This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

J 153. a. 9.

FUITE DE LOUIS XVI

A VARENNES

Orléans, imprimerie de G. JACOB.

FUITE

DE

LOUIS XVI

A VARENNES

D'APRÈS LES DOCUMENTS JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS
DÉPOSÉS AU GREFFE DE LA HAUTE COUR NATIONALE
ÉTABLIE A ORLÉANS

PAR

EUGÈNE BIMBENET

Ancien greffier en chef de la Cour impériale d'Orléans.

DEUXIÈME ÉDITION

Enrichie de fac-simile et de pièces inédites.

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1868

Tous droits réservés.

AVERTISSEMENT

Montaigne termine ainsi le trente-cinquième chapitre du livre II, intitulé : *Des trois bonnes femmes :*

« Voilà mes trois contes très-véritables que je treuve « aussi plaisants et tragiques que ceulx que nous for- « geons à nostre poste pour donner plaisir au commun ; « et m'estonne que ceulx qui s'addonnent à cela ne « s'advisent de choisir plustost dix mille très-belles « histoires qui se rencontrent dans les livres, où ils « auroient moins de peine, et apporteroient plus de « plaisir et proufit : et qui en vouldroit bastir un corps « entier et s'entretenant, il ne fauldroit qu'il fournist « du sien que la liaison, comme la souldure d'un aultre « metal. »

AVANT-PROPOS

La fuite du Roi Louis XVI et de sa famille, accompagnés de quelques serviteurs courageux et fidèles, est l'un des événements les plus considérables et les plus dramatiques de la Révolution.

A ce titre il devait être et il a été le sujet de nombreuses publications.

Il appartient à l'économie d'une histoire générale de cette mémorable époque.

Il devait être l'objet d'un récit spécial de la part de ceux qui, ayant accepté la périlleuse mission de mettre à exécution ce projet, et de ceux qui, ayant accepté la mission plus périlleuse encore de protéger la famille royale pendant ce redoutable voyage, se croyaient en possession exclusive de la connaissance de tous ses détails.

Enfin cet événement devait singulièrement émouvoir le sentiment littéraire et convier un grand nombre d'écrivains distingués à le raconter.

Aussi les historiens, les organisateurs de cette fuite, les

modestes et nobles compagnons de voyage des augustes fugitifs, les littérateurs les plus renommés, tous ont acquitté cette dette que, par la nature de leurs travaux ou de leur position particulière, ils avaient contractée envers leurs contemporains et la postérité.

Et cependant on se demande comment il se fait que ces relations ne peuvent inspirer une entière confiance et donner satisfaction à la légitime curiosité publique.

La réponse à cette question nous paraît simple et facile.

La fuite à Varennes appartient à deux ordres d'idées : elle est un événement politique d'une grande importance; elle a pris naissance dans les dangers dont la marche de la Révolution menaçait le principe monarchique.

A cet aspect, elle peut être diversement appréciée.

Mais elle a été précédée et accompagnée de traitements odieux, prodigués à la famille royale avec une fureur inexplicable ; et ces traitements, après leur retour ont été suivis eux-mêmes du plus grand des crimes politiques répété sur quatre, et on peut aller jusqu'à dire sur cinq membres de cette auguste famille, les seuls qui pussent être mis entre les mains des bourreaux, et les seuls qui eussent pris part à cette tentative.

Vainement les historiens enregistrent les fautes des Rois que les Révolutions ont immolés; le sentiment public se sépare de ces jugements et ne les accepte pas.

Pour lui, la grandeur de Charles Ier d'Angleterre dans l'outrage et le supplice, surpassée par la grandeur de Louis XVI et de Marie-Antoinette, soumis aux mêmes et plus cruelles épreuves, est la seule partie de la vie de ces princes qui l'intéresse.

Il va si loin que l'homme s'efface; il ne lui apparaît plus que dans une sorte de vapeur indécise et lumineuse ; les imperfections de sa nature disparaissent : l'imagination et

l'art s'accordent pour le poétiser. L'une lui accorde toutes les vertus ; l'autre le représente selon le rôle qu'il a joué dans le drame de sa vie, sous les traits, quelquefois même un peu flattés, du héros ou du martyr.

Cette manifestation de l'admiration ou de la plus touchante compassion est accompagnée d'une ardente avidité de tous les détails, de tous les souvenirs qui peuvent faire assister aux scènes où la grandeur est aux prises avec l'humiliation ; où le courage, se séparant de la violence qui voudrait le vaincre et l'abattre, la repousse et la domine par les mouvements de l'âme, agissant avec une telle puissance que, dans ce combat suprême, c'est la violence qui succombe.

Ces détails et ces souvenirs intéressant la fuite de la famille royale à Varennes ne se rencontrent nulle part.

Si nous consultons les historiens, nous voyons cet événement arriver à sa date, brièvement raconté, rester confondu avec les autres faits généraux qui se sont succédé pendant cette longue et laborieuse transition d'une ère nouvelle, privé de ses circonstances les plus saissantes, et perdre ainsi le caractère principal, la condition essentielle de son existence.

C'est que l'histoire sacrifie l'intérêt des faits particuliers à l'intérêt qui s'attache à l'enchaînement, à l'appréciation de leurs causes et de leurs conséquences.

On pouvait espérer retrouver dans les *Mémoires* tout ce qui, à ce point de vue, manque et doit manquer à l'histoire, dont ils sont souvent le précieux complément.

Cet espoir n'a pas été réalisé.

Il est regrettable que le sentiment personnel soit venu remplacer l'unité par la controverse, la fidélité du souvenir par l'inexactitude, la sympathie que produisent ordinairement le sacrifice à une même cause, et les mêmes dangers

bravés pour elle, par la récrimination et même par la délation.

C'est le spectacle que nous offrent les *Mémoires* publiés par tous ceux dont on devait en attendre la véritable révélation.

Enfin la littérature, qui, loin de se croire astreinte à la reproduction exacte des faits, se croit au contraire le droit et la mission de les reproduire en les parant de toutes les couleurs que le prisme de l'imagination fait briller aux yeux de ses adeptes, a singulièrement abusé, qu'il nous soit permis de le dire, de cette belle prérogative qu'elle s'attribue, en traitant ce sujet.

Pour nous, consultant les nombreuses parties d'un document historique qui, dans sa simplicité et son inflexible exactitude, comprend les trois genres dont nous venons de parler, nous nous bornerons au conseil de Montaigne : nous *en bastirons un corps entier, sans fournir du nostre que la liaison, comme la souldure d'un autre métal.*

Et négligeant les historiens, oubliant les mémoires, et particulièrement ceux de MM. de Bouillé, de Choiseul-Stainville et de Valory, à plus forte raison les œuvres des poètes et des romanciers, nous n'ajouterons rien à notre première édition, livrée au public en l'année 1844.

Et cependant, prenant en grande considération le reproche de n'avoir pas réuni à ceux que nous avons publiés un plus grand nombre des précieux documents dont nous étions alors le dépositaire légal, et dont nous avons encore en ce moment la libre disposition, nous les reproduirons, les uns par la voie du *fac-simile*, les autres par la voie de la typographie, en les disposant de manière à ce qu'ils soient si intimement unis au texte, qu'ils ne fassent qu'un avec lui, et que lui-même ne fasse qu'un avec eux.

Qu'il nous soit permis de répéter ce que nous disions

de ces documents dans l'introduction de la première édition.

Recherchant les causes des nombreuses erreurs et des contradictions reconnues dans les récits qui l'avaient précédée, et particulièrement dans les mémoires de MM. de Bouillé et de Choiseul-Stainville, où tous se défendent par des imputations respectives d'impéritie et de négligence, et tâchent de se rendre réciproquement responsables de l'insuccès de l'entreprise, reproches qui n'allaient rien moins, de la part de M. de Bouillé, qu'à solliciter du Roi Louis XVIII de soumettre la conduite de M. de Choiseul à un conseil de guerre, nous disions :

Mais ces causes ne sont ni les seules, ni les plus considérables ; il en est une autre qu'il est indispensable de signaler, parce qu'elle explique notre publication, et qu'elle est la plus puissante garantie de son utilité et de sa sincérité : les pièces dans lesquelles sont déposées tous les détails constitutifs de l'événement étaient égarées.

Lorsque Louis XVI rentra dans la ville de Paris, il ne trouva plus, comme au mois d'octobre 1789, un maire à la tête de la cité, se félicitant, en son nom, de la conquête qu'elle venait de faire de son Roi. Son cortége était, à la vérité, moins exaspéré ; on ne portait pas en un odieux trophée les têtes de ses gardes sur des piques ; et cependant, cette rentrée fut plus sinistre encore.

Tous les liens d'amour et de confiance qui unissaient le Roi et son peuple étaient rompus ; le Roi et le peuple étaient séparés par la défiance et la haine. La Reine surtout excitait ce dernier sentiment jusqu'à la fureur ; l'épithète de l'*Autrichienne* lui était donnée comme l'expression des desseins qu'on lui attribuait, de faire intervenir les armées étrangères, et particulièrement celles de sa nation, pour rétablir le régime auquel la Révolu-

tion venait de mettre fin, et comme une menace de mort. Tout était perdu avant que le voyage fût entrepris ; on ne menaça pas le Roi, on ne l'injuria pas : *Quiconque l'applaudira,* avait-on affiché sur son passage, *sera battu ; quiconque l'insultera sera pendu ;* protection plus outrageante que l'outrage, plus menaçante que la menace.

Le Roi semblait se trouver dans les cas prévus par les articles VI et VII du chapitre II de la Constitution (1).

Le parti révolutionnaire extrême, muet pendant le voyage, reprit toute sa violence au retour ; quelques voix s'élevèrent, demandant l'application de ces dispositions : au moins demandèrent-elles que le Roi et la Reine fussent compris dans l'instruction criminelle que l'Assemblée nationale venait de décréter contre les auteurs de cette tentative ; mais elles cédèrent devant les efforts des frères Lameth et de Barnave, et devant les déclarations que le Roi et la Reine avaient faites aux commissaires de l'Assemblée, MM. Duport, d'André et Tronchet, chargés par elle de les interroger, et qui, dit-on, leur dictèrent ces déclarations (2).

Leurs termes, que nous rapporterons dans leur entier, ne pouvaient cependant qu'atténuer l'effet du départ clandestin du Roi et de sa famille ; mais les constitutionnels

(1) Ces articles, exprimant les défiances que les desseins présumés du Roi inspiraient à la législature, sont ainsi conçus :

« ART. VI. — Si le Roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la Nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué.

« ART. VII. — Si le Roi, étant sorti du royaume, n'y rentrait pas, après l'invitation qui lui en sera faite par le Corps législatif, et dans le délai qui sera fixé par la proclamation, lequel ne pourra être moindre de deux mois, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

(2) Voir, à ce sujet, M. MIGNET, *Histoire de la Révolution.*

dominaient encore l'Assemblée, et l'attitude du Roi, pleine de dignité et de résignation, celle de la Reine, opposant le courage, la noblesse et la majesté aux efforts de leurs ennemis, continuaient d'imposer à toutes les parties de la population, encore sous l'influence du respect traditionnel pour cette vieille monarchie représentée par un descendant de saint Louis, digne de son aïeul par sa piété, ses vertus et la pureté de ses intentions.

On prit le parti d'excuser le Roi ; on admit dans une certaine mesure les explications qu'il avait données ; et comme on affectait une sorte d'idolâtrie pour l'acte constitutionnel qui devait répandre sur la France une abondance de biens inconnue jusque-là, et que le Roi était une partie intégrante de la Constitution, on supposa que tout ce qui s'était passé avait eu lieu à son insu, sans sa participation, et qu'on avait voulu *l'enlever* (1).

Fiction malheureuse qui ne résolvait pas la question qu'elle avait la prétention de résoudre : loin de là, elle tendait à démontrer la faiblesse personnelle du Roi, et à reporter sur la Reine la responsabilité de l'entreprise ; et tous les deux, dans un prochain avenir, devaient subir les funestes résultats de ces moyens termes dont aucun parti ne pouvait être satisfait.

Mais si le Roi et la Reine furent placés au-dessus de

(1) Cette expression n'était pas tout à fait d'une pure invention; nous lisons ce passage dans l'*Histoire de la Révolution française,* par M. Mignet, t. Ier, p. 171 :

« La défiance de la multitude était extrême; le départ des tantes du « Roi, dont elle s'exagérait l'importance, vint accroître son inquiétude « et fit supposer qu'on préparait un autre départ. Les soupçons n'étaient « pas sans fondement, et ils occasionnèrent une sorte d'émeute dont « les contre-révolutionnaires voulurent profiter *pour enlever le Roi.* »

Cependant c'était bien gratuitement qu'on se servait du mot *enlèvement* pour qualifier l'événement qui venait de se passer.

l'accusation, il n'en fut pas ainsi de M. de Bouillé, considéré comme l'auteur principal de la tentative de fuite, et de tous ceux qui s'y étaient associés, considérés comme ses complices.

Nous l'avons dit, ce ne fut pas sans efforts que les constitutionnels obtinrent que l'accusation fût ainsi réduite : Robespierre, Bouchotte, Buzot et Barrère avaient vivement insisté pour que les personnes royales fussent atteintes par cette accusation. Le premier, essayant, dès cette époque, l'éloquence sophistique et sanguinaire dont il est resté l'effrayant modèle, invoquant le principe de l'égalité devant la loi, s'opposa à la nomination de commissaires spéciaux, membres de l'Assemblée nationale, pour interroger le Roi et la Reine. Son intuition l'avertissait que cet interrogatoire n'aurait pas le résultat qu'il désirait.

« Un citoyen, une citoyenne, a-t-il dit, *un homme quel-*
« *conque*, à quelque degré qu'il soit élevé, ne peut jamais
« être dégradé par la loi. La Reine est une citoyenne; le
« Roi, dans ce moment, est un citoyen comptable à la Na-
« tion ; en qualité de premier fonctionnaire public, il doit
« être soumis à la loi. »

Le vote de l'Assemblée, manifesté par son décret du 26 juin, malgré les troubles dont il fut immédiatement suivi, reçut son exécution : le Roi placé en dehors de l'accusation, l'instruction commença à Paris. Elle fut confiée à deux magistrats du tribunal du premier arrondissement de Paris, MM. Marin Carouge, juge, et Laurent-Jean Babille, juge suppléant (1) ; elle devait avoir lieu en présence de deux *notables* adjoints, qui furent MM. Pierre Desauges et Joseph André Bolloginel, chargés *d'assister* les magis-

(1) Ce dernier, depuis, l'un des membres les plus éminents de la Cour de cassation.

trats instructeurs, placés ainsi en suspicion et sous leur surveillance, et auxquels les magistrats devaient déclarer les noms, surnoms et qualités du *plaignant* et des accusés, et les avertir de l'obligation où ils étaient de se récuser s'ils étaient parents ou alliés *des parties* au quatrième degré inclusivement.

Cette instruction s'ouvrit le 11 juillet 1791, par les réquisitions de l'accusateur public, M. Polverel (1).

La procédure à laquelle les juges commissaires allaient se livrer semble avoir jeté l'accusateur public dans un assez grave embarras ; il ne savait trop comment il devait l'engager, ni quelle direction il devait donner aux magistrats instructeurs.

« Dans la marche ordinaire de l'instruction judiciaire, » dit-il en commençant son réquisitoire, « soit au civil, soit « au criminel, les témoins savent sur quoi ils ont à dé- « poser : au civil, ils l'apprennent par la lecture du juge- « ment qui ordonne l'enquête, et qui contient les faits « sur lesquels il doit être informé ; au criminel, ils l'ap- « prennent par la lecture de la plainte.

« Ici la simple énonciation du fait général pourrait « laisser échapper plusieurs faits nécessaires, de la com- « binaison desquels peuvent jaillir de grands traits de lu- « mière ; ici il ne peut être fait lecture d'aucune plainte « aux témoins, puisque le seul objet de l'information est « de mettre l'Assemblée nationale en état de décider s'il « y a ou s'il n'y a pas lieu à accusation, et contre qui « il y a lieu à accusation.

« S'il est un moyen de suppléer au défaut de plainte, « et de fixer l'attention et le recueillement des témoins « sur les faits et les circonstances qui peuvent aider à

(1) Nous dirons bientôt quelle était cette nouvelle fonction.

« percer le mystère de l'étrange événement du 20 au « 21 juin, il croit qu'il est de son devoir de l'employer.

« A ces causes, il requiert qu'avant la déposition de « chacun des témoins il leur soit fait lecture de son ré- « quisitoire, ensemble des articles suivants, indicatifs de « la nature des faits sur lesquels ils sont appelés à rendre « témoignage. »

Ces articles sont au nombre de douze, que nous ne rappellerons pas ici, parce qu'ils contiennent explicitement ou implicitement tous les faits que nous raconterons et tous les détails que nous ferons bientôt connaître (1).

Pour se conformer à ces réquisitions, les magistrats et les notables adjoints, nommés plus haut, procédèrent le même jour 11 juillet à l'instruction, et la continuèrent, avec quelques intervalles dans la tenue des séances, jusqu'au 21 juillet, recueillant quarante-trois dépositions (2).

Dès le 5 juillet, ils avaient fait subir un interrogatoire à Mme Madelaine l'Echevin de Billy, épouse du sieur Edme Neuville, porte-malle de *Monsieur*, elle première femme de chambre de Monsieur le Dauphin, âgée de trente-six ans (3);

(1) Pièces juistif., I, p. 3.

(2) Id., II, p. 7.

Le nombre de ces dépositions semble bien peu correspondre avec l'importance de l'affaire; mais on ne voulut pas rendre cette instruction interminable : au contraire, on voulait marcher vite, et le nombre restreint des témoins s'explique par une *délibération du département de Paris* jointe aux pièces. Il en résulte que le décret du 21 juin 1791, qui prescrivait d'interroger toutes les personnes qui habitaient le château des Tuileries, interprété par le département, devait s'entendre dans ce sens qu'on ne devait interroger que celles seulement habitant l'aile du château qui réunissait exclusivement tous les appartements à l'usage de la famille royale et des personnes de leur service. Sans quoi, dit cette délibération, *il y aurait à interroger plus de deux mille personnes*. (Pièces justif., III, p. 64.)

(3) Id., V, p. 65.

à Mme Antoinette Chapuy, épouse du sieur Pierre-Edouard Brunier, médecin de enfants de France, elle âgée de cinquante-sept ans, et première femme de chambre de Madame, fille du Roi (1) ; le lendemain à Mme Louise-Elisabeth-Félicité-Françoise-Armande-Anne-Marie-Jeanne-Joséphine de Croy-d'Havré, veuve de M. Louis-François Le Boucher de Fourches de Tourzel, âgée de quarante-deux ans, gouvernante *des enfants de France* (2) ; et le 7 du même mois à M. Jean-François Maldent, âgé de trente-sept ans (3) ; à M. François-Melchior de Moustier, âgé de quarante ans (4) ; et enfin, le 26, à M. François-Florent de Valory, âgé de trente-sept ans (5) ; tous trois anciens gardes du corps du Roi (6).

C'est dans cet état que se trouvait la procédure, qui ne devait être que préparatoire et de simple instruction, la mise en accusation étant réservée à l'Assemblée nationale et ne pouvant résulter que d'un décret qui devait, aux termes de la Constitution (7) mise provisoirement en vigueur, renvoyer les accusés devant une haute Cour nationale, aussi provisoire (8), mais seule compétente pour *juger les crimes qui attaqueront la sûreté générale de l'État.*

Ce décret de mise en accusation de MM. de Bouillé, de

(1) Pièces justif., V, p. 74.
(2) Id., VI, p. 82.
(3) Id., VII, p. 92.
(4) Id., VIII, p. 103.
(5) Id., IX, p. 115.
(6) Comme on le voit, ces interrogatoires, excepté celui de M. de Valory, sont antérieurs à l'ouverture et à la clôture du procès-verbal de l'information.
(7) L'art. 23 du chap. v.
(8) Elle devait être définitive comme la Constitution, lorsque le Roi aurait accepté celle-ci.

Choiseul-Stainville. de Damas, de Goguelat, de Maldent, de Moustier, de Valory et autres, tous ayant pris une part plus ou moins active à l'événement qu'on appelait l'*enlèvement de la famille royale,* ne fut rendu que le 16 juillet.

Mais déjà l'institution de la haute Cour nationale avait passé de la théorie à la pratique : la ville d'Orléans avait été indiquée, comme siége de cette juridiction temporaire, pour juger quelques accusés plus humbles que ceux compris dans le décret d'accusation du 16 juillet ; il était donc tout simple que les derniers y fussent renvoyés, et c'est en effet ce qui eut lieu.

La Constitution de 1791 ajoutait en matière criminelle, ainsi que la qualification l'indique, aux chefs du parquet conservés sous la qualification de *procureurs du Roi,* une autre magistrature, sous le nom d'*accusateurs publics.*

Ce magistrat d'un nouveau genre était *élu par le peuple,* tandis que le procureur du Roi continuait à être nommé par le Roi.

Sans plus insister sur les inconvénients que devait présenter un semblable mécanisme judiciaire, nous devons rapporter ici textuellement, afin de ne rien leur enlever de leur sens et de leur véritable portée, les réquisitions de ces deux officiers du parquet, qui, de provenances si différentes et si opposées alors, devaient toujours opérer et conclure en sens contraire.

Celles de l'accusateur public (1), qui aurait probable-

(1) M. Paul-Hector Sézeur, né à Boiscommun, près Orléans, où il exerçait la profession de procureur près le bailliage de cette petite ville.

Malgré cet humble point de départ, l'origine toute démocratique de son entrée dans l'ordre judiciaire et les opinions révolutionnaires auxquelles M. Sézeur devait son élection, et dans lesquelles il a persisté pendant le cours de la Terreur, il accepta, sous l'Empire, les distinc-

ment appuyé l'opinion émise par Robespierre, s'il eût été membre du Corps législatif, étaient conçues en ces termes :

« Lui donner acte de la plainte qu'il portait à l'encon-
« tre des sieurs de Bouillé, général de l'armée française sur
« la Meuse, la Saône et la Moselle ; d'Heyman, de Klinglin,
« d'Offise, maréchaux de camp, employés dans la même
« armée ; Desoteux, adjudant général ; Goguelat, aide-de-
« camp de M. le général de Bouillé ; de Bouillé fils, major
« des hussards ; de Choiseul-Stainville, colonel du premier
« régiment de dragons ; de Mandel, lieutenant-colonel du
« ci-devant régiment Royal-Allemand ; de Fersen, ci-devant
« colonel propriétaire du régiment Royal-Suédois ; les
« sieurs Valory, Maldent et de Moustier, ci-devant gardes
« du corps, tous fauteurs, complices et adhérents de l'en-
« lèvement du Roi et de sa famille, fait dans la nuit du
« 20 au 21 juin dernier ; qu'il lui fût permis de faire
« informer *du tout* pardevant tels de Messieurs qui seraient
« par la haute Cour nommés, lesquels seraient autorisés à
« se transporter partout où besoin serait, *même pardevant*
« *les personnes du Roi et de la Reine, et autres personnes*
« *de la famille royale, et d'y recevoir telles déclarations et*
« *dépositions que besoin serait*, etc.

« Et qu'il fût dès à présent dit et ordonné que le sieur
« de Bouillé père, trouvé chargé par sa lettre transcrite
« ci-dessus (celle qu'il a adressée à l'Assemblée nationale
« et qui sera textuellement reproduite) d'avoir conçu le
« projet de renverser la Constitution du royaume ; à cet
« effet, sollicité et exécuté des ordres dont l'objet était

tions hiérarchiques et aristocratiques restaurées à cette époque. M. Sézeur fut fait baron, membre de la Légion-d'Honneur, procureur général près la Cour impériale d'Orléans, et il alla jusqu'à prendre le titre de chevalier de Boismandé, et à constituer un petit domaine de ce nom en majorat.

« d'écarter le Roi de son royaume, de l'avoir attiré sur la « frontière, d'avoir sollicité les puissances voisines à une « invasion sur le territoire françois, de s'être annoncé « comme devant les y conduire, serait pris et appréhendé « au corps, etc. »

L'accusateur public, non seulement demandait un supplément d'information, mais encore il reprenait, au mépris de la décision de l'Assemblée nationale, la procédure contre le Roi et contre la Reine, en les comprenant dans la série des témoins qui pouvaient être entendus. Il allait plus loin : il dressait leur acte d'accusation.

C'est ce que comprit bien le procureur du Roi (1), auquel ces réquisitions avaient été renvoyées par une ordonnance de *soit communiqué*.

Ce magistrat demandait :

« Qu'une ordonnance de non-lieu fût rendue à l'égard « de tous les accusés, excepté à l'égard de M. de Bouillé « père, attendu qu'il n'existait dans les *pièces jointes à la « procédure*, par l'accusateur public, aucune charge qui « pût donner lieu à un décret contre eux.

« Qu'il *soit sursis à statuer sur les conclusions de l'ac- « cusateur public*, tendantes à autoriser les commissaires « à l'instruction à recevoir les déclarations du Roi, de « la Reine et autres personnes de la famille royale, « attendu que leurs déclarations avaient été reçues par « MM. les commissaires nommés par l'Assemblée nationale, « le 26 juin 1791, dans le rapport avec les événements « du 20 au 21, ainsi que MM. les commissaires s'en sont « expliqués dans l'Assemblée nationale; et qu'il ne résulte

(1) M. Tassin de Villepion, continuant auprès des tribunaux de la Révolution la fonction de procureur du Roi qu'il avait remplie près le bailliage présidial d'Orléans, né dans cette ville, d'une ancienne famille bourgeoise récemment anoblie.

« de ces déclarations aucune charge dans le rapport avec « les faits énoncés en la plainte de l'accusateur public. »

Les réquisitions étaient fondées sur ces considérations :

« Qu'en recevant ces déclarations, ce serait rappeler au « Roi, à la Reine, à la famille royale, le souvenir d'un événement que le vœu de tout bon Français doit chercher « à effacer des fastes de la monarchie ;

« Que le renouvellement des déclarations porterait en « quelque manière atteinte à la dignité royale, qu'il importe tant pour le bonheur de la France de faire respecter, parce que ces nouvelles déclarations pourraient « laisser supposer des réticences ou des omissions dans les « premières. »

Enfin, il terminait en demandant :

« Que si, malgré la publicité et la notoriété des déclarations reçues par MM. les commissaires nommés par « l'Assemblée nationale, on jugeait nécessaire de les joindre à l'instruction, pour faire connaître l'inutilité des « nouvelles sur l'objet d'une plainte qui roule sur les « événements du 20 au 21, le tribunal pourrait ordonner « que l'accusateur serait tenu de rapporter copie en forme « de ces déclarations (1). »

Une sentence de la haute Cour intervint le 9 septembre sur cette plainte et ce réquisitoire, par laquelle il fut fait droit à l'un et à l'autre, en ce sens que l'accusation fut maintenue contre tous les accusés; que les mesures préparatoires et d'instruction et l'ordonnance de prise de corps contre M. de Bouillé père, demandées par l'accusateur public et le procureur du Roi, furent ordonnées et

(1) C'est ce qui a été fait. Le dossier contient les déclarations du Roi, recueillies par les commissaires de l'Assemblée ; elles sont écrites de la main de Tronchet : l'une d'elles sera reproduite en *fac-simile*, aux pièces justificatives, LXXIV, p. 225.

rendues; et que, conformément aux conclusions de ce dernier, il fut sursis à statuer sur les réquisitions de l'accusateur public, relatives à l'interrogatoire du Roi, de la Reine et des membres de la famille royale, *par les membres commissaires de la haute Cour, sauf à y faire droit quand et lorsqu'il appartiendrait.*

Comme on le voit, l'anarchie se glissait dans les actes de la justice elle-même. L'Assemblée nationale avait décidé que les personnes royales ne seraient pas interrogées par des magistrats ordinaires ; son décret avait été exécuté, et voici que les accusateur public, procureur du Roi et membres d'une Cour de justice, requièrent et décident le contraire. L'Assemblée nationale avait rendu un décret d'accusation contre plusieurs personnes qu'elle y désigne, et on demande, parce que sans doute on croit pouvoir l'obtenir, que les personnées décrétées d'accusation soient l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

Toutes les notions de la division des pouvoirs, avec lesquelles on était encore, il est vrai, peu familiarisé, sont interverties; on accorde son adhésion aux décrets, ou bien on les méconnaît, au gré de ses opinions personnelles ; et déjà les passions extérieures essaient leur envahissement de l'intérieur du Corps législatif et se préparent à l'opprimer.

Sans doute les intentions du procureur du Roi sont claires et manifestes : si l'accusation est réduite à M. de Bouillé père, dès ce moment à la tête des régiments autrichiens, et par conséquent en mesure de peu s'inquiéter de l'ordonnance de prise de corps rendue contre lui, il n'y a pas grande apparence qu'on renouvelle les interpellations dont les membres de la famille royale sont menacés; mais le contraire pouvait arriver et est arrivé en effet, et alors les réquisitions du procureur du Roi, loin d'atteindre le but

que, manifestement, il se propose, viennent se réunir à celles de l'accusateur public et les fortifier.

Ni les unes, ni les autres, ni l'arrêt rendu par la haute Cour, ne devaient produire aucun effet.

Le Roi accepta la Constitution.

Dans l'enthousiasme national, c'est-à-dire très-vif, mais très-passager, que cette détermination du Roi fit naître au sein du Corps législatif, et que partagea même la France entière, on voulut jeter un voile sur le passé : une amnistie générale fut décrétée. Les prisonniers furent rendus à la liberté (1) ; mais toutes les pièces envoyées au greffe de la haute Cour nationale y restèrent.

Beaucoup d'autres les y suivirent : à mesure que l'anarchie grandissait, les efforts des ennemis de la révolu-

(1) Le 13 octobre 1791.

Le roi écrivait à l'Assemblée nationale, pour lui apprendre qu'il acceptait la Constitution :

« Le vœu du peuple, disait-il, n'est pas douteux ; pour moi, je l'ai « vu se manifester à la fois et par son adhésion à votre courage, et par « son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

« J'accepte donc la Constitution....

« Et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande « révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse d'au- « jourd'hui recevoir une pleine exécution, consentons à l'oubli du « passé (la partie gauche et les tribunes retentissent d'applaudisse- « ments) ; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe « que les événements de la révolution soient éteintes par une réconci- « liation générale.

« Je ne parle pas de ceux qui ont été déterminés par leur attache- « ment pour moi : pourriez-vous y voir des coupables ? Quant à ceux « qui, par des excès où je pourrais voir des injures personnelles, ont « attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve, à leur égard, que je « suis le Roi de tous les Français. » (Extrait du *Moniteur.*)

Le 14, le Roi se rendit à l'Assemblée nationale, et y jura, aux cris unanimes de : *Vive le Roi !* le maintien de la Constitution ; et à l'instant même l'Assemblée décréta *la mise en liberté de toutes personnes en état d'arrestation relativement au départ du Roi.*

tion devenaient plus actifs, et la division entrait au camp de ses plus chauds partisans. Alors royalistes, constitutionnels, républicains, les princes français et de la Fayette, Rohan et Barnave, l'*ami du Roi* (Royou), l'*ami du peuple* (Marat), les agents de l'émigration et Delessart, furent tour à tour, et quelquefois en même temps, décrétés d'accusation et renvoyés devant la haute Cour nationale d'Orléans, dont l'existence fut interrompue par les massacres de Versailles.

Bientôt les victimes firent oublier les victimes; l'autel de la patrie n'en avait jamais assez : il ne pouvait plus s'en passer. On ne pensa plus à la catastrophe des prisonniers d'Orléans; on dut à bien plus forte raison ne plus penser au procès et aux procédures.

On alla même, et on ne saurait trop s'en étonner, jusqu'à négliger absolument cette précieuse collection de *pièces jointes* dont parlait l'accusateur public dans son réquisitoire, et dont cependant l'ensemble et les détails constituent l'historique exact et saisissant de ce mémorable événement qui décida du sort de la monarchie.

L'Empire n'avait aucun intérêt à réveiller des souvenirs que l'éclat de la gloire militaire avait effacés.

La Restauration devait souhaiter que ces douloureux événements fussent oubliés, et d'ailleurs le temps lui manqua. Surchargée de soins et d'inquiétudes, elle eut assez de pourvoir à sa propre conservation et à la constitution d'un ordre administratif qu'elle devait mettre en harmonie avec les institutions nouvelles.

Le gouvernement né de la révolution du mois de juillet 1830, au milieu des luttes qu'il eut à soutenir et sous lesquelles il devait succomber, prescrivit, sans acception d'époque, qu'on mît en ordre les riches et nombreux dépôts d'archives répandues dans toutes les parties de la mo-

narchie, et ouvrit ainsi une immense et nouvelle carrière aux études historiques.

C'est en obéissant à cette utile et belle impulsion que celui qui écrit ces lignes, mettant dans un ordre méthodique les archives de la Cour royale d'Orléans, dont il était alors greffier en chef, a rencontré entre autres collections intéressant l'histoire de la Révolution française, celle concernant la fuite du roi Louis XVI et de sa famille à Varennes. Heureux de se trouver en présence de ce *trésor* (1), et de le sauver d'une perte certaine, il a cru qu'une autre tâche lui était imposée: celle de livrer à la publicité les nombreux et précieux documents qui le composent.

Ce qu'on va lire n'est et ne doit être que la reproduction presque toujours textuelle des pièces privées saisies sur les accusés devant la haute Cour nationale, à l'occasion de la fuite à Varennes, et des pièces administratives et judiciaires qu'on y avait envoyées.

Ce sont, ainsi qu'on l'a dit plus haut, ces documents qui, s'unissant intimement au récit, ne feront qu'un avec lui, comme lui-même ne fera qu'un avec eux.

A l'aide de ce rapprochement, on pourra suivre la famille royale; ses amis au dévoûment courageux, pleins d'ardeur et d'abnégation; et ceux au dévoûment tiède, irrésolu, inutile, jusque dans les moindres détails de leurs actions, depuis le jour où le projet d'évasion est conçu jusqu'au jour où il échoue, au moment même où il allait réussir. Les minutes de ces jours et de ces nuits d'inquiétudes, d'espérances et d'angoisses, pourront être comptées par le lecteur. Il connaîtra le véritable esprit de Paris et

(1) C'était un *trésor* que les troupes échelonnées de Pont-de-Sommevesle à Varennes devaient escorter.

des provinces; il assistera au mouvement des populations que cet événement intéressait le plus immédiatement à l'instant de sa révélation; il entendra l'écho du cri général de la France.

Après avoir indiqué l'origine et la nature des éléments de cette publication, et décrit notre programme, nous n'aurions rien à ajouter, si quelques-uns de ces éléments ne soumettaient notre conscience à une pénible préoccupation.

Parmi les pièces que nous avons éditées et qui vont l'être de nouveau et en plus grand nombre, se trouvent six lettres adressées d'Angleterre à M. le comte de Fersen, colonel propriétaire du régiment *Royal-Suedois*, par une dame attachée au service d'une princesse dont le nom n'est pas prononcé, qu'il est inutile de rechercher, et qu'elle suivait dans l'émigration.

Ces lettres révèlent les relations les plus tendres existant entre celle dont la main les a tracées et M. de Fersen; elles nous apprennent encore qu'à l'étranger l'émigration et les personnes composant les plus hautes classes de la société soupçonnaient le prochain départ de la famille royale, dont M. de Fersen était considéré comme l'agent le plus actif; enfin elles nous apprennent qu'à la cour du Roi d'Angleterre, comme dans les cercles de la noblesse française, on pensait que le dévoûment de ce noble et brillant étranger s'adressait plus à la femme jeune et belle qu'à la Reine outragée et menacée, et qu'à la dignité royale avilie.

Et nous avons entendu émettre cette opinion : que nous n'aurions pas dû comprendre ce document dans le nombre de ceux que nous avons publiés et que nous publierons.

Prenant en grande considération cette observation, nous nous sommes posé les deux questions suivantes :

Des pièces appartenant à une collection peuvent-elles en être distraites par celui qui retrace un événement historique, lorsque toutes, par leur cohésion et le secours mutuel qu'elles se prêtent, forment un tout indivisible, et sont le seul et unique témoignage de cet événement?

L'écrivain, dans ce cas, a-t-il le droit de prendre telle partie de cette collection et de délaisser telle autre?

Nous avons pensé, après y avoir longuement réfléchi, qu'on ne pourrait résoudre affirmativement ces questions, sans commettre une véritable infidélité; et nous déclarons sans hésiter, qu'à notre sens l'écrivain qui en agirait ainsi ne serait digne d'aucune confiance; car où s'arrêteraient ce choix et cet arbitraire? et sous l'influence d'un droit de cette nature, que deviendrait la vérité historique?

Si cela se pouvait, on en arriverait bientôt jusqu'à supprimer les documents eux-mêmes, ou bien à en fabriquer dans l'intérêt d'une opinion, d'un système ou même d'un sentiment; l'antiquité nous fournit de nombreux et mémorables exemples de ce procédé.

La suppression d'un seul des actes sur lesquels repose l'histoire d'une époque ou d'un événement, lorsque cet acte s'y rattache directement, constitue la substitution d'un élément d'appréciation à un autre; dans ce cas, supprimer c'est ajouter.

Si on pouvait admettre une semblable proposition, les conséquences en seraient telles qu'on ne saurait plus sur quoi compter, et que l'inconnu résulterait des travaux eux-mêmes entrepris pour le faire cesser.

Les lettres dont il s'agit ici entrent dans l'économie de la procédure suivie contre ce qu'on appelait *les fauteurs de la fuite du Roi à Varennes :* elles entrent dans l'économie du récit, en s'unissant à toutes les autres pièces, par la connaissance qu'elles donnent des préparatifs de

cette fuite; elles sont un précieux enseignement des mœurs dans les hautes régions sociales, au moment où la révolution de 1789 a éclaté; elles ne peuvent rester dans l'ombre.

Et cependant, loin de nous la pensée de nous associer à la légèreté et à l'inexplicable insouciance qui ont présidé à la production de la grave imputation que ces lettres contiennent, exprimée d'ailleurs dans la forme d'une pure supposition et dans les termes les plus vagues.

N'est-il pas tout naturel de penser que M. de Fersen, appartenant à la plus haute aristocratie de sa nation, ait considéré comme un devoir de concourir à l'abaissement du parti révolutionnaire, de soutenir de tout son pouvoir le principe monarchique; qu'il ait cédé au mouvement d'une noble compassion que devaient lui inspirer les humiliations dont la famille royale était abreuvée et les dangers dont elle était menacée, sans qu'il soit besoin de croire à une passion partagée, dont il n'est resté aucune trace au milieu des nombreuses calomnies accumulées pour égarer le sentiment public, et le soulever contre l'auguste princesse dont le supplice est une tache que ni les regrets, ni les tardifs hommages, ni la gloire elle-même d'un grand peuple, ne parviendront jamais à effacer?

Et d'ailleurs nous sommes heureux de mettre le remède à côté du mal.

On a joint à la procédure une lettre saisie au domicile de M. de Fersen, manifestement écrite par la Reine à ce dernier.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Je vous ai assés tourmenté, mon frere, pour que je « vous remercie, au moins une fois. Je vous dois des « thrésors et encore plus de reconnaissance, car ses peaux

« tant souhaités ne pouvaient pas arriver plus à propos,
« puisque bien heureusement me voila près de mon départ.
« Je suis ravie, je vous l'avoüe, d'égayer et de changér un
« peu mon exil. Je part avec mon pére le 26 d'ici. Si vous
« êtes un peu aimable et exat, je pourai avoir de vos
« nouvélles ce jour-la, en ayant la petite attention de
« mettre vôtre lettre à la poste *le mercredi* 22 des 10 h. du
« matin, ou la veille au soir pour le plus surt, ou chez
« moi la veille au soir. Ma fille et mon petit Raoul, le plus
« beau des enfants, me précédent de quelques jours et
« me quittent samedi 18, ce qui me laissera toute une
« semaine bien désolée et triste. J'avoüe que je serais dé-
« solée si quelques obstacles de goutte ou je ne sais quoi
« allait me retenir encore ici; je suis si aise d'en partir
« que je craint toujours les incidents de travérsse. Nous
« aurons ici pour survivancier de notre maison et M. d'An-
« givilliers et sa femme; Bombilis et ses sœurs nous
« fonts une vraie ressource. Voila à peu près toutes nos
« nouvélles; on en débite plus à Paris de la Suisse qu'il
« n'en existe à beaucoup près; il y a plus souvent à rire
« et à hausser les épaules qu'à écrire et se tourmenter.
« Bon jour, mon frèrre; faite que dans mon déplacement
« j'aye souvent de vos nouvélles; vous savés combien elles
« sont nécessaires à ma tendre amitié.

« Votre nièce vous dis mille choses.

« Et mille graces des peaüx. Mon père vous fait mille
« amitiés, et comme Lev.... nous a quittés, je ne vous dis
« rien pour lui (1). »

Si on donne une attention soutenue à cette lettre dont nous avons conservé l'orthographe, et que nous donnons en

(1) Pièces justif., X, p. 128.

fac-simile aux pièces justificatives, on remarque qu'elle est écrite dans des expressions convenues à l'avance (1), et qu'elle révèle encore, le 17 juin, une grande hésitation dans le mode que l'on devait adopter pour quitter le château des Tuileries et Paris. Elle reproduit un premier mode de départ révélé dans une dénonciation qui sera rapportée dans le cours du récit.

Elle est bien de la Reine; le jour fixé de ce départ, cette joie ressentie d'échapper enfin à la captivité qui était imposée à la famille royale, aux dangers qui la menaçaient; cette crainte des obstacles; cette association de *Monsieur*, désigné par un mot emprunté au langage familier, *Bombilis*, exprimant l'obésité dont ce prince était déjà atteint, et qui en effet est parti le 21 juin dans la matinée; cette ressource, sur laquelle on comptait, de la présence de M. le comte et de Mme la comtesse de Provence et de ses sœurs, se rencontrait, en effet, dans la personne de Mme Elizabeth et dans celle de Mme la comtesse d'Artois; ces bruits sur la Suisse où Monsieur devait se rendre en apparence, ainsi que nous aurons occasion de le dire, mais qui se dirigeait sur Francfort avec l'intention de venir à Montmédy retrouver le Roi; cette circonstance attestée par des dénonciations, que nous retrouverons bientôt, de la continuation du séjour à Paris de M. et Mme

(1) Le mot *peaux* nous semble se rapprocher du mot *voitures*, et le mot *goutte* s'appliquer tout simplement à la maladie de cette nature dont *Monsieur* était déjà gravement atteint. Le voyage de ce prince devant avoir lieu en même temps que celui du Roi, il est certain que si le premier n'avait pu partir en même temps que le second, le départ du Roi aurait pu singulièrement le compromettre, et avoir des conséquences très-sérieuses et très-redoutables pour lui. Il aurait fallu, dans ce cas, attendre; et attendre c'était, à ce moment, renoncer à la fuite.

(2) D'après cette denomination, M. le Dauphin et Mme Royale devaient partir avant le Roi et la Reine.

d'Angivilliers, tout concourt à la révélation de son auguste auteur.

Mais à un aspect plus élevé, cette lettre est un éclatant démenti donné aux calomnieuses et trop légères appréciations des motifs qui ont déterminé M. de Fersen à se dévouer pour la famille royale.

Certes, le ton général qu'on doit y remarquer est exclusif de toute idée de relations dépassant les limites d'une tendre affection et d'une vive reconnaissance, récompense bien méritée du sacrifice que M. de Fersen faisait alors de sa liberté, et peut-être de sa vie, pour sauver la famille royale.

La qualification de frère donnée à M. de Fersen, celle de père donnée au Roi, celle de nièce acceptée par Madame Royale, comme si en effet M. de Fersen était le frère de sa mère, tout respire dans ce billet les sentiments les plus purs et les plus élevés, et atteste qu'ils étaient les seuls qui existassent dans le cœur de celle qui l'a tracé.

Ces sentiments sont attestés non moins éloquemment par ces mots : « Je vous ai assez tourmenté pour que je vous remercie *au moins une fois;* je vous dois *des trésors et encore plus de reconnaissance.* »

Nous n'ajouterons rien que cette seule observation : si les directeurs de la procédure suivie à l'occasion de la fuite du Roi ont, comme il n'est que trop permis de le penser, réuni cette lettre aux pièces qu'ils ont accumulées pour ajouter une diffamation à tous les reproches qu'ils adressaient à leur noble victime, ils se sont bien étrangement trompés. On est heureux de retourner contre un injuste agresseur l'arme dont il se sert.

FUITE

DU ROI LOUIS XVI

ET DE SA FAMILLE

A VARENNES.

CHAPITRE PREMIER

PRÉPARATIFS DE DÉPART.

Louis XVI et Marie-Antoinette voyaient avec une inquiétude toujours croissante la marche de la Révolution.

Ils considéraient leur séjour aux Tuileries comme une captivité ; ils s'indignaient à la pensée d'être retenus dans ce château, où ils avaient été conduits par la violence de la populace ameutée, après une action qui aurait bientôt

dégénéré en un véritable combat, sans la crainte, permanente dans le cœur du Roi, de faire répandre le sang pour sa cause.

Cette disposition de leur esprit était connue ; la Reine surtout ne la cachait pas ; elle supportait d'ailleurs avec irritation un ordre de choses si contraire aux idées qu'elle s'était faites du pouvoir monarchique.

Le Roi, plus disposé au sacrifice de quelques-unes de ses prérogatives, pieux et doué d'une résignation dont il ne s'éloignait que pour se livrer à quelques accès de brusquerie, cachait au moins, sous des formes douces et graves, l'amertume que lui faisaient éprouver la direction des esprits, les discussions de l'Assemblée nationale, les échecs que le parti aristocratique y éprouvait chaque jour, les scènes injurieuses pour lui et pour la Reine dont le jardin des Tuileries était le théâtre.

Dans leur isolement, ils ne pouvaient trouver de conseils et de consolations que dans des réunions composées d'un petit nombre d'amis sûrs et dévoués, faible débris du cortége qui les entourait au jour de leur grandeur.

Ces réunions ne pouvaient avoir d'autre sujet d'entretien que les événements accomplis, et surtout ceux qui se préparaient ; elles devaient être fréquentes, et, par conséquent, exciter les inquiétudes et la surveillance des partisans du nouvel ordre de choses qu'ils essayaient d'établir.

La Reine, plus particulièrement l'objet de la haine des partis, n'était désignée que sous la qualification de l'*Autrichienne*. Ces réunions, qui avaient ordinairement lieu dans son appartement, furent appelées : *le comité autrichien* (1).

(1) Cette idée du *comité autrichien* se reproduisait dans toutes les occasions où la Reine était inculpée. C'est ainsi que MM. Marin Carouge,

Ces dénominations, données au moment où une coalition de souverains se formait sous le commandement de l'empereur, frère de la Reine, étaient d'une signification bien expressive, et renfermaient toutes les accusations qui, bientôt, devaient se produire.

On supposa que Marie-Antoinette discutait au sein du comité les moyens d'assurer le succès des armées coalisées, et qu'elle encourageait par une correspondance mystérieuse leurs armements et la violation du territoire.

Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis longtemps le Roi et ses amis méditaient un projet de fuite.

Plusieurs furent concertés et abandonnés.

Celui qui fut effectué dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 semble remonter au mois de décembre précédent, époque à laquelle a été commandée la voiture qui a servi à la famille royale.

Parmi les habitués de ces tristes réunions du château des Tuileries, on remarquait un jeune colonel suédois, propriétaire du régiment *Royal-Suédois*, au service de la France.

Si on en croit une lettre écrite de Londres à cet officier par une dame alors en émigration, et se disposant à passer en Allemagne et même en Suède, *il portait un cœur brûlant sous une écorce de glace* (1).

Un tel homme convenait à la mission périlleuse qu'il avait acceptée. Ce fut lui qui organisa et qui exécuta la ten-

juge, et Laurent Babille, juge suppléant au tribunal du premier arrondissement de Paris, auxquels l'interrogatoire des *fauteurs* de la fuite du Roi était confié, voulant obtenir de MMmes de Tourzel, Brunier et Neuville, l'aveu qu'elles connaissaient ce projet bien avant son exécution, sur leur réponse négative, leur disaient : « Cependant il se tenait depuis longtemps, *chez la Reine*, des assemblées extraordinaires et *des comités de jour et de nuit*. » (Pièces justif., IV, interrogatoire de Mme Neuville, p. 65.)

(1) Pièces justif., VII, p. 138.

tative de fuite. Les soins qu'il donnait à cette importante affaire absorbaient toute son attention ; il abandonnait à lui-même son régiment, alors en garnison à Valenciennes.

« Je ne puis, » lui écrivait un de ses officiers, M. de Fursten-Warten, le 19 juin 1791, « vous donner des dé-
« tails de la situation de *votre pauvre régiment ;* elle est
« trop *circonstancieuse* pour vous la dépeindre. Si l'ordre
« ne se rétablit pas, je crois que je n'en serai pas long-
« temps le témoin oculaire (1). »

Il ne répondait plus depuis longtemps à aucune lettre. Un officier, qui voulait entrer dans son régiment, lui reprochait l'oubli des promesses qu'il lui avait faites dans des termes si peu mesurés, qu'il est certain qu'à ce moment il avait abandonné toute correspondance (2).

Il préparait son départ dans le mystère, comme s'il devait l'effectuer seul. Tantôt il disait qu'il allait se rendre à Stockolm, tantôt à Spa. Ses amis pensaient bien que tous ces préparatifs, malgré les précautions dont il les entourait, et peut-être à cause de ces précautions elles-mêmes, se rattachaient à un événement plus important que celui de son éloignement de France.

La femme dont on a déjà invoqué la correspondance lui disait dans la même lettre : « Quelle joie j'aurais si je
« vous trouvais à Stockolm ! elle est plus facile à sentir
« qu'à exprimer. Mais j'ai bien peur d'y être sans vous,
« et ce qui vous arrête en France n'est fait que pour me
« donner bien de l'inquiétude. Vous ne quittez jamais
« ma pensée, et je n'existe que par elle. Si votre voyage
« se diffère, je voudrais bien, au moins, savoir où vous
« donner de mes nouvelles (3). »

(1) Pièces justif., I, p. 129.
(2) Pièces justif., II, p. 130.
(3) Pièces justif., III, p. 131. — Ces lettres sont placées, autant que

Le 18 juin, la même correspondante lui écrivait de Londres : « Je vous prie, mon cher comte, de ménager « votre santé, votre vie, de ne pas l'exposer inutilement. « Mme de Korff m'écrit du 9 que vous partez dans une « dizaine de jours ; je le désire vivement pour vous et « pour moi. Tout ce qu'on m'assure ici m'effraie pour « vous à l'excès. »

Puis continuant, comme si elle s'attendait à un événement d'où pouvait dépendre l'avenir du comte de Fersen, elle lui dit : « Je vous souhaite, mon cher comte, tout le bon- « heur que vous méritez ; je vous le souhaite du fond de « mon âme. Je compte bientôt vous revoir à Stockolm, « comme un frère que je chéris ; je n'ai plus d'autre « sentiment pour vous. J'ai fait ce pénible effort pour « vous obéir ; je vous le devais même ; vous devez être « content de moi, et si le hasard veut que nous ne nous « voyons plus, je vous prie de vous souvenir de la femme « qui vous a bien tendrement aimé. Adieu, mon cher « comte. Je vous embrasse mille fois en vous faisant mes « adieux (1). »

Il ressort de cette lettre que la personne qui l'a écrite prévoyait un événement grave, de nature à compromettre la liberté et la vie du comte de Fersen.

Peut-être Mme la baronne de Korff, dont la Reine devait emprunter le nom pendant la durée du voyage, a-t-elle été bien loin dans ses confidences. Cependant il est à croire que l'indiscrétion de celle-ci n'a pas été complète, car dans une autre lettre du 19 juin, datée de Gravesande, la tendre correspondante de M. de Fersen, qui ne lui au-

possible, dans leur ordre de date, aux pièces justificatives ; cet ordre est interverti ici pour l'intelligence du texte, auquel chacun des passages cités se réfère.

(1) Pièces justif., VII, p. 138.

rait pas écrit à Paris, si elle avait connu le véritable projet de fuite tenté du 20 au 21, s'exprimait ainsi : « Mylord « Grafford m'a dit hier que vous lui aviez mandé que vous « alliez partir pour Spa. Mais comme vous ne m'en mandez « rien et que Mme de Korff m'assure le contraire, je la « crois de préférence. Il serait assez naturel que vous y « allicz, le roi de Suède y étant. Mais si l'on croit les « bruits publics, il n'y restera guère. Je voudrais bien « que tout ce qu'on en dit d'absurde n'ait pas lieu, ce « qui m'ôterait une bien grande inquiétude pour vous (1). »

Le projet de fuite continuait donc à rester secret, malgré le nombre assez considérable de personnes qu'il fallait nécessairement mettre dans la confidence, malgré les demi-indiscrétions commises ; cependant on en parlait ouvertement à la cour d'Angleterre.

« Je ne veux pas, » écrivait la même personne à M. de Fersen, le 17 juin, « laisser partir le courrier sans vous « parler du prince de Galles, mon cher comte. Je viens « de dîner avec lui chez mylord Randon ; il n'y avait que « nous, Mme d'Albanie (2) et deux autres Anglais.

« Avant le dîner, il me demanda si j'avais foi à tout ce qu'on « disait ; que la chose paraissait sérieuse ; que leur flotte « aurait apparemment *cette destination ;* que les person- « nes à qui vous êtes attaché » (il est évident par ce qui suit que le prince de Galles veut parler de la Reine), « avaient un courage bien grand ; que malgré cela elle au- « rait bien peur ; et se tournant vers Mme d'Albanie, il lui « dit, toujours avec cet air de persiflage : « Vous savez « quelle est ma pensée sur elle. »

« A table j'étais auprès de lui ; il me demanda si je ne

(1) Pièces justif., VIII, p. 140.
(2) Veuve de Charles-Édouard et du poète Alfieri.

« trouvais pas que mylord Randon vous ressemblait ; qu'il « vous avait beaucoup connu à Londres ; que vous portiez « le même uniforme que lui, bleu et jaune ; que vous « étiez assez bien de figure. Toutes les dames répondirent « que vous étiez bien changé et que vous étiez très-laid. On « ne dit plus rien sur vous, après ce beau préambule.

« Il me parla du duc d'Orléans, me disant qu'il l'aimait « de tout son cœur ; qu'il avait été parfait pendant son « séjour en Angleterre ; qu'au reste, dans tout ce qu'il « avait fait, il avait voulu se venger, et qu'il le trouvait « tout simple ; qu'il allait me parler avec la plus grande vé- « rité ; que son défaut était peut-être d'être trop sincère, « mais qu'il avait à se plaindre de la personne à laquelle « vous êtes attaché ; qu'elle avait tenu sur lui les propos « les plus méprisants ; que c'était le duc Dorcet qui lui « avait inspiré les sentiments qu'il éprouvait lui-même, à « la suite d'une querelle de femme qu'ils avaient eue en- « semble. Il me conta cette histoire, mais si embrouillée « que je ne saurais vous en rendre un seul mot ; mais « que depuis ses malheurs il était trop bon pour ne pas « avoir tout oublié, et pour ne pas la plaindre beaucoup ; « qu'il n'aimait pas tous les Français qui sont ici, hors « MM. le duc de Béthune et le duc de Pienne ; qu'il ne « pouvait souffrir le duc de la Force.

« Après toute cette belle conversation, il se mit à « contrefaire plusieurs Anglais de notre connaissance, et « il peut passer maître pour ce talent. Il finit par chanter « une chanson française, contrefaisant la voix et le geste « de l'ambassadeur d'Espagne, qui a la marotte, à la vé- « rité, de chanter en jouant de la guitare, avec la voix « la plus rauque et la plus cassée. Il nous dit aussi qu'il « avait vu danser une danse espagnole avec des casta- « gnettes par Mme de Sulivan, chez mylord Grafford, et

« que cela était si ridicule qu'il avait pensé mourir de « rire. Au surplus, il ne nous fit pas l'éloge de la beauté « de Mme Sulivan, qu'il traita de marchande de pommes, « et dont il fit des détails peu agréables . . . . . .

« J'ai oublié de vous dire que des Anglais qui peuvent « le savoir m'ont assuré que le duc d'Orléans faisait, de- « puis quelques jours, repasser en France les fonds qu'il « avait ici, et que d'autres Français qui sont ici en fai- « saient de même. Tout ce qu'on débite me donne une « bien vive inquiétude, et celle que vous me faites éprou- « ver surpasse toutes les autres.

« Le prince de Galles m'a encore ajouté, sur tout ce « qu'on annonce ici, qu'un proverbe anglais dit : qu'il ne « faut pas montrer les dents avant de pouvoir mordre ; « qu'il ne saurait blâmer la personne à laquelle vous êtes « attaché de se servir de La Fa..... et des autres pour « se tirer d'où elle est ; qu'à sa place il en ferait autant ; « que tout est bon, pourvu qu'il sauve du moment présent, « qui est l'essentiel ; mais que le plus grand gueux que « nous ayons en France était La Fa..... qui n'a ni âme « ni courage ; qu'il n'a que la cruauté des gens faibles, « et qu'il était la cause de la mort du général André, en « Amérique, et d'autres encore qu'il m'a nommés (1). »

C'est ainsi que l'émigration s'occupait de la fuite probable du Roi. On a peine à croire à de tels entretiens en présence de tels événements.

Mais à ce soupçon vague de ce qui se préparait venait se joindre l'interprétation des motifs auxquels M. de Fersen obéissait, en se sacrifiant pour un souverain qui n'était pas le sien, et pour une cause dont sa qualité d'étranger l'isolait.

(1) Pièces justif., VI, p. 137.

Dans ces temps de désorganisation générale, les dévoûments désintéressés paraissaient impossibles. La Providence a bientôt retrempé ces âmes que l'abus des jouissances de la vie avait émoussées, et les a rappelées par l'infortune aux nobles sentiments pour lesquels elles étaient faites, et auxquelles elles ont si généreusement obéi.

Celle qui écrivait à M. de Fersen, au moment où il réduisait leurs relations aux rapports d'une simple amitié, en ne lui désignant la Reine que par ces mots : *la personne à qui vous êtes attaché*, ajoutait :

« Vous devez être content de moi ; je suis à présent au « point que vous désiriez, que vous avez voulu ; je suis « devant Dieu et devant les hommes la même que j'étais. « Mais je ne veux plus avoir que de l'amitié pour vous ; je « n'aurais jamais dû avoir un autre sentiment, ou du « moins aurais-je dû le garder au fond de mon cœur ; « il m'aurait rendu bien plus heureuse... Je vous prie de « croire que c'est le plus grand sacrifice que je puisse « vous faire ; il m'en a bien coûté de prendre ce parti, et « je n'ai voulu vous en parler qu'étant sûre de moi..... « Je suis au moins sûre de ne jamais plus rien vous dire « qui puisse vous offenser... Je vous écrirai toujours ; « vous serez mon seul ami, mon bonheur sera de vous « revoir ; mais je ne vous ferai plus lire dans mon cœur. « Ce sera le seul secret que je garderai pour moi ; je ne vous « cacherai aucun des autres, cela me serait impossible (1). »

Cette personne indique, à ne pas s'y méprendre, quel était, dans sa conviction, le mobile de la grande et belle action de M. de Fersen.

Cette conviction était commune à presque tous ceux qu'elle fréquentait en Angleterre.

(1) Pièces justif., IV, p. 133.

« Le lord Dorcet est venu me voir, » écrivait-elle le 14 juin ; « il m'a parlé de la personne à qui vous êtes « attaché, avec attachement et respect, me disant que la « seule chose qu'il lui reprochait était son entier dévoû- « ment à l'abbé de V. (c'est de Vermont qu'il faut lire) « dont il ne m'a pas fait l'éloge ; il m'a assuré que lui « seul avait du crédit sur son esprit et la gouvernait « tout despotiquement ; que vous n'aviez aucun pouvoir « sur elle, mais que vous ne vous occupiez que de vos « intérêts et de votre régiment... De la manière dont il « s'est exprimé, quoique je vous répète les mêmes termes, « il ne voulait rien dire, sinon que vous ne vous êtes « jamais mêlé que de ce qui vous regarde, et ceux qui « vous connaissent ne peuvent que vous rendre cette jus- « tice et celle de l'honnêteté de votre caractère... Il m'a « dit aussi que vous pensiez comme lui sur cet abbé, « et que vous vous en étiez expliqué avec lui souvent.... « Il m'a dit aussi qu'il était bien en peine pour elle du « moment présent, et que c'est ce qu'il devait le plus « redouter depuis le commencement de toutes les affai- « res... J'ai été bien contente de lui, pour ce qui regarde « la personne qui vous intéresse et pour ce qui vous « concerne. Je me fais une loi de tout vous dire ; mais « autant je prends de plaisir à vous apprendre le bien « que j'en apprends, autant je souffre de vous répéter le « mal qui est si injuste. Mais quel qu'il puisse être, il ne « peut atteindre votre opinion, qui doit être inébranlable « à plus d'un titre.....

« Mon mari m'a dit qu'on vous blâmait beaucoup de la « conduite que vous tenez, et que vous avez fait et faites « le plus grand tort à certaine personne que vous sacri- « fiez au mépris général ; que tous ceux qui lui en ont « parlé ont témoigné l'étonnement qu'ils éprouvaient du

« peu de ménagements que vous mettiez à sa réputation,
« et que vous la perdiez entièrement dans l'esprit de ceux
« qui pouvaient prendre quelque intérêt à elle, sans comp-
« ter que vous exposiez sa vie même. Je me suis dispu-
« tée sur cela avec mon mari, car j'envisage la chose
« tout différemment, et trouve que dans ce moment vous
« ne sauriez trop lui prouver votre attachement en ne la
« quittant pas, et en lui en donnant toutes les preuves
« qui dépendent de vous... et ce qu'on blâme et trouve
« malhonnête de votre part, je le trouve sublime, et je ne
« puis que vous en estimer davantage ; je vous suis trop
« attachée, ainsi qu'à elle, pour penser différemment (1).

« J'ai su, par Mme d'Albanie, ce que le prince de Galles
« lui a dit pour la personne à qui nous sommes attachés ;
« qu'elle était cause de tout ; qu'il ne la plaignait pas,
« puisqu'il savait très-bien qu'elle ne s'occupait qu'à
« s'amuser, et qu'il avait sur tout cela les détails les plus
« précis... Je dois dîner avec lui demain, et s'il m'en
« parle, je lui répondrai bien comme je le dois. C'est
« bien indigne et, surtout dans sa bouche, bien bas en-
« vers ceux qui ne sont que malheureux ; mais il a appa-
« remment hérité de la haine que lui porte son ami in-
« time (le duc d'Orléans), qu'il devrait bien aujourd'hui
« rougir d'avoir, s'il avait un peu d'âme. Mais ses pro-
« pos à Mme d'Albanie me donnent bien mauvaise opinion
« de la sienne. Quoiqu'il ait été bien aimable pour moi,
« je n'en suis pas aussi engouée qu'on l'est ici pour
« lui (2). »

Cependant si on voit la correspondante de M. de Fersen, chez laquelle la passion allait jusqu'au sacrifice de cette

(1) Pièces justif., III, p. 131.
(2) Id., ibid.

passion elle-même et de l'objet aimé, apporter dans ses confidences un abandon absolu ; si on surprend dans ses lettres la preuve qu'un projet de départ était connu même du prince de Galles, ami intime de l'ennemi le plus dangereux de la Reine, le duc d'Orléans, et bien certainement de celui-ci qui en a gardé le secret ; s'il paraît certain que M. de la Fayette passait pour s'associer à ce projet ; enfin si l'étrange facilité avec laquelle on accueillait dans les régions sociales les plus élevées des suppositions aussi défavorables à l'honneur d'une Reine aussi calomniée que malheureuse, rien n'autorise à penser que M. de Fersen ait rompu le silence qu'il devait garder, car il ne répondait même pas à toutes ces lettres.

« Il y a longtemps, ajoutait-on dans celle du 14 juin, « que je n'ai aucune nouvelle de vous ; cette privation et « cet éloignement me sont bien sensibles. Mais tant que « vous serez heureux et content, je le serai aussi, mon « cher comte, de votre bonheur ; je n'en désirerais plus « d'autre. Je vous dois ce sacrifice, et j'aurais dû le faire « depuis longtemps (1). »

L'incertitude sur ses intentions était telle, qu'on terminait en lui disant : « Si vous allez à Spa, vous y verrez « nos princesses (2) qui partent d'ici le 24, pour y aller, « après avoir passé par Bruxelles ; elles m'ont dit qu'elles « m'écriraient toutes les nouvelles de ce pays. Je voudrais « bien que toutes celles qu'on débite sur votre Roi (de « Suède) ne soient pas vraies, et surtout, que vous ne « preniez pas couleur ; mais vous êtes si sage et si pru- « dent, que cela devrait diminuer mon inquiétude pour « vous. Je désire tant votre bonheur personnel, vous êtes

(1) Pièces justif., III, p. 131.
(2) Mesdames Victoire et Adélaïde, filles de Louis XV.

« si heureux comme vous êtes, que je serais bien fâchée « qu'il puisse s'altérer (1). »

Ces bruits dangereux, ces nouvelles répandues au sein d'une société que le malheur trouvait si légère, si peu faite pour les rudes épreuves qu'il lui préparait, venaient de la cour elle-même. Tous ceux qui la composaient n'avaient pas cette qualité précieuse de *porter un cœur brûlant sous une écorce de glace* (2). Quelques-uns se livraient à de bien extravagantes confidences, encore bien qu'ils ne connussent rien de précis.

« Vous ne pourriez imaginer, « écrivait la même personne à M. de Fersen, le 17 juin, « la tournure des lettres « qu'écrit M. de Calonne à des Anglais. Ici, il ne doute de « rien. On le connaît mieux ici qu'en France. Je suis, « je vous assure, bien triste de tout ce qu'on dit, *bien « incrédule sur le succès*, et *au désespoir de vous savoir « pour rien dans tout cela*. Votre rôle doit être passif, « au moins à ma manière de voir (3). »

Mais de toutes les révélations, celles qui auraient pu devenir les plus fatales partaient, à Paris même, des régions les plus inférieures, où l'exaltation des dévoûments et l'esprit de parti ne pouvaient être une garantie que le secret confié ne serait pas divulgué.

M. de Moustier, l'un de ses gardes, que le Roi avait choisi, ainsi qu'on le verra bientôt, pour l'accompagner dans son voyage, vivait avec une dame Préville. Il la chargea de lui faire une ceinture nécessaire pour courir

(1) Pièces justif., III, p. 131.

(2) Pièces justif., VII, p. 138.

(3) Nous croyons connaître la galante correspondante de M. de Fersen, dont le nom s'est révélé à nous par les armes de son mari, écartelées des siennes, et que nous avons fait reproduire par un repoussé en galvanoplastie ; nous ne reproduisons ni l'un ni les autres. Ce nom appar-

à franc étrier, à laquelle il *pût attacher des pistolets*. Il eut l'imprudence de lui confier quel voyage il allait entreprendre ; il lui parla même de la récompense sur laquelle il comptait. Mme Préville alla d'abord chez une de ses amies lui demander *le modèle d'une ceinture pour monter à cheval*, à laquelle devaient être attachés *des pistolets*, lui disant qu'elle voulait en faire une pour un Monsieur qui demeurait avec elle, et qui allait partir pour la campagne (1).

Jusque-là, rien à la vérité n'était bien dangereux ; mais Mme Préville, dans l'attente du sort brillant qui lui était annoncé, n'avait pu résister au désir d'en faire la confidence à *sa domestique*, et celle-ci avait dit *à la portière de l'hôtel Poyen*, dans lequel elle demeurait, que M. de Moustier allait faire *un voyage en Franche-Comté*, et qu'aussitôt après son retour, Mme Préville *achèterait une maison à la campagne, où elle vivrait contente* (2).

De plus, Mme Préville avait une sœur. Elle ne put garder le secret vis-à-vis de celle-ci, et alla même jusqu'à lui confier *quelle route le Roi devait tenir*. Et lorsque le départ du Roi fut connu dans Paris, Mme Theogat (c'est le nom de cette sœur) exprima le désir de rapporter ce qu'elle savait à l'Assemblée nationale ; mais elle en fut empêchée par son mari (3).

Tout cela se passait dans un cercle de femmes ordi-

tient à une noble famille restée étrangère à l'histoire de la Révolution, et les lettres n'appartiennent au public qu'en ce qu'elles se rattachent à l'événement dont nous nous occupons en ce moment, c'est-à-dire de la manière la plus relative.

(1) Pièces justif., avant-propos, déposition de Marie Montpellier, 26e témoin de l'information, p. 38.

(2) Pièces justif., avant-propos, déposition de Madeleine Fremont, femme Picard, 25e témoin de l'information, p. 37.

(3) Id., ibid.

nairement d'une grande indiscrétion, car Mme Theogat racontait les confidences de sa sœur devant *une nourrice et devant sa propre domestiqne* (1).

Cette dernière savait même les relations qui existaient entre Mme Préville et M. de Moustier, dont elle connaissait la qualité; elle savait qu'ils *vivaient habituellement ensemble, et que M. de Moustier était ancien garde du corps.*

Heureuse d'être initiée à un secret de cette importance, elle profitait de toutes les occasions qui s'offraient à elle pour en parler. Se promenant avec plusieurs personnes de son état dans les Champs-Élysées, au moment où Paris tout entier s'entretenait de cette nouvelle qui venait de faire explosion, elle disait : *On est en peine de savoir quelle route a tenue le Roi, mais ma maîtresse la connaît.*

Elle avait déjà raconté *à la portière de l'hôtel* les espérances de Mme Préville; et la portière, renchérissant sur ce qu'elle avait appris, publiait que celle-ci allait demeurer à la campagne; qu'elle partirait huit jours après M. de Moustier; qu'*ils se retireraient dans une terre où ils auraient des domestiques* (2).

Ainsi, le secret était livré aux indiscrétions du commérage.

Ce n'était pas la seule imprudence commise par M. de Moustier.

Comme il voulait prendre un passeport, il comprit qu'il lui serait indispensable de représenter l'attestation d'un citoyen étranger à l'entourage de la famille royale, afin de balancer son titre de ci-devant garde du corps.

Il s'adressa donc à un épicier occupant le rez-de-chaus-

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition d'Emélie-Constance Peignée, 24e témoin de l'information, p. 37.

(2) Pièces justif., av.-pr., déposition de Marie Montpellier, 26e témoin de l'information, p. 38.

sée de l'hôtel Poyen, et lui demanda de certifier qu'il était *honnête homme*, parce que, disait-il, il allait faire un voyage en Franche-Comté. Celui-ci, sachant que M. de Moustier *avait été garde du corps, lui refusa cette attestation : « Je ne disconviens pas que vous ne soyez honnête homme*, lui disait-il ; *mais il n'y a pas assez longtemps que je suis dans cet hôtel, pour que je vous connaisse ; adressez-vous au principal locataire, qui vous fera cette chose plutôt que moi* (1). »

Ainsi, courtisans et amis du Roi, tous manquaient de prudence et de discrétion, et cependant les préparatifs de la fuite ont pu rester ignorés de l'Assemblée nationale, de la commune, du comité des recherches, de cette foule de journalistes et de pamphlétaires, exaltés jusqu'à la fureur contre cette malheureuse Reine, qu'ils devaient bientôt conduire à l'échafaud, et contre cette Royauté dont ils demandaient à grands cris la destruction; et il a fallu une accumulation de fautes d'une tout autre nature pour arrêter la famille royale dans sa marche, au moment où elle touchait au terme de son voyage.

Au milieu de ces demi-révélations, l'agent fidèle, silencieux, et si bien choisi du Roi et de la Reine, agissait toujours avec une extrême activité.

A ce moment, se trouvait à Paris Mme de Korff, baronne russe de haut parage, dont il a été déjà parlé ; elle y était accompagnée de sa mère et de sa sœur, Mme et Mlle de Stegleman. Toutes trois étaient liées avec M. de Fersen, et reçues au château des Tuileries.

Il était assez naturel qu'elles désapprouvassent la marche des événements, et qu'elles éprouvassent une vive

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de la femme Picard, 25e témoin de l'information, p. 37.

sympathie pour les douleurs du Roi, et surtout pour celles de la Reine.

D'ailleurs, sujettes de la grande Catherine qui, du fond de son vaste empire, encourageait par ses promesses et par des marques non équivoques de son approbation les efforts des princes français pour former une armée et organiser la coalition des souverains étrangers, on pouvait voir sans étonnement qu'elles voulussent, au milieu de la fermentation générale et de l'incertitude des événements, retourner dans leur pays.

On arrangea donc que la Reine, faisant coïncider son départ avec celui de ces dames, serait munie d'un *passeport du Roi*, sous le nom de l'une d'elles.

Ce fut sous celui de la baronne de Korff qu'on rédigea le passeport.

Mme la baronne de Korff prit aussi sur elle de commander la voiture destinée à emmener la famille royale.

Le succès du voyage dépendait du mystère qu'on mettrait à le préparer et à l'exécuter, et cependant on ne put se résoudre à l'abandon des formes, si scrupuleusesement observées à cette époque dans les actes les plus minutieux de la vie des princes : on voulut avoir une voiture digne de contenir la famille royale de France, à ce point que Mme de Korff, quoiqu'elle pût affecter le train d'un grand seigneur, ne crut pas pouvoir laisser supposer aux ouvriers que cette voiture fût pour elle.

Elle se présenta au carrossier comme chargée de la commission de faire faire, *pour la Russie,* une berline de voyage montée à ressorts, et pouvant tenir six personnes (1).

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de M. Jean Louis, 37e témoin de l'information, p. 51.

C'était le 22 décembre 1790 que cette commande était faite, et Mme de Korff voulait que cette berline fût en état de partir à la fin de février; car, disait-elle, *on est très-pressé* (1).

Le carrossier lui fit l'observation que jamais les ouvriers ne pourraient aller aussi vite, les jours étant très-courts, et les froids pouvant survenir. Il lui disait aussi qu'il fallait faire le choix de l'étoffe avec laquelle on garnirait la voiture. Mme de Korff se rendit à ces motifs de retard, et il fut convenu qu'un Monsieur qu'elle avait chargé de surveiller le travail des ouvriers lui remettrait un des échantillons que le carrossier enverrait à Mme de Korff, et qu'elle désignerait ainsi l'étoffe dont elle aurait fait choix (2).

Ce choix ne fut fait que le surlendemain 24.

Cependant l'impatience de Mme de Korff était grande; et, revenant sur l'espèce de consentement qu'elle avait donné à ce que les travaux ne fussent pas suivis avec toute l'activité qu'elle avait exigée d'abord, elle écrivait au carrossier, le 6 janvier :

« En relisant ma lettre de commission, je vois qu'on « est si pressé, que je crains que si nous gagnions le « mois de mars, on pourrait nous planter là avec notre « voiture, ce qui ne nous arrangerait ni l'un ni l'autre. « Ayez donc la complaisance de mettre des ouvriers après, « sans relâche, pour hâter le moment de la livraison, sans « pourtant faire tort à la solidité. Cela vous sauvera tout « désagrément, comme aussi à votre servante.

« Baronne DE KORFF (3). »

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de M. Jean Louis, 37e témoin de l'information, p. 51.

(2) Id., ibid.

(3) Pièces justif., X, p. 143.

Cette invitation produisit l'effet désiré : le chef d'atelier déploya une grande activité; la personne désignée pour surveiller la construction de la voiture, c'est-à-dire M. de Fersen lui-même, allait souvent l'exciter encore, et bientôt cette voiture fut terminée; et pourtant, malgré toute la célérité qu'on y mit, *elle ne fut en état de rouler que le 12 mars* (1).

Cependant, Mme de Korff s'inquiétait du prix que pourrait coûter cette voiture. Elle envoya demander au carrossier un aperçu de ce qu'elle devrait. M. Louis s'empressa de l'aller trouver et lui dit que son mémoire s'élèverait à la somme de 5,000 liv., mais qu'elle serait dépassée, si on exigeait des accessoires qu'il n'avait pas prévus (2).

Le 12 mars, Mme de Korff alla elle-même visiter la voiture; elle en parut satisfaite et demanda au carrossier le mémoire de ce qui lui était dû définitivement, afin qu'elle pût le solder promptement. Celui-ci le lui remit le 26 mars; il s'élevait à la somme de 5,944 liv. (3).

Malgré l'empressement de Mme de Korff à obtenir le mémoire pour effectuer le paiement, on ne donna qu'un à-compte de 2,600 liv. Elle, la famille royale et M. de Fersen partirent sans que le mémoire fût entièrement acquitté.

Ce devait être une bien belle voiture de voyage, car 5,944 liv. représentaient une somme bien importante en 1791. Elle réunissait, il est vrai, la richesse à la solidité. A l'intérieur, les décorations les plus luxueuses, les dispositions les plus délicates et les plus recherchées dissimulaient les dispositions les plus indispensables aux nécessités

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de M. Jean Louis, 37e témoin de l'information, p. 51.

(2) Id., ibid.

(3) Id., ibid.

matérielles de la vie. Le filet de l'impériale était orné de torsades en soie; des lanternes à réverbères, bien qu'on fût à une époque de l'année où les nuits sont si courtes qu'à peine peut-on dire qu'il en existe (1), brillaient à l'avant-train; deux fortes vaches couvraient l'impériale. On avait attaché à cette voiture une enrayeuse, une courroie de lissoire et deux fourches ferrées, pour la maintenir dans les montagnes.

On avait adapté au train de derrière une cantine en cuir pouvant contenir huit bouteilles.

Le siége du cocher, garni d'un couvre-genoux et de poches en cuir, était placé sur *une ferrière* contenant tous les ustensiles dont on pouvait avoir besoin en cas d'accident (2).

L'impatience manifestée par Mme de Korff, pour obtenir du carrossier la livraison de la voiture, rapprochée du jour où le départ a eu lieu, démontre qu'on était soumis à de sérieuses hésitations, et que la famille royale avait été souvent empêchée, par la crainte d'être découverte, de se mettre en voyage, car Mme de Korff faisait raccommoder sa propre voiture dès le mois d'avril; elle la demandait promptement, son voyage devant être prochain; et cependant elle ne partait pas (3).

Le 6 juin était enfin fixé par elle pour son départ et celui de sa mère; mais une indisposition subite, feinte ou réelle, empêcha ces dames de monter en voiture, et ce ne fut que le 17, à six heures du soir, trois jours avant le départ de la Reine, qu'elles quittèrent Paris. Et cette voi-

(1) Rabaud Saint-Étienne a fait observer que la nuit du 20 au 21 juin est la plus courte de l'année.

(2) Pièces justif., XI, p. 144.

(3) Pièces justif., av.-pr., déposition de M. Jean Louis, 37e témoin de l'information, p. 51.

ture demandée avec tant d'instance pour la fin de février, prête et en état de faire route le 12 mars, ne fut emmenée que le 19 juin des remises du carrossier, pour être conduite à l'hôtel habité par M. de Fersen.

Mais avant il fallut l'essayer. Mme de Korff exigea cette précaution, et le 4 juin, en effet, on la chargea de 500 pesant, on y plaça cinq personnes, on l'attela de quatre chevaux, et on la conduisit jusqu'à Châtillon, près Paris (1).

M. de Fersen en prit enfin livraison; il voulut qu'on lui apportât en même temps deux selles de poste à l'anglaise et deux fouets de courriers. Et le lendemain dimanche, à cause des embarras qui, dans le jour, s'opposent à la circulation dans la rue du Bac et sur le Pont-Royal, ainsi que le fit observer le carrossier lui-même, cette voiture fut conduite chez M. de Fersen.

On n'avait pas pris le soin de la faire remiser : on l'avait laissée dans la cour . On dit même que la curiosité publique était vivement excitée par l'élégance de sa forme et le fini de son exécution, et qu'on allait la regarder avec empressement. L'artiste, peut-être pour jouir du plaisir secret d'entendre vanter son ouvrage, se rendit à l'hôtel que M. de Fersen habitait; il vit *la voiture exposée à l'air* et craignit qu'elle ne *souffrît des injures du temps ;* il en fit l'observation au cocher, et celui-ci lui répondit qu'il comptait partir le soir du même jour ou la nuit, et que peut-être M. de Fersen partirait avec lui.

Peu satisfait de cette explication et *jaloux de son ouvrage,* il se rendit auprès de M. de Fersen, et lui fit l'observation qu'il avait faite à son cocher. M. de Fersen le rassura en lui disant qu'il allait ordonner qu'on conduisît

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de M. Jean Louis, 37e témoin de l'information, p. 51.

la voiture, le soir même, chez les personnes *qui devaient aller en Russie.*

A six heures du soir, en effet, M. de Fersen donna ordre à son cocher de conduire la berline rue de Clichy, chez M. Crawford. Ce domestique exécuta cet ordre et fut accompagné d'un jeune homme qu'on sut depuis être attaché au service d'un homme d'affaires de M. le comte d'Artois (1).

On comprend que, dans une circonstance aussi décisive, tous ceux qui ont une part égale à la même infortune désirent ne pas se séparer. Le Roi ne voulait pas quitter Paris, laissant derrière lui son épouse et ses enfants; ni lui ni la Reine ne voulaient abandonner Mme Elisabeth; et celle-ci, dont le dévoûment a commencé avec la Révolution et ne s'est arrêté que sous la hache du bourreau, ne pouvait abandonner son frère au moment où il allait s'exposer à de nouveaux dangers.

Aussi ne peut-on blâmer, quelques inconvénients que ce genre de fuite présentât, la pensée à laquelle ils s'arrêtèrent de l'exécuter tous ensemble.

C'était sans doute un point bien important que de s'être procuré une voiture assez vaste pour contenir tant de personnes ; mais il fallait encore s'assurer des moyens de se réunir au moment du départ.

Les appartements de Mme Elisabeth ne communiquaient avec ceux du Roi et de la Reine que par des corridors destinés à desservir les appartements dans les temps ordinaires, et où l'étiquette la plus sévère était observée.

Depuis le retour de Versailles, le Roi et sa famille étaient l'objet d'une surveillance chaque jour plus active.

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de Balthazar Sapel, cocher de M. de Fersen, 40e témoin de l'information, p. 57.

Leur maison militaire avait été singulièrement réduite, leur garde du corps supprimée ; la garde nationale faisait le service dans l'intérieur du château (1).

Pendant le jour, les officiers commandant les différents postes allaient recevoir le Roi, la Reine et Mme Elisabeth à la sortie de leurs voitures, et les conduisaient jusque chez eux (2), sous prétexte, sans doute, de leur rendre les honneurs dus à leur rang, mais en réalité pour exercer une surveillance qui se traduisait en procédés de la nature la plus injurieuse ; car rentrés, et la nuit venue, ils étaient enfermés, et les gardes mettaient un matelas en travers des portes, afin qu'ils ne pussent sortir qu'en passant sur leur corps (3).

Le 20 juin surtout, la surveillance devait être et était plus grande encore, le bruit d'une fuite *préméditée* s'étant répandu dans le public.

Le 19 juin, un citoyen faisant partie d'un de ces groupes qui stationnaient alors journellement dans le Palais-Royal, et au milieu desquels on s'entretenait souvent avec passion des événements de la journée et de ceux qui se préparaient, fut invité par une dame à la suivre ; il la suivit jusque sous une porte cochère de la rue Neuve-des-Petits-Champs, près le perron. Là, elle lui révéla qu'elle avait connaissance, par certaines personnes attachées au service des *dames de France,* que des serruriers avaient *travaillé à force,* afin de mettre en état des voitures qui devaient le lendemain matin faire sortir secrètement de Paris M. le Dauphin et Mme Royale, et que le

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de M. Dubois, capitaine de la garde nationale, 7e témoin de l'information, p. 16.
(2) Id., ibid.
(3) Id., ibid.

lendemain, aussi dans la matinée, le Roi devait les suivre (1).

Celui auquel cette dame faisait cette confidence l'arrêta aussitôt et la conduisit au corps de garde du Trésor national; il rapporta aux gens de garde tout ce qui venait de lui être raconté, et la personne arrêtée confirma ce récit en répétant ce qu'elle lui avait dit.

Les hommes composant le poste furent d'avis de la conduire à l'officier de service aux Tuileries ; mais elle les supplia en grâce de n'en rien faire, parce que, disait-elle, *étant très-connue au château, cela lui ferait un tort considérable.*

Comme il n'y avait point alors d'officier à ce poste, on laissa aller cette dame, mais celui qui l'avait conduite au corps de garde, et toutes les autres personnes témoins de ce qui venait de se passer, convinrent qu'elles en feraient sur le champ leur rapport dans leurs sections respectives.

L'un d'eux demeurait dans celle du Jardin-des-Plantes ; il ne manqua pas de faire sa déclaration, le soir même, au commissaire de police de son quartier, qui le lendemain en envoya une expédition à l'administrateur de la police de Paris (2).

Le même jour, un limonadier de la rue Neuve-Saint-Marc se présentait chez le commissaire de police de sa section, pour lui faire part du fait suivant : il occupait en qualité de garçon un jeune homme marié à une femme du service de Mme de Provence, belle-sœur du Roi.

Ce jeune homme vivait assez mal avec sa femme ;

(1) Cette dénonciation est en parfait accord avec la lettre que la Reine écrivit à M. de Fersen, et qui termine l'avant-propos. (Pièces justificatives de l'avant-propos, X, p. 128.)

(2) Pièces justif., XII, p. 149.

cependant il fut la voir un jour (le 18 juin), et celle-ci lui confia que *Monsieur* et *Madame*, frère et belle-sœur du Roi, allaient quitter Paris, et *que le Roi serait peut-être de la partie.*

Cet homme exigea qu'on l'emmenât ; sa femme en parla à Mme la comtesse de Provence, et celle-ci, redoutant les suites de l'indiscrétion qui venait d'être commise, dit : *Eh bien ! je l'emmènerai.*

Aussitôt que le garçon limonadier eut la certitude d'accompagner M. le comte de Provence, il alla trouver son maître et lui dit de se précautionner d'une autre personne pour le service de son établissement, et il lui annonça qu'il le quittait pour suivre sa femme, dont *le départ avec M. et Mme de Provence était arrêté,* et il ajouta que *le Roi partait aussi.*

Le limonadier s'empressa de faire sa déclaration des confidences qu'il venait de recevoir (1).

Tous les yeux était donc ouverts, le 20 juin, sur les actions et sur les démarches des membres de la famille royale ; c'est pour cela sans doute qu'on arrêta des paquets appartenant à Mme Elisabeth, au moment où elle voulait les faire sortir de chez elle (2), et qu'on semble avoir augmenté le nombre des hommes de service dans son appartement, car il y eut, dans la journée et pendant la nuit, devant la porte un officier, deux grenadiers, quatre chasseurs et un sergent ; et le soir, le matelas du grenadier Mercier fut mis en travers de cette porte aussitôt qu'elle fut fermée à clé, et ce garde national y passa la nuit tout entière (3).

(1) Pièces justif., XIII, dénonciation de Decostes, p. 150.

(2) Pièces justif., av.-pr., déposition de Gervaux, allumeur de réverbères, 14e témoin de l'information, p. 26.

(3) Pièces justificatives, av.-pr., dépositions de Dubois, 7e témoin de

Ces moyens de surveillance étaient bien connus de la famille royale ; elle savait qu'un départ pendant le jour était impossible ; et comme elle ne pouvait se réunir pendant la nuit et passer d'un appartement à un autre, en suivant les voies de communication ordinaires, il fallut préparer des issues secrètes.

Dès le mois de janvier précédent, on avait pratiqué dans la boiserie de l'appartement de Mme Elisabeth une porte *si artistement faite, qu'il était difficile qu'on s'aperçût de son existence, à moins d'en faire une recherche exacte ;* elle donnait sur un petit escalier conduisant à une voûte qui séparait cet appartement de celui de la Reine. Il existait encore une autre porte *difficile à découvrir* à l'une des extrémités du lit de Mme Élisabeth ; elle communiquait, par un cabinet noir, à la salle des Gardes. La première de ces portes avait été préparée pour des entrevues secrètes, et il est *probable que c'est par là que Mme Élisabeth s'est réunie à la Reine, dans la nuit du 20 au 21 juin.*

Cette conjecture est confirmée par un examen plus attentif de ces portes : elles s'ouvraient à l'aide de clés ployantes qu'on pouvait porter sur soi sans la moindre gêne ; et enfin, elles étaient si parfaitement rapportées aux panneaux de la boiserie et *se fermaient si hermétiquement, qu'on ne les eût découvertes qu'avec la plus grande difficulté, quand même elles n'eussent pas été couvertes par une tapisserie.*

On avait fait aussi quelques dispositions à peu près semblables dans l'appartement de *Madame*, fille du Roi (1).

Quinze jours ou trois semaines avant le départ, on avait

l'information, p. 16 ; de Chauveau, 22e témoin, p. 35, et de Mercier, 21e témoin, p. 33.

(1) Pièces justif., av.-pr., dépositions de Dubois et de Mercier, p. 16 et 33.

commencé des changements qui *ne furent terminés que le 15 ou 16 juin*. On avait agrandi cet appartement de deux pièces destinées à la femme de chambre de la Reine ; à *ce moyen on éloignait* les gens de service de la chambre de Madame, et *elle pouvait entrer chez sa mère sans être aperçue comme auparavant* (1).

On avait donné un prétexte à ces changements dans la distribution de l'appartement de *Madame :* on disait qu'on *l'assainissait ; qu'ainsi, Madame aurait une chambre d'étude qui lui manquait ; qu'elle aurait, dans les salles servant d'antichambre, une salle à manger ; qu'enfin les femmes de chambre et les valets de pied auraient un peu plus de logement* (2).

Mais il est évident que toutes ces dispositions, coïncidant entre elles, révèlent une pensée de fuite remontant à une époque bien antérieure au 20 juin.

Enfin, on pensa à se ménager la possibilité de passer par une porte abandonnée, et pour s'assurer qu'elle ne serait pas surveillée, on imagina de placer devant elle un meuble qui, en la cachant à tous les yeux, la ferait oublier, sans cependant former obstacle à ce que l'on pût en faire usage.

M. Renard, inspecteur des bâtiments de la couronne, commanda, dans le cours du mois d'avril 1791, une armoire au menuisier du Roi.

Elle s'ouvrait des deux côtés : au milieu se trouvait une séparation régnant du haut en bas et dans toute la largeur. Cette planche de séparation *roulait sur une barre de*

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de Marie Radoux, femme de garde-robe d'atour de Madame Royale, 29e témoin de l'information, p. 41.

(2) Pièces justif., av.-pr., interrogatoire de Mme Brunier, femme de chambre de Madame, V, p. 74.

fer fixée en haut, et était suspendue sur des roulettes pour qu'elle pût mouvoir plus facilement.

Un coffre-fort, dans lequel on pouvait puiser des deux côtés, régnait dans toute l'étendue de la partie inférieure de ce meuble.

Chacun de ses aspects présentait l'apparence d'une bibliothèque dont les rayons étaient mobiles et placés sur des *tasseaux à crémaillères.*

En enlevant les tablettes et en ouvrant la coulisse du milieu, *si cette armoire correspondait à une porte, on pouvait, en passant à travers, s'introduire d'une pièce dans une autre, ou de l'intérieur du château à l'extérieur.*

Ce meuble, *fait en bois de chêne et plaqué en acajou, était très-pesant; il fut déposé au château, dans l'ancienne salle de la Comédie-Française, donnant sur la cour des Suisses; il y était encore peu de temps avant le départ du Roi* (1).

Rien n'atteste qu'il doive être placé au nombre des moyens employés par le Roi et sa famille pour sortir des Tuileries; mais il faut au moins le placer au nombre de ceux sur lesquels on comptait pour la réussite de l'événement qui se préparait; et il est certain qu'il servit, au moins, à quelques entrevues mystérieuses entre le Roi et ses amis.

Lorsque toutes ces dispositions ingénieuses et indispensables furent prises, le Roi pensa à se faire suivre par quelques serviteurs dévoués, car il fallait que lui et sa famille fussent conduits des Tuileries à l'endroit où une voiture devait les attendre, et de cet endroit à celui où la

(1) Pièces justif., av.-pr., dépositions d'Étienne Trompette, 35e témoin de l'information, p. 59, et de Bernard Molitor, menuisier et ébéniste du Roi, 38e témoin, p. 55.

voiture commandée par Mme de Korff devait les recevoir. Il fallait aussi qu'ils fussent accompagnés pendant le voyage.

Déjà le Roi était en rapports secrets avec M. de Bouillé.

La famille royale n'avait point à s'inquiéter de la volonté et de la discrétion des dames chargées de servir M. le Dauphin et Mme la Dauphine; trois d'entre elles étaient, à ce moment, de service au château.

Nous les avons nommées dans notre avant-propos.

Elles étaient : Mme de Tourzel, gouvernante des enfants de France; Mme Brunier, femme du médecin des enfants de France, première femme de chambre de Madame, fille du Roi; et Mme Neuville, femme du porte-malle de *Monsieur*, femme de chambre de M. le Dauphin.

Le dévoûment dont ces trois dames ont donné, dans cette occasion et dans le cours de la Révolution, tant de preuves aux augustes personnes qu'elles avaient servies, et leur existence tout entière, expliquent qu'elles devaient être du voyage, et qu'on a pu ou leur en parler à l'avance, ou ne leur en parler qu'au moment même du départ, tant on devait être assuré de les trouver prêtes à tout ce qu'on aurait exigé d'elles pour le salut de la famille royale.

On ne peut donc attribuer à une dissimulation à peu près inutile la persistance qu'elles ont mise à déclarer n'avoir connu le projet de fuite qu'à l'instant même où il fallait le mettre à exécution (1).

Le Roi réclama le concours et l'assistance de trois hommes dévoués et courageux, dont l'un, précédant la voiture en courrier, devait faire préparer les relais, et les deux autres, placés sur le siége du cocher, de-

(1) Pièces justif., av.-pr., interrogatoires de ces dames, p. 65, 74 et 82.

vaient diriger sa marche et, au besoin, défendre la famille royale.

Nous les avons déjà nommés; ils étaient : MM. Maldent, de Moustier et de Valory, tous trois ayant fait partie des compagnies de gardes du corps.

La question s'est agitée de savoir si ces trois serviteurs ont été mis dans l'entière confidence des dispositions que la famille royale faisait pour s'éloigner de Paris.

M. de Valory, dans le *Précis historique* qu'il a publié, prétend avoir été initié à tout le secret du voyage. M. de Choiseul, au contraire, assure qu'aucun de ces officiers n'aurait connu le but du service que le Roi réclamait d'eux : cette version est la seule probable. M. de Valory peut s'être exagéré à lui-même l'importance du rôle qu'il a joué en l'année 1791, lorsqu'au cours de l'année 1823 il publia sa relation.

Le témoignage de M. de Moustier vient d'ailleurs à l'appui de la proposition de M. de Choiseul. Il raconte que le vendredi 17 juin, sur le soir, passant dans les Tuileries, il rencontra *un homme* qui l'aborda en lui disant : « *Je me rendais chez vous pour vous dire que le Roi vous ordonnait de lui aller parler.* » *Sans autrement s'informer quel était cet homme, ni remarquer son vêtement, il le suivit.* Celui-ci l'introduisit dans le château et le conduisit devant une porte, en l'invitant à l'ouvrir. M. de Moustier l'ouvrit en effet; il se trouva devant le Roi et lui dit *qu'il se présentait à ses ordres.*

Alors le Roi lui ordonna de faire faire un habit de courrier; de transmettre le même ordre à MM. de Valory et Maldent, et de se promener par les quais du pont Royal, le 20, à neuf heures du soir, et de suivre un homme qui l'accosterait.

M. de Moustier transmit à M. Maldent et à M. de Valory

l'ordre de se faire faire un habit semblable à celui qu'il devait porter, et de se tenir, le premier, ainsi vêtu et en bottes, le lundi 20 juin, à neuf heures du soir, dans la grande cour du château; le second, dans le même costume, le même jour, à la même heure, au Carrousel (1).

Deux de ces Messieurs se présentèrent, l'un après l'autre, le lendemain, chez un tailleur marchand fripier, demeurant rue Saint-Honoré, en face des Pères de l'Oratoire.

Celui qui entra le premier fut M. de Moustier; il était alors trois ou quatre heures de l'après-midi. Il semblait ne pas vouloir être reconnu pour un garde du Roi : il avait *une mauvaise chemise, un mauvais chapeau rabattu, un habit bleu assez mauvais, doublé de blanc, des bas gris de fer rayés et des gros souliers ; mais il avait sur ses souliers des boucles d'argent d'uniforme,* ce qui fit soupçonner au tailleur que celui qui se présentait dans sa boutique était garde du corps.

Il paraît que ces officiers se fournissaient ordinairement chez ce marchand, car M. de Moustier ayant rappelé à ce dernier qu'il lui avait, ainsi que son frère, acheté beaucoup de marchandises, le tailleur lui dit : *Vous êtes donc garde du corps?* M. de Moustier répondit, *en balbutiant et sans trop vouloir en convenir, qu'en effet il l'était.*

Alors le tailleur lui montra un habit venant de la livrée de M. le prince de Conti, vendue en vertu du décret qui supprimait ces sortes de costumes, comme contraires au principe d'égalité ; et M. de Moustier l'acheta moyennant 20 liv., à condition qu'il serait disposé suivant les indications qu'il donna, c'est-à-dire que cet habit de couleur jaune devait être doublé de bleu, coupé en forme de veste

(1) Pièces justif., av.-pr., interrogatoires de M. de Moustier, p. 103, et de M. Maldent, p. 92.

de chasse; qu'il porterait des boutons de métal, serait croisé, et qu'il lui serait livré le surlendemain dimanche.

A peine M. de Moustier était-il sorti, que M. de Valory entra dans cette boutique, et y fit la même commande (1).

Quant à M. Maldent, il ne s'associa pas à l'imprudence de ses deux camarades; il se procura cependant un habit semblable; et tous trois, il est inutile de le dire, et on le verra d'ailleurs bientôt, furent exacts aux rendez-vous qui leur avaient été assignés.

On eut soin aussi de se procurer des voitures pour transporter jusqu'à la barrière Saint-Martin, où devait les attendre la voiture de voyage, le Roi, sa famille et les deux gardes du corps dont ils devaient être accompagnés, et celle destinée aux dames de service.

M. de Fersen acheta une *chaise* pour MMmes Brunier et Neuville, et loua leur *postillonnage;* il était composé du postillon et de trois chevaux. Il loua un remise pour le Roi, la Reine, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, Mme Élisabeth et Mme de Tourzel; il se chargea de les conduire, et prit la place du cocher (2).

La voiture achetée et le remise furent déposés, pendant toute la journée du 20, chez M. de Fersen; et ce fut chez lui que le postillon se rendit, et que les trois chevaux loués furent attelés à la voiture de MMmes Brunier et Neuville (3).

(1) Pièces justif., av.-pr., dépositions de Joseph Longprix, 10e témoin de l'information, p. 22, et de Nicolas Chevreau, garçon tailleur, 11e témoin, p. 23.

(2) Pièces justif., av.-pr., dépositions de François Lebas, loueur de voitures, et de Pierre Lebas, postillon, 1er et 2e temoins de l'information, p. 7.

(3) Pièces justif., av.-pr., déposition de Pierre Lebas, postillon, ci-dessus cité.

Mais déjà Mme la baronne de Korff s'était fait délivrer un passeport *du Roi*.

Il était ainsi conçu :

« De par le Roi,

« A tous officiers civils et militaires chargés de sur-
« veiller et maintenir l'ordre dans les différents departe-
« mens du Royaume, et à tous autres qu'il appartiendra,
« salut : nous vous mandons et ordonnons que vous ayez
« à laisser librement passer la baronne de Korff, allant à
« Francfort avec deux enfants, une femme et un valet de
« chambre, et trois domestiques, sans lui donner ni souf-
« frir qu'il lui soit donné aucun empêchement ; ce seul
« passeport valable pour un mois seulement. Donné à
« Paris, le 5 juin 1791. *Signé :* Louis, par le Roi. *Signé :*
« Montmorin (1). »

Ce passeport, du reste, était délivré sur une demande de M. de Simolin, ambassadeur de Russie, adressée à M. de

(1) Pièces justif., XIV, p. 151.

On lit dans le *Précis historique* de M. de Valory, p. 285, le passage suivant :

« Le passeport était en règle, de sorte que sa communication ne don-
« nait aucun motif d'inquiétude ; il portait : de laisser passer librement
« Mme la baronne de Korff, retournant en Russie, avec ses deux enfants,
« leur instituteur, quatre dames attachées au service de Mme la ba-
« ronne, et trois domestiques courriers vêtus de vestes jaunes. *Les*
« *noms de chacun étaient écrits sur le passeport, lequel était revêtu de*
« *signatures des membres de l'Assemblée constituante et de son prési-*
« *dent.* »

La copie textuelle et en *fac-simile* (V. aux Pièces justificatives) du passeport, rapprochée de ce passage du *Précis historique,* donne la mesure de la fidélité des souvenirs qui ont présidé à sa rédaction.

Ce passeport était accompagné d'un tracé au crayon de la route de Paris à *Luxembourg,* mentionnant sa bifurcation à Clermont avec la

Montmorin, en ces termes : « Le soussigné, ministre plé-
« nipotentiaire de tous les Russies, a l'honneur de prier
« M. le comte de Montmorin de vouloir lui adresser deux
« passeports, dont l'un pour Mme la baronne de Korff,
« une femme de chambre, un valet de chambre et trois
« laquais ; l'autre pour Mme la baronne de Steglemann, sa

route de Paris à Metz, c'est-à-dire à Francfort ; et comme le mot *Luxembourg* y était en toutes lettres, on en tirait, sans aucun doute, la conséquence que l'intention du Roi n'était pas de s'arrêter à Montmédy.

Nous donnons sans autre commentaire le *fac-simile* de ce plan routier commençant à Châlons-sur-Marne, et finissant à l'est-nord à la ville de Luxembourg, et au nord-est à la ville de Metz. (V. pièces justif., XIV *bis*, p. 151.)

M. de Valory, dans ce même ouvrage, raconte un temps d'arrêt qu'aurait fait la voiture du Roi avant d'entrer à Varennes, pendant lequel la Reine, *appuyée sur son bras,* aurait été frapper à la porte d'un M. de Préfontaine, demeurant sur le coteau de la rivière de l'Aire, afin de trouver un gué, parce que la famille royale, effrayée de ce qu'un cavalier, en passant, aurait ordonné aux postillons de dételer, ajoutant qu'ils menaient le Roi, ne voulait pas entrer dans la ville.

Circonstance qui fut révélée à M. de Valory, revenant de Varennes, où les relais n'étaient pas préparés, au devant de la voiture, par le Roi lui-même : « François, nous sommes vendus ; un courrier qui vient de passer a défendu aux postillons d'aller plus loin, et leur a ordonné, *de par la Nation,* de dételer, ajoutant qu'ils menaient le Roi. »

M. de Valory ne se rappelle plus que dans son interrogatoire, et dans l'intention de détruire la calomnie répandue contre le Roi, consistant à lui reprocher d'avoir fait manquer l'entreprise par le temps qu'il avait consacré à ses repas pris dans diverses maisons de sa route, il dit positivement que *le Roi ne s'est pas détourné d'une seconde de la route qu'il avait tenue.* (V. pièces justif., IX, p. 115.)

Il est vrai qu'on l'accusait d'avoir pris la route de Varennes au lieu de celle de Verdun, et que c'était le sens de la réponse à la question adressée à M. de Valory ; il est vrai que le Roi aurait pu s'arrêter sans se détourner ; mais il est certain aussi que la réponse de M. de Valory, d'accord en cela avec tous les documents de l'instruction et l'observation de la marche de la voiture, attestent qu'il n'y a pas eu d'interruption dans le voyage.

M. de Valory a écrit bien tard ses mémoires, et il est même probable

« fille, sa femme de chambre, valet de chambre et deux « laquais, qui partent par Metz pour Francfort. Paris, le « 5 juin 1791. *Signé :* SIMOLIN (1). »

Ainsi, deux passeports furent délivrés ; mais on ne les crut pas suffisants, et voici l'artifice dont on se servit : Mme de Korff avait auprès d'elle Mme de Steglemann ; on fit semblant d'avoir détruit le passeport qui avait été pris pour cette dernière ; (2) Mme de Korff écrivit au comte de Fersen le billet suivant, dont nous conservons l'orthographe :

« Il m'ait arrivé un malheur affreux, monsieur le comte, « comme ma mère est tombée malade la veille de notre « départ, par désœuvrement il m'ait venu dans l'esprit de « bruler toutes lettres et papiers ; je les parcourais avant de « les incendié ; il m'est survenu des personnes, tout en « causant, j'ai livrez aux flammes *le passeport de ma « mère ;* j'ai honte d'avoué une pareille étourderie si la « nécessité ne mi forçais : en grace tacher de replatrer « auprès de M. de Simoulin cette impardonnable inad- « vertance. Ma mère qui est *inquiete d'être retardé,* le serait « bien plus si elle savait que je lui est oté les moyens. « Soyez donc mon avocat ; c'est un surcroit de peine que

qu'il les a fait écrire par un homme de lettres, comme M. de Bouillé a fait écrire les siens par M. Deslon ; de là les inexactitudes qu'on remarque dans ces différentes publications.

(1) Pièces justif., XV, p. 151.

(2) On pourrait s'étonner que le passeport représenté par le Roi fût au nom de Mme de Korff, et croire qu'il devait être au nom de Mme de Steglemann, puisque c'était le sien qui était censé avoir été remplacé ; mais il est probable que Mme de Korff voyagea sous le nom de Mme de Steglemann.

« vous donne, Monsieur, votre peiné et obéissante de « Korff (1). »

M. de Fersen remit ce billet à M. de Simolin, et celui-ci l'adressa à M. de Montmorin avec une lettre ainsi conçue :

« Je vous envoie, Monsieur, un billet de Mme la baronne « de Korff, par lequel vous verrez que, par une étour- « derie impardonnable, elle a livré aux flammes un pas- « seport du Roi que vous m'avez fait parvenir pour « Mme de Steglemann, sa mère, avec sa fille, un valet de « chambre, femme de chambre et deux laquais ; je vous « prie de réparer cette faute en m'envoyant un autre pas- « seport, dont je vous aurai une obligation des plus sen- « ties. J'ai l'honneur, etc... (2). »

Il paraît que M. de Montmorin se rendit à l'invitation que contenait cette lettre, car MMmes de Korff et de Steglemann partirent très-certainement munies du passeport dont elles avaient besoin pour protéger leur voyage, et le Roi avait le sien lorsqu'il lui fut demandé à Varennes.

M. de Fersen prit lui-même un passeport pour la Suède, sous les auspices de M. Staël-Holstein, alors ambassadeur de cette puissance près la cour de France.

Voici la lettre que ce dernier écrivit à M. de Montmorin, le samedi 18 juin :

Monsieur le comte,

« Le comte de Fersen, capitaine aux gardes de S. M. sué- « doise, étant dans l'intention de partir d'ici pour la Suede, « et desirant pour cet effet être muni d'un passeport de

(1) Pièces justif., XVI, p. 152.
(2) Pièces justif., XVII, p. 152.

« Votre Excellence, j'ai l'honneur de la prier de vouloir « bien lui en faire expédier un, qu'elle aura la complai- « sance de m'envoyer au plus tôt.

« J'ai l'honneur d'être avec un attachement inviolable, Monsieur le Comte,

« De votre Excellence,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

« STAEL-HOLSTEIN (1). »

Enfin, on crut devoir ajouter à ces précautions celle de déguiser le Roi qui, ce jour-là, avait un chapeau rond, un habit d'une excessive simplicité, et qui avait supprimé tous les insignes de sa grandeur (2).

On voulut aussi que M. le Dauphin et Madame Royale fussent vêtus de manière à ce qu'ils ne pussent être remarqués et reconnus. Le 18 juin, Mme Thibault, première femme de chambre de la Reine, vint trouver, de la part de cette dernière, une femme de garde-robe d'atour de Madame Royale, et lui demanda une robe en forme de chemise, appartenant à celle-ci, disant qu'on ne la garderait que quarante-huit heures ; dans la même matinée, cette femme de chambre revint demander deux chemises de Madame (3).

(1) Pièces justif., XVIII, p. 152.

M. de Fersen usa de ce passeport, car lorsque Monsieur, frère du Roi, parti de Paris le 21, arriva à Mons le 23 juin, *il vit arriver M. de Fersen qu'il embrassa de tout son cœur*. (Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz, ci-après citée.)

(2) Le Roi avait un frac et un gilet bruns et un chapeau rond. (Interrogatoire de Mme Neuville et de Mme de Tourzel.) C'est donc à tort que, dans un ouvrage récent, intitulé : *Mme de Charny*, on prétend que le Roi était déguisé en *domestique*, et d'une manière ridicule.

(3) Pièces justif., av.-pr., déposition de Marie Radoux, ci-dessus citée.

La robe dont la Reine voulut que Madame fût vêtue pendant le voyage était d'une telle simplicité qu'elle frappa l'attention d'une ouvrière qui, par hasard, la vit chez la couturière à laquelle elle avait été commandée. Elle ne put s'empêcher d'en faire le sujet d'une observation ; on lui répondit que *c'était un cadeau destiné par Sa Majesté à une jeune personne* (1).

Pour obtenir cette robe sans qu'on sût à qui elle devait servir, la Reine avait chargé Mme Thibault de la commander en toile, ou en indienne commune, et de dire qu'elle voulait en faire *cadeau à une jeune personne sortant du couvent, et qui allait en province,* et en recommandant qu'on la lui livrât le lundi 20 juin, à midi.

Pour éviter qu'on ne demandât la mesure, Mme Thibault donna pour modèle la robe de Madame la Dauphine, prise dans celles composant sa toilette, en faisant observer qu'il faillait que celle commandée fût aussi longue, mais plus large, la jeune personne à qui elle était destinée *étant un peu plus puissante* que Madame. Ce fut même l'ouvrière qui l'acheta au prix de 4 liv. 10 s. (2).

On voulut, dans l'instruction, établir que les mêmes précautions avaient été prises à l'égard de M. le Dauphin ; mais, soit qu'il n'ait pas paru nécessaire de changer les vêtements d'un enfant de cet âge, soit que les personnes interrogées n'aient pas voulu répondre sur ce fait, il est resté à l'état de soupçon ; il paraît certain qu'on se borna à lui ôter le cordon bleu dont il était ordinairement décoré (3).

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de Pierrette Dutour, femme Couche, 27e témoin de l'information, p. 39.

(2) Pièces justif., av.-pr., déposition de Marie-Anne Huette, ouvrière de Mlle Cuissac, dite de Sainte-Croix, couturière de la Reine, 28e témoin de l'information, p. 40.

(3) Pièces justif., interrogatoires de MMmes Brunier et de Tourzel, ci-dessus cités.

S'il eût porté un déguisement quelconque ou un habit plus modeste que sa naissance ne le comportait, on aurait certainement suivi pour la justification de ce fait le même mode d'instruction que celui adopté pour démontrer le déguisement de Madame Royale.

On prit, en effet, le soin de couper un échantillon de la robe qu'elle portait dans la voiture et de l'annexer à la minute de l'interrogatoire subi par Mme Brunier ; il y est resté jusqu'à ce jour, et nous sommes heureux de pouvoir le reproduire ici, tel qu'il existe sous le cachet judiciaire, dans sa forme, ses dessins et ses couleurs (1).

La Reine régla toutes choses avant son départ.

Elle avait placé auprès de Mme la Dauphine et de M. le Dauphin deux jeunes filles destinées à partager les récréations de leur âge : Mlle Lambriquet, fille d'un garçon de chambre de Monsieur, frère du Roi (2), et Mlle Zoé ; toutes deux furent envoyées au couvent, le matin même du départ de la famille royale.

Ces préparatifs terminés, on crut devoir agir toute la journée comme on agissait ordinairenent. Le service intérieur du château, les allées et venues, les promenades habituelles, les heures des repas, les préparatifs du coucher furent observés comme si on n'avait jamais dû quitter ce palais, qu'on allait quitter cependant, pour n'y

(1) Pièces justif., XIX, p. 152.

Cet échantillon, représenté à toutes les personnes qui avaient vu les robes préparées par la couturière de la Reine, sur les ordres donnés par Mme Thibault, toutes le reconnurent, à l'exception de MMmes Neuville, de Tourzel et Brunier. (Dépositions de Pierrette Dutour, femme Couche, 27e témoin de l'instruction, p. 39 ; d'Anne Huette, 28e témoin, p. 40, et de Marie Radoux, 29e témoin, p. 41 ; et interrogatoires de MMmes Neuville, de Tourzel et Brunier, p. 65.)

(2) M. Lambriquet a payé de sa tête l'amitié de Madame Royale pour sa fille ; il a été guillotiné au cours de la Terreur.

rentrer qu'en Roi détrôné, voué à la fureur de la populace, aux traitements les plus cruels et les plus ignominieux, à l'échafaud.

Ce jour-là, M. le Dauphin sortit à dix heures et demie du matin pour aller à son jardin ; à onze heures, la Reine et les personnes de sa suite allèrent à la messe ; en sortant de la chapelle, elle ordonna qu'on tînt sa voiture prête pour cinq heures du soir, afin de conduire ses enfants à la promenade ; à une heure et demie le dîner de famille eut lieu. La Reine sortit en voiture à cinq heures avec ses enfants, suivant l'ordre qu'elle en avait donné dans la matinée ; elle ne rentra qu'à sept heures ; elle demanda son coiffeur, et en sortant de sa toilette elle trouva au salon Monsieur, frère du Roi, qui resta avec elle jusqu'à neuf heures, c'est-à-dire jusqu'au moment de se mettre à table pour souper.

Il est probable que le Roi s'était réuni à son frère et à la Reine dans le salon de celle-ci, car à neuf heures Mme Elisabeth y vint aussi ; et lorsque Monsieur se fut retiré, *tous passèrent* à la salle à manger.

Ce repas dura bien longtemps; chacun des membres de la famille royale ne sortit de table que pour se rendre dans son appartement, et il était dix heures trois quarts ou onze heures, lorsqu'ils entrèrent dans leurs chambres à coucher (1).

Le *coucher* de la Reine *dura peu de temps*. Lorsqu'elle fut dans son lit, le valet de service se retira, fermant après lui les portes du corridor de l'appartement (2).

Aussitôt après son retour de la promenade, on avait

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de Jean-Marie Desclaux, garçon de chambre de la Reine, 31e témoin de l'information, p. 44.

(2) Id., ibid.

conduit M. le Dauphin auprès de sa gouvernante ; il prit son repas du soir et fut servi par son valet de chambre, qui ne le quitta que *lorsqu'il fut dans son lit*, à neuf heures (1).

Mme Elisabeth alla se promener à Bellevue, dans la matinée ; elle rentra aux Tuileries à une heure, où elle fut reçue, suivant le cérémonial en usage, par l'officier de service auprès d'elle, et conduite de la descente de sa voiture chez elle ; elle fut ainsi accompagnée pour prendre ses repas à l'endroit connu alors sous la désignation de *communs*, et après son souper, qui eut lieu à neuf heures du soir, elle fut reconduite et enfermée, ainsi qu'on l'a dit plus haut (2).

Mme la Dauphine se coucha, comme à l'ordinaire, vers dix heures du soir ; on avertit le garçon de sa chambre de se rendre à son service le lendemain mardi, à huit heures du matin, heure à laquelle elle avait coutume de se lever. Et lorsque le lendemain il s'y présenta, la femme de chambre de Mme Brunier, soit qu'elle fût dans le secret, soit qu'elle obéît à un ordre qu'elle avait reçu, vint lui dire que Madame désirait reposer une heure de plus ; et bientôt après, la même femme de chambre revint et lui dit qu'il *pouvait entrer chez Madame* (3).

Les habitudes du château furent si scrupuleusement observées, qu'un valet de chambre qui devait se trouver sur le passage de M. le Dauphin à son lever se précautionnait à huit heures du matin du costume dont il de-

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de M. Clery, valet de chambre du Roi, 8e témoin de l'information, p. 19.

(2) Pièces justif., av.-pr., déposition du capitaine Dubois, ci-dessus citée.

(3) Pièces justif., av.-pr., déposition de Fouquet, garçon de chambre de Monsieur le Dauphin, 18e témoin de l'information, p. 30.

vait être revêtu devant lui, et que le porteur d'eau remplissait la baignoire de Mme la Dauphine (1).

Le Roi était dans son lit à onze heures vingt minutes du soir, et le lendemain matin, le garçon de chambre, qui l'avait *vu couché* à cette heure, revint pour prendre son service. Il se trouva dans la chambre du Roi au moment où M. Lemoine, premier valet de chambre de ce dernier, ouvrait les rideaux du lit pour prendre ses ordres ; ce fut ainsi que tous les deux apprirent qu'il n'était plus aux Tuileries.

Enfin l'ordre habituel fut tellement le même dans la journée et dans la soirée du départ, que le suisse de cette partie du château ferma deux portes d'une grande galerie conduisant de la cour dite *des Princes* aux appartements particuliers, mit les clés sous son matelas, et ces deux portes ne furent ouvertes que le lendemain matin par ce suisse, qui apprit un des derniers la fuite du Roi (2).

Il est important de suivre également M. de Fersen dans l'emploi de son temps pendant cette journée.

Le matin, à sept heures et demie, il alla chez le carrossier chercher la voiture qui devait emmener MMmes Brunier et Neuville. Il se fit conduire à son hôtel, renvoya bientôt le cocher qui l'avait conduit, en l'engageant à revenir à midi, et fit mettre ses chevaux à sa voiture. Le cocher de place étant revenu à l'heure indiquée, il lui ordonna de le conduire chez l'ambassadeur de Suède, n'y resta qu'un quart-d'heure et se fit ramener chez lui.

(1) Pièces justif., av.-pr., même déposition, et celle de Nicolas Vauriant, porteur d'eau, 20e témoin, p. 33.

(2) Pièces justif., av.-pr., dépositions de Pierre Hubert, garçon de service au château, 5e témoin de l'information, p. 14, et de Joseph Broun, suisse des appartements de la porte Royale, 4e témoin, p. 13.

Bientôt après, il ordonna qu'on le conduisît à la séance de l'Assemblée nationale ; mais chemin faisant il ordonna au cocher d'arrêter lorsqu'il serait au Pont-Royal. Il descendit de sa voiture à cet endroit, et entra dans le jardin des Tuileries, n'en sortit que trois quarts-d'heure après, et se fit conduire à son hôtel : il était alors quatre heures. A cinq, il remonta en voiture et alla rue de Clichy ; il descendit à un hôtel qui n'est pas désigné, mais bien probablement à celui de M. Crawford, où la voiture de voyage commandée par Mme de Korff avait été menée. Il demanda *une personne*, et comme elle ne s'y trouvait pas, il retourna à son hôtel.

Une heure et demie après, son valet de chambre descendit de son appartement divers paquets, et entre autres objets, une selle et un bridon à l'anglaise ; on mit le tout dans la voiture ; le valet de chambre s'y plaça, et le cocher de louage les mena de nouveau rue de Clichy. On déchargea cette voiture des objets qu'elle contenait, et on les plaça dans une autre qui, à la description qu'on en fait, était bien certainement celle construite par les ordres de Mme de Korff.

Ces paquets étaient composés de trois boîtes en tôle fermant à clé, ayant à peu près dix pouces carrés.

Le cocher de louage, sur l'invitation du valet de chambre, ouvrit une de ces caisses, en tira un coffret rempli d'argenterie et plaça au milieu du coffret un vase en argent ; on remit ce coffret dans la caisse, et la caisse dans la voiture neuve.

Une autre de ces caisses semblait être un nécessaire.

Quand ces chargements furent terminés, il était huit heures trois-quarts. Le cocher reconduisit le valet de chambre de de M. Fersen chez celui-ci (1).

(1) Pièces justif., av.-pr., 16e témoin de l'information, p. 28.

Mais avant de se rendre rue de Clichy et chez M. de Fersen même, le cocher fut témoin d'un fait formant un contraste assez remarquable avec le caractère réservé qu'on attribue à ce personnage.

Les domestiques du comte de Fersen étaient occupés à charger *sept paires de pistolets à deux coups ;* ils coulaient les balles qu'ils employaient à cet usage, et ils invitèrent même le cocher de place à se pourvoir d'une cuiller, et à les aider.

A ce moment un des pistolets, on ne sait comment, vint à partir, et la balle, traversant un carreau de vitre, faillit tuer une dame passant dans la rue.

Cet événement aurait pu singulièrement compliquer la situation de M. de Fersen et de la famille royale elle-même; mais les apprêts que l'on faisait de ces armes suffisaient à eux seuls pour éveiller l'attention, et pouvaient entraîner de graves conséquences.

Le cocher ne cacha pas l'étonnement que lui causait la vue de tant de pistolets chargés ; il demanda à quel usage ils étaient destinés. Le chasseur de M. de Fersen lui répondit que ce dernier étant *au service de la Russie, et sur le point de partir pour cette contrée, ces pistolets lui seraient nécessaires dans son voyage* (1).

C'est ainsi que cette journée, si longue pour tous, si agitée, et peut-être, en même temps, si rapidement passée, était arrivée à son terme : l'heure d'événements d'une autre nature était sonnée.

Que se passait-il aux Tuileries, alors que tous les gens de service, ennemis ou indiscrets, se furent éloignés? On l'exposera bientôt; mais maintenant il faut joindre au récit de ces préparatifs celui des préparatifs que M. de Bouillé

(1) Pièces justif., av.-pr., 16e témoin de l'information, p. 28.

devait faire pour recevoir la famille royale, au moment où elle approcherait de l'extrémité du royaume, la protéger pendant la route, et assurer son arrivée au but de cette périlleuse entreprise.

PRÉPARATIFS DE M. DE BOUILLÉ.

On lit dans les *Mémoires de M. de Bouillé*, p. 43, le passage suivant :

« J'avais concerté avec M. de Fersen des moyens sûrs « pour notre correspondance. Nous avions un chiffre que « je regarde comme impossible à deviner ; et, quoique « nos lettres passassent par la poste, il est remarquable « que, pendant une correspondance de six mois sur un « aussi grand intérêt, pas une de ces lettres ne fut in- « terceptée, et qu'il n'arriva qu'un seul malentendu, qui « fut sans conséquence (1).

« Le premier usage que je fis de tous ces moyens de « correspondance fut de témoigner au Roi toute la re- « connaissante satisfaction que j'éprouvais de sa confiance, « et pour insister : 1° sur la nécessité d'obtenir que l'Em- « pereur fît *des démonstrations hostiles sur la frontière,* « *une quinzaine de jours devant celui où le Roi sortirait* « *de Paris ;* 2° sur l'avantage de la retraite de Montmédy; « 3° et sur l'impossibilité que je fisse ailleurs que sur ce « point tous les préparatifs que demandaient la réception « et la sûreté du Roi. »

Ce passage de ces *Mémoires* conduit à rappeler ce qui a

(1) M. de Bouillé se trompe ; si sa correspondance n'a pas été découverte, ce n'est pas à l'obscurité de son chiffre qu'il faut l'attribuer, car ce chiffre eût suffi à faire intercepter les lettres : c'est que sous le règne de Louis XVI on avait perdu l'habitude d'ouvrir les dépêches et les lettres au bureau des postes ou dans le cabinet des ministres.

été dit plus haut, que si M. Fersen était l'agent le plus actif, à Paris, du départ du Roi, M. de Bouillé, commandant la division militaire appelée des *Trois-Évêchés,* comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et de la Marne, avait accepté la même mission pour assurer sa fuite, lorsqu'il serait sorti de la capitale.

Cet officier général avait montré dans plusieurs occasions, et notamment lors de la révolte de la garnison de Nancy, une grande énergie ; il avait même montré un esprit de civisme très-remarquable et de grandes sympathies pour les réformes essayées par l'Assemblée constituante ; mais, touché de la position, excité par quelques amis particuliers du Roi, il s'était engagé dans le projet de restaurer l'autorité royale succombant sous les envahissements de la démocratie.

Une correspondance secrète s'était donc établie entre M. de Bouillé et la famille royale, *ayant pour objet les différentes probabilités de succès que plusieurs projets de fuite pouvaient offrir* (1).

Ce sont les différents moyens de correspondance et les mesures prises par M. de Bouillé qui doivent être examinés ici.

Deux modes principaux avaient été adoptés : le premier se composait d'un dictionnaire à l'aide duquel on désignait des personnages, des royaumes, des provinces, des villes ;

Le second, de différentes combinaisons de chiffres.

Pour l'usage du dictionnaire, on avait formé deux colonnes correspondant au mot véritable qu'on voulait employer, afin de pouvoir varier l'expression du même mot et dérouter ainsi les recherches. Pour l'usage du chiffre,

(1) *Mémoires* de Bouillé, p. 38.

on pouvait traduire les lettres en se reportant à des signes convenus appelés *clés*.

On remarquera que les deux noms de l'alphabet correspondant au nom véritable que l'on voulait désigner se suivaient, entre eux, dans l'ordre alphabétique lui-même.

Voulait-on, par exemple, désigner le Roi? on écrivait alternativement : *Arnoult* ou *Barbier ;* le ministre de la guerre? on écrivait: *Creton* ou *Duchemin ;* l'Empereur? on écrivait à volonté : *Maquet* ou *Noël ;* les princes de l'Empire? on écrivait : les *Mauduits* ou bien *Nivet et Compagnie.*

Il est inutile de suivre cet alphabet dans toute son étendue; il suffira, pour en apprécier le mécanisme, de faire connaître plusieurs autres noms célèbres, correspondant aux noms convenus.

Parlait-on de Lafayette? on pouvait écrire : *Ervé* ou *Fourreau ;* de Bailly? *Erange* ou *Fadot ;* de Mirabeau? *Erissel* ou *Fayel:* de Barnave? *Etienne* ou *Feron ;* de l'abbé Maury? *Guillot* ou *Hubert ;* de Cazalès? *Galais* ou *Hardy;* de M. de Laqueille? *Godefroy* ou *Huret.*

Quelques-unes de ces dénominations avaient plus de trait à l'épigramme qu'on ne le supposerait, si on ne s'arrêtait qu'à la nature de ces inventions et à leur but.

Le côté droit de l'Assemblée, dont on n'acceptait pas, à la cour, toutes les tendances, et dont beaucoup d'actes excitaient un vif mécontentement, était désigné par les mots de : *les Jobelins* ou *l'Abat,* voulant ainsi les caractériser, et, en même temps, exprimer les résultats probables de la manière dont il défendait la monarchie; le côté gauche, ou *enragés :* les *Trins* ou *Fourreau et Compagnie ;* cette dernière expression était injurieuse pour M. de Lafayette, que l'on désignait, dans le dictionnaire, sous le nom de

Fourreau (1), et qui était, à la cour, regardé comme le chef de cette fraction de l'Assemblée nationale composée d'hommes violents, et qu'on représentait ainsi comme cédant à ses inspirations.

Ce rapprochement se justifie par le mot Paris, qu'on exprimait par le nom de la *Fadotière* ou *Eranville*, dérivation évidente et ironique des noms correspondant à celui de M. Bailly, son maire et sa personnification, qu'on appelait alternativement, dans le dictionnaire, *Erange* ou *Fadot*.

C'est ainsi qu'on désignait la République de Venise par un double mot exprimant sa situation topographique et son état de dégradation morale : *Saint-Malo* et *Paillardise;* le parti constitutionnel dynastique était désigné par le mot *mi-partie;* les insurrections intérieures par ceux de : *maladies putrides* et *fièvres*.

C'est ainsi qu'on désignait un agent subalterne nommé *Prioreau* (2) sous l'appellation peu flatteuse de *Balourd;* et que M. d'Agoult, évêque de Pamiers, l'un de ceux qui avaient conseillé des projets d'évasion impossibles à réaliser, et consistant dans des apparences de promenades, était appelé : *Tata;* véritable enfantillage que la légèreté de cette cour, composée d'hommes spirituels, mais ignorants, loyaux, chevaleresques et braves, mais frivoles, avait introduit dans les actions les plus tristes, commandées par les circonstances les plus menaçantes (3).

On n'a transcrit ici que les mots dont le sens s'appliquait aux personnes et aux choses, avec une intention plus

(1) M. de Lafayette, d'une taille assez élevée, était à cette époque très-maigre.

(2) Il a joué un rôle très-actif dans l'électorat de Trèves, au moment de la réunion des émigrés dans cette partie de l'empire.

(3) Pièces justif., X, p. 143.

ou moins malveillante : on doit y ajouter les mots qui peuvent faire comprendre les véritables intentions de ceux qui avaient recours à ce moyen de correspondance. On exprimait la fuite du Roi par ces mots : *prendre les eaux pour sa santé, faire usage de petit lait ;* les mots : *volumes de bibliothèque*, correspondaient à celui de *soldats ; arbres,* à *livres tournois ;* le mot *cent*, dans ce cas, correspondait au mot *mille.*

Ce dictionnaire, composé de 78 mots, était accompagné des instructions suivantes :

« 1° On aura soin de varier les mots : tantôt l'un, tantôt l'autre.

« 2° On évitera de dire *je*, et on parlera à la troisième personne, en prenant le nom désigné au calepin.

« 3° Quand on voudra parler de quelqu'un qui n'est pas sur le calepin, on imaginera un nom qu'on soulignera, et on mettra le nom inventé dans un coin de la lettre (1).

« Enfin, si on veut parler de *Mauri* (au moins ce nom semble être celui qui est écrit), on mettra un nom quelconque dans la lettre, et on écrira dans un coin : *rei-crem.* »

Ce moyen devait, ainsi qu'on l'a dit déjà, concourir avec celui d'un chiffre combiné dans le même but.

D'abord on se livra à une composition de cette nature nécessitant des recherches multipliées et fort embarrassantes ; une instruction dont on ne trouve plus qu'une feuille, l'autre ou les autres en ayant été séparées, atteste que la manière d'opérer par ce chiffre était on ne peut plus laborieuse.

(1) Pièces justif., XX, p. 153. — Cette phrase peu intelligible semble même présenter un sens contradictoire ; nous la reproduisons telle qu'elle est, et renvoyons à son *fac-simile.*

Cette partie de l'instruction appelée *clé* a été saisie comme pièce se réunissant à plusieurs autres, pour démontrer la correspondance mystérieuse ; son état atteste que ce moyen de communication a été abandonné. On en a agi de même à l'égard d'un autre mode, qu'on avait cependant considéré comme plus simple.

Deux chiffres et un alphabet semblent avoir été définitivement adoptés.

Le premier, s'élevant au nombre de 59 chiffres composés, a été certainement mis en usage, car on trouve parmi les pièces un billet contenant une phrase d'une grande portée.

200 correspondait à la lettre *a* ; 290 à la lettre *b* ; 340 à la lettre *c*, etc.; 640 exprimait le mot *France, français* ; 670 le mot *faire* ; 1108 le mot *République* ; 1109 le mot *Royaume* ; 1106 le mot *révolution* ; le nombre 1144 correspondait à *un point* ; 1145 au *point interrogatif* ; 1246 à la *virgule* ; 1261 au mot *cent*, qu'il fallait, comme tous les autres nombres, écrire à l'aide du chiffre ; 1269 au mot *mille* ; 1270 au mot *millions* ; 1271 à l'indication du *pluriel* ; 1273 à l'indication du *singulier*.

On peut avoir une idée de l'usage de ces chiffres par cette phrase :

862. 1106. 480. 640. 1224. 200. 670. 480. 330. 1109. 1232. 1108. 880. 750. 1241. 1220. 540. 1246. 870. 1101. 921. 565. 1102. 1107. 920. 1244. 1268. 1261. 960. 1269. 1105. 1271. 1244.

La traduction suivante en fera connaître le sens :

862.	1106.	480.	640.	1224.	200.	670.	480.	330.
La	révolution	de	France	tend	à	faire	de	ce
1109.	1232.	1108.	880.	750.	1241.	1220.	540.	1246.
royaume	une	république	m	i	x	t	e	,

870.	1101.	921.	565.	1102.	1107.	920.	1244.	1268.
le	Roi	n'	est	plus	rie	n	.	100
1261.	960.	1269.	1105.	1271.	1244.	(1)		
5	0	. 000	homme	s	.			

Cette lettre, par laquelle on sollicitait l'intervention de 150,000 hommes, était-elle émanée de ce qu'on appelait le *comité autrichien?* Rien ne révèle son origine; on ne sait à qui on doit l'attribuer, ni où elle a été saisie. Est-ce chez M. de Bouillé? supposition peu probable; et alors, venait-elle des Tuileries ou de M. de Fersen? Est-ce chez ce dernier, et dans ce cas, venait-elle de M. de Bouillé? Aucune des pièces auxquelles ce récit est emprunté ne répond à ces questions. Au moins atteste-t-elle l'esprit qui dirigeait l'entreprise, et donne-t-elle la mesure des violences anti-nationales auxquelles on aurait eu recours pour essayer de reconquérir ce qu'on avait perdu de pouvoir et de grandeur.

Mais ces précautions paraissaient insuffisantes : on avait imaginé un alphabet dont les lettres correspondaient entre elles par trois variations distribuées en autant de colonnes, contenant elles-mêmes plusieurs variétés de lettres correspondant également entre elles. On va reproduire ici ce tableau, et donner un exemple de son emploi, en rapportant un mot formé avec les lettres de l'une des colonnes dont il est composé :

(1) Pièces justif., XXI, p. 153. — Il existe un autre mode représenté comme plus court que le précédent, et que nous croyons devoir nous borner à transcrire aux pièces justificatives; cette pièce est cotée 26, et se réunit évidemment aux pièces précédentes, cotées 27, 28 et 29.

No 1er.	No 2.	No 3.
M—a	L—a	v—a
i—B	a—B	O—B
N—C	f—C	S—c
G—D	E—D	o^2—D
R—E	R—E	L—E
E—F	M—F	C—F
V—G	E^2—g	A—G
E^2—h	T—h	N—H
G^2—i	E^3—i	D—i
L—K	e^4—K	O^3—K
O"—L	T^2—L	U—L
M^2—M	L^2—M	N^2—M
E^3—N	E^5—N	M—N
i^2—o	C—o	a^2—o
B—P	o—p	R—P
O—q	u—q	E—q
R^2—R	R^2—R	C^2—R
T—S	a^2—S	R^2—S
S—T	g—T	u^2—T
i^3—u	E^6— u	D^2—u
n^2—v	B—v	E^2—v
T^2—y	R^3—x	L^2—x
i^4—z	a^3—y	E^3—y
C^4—a°	v—z	S^2—z
n^3—a"	E^7—a°	E^4—a°
a—o"	n—a"	N^3—a"
	T^3—o"	z—o"

La clé de cet alphabet est donnée au bas de l'alphabet lui-même ; on y trouve des lettres dans l'ordre suivant : L i^2 E^3 t^3 E^3 v. z e^3.

Cette réunion, sans cohérence apparente, a été traduite ainsi :

L i^2 E^3 i^3 E^3 V R E^3
K o n u n g e n (1)

En vérifiant, on voit que cette traduction est exacte, et que les lettres formant le mot *Konungen* sont toutes empruntées à la lettre n° 1er.

Enfin, on avait été jusqu'à inventer un mélange de mots appartenant à plusieurs idiomes mêlés de chiffres ; ainsi, on remarque, dans une note qui semble exprimer le besoin de changer le mode de correspondance, une longue phrase composée de mots danois, allemands et français, le tout mêlé de chiffres tantôt isolés, tantôt réunis, et enfin une longue phrase chiffrée n'ayant aucune correspondance avec le chiffre déjà connu (2).

(1) Pièces justif., XXII, p. 153.
(2) Pièces justif., XXIII, p. 154.

Cette dernière note, suivie d'une phrase chiffrée qui, par sa longueur, semble devoir contenir un renseignement précieux, était accompagnée d'une instruction que l'on doit supposer s'y rattacher ; et cette instruction était accompagnée elle-même d'une lettre qui semble bien n'être qu'une mise en pratique de ce qu'elle enseignait, car l'une commence comme l'autre finit, par cette phrase : *J'ai reçu, ma chère....*

Pour sortir du doute où nous a jeté l'étude infructueuse de ces chiffres, nous avons prié les bureaux du ministère des affaires étrangères de vouloir bien nous éclairer ; mais malgré l'habileté de ceux de MM. les préposés à ce travail, ces différentes pièces n'ont pu être traduites.

Nous le regrettons vivement, d'autant plus qu'on a ajouté au mystère de ce chiffre, de sa clé, et de leur mise en pratique, en supprimant une feuille de la clé et en coupant, peut-être par la moitié, la lettre dont l'intelligence ne peut être connue que par son rapprochement avec le chiffre.

Nous donnons ces pièces en *fac-simile ;* peut-être un jour pourra-t-on en pénétrer le sens. (Pièces justif., XXIV, XXV et XXVI, p. 154, 155 et 156.)

M. de Bouillé, après avoir acquis, par la correspondance entretenue avec le château des Tuileries, la certitude que le Roi était décidé à fuir avec sa famille, réunit tous les moyens qu'il crut propres à assurer leur voyage.

Il faut le suivre dans les dispositions qu'il a prises.

Dès le 12, après avoir préparé les esprits *des militaires sous ses ordres et des populations à un mouvement que les Autrichiens pourraient faire, il a pris les précautions telles que l'événement d'une invasion les autorise* (1); et sur un ordre du ministère de la guerre, le 1er régiment des dragons, en garnison à Commercy, a un départ pour Sarreguemines (2); il écrivait de Metz à M. de Choiseul-Stainville, colonel du 1er régiment de dragons, alors en garnison à Commercy : « Vous devez avoir reçu, Monsieur, les ordres « du ministre pour le départ de votre régiment; je dési- « rerais infiniment que vous puissiez vous rendre ici avant « d'aller à Sarreguemines, *afin de pouvoir me concerter avec « vous sur le nombre d'hommes que vous laisserez à votre « dépôt qui doit rester à Commercy* (3). »

Et le lendemain, de sa propre autorité, il donna l'ordre à ce commandant (dans le cas où il lui serait prescrit de faire marcher trois escadrons) *de ne fournir que quatre-vingts hommes pour chacun d'eux,* réservant ainsi une plus grande partie du régiment à la ville de Commercy, située non loin des centres et des routes où se préparaient et où devait avoir lieu le passage du Roi et de sa famille (4).

Le même jour 12, il lui écrivait encore : « Je viens de « recevoir, Monsieur, de nouveau des ordres du Roi qui

(1) *Mémoires* de Bouillé, passage ci-dessus cité.
(2) Pièces justif., XXVII, p. 156.
(3) Pièces justif., XXVIII, p. 157.
(4) Pièces justif., XXIX, p. 157.

« changent la destination de votre régiment, et d'après « lesquels il doit se rendre à Strasbourg. Je vous prie de « vous conformer à ces ordres, et de m'envoyer les pre- « miers, ou de vous en charger, si vous venez à Metz ; il « n'y a, au surplus, rien de changé pour le dépôt que « vous laisserez à Commercy (1). »

Mais cet ordre de départ pour Strasbourg devait, ainsi que le démontre l'ordre donné à M. de Choiseul, et malgré le dépôt considérable qui restait à Commercy, singulièrement contrarier M. de Bouillé, cette nouvelle destination donnée au régiment s'opposant à celle qu'il avait décidée dans un intérêt évidemment inconnu au ministre.

Il lui avait fait des représentations, et ce dernier avait persisté dans ses dispositions ; il écrivait donc à M. de Choiseul, le 15 mai :

« Je viens, Monsieur le duc, de recevoir la réponse du « Ministre à la lettre que je lui avais écrite, pour le prier « de révoquer l'ordre du départ de votre régiment ; il s'y « refuse formellement et donne des motifs auxquels, dans « les circonstances, on ne peut raisonnablement rien op- « poser ; d'après cela, je vous prie de vous conformer « aux ordres que je vous ai adressés (2). »

Le 30 mai, il lui écrivait encore à la hâte :

« J'ai reçu, Monsieur le duc, votre lettre du 30 (3). « Je n'ai que le temps d'y répondre. *Je vous remercie des « nouvelles que vous me donnez ;* je crois que vous ferez « bien d'envoyer M. d'Andoins ici, *pour voir l'essai des « manœuvres que l'on fait pour la cavalerie.*

« La poste va partir ; je n'ai que le temps de vous as-

(1) Pièces justif., XXX, p. 158.
(2) Pièces justif., XXXI, p. 158.
(3) C'est-à-dire qu'il lui répondait courrier par courrier.

« surer, Monsieur, de mon sincère et inviolable attache-
« ment (1). »

Si on en croit M. de Choiseul, il avait eu, deux mois avant le départ du Roi, c'est-à-dire au mois d'avril, une conférence avec M. de Bouillé sur *les dispositions à prendre pour le départ*, et cette correspondance, qui se suivait au mois de mai, était la suite des communications qu'ils avaient eues ensemble.

Ces nouvelles dont *il le remerciait* se rapportent bien certainement aux démarches de M. de Choiseul auprès du Roi, et à la détermination décidément prise par celui-ci de partir prochainement; car, en même temps, il l'invite à lui envoyer M. d'Andoins, sous un prétexte exprimé dans des termes révélant ses intentions, M. d'Andoins ayant été, presque aussitôt qu'il eut été formé, mis dans la confidence du projet de fuite, et s'étant chargé d'un des postes les plus importants de la route que la famille royale devait suivre.

Pendant ce temps, M. de Bouillé annonçait hautement des projets de cantonnement depuis la Moselle jusqu'à la Meuse, et d'un camp jusqu'à la Chièze; il avait chargé trois commissaires ordonnateurs dont les départements étaient *à portée de ces rivières*, savoir : M. de la Salle, de l'envoi à Montmédy des effets de campement; M. d'Herville, des détails intéressant la Meuse; et M. Turlure de Vellecour (2) de ceux relatifs à la Moselle et à la Chièze, y compris Montmédy; il alla jusqu'à lui recommander Longwy, quoique cet officier ordonnateur ne dût exercer aucune surveillance sur ces deux places qui étaient dans

(1) Pièces justif., XXXII, p. 159.

(2) M. Turlure de Vellecour était un habitant de la ville de Thionville et président du directoire du district de cette ville, ainsi qu'on aura occasion de le voir lorsqu'il sera question de son arrestation.

le département de M. Reiville, remplaçant un autre commissaire ordonnateur à Stenay.

Un officier supérieur, placé sous les ordres de M. de Bouillé, M. de Klinglin, reçut l'ordre de dresser des projets de défense des places de Thionville, Sierck, Rodemak et Longwy ; et M. de Klinglin chargea M. de Vellecour de faire l'étude de toutes les dépenses, *en prévoyant le cas de blocus et de siége* (1).

L'état des dépenses concernant Longwy ayant tardé à être envoyé à M. de Bouillé, M. Desoteux, adjudant général, chargé de la reconnaissance des cantonnements à établir, alla trouver M. de Vellecour, qui le lui remit.

M. de Vellecour se rendit ensuite à Longwy, où se trouvait alors M. de Bouillé, et lui remit, comme il l'avait fait à M. Desoteux, l'état de cantonnement pour Longwy, et *discuta avec lui la proposition d'établir des escadrons et deux compagnies d'infanterie sur la droite de la Moselle, pour assurer la défense de cette rivière, guéable à plusieurs endroits ;* il suivit ensuite le général à Montmédy. Là il vérifia le dépôt des effets de campement, après avoir rempli la mission que celui-ci lui avait donnée ; M. de Bouillé lui apprit alors qu'il se rendrait le 21 juin à Stenay, lui dit qu'il aurait besoin d'un commissaire à Montmédy, et il l'engagea à y venir de temps en temps ou à y envoyer quelqu'un (2).

Ainsi, M. de Bouillé préparait, en vue du départ du Roi, un appareil formidable et l'entourait d'une force armée qui devait au besoin soutenir un blocus et un siége, avant même qu'il eût arrêté d'une manière définitive les moyens de protection dont le Roi pourrait avoir besoin pendant le voyage.

(1) Pièces justif., XXXII, rapport de M. Turlure de Vellecour, p. 159.
(2) Pièces justif., XXXII, p. 159.

Cependant, il ne négligea pas ce soin aussitôt qu'il connut la détermination du Roi.

Elle se manifesta officiellement par l'acte suivant :

« De par le Roi,

« Mon intention étant de me rendre à Montmédy le « 20 juin prochain, il est ordonné au sieur de Bouillé, « lieutenant-général de mes armées, de placer des troupes « ainsi qu'il le jugera convenable pour la sûreté de ma « personne et celle de ma famille, sur la route de Châ- « lons-sur-Marne à Montmédy, voulant que les troupes « qui seront employées à cet effet exécutent tout ce qui « leur sera prescrit par ledit sieur de Bouillé, le rendant « responsable des ordres qu'il leur donnera.

« Fait à Paris, le 15 juin 1791. « LOUIS. »

M. de Bouillé mit de sa main au bas de cet acte : « Il est « enjoint à M. de Mandel, aux officiers, sous-officiers et « cavaliers de *Royal-Allemand,* d'exécuter et de faire exé- « cuter le présent ordre.

« Stenay, le 21 juin 1791. « BOUILLÉ (1). »

Ce renvoi à M. de Mandel, au moment même de l'arrivée du Roi à Pont-de-Sommevesles, Sainte-Menehould, Clermont et Varennes, attestant de la part de M. de Bouillé une grande défiance de la suffisance des dispositions qu'il avait prises pour protéger la fuite du Roi, était bien tardif. Le 21 juin, le régiment de *Royal-Allemand* ne pouvait plus rien pour la sûreté du Roi et celle de sa famille.

M. de Bouillé avait cependant organisé les secours dont le Roi pouvait avoir besoin sur sa route.

(1) Pièces justif., XXXIII, p. 161.

Dès le 31 mai, il avait donné l'ordre suivant au colonel des hussards de Lauzun :

« Il est ordonné à deux escadrons du 6e régiment de « hussards, que l'on portera au complet de cent hommes « et de cent chevaux chacun, de partir de *Toul* avec armes « et bagages, le 3 juin, pour se rendre, savoir : un es- « cadron et demi à Dun, et un demi-escadron à Varennes, « où ils resteront jusqu'à nouvel ordre. Ils seront com- « mandés par un second lieutenant-colonel qui résidera à « Dun ; ils seront armés en guerre et emporteront avec « eux un certain nombre de cartouches à balles, vivront « en bonne discipline et police sur la route ; l'étape et le « logement leur seront fournis conformément aux ordon- « nances. « BOUILLÉ (1). »

Le 15 juin, il avait expédié un autre ordre ainsi conçu :

« Il est ordonné à l'escadron du 1er régiment de dra- « gons et à celui du 13e, qui, en vertu de nos ordres précé- « dents, devaient partir de Saint-Mihiel le 18 de ce mois, « de n'en partir que le 19, et de suivre leur destination « par Mouzon, logeant à Heippe le 19, à Clermont le 20 « et le 21 ; séjour à Stenay le 22. Arriveront à Mouzon le « 23, pour y rester.

« Metz, le 15 juin 1791. « BOUILLÉ (2). »

Ces destinations furent observées, et M. le colonel de Damas, qui commandait cet escadron appartenant au régiment appelé dans l'armée *Monsieur Dragons,* se trouva à Clermont le 20.

(1) Pièces justif., XXXIV, p. 162.
(2) Pièces justif., XXXV, p. 162.

Il y avait sous ses ordres M. le capitaine d'Andoins, celui que M. de Bouillé avait mandé à Metz, afin de lui montrer l'essai *des manœuvres qu'on y ferait pour la cavalerie ;* et tous les deux mirent à exécution l'ordre suivant daté du 20 juin :

« Le commandant du détachement de dragons à Clermont fera monter sa troupe à cheval au jour et l'heure qui lui seront indiqués par le sieur de Goguelat, officier de l'état-major de l'armée, porteur du présent ordre.

« A Stenay, le 20 juin 1791. « BOUILLÉ (1). »

M. de Goguelat écrivait en effet le 21 à M. de Damas :

« Je suis chargé, Monsieur, de la part de M. le marquis de Bouillé, de vous prévenir de vous tenir prêt à monter à cheval aujourd'hui *à cinq heures du soir*. Je joins ici l'ordre qu'il me fait porter. A cet égard, j'aurais bien désiré avoir l'honneur de vous le remettre moi-même ; mais comme le général me rappelle sur le champ auprès de lui, cela m'est impossible.

« J'ai l'honneur, etc... « GOGUELAT (2). »

M. d'Andoins a prétendu, lorsqu'il fut arrêté, ainsi qu'on le verra bientôt, que M. de Goguelat était porteur d'un ordre pour lui, signé *Bouillé*, par lequel il lui était prescrit de partir le 21 de Clermont avec quarante dragons, pour se rendre à Sainte-Menehould, où il prendrait un trésor d'argent qui serait remis par des hussards.

Mais cet ordre ne se trouve pas au nombre de ceux qui ont été donnés, et que l'on a réunis avec grand soin ; il

(1) Pièces justif., XXXVI, p. 162.
(2) Pièces justif., XXXVII, p. 163.

est plus probable que cette disposition était convenue à l'avance, et que M. de Damas, dont la responsabilité devait être couverte par l'ordre de son général, avait envoyé M. d'Andoins à Sainte-Menehould avec quarante dragons.

En même temps que M. de Bouillé donnait à M. de Damas l'ordre qu'on vient de transcrire, il prescrivait à M. de Choiseul, qui devait prendre le commandement d'un détachement de hussards envoyé de Varennes à Pont-de-Sommevesle, les dispositions suivantes :

« Le commandant du détachement à Pont-de-Sommevesle en partira aussitôt le présent ordre reçu, pour « se rendre à Varennes le 21 juin, et y attendra de nouveaux ordres, pour la conduite du trésor qu'il est chargé « d'escorter.

« A Stenay, le 20 juin 1791. « BOUILLÉ (1). »

Dès le 18, il avait ordonné à un lieutenant, à un maréchal-des-logis, et à quarante hommes du 6e régiment de hussards, de *partir de Varennes* « le 20 juin, pour se rendre à « Pont-de-Sommevesle, sur la route, *avant Châlons-sur-« Marne*, et *d'y attendre un convoi d'argent pour la subsis-« tance des troupes,* et de l'escorter jusqu'à Sainte Menehould. » Ce convoi, dit l'ordre, « lui sera remis par l'officier « qui le conduit; les hussards et les chevaux seront logés de « gré à gré dans les auberges; les frais seront remboursés « à l'officier commandant le détachement, et il sera payé, « à chaque homme, quinze sous par jour au-delà de la « paie pour tenir lieu d'étape; la dépense de la nourriture des chevaux sera faite par le commandant du détachement, et lui sera remboursée.

« A Montmédy, le 18 juin 1791. « BOUILLÉ (2). »

(1) Pièces justif., XXXVIII, p. 163.
(2) Pièces justif., XXXVII, p. 163.

Pour recevoir le Roi sur la frontière, et lui assurer un appui respectable et imposant, M. de Bouillé, qui avait déjà placé à Stenay le régiment de *Royal-Allemand,* commandé par M. de Mandel, voulut placer à Montmédy le régiment suisse de Castella, en garnison à Metz, sous le commandement de M. le colonel de Girardier; il écrivit à ce dernier, le même jour 18 juin, la lettre suivante :

« La nécessité, Monsieur, de porter des troupes sur la « frontière me force de faire sortir de Metz votre régi- « ment, et je joins ici l'ordre de marche pour le faire « venir à Stenay, Marville et Carignan. Vous voudrez bien « faire vivre vos soldats à raison de quinze sous par jour, « qui leur seront délivrés au-delà de leur paie, pour tenir « lieu d'étape.

« J'ai l'honneur, etc... « BOUILLÉ (1). »

Cet ordre fut exécuté. Nous trouvons une note sans signature, datée de Metz, du 22 juin, et qui a été saisie au domicile de M. de Bouillé, et sans doute écrite de la main du colonel, M. de Girardier : « Le régiment suisse « de Castella est parti de Metz le 21 juin, pour se ren- « dre, savoir : le 2e bataillon à *Stenay;* la compagnie des « grenadiers du 1er bataillon et quatre compagnies à *Mar-* « *ville,* les quatre dernières compagnies à *Carignan* (2). »

Enfin, sous prétexte que l'établissement de Dun était insuffisant, il prescrivit de faire passer de cette dernière ville une compagnie à Varennes, le seul lieu de la route qui lui parût redoutable, de manière à ce qu'elle y arrivât le 19 (3).

(1) Pièces justif., XXXIX, p. 164.
(2) Pièces justif., XL, p. 164.
(3) Pièces justif., XLI et XLII, p. 165.

Mais tous ces préparatifs semblent n'avoir pas été exécutés sans inquiétude ; on avait une grande défiance des dispositions des soldats et même de celles de quelques officiers. M. d'Osmond, en garnison à Strasbourg, écrivait à son frère déjà en émigration, et qui l'invitait à venir le rejoindre : *Mes soldats sont assez bons, mes sous-officiers sont détestables ;* et une lettre datée du 20 juin, écrite par M. de Goguelat, au moment où il quittait Varennes pour Pont-de-Sommevesle, à M. de Bouillé, s'exprime ainsi : « *Je vous envoie le commandant du détachement de* « *Varennes, n'ayant trouvé d'autre moyen de m'en débar-* « *rasser. Vous pourrez le retenir aussi longtemps que vous* « *le jugerez à propos.* L'officier qui part pour Pont-de- « Sommevesle est un jeune homme raisonnable dont j'es- « père beaucoup ; il reste ici (à Varennes) un jeune « homme *dans de fort bons principes*, dont il sera facile de « tirer parti.

« *P. S.* — M. Deslon » (capitaine commandant du détachement appartenant au régiment des hussards de Lauzun) « est persuadé que *l'objet de sa mission est son établis-* « *ment ici : il faut l'entretenir dans cette idée* (1). »

A cela près de ces défiances et de ces précautions, tout semblait devoir aller aussi bien qu'on le désirait, et c'est ici le moment, avant de considérer la marche de tous ces détachements, de déterminer la force à laquelle s'élevait l'escorte qui devait accompagner le Roi, à partir de Pont-de-Sommevesle jusqu'à Montmédy.

Le commissaire des guerres divisionnaire passait à Saint-Mihiel, le 18 juin, la revue de deux escadrons des 1er et 13e régiments de dragons, qui devaient en partir pour se rendre à Mouzon, d'après l'ordre du 15 juin ci-

(1) Pièces justif., XLIII, p. 165.

dessus rapporté, et il résulte du dénombrement qu'il en faisait qu'en y comprenant un colonel, les officiers, sous-officiers et soldats, ces détachements se composaient de 243 hommes, auxquels on avait donné un approvisionnement de 300 chevaux (1).

Et comme à Varennes on trouvait une véritable garnison, si on compare le nombre des soldats qui y arrivaient, et le nombre de ceux qui les y attendaient (2), à l'importance de la population de la ville, on était sans inquiétude sur ce qui pouvait s'y passer.

Le procureur de la commune, dans une lettre que l'on verra plus tard, se félicitait de cette quantitité de militaires, qui transformait Varennes en *une grande ville,* en *une véritable capitale* (3). De cette lettre il résulte qu'au moment où ce mouvement s'opérait, il y avait 122 dragons à Varennes, sur lesquels, il est vrai, 50 se rendaient à Sainte-Menehould, et non pas à Châlons, quoi qu'en ait dit M. Sauce dans la lettre dont nous parlons, et d'après un ordre dont l'exécution n'a laissé aucune trace.

Les 247 hommes accompagnant le Roi au moment où il devait entrer à Varennes devaient s'augmenter des 72 qui y étaient restés ; ce qui faisait plus de 300 hommes armés pour traverser rapidement et contenir une petite ville que l'on croyait et qui était dans la plus complète ignorance de son passage.

Cette nombreuse et imposante escorte allait, d'ailleurs, être absorbée par le régiment de *Royal-Allemand* qui, sous la conduite de son lieutenant-colonel, M. de Mandel, et la

(1) Pièces justif., XXXV, ci-dessus citée.

(2) Il devait être de soixante-douze, avant l'arrivée des cinquante hussards de Lauzun.

(3) Pièces justif., LII, ci-après citée.

direction de M. de Bouillé, devait se trouver à Varennes au moment où la famille royale y arriverait.

De plus, l'envoi du régiment suisse de Castella à Montmédy n'était qu'une apparence. On verra dans la déclaration d'un officier, M. Tschoudi, que chemin faisant ce régiment fut, mais trop tard, sous le prétexte que le danger de *l'invasion devenait très-pressant*, invité à se porter sur Dun (1).

Telles sont les précautions qui ont été prises par le général en chef de l'armée.

On doit revenir sur ces ordres pour en faire remarquer le mécanisme, et au succès desquels il n'a manqué qu'un peu plus de décision et de hardiesse.

Ce qu'on doit remarquer d'abord, c'est le point de la route où l'escorte devait commencer.

Le Roi devait partir à minuit au plus tard de Paris ; il devait arriver au milieu du jour à Châlons et à Pont-de-Sommevesle, et se trouver à Clermont à cinq heures de l'après-midi.

Avant ces relais, il eût été inutile et dangereux de placer des militaires, car le Roi voyageait en partie pendant la nuit.

Ce qui doit frapper ensuite dans ces dispositions, c'est l'enchaînement des postes militaires entre eux, tellement conçu que c'étaient ceux placés dans les villes les plus éloignées du point de départ qui devaient aller au-devant du Roi, et former son cortége dès le point où il devait commencer.

Ainsi les troupes remontent de Toul, Metz, Dun et Heyppe jusqu'à Varennes, où elles se divisent pour aller à Clermont, où elles se divisent encore pour aller à Sainte-Menehould

(1) Pièces justif., au chap. IV.

jusqu'à Pont-de-Sommevesle, et ces divisions, d'après le calcul de l'heure où le départ du Roi doit avoir lieu, et du moment de son arrivée à Clermont, devaient être réunies à cinq heures du soir dans cette dernière ville et faire ensemble leur entrée à Varennes, où elles retrouvaient ce qui était resté des leurs dans cette ville, et se joindre au régiment de *Royal-Allemand*, que M. de Bouillé lui-même y conduisait (1).

De sorte que les postes les plus éloignés, par une disposition ascendante, venaient protéger la marche de la famille royale et assurer le succès de son voyage.

Puis cette escorte, ayant remonté en détail les villes les plus rapprochées de la frontière, redescendait du point le plus rapproché de Paris où elle dût aller jusqu'à la frontière, se grossissant en route de toutes les troupes que la prévoyance du général en chef avait placées, et venait former à Montmédy une véritable armée, difficile à attaquer par des gardes nationales fractionnées, sans chef unique, sans machines et approvionnements de campagne.

Cette attaque eût été d'autant plus difficile à tenter, que les troupes, agglomérées sur le point extrême de la France, étaient appuyées par les troupes étrangères dont la présence avait été concertée avec le général français, ainsi que nous l'apprennent ses propres mémoires dont on a rapporté le passage au commencement de ce chapitre, dans le double but de préparer les esprits à une défense

(1) On ne parle pas ici de Châlons, parce qu'il est démontré que, si un poste de cinquante soldats y a été envoyé, il n'en est parlé que dans un passage d'une lettre de M. Sauce, rapportée ci-après, qui a bien pu être induit en erreur par des ordres modifiés depuis; parce qu'il ne s'est rien passé d'intéressant dans cette ville lors du passage du Roi, et enfin parce qu'il n'est plus question de ces cinquante cavaliers, et que cette petite troupe disparaît absolument de la partie active et dramatique du récit, qui ne commence qu'à Pont-de-Sommevesle.

prochaine et nécessaire du territoire, afin de justifier ses mesures et, s'il en était réduit à cette extrémité, ainsi que le démontre la demande de 150,000 hommes exprimée par la phrase chiffrée rapportée plus haut, de le seconder dans la tâche, sinon d'opérer la contre-révolution, au moins d'imposer une Constitution plus favorable à l'autorité royale et à l'aristocratie.

Mais tous ces préparatifs, qui étaient si bien en rapport avec les heures calculées du voyage, devaient être incomplets et frappés d'inutilité si l'activité du général n'était secondée.

Il lui fallait des agents dévoués et discrets, des subordonnés intrépides, prêts au sacrifice de leur vie.

M. de Bouillé ne fut pas secondé et commit lui-même de graves imprudences.

M. de Goguelat, son principal émissaire, était certainement de ceux dont l'activité stérile et les mille démarches ne peuvent rien produire, si ce n'est de l'embarras et du malentendu.

Les officiers placés sous ses ordres n'ont mis dans leur exécution ni assez de précision, ni assez d'énergie.

Quant à M. de Bouillé, qui avait tout prévu, même *le cas de mort subite,* à mesure que le grand jour approchait, il se multipliait.

Le 14, il faisait venir auprès de lui M. de Damas, et il lui confiait le secret du départ de la famille royale ; puis simulant avec lui la correspondance d'un général à un officier sous ses ordres, il lui donnait des destinations en apparence conformes à l'idée d'un mouvement des Autrichiens, de manière à le ramener sans affectation de Saint-Mihiel, où il était en garnison, à Montmédy, *en passant par Clermont.*

« Je ne puis, lui disait-il, me dispenser de garnir la

« Meuse ; il faut que je réunisse une partie des dragons « en garnison à Commercy à ceux du 15e régiment en « garnison à Saint-Mihiel, et que je forme un quartier « à Mouzon. »

Porteur de ces ordres apparents, M. de Damas partit le 17 de Metz, emportant d'autres ordres identiques, pour faire opérer le mouvement des dragons en garnison à Commercy.

Le mouvement des dragons en garnison à Saint-Michel devait s'opérer le 17 ; mais M. de Bouillé se ravisant, et voulant mettre à couvert la responsabilité de M. de Damas, lui écrivit pour lui ordonner de retarder la marche de ses troupes d'un jour, sous le prétexte que le quartier de Mouzon ne pourrait être prêt que le 23 (1).

En effet, le Roi ne partant que du 20 au 21, M. de Bouillé ne pouvait penser à former des quartiers qu'après son arrivée à Montmédy ; et d'ailleurs il voulait que les dragons se trouvassent, au jour indiqué, à Clermont et à Sainte-Menehould.

La marche des parties des régiments de dragons, l'un en garnison à Commercy, l'autre à Saint-Mihiel, s'opéra donc ainsi :

Les dragons de Commercy rejoignirent les dragons de Saint-Mihiel le 18 ; le 18, ils partirent tous, et allèrent loger à Heippe ; et le lendemain 20, ils se trouvèrent à Clermont où ils avaient ordre de séjourner.

C'est ainsi qu'un détachement de 150 dragons devait se trouver, et se trouva en effet, à Clermont lors du passage du Roi.

Enfin, le 20, M. de Goguelat arriva dans cette ville,

(1) Pièces justif., XLIV, détails relatifs à la conduite de M. Charles de Damas à Clermont et à Varennes, p. 166.

chargé d'un ordre de M. de Bouillé, ordre qui a été déjà transcrit et qui prescrivait à M. de Damas d'envoyer un détachement de sa troupe à Sainte-Menehould, ce qu'il fit en le plaçant sous le commandement de M. le marquis d'Andoins, et de monter à cheval à *cinq heures du soir* (1).

On verra bientôt comment ces forces, suffisantes pour s'opposer à toute tentative d'arrestation, devinrent inutiles, et par quel enchaînement de circonstances toutes les prévisions du général en chef furent déjouées.

Maintenant, il faut s'attacher exclusivement aux pas de M. de Bouillé, et le suivre à partir du 16 jusqu'au 21, sans le perdre de vue un seul instant.

Ce jour-là, 16 juin, il partit pour Longwy, où il arriva dans la soirée ; le 17 il passa en revue toute la garnison. *Ses aides-de-camp avaient mêlé les couleurs autrichiennes à leurs plumets; il avait l'air inquiet et rêveur.*

Un habitant de Longwy, M. Colas, qui a joué un rôle subalterne dans l'arrestation du Roi, écrivait le 19 juin à Camille Desmoulins, en lui réclamant des numéros arriérés de ses *Annales*, et lui disait :

« Bouillé est venu cette semaine à Longwy ; il a examiné « les fortifications, qui sont en très-mauvais état ; il a vi- « sité aussi les batteries placées sur les remparts. On a « remarqué son affectation à blâmer les dispositions or- « données par un capitaine d'artillerie du régiment « d'Auxonne, homme très-versé dans son art, mais qui est « excellent patriote. (Voilà peut-être en quoi il pécha à « l'égard du général Naucien) (2). Ce dernier lui a demandé

(1) Pièces justif., XXXVII, p. 163 ; et pour tout ce qui est relatif aux dispositions de M. de Bouillé, voir l'*Exposé de M. de Damas à l'Assemblée nationale* (Pièces justif., XLIV, p. 166.)

(2) Mot dont le sens nous échappe ; expression locale peut-être.

« ses ordres par écrit, pour agir conformément dans les « changements qu'il voulait opérer; mais Bouillé a répondu « qu'il *n'était pas secrétaire,* et lui a fait sentir en outre « son mécontentement de ce qu'il avait assisté à une séance « *des amis de la Constitution* de cette ville. On voyait les « visages des ingénieurs qui accompagnaient Bouillé s'é- « panouir de joie à ce discours de leur idole. »

Le même jour il partit de Longwy, en annonçant qu'il allait à Montmédy ; il n'y arriva que le 20, en même temps que le régiment de *Nassau* qu'il avait fait venir de Thionville, sous prétexte de l'envoyer en garnison à Sedan. C'est ainsi que ce régiment devait se trouver et se trouva en effet le 20 à Montmédy. Il prit en même temps la précaution d'éloigner le régiment de *Bouillon,* dont il n'était pas sûr.

Pour dissiper les soupçons des habitants (sa conduite excitait déjà quelque défiance), il commanda son dîner *pour le 22 à Metz.*

Le même jour il se rendit à Stenay ; il y prit logement à l'hôtel du Palais-Royal, situé hors la ville. La municipalité et la garde nationale voulurent lui rendre les honneurs dus à son grade; mais *il les accueillit d'une manière peu satisfaisante, et même avec quelques marques de dédain.*

Il fit manœuvrer le régiment Royal-Allemand; complimenta, après les manœuvres, M. de Mandel, colonel de ce régiment, et les cavaliers en particulier ; fit distribuer de l'argent pour *faire boire les soldats,* et les prépara si bien à partir, que le soir même les officiers arrêtèrent leurs comptes dans les auberges.

Il envoya, à la nuit tombante, un détachement à Mouza, village situé sur la route de Dun à Stenay, avec ordre aux soldats, qui fut exécuté, de rester à leurs logements *sans*

desseller ni débrider; il avait d'ailleurs garni la route, de Mouza à Dun, par les hussards de *Lauzun,* et il avait placé chacun des officiers supérieurs à leurs postes.

Il avait donné l'ordre à Royal-Allemand d'être prêt à marcher à la pointe du jour, le 22; il avait défendu les environs de la forêt de Saint-Dagobert par un escadron de chasseurs du régiment de Champagne.

Enfin, il avait envoyé à Metz, le 20, un officier d'état-major, M. Desoteux, avec la mission de ramener, *à marche forcée,* le régiment suisse *de Castella*, qu'il destinait pour Montmédy, ainsi qu'on l'a déjà dit, de manière à ce qu'il se trouvât sur le passage du Roi.

Toute la nuit du 21 au 22, on le voit en proie à une vive agitation, entrer dans la forêt de Saint-Dagobert, par le chemin des Fonds, conduisant à Ballon, *comme s'il allait à la découverte.* D'une heure à deux du matin, on le voit sur la hauteur de Serre, entre Chauvancy et Montmédy; enfin, à deux heures, il était prêt à partir; *il fut retardé par la lenteur que le régiment Royal-Allemand mit à faire ses préparatifs pour le suivre; il devait être en marche à la pointe du jour : il ne fut en marche que deux heures plus tard.*

M. de Bouillé a considéré ce retard comme volontaire de la part de M. de Mandel, colonel de ce régiment; il lui causa une grande impatience; enfin il partit (1).

A toutes ces précautions pour l'actualité de l'événement, il avait ajouté celles qu'il croyait nécessaires pour l'avenir.

(1) Pièces justif., XLV, p. 170. — Voir aussi le procès-verbal des officiers municipaux de la ville de Stenay, sur la conduite de M. de Bouillé les 20, 21 et 22 juin 1791 (pièces ci-après rapportées), et les *Mémoires* de Bouillé, sur le sentiment que lui firent éprouver les préparatifs du départ de Royal-Allemand.

On l'a vu charger M. de Vellecour, commissaire ordonnateur de l'armée, de surveiller tout ce qui était nécessaire à l'exécution du projet de campement qu'il méditait à Montmédy. Celui-ci, qui avait accepté de remplir ses intentions, lui avait fait observer que, dans ce cas, il fallait augmenter l'approvisionnement de paille et de farine.

Cet avertissement avait été pris en considération, car, dès le 19, des bœufs, achetés par ordre d'un aide-de-camp de M. Bouillé, arrivaient à Montmédy; M. de Vellecour avait aussi fait cuire, dans cette ville, 18,000 rations de pain, et préparer les fourrages (1).

Mais déjà, et depuis longtemps, il avait pensé à l'approvisionnement des armes et des munitions de guerre, et faisait venir de Rennes, sous prétexte de les envoyer à Orléans, des caisses remplies d'armes, du poids de 440 livres.

Ces caisses d'armes partirent de Rennes le 11 juin; elles appartenaient au régiment infanterie *Poitou*. La preuve qu'elles avaient une autre destination que celle de ce régiment, c'est qu'elles furent dirigées sur une autre route que celle qu'elles devaient suivre; elles furent saisies à Dreux, le 22 juin, jour où le Roi devait arriver à Montmédy.

Le voiturier chargé de conduire ces caisses n'avait pas de passeport. Lorsqu'il arriva à Dreux, où le bruit de la fuite du Roi s'était répandu, on lui demanda la représentation de cet acte, alors indispensable pour voyager; il ne put que montrer sa lettre de voiture, portant, comme destination de son chargement, la maison de roulage Bricart et Simonet, établie à Paris, rue du Ponceau, qui avait l'entreprise des transports des convois militaires.

(1) Voir la déclaration de M. Turlure de Vellecour (Pièces justif., XXXII, p. 159).

Il parut surprenant au Directoire de la commune de Dreux que l'on fît venir de Rennes à Paris des armes destinées pour Orléans. Et, *prenant en considération* les circonstances de la fuite du Roi, il arrêta qu'il fallait déposer en lieu de sûreté ces caisses d'armes et autres ballots confiés à la conduite du voiturier (1).

L'arrivée de cette voiture dut paraître d'autant plus surprenante au directoire de la commune de Dreux, que peu de temps après il en arriva une autre, aussi partie de Rennes le 11 juin, portant également des armes, du poids de 6,047 livres.

Il fut donné avis au Directoire du département de cette détermination de la commune; elle fut approuvée *par les mêmes motifs*, et il fut décidé que ces caisses seraient conservées, sans être ouvertes, jusqu'à ce que le Corps législatif, auquel il en serait référé par le département, eût statué (2).

Ces envois n'étaient pas les seuls :

M. de Vellecour avait, le 20 juin, fait partir de Paris pour Strasbourg une voiture chargée de vingt-trois balles du poids de 6,585 livres, qui ont été rendues, le 8 juillet, à leur destination.

Un autre convoi bien plus considérable avait été expédié par M. de Fersen à M. de Bouillé.

Le 16 juin, M. de Fersen avait envoyé son valet de chambre chez un voiturier, pour le charger de conduire à Valenciennes des équipages déposés sur un charriot rouge couvert. M. de Fersen avait fourni six chevaux pour la conduite du charriot; le voiturier en ajouta deux.

Ce chargement, parti le 17, alla coucher à La Chapelle,

(1) Pièces justif., XLVI, p. 172.
(2) Id., ibid.

le lendemain samedi à Cuvilliers, et le dimanche à Péronne.

Une laveuse de vaisselle, du service de M. de Fersen, rejoignit en route ce charriot; il avait fait prendre la poste à cette femme et lui avait confié une grande malle du poids de 400 livres et fermant à clé, pour qu'elle fût réunie aux objets formant le chargement du charriot déjà parti.

Celle-ci rejoignit le voiturier à Péronne; elle lui remit la malle qu'elle lui portait, en lui disant *qu'elle avait été oubliée.* Le voiturier continua sa route et arriva le lundi 20 à Cambrai, et le lendemain à Valenciennes.

Dans cette dernière ville, on chargea sur son charriot des tentes et leurs piquets, et, en outre, des *housses de chevaux garnies en or et en argent.* Ce furent les soldats de *Royal-Suédois*, c'est-à-dire ceux de M. de Fersen, qui lui remirent ces derniers objets, et qui y ajoutèrent six barres pour les chevaux.

Enfin, ce voiturier alla jusqu'au terme de son voyage, qui était Quievrain (village de l'empire), et il y déposa tout ce qu'il y avait conduit. Là on le *contraignit à ôter sa cocarde et son plumet aux trois couleurs*; on alla même jusqu'à lui *ôter le bouton tenant la ganse de son chapeau* (et qui probablement portait des insignes révolutionnaires); il revint le même jour à Valenciennes (1).

Ces tentes, nécessaires à la formation d'un campement de troupes, n'étaient pas les seules que le général en chef eut à sa disposition; car, dès le 18 juin, et au moment où il approvisionnait de pain, de bestiaux, de fourrages la ville de Montmédy, il y avait fait déployer des tentes, et le camp pouvait être formé par les troupes qu'il avait ame-

(1) Pièces justif., XLVIII, p. 175.

nées dans cette ville et celles qui devaient suivre le Roi, en l'escortant depuis Pont-de-Sommevesle jusque-là (1).

Mais ce n'était pas tout: on envoyait de France à l'étranger des sommes plus ou moins considérables d'argent.

Un des officiers fugitifs du régiment n° 22, ci-devant Viennois, nommé Régnier, écrivait de Bruxelles, le 5 juin, à un de ses amis habitant la ville d'Ypres, se réjouissant de ce que, dès *le 19 du mois précédent, tout a été définitivement arrêté et le jour fixé*, quoiqu'il ne le connût pas encore; mais aussi il se désolait à la malheureuse nouvelle *de la saisie de l'argent.* M. l'abbé de Saint-Bertin en était consterné, et a dû expédier *un courrier à M. le comte d'Artois, qui sûrement en sera très-affecté,* parce que, quand bien même l'argent serait rendu, le retard serait sensible.

Cette catastrophe, ajoutait M. Régnier, *est fâcheuse pour nos indigents* (2); *mais cela, je l'espère, n'empêchera pas qu'ils ne soient des nôtres.*

Il paraît que cet officier s'était transformé en un véritable agent de l'approvisionnement de l'émigration. « Je resterai, disait-il, ici au moins huit jours, et ne retournerai point à Dunkerque que je n'aie tout disposé pour le mieux; s'il arrivait quelque chose d'intéressant, je te le ferais savoir par l'entremise de l'abbé de Saint-Bertin, qui t'enverrait un exprès; *il est prudent de se préparer de manière à n'avoir plus qu'à mettre le pied dans l'étrier* (3). »

(1) Pièces justif., XLIX, p. 177.

(2) Il est certain que, par ce mot, on désigne les émigrés.

(3) Cette lettre, adressée à un M. Kuene, officier au régiment Viennois, était accompagnée d'une autre, dans laquelle on parle encore de quelques envois qui doivent partir de Rouen pour aller à Dunkerque, et de là se rendre en Belgique; on déguise la nature et la quantité des objets à envoyer sous l'apparence de l'envoi d'une assez faible quantité de café. Il est évident qu'ici les mots ne sont employés que pour cacher les choses dont on parle; et comme on n'a pas la clé de cette corres-

Enfin, on trouve une pièce constatant que M. de Fersen avait pris un engagement personnel pour le compte du régiment d'Estherazy, et qu'il y avait satisfait : « Je reconnais, » dit une quittance datée du 1er avril 1791, signée Mercier, « avoir reçu de M. le comte de Fersen la somme de 6,300 liv., pour M. le comte d'Estherazy (1). »

Ce n'est pas tout encore : si on en croit le procès-verbal envoyé à l'Assemblée nationale et dressé à Varennes, le 27 juin, de ce qui s'était passé depuis l'arrivée du Roi dans cette ville, jusqu'à son départ pour Paris, pièce très-importante, qui sera plus tard l'objet d'une analyse très-détaillée, et rapportée textuellement aux pièces justificatives, dans la matinée du 21 on annonça le passage d'un caisson qui devait être escorté par un régiment de dragons ; ce caisson passa avec une autre voiture ne paraissant contenir que des *gens de suite*, et sans être accompagnée.

Ce caisson et cette voiture ne repartirent que sur les trois heures de l'après-midi ; déjà on se *reprochait de ne les avoir point arrêtées : la seule idée d'un camp, dont le bruit s'était accrédité, avait absolument favorisé leur passage.*

Un grand nombre d'objets, particulièrement ceux nécessaires à la famille royale, l'avaient précédée, et nous verrons même plus tard M. de Choiseul-Stainville, accompagné du coiffeur de la Reine, à Pont-de-Sommevesle, l'y laisser avec une *voiture*, au moment où il se vit forcé d'abandonner cette position.

La municipalité de Varennes, dans ce même procès-verbal, signale une autre circonstance se rattachant aux préparatifs du voyage : *un domestique estropié d'un bras*

pondance, ce qui semble assez peu intéressant et assez inutile, on n'insistera pas sur ce qu'elle contient. (Pièces justif., L, p. 179.)

(1) Pièces justif., LI, p. 181.

était arrivé à Varennes, dès le 17 ou le 18, avec des chevaux. *Requis de justifier de son passeport et à qui il appartenait,* il avait assuré qu'il attendait son maître, M. de Damas, colonel d'un régiment; ce domestique se mit dans la voiture qui arriva à Varennes le 21 *et accompagnait le caisson.*

Le même jour, vers quatre ou cinq heures du soir, il passa une nouvelle voiture *chargée de malles et équipages militaires,* qui ne prit *que le temps de rafraîchir* (1).

C'est ainsi que tout étant préparé, sur la route, à la frontière et même à l'étranger, pour le départ et le prochain retour de la famille royale, elle sortit du château des Tuileries.

(1) Pièces justif., LVII, p. 193.

CHAPITRE II

DÉPART ET VOYAGE. — ARRIVÉE A VARENNES.

Aussitôt après que les gens de service se furent retirés, le Roi, la Reine, Mme Élisabeth se levèrent ; *en un instant* ils furent *prêts à partir*, car le Roi *avait été vu dans son lit à onze heures et quart* (1), et tout le monde se réunissait à onze heures et demie et sortait du château à peu près en même temps (2).

Les enfants avaient été préparés pour le départ, même avant le coucher du Roi et de la Reine.

A peine Madame fut-elle dans son lit, où elle s'était mise *vers dix heures, qu'un bruit* se fit entendre à la porte de sa chambre.

Madame l'entendit la première ; elle en avertit sa femme

(1) MMmes Brunier et Neuville disent qu'il était onze heures ; Mme de Tourzel dit qu'il était onze heures et quart. La suite des événements démontrerait, alors qu'on n'aurait pas la fraction de l'heure, par la déposition de Pierre Hubert, qu'il était bien plus de onze heures et quart.

(2) Pièces justif., av.-pr., déposition de Pierre Hubert, 5e témoin de l'information, p. 14.

de chambre. *Celle-ci hésitait*; mais la Reine éleva la voix : alors Mme Brunier s'empressa d'ouvrir. Aussitôt que la Reine fut entrée, elle annonça à cette dernière le projet de fuite ; lui apprit qu'elle l'avait désignée, ainsi que Mme Neuville, pour l'accompagner, et lui ordonna d'habiller Madame et de la conduire auprès de M. le Dauphin (1).

M. le Dauphin n'était pas encore habillé à ce moment (2); ce ne fut qu'à onze heures moins un quart que la femme de chambre l'éveilla et le fit sortir de son lit.

Lorsque la Reine fut levée, et au moment de sortir de son appartement pour gagner la porte extérieure du château, Madame et M. le Dauphin, conduits par MMmes Brunier et Neuville, se réunirent à elle dans son cabinet, où vint également Mme de Tourzel (3).

La Reine ouvrit elle-même la porte de ce cabinet, conduisant ses enfants par la main. MMmes de Tourzel, Brunier et Neuville marchaient après eux (4).

En sortant du cabinet de la Reine, et après avoir descendu un escalier, on suivit un corridor communiquant à une des portes de l'appartement de M. de Villequier, situé à l'entresol ; mais au moment où on arriva à cette porte, elle n'était pas encore ouverte ; *il fallut attendre assez longtemps* (5), et Mme Neuville, pour soulager M. le Dauphin, que l'interruption de son sommeil avait fatigué,

(1) Pièces justif., av.-pr., V, interrogatoire de Mme Brunier, p. 74.
(2) Pièces justif., av.-pr., V, p. 74.
(3) Pièces justif., av.-pr., IV, interrogatoire de Mme Neuville, p. 65.
(4) Id., ibid.
(5) Id., ibid. — Monsieur eut aussi un moment d'inquiétude quand il voulut sortir du Luxembourg : une clé *avait refusé de tourner dans la serrure*. (Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz, ci-après rapportée.)

s'accroupit par terre et appuya la tête de l'enfant sur ses genoux (1).

La porte ayant enfin été ouverte, la Reine, ses enfants et Mme de Tourzel entrèrent dans l'appartement (2); MMmes Neuville et Brunier remontèrent l'escalier qu'elles venaient de descendre.

La personne qui avait ouvert la porte de l'appartement de M. de Villequier était *un homme* (3); il prit M. le Dauphin par la main; Mme de Tourzel prit la main de Madame Royale, et tous gagnèrent ainsi la porte donnant sur la cour des Princes (4).

Une voiture s'y trouva prête à recevoir M. le Dauphin et Madame; Mme de Tourzel, aidée par le cocher, c'est-à-dire M. de Fersen (5), les y plaça, y monta ensuite, et tous trois furent conduits au Carrousel (6).

Cependant, le Roi partait de son côté. A neuf heures et demie du soir, M. Maldent, prévenu par M. de Moustier, se tenait dans la cour du château avec le costume de courrier, livrée jaune et bleue, *lorsqu'une personne se présenta à lui* et l'invita à monter dans les appartements; elle le conduisit jusqu'à un endroit qu'il ne sait être ou *une armoire* ou un *entre deux portes;* il y fut enfermé et attendit là qu'on vînt l'instruire de ce qu'il devait faire.

Ce fut le Roi qui, ouvrant lui-même l'*entre deux portes* ou l'*armoire* (ce qui correspond bien à l'armoire à double ouverture dont on a parlé plus haut), engagea M. Maldent à le suivre; il le suivit, en effet, jusqu'à une voiture dans

(1) Pièces justif., av.-pr., IV, interrogatoire de Mme Neuville, p. 65.
(2) Id., ibid.
(3) Pièces justif., av.-pr., VI, interrogatoire de Mme de Tourzel, p. 82.
(4) Id., ibid.
(5) *Mémoires* de MM. de Valory et de Bouillé.
(6) Pièces justif., interrogatoire de Mme de Tourzel, ci-dessus cité.

laquelle le Roi monta, après lui avoir dit de se placer derrière ; M. Maldent exécuta cet ordre (1).

La Reine, Madame Élisabeth, accompagnées de deux personnes (2), et le Roi, *pour ne pas faire groupe*, arrivèrent séparément à la voiture.

(1) Pièces justif., av.-pr., VII, interrogatoire de M. Maldent, p. 92.

(2) On lit dans le *Précis historique* publié par M. de Valory, p. 261 : « M. de Moustier donnait le bras à la Reine, M. le chevalier de Maldent « donnait le sien à Madame Élisabeth, M. de Valory suivait le Roi. »

Les souvenirs de M. de Valory sont en défaut sur ce point, comme sur celui de la forme du passeport, et comme sur celui d'une prétendue promenade de la Reine avant d'entrer à Varennes, et dans laquelle celle-ci aurait été frapper à la porte de M. de Préfontaine, en s'appuyant sur le bras de M. de Moustier.

M. Maldent accompagnait le Roi ; la Reine sortait des Tuileries avec ses enfants et Mme de Tourzel, mais sans accompagner le Roi ; Mme Élisabeth sortait, de son côté, séparément du Roi et de la Reine.

Et comment supposer d'ailleurs que ces princesses, dont le costume, pour être simple, n'était pas un travestissement, eussent donné le bras à des courriers? car il ne faut pas oublier que les trois gardes du corps étaient bottés et revêtus de la livrée jaune et bleue. C'eût été un contraste, et en même temps une réunion nombreuse, *un groupe* que l'on voulait éviter, parce qu'il aurait éveillé l'attention des personnes que l'on pouvait rencontrer, et qu'on a en effet rencontrées sur son passage, comme il était impossible qu'il en fût autrement, ainsi que cela est attesté, d'ailleurs, par les interrogatoires de MMmes Brunier et Neuville, et par les *Mémoires* de M. de Bouillé.

Il est certain aussi que M. de Moustier ne pouvait être au château à cette heure ; il était sur le quai, attendant là MMmes Brunier et Neuville. Il s'est ensuite rendu à l'hôtel de M. de Fersen, puis de cet hôtel à celui de M. Crafford, rue de Clichy, pour y chercher la voiture qui devait recevoir la famille royale, et la conduire à la porte Saint-Martin ; et M. de Valory accompagnait M. de Moustier.

Voilà ce qui résulte de l'information ; il est impossible que les choses se soient passées au rement.

Il semble qu'une idée fixe, chez M. de Valory, l'engage à représenter la Reine comme s'étant appuyée sur le bras de ses gardes, transformés pour un instant en simples domestiques ; l'éclat imprudent donné à cette fuite, exécutée dans une voiture royale traînée par six chevaux et

D'abord Mme Élisabeth, puis le Roi, enfin la Reine, qui se fit attendre *quelques minutes* (1).

Il paraît que tout le monde apporta quelque lenteur dans l'action de se rendre à la voiture, car ce ne fut que *trois quarts d'heure après qu'elle fut rendue au Carrousel* que le Roi, Mme Élisabeth et la Reine s'y trouvèrent réunis à M. le Dauphin, à Madame et à Mme de Tourzel (2). MMmes Neuville et Brunier, qu'on a laissées remontant l'escalier du premier à l'entresol, trouvèrent, à leur retour au premier étage, *un homme* qui les conduisit jusqu'à la porte donnant sur la cour des Princes, par un escalier différent de celui qu'avait suivi la famille royale ; cet escalier établissait un moyen de communication avec l'appartement de Mme de Tourzel. Toutes les portes furent ouvertes, soit par *cet homme,* soit par Mme Thibaut, première femme de chambre de la Reine.

Après avoir traversé la cour des Princes, ces dames se

deux postillons, précédée d'une autre voiture, d'un courrier faisant préparer les relais, accompagnée de deux domestiques en livrée remarquable par sa forme et sa couleur, démontre assez que le Roi de France ne voulait pas abandonner la dignité de son rang, même dans cette circonstance où il eût été bien plus sage de l'oublier, et même les règles d'une étiquette qui régnait encore en despote dans tous les actes de la vie du souverain.

On affirme que c'est en vertu de cette étiquette que Mme de Tourzel, qui, en sa qualité de gouvernante de M. le Dauphin, ne devait pas le quitter un instant, exigea, malgré la gêne qui en résultait pour tous et pour elle-même, de ne pas partir avec les dames femmes de chambre, mais de prendre place dans la voiture de la famille royale.

Cette manière de voyager, ces formes servilement observées dans ces hautes régions, sont exclusives de ces familiarités dont M. de Valory a voulu se parer au moment où il pouvait en attendre, sinon une royale récompense, au moins une grande considération.

(1) Pièces justif., interrogatoire de Mme de Tourzel, ci-dessus cité.

(2) Pièces justif., interrogatoires de MMmes Brunier et Neuville, ci-dessus cités.

dirigèrent à pied vers le quai, où se trouvait la voiture dans laquelle elles devaient voyager (1).

Celui qui les avait fait sortir du château les accompagna jusqu'à cette voiture et ne les quitta que lorsqu'elles y furent montées; il ne leur dit rien, même en les quittant; *il se borna à les saluer* (2).

La voiture les attendait depuis longtemps; le *postillonnage* loué par M. de Fersen, composé d'un conducteur et de trois chevaux, devait se rendre chez lui à neuf heures; le postillon avait été exact.

M. de Fersen *ne se trouva chez lui qu'à dix heures;* il y avait été précédé par trois personnes qui engagèrent la conversation avec le postillon et lui dirent d'attendre, que *Monsieur n'était pas encore arrivé.* Aussitôt qu'il fut rentré, M. de Fersen fit mettre les chevaux à la chaise, et quand ils furent attelés, deux des trois personnes se placèrent dans la voiture; la troisième monta derrière.

M. de Fersen dit au postillon de les conduire sur le quai, vis-à-vis les bains *Poitevin;* mais celui-ci ne les connaissait pas. Une des personnes placées dans la voiture se chargea de le guider jusque-là.

A peine arrivées sur le quai, à l'endroit indiqué, les deux personnes qui étaient dans la voiture et celle montée derrière descendirent; elles la firent tourner du coté opposé à celui qu'elle occupait en arrivant, puis elles dirent au postillon d'attendre, qu'elles *allaient boire le rogome.* Le postillon attendit, en effet, *jusqu'à minuit,* heure à laquelle arrivèrent les deux dames accompagnées d'un monsieur (3).

(1) Pièces justif., interrogatoires de MMmes Brunier et Neuville, ci-dessus cités.

(2) Pièces justif., av.-pr., dépositions de François Lebas, 1er témoin de l'information, p. 7, et de Pierre Lebas, 2e témoin, p. 9.

(3) Pièces justif., déposition de François Lebas, ci-dessus indiquée.

Lorsqu'elles furent montées dans la voiture, le postillon leur demanda où il fallait les conduire; elles répondirent : « A Clayes. »

Mais dès huit heures moins un quart, M. de Fersen avait averti son cocher de se tenir prêt à partir *haut le pied pour Valenciennes*, où il conduirait quatre chevaux; il lui donna en même temps l'ordre d'aller Petite-Rue-Verte, porter un bridon chez un marchand de chevaux auquel il avait acheté un cheval anglais, et *de le prier de tenir prêt ce cheval, pour quelque heure de la soirée que ce soit* (1).

Le cocher était de retour à dix heures du soir, lorsque M. de Fersen entra dans ses écuries accompagné de deux particuliers qu'il lui désigna comme étant deux domestiques, dont l'un était vêtu d'une veste jaune, l'autre d'une redingote.

Tous deux avaient des bottes à l'anglaise; mais l'un d'eux n'avait pas d'éperons. M. de Fersen engagea son cocher à lui donner une paire des siens, lui promettant de lui en rembourser la valeur (2).

Le cocher et ces deux personnes partirent aussitôt, emmenant les quatre chevaux *commandés pour le voyage de Valenciennes*.

Tous se rendirent d'abord chez le marchand de chevaux, Petite-Rue-Verte; celle des deux personnes qui avait mis des éperons monta le cheval anglais. tenu prêt, suivant les ordres de M. de Fersen.

Lorsqu'il fut à cheval, *les trois hommes et les cinq chevaux* se rendirent rue de Clichy, où avait été conduite la

(1) Pièces justif., av.-pr., déposition de Balthazar Sapel, cocher de M. de Fersen, 40e témoin de l'information, p. 57.

(2) Id , ibid.

voiture commandée par Mme la baronne de Korff; et lorsque les quatre chevaux, dont deux étaient montés par le cocher de M. de Fersen et l'un des *deux domestiques* que ce dernier avait amenés, eurent été attelés à la voiture, celui de ces deux domestiques qui montait un de ces chevaux se plaça sur le siége; le cocher *monta en postillon*. La personne déjà sur le cheval anglais depuis la Petite-Rue-Verte accompagna la voiture, qui fut conduite à la nouvelle barrière du faubourg Saint-Martin (1).

On attendit là *à peu près deux heures*.

Pendant ce temps, le cocher, croyant être avec des hommes de son état, leur dit : *Quels sont donc vos maîtres, camarades? Ils paraissent bien riches,* A quoi l'une des deux personnes lui répondit : *Camarade, on vous l'appren-*

(1) Pièces justif., déposition de Balthazar Sapel, ci-dessus citée.

On lit dans le *Précis historique* ci-dessus cité : « M. de Valory partit « tout de suite à cheval pour aller commander le relais à Bondy; M. de « Moustier y monta de même pour suivre la voiture, et M. de Maldent « s'établit derrière. Ce fut ainsi qu'on alla gagner le carrosse qui at- « tendait au dehors de la porte Saint-Martin. »

Si la voiture du Roi était ainsi sortie de Paris, elle n'aurait pas traversé deux rues sans être arrêtée; et d'ailleurs celle qui l'attendait à la barrière Saint-Martin aurait été confiée au cocher de M. de Fersen seul. On aurait couru le double risque de compromettre le trajet dans Paris par un appareil qui aurait certainement éveillé l'attention de toutes les personnes qui se seraient trouvées sur le passage de cette voiture, des différents postes militaires et des nombreuses patrouilles répandues aux environs du château, et de ne pas trouver à la barrière la voiture indispensable pour le voyage.

Ici les erreurs de M. de Valory prennent un caractère tellement sérieux, qu'elles deviennent inexplicables. Il a monté le cheval anglais, et M. de Moustier et lui ont guidé et surveillé le cocher de M. de Fersen; ils ont accompagné la voiture prise dans la rue de Clichy à la barrière Saint-Martin, tandis que M. de Fersen conduisait et que M. de Maldent accompagnait la famille royale dans les rues de Paris.

Les détails contenus dans la déposition de Balthazar Sapel corrigent toutes les invraisemblances et les contradictions des récits antérieurs.

dra. Il voulut mettre la conversation sur d'autres sujets, mais ce fut en vain. Un quart-d'heure après, celui des *deux domestiques* monté sur le cheval anglais s'éloigna, en disant qu'il partait pour Bondy.

Le cocher resta avec l'autre personne, sans qu'aucune parole s'échangeât entre eux. Ils attendirent ainsi jusqu'à deux heures ou deux heures et demie du matin. *Le jour commençait à poindre* lorsqu'une voiture arriva *grand train* (1). On accula les deux voitures *de portière à portière ;* on les ouvrit toutes les deux, et les personnes que l'une des voitures contenait passèrent dans l'autre (2).

M. de Fersen ferma les deux portières ; il laissa sur la route la voiture qui avait amené la famille royale, et *fit tomber un des chevaux dont elle était attelée dans un fossé* (3).

Ensuite il se plaça sur le siége, à côté de la personne qui y était déjà (M. de Moustier), et M. Maldent s'étant assis derrière la voiture (4), il dit à son cocher : *Allons, hardi! menez vite!* et le long du chemin il faisait claquer un fouet, en disant au cocher : *Allez, Balthazar! Vos chevaux ne sont pas bien en haleine ; allez meilleur train : les chevaux auront le temps de se reposer au régiment* (5).

Le cocher, obéissant à ces excitations, conduisit ses che-

(1) Pièces justif., déposition de Balthazar Sapel, ci-dessus citée.

Ce retard, auquel il faut, entre autres causes, attribuer l'arrestation du Roi, a tenu à la lenteur avec laquelle la Reine, qui s'est égarée en sortant, a gagné la voiture au Carrousel, et à ce que M. de Fersen, par un excès de précaution, avant de se rendre à la porte Saint-Martin, passa à son hôtel et à l'hôtel de lord Crafford, rue de Clichy, pour s'assurer du départ des chevaux et de la voiture conduits à cet endroit.

(2) Pièces justif., déposition de Balthazar Sapel, ci-dessus citée.

(3) Id., ibid.

(4) Pièces justif., interrogatoire de M. Maldent, ci-dessus cité.

(5) Pièces justif., déposition de Balthazar Sapel, ci-dessus citée.

vaux avec une telle promptitude, qu'il arriva à Bondy en moins d'une demi-heure.

A Bondy, la voiture retrouva le courrier parti devant elle; il avait fait préparer un relais composé de *six chevaux*.

Lorsque les chevaux de poste eurent été mis à la place des siens, M. de Fersen donna l'ordre à son cocher, remplacé par un postillon, d'aller le trouver à Valenciennes.

A partir de ce moment, il quitta la voiture du Roi.

Cependant, MMmes Brunier et Neuville étaient arrivées à Clayes. Elles demandèrent trois chevaux; et comme les postillons se mettaient en devoir de relayer, elles leur dirent : *A votre temps : nous attendons une voiture*. Et lorsqu'enfin cette voiture arriva, elles dirent au courrier : *Vous avez bien tardé : voilà cinq quarts d'heure que nous vous attendons*.

Les postillons étaient émerveillés de la générosité des voyageurs ; ils se disaient : *Qu'est-ce que c'est que ce seigneur-là, qui paie si bien? On a donné quatre livres dix sous de plus pour boire* (1).

Ce n'était pas cependant le Roi qui payait : M. de Valory puisait dans un sac en allongeant le bras par la portière de la voiture.

On se remit bientôt en route. MMmes Brunier et Neuville donnèrent l'ordre de passer devant la voiture du Roi, parce que, disaient-elles, elles voulaient commander les chevaux (2).

Il paraît qu'à partir de ce relais M. Maldent prit aussi un cheval, et qu'il était aussi en courrier, car *il y en avait deux vêtus d'habits couleur ventre de biche* (3).

(1) Pièces justif., déposition de Pierre Lebas, ci-dessus citée.
(2) *Précis historique* de M. de Valory.
(3) Pièces justif., déposition de Lebas, postillon, ci-dessus citée.

On était heureux; on se flattait déjà du succès : *Tout ira bien*, disait-on; *si on avait dû nous arrêter, nous le serions déjà* (1); et cependant, plus on avançait, plus le danger devenait imminent.

Les dispositions de M. de Bouillé, quelque habiles qu'elles fussent, excitèrent une grande défiance dans les populations, et chaque mouvement de ses troupes, quelque morcellement qu'il en opérât, donna l'éveil dans toutes les communes où il les plaça.

On rechercha le motif de leur présence, on les entoura, on ne les perdit pas de vue.

Le procureur de la commune de Varennes, M. Sauce, fut le seul qui trouva l'arrivée des dragons chose toute simple; bien plus, sa vanité était singulièrement flattée de voir son importance administrative s'accroître par les rapports qu'il avait avec les officiers supérieurs de l'armée, et les soins que lui donnait la distribution des soldats dans la petite ville dont il était devenu le premier citoyen.

Il écrivait, le 20 juin, on ne sait à qui :

« Monsieur,

« Soixante-quatre dragons au lieu de cinquante nous « sont arrivés hier, ce qui fait cent vingt-deux en tout; « tout est logé commodément, et tous sont contents. Le « général Volgta, aide-de-camp du général de Bouillé, est « ici, et me témoigne son contentement de la manière « gracieuse avec laquelle nous avions placé sa troupe. Il « m'a dit qu'il venait de visiter la ligne du Rhin, et m'a as- « suré que l'ennemi n'était pas prêt encore; qu'on pouvait lui « faire face en cas d'alerte, et qu'on allait établir un camp « près Montmédy, incessamment. Il attend ici M. de Bouillé,

(1) *Précis historique* de M. de Valory.

« qui doit arriver demain. *Cinquante de ces hussards vien-*
« *nent de partir pour Châlons-sur-Marne. Leur ordre, que*
« *j'ai vu,* porte qu'ils se rendront à Châlons-sur-Marne,
« pour enlever un trésor d'argent pour la subsistance des
« troupes ; *c'est probablement pour le camp.* Notre homme
« d'affaires du colonel de *Royal-Dragons* est toujours ici
« avec ses chevaux.

« Un hussard du régiment de Stérazie (c'est d'Esthé-
« razy qu'il aurait fallu écrire) est arrivé ici avec des
« chevaux de main d'un autre général, aussi aide-de-camp
« du général de Bouillé ; son ordre porte qu'il se rendra
« à Varennes, où il restera avec ses chevaux en attendant
« ce général. *Il donnera connaissance de son arrivée à la*
« *municipalité, au commandant de la garde nationale et au*
« *commandant des troupes de ligne, afin que le général, à*
« *son arrivée, retrouve à l'instant ses chevaux.*

« Voyez si maintenant nous ne sommes pas une grande
« ville : généraux, aides-de-camp, colonels, voilà nos vi-
« sites ; et vous croyez encore que nous ne sommes pas
« une vraie capitale !

« Ces Messieurs regardent la guerre comme impratica-
« ble dans ce moment-ci ; ainsi, point d'inquiétude (1). »

Cette tranquillité de M. le procureur de la commune de Varennes tenait à son ignorance absolue des préparatifs du voyage du Roi. Attestée par cette lettre, elle l'est encore par un passage de celle que M. de Goguelat écrivait le 20 juin à M. de Bouillé. Il lui disait : « J'ai vu le maire et le commandant de la garde nationale ; *ils sont à cent lieues du*

(1) Pièces justif., LII, p. 182. — Cette lettre ne porte aucune suscription. On a négligé de la reproduire avec ses nombreuses fautes d'orthographe, et cela dans l'intérêt de sa propre intelligence.

vrai; ils désirent que vous veniez ici. » Et joignant l'ironie à son récit, il ajoute : « Je leur ai dit que j'allais vous *faire part de leurs vœux* et que *j'espérais que vous y viendriez.* Je couche cette nuit à Sainte-Menehould, avec le détachement, et demain nous serons, en deux heures, à Pont-de-Sommevesle. Soyez tranquille sur tout ceci ; *j'espère que tout se passera bien.* Au surplus, au cas contraire, vous en serez averti à temps (1). »

Cependant le 21, à midi, les hussards envoyés à Pont-de-Sommevesle furent mis en mouvement. M. de Choiseul-Stainville, qui les commandait, attendait, une heure avant elle, le courrier dont la voiture du Roi était précédée; *il comptait le voir arriver à deux heures.*

Les paysans, en contestation avec le propriétaire de la terre naguère seigneuriale, à laquelle étaient encore attachées des redevances non rachetables distinctes des droits féodaux supprimés depuis peu, et que, cependant, ils confondaient ou feignaient de confondre avec ceux-ci, se refusaient à les acquitter; et comme on voulait que *force restât à la loi*, les autorités locales avaient annoncé que si la résistance des débiteurs continuait, elles auraient recours à la force armée pour les y contraindre.

La présence des hussards à ce moment devait donc exciter l'atention générale; il s'y joignait un soupçon vague que quelque chose d'extraordinaire les amenait à ce poste; *les paysans disaient : « Les hussards sont bien fins, mais nous le sommes plus qu'eux. » Le bruit circulait déjà que la troupe attendait la Reine.*

On commença à surveiller ce petit corps de troupes; et comme depuis midi les chevaux étaient au piquet; que les officiers allaient et venaient, manifestant quelque impa-

(1) Pièces justif., XLIII, p. 165.

tience; que l'un d'eux était en observation sur une hauteur dominant la route de Paris, *les habitants du bourg, auxquels s'étaient réunis beaucoup d'habitants des environs,* se pressaient autour des hussards, et manifestaient une inquiétude du caractère le plus dangereux (1).

A quatre heures, M. de Choiseul-Stainville n'apercevant pas la voiture, menacé par l'attitude de la multitude qui l'entourait, jugeant que sa présence amenait une quantité si considérable d'hommes hostiles *s'excitant les uns les autres,* qu'il lui serait impossible, avec sa petite troupe, de résister, si on s'opposait à la continuation de la marche du Roi, prit le parti trop absolu de se replier sur Varennes, *en abandonnant la grande route.*

Il hésita longtemps; il se borna d'abord à y envoyer sa voiture, conduite *par le coiffeur de la Reine qu'il avait amené avec lui,* personnage qu'on éprouve un certain étonnement à voir apparaître dans une telle circonstance et dans un tel lieu; mais, à cinq heures et demie, *l'orage grossissait, le peuple devenait de plus en plus menaçant, il se raillait du prétendu trésor que M. de Choiseul disait* devoir escorter; alors celui-ci se retira, emmenant tous ses soldats (2).

(1) Ces derniers détails, étrangers aux pièces que nous analysons, et empruntés aux *Mémoires* de M. de Choiseul-Stainville, peuvent être révoqués en doute, et doivent plutôt être considérés comme un argument pour justifier sa conduite à Pont-de-Sommevesle, vivement attaquée par M. de Bouillé, ainsi que nous l'avons dit dans l'introduction, que comme un fait d'une exactitude absolue. L'inquiétude des paysans et le propos qu'on leur attribue ne peuvent manifestement s'appliquer qu'à la contestation qu'ils avaient avec leur seigneur; et ce serait certainement en abuser, que de les attribuer au projet de fuite qui, par une coïncidence singulière et bien malheureuse pour la famille royale et le succès de son entreprise, faisait arriver des soldats au moment où les habitants de ces campagnes en redoutaient la survenance pour une tout autre cause.

(2) Ici le récit de M. de Choiseul devient inexplicable. Comment a-

La famille royale continuait paisiblement son voyage; mais, par une imprudence inexpliquable, le Roi se montrait à tous les regards. A Vauderlans, route de Senlis, il descendit pour satisfaire des *nécessités naturelles :* il fut reconnu par un voiturier.

Ce voiturier reconnut aussi dans la berline, arrêtée en attendant que le Roi y remontât, *sa femme et ses enfants.* Il ne put s'empêcher de dire à l'un des courriers qu'il voyait *devant* et *derrière* la voiture : *C'est le Roi.* Le courrier nia que ce fût le Roi ; mais le voiturier soutint que c'était bien lui, ainsi que la Reine, qu'*il avait vus nombre de fois à Versailles.*

Le Roi et la Reine montaient ensemble les côtes à pied, en suivant la voiture. Le Roi, à un relais, *se mêla à beaucoup de monde. Il commença à satisfaire un petit besoin, puis il causa aux paysans, les entretenant sur les moissons, et resta ainsi assez longtemps hors la voiture* (1)

Châlons n'avait, ainsi qu'on l'a dit, ressenti qu'une légère atteinte de l'émotion répandue déjà dans les villes que le Roi devait traverser. Si même elle s'en aperçut, M. de Choiseul abandonnant à propos, mais trop complètement, Pont-de-Sommevesle, avait rendu le calme à cette petite

t il pu voir l'orage grossir à cinq heures, si dès quatre heures il s'était replié sur Varennes, en abandonnant la grande route occupée désormais par le coiffeur de la Reine? et comment, si les paysans avaient raillé M. de Choiseul sur le prétendu trésor au devant duquel il venait, et qu'ils auraient soupçonné n'être autre que la Reine, se seraient-ils retirés paisiblement, ainsi qu'on le verra bientôt, aussitôt après le départ du détachement de hussards? Qui ne voit que, si on admet le récit de M. de Choiseul, c'est le contraire de ce qu'il dit qui serait arrivé? Les paysans, débarrassés de la troupe, auraient attendu la Reine pour l'arrêter, ou même pour la voir passer.

(1) Pièces justif., LIII, déposition de Claude Tapon, voiturier par terre, p. 182; interrogatoires de M. de Valory, p. 115, et de Mme Brunier, p. 74.

localité. Les rassemblements s'étaient dispersés aussitôt qu'il se fut éloigné ; et lorsque *la voiture y passa, il ne se manifesta aucun symptôme d'agitation et de défiance.*

Il n'en fut pas ainsi à Sainte-Menehould, où M. d'Andoins attendait le trésor qu'il était chargé d'escorter.

A *sept heures du soir*, le trésor ne s'était par montré. M. d'Andoins allait partir, car il n'avait pas *ordre de découcher*, et sa troupe devait se rendre le lendemain de Clermont à Stenay. *A ce moment il passa une grosse voiture en poste qui parut faire une médiocre sensation*. Cependant, peu après, on vit des groupes se former ; on se *parlait à l'oreille, on s'agitait*. Aussitôt on battit la générale ; on *criait : Arrête ! arrête !* (1)

Le relais avait été passé au moment où cette fermentation se manifesta ; elle existait, à la vérité, depuis le matin.

La veille, sur les onze heures, était entré par la porte de Verdun un détachement de hussards du 6e régiment, commandé par plusieurs officiers. La municipalité avait requis celui de ces officiers commandant en chef de déclarer quel était l'objet de sa mission. Ce dernier communiqua alors les ordres signés du marquis de Bouillé, portant que ce détachement était chargé d'aller au-devant d'un *trésor destiné aux troupes de la frontière* (2).

A sept heures du matin les hussards avaient quitté Sainte-Menehould pour se rendre à Pont-de-Sommevesle ; deux heures après, un détachement de dragons entrait dans la ville pour les remplacer : c'était celui que commandait M. d'Andoins.

(1) Pièces justif., LIV, lettre de M. d'Andoins à l'Assemblée nationale, du 4 juillet, p. 183.

(2) Id., ibid.

L'arrivée de ce nouveau détachement avait excité la surveillance de toute la population.

La conduite de M. d'Andoins ne contribua pas peu à l'entretenir dans cette disposition : *il était dans une extrême agitation ; il allait sur les avenues des chemins d'où le trésor devait venir ; il questionnait tous les courriers qui passaient, sans obtenir rien de satisfaisant* (1).

Aussi, à l'instant où la grosse voiture en poste passa, les rues se remplirent de gens armés ; la garde nationale se présenta au commandant du détachement, en lui déclarant qu'on *avait reconnu le Roi*, et en l'accusant *d'être venu pour protéger son passage* (2).

A ce reproche, M. d'Andoins répondit par la reproduction des pièces qu'il avait, à son arrivée, communiquées à l'autorité municipale. Il se rendit à l'hôtel de la commune, déjà rempli de *citoyens de toutes les classes, plus animés les uns que les autres.* Là il exhiba des ordres que *chacun interpréta à sa manière;* il y en eut même qui exprimèrent des doutes *sur leur légitimité.* On exigea, pour calmer les esprits, que M. d'Andoins déposât entre les mains des officiers municipaux six cartouches dont chaque dragon était muni (3).

Cette remise fut exécutée par tous les soldats *restés dans les écuries où étaient leurs chevaux, sur une lettre de leur capitaine.*

On voulut ensuite qu'il désarmât sa troupe ; mais il s'y refusa, et le même peuple qui demandait ce désarmement applaudit au refus énergique de se rendre à ses désirs (4).

(1) Pièces justif., lettre de M. d'Andoins, ci-dessus citée.
(2) Id., ibid.
(3) Id., ibid.
(4) Id., ibid.

Cependant le *toscin sonnait*, et *la foule, attirée par ce signal d'alarme, grossissait toujours*. Les choses en étaient là lorsque, à onze heures, arriva la nouvelle officielle du départ du Roi. Alors la fureur fut au comble : on manda le commandant des dragons à l'hôtel de ville ; le trajet de l'auberge à la maison commune *ne fut pas sans danger*. A peine y fut-il entré que le plus grand nombre de ceux qui s'y trouvaient l'injuria et le menaça; *on alla jusqu'à le coucher en joue plusieurs fois*. Il faut, disait-on, *des martyrs*. Les plus modérés voulaient qu'on mît le commandant et les officiers sous ses ordres en prison ; on s'arrêta à ce dernier parti, *pour les sauver de la fureur du peuple*.

M. d'Andoins s'y croyait en sûreté et se consolait ainsi *d'une police qu'il trouvait dure à subir*. Mais il était entre les mains d'une vingtaine de *forcenés venus des campagnes*, qui l'accablèrent de mauvais traitements, lui et ses compagnons, et qui *exigèrent qu'ils fussent mis au cachot*. A peine la porte de la prison fut-elle fermée, qu'une nouvelle bande chercha à l'enfoncer, en *criant qu'elle venait pour les égorger*, et ils ne durent la vie qu'à la fermeté du concierge.

Ils restèrent dans cette captivité, adoucie le lendemain par les officiers municipaux, pendant cinq jours, à l'expiration desquels, *par la seule volonté du conseil municipal* de Sainte-Menehould, ils furent transférés dans la prison de Châlons (1).

Et d'ailleurs, cette voiture *en poste* traversant la ville *de sept heures à sept heures et demie du soir*, précédée de courriers vêtus d'habits couleur chamois, avait été remarquée par le fils du maître de poste nommé Drouet. *Ayant soupçonné quelque mystère*, il crut devoir prévenir la mu-

(1) Pièces justif., lettre de M. d'Andoins, ci-dessus citée.

nicipalité ; les officiers municipaux se réunirent alors *à l'hôtel commun*, et tous les habitants avertis prirent aussitôt les armes.

Et comme à cet instant même un envoyé du directoire du département de la Marne arrivait de Châlons, et confirmait les soupçons qui agitaient la ville de Sainte-Menehould, il fut arrêté que Drouet, accompagné d'un de ses concitoyens (1), *courrait immédiatement après la voiture et la ferait arrêter s'il pouvait la joindre.*

Ils étaient déjà bien loin lorsque l'arrestation de M. d'Andoins eut lieu.

Aussitôt après cette arrestation, les dragons furent *désarmés par le peuple*, sur une nouvelle demande du peuple, et du consentement des dragons et de leur commandant ; et pour s'assurer de celui-ci autant que pour le *soustraire à la violence et au mécontement des habitants et des municipalités de Verrières, Chaudefontaine, Argis, La Neuville-du-Pont, on le fit conduire et recommander* dans les prisons de la ville (2).

Cependant la voiture continuait sa marche ; mais à l'escorte de protection que la prévoyance de M. de Bouillé avait préparée, s'était substituée une escorte que des intentions bien différentes animaient.

Drouet et Guillaume suivaient la voiture, ou plutôt, pour la devancer, ils avaient pris un chemin de traverse au moyen duquel ils abrégeaient leur course et s'assuraient ainsi qu'ils arriveraient à Varennes avant la famille royale, qui devait encore traverser Clermont.

M. de Damas y était arrivé la veille avec ses troupes ; il

(1) Cet homme se nommait Guillaume.

(2) Pièces justif., LV, lettre des officiers municipaux de Sainte-Menehould, du 22 juin 1791, trois heures du matin, à l'Assemblée nationale, p. 185.

avait l'ordre de *monter à cheval le 21, à cinq heures du soir.*

Il devait rejoindre M. de Bouillé à Varennes. Il exécuta cet ordre en ce sens, qu'à cinq heures du soir il était à cheval avec ses soldats ; il y resta jusqu'à la nuit. Mais il *oublia* que M. de Bouillé dût le rejoindre à Varennes ; il fit, à ce moment de la soirée, *desseller et sonner la retraite.*

La voiture de la famille royale *traversa Clermont à neuf heures et demie.* M. de Damas la vit et la laissa passer. *Je ne jetai aucun soupçon sur elle,* dit-il ; *je demandai même à un des courriers à qui elle appartenait : il me dit à Mme la baronne de..... J'ai à peine entendu le nom* (1).

Cette berline à six chevaux, précédée d'un cabriolet à trois chevaux et de deux courriers, accrut l'inquiétude que la présence des soldats avait inspirée à la population : *son passage semblait avoir été prévu* (2).

Les démarches que faisaient en ce moment les sous-officiers commandés par M. de Damas donnèrent de la consistance à ce soupçon ; *ils allaient de maison en maison éveiller les dragons* et leur donner l'ordre de monter à cheval, de s'assembler en armes sur la place de l'hôtel de ville pour partir à l'instant, sans leur faire connaître le lieu de leur destination (3).

(1) Pièces justif., XLIV, détails relatifs à la conduite de M. de Damas à Clermont, p. 166.

(2) Ces mots : *son passage semblait avoir été prévu,* doivent être appréciés comme l'ont été les passages des *Mémoires* de M. Choiseul-Stainville, et considérés plus comme un moyen de justification de la conduite de M. de Damas que comme un fait digne d'être consigné dans l'histoire de cet événement ; tout démontre que les populations de ces contrées étaient, comme le dit M. de Goguelat, à *cent lieues de la vérité.* (Pièces justif., XLIII, p. 165.)

(3) Pièces justif., LVI, extrait du registre des délibérations du district de Clermont, département de la Meuse, p. 187.

Les citoyens se plaignaient; ils *faisaient entendre des murmures*. Alors le directoire du district et la municipalité s'étant réunis, avaient pris la résolution de se rendre à l'instant même auprès du commandant, pour lui faire part *des alarmes répandues* dans la ville ; le maire et un officier municipal allèrent le trouver à son auberge, au moment même où il se disposait à partir.

Ils lui exprimèrent les inquiétudes que causaient aux citoyens les mouvements que l'on avait fait faire aux dragons pendant le cours de la journée ; le passage des voitures, la nuit, par une route détournée de celle de la poste ordinaire, et le départ précipité de sa troupe.

Ils lui demandèrent la représentation des ordres qui autorisaient une telle conduite, *suspecte à tous égards* dans les circonstances où on se trouvait.

M. de Damas répondit, *avec émotion et d'un air embarrassé,* qu'il ne faisait rien qui fût suspect ; et alors il tira de sa poche, avec précipitation, un ordre *qu'il dit être* de M. de Bouillé, et un autre de M. de Goguelat.

Le maire lui fit observer qu'il les outrepassait, en partant plus tôt que ces ordres ne supposaient qu'il dût le faire. A cela M. de Damas répondit *d'un ton fort animé qu'il était le maître d'en ordonner et que sa troupe partirait.*

Le maire répliqua en le sommant de faire rentrer et coucher ses soldats ; mais M. de Damas, au lieu de se rendre à cette sommation, sortit précipitamment de sa chambre, en criant : *A moi, dragons !*

Alors les officiers municipaux se retirèrent ; les trompettes sonnèrent pour que les dragons montassent à cheval ; la municipalité fit battre la générale. Les membres du corps municipal, décorés de leurs écharpes, se rendirent sur la place où les dragons étaient rangés en bataille. Les gardes nationaux se réunissaient, *venant de tous côtés.*

M. de Damas et les autres officiers étaient à la tête de leur troupe. Le maire s'avança vers elle ; il représenta aux officiers qu'ils *exposaient et les citoyens et les soldats*. Il les engagea de ne plus résister à la sommation qui leur était faite de représenter les ordres qu'ils avaient reçus et de les livrer à la municipalité. Après quelque hésitation, M. de Damas les remit.

Le maire annonça à M. de Damas qu'on exigeait qu'il passât, ainsi que ses soldats, la nuit à Clermont dans leurs logements ; puis, s'adressant aux dragons, il les engagea *à manifester leur patriotisme dans des circonstances aussi affligeantes*.

Pour toute réponse à cette allocution, M. de Damas fit entendre le commandement de : *Marche!* Mais les dragons ne *firent aucun mouvement*. Les officiers municipaux crièrent alors : *Vive la Nation !* Les dragons répétèrent aussitôt ce cri. M. de Damas leur ordonna de mettre pied à terre, ce qu'ils firent à l'instant; quant à lui et aux autres officiers, ils restèrent à cheval (1).

Le maire invita de nouveau M. de Damas à se rendre à l'hôtel de ville; mais lui se porta précipitamment vers l'auberge à laquelle il était descendu; il ne s'y arrêta pas. Les officiers municipaux l'y suivirent; il n'y était déjà plus : il avait pris la fuite, laissant dans la chambre qu'il y avait occupée *l'étendard du régiment, enveloppé dans son étui*.

Un instant après, les dragons, sans chef, étaient rentrés dans leurs logements, et la ville de Clermont était rendue à son calme habituel.

La voiture du Roi continuait sa marche.

(1) Pièces justif., extrait du registre des délibérations du district de Clermont, ci-dessus cité.

L'inquiétude, les angoisses les plus terribles devaient s'être emparées des esprits de ces infortunés et illustres voyageurs ; ils devaient avoir le pressentiment de l'événement au devant duquel ils se précipitaient ; mais quelque terribles que fussent ces angoisses, quelque triste et cruel que fût ce pressentiment, ils ne pouvaient apprécier toute l'étendue du danger qu'ils couraient.

Drouet et Guillaume étaient à Varennes.

Ils y arrivaient à onze heures et quart (1).

Quelques instants après, la voiture du Roi, précédée de celle de MMmes Brunier et Neuville, y arrivait aussi.

Déjà les mesures les plus actives et les plus décisives pour arrêter le Roi avaient été prises.

Drouet avait annoncé, *sans prendre le temps de respirer*, à l'aubergiste du Bras-d'Or, chez lequel il était descendu, que deux voitures le suivaient ; *qu'elles allaient passer sur le champ*, et qu'il soupçonnait que le Roi était dans l'une d'elles.

L'aubergiste, officier de la garde nationale, courut chez M. Sauce, procureur de la commune ; il le fit lever, lui communiqua ce qu'il venait d'apprendre. Il retourna chez lui, s'arma, fit armer son frère et prit un poste.

Sauce avertit l'officier municipal représentant le maire, député à l'Assemblée nationale, et fit avertir tous les autres officiers municipaux.

Il revint ensuite chez lui, fit lever ses enfants et leur dit de courir les rues en criant : *Au feu !* afin de donner l'alarme ; il se munit d'une lanterne et se plaça sur le passage que devait suivre la voiture.

Pendant ce temps, Drouet, accompagné d'un nommé Re-

(1) Pièces justif., LVII, procès-verbal de la commune de Varennes, district de Clermont, du 27 juin, p. 193.

gnier, homme de loi, conduisit une voiture chargée qu'ils placèrent en travers sur le pont.

Ce fut à ce moment que les voitures attendues descendirent dans la ville.

La première fut arrêtée par l'officier de la garde nationale, aubergiste du Bras-d'Or, nommé *Leblanc*.

Celui-ci était entouré des gardes nationaux dont il avait formé le poste qu'il commandait ; tous étaient armés de fusils ; les fusils étaient armés de leurs baïonnettes.

Ils se présentèrent au moment où la voiture passait sous la voûte de la porte de la ville. Le courrier, qui n'était en avant que de dix à douze pas, fut mis en joue par tous les hommes armés, qui lui crièrent *d'arrêter ou qu'ils allaient faire feu*.

Le courrier se récria contre une violence aussi extraordinaire exercée sur des voyageurs, en donnant l'assurance qu'il était prêt, ainsi que les personnes se trouvant dans les voitures, à les suivre.

On lui réitéra l'ordre d'arrêter, ajoutant que si on bougeait, on ferait feu sur lui *et sur la voiture*. Alors il descendit de cheval et courut à l'une des portières de la voiture du Roi ; il en revint en déclarant qu'on était prêt à répondre à toutes les questions qui seraient adressées.

Cependant le tocsin sonnait, la générale battait ; on criait : *Barrez le pont !*

Déjà le procureur de la commune était arrivé sur le lieu de la scène. Il s'approcha et demanda à la première voiture les passeports ; on lui répondit que c'était la seconde voiture qui les avait : il s'y présenta aussitôt.

Plusieurs gardes nationaux s'étaient joints à lui.

Il demanda de nouveau les passeports et où on allait ; on lui répondit qu'on allait à Francfort. Il fit observer qu'on se dévoyait, *puisqu'on lui disait venir de Clermont*.

On lui demanda en quelle qualité il exigeait la représentation des passeports ; il déclara être le procureur de la commune. Puis, portant ses regards, *en élevant la lanterne, dans l'intérieur de la voiture,* il aperçut un homme, trois femmes et des enfants ; s'arrêtant sur le premier, il crut se convaincre que *c'était le Roi,* qui, aussitôt, lui remit son passeport.

Alors le procureur de la commune représenta aux personnes se trouvant dans cette voiture *qu'il était trop tard pour viser le passeport ;* qu'il y avait, pour elles, des risques à courir, non seulement pour les passages très-dangereux qu'elles avaient à parcourir, mais encore à cause de la rumeur que leur présence excitait en ce moment ; qu'il fallait descendre de la voiture, et qu'*au jour on verrait. On fit quelques difficultés, mais il fallut se résoudre* (1).

(1) Pièces justif., procès-verbal de la commune de Varennes, ci-dessus cité.

CHAPITRE III

EMPLOI DU TEMPS A VARENNES ET DANS LES ENVIRONS, APRÈS L'ARRESTATION DU ROI. — RETOUR A PARIS.

La ville de Varennes offrit alors le spectacle du plus affreux désordre.

L'alarme sonnait, le peuple s'amassait, la garde nationale *formait des postes;* on s'occupait à barrer les *avenues* et à placer des hommes armés pour s'opposer à la *circulation dans l'intérieur.*

On se porta sur le chemin de Clermont avec quelques pièces de canon ; et on s'occupait à former des *barrières,* en jetant à travers les rues des pièces de bois, des fagots et des voitures.

Tout à coup parut le détachement du régiment de *Lauzun*, envoyé la veille à Pont-de-Sommevesle, et qui venait du côté des bois, où il s'était égaré, sous la conduite de M. de Choiseul-Stainville. Il fut arrêté à la porte par la garde nationale, occupée à faire des barricades, jusqu'à ce qu'il fût *reconnu par la gendarmerie nationale.*

Pendant ce temps survint un homme à cheval, manifestant aussi l'intention d'entrer dans la ville ; les gardes na-

tionaux s'y opposèrent. Il menaça de forcer le passage; mais, dans l'impuissance de faire seul ce qui avait été impossible au détachement du hussards, il se réunit à ceux-ci.

La gendarmerie arriva enfin; elle *reconnut* les hussards. Ils pénétrèrent dans la ville, se rendirent *au quartier;* mais bientôt ils revinrent et furent *rangés en bataille* devant l'ancien palais, et en même temps devant la maison du procureur de la commune. M. de Goguelat, car cet homme à cheval dont il vient d'être parlé n'était autre lui, entra avec ce détachement, à la tête duquel il était lorsqu'il revint devant l'ancien palais; il était alors minuit.

Cependant le Roi continuait à refuser de convenir qu'il fût en effet le Roi; mais le procureur de la commune, qui avait *déposé ces étrangers* dans une chambre haute donnant sur le *derrière de la maison déjà bien entourée*, courut chercher M. Detez, juge au tribunal, afin de s'assurer *s'ils étaient réellement le Roi et sa famille*, et tous passèrent devant les hussards.

Le procureur de la commune prépara ces militaires à une défection, en leur adressant une allocution par laquelle, après leur avoir dit qu'ils étaient *trop bons citoyens* et *trop braves soldats* pour se prêter à l'évasion du Roi, il leur représenta qu'elle ne pouvait avoir lieu *qu'au prix du sang.*

Les hussards, à la vérité, ne lui répondirent que d'*une manière équivoque;* mais il rentra auprès de la famille royale, pensant bien qu'il n'avait *plus à craindre que des forces ultérieures.*

Il introduisit M. Detez auprès du Roi. M. Detez déclara qu'il le reconnaissait parfaitement, ainsi que tous les membres de la famille royale; alors le Roi, voyant qu'on ne doutait plus que ce fût lui, « *s'ouvrit,* et *se précipitant dans les bras du procureur de la commune,* il lui dit : « Oui, je

« suis votre Roi ; placé dans la capitale au milieu des poi-
« gnards et des baïonnettes, je viens chercher en pro-
« vince, au milieu de mes fidèles sujets, la liberté et la
« paix dont vous jouissez tous ; je ne puis rester à Paris
« sans y mourir, ma famille et moi. » Puis, par une explosion de son âme tendre et paternelle, il embrassa tous ceux qui l'entouraient. »

L'émotion de ce prince infortuné gagna toute l'assistance. *Cette scène attendrissante fit jeter sur lui des regards d'un feu d'amour que ses sujets connurent et sentirent pour la première fois, et qu'ils ne purent caractériser que par leurs larmes.*

On crut devoir profiter de *ce moment heureux* pour changer ses dispositions et *l'engager à retourner sur ses pas ;* mais le tableau *qu'il se faisait* des événements *formait un obstacle invincible.* La Reine qui, de *son côté, partageait ses inquiétudes, ne s'exprimait pas moins par l'état affreux où elle était.*

Le spectacle était touchant, mais il n'ébranlait pas la commune dans sa résolution et son courage de conserver son Roi.

Les instances qu'on lui fit le décidèrent à partir (*ce qu'on n'avait pu obtenir pendant plus de cinq heures*) ; mais il voulait aller à Montmédy, ajoutant *sur sa parole de Roi qu'il ne sortirait pas du royaume, et que l'on pouvait même l'y accompagner.*

Peu d'instants avant cette scène, M. de Goguelat, se détachant de la compagnie de hussards à la tête de laquelle il s'était placé, avait demandé à parler au Roi, et aussitôt qu'il fut devant lui, le Roi lui demanda qui il était. M. de Goguelat s'étant fait connaître, le Roi lui dit : « *Bon, quand partons-nous ?* — J'attends vos ordres, » lui répondit M. de Goguelat ; mais à ce moment le major de la garde nationale se présenta aussi devant le Roi, qui lui *demanda une*

escorte de cinquante gardes nationaux, et *même de cent*, si on voulait.

M. de Goguelat et le major de la garde nationale sortirent sans qu'il eût été rien résolu avec le Roi; et il est à croire que la coïncidence de ces deux visites, faites avec des intentions si différentes, avait pour but, de la part de l'officier de la garde nationale, d'obtenir ce résultat.

Aussi les choses restèrent-elles au même état qu'avant ces prétendus ordres donnés par le Roi.

La garde nationale continuait *au dehors* (de la rue où était la troupe, sans doute) à observer les mouvements des hussards; M. de Goguelat en avait placé six auprès d'une batterie gardant les avenues des rues hautes (la ville, adossée à une montagne, est divisée en deux parties, la ville haute et la ville basse), et six autres près d'une batterie défendant le passage du pont et des rues adjacentes.

La commune pensa qu'il était plus utile de placer l'un de ces canons à l'extrémité de la rue où était le Roi, et on fit retirer les hussards à la garde desquels était confiée la pièce placée dans le bas de la ville, *afin qu'au premier signal on pût balayer, de la première décharge, tout le détachement qui se trouvait dans cette rue.* On avait, à cet effet, ouvert toutes les portes des maisons, pour faciliter la retraite des gardes nationales, et qu'elles pussent se défendre plus avantageusement.

M. de Goguelat, voyant cette disposition, voulut aller chercher du secours; mais le major de la garde nationale et cinq gardes nationaux l'arrêtèrent au moment où il s'apprêtait à partir. M. de Goguelat *manœuvra* son cheval pour écarter le major et ses soldats; le major reçut plusieurs coups de pied du cheval. Il ordonna alors aux gardes nationaux de se saisir de M. de Goguelat, et portant la main sur la bride, il lui ordonna de descendre; mais,

exaspéré par le danger qu'il voyait courir à la famille royale, celui-ci *jura sur sa tête qu'il aurait le Roi, et qu'il allait tout faire sabrer et saccager*. Il fit un mouvement pour porter un coup de sabre au major; mais le major tira un coup de pistolet à M. de Goguelat, qu'il blessa à l'épaule. *Le cheval qu'il montait se cabra*, et *l'aide-de-camp* fit une chute qui *fit croire qu'il était blessé*.

Ce coup de pistolet, cette action, furent pour le moment le signal du combat; mais, soit que le détachement, qui était entre *deux feux*, connût le danger, ou qu'il voulût faire un *acte éclatant de patriotisme*, il *ne fit aucun mouvement*.

L'aide-de-camp, forcé d'entrer dans son auberge, *l'orage devint moins sérieux*. On profita de son absence pour achever d'entraîner les hussards ; on y réussit bientôt. *Ils dévoilèrent leur intention* et demandèrent qu'il leur fût donné un officier de la garde nationale pour les commander, et assurèrent *qu'ils feraient ce qu'on voudrait*.

Le Roi, la Reine *et sa famille*, attirés par l'émotion que ces événements causaient, et dont la rue où la maison du procureur de la commune était située, et cette maison elle-même, étaient le centre et le théâtre, *se présentèrent aux vitres*. *Ce fut là où ils reçurent l'expression vive des sentiments d'amour des citoyens : ce fut dans ce moment, en poussant des cris mille fois répétés de : Vive le Roi ! vive la nation ! vive Lauzun !* (ce régiment auquel appartenaient les soldats dont on venait d'obtenir la complète défection), *que le sort de la crise parut se décider*.

Il ne fut plus question alors que de presser le départ du Roi : *les moments étaient comptés ; tous les instants devenaient précieux*.

M. de Bouillé fils, que son père avait envoyé à Varennes quelques jours avant celui où le Roi devait y arriver, ainsi

qu'on l'a dit plus haut, aussitôt après l'arrestation de la famille royale, avait, avec un de ses camarades, couru à *toute bride* à Dun et à Stenay, pour *faire avancer les cent hussards qui étaient en détachement à Dun, et le régiment Royal-Allemand qui était à Stenay, et dont un détachement d'environ cent hommes s'était avancé, dans la nuit, à Mouzay* (1).

Il paraît, si on en croît une déclaration faite au directoire du district et à la municipalité de Sedan le 24 juin, par M. Simonin, adjudant-major du régiment de Royal-Allemand, que M. de Bouillé fils eut assez de présence d'esprit pour obtenir du Roi un ordre adressé à M. de Bouillé père, et que celui-ci lut au régiment entre Stenay et Mouza, par lequel, en lui annonçant que le Roi était arrêté à Varennes, il lui apprenait que Sa Majesté le choisissait *pour sa garde* et l'engageait à l'aller chercher à Varennes pour le conduire à Montmédy, et qu'à ce moment M. de Mandel, parlant au nom du général, ayant demandé au régiment s'il voulait marcher, tous et unanimement avaient crié : *Oui* (1) !

A la vérité, pour balancer ces forces, les gardes nationales voisines commencaient *à défiler de toutes parts, averties par les officiers et cavaliers de la gendarmerie, et par des citoyens,* et à six heures du matin on se vit *suffisamment en force* pour hâter le départ et former l'escorte.

Le conseil général de la commune, le tribunal et le juge de paix, *ce dernier mandé par le Roi*, étaient assemblés pour délibérer sur ce départ, lorsqu'on annonça l'arrivée de

(1) Pièces justif., LVII, procès-verbal de la commune de Varennes, du 27 juin, p. 193, pour tout ce qui précède, depuis le commencement du troisième chapitre.

(1) Rapport de M. Simonin, ci-après reproduit.

deux courriers, dont l'un était un des aides-de-camp du général la Fayette.

Ces Messieurs furent présentés au Roi ; ils *lui exprimèrent la douleur dans laquelle son évasion avait plongé la capitale et la France entière ; le désir sincère, ardent et inexprimable de son retour,* et combien il y avait de danger de *demeurer plus longtemps si peu éloigné des frontières. La commune, le tribunal* se joignirent à eux. A ces pressantes sollicitations, le Roi répondait : *Encore un instant ; n'est-il pas possible d'attendre les onze heures* (1) ?

Le Roi par cette résistance, la commune et la magistrature par leur insistance, obéissaient à une impulsion contraire venant de la même cause : l'un attendait les puissants secours que les autres redoutaient. Ces secours, c'était le régiment de Royal-Allemand commandé par M. de Bouillé en personne, et tous l'attendaient : le Roi qui avait eu le temps de charger M. de Bouillé fils de l'aller chercher; la municipalité et la garde nationale *qui l'avaient appris par un gendarme ayant couru le plus grand danger à la rencontre du fils Bouillé qui, avec son camarade,* au moment de l'arrivée du Roi, était parti à *toute bride* pour Dun et Stenay, et faire avancer les cent hussards en détachement à Dun et le régiment de Royal-Allemand occupant Stenay, ainsi qu'on vient de le dire (2).

On s'empressa donc d'offrir à déjeûner à la famille royale, qui n'avait pris qu'une simple collation depuis son arrivée.

On plaça des rafraîchissements dans la voiture, et il fut question de nouveau de presser le départ.

Le Roi, sans doute accablé de fatigue, *se mit à dormir*

(1) Pièces justif., LVII, p. 193, procès-verbal ci-dessus cité.
(2) Id., ibid.

le Dauphin et Madame dormirent également; une dame suivante se trouva mal: le médecin parut et lui administra les secours nécessaires; mais bientôt le Roi s'éveilla.

On le presse de nouveau de partir; il y consent, *mais toujours pour Montmédy*. Enfin il demanda qu'on fît retirer tous ceux qui l'entouraient et qu'on le laissât seul un instant avec sa famille.

Cette douloureuse conférence ne fut pas de longue durée, car ce fut à ce moment que les hussards qui étaient à Dun, dépêchés par M. de Bouillé fils, se présentèrent à l'entrée de la ville de Varennes.

Ces hussards étaient commandés par le capitaine Deslon, qui commandait également le détachement de Varennes.

La ville était barricadée. Il voulut essayer d'y pénétrer; on lui *opposa des forces qui l'arrêtèrent et l'empêchèrent de se diriger par aucune issue.*

Ce fut pendant cette attaque et cette défense que tout fut *promptement disposé pour le départ.* Les citoyens fournirent et *chevaux et équipages, indépendamment des chevaux de poste.*

On nomma pour diriger la marche et maintenir l'ordre à cette armée de gardes nationaux qui devait servir d'escorte à la famille royale M. de Signemont, *chevalier de Saint-Louis*, commandant de la garde nationale de Neuvilly ; on amena les voitures devant la maison du procureur de la commune. Le Roi, sa famille et leur suite y montèrent *aux acclamations* de : Vive la nation ! vive le Roi ! *et on se mit en marche; il était alors environ sept heures et demie du matin.*

La municipalité avait résolu d'accompager le Roi ; mais arrivée à Clermont, une nouvelle alarmante sur l'approche des troupes étrangères la rappela. *Elle le déposa entre les mains de la municipalité du district de Clermont, sous la garde* d'un petit détachement des officiers et soldats de sa

propre garde nationale qui était *chargé de le remettre dans la capitale* (1).

Il ne faudrait pas conclure de tout ce qui s'est passé à Varennes, constituant une véritable violence exercée sur la personne du souverain, un sanglant outrage à sa dignité, et révélant les défiances les plus injurieuses sur ses intentions, que la commune et la population tout entière de cette ville, des environs et des villes que la famille royale avait traversées à son départ et qu'elle devait traverser de nouveau à son retour, eussent perdu tout sentiment d'amour et de respect pour le Roi et d'attachement au principe monarchique.

Quelques expressions du précieux procès-verbal que nous venons d'analyser protestent contre cette proposition ; mais il est indispensable de faire observer que ce procès-verbal n'est pas le seul ; que rédigé le 27 juin, il n'est qu'une rectification assez malheureuse, si on compare les inspirations qui l'ont dicté à celles qui en avaient dicté un précédent, rédigé le 23.

Ce premier procès-verbal, bien incomplet il est vrai, et ne rendant qu'un compte bien inexact de ce qui s'était passé, exprimait presque exclusivement les sentiments du plus respectueux et du plus pur attachement à la personne du Roi.

Après avoir raconté l'arrivée à Varennes de deux voitures, signalée par *un courrier de Sainte-Menehould*, le procureur de la commune s'exprime ainsi : *La nuit était sombre, et les citoyens déjà en mouvement pour déférer aux inquiétudes publiques. Le procureur de la commune observa donc à* CES PERSONNES ENCORE INCONNUES *que l'émotion du moment, les ténèbres de la nuit et leur sûreté même, s'opposaient à ce*

(1) Pièces justif., LVII, p. 193, procès-verbal ci-dessus cité.

qu'elles continuassent la route, et en même temps il les engagea à descendre chez lui (1).

Il y a loin de cette rédaction à celle que nous avons vue dans le procès-verbal du 27, et il existe une grande différence entre le récit de la première entrevue du procureur de la commune et des personnes que contenaient les voitures, et celui que ce second procès-verbal nous donne.

Ici il n'est pas question du fils du maître de la poste aux chevaux de Sainte-Menehould, et le nom de Drouet court le plus grand risque de tomber dans un éternel oubli, ce qui sans doute était bien contraire à son intention. Il n'est pas question non plus des autres citoyens qui accompagnaient le procureur de la commune, et de cette manifestation de zèle consistant à menacer les courriers de tirer sur eux, et *même sur la voiture.*

Mais le Roi n'était pas encore reconnu, et *comme si les cœurs français, habitués à chérir leur Roi, dussent encore* LE DEVINER, *sur les démonstrations d'amour et de respect que nous nous empressions de lui donner : Oui, je suis le Roi, dit-il; voilà la Reine et la famille royale. Je viens vivre parmi vous, dans le sein de mes enfants que je n'abandonne pas.*

L'attendrissement, l'émotion de toutes les personnes présentent se joignant à celle du Roi, *le monarque et son auguste famille daignent presser dans leurs bras tous les citoyens qui se trouvaient dans l'appartement, et recevoir d'eux la même marque de leur sensibilité vive et familière* (2).

Il n'est pas question ici de ces rapports hostiles, de ce refus obstiné de la part du Roi de convenir *qu'il est le Roi,* de la nécessité de l'intervention d'un juge du tribunal,

(1) Pièces justif., LVIII, p. 203, extrait du registre des délibérations de la ville de Varennes.

(2) Id., ibid.

M. Detez, pour le reconnaître, lui et les membres de sa famille.

Cependant M. de Goguelat demande à entretenir le Roi; il est à l'instant introduit auprès de lui. *Interrogé par le Roi de son nom : Je suis Goguelat, dit-il. — Bon, dit le Roi, quand partons-nous? — J'attends vos ordres, Sire. Et les ordres furent donnés, de concert entre le procureur de la commune et cet officier* (1).

Cette entrevue du Roi et de M. de Goguelat n'est pas ici troublée par l'intervention assez insolente du major de la garde nationale, et tout se passe de la manière la plus décente.

Mais était-ce pour que le Roi retournât à Paris que le procureur de la commune se *concertait avec M. de Goguelat?* Cette supposition n'est évidemment pas admissible. Il paraît de toute certitude que M. Sauce, encore sous l'impression que la présence du Roi dans sa ville et même dans sa demeure lui faisait éprouver, consentait au départ du Roi pour Montmédy. On a été même jusqu'à faire intervenir Mme Sauce dans ce dessein de protéger la fuite du Roi (2).

Qui donc détourna M. Sauce de cette première pensée? Ce

(1) Pièces justif.; LVIII, ci-dessus citée.

(2) Les mémoires de MM. Choiseul-Stainville, de Valory et de Mme Campan témoignent de la grande hésitation de Mme Sauce, et il est bien probable que si elle et son mari avaient pu se livrer à leurs propres sentiments, la famille royale aurait passé Varennes. C'est donc tout gratuitement qu'un romancier, dans ces derniers temps, met dans la bouche de Mme Sauce les propos les plus insolents et les plus grossiers adressés à la Reine. C'est au contraire la Reine qui est accusée d'avoir voulu, par ses caresses, séduire Mme Sauce. M. Sauce répondait, si on en croit le *Moniteur* (no 176 de l'année 1791), à ces avances : *J'aime mon roi; mais je resterai fidèle à ma patrie.* Paroles bien différentes de celles qu'on prête à Mme Sauce, et bien conformes, au con-

qui suit va nous l'apprendre. Le Roi témoignait l'empressement de partir, et *demandait à plusieurs reprises si les chevaux étaient prêts* (1).

On semblait donc d'accord sur un prompt départ; il aurait eu sans doute lieu si Drouet et quelques autres n'eussent pris la résolution de révolutionner la ville et les environs. *Une foule de citoyens*, continue le procès-verbal, *de toutes les communes voisines s'étaient dans l'intervalle rendus à Varennes, et la nouvelle de l'arrivée du Roi portée* RAPIDEMENT *dans les cantons même les plus éloignés; tous se précipitaient vers lui avec toute la joie, l'empressement tendre et cependant inquiet et bruyant d'une grande famille qui vient de retrouver son père, et craint encore de le perdre* (2).

Certes, voilà, pour expliquer une résistance absolue aux volontés du Roi, des expressions bien touchantes et bien différentes de celles dont on s'est servi quelques jours après pour constater les mêmes événements.

On continue : « *Les officiers municipaux n'eurent qu'à montrer aux yeux du Roi cette scène d'attendrissement et d'inquiétude pour émouvoir la sensibilité de son cœur;* ils lui représentèrent qu'aimé de son peuple, *son trône était dans tous les cœurs, son nom dans toutes les bouches*, mais que sa *résidence était à Paris* (3). »

C'est ainsi qu'on invite le Roi à partir. Les uns ont un langage n'exprimant que les sentiments les plus respec-

traire, au sentiment d'hésitation qu'on prête à son mari et à elle-même, et que nous pensons les avoir animés à ce moment.

Quelques personnes qui entendirent la lecture du passeport *disaient qu'il devait suffire.* Nous combattions cette idée, parce que le passeport n'était signé que du Roi. (Rapport de Drouet à l'Assemblée nationale, nº du *Moniteur* ci-dessus cité.)

(1) Pièces justif., LVIII, ci-dessus citée.

(2) Id., ibid.

(3) Id., ibid.

tueux et les plus affectueux ; les autres semblent s'associer à ces manifestations. Les soldats et les gardes nationaux, sans effort, spontanément, s'entendent et s'unissent dans une pensée commune. *Dans l'intervalle était arrivé un détachement du régiment de Lauzun-hussards replié sur Varennes, et, nous aimons à le dire, ces soldats citoyens ne témoignent à leurs frères d'armes que les dispositions les plus paisibles et les plus amicales* (1).

Il n'est plus question des efforts à faire pour séparer les soldats de leurs chefs, les enlever à leur obéissance, leur faire renier tous les devoirs de la discipline et les mettre en pleine révolte.

Il n'est plus question de leur attitude ou de leurs réponses *équivoques*, quelque rassurantes pour le dessein de l'arrestation du Roi qu'elles pussent être. Soldats et gardes nationaux, officiers du Roi, officiers municipaux, ces derniers et la famille royale elle-même, tous s'entendent ou sont si prêts de s'entendre, qu'il semble que le voyage à Varennes était à peu près inutile, et le retour à Paris la chose la plus simple et la plus facile.

Aussi n'est-on pas étonné de lire la phrase suivante : *Sur la demande réitérée du Roi, la municipalité délibérait en conseil général.* On hésitait, on ne savait quel parti prendre, ou plutôt on allait peut-être prendre le parti de céder au désir du Roi, lorsque arrivèrent deux aides-de-camp de M. de la Fayette, porteurs du décret *de l'Assemblée nationale ou plutôt des vœux de la France entière pour le retour du monarque.*

Alors tous les citoyens redoublent d'instances et de supplications auprès de Sa Majesté ; ils *parviennent à l'émouvoir sur les malheurs sanglants dont son départ allait être le si-*

(1) Pièces justif., LVIII, ci-dessus citée.

gnal, sur *le bonheur dont son retour serait le gage* et sur *le tribut d'amour dont Paris, l'Assemblée nationale et la France entière paieraient, à l'envi, ce nouvel acte de son amour pour ses peuples.*

Cédant enfin à ces *émotions douces et pressantes,* le Roi et la famille royale *consentirent à partir vers six heures et demie du matin*, au milieu de ces acclamations publiques qui *sont si douces à recevoir* quand elles sont tout à la fois *le cri de la liberté et de l'amour*, et le Roi partit accompagné d'une foule considérable de citoyens et de gardes nationales, destinés *bien moins à protéger sa marche* qu'à *honorer le triomphe de sa sensibilité* (1).

Quoique ces deux procès-verbaux contiennent le récit des mêmes événements et qu'ils aboutissent au même résultat : la captivité du Roi à Varennes et son retour forcé à Paris, on est frappé de la différence de leur forme et de leur langage.

Les manifestations de cet amour traditionnel et encore plein de vivacité du peuple pour la personne du Roi sont prodigués dans le premier en date, avec la plus entière franchise et même avec une véritable émotion ; tandis que, dans le second, si l'expression de ce sentiment s'y rencontre, elle y est combattue par l'expression d'un sentiment d'hostilité allant jusqu'au mépris et à la haine, et par une affectation prenant le caractère de la dérision.

Il ne doit pas être, cependant, un instant douteux que les deux procès-verbaux contiennent la vérité : l'un, celui du 23, est l'œuvre, non pas de M. Sauce, mais des aides-de-camp de M. de la Fayette ; il appartient au parti constitutionnel, auquel, évidemment, le procureur de la commune, M. Sauce, appartenait lui-même.

(1) Pièces justif., LVIII, déjà citée.

Cette proposition est justifiée par un passage du procès-verbal du 23, révélant la nuance d'opinion qui l'a dicté ; au moment où on disait du Roi *que son trône était dans tous les cœurs, son nom dans toutes les bouches, mais que sa résidence était à Paris*, on ajoutait : où l'appelaient les *vœux inquiets et pressants des provinces mêmes ;* que dans ce moment de discorde et d'alarmes, *l'empire demandait son chef* et les citoyens *leur père* ; que le salut de l'État *tenait à l'achèvement de la Constitution, et la Constitution elle-même* à son retour ; *qu'heureux par ses vertus*, les Français *voulaient l'être encore* par *son bonheur personnel,* et que son cœur *sensible et bon* n'en trouverait jamais le gage que dans la jouissance qu'il en partagerait inséparablement avec eux (1).

Elle se justifie encore par cette circonstance que ce procès-verbal ne fait aucune mention de l'espèce de combat qui eut lieu entre M. de Goguelat et le major de la garde nationale de Varennes, ni de l'arrestation de M. de Choiseul-Stainville et de M. de Romeuf, l'aide-de-camp de M. de la Fayette.

Enfin, elle se justifie par le style d'une recherche allant jusqu'au marivadauge de cet acte, bien différent, en cela, du style emphatique et ridicule du second.

Nous pouvons, en outre, appuyer cette appréciation, en invoquant non seulement les passages cités du procès-verbal, mais aussi celui par lequel il est terminé.

Faisant sans doute allusion à la lutte de M. de Goguelat et du major de la garde nationale, dont il veut dissimuler la gravité par un sentiment de bienveillance pour le Roi et ses amis, il s'exprime ainsi : « La municipalité voudrait pouvoir féciliter particulièrement chacune des gardes na-

(1) Pièces justif., LVIII, déjà citée.

tionales; mais dans l'impossibilité de les nommer toutes, tant elles étaient nombreuses, elle n'en désignera aucune, *persuadée qu'à des âmes libres et françaises, il suffit aujourd'hui de bien faire, comme autrefois de bien dire* (1). »

Mais la municipalité ne peut *se dispenser de l'observer avec autant d'étonnement que de satisfaction*, au milieu d'un rassemblement rapide de tant de citoyens *arrivant en foule de tant d'endroits différents*, il n'est arrivé, dans la crise longue et douloureuse de cette nuit et du lendemain, *qu'un seul accident*, et il *n'est pas grave*. Fruit heureux de cette liberté fondée sur la moralité et la loi *que nous devons à l'Assemblée nationale; nous ne pouvons mieux la payer de ses bienfaits* qu'en l'assurant *que nous en jouissons déjà. Sa récompense la plus touchante peut être dans nos cœurs; mais la plus noble et la plus belle est dans son ouvrage même* (2).

Non! ce n'est pas M. Sauce, le procureur de la commune de Varennes, celui dont nous connaissons le style et l'orthographe, qui a écrit ces lignes; ce ne sont pas les bourgeois de cette ville non plus, dont nous avons, dans le procès-verbal du 27, une production d'un tout autre genre; ce sont les aides-de-camp de M. de la Fayette, demi-aristocrates de naissance, aristocrates de salons, et tout brillants du vernis littéraire qu'ils se donnaient par la lecture, et surtout par la fréquentation des gens de lettres et des artistes.

Et d'ailleurs, il est bien reconnu que le parti constitutionnel, dans la prévision très-facile des excès sous lesquels le principe monarchique et la famille royale étaient menacés de succomber, n'attacherait pas au départ du Roi une importance aussi grande que celle qu'on y attacherait de nos

(1) Pièces justif., LVIII, p. 203.
(2) Id., ibid.

jours, et qu'il était assez disposé à souffrir que le Roi pût faire, avec une entière liberté, des conditions au parti avancé qui tendait, sans peut-être le croire encore, à la république.

Il est donc tout simple de supposer qu'en présence de l'insuccès de la fuite, dans l'intéret du principe monarchique qu'il défendait avec plus de conviction que d'habileté, il fit tous ses efforts pour en atténuer le mauvais effet, et détourner les conséquences que les esprits extrêmes pouvaient se croire autorisés à en tirer.

Ces deux procès-verbaux sont l'expression de la vérité. Celui du 27 représente les circonstances dans toute leur vérité et les place à leur véritable aspect, sous la plume de ceux dont il est l'œuvre, c'est-à-dire du parti avancé, représenté par Drouet, le maître de poste de Sainte-Menehould, Leblanc, l'aubergiste du Bras-d'Or, officier de la garde nationale, son major, et quelques autres. Il accuse plus vivement que celui du 23 le sentiment des populations ; il met plus en relief le sentiment révolutionnaire. Mais il est impossible que les choses se soient passées autrement que ce procès-verbal ne les raconte, car il est impossible qu'elles se soient passées absolument comme les raconte le procès-verbal du 23.

Nous avons dans l'un et dans l'autre deux éléments précieux d'enseignement, tous les deux mettant en présence les deux partis qui ouvraient le combat; et dans l'un et l'autre acte, se prêtant un mutuel secours, le véritable état des choses dans la ville de Varennes, et le véritable état des esprits en France.

Et d'ailleurs, au moment où on rédigeait le premier procès-verbal, on ne savait pas comment l'Assemblée et Paris recevraient le Roi. On vit bientôt que la Majesté royale avait disparu devant le peuple et devant ses représentants,

et alors on se décida à rédiger le second et à l'envoyer à l'Assemblée avec cette lettre :

« Monsieur le Président,

« Voulez-vous bien faire hommage à l'Assemblée natio-
« nale d'un *nouveau procès-verbal* de l'arrestation du Roi,
« contenant des détails *plus circonstanciés* que ceux que
« nous avions eu l'honneur de lui adresser d'abord? Dans
« la première émotion de ce grand événement, il était dif-
« ficile d'en recueillir avec précision toutes les particula-
« rités, quelque intéressantes qu'elles fussent, et c'est pour
« cette raison que nous croyons devoir y suppléer, aujour-
« d'hui que, déjà loin du plus grand des malheurs, il nous
« en reste plutôt le souvenir que l'effroi.

« *Daignez surtout, Monsieur le président, mettre aux pieds*
« *de l'Assemblée l'hommage le plus vif de notre patriotisme,*
« *en l'assurant qu'après le bonheur de vivre sous une Consti-*
« *tution libre, le plus cher à nos cœurs eût été de mourir*
« *pour la défendre, et, s'il nous est permis de le dire, pour la*
« *sauver* (1). »

« *Les officiers municipaux de la ville de Varennes, district de Clermont, département de la Meuse,*

« *Signé :* SAUCE, *procureur de la commune;* J.-B. FLORENTIN. »

La dernière phrase, rapprochée des expressions par lesquelles se termine le procès-verbal du 27, dont elle n'est que la reproduction, démontre avec la plus éclatante évidence, indépendamment de la différence de style et des sentiments qu'on y rencontre, ou que l'auteur du premier n'est pas l'auteur du second; ou que si tous les deux sont

(1) Pièces justif., LIX, p. 206.

du même auteur, ce qu'à la vérité on pourrait croire par la similitude du style de la lettre, rapproché du procès-verbal du 23, cet auteur a été amené, par les influences qui se sont produites après le départ de la famille royale, à une très-grande modification de la forme littéraire, des sentiments personnels et des intentions conciliantes et respectueuses qu'il avait d'abord adoptées.

Mais nous n'avons pas cette seule justification de cette appréciation.

La famille royale quittait Varennes le 21 juin, entre sept et huit heures du matin (1), et à *huit heures* le corps municipal constatait que le peuple venait d'arrêter trois officiers et un soldat *qui avaient cherché à faciliter* l'évasion du Roi, *au moment où ils essayaient de s'évader à travers la foule qui escortait la voiture qui contenait la famille royale* (2).

Le corps municipal donna les ordres *les plus prompts* à l'effet de s'assurer de leurs personnes, et un détachement de la garde nationale, *s'étant emparé d'eux, est venu les déposer en la chambre commune*. Ces officiers étaient : M. de Damas, M. de Choiseul-Stainville, M. Floriac, et le soldat se nommait Rémy, appartenant, comme M. Floriac, au régiment des hussards de Lauzun; et le 23 ces prisonniers étaient conduits dans les prisons de Verdun, sur le motif de l'insalubrité, de la défectuosité et du défaut de sûreté des prisons de Varennes, *desquelles, dans l'espace de huit jours*, trois prisonniers s'étaient échappés *à travers les murs*.

(1) Une légère différence existe entre les deux procès-verbaux : l'un, celui du 23, place le départ vers six heures et demie du matin ; celui du 27 à sept heures et demie. Cette dernière version est la plus probable.

(2) Pièces justif., LX, p. 207.

Et la commune accompagnait tous les actes constatant les événements de la nuit qui venait de se passer et du commencement de la journée de la demande à l'Assemblée nationale d'un ordre adressé au directoire du département de la Meuse de pourvoir à la reconstruction des prisons et à l'établissement d'un lieu pour les séances du tribunal, qui *gémit, par le défaut de prisons, de confier à d'autres* un dépôt *qu'il eût été glorieux pour lui de conserver* (1).

Le 22 on arrêtait deux autres officiers *sur lesquels les circonstances impérieuses du moment avaient jeté des doutes*, l'un sous l'habit de dragon, l'autre sous l'habit de garde national, se qualifiant d'*aide-de-camp de M. de la Fayette*, et porteur de ses ordres, qui *ne paraissaient pas suffisamment authentiques*. Ce dernier, *quoique ses ordres et le mandement dont il était porteur parussent suspects*, fut mis en liberté, *ayant en considération le caractère de son message et le motif de sa mission*, à la charge de se rendre à sa destination (2).

Le 23, quelques *simples soldats* du régiment des hussards de Lauzun, déclarant qu'ils avaient reçu des reproches très-amers de la part de M. Roryke, lieutenant commandant leur compagnie, qui leur avait dit qu'ils étaient de *très-mauvais sujets de n'avoir pas protégé la fuite du Roi jusqu'à Stenay*, qu'ils n'auraient pas *dû prendre le parti du peuple*, et *qui depuis avait disparu*, sollicitaient de la municipalité de Varennes *acte de la demande qu'ils adressaient en cette forme à l'Assemblée nationale* du renvoi de cet officier, priant l'Assemblée de prendre en considération leur plainte, *qui n'est portée que par des cœurs vraiment patriotiques*, dé-

(1) Pièces justif., LX, ci-dessus citée.
(2) Pièces justif., LXI, p. 208.

clarant qu'ils sont *prêts à verser leur sang pour la défense de la patrie, et que la nuit du 21 au 22 de ce mois, jour de l'arrestation de la famille royale, sera pour eux un jour de gloire, puisque, de tous leurs efforts, ils se sont réunis aux gardes nationales pour empêcher cet enlèvement précieux qu'ils regardaient comme la perte du royaume.*

Ils demandaient en outre qu'on leur donnât pour lieutenant leur maréchal-des-logis chef, *qui s'est montré voué à la patrie*, et que leur maréchal-des-logis en second, *qui n'a pas moins manifesté ses vertus civiques*, montât au grade de maréchal-des-logis chef.

Et la commune *donnait acte de ces déclaration et demande*, et prenait l'engagement de les envoyer à l'Assemblée nationale (1).

Le 24 on arrêtait l'adjudant du détachement des hussards de Lauzun, *suspect par les relations intimes qu'il avait avec les officiers de son corps qui ont été employés à l'enlèvement du Roi* (2).

Le 25 la municipalité saisissait, en présence du président, du procureur du Roi et de l'accusateur public de Varennes, plusieurs malles appartenant à M. Deslon, capitaine commandant du détachement des hussards de Lauzun, *ne contenant aucun indice ni renseignement concernant le départ du Roi, à l'exception d'un ordre de M. de Bouillé du 31 mai 1791*, pour faire marcher deux escadrons du régiment de Lauzun à Varennes et à Dun, mais dans lesquelles se trouvaient deux sommes d'argent divisées en trois sacs, l'une de 1,200 liv. en gros écus, l'autre de 426 liv., et des effets et papiers que l'on mit sous le séquestre (3).

(1) Pièces justif., LXII, p. 210.
(2) Pièces justif., LXIII, p. 211.
(3) Pièces justif., LXIV, p. 212.

Enfin, le 28, le commissaire du Roi près le tribunal de Varennes rendait *au ministre de la justice* un compte sommaire de ce qui s'était passé au moment de l'arrestation de la famille royale. On y remarque les passages suivants : « M. de Bouillé *s'est bien porté assez près de Varennes, à la tête de Royal-Allemand;* mais déjà le Roi était reparti, et *les hussards, n'ayant plus leurs chefs, s'étaient, dès ce moment, déclarés patriotes.* »

« *La bonne conduite du régiment de Monsieur-Dragons,* ajoutait-on, qui était à Clermont et devait se replier sur Varennes, ainsi que la contenance patriotique et ferme de la garde nationale, *nous ont aussi très-heureusement servis : telles sont au moins, jusqu'ici, les raisons connues qui ont fait échouer l'évasion du Roi; car les mesures prises par M. de Bouillé, sur la Meuse et en personne, n'auraient probablement que trop bien réussi, si malheureusement le Roi eût une fois passé Varennes.* »

Il continue ainsi : « Nous avons eu un moment d'insurrection hier, de la part du peuple, qui s'est porté en armes et en foule *au couvent* des *ci-devant religieuses* de cette ville, parce qu'elles avaient refusé de venir, suivant l'usage, recevoir la procession paroissiale dans leur chœur, et *qu'elles annonçaient des sentiments peu conformes à la Constitution.* »

Mais M. le commissaire du Roi rassure bientôt le ministre de la justice : « Cela se passa *sans autre accident que quelques vitres et meubles brisés, sans pillage, à condition, cependant, que les religieuses sortiraient de leur maison, ce qui a été fait à l'instant.* Elles ont été *conduites* à l'hôtel de ville *pour leur propre sûreté,* et distribuées ensuite dans différentes maisons particulières *où elles ont été recueillies.* »

Et après quelques détails sans importance, M. le commissaire du Roi termine ainsi son compte-rendu : *Il paraît*

que le Roi devait se rendre à Orval par la forêt de Saint-Dagobert; c'est-à-dire que le magistrat accuse le Roi, en lui donnant un démenti, d'avoir voulu sortir de France et passer sur une terre de l'empire (1); et c'est ainsi que le mandataire du Roi, requérant en son nom (2) dans un des tribunaux de la monarchie, pouvait écrire à un ministre de ce Roi.

Tels sont les témoignages que l'on peut invoquer pour constater le véritable état des esprits, à Varennes, au moment de l'arrestation de la famille royale, malgré les nuances qui séparent le procès-verval du 23 juin de celui du 27.

Le fait dominant tous ceux qui viennent d'être exposés est l'abandon absolu de la famille royale dans ce voyage.

Qui ne voit cette voiture parcourant péniblement et lentement, malgré les six chevaux dont elle est attelée, une route accidentée de villes et de bourgs, où rien n'était préparé pour accélérer sa marche?

Ceux qu'elle renferme, c'est le descendant de saint Louis, le successeur de Louis XIV : le Roi de France; c'est la fille des Césars, dont la majesté un peu altière, rehaussée par le charme irrésistible de la beauté, mais tempérée par les grâces de la jeunesse et par les mouvements d'un cœur généreux, s'imposait plus encore par la noblesse et le courage avec lesquels elle supportait le malheur, que par tous les avantages et que par l'éclat du sang et de la naissance.

C'étaient les enfants appelés encore alors *les enfants de*

(1) Pièces justif., LXV, p. 215.

(2) La formule: « Nous requérons *pour le Roi,* » de qui émanait toute justice, était alors constamment observée et de rigueur.

France (1), tant la monarchie s'était identifiée avec la nation, et la nation avec la monarchie ; c'était l'héritier présomptif du trône, que la plus implacable politique servie par le plus vil de ses mercenaires devait corrompre d'abord, et livrer ensuite à un supplice plus dégradant et plus cruel que celui qu'elle n'avait pas craint d'infliger à ses augustes parents ; c'était une jeune fille que l'excès de ses douleurs morales et les plus odieux traitements devaient rendre stérile, et qu'un ordre de Dieu, inexplicable pour nous, faibles mortels, a condamnée à traîner pendant une longue existence dans l'exil, où, après une courte interruption, elle devait mourir, le poids insupportable des malheurs dont elle avait été dans sa plus tendre jeunesse le témoin et l'innocente victime.

C'était cette jeune princesse, parée de tous les trésors de la beauté, mais plus belle encore par les qualités du cœnr, et que Dieu semble n'avoir un instant placée dans l'humanité que comme l'incarnation de la vertu, du dévoûment et du sacrifice.

Eux tous, jusque-là l'objet d'une sorte de culte et d'idolâtrie, ils sont seuls, isolés ; ils écoutent et n'entendent rien, ils regardent et ne voient rien.

Que de soupçons, que d'angoisses, que de sombres pressentiments ont dû assiéger leurs pensées ! que ce voyage dut leur paraître funeste !

Et lorsque, arrêtés au moment où ils touchaient au but qu'ils s'étaient proposé, ils se sont vus contraints d'entrer dans cette obscure demeure, entourés d'hommes obéissant plus à la jalousie et au besoin de popularité qu'à des con-

(1) Les juges instructeurs du tribunal du département de la Seine les qualifient encore ainsi.

Ils disaient que *M. le Dauphin appartenait plus à la Nation qu'à sa famille.* (Interrogatoire de MMmes Brunier, Neuville, de Tourzel.)

victions profondes, quel effroi et quelle indignation ont dû s'emparer de leurs âmes!

C'est alors qu'ils se sont demandé avec amertune ce qu'étaient devenus, où étaient ces amis devoués, ces serviteurs fidèles sur les promesses desquels ils avaient compté.

Ces amis dévoués, ces serviteurs, fidèles ils s'ingéniaient déjà à trouver les moyens de se soustraire à la responsabilité qu'ils avaient prise en s'engageant dans cette tentative; déjà ils reniaient le maître qu'ils avaient juré de servir et de sauver.

. . . . . .

Il est inutile de suivre le Roi et sa famille dans le trajet de Varennes à Paris; les insultes et les injures de tous genres leur ont été prodiguées. Leurs gardes, portant encore le costume de valets, ont été, sur leur voiture même, l'objet des traitements les plus cruels : on leur refusait à boire sous la température la plus élevée peut-être qu'on ait éprouvée dans notre climat. Ils n'ont dû leur salut qu'à la fermeté de deux grenadiers de la garde nationale, qui n'ont pas voulu laisser commettre un lâche assassinat sur ceux dont ils avaient accepté la mission de protéger la vie.

Nous aurions été heureux de conserver le souvenir de ces hommes courageux; mais au moins pouvons-nous introduire ici quelques détails sur l'un d'eux.

Au moment où l'arrestation de la famille royale avait lieu à Varennes, se trouvait dans le village d'Apremont, voisin de la ville de Varennes, où des affaires de famille l'avaient attiré, *un citoyen actif et garde national de la ville de Paris*. Cet homme se nommait Louis Bichet.

Il raconte qu'*au premier avertissement que le maire d'Apremont reçut que le Roi et sa famille étaient arrêtés à Varennes*, il se procura un cheval et qu'*il alla parler à leurs Majestés*,

et qu'il revint à Apremont *rendre compte de ces faits.* Il avait ainsi parcouru *près de trois lieues en deux heures et demie;* qu'il revint avec la garde nationale d'Apremont à Varennes, où, *étant arrivé, il sollicita les officiers municipaux et militaires de presser le retour du Roi, qu'il a accompagné jusqu'à deux lieues de Châlons.*

Cette conduite éveilla l'attention, et il fut accusé d'être *impatriote,* sans doute par *quelques jaloux de la confiance que lui a accordée le corps nombreux qui accompagnait* leurs Majestés, et de celle que *la famille royale elle-même lui avait donnée, afin de pouvoir la garantir de toute insulte,* parce qu'il est resté pendant toute la route *à la portière de leur voiture, qu'il n'a quittée que pour concourir au rétablissement du calme et à éviter les malheurs occasionnés par un peuple mécontent d'être au moment de perdre son Roi.*

C'est pour repousser cette accusation d'*impatriotisme* que Louis Bichet fait cet exposé certifié exact par le corps municipal d'Apremont; et on ne doit pas s'étonner du motif apparent de *patriotisme* qu'il donne à son action : ce langage était nécessaire.

Il faut bien que la présence de cet homme, qui voulait faire respecter le Roi et empêcher les excès de cette multitude, ait porté à celle-ci quelque ombrage; car, sur le point d'arriver à Châlons, il fut contraint de *quitter la voiture* qu'il *aurait accompagnée jusqu'à la capitale, s'il n'avait été renvoyé sur ses pas par M. Bayon, commandant de bataillon et l'un des nombreux aides-de-camp de M. de la Fayette,* pour prévenir, de sa part, les municipalités qu'elles aient à se mettre en défense *contre un corps d'armée* que l'on disait être sur la rivière de Meuse, *ainsi qu'il en avait été également requis par les deux députés du département de la Meuse qui allaient prévenir l'Assemblée*

nationale d'une invasion autrichienne sur le territoire de la France (1).

Bruit justifié par les démonstrations que M. de Bouillé avait exigées des troupes autrichiennes pour rendre nécessaire le rapprochement, de ce côté de la frontière, des troupes qui devaient, sous cette apparence, protéger le passage de la famille royale, et dont l'aide-de-camp de M. de la Fayette semble n'avoir pu être dupe, mais dont il s'est empressé de se rendre l'écho, pour soustraire ce courageux citoyen à la fureur qu'il avait contenue et bravée jusque-là.

Louis Bichet eut à se justifier de son dévoûment à la personne du Roi ; ainsi que nous l'avons dit, il y parvint facilement. Le courage exerce toujours un grand empire sur l'esprit des masses : il fut nommé major de la garde nationale d'Apremont (2). La commune de ce bourg, le commandant de la garde nationale, le major de la garde nationale de Varennes, cet officier qui exerça une si funeste influence sur le sort de la famille royale pendant son séjour dans cette ville, *M. Roland Drouet,* dont le nom le rattache par alliance à la famille du célèbre maître de poste de Sainte-Menehould, certifièrent que Louis Bichet s'était comporté, Roland Drouet dit *sous ses yeux, avec un zèle des plus marqués et le patriotisme le plus distingué dans l'arrestation du Roi* (3).

Il reçut aussi plusieurs autres certificats, et entre autres celui du capitaine et des membres de la troisième compagnie du bataillon des Jacobins (4) qui, *sur le rap-*

(1) Pièces justif., LXVI, p. 217.
(2) Id., ibid.
(3) Id., ibid.
(4) Ce club était encore loin des exagérations, bientôt dégénérées en fureur, qui ont rendu sa dénomination si terrible.

port affligeant que des gens mal intentionnés répandaient des doutes et soupçons sur la gloire qu'a eue ledit Bichet, lors de l'arrestation du Roi à Varennes, de l'accompagner à la portière de sa voiture jusqu'à Châlons, attestaient qu'il s'était toujours montré aussi *bon soldat que patriote* (1) ; et un autre, beaucoup plus remarquable encore, de M. Bayon, cet aide-de-camp de la Fayette dont il vient d'être parlé, ne rappelant plus cette fois, pour expliquer l'abandon de la voiture du Roi par Louis Bichet, la mission donnée à celui-ci d'aller avertir les municipalités des frontières *d'une prochaine invasion des Autrichiens,* projet qu'il savait bien n'avoir à ce moment aucune consistance, mais attestant qu'il lui avait offert ses services à Varennes *pour ramener le Roi, et qu'après avoir montré beaucoup de zèle pour forcer le Roi de partir de Varennes, il l'avait prié de se mettre à la portière de la Reine.* Il ajoute qu'il l'avait *prié d'être son aide-de-camp,* ce qu'il a fait avec infiniment de zèle et d'intelligence jusqu'à Châlons, où il a été forcé *par la fatigue de s'arrêter ;* et enfin, il dit encore qu'il lui avait donné l'ordre de rassembler le plus de garde nationale qu'il pourrait, pour repousser *les dragons que l'on disait être à la poursuite de la voiture du Roi* (2).

Au milieu de tous ces services et de tous les certificats contradictoires, la vérité se montre éclatante : Louis Bichet a voulu sauver le Roi, et lorsqu'il a vu que son dévoûment ne pouvait se dépenser qu'en engageant le Roi au retour, il lui a fait un rempart de son corps ; il a par son courage importuné la multitude s'excitant à son propre contact et par la fatigue du voyage, et il a fallu l'éloigner surtout au moment où le cortége, se rapprochant de Paris, l'atten-

(1) Pièces justif., LXVII, p. 219.
(2) Id., ibid.

tion et l'effervescence, désormais concentrées sur cet homme, n'étaient plus dangereuses que pour lui.

Nous avons insisté sur cet épisode de ce triste voyage, parce qu'il nous a paru caractéristique, et qu'il constate les manifestations isolées de dévoûment qui vinrent, à de rares intervalles, consoler et encourager les augustes captifs, et que ce personnage mystérieux nous a paru d'autant plus digne d'attention, que l'obscurité de sa position dans le monde donne plus de prix et de grandeur à son action.

Ce n'est pas la seule marque de respect et d'amour que la famille royale dut recevoir. Le marquis de Dampierre (village situé entre Sainte-Menehould et Clermont) étant venu pour la saluer sur son passage, fut victime de sa noble imprudence ; poursuivi par quelques-uns de ceux qui formaient la sinistre escorte du Roi, il fut renversé, et sa tête, séparée de son corps, fut portée sur une pique devant la voiture renfermant la famille royale et MM. les députés à l'Assemblée nationale, envoyés à leur rencontre, ainsi qu'on le dira bientôt, et qui avaient exigé qu'on les y reçût.

On assure qu'à Châlons, le Roi, la Reine et Mme Élisabeth trouvèrent quelque adoucissement à tant d'effroyables tortures par des marques de sympathie, les unes exprimées avec enthousiasme, les autres, comme celles de Louis Bichet, plus touchantes encore, exprimées avec mystère. On assure même qu'on forma le projet de les faire retourner sur leurs pas et de les conduire au camp de Montmédy ; mais les âmes souffrantes et malheureuses se font de faciles illusions de cette nature, et rien n'est moins probable que cette assertion. Quels moyens aurait-on pu employer en présence de ces gardes nationales se succédant sur le passage du Roi, en présence des défections de l'armée régulière, et lorsque, au moment où il arrivait à Châlons, on devait

savoir que le camp de Montmédy était dissous et son chef en fuite?

La lettre suivante dissipe d'ailleurs tous les doutes à cet égard; elle est datée de Châlons, le 23 juin 1791, et adressée par le directoire du département de la Marne au président de l'Assemblée nationale :

« Monsieur le Président,

« Nous vous prions de faire part à l'Assemblée nationale « que le Roi et sa famille sont arrivés hier à onze heures « et demie du soir dans cette ville, escortés des gardes « nationales de Varennes, Clermont, Sainte-Menehould, et « de tous les villages des environs, d'une partie de celle « de Châlons, qui avait été au-devant de Sa Majesté jus- « qu'à Sainte-Menehould, et commandée par M. Bayon, « commandant de la garde nationale parisienne.

« *Il a été arrêté* que le Roi irait coucher à Épernay ; « nous avons pourvu à tout ce qui peut être nécessaire « à la sûreté du Roi et de sa famille, et l'Assemblée peut « à cet égard s'en rapporter à notre zèle et *au patriotisme « des gardes nationales.*

« *Signé:* DE BRANGER, CLAIET, JEANNE,
« A.-L. GROJEAN, VALLIN et ROSE (1). »

Dès la veille, le même corps administratif avait écrit à l'Assemblée nationale:

« Messieurs,

« Sur la nouvelle reçue et qui vous est portée que « l'enlèvement du Roi a trouvé son obstacle à Varennes,

(1) Pièces justif., LXVIII, p. 221.

« nous nous empressons de vous faire *part de l'ardeur des* « *citoyens* à porter secours pour rendre sans effets les « projets *des ennemis de la patrie;* nous prenons tous les « moyens nécessaires, et *les gardes nationales de la ville et* « *des environs partent pour se rendre à Varennes et route* (1).»

Il semble bien évident qu'il y avait peu de secours à espérer dans la ville de Châlons en présence des démonstrations de la population constatées par celles de ses administrateurs.

Il paraît cependant qu'on n'était pas sans inquiétude sur ce qui devait se passer pendant le voyage et à la rentrée du Roi à Paris; indépendamment de ses aides-de-camp qu'il avait dépêchés dans toutes les directions aussitôt que l'on connut sa marche rétrograde, M. de la Fayette avait envoyé un détachement de la garde nationale parisienne à sa rencontre, et la police de Paris avait pris ses précautions pour qu'à son entrée dans la capitale, aucune des démonstrations auxquelles le parti royaliste se préparait ne pût se réaliser.

On rencontre parmi les pièces une lettre du 25 juin, signée Laborde, nom d'un agent de la commune ou du comité des recherches, constatant le dessein d'arrêter plusieurs personnes : MM. d'Ambert, Mesnil-Durand et Saint-Edme, *quidams ennemis du repos public.*

Comme cet agent ne put trouver ces Messieurs à leurs domiciles, il se présenta au Palais-Royal, *n° 137*, qui semble avoir été à cette époque une maison de jeu, et en même temps un restaurant. Les personnes recherchées *avaient coutume de s'y rendre tous les jours, vers trois heures, pour le dîner*. Mais *depuis deux jours il n'y avait plus de jeu, et on ne*

(1) Pièces justif., LXIX, p. 221.

devait pas jouer le lendemain. Alors l'agent se mit à les guetter dans le Palais-Royal. Saint-Edme est arrêté *sans aucune résistance. Cette arrestation, faite publiquement, en présence des fauteurs du désordre* (il est évident qu'un groupe plus ou moins considérable de royalistes était là, attendant l'arrivée de la famille royale), a *produit un très-bon effet et n'a produit aucune rumeur.*

L'effet fut si bon qu'on ne crut pas devoir arrêter MM. Mesnil-Durand et d'Ambert. Ce dernier, il est vrai, *eût été plus essentiel à arrêter*; mais Saint-Edme est beaucoup plus connu, et *sa détention en imposera et maintiendra les malveillants.*

C'est ainsi qu'on voulait *prévenir le scandale et maintenir le bon ordre.*

« Aussi, » ajoutait l'agent de police, qui semble avoir été animé des intentions les plus modérées, après avoir demandé si on devait arrêter MM. d'Ambert et Mesnil-Durand, « *si l'entrée du Roi s'effectue avec l'ordre que la circonstance peut exiger*, je supplie Messieurs du comité des recherches et des rapports de mettre ce soir le sieur Saint-Edme en liberté (1). »

De son côté, l'Assemblée nationale, nous l'avons déjà dit, pour *protéger* le retour de la famille royale, avait envoyé trois de ses membres au-devant d'elle.

Ces commissaires avaient écrit à l'Assemblée nationale la lettre suivante, datée de *La Ferté-sous-Jouarre*, le 23 juin, jeudi, à neuf heures :

« Monsieur le Président,

« Nous apprenons que le Roi et *les personnes qui l'accom-*
« *pagnent* ont passé la nuit dernière à Châlons, où ils ont

(1) Pièces justif., LXX, p. 222.

« *été conduits* et *escortés* par une armée de gardes nationales « accourues *des départements voisins,* au moment où la « nouvelle de la présence du Roi à Varennes s'y est ré- « pandue. Nous espérons le joindre ce soir. Nous avons « donné sur son passage les ordres les plus précis pour « la sûreté et la tranquillité de son retour, et nous avons « été *parfaitement secondés par les dispositions des citoyens.* « Partout l'impression du départ du Roi a été la même « qu'à Paris ; *la contenance du peuple est tranquille et fière;* « nous n'avons cessé de recueillir les témoignages de sa « confiance et de son respect pour l'Assemblée nationale.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.

« BARNAVE, LATOUR-MAUBOURG, PÉTION (1). »

Et le lendémain, à trois heures et quart du matin, ils écrivaient à l'Assemblée une lettre ainsi conçue :

« Dormans, le 24, à 3 h. 1/4 du matin.

« Monsieur le Président,

« Nous avons joint le Roi à peu de distance d'Épernay. « Il était dans une voiture avec la Reine, le Dauphin, Ma- « dame Royale, Mme Élisabeth et Mme de Tourzel. *Leurs do-* « *mestiques* étaient sur le siége ; deux femmes suivaient « dans un cabriolet. Un peuple immense et en armes était « sur la route.

« Nous nous sommes approchés de la personne du Roi. « Nous lui avons fait part de notre mission, et nous lui « avons donné lecture du décret de l'Assemblée nationale;

(1) Pièces justif., LXXI, p. 223.

« nous en avons fait également lecture aux braves citoyens « qui lui servaient de cortége.

« Nous avons institué M. Dumas leur commandant, et « nous nous sommes rendus en bon ordre à Dormans, où « nous passerons la nuit. Demain nous nous rendrons à « Meaux, et le surlendemain à Paris.

« Ce qui *ralentit notre marche, c'est l'affluence des gardes « nationales* qui se rendent *de toutes parts* sur le passage « du Roi, *pour l'escorter,* et dont nous devons louer le zèle « et la conduite prudente et généreuse.

« Nous sommes avec respect, etc.

« PÉTION, BARNAVE, LATOUR-MAUBOURG, DUMAS (1). »

Ce qui se passa pendant la route, à partir de la remise du Roi et de sa famille sous la main de l'Assemblée nationale par l'entremise de ses représentants, et ce qui se passa à Paris lorsqu'ils y furent arrivés, n'entre pas dans le plan qu'on s'est proposé en préparant et en publiant cette relation.

Cependant, pour ne négliger aucun des documents dont la reproduction, dans un ordre logique, forme la seule tâche qu'on se soit imposée, nous rapporterons textuellement ici deux actes de Tronchet, membre de l'Assemblée, et faisant partie d'une commission nommée par elle pour interroger le Roi et la Reine, et recueillir de leur bouche les circonstances du départ et la révélation de leurs dernières intentions en l'effectuant.

Cette mesure était bien inutile, si elle n'avait que ce but; le Roi, avant son départ, avait, sous la date du 20 juin, adressé à l'Assemblée nationale une proclamation dans laquelle il exposait tous les griefs qui l'avaient décidé à

(1) Pièces justif., LXXII, p. 223.

prendre ce parti, et particulièrement le défaut de liberté personnelle, qu'il considérait comme un outrage et comme un empêchement absolu à ce qu'il mît en pratique ses attributions constitutionnelles.

De plus, on ne pouvait exiger des réponses bien catégoriques, et qui fissent connaître des intentions que les événements pouvaient modifier.

Cependant MM. Tronchet, Adrien Duport et d'André avaient reçu la mission, par un décret spécial du 26 juin, de faire subir au Roi et à la Reine cette mesure humiliante à laquelle ceux-ci ne voulaient pas se soumettre. Ces commissaires le firent avec tous les ménagements et le respect dus à ces *augustes justiciables*, et un historien de la Révolution, M. Mignet, va jusqu'à dire que les réponses du Roi lui *furent dictées* par les commissaires exclusivement chargés de les recueillir et de les constater.

Ils en rendirent compte à l'Assemblée par un procès-verbal du même jour, et il résulte de cette pièce, telle qu'elle a été reproduite par le *Moniteur*, que le Roi s'exprima en ces termes :

« Je crois voir dans l'intention du décret qu'il ne s'agit « pas d'un interrogatoire ; mais je veux bien répondre au « désir de l'Assemblée, et je ne craindrai jamais de lui « exprimer ma pensée.

« Les motifs de mon voyage sont les outrages et les me- « naces faits à ma famille, et ces insultes sont restées im- « punies. J'ai cru, pour la sûreté de ma famille et la « mienne, ne pas devoir rester à Paris : j'ai désiré le « quitter. C'est pour partir plus librement que j'ai choisi « la nuit. Jamais mes intentions n'ont été de sortir des « frontières du royaume. Je n'ai eu aucun concert avec les « puissances étrangères, ou avec les Français émigrés du « royaume. Je pourrais donner pour preuve de l'intention

« que j'avais de ne pas passer les frontières que les lo-
« gements étaient préparés pour me recevoir à Montmédy.
« J'avais choisi cette place parce que, étant fortifiée, ma
« famille aurait été en sûreté, et parce que, étant près
« des frontières, j'aurais été plus à portée de m'opposer
« à toute espèce d'invasion dans la France et, si on avait
« voulu en tenter une, pour me porter moi-même au lieu
« du danger. Enfin j'avais choisi Montmédy jusqu'au mo-
« ment où j'aurais pu choisir une autre retraite; un de
« mes principaux motifs était de rétablir la force du gou-
« vernement et d'assurer ma liberté.

« Si j'avais voulu sortir du royaume, je n'aurais pas
« envoyé, le même jour, une déclaration à l'Assemblée na-
« tionale; j'aurais attendu que je fusse hors des frontiè-
« res; je conservais toujours le désir de retourner à Paris.
« C'est dans ce sens que doit s'entendre la dernière phrase
« de mon Mémoire : *Français, et vous qu'il appelait les ha-*
« *bitants de sa bonne ville de Paris, revenez à votre Roi; il*
« *sera toujours votre ami....*

« Je n'avais dans ma voiture que 13,500 liv. en or et
« 500,000 liv. en assignats, contenues dans le portefeuille
« qui m'a été renvoyé par le département.

« Je n'ai averti *Monsieur* que peu de temps avant notre
« départ. Il n'a passé dans le pays étranger que dans l'in-
« tention de revenir à Montmédy, et pour ne pas prendre
« la même route.

« J'avais ordonné, quelques jours auparavant, aux gardes
« du corps qui étaient à mon service de se faire faire des
« habits de courriers pour porter des dépêches; ce n'est
« que la veille que je leur ai appris qu'ils devaient m'ac-
« compagner.

« Je n'ai pris mon passeport pour Francfort que parce
« qu'il ne s'en délivre pas, au bureau des affaires étran-

« gères, pour l'intérieur du royaume; et la route indiquée « n'a pas même été suivie. Je n'ai jamais fait d'autre pro- « testation que celle que j'ai adressée à l'Assemblée le jour « de mon départ; elle ne porte pas même sur le fond de « la Constitution, mais sur la forme des sanctions, sur le « défaut de liberté dont je devais jouir, et sur ce que les « décrets constitutionnels ne m'ayant pas été présentés en « masse, je ne pouvais en juger l'ensemble. »

La principale partie de ce mémoire roule sur le défaut des moyens d'administration et d'exécution. « *J'ai reconnu « dans mon voyage que l'opinion publique était en faveur de « la Constitution. Je n'ai pas cru pouvoir connaître pleine- « ment cette opinion publique à Paris; mais, dans la route, « par tous les éclaircissements que j'ai pris,* je me suis con- « vaincu combien il est nécessaire, *même pour la Constitu- « tion,* de donner de la force aux fonctionnaires établis « pour maintenir l'ordre public. Aussitôt que j'ai connu « l'opinion publique, je n'ai pas hésité à faire le sacrifice « de mes intérêts personnels pour le bonheur du peuple, « objet de mes désirs. »

A ces explications, les commissaires ont ajouté un rapport à l'Assemblée, que nous trouvons écrit de la main de Tronchet :

« Messieurs,

« En exécution des ordres contenus dans votre décret « d'hier, nous nous sommes réunis, MM. Duport, d'André « et moi, et nous sommes rendus au château des Tuile- « ries, sur les sept heures du soir, précédés de deux huis- « siers. Nous avons été introduits dans la chambre du « Roi, où nous *l'avons trouvé seul.* Après avoir fait lecture « de la totalité de votre décret, j'ai cru devoir observer au

« Roi que la déclaration que nous étions chargés de re-
« cevoir, par l'art. 3 du décret, se référant aux mêmes
« objets sur lesquels l'Assemblée nationale avait ordonné
« une information par l'art. 1er, nous paraissait devoir
« porter, conformément au texte de cet article, sur les évé-
« nements de la nuit du 20 au 21 juin, ainsi que sur les
« faits antérieurs ou postérieurs qui y étaient relatifs.

« Le Roi a pris la parole, et après nous avoir fait ob-
« server qu'il n'entendait pas subir un interrogatoire, mais
« qu'il consentait de répondre au vœu de l'Assemblée, en
« s'expliquant sur l'objet qui lui était indiqué, il nous a
« fait les réponses que vous trouverez contenues dans
« notre procès-verbal, et que nous avons recueillies de sa
« bouche, et dans les mêmes expressions dont il s'est servi.

« L'opération finie, le Roi a pris lui-même de nos mains
« le papier, dont il a fait lecture à voix haute; et ayant
« reconnu qu'il ne contenait que la rédaction faite de sa
« narration, il l'a signé. »

Les commissaires devaient aussi entendre la Reine; ils rendent compte de l'exécution de leur mission à cet égard :

« Et après avoir reçu la déclaration du Roi, nous nous
« sommes transportés à l'appartement de la Reine; nous
« avons trouvé le Roi et Mme Élisabeth qui étaient prêts
« à se mettre à table. Madame Élisabeth nous ayant ob-
« servé que la Reine ne pouvait pas nous recevoir en ce
« moment, parce qu'elle venait de se mettre au bain,
« nous l'avons priée de vouloir bien nous faire indiquer
« par la Reine l'heure à laquelle elle pourrait nous rece-
« voir; Mme Élisabeth nous est venue rapporter elle-même
« que la Reine pourrait nous recevoir le matin, vers les
« onze heures; nous nous sommes retirés.

« Étant retournés ce matin chez la Reine, nous avons « été introduits *dans la salle à manger*, où nous *l'avons « trouvée seule*. Nous lui avons fait la lecture de votre dé- « cret; nous lui avons fait la même observation prélimi- « naire que nous avions faite au Roi; après qu'elle nous « a dicté la déclaration que vous trouverez contenue dans « un second procès-verbal, la Reine a relu elle-même « cette déclaration, de même que le Roi l'avait fait, et a « signé et paraphé le bas de la page.

« Telle est, Messieurs, la manière dont nous avons exé- « cuté la mission que vous nous avez confiée. Nous dési- « rons avoir rempli nos devoirs avec l'exactitude scrupu- « leuse que son importance exigeait (1). »

Nous croyons devoir, comme complément du constat de cette démarche, reproduire la réponse de Marie-Antoinette, comme nous avons reproduit celle de Louis XVI :

« Je déclare, a dit la Reine, que le Roi désirant partir « avec ses enfants, rien dans la nature n'eût pu m'empê- « cher de le suivre; j'ai assez prouvé depuis deux ans, « dans plusieurs circonstances, que je ne le quitterais « jamais, et j'ai été surtout déterminée à le suivre par « la confiance et la persuasion que j'avais qu'il ne quit- « terait jamais le royaume. S'il eût voulu en sortir, *toutes « mes forces auraient été employées pour l'en empêcher*. La « gouvernante de ma fille, malade depuis cinq semaines, « n'a reçu des ordres que deux jours avant notre départ. « Elle ignorait absolument sa destination; elle n'a em- « porté avec elle aucune de ses hardes; j'ai été obligée « de lui en prêter. Les trois courriers n'ont pas su plus

(1) Pièces justif., LXXIII, p. 224.

« qu'elle leur destination. On leur donnait de l'argent « dans la route, où ils recevaient successivement nos or- « dres ; les deux femmes de chambre n'ont été averties « qu'à l'instant du départ ; l'une d'elles, qui a son mari « dans le château, n'a pas pu le voir. Monsieur ne s'est « séparé de nous et n'a pris la route de Mons que pour « n'être pas embarrassé et ne pas manquer de chevaux « dans la route (1). Nous sommes sortis par l'apparte- « ment de M. de Villequier, et, pour ne pas être aperçus, « nous le fîmes séparément, à quelque distance les uns des « autres. »

Telle était la situation des fugitifs aux Tuileries dans les jours qui ont suivi leur retour.

Au moins le Roi voulait-il, tant était grande la noblesse de son cœur, assumer sur lui seul toutes les conséquences du voyage, et décharger ceux qui s'étaient sacrifiés pour lui de tout le poids de responsabilité qu'il pouvait leur enlever. Le lendemain, il envoyait chercher les commissaires de l'Assemblée, et ceux-ci faisaient à l'Assemblée, qui les avait autorisés à se rendre à l'invitation du Roi de revenir aux Tuileries, le rapport suivant de leur démarche :

(1) Ce passage explique de toute nécessité la parfaite connaissance qu'avait Monsieur du projet de départ, du mode qu'on avait adopté pour son exécution et de la route que le Roi devait suivre. Ce n'est donc pas sans étonnement qu'on lit à la page 88 de la relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz : « Il faut dire que je ne connaissais « rien du plan d'évasion. »

Il est évident que la mémoire de Sa Majesté est ici en défaut, et cela d'autant plus certainement qu'à la page 40 l'auteur dit positivement que le Roi, au moment de partir, lui déclara qu'il allait à Montmédy et lui ordonna positivement de se rendre à Longwy.

D'ailleurs, cette connaissance résulte de plusieurs autres passages de la brochure que nous aurons occasion de citer.

« Messieurs,

« Nous étant rendus auprès de la personne du Roi, en « conséquence de l'autorisation que vous nous aviez don- « née, et ayant été introduits dans sa chambre à coucher, « et seuls avec lui, il nous a dit qu'il avait cru devoir « nous appeler, parce qu'il s'était rappelé qu'il n'avait « pas fait mention, dans sa déclaration, de l'ordre qu'il « avait donné à M. de Bouillé, pour qu'il eût à protéger « son voyage à Montmédy depuis Châlons. Sur l'observa- « tion que nous lui avons faite que cet ordre était actuel- « lement connu par l'arrestation de M...., le Roi nous a « déclaré *qu'il ignorait ce fait, et que dans cette position, il* « *croyait inutile de faire aucun supplément de déclaration.*

« *Signé* : TRONCHET (1). »

Le langage humain est insuffisant pour exprimer ce que le cœur éprouve de tristesse lorsque, même après plus d'un demi-siècle écoulé, on pénètre par la pensée dans l'intérieur de cette royale famille, et qu'on se met en présence des augustes captifs, mesurant tous les dangers de l'avenir sur les douleurs et les humiliations du passé et du présent.

Détournons nos regards attristés du spectacle que présentaient ces puissances déchues, ces têtes illustres courbées et découronnées; et pour achever l'œuvre de ce récit, revenons à des détails moins pénibles.

(1) Pièces justif., LXXIV, p. 225.

CHAPITRE IV

FUITE DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROI, DEPUIS S. M. LOUIS XVIII.

ÉTAT DES ESPRITS A PARIS APRÈS CES DEUX DÉPARTS CONNUS, ET DANS LES PROVINCES APRÈS LE DÉPART DU ROI ET SON ARRESTATION A VARENNES.

Pendant que Louis XVI voyageait sur la route de Montmédy, *Monsieur* quittait le palais du Luxembourg, qu'il habitait.

On a écrit que les frères du Roi, engagés, par son incapacité et sa faiblesse, à le sacrifier au salut de la monarchie, l'auraient entraîné dans ce projet de fuite, afin de le mettre dans le cas de la déchéance prévu par la disposition, rappelée plus haut, de la Constitution, et d'obtenir pour l'aîné d'entre eux, c'est-à-dire pour Monsieur, la régence du royaume pendant la minorité de Louis XVII.

On a été plus loin : on a prétendu que l'acceptation de la Constitution par Louis XVI, sa démarche à l'Assemblée nationale et sa présence au Champ-de-Mars n'avaient eu d'autre mobile que de déjouer les projets de ses frères.

Quand même on pourrait induire de quelques actes de la

vie politique de Monsieur que cette pensée a pu germer dans son esprit, nous n'aurions pas à nous préoccuper ici de cet aspect de la fuite du Roi.

Aussi, sans plus tarder, allons-nous entrer dans quelques détails sur celle de Monsieur, parce que cet événement, arrivant en même temps que celui de la fuite de la famille royale, devait exercer et exerça une grande influence sur ses conséquences.

Faisons remarquer, avant tout, que Monsieur quittant Paris, où il jouissait d'une certaine popularité, et par conséquent sans qu'il y fût contraint, et en même temps que le Roi, a donné un éclatant démenti aux suppositions dont il vient d'être parlé.

Nous avons vu Monsieur réuni à la famille royale au moment où elle allait prendre son repas du soir, c'est-à-dire au moment même où elle allait quitter le château des Tuileries.

Voyons comment les choses se sont passées, le lendemain matin, au palais du Luxembourg.

Elles furent exactement les mêmes qu'aux Tuileries, et cette coïncidence absolue vient encore démontrer l'accord qui existait entre Louis XVI et son frère.

Ce départ, en effet, avait été préparé d'assez longue main.

Il était connu dans la domesticité du Luxembourg dès le 18 juin, et dénoncé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par le maître d'un café auquel un des garçons, marié à une femme du service de Madame, qui devait la suivre, avait donné congé, disant que Madame se disposait à quitter Paris, et que le Roi devait être de la partie (1).

Louis XVIII, dans la brochure publiée en l'année 1823

(1) Pièces justif., XIII, p. 150.

sous le titre de *Voyage à Bruxelles et à Coblentz*, et dont nous avons eu déjà l'occasion de citer quelques passages, nous apprend (p. 30 et 31) que M. Beauchêne, médecin de ses écuries, lui dit qu'un « homme était venu trouver « un nommé Audouin, *un de ces journalistes qui font tous « les jours débiter leurs poisons à deux sous dans Paris;* « qu'il lui avait apporté un plan d'évasion du Roi *et de « nous tous,* en disant qu'il était sûr que ce plan avait été « adopté aux Tuileries. »

Cet avis inquiéta le royal écrivain : « On prétend même « que je pâlis en le recevant, dit-il; je ne le crois pas. » Il se rassura bientôt, quand il vit, *d'après les détails qu'on lui donnait, que si l'on savait quelque chose, il s'en fallait bien qu'on sût tout.*

La preuve que ce bruit s'était répandu résulte encore d'une dénonciation anonyme, émanée d'un autre domestique de Monsieur, dont les termes odieux montrent jusqu'à quel point, dans un moment révolutionnaire, les haines privées peuvent se mettre à la disposition des troubles publics.

Dans cette dénonciation dirigée contre M. de Margontier, que l'on y représente comme *le plus vil des hommes* par sa conduite et l'*impériorité* qu'il s'était arrogée sur la presque totalité de la maison de Monsieur et de Madame, on dit que le courrier de Monsieur, dont il sera bientôt question, avait été chargé par le valet de chambre du prince, M. de Margontier, d'aller *acheter des louis.*

Cette circonstance est la seule qui doive être relevée dans ce *factum*, rédigé avec l'intention de faire retenir en prison M. de Margontier, accusé en outre d'être *le plus grand détracteur des décrets de l'Assemblée nationale,* et de se disposer à aller rejoindre son maître.

A ces documents on peut en ajouter quelques autres.

Une lettre de Lauzanne du 12 juin, et signée Cromot de Fouges, écrite à M. de Margontier, contenait une lettre pour Monsieur que, malheureusement, on n'a pas jointe aux autres pièces; mais la lettre d'envoi fait facilement comprendre ce dont il s'agissait dans celle qu'elle renfermait.

« Je suis bien reconnaissant, Monsieur, de l'extrême « obligeance avec laquelle vous avez bien voulu me faire « parvenir la lettre de Monsieur. Je vous prie de vouloir « bien lui remettre cette lettre.

« On est très au courant ici des troubles du pays que « vous habitez; on dit aussi qu'ils ne dureront pas tou- « jours; vous en accepteriez bien l'augure, n'est-ce pas? « On en parle avec tant de confiance, que cela peut en « inspirer. »

Voilà le voyage à l'étranger engagé, quoique, par l'événement et quelques causes ultérieures, le comte de Provence ait fui en Belgique.

Comme le Roi, il commanda mystérieusement, par l'intermédiaire d'une personne qui devait ne pas paraître appartenir à sa maison, une voiture de voyage.

Aussitôt après l'explosion de la nouvelle du départ du Roi et de Monsieur, on arrêta quelques personnes soupçonnées d'avoir favorisé la fuite de ce dernier, et entre autres M. Jacques de Londey, capitaine au régiment de la Guadeloupe, habitant Paris, et M. de Crénay, maître de la garde-robe de Monsieur et maréchal-de-camp, demeurant au Luxembourg.

Aussitôt que l'arrestation de ces Messieurs fut connue, M. Nicolas Bougenel, maître sellier, demeurant à Paris, rue de Grenelle, se présentait devant le commissaire de police de la section du Luxembourg, et lui déclarait que le 14 mai un des *détenus* était venu lui commander une

chaise de poste *à quatre places, sans dire son nom et sa demeure,* et qu'étant convenu de 1,150 liv., il a proposé de *faire une cachette dans le dossier,* ainsi que dans *les côtés, pour y mettre,* disait-il, *de l'argenterie;* que vendredi dernier, il y a huit jours (10 juin), *une personne, chevalier de Saint-Louis, âgée de soixante-cinq environ,* est venue dire qu'elle viendrait payer cette voiture mercredi (15) ; et comme le carrossier ignorait à qui il avait à faire et qu'il désirait le savoir, il fit suivre le vieux chevalier de Saint-Louis, et on le vit entrer chez un notaire d'abord, ensuite au Luxembourg; alors le carrossier alla lui-même chez le notaire, et il sut que cette personne était M. de Crénay.

Il fallait donc interroger à l'instant M. de Londey et M. de Crénay.

Ces deux interrogatoires n'offrent rien d'intéressant. L'un, M. de Londey, en niant qu'il connût le départ de Monsieur, rejette la responsabilité de l'achat de la voiture et des cachettes qu'elle contenait sur M. de Crénay, qui l'accepte et affirme que cette voiture était bien pour lui, et pour y mettre sa propre argenterie, affirmant que, *bien qu'il soit seul et qu'il dût partir ce jour-là* seul, *son usage était d'avoir une chaise à quatre places.*

On avait aussi arrêté M. de Bonneüil, premier valet de chambre de Monsieur (1), et il résulte de la déclaration de M. de Bonneüil que tout se passa au Luxembourg comme tout s'était passé aux Tuileries.

Monsieur est sorti à huit heures du soir, seul, dans sa *voiture ordinaire,* sans aucune espèce d'effets *ou de précautions qui puissent faire soupçonner un projet de départ;*

(1) Monsieur avait *deux premiers valets de chambre :* M. de Margontier et M. de Bonneüil.

il est rentré à onze heures et quart, *sans marquer la plus légère trace d'altération, sans donner d'ordre que celui du lever à huit heures et demie*, puis il s'est couché à onze heures et demie.

Aucun mouvement ne s'est fait entendre pendant la nuit, et ce n'est qu'en rentrant à huit heures et demie, heure indiquée pour *le lever*, que, *frappé de ne plus voir la tabatière de Monsieur à sa place accoutumée*, M. de Bonneüil a été, avec le garçon de chambre, pour ouvrir les rideaux du lit de Monsieur, et *qu'il est resté stupéfait en s'apercevant que Monsieur n'était plus dans son lit.*

Certes, il est bien permis de penser que ces réponses aux interrogatoires ne contiennent pas l'exacte vérité ; cependant nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer qu'elles semblent calquées les unes sur les autres, soit qu'on y parle du départ de la famille royale, soit qu'elles se réfèrent à la fuite de Monsieur, ce qui démontre bien que les personnes interrogées n'étaient pas dans le secret, et que les deux départs, préparés et opérés de la même manière (1), ont été le résultat d'un concert arrêté entre Louis XVI et le comte de Provence.

Les princes tenaient ces valets de chambre, tout titrés qu'ils fussent, à une assez grande distance.

(1) Comme le Roi est sorti des Tuileries, Monsieur sortit du Luxembourg, déguisé et s'étant singulièrement défiguré en se grossissant et en noircissant ses sourcils à l'aide d'*un bouchon de liége* légèrement brûlé, par une porte secrète, et dans une voiture de louage qui le transporta de son palais au Pont-Neuf, et de là, accompagné de M. d'Avaray, au collége des Quatre-Nations, aujourd'hui le palais de l'Institut, où ils descendirent et gagnèrent une rue étroite dans le voisinage, et qui doit être la rue Guénégaud, où ils trouvèrent la voiture de voyage qui les attendait.

Dans ce court trajet, M. d'Avaray *avertit Monsieur de prendre garde de dandiner en marchant*, allure ordinaire de Monsieur, qui aurait pu le faire reconnaître. (Relation du voyage de Bruxelles à Coblentz, p. 47.)

D'ailleurs la crainte des indiscrétions était grande, et on a vu combien elles avaient été dangereuses pour le départ du Roi, et même pour le départ de Monsieur ; et si on ne redoutait pas celles des hommes, on redoutait celles des femmes, fort dominantes alors, dans ces hautes régions sociales de mœurs très-légères (1).

Enfin, la réserve qu'on observait dans l'intérieur de la famille royale tenait aussi à ce que les opinions constitutionnelles avaient fait invasion jusque dans les rangs de la noblesse et de la domesticité du Roi et des membres de sa famille.

(1) Ces considérations sont justifiées par la *relation* de S. M. Louis XVIII.

Le Roi n'avait d'autre but en la publiant que de rendre un éclatant témoignage de sa reconnaissance et de son amitié à M. d'Avaray, qui, à l'exception de M. Peronnet, l'un des garçons de la garde-robe de Monsieur, avait été le seul confident du projet de départ, et, à l'exclusion de tous autres, l'agent des préparatifs pour l'effectuer.

Il suit de ce que nous disons ici que M. de Crénay disait la vérité lorsqu'il affirmait que la voiture qu'il a commandée était pour lui et non pour Monsieur.

Cette défiance avait d'ailleurs une autre cause : Monsieur était intimement lié avec Mme de Balby. On avait pensé partir de la maison de celle-ci; on abandonna ce projet, parce qu'on supposa que cette maison était très-surveillée. Alors Mme de Balby s'occupa, mais sans succès, à chercher une maison de campagne aux environs de Paris; Mme de Maurepas refusa de lui prêter sa maison de *Madrid;* M. d'Étiole, qui avait d'abord envie de louer sa maison de Neuilly, se *rétracta;* Milady Kerry s'avisa de louer celle de Mme de Boufflers, à Auteuil, et les gens d'affaires du comte d'Artois refusèrent de prêter *Bagatelles*.

Tous se doutaient, ainsi que cela était vrai, que Mme de Balby ne voulait louer ces habitations que pour ménager à Monsieur un moyen plus sûr et plus facile de fuite, et aucun ne voulait se compromettre.

Pour ce qui est de la défiance que pouvaient inspirer les liaisons illicites passées à l'état habituel et dans les mœurs, on en aura une juste idée quand on saura que Mme la comtesse de Provence quitta la France en même temps que son mari, mais dans la voiture de Mme de Balby, sa maîtresse déclarée.

C'est ainsi qu'il est permis d'accorder à ces interrogatoires une entière confiance, et qu'ils ne peuvent être balancés par aucun autre document, surtout par ceux qui n'ont qu'un caractère anecdotique, presque toujours le produit du sentiment personnel, du désir de parler et de faire parler de soi, de paraître savoir ce que les autres ignorent, et, quelquefois aussi, de la spéculation littéraire.

Cependant il était impossible que les confidences, toutes restreintes qu'elles aient été en effet, ne s'étendissent pas à un assez grand nombre de personnes, et qu'une entreprise de cette nature, intéressant et le souverain et son propre frère, ne donnassent lieu à d'assez grands préparatifs.

Ceux qui ont précédé le départ du Roi ont failli le compromettre, et ceux qui ont précédé le départ de Monsieur, quoique plus modestes, n'en furent pas moins l'objet des soupçons les plus dangereux, et des recherches de la police et même de la justice.

Nous avons vu que l'une et l'autre se sont activement occupées de la forme donnée à la voiture du Roi et à celle de Monsieur ; nous allons voir qu'elles sont entrées dans d'autres détails.

Le 21 juin, c'est-à-dire aussitôt après le départ connu, le commissaire de police, *en présence de M. Jean-Jacques Avril, graveur en taille douce,* interrogeait M. Pierre Hugon de Margontier, et son interrogatoire était dû à une dénonciation d'un nommé de Vin, bas officier de service ce jour-là au Luxembourg.

Il disait avoir vu, vers huit heures et demie du matin, plusieurs personnes attachées à Monsieur *sortir avec des paquets ;* vers neuf heures, M. de Margontier, avec *l'autorisation verbale* du commandant, fit entrer un fiacre qui put *enlever quelques paquets,* et dans lequel M. de Margontier plaça *à l'instant deux coffres et plusieurs cartons.*

Mais malgré l'autorisation du commandant, *le zèle patriotique* d'un factionnaire voyant *le coureur de Monsieur* traverser la cour avec un petit coffre le porta *à courir sur ledit coureur;* un autre factionnaire entraîné sans doute par l'exemple de son camarade, ayant vu charger le fiacre, *s'opposa à sa sortie;* un autre assisté de plusieurs de ses camarades, déchargea les coffres et les cartons qui étaient dans le fiacre, et *déposa ces objets au corps de garde.*

Au milieu était un petit coffre que M. de Margontier réclamait, disant *être à lui appartenant;* et voilà pourquoi, après l'avoir arrêté, on le conduisait devant le commissaire de police.

Il affirmait donc *que ce coffre contenant de l'or* était à lui, et que son intention était de le faire transporter chez un de ses amis de la rue de Vaugirard, où il a été arrêté, lorsque ce coffre a été *saisi par la sentinelle.*

Mais malheureusement il ne pouvait fixer le chiffre de cet or. Aussi lui représentait-on qu'il était bien étonnant que ce coffre lui appartînt, *d'autant plus qu'il contient de l'or, et qu'il est naturel de savoir la quantité qu'on en a, ce qu'il refuse de dire;* et il répondait à cette objection *en jurant que cet or lui appartenait, sans qu'il en sache la quantité.*

Du reste, il protestait qu'il n'avait connu le départ de Monsieur que dans la matinée et après qu'il avait eu lieu.

Le résultat de cet interrogatoire a été qu'on a gardé *la cassette réclamée et ce qu'elle renfermait,* et mis M. de Margontier en prison à l'Abbaye, où lui et tous ceux qui, par suite de la fuite de Monsieur, avaient été arrêtés, furent assez durement traités. L'un d'eux, suivant une lettre anonyme, qui certainement, d'après ce qu'elle dit, est de M. de Londey, celui qui avait commandé la voiture à ca-

chettes, écrivait à M. d'Avaray (1), pour le remercier des démarches que celui-ci faisait afin d'obtenir leur mise en liberté, et les retirer de *leur triste demeure*, et il ajoutait : « Les deux valets de chambre de Monsieur et moi, habitons *tous les trois* une chambre de dix pieds de long sur huit de large, ce qui nous donne peu de moyens de nous retourner. » « Je ne pensais pas, ajoute-t-il, qu'un compartiment de dix-huit pouces de long sur cinq de largeur méritât un traitement aussi sévère, *à moins qu'on ait imaginé que je pouvais cacher notre prince dans ce compartiment.* »

Et maintenant que nous avons mis en présence les deux départs accomplis dans les mêmes conditions, nous pouvons voir ce qui s'est passé à Paris et l'influence que cette double nouvelle répandue dans sa population y a exercée.

On a vu plus haut que ce fut M. Lemoine, valet de chambre du Roi, qui, en présence d'un garçon de son appartement, comme ce fut M. de Bonneüil, premier valet de chambre de Monsieur, qui, en présence d'un garçon d'appartement de ce dernier, s'aperçurent les uns que le Roi, les autres que Monsieur n'étaient plus dans leur lit; qu'aux Tuileries comme au Luxembourg, on crut que le Roi et Monsieur étaient chez la Reine et chez Madame ; et que les deux valets de chambre apprirent par des tiers que le Roi n'était ni chez la Reine, ni auprès de ses enfants, ni chez Mme Elisabeth (2), de même que

(1) Il ne peut être question de M. d'Avaray qui avait accompagné M. le comte de Provence; celui dont il s'agit ici, et qui était resté à Paris, était M. Claude-Antoine Besiade d'Avaray, père de Antoine-François, qui s'attacha à M. le comte de Provence.

(2) Pièces justif., av.-prop., déposition de Pierre Hubert, ci-dessus citée.

Monsieur ne s'était pas rendu dans l'appartement de Madame.

Suivons maintenant ce qui s'est passé aussitôt après que l'événement de la disparition du Roi fut connue dans le château.

La nouvelle s'y répandit entre sept et huit heures; du château elle gagna la ville avec une extrême rapidité.

Le suisse de la porte Royale avait vu, à sept heures moins un quart, M. de Brissac (1) traverser, *tout habillé*, la grande galerie pour se rendre dans la salle des Gardes de la Reine, puis en sortir immédiatement; *il en fut surpris* (2).

Un peu plus tard, préoccupé de ce qu'il remarquait de contraire à l'ordre établi, il demanda aux frotteurs, occupés à ce service, ce qui se passait : ceux-ci lui apprirent que M. Lemoine n'avait pas trouvé le Roi dans son lit. Le suisse fit observer que *le Roi pouvait être chez la Reine ou chez Mme Royale,* qui, disait-on la veille, était indisposée. Mais à huit heures et demie, neuf heures, il vit arriver le peuple en foule, se jetant dans les appartements et *l'insultant à cause de l'habit qu'il portait* (3).

Tous les hommes de service s'empressèrent alors de quitter leur habit de livrée, et se mêlèrent à cette foule dont les appartements étaient déjà remplis (4).

L'irritation était grande, et le peuple se préparait au pillage. Mais dans la chambre de parade plusieurs person-

(1) Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de Brissac. Il était alors commandant de la *garde constitutionnelle* du Roi, l'un des prisonniers d'Orléans massacrés à Versailles en septembre 1793, après une courageuse et trop inutile résistance.

(2) Pièces justif., av.-pr., II, p. 13, déposition de Joseph Broun, suisse de la porte royale, 4e témoin de l'information.

(3) Id., ibid.

(4) Pièces justif., av.-pr., déposition de Pierre Hubert, déjà citée.

nes s'écrièrent : *Messieurs, contentons-nous de regarder tout ce qu'il y a ici, et que pas un n'y touche, sans quoi il sera pendu sur le champ* (1).

Pour empêcher les actes de violence auxquels cette multitude semblait disposée à se livrer, et qu'elle se disposait à exercer sur les gardes qu'elle soupçonnait d'avoir favorisé la fuite, on lui montra ces portes si artistement pratiquées dans les appartements de Mme Elisabeth. Alors le peuple témoigna *moins d'animosité; mais pour l'entraîner tout à fait hors de ces appartements et empêcher le pillage, un particulier vêtu en bourgeois, disant se nommer Mary et être commandant de bataillon, déclara avoir une motion à faire dans la galerie* (2).

Le mot *motion* était alors au peuple, et particulièrement au peuple de Paris, ce que la queue du chien d'Alcibiade avait été au peuple d'Athènes ; il produisit l'effet qu'on en attendait. La foule s'empressa de suivre le prétendu motionnaire, et les gardes et les hommes de service profitèrent de cette heureuse diversion pour fermer les appartements et remettre les clés à l'officier de garde.

On parvint assez facilement à empêcher tout acte de désordre et de violence dans les appartements, et les mots souvent répétés : *Ne touchez à rien!* produisirent l'effet qu'on en attendait, et qu'ils produisent toujours dans les premiers moments d'une prise de possession de cette nature.

(1) Pièces justif., av.-pr., même déposition, et celle de Pierre Mercier, déjà citée.

(2) Pièces justif., av.-pr., déposition de Chauveau, déjà citée. Ce monsieur Mary était, en effet, *commandant du district du petit Saint-Antoine, à l'époque du 13 juillet 1789* (*), dit-il de lui, en signant une lettre du 21 juin 1791, par laquelle il envoie au comité des recherches une autre lettre trouvée aux Tuileries.

(*) Suite de l'insurrection du 12 et suivie le 14 de la prise de la Bastille.

Si le peuple fut sage et modéré, les hommes sur la sagesse et la modération desquels on devait le plus compter faillirent y manquer.

Le capitaine Dubois, humilié de voir sa présence inutile, sa vigilance en défaut, fut sur le point d'ensanglanter cette journée.

Au premier soupçon qu'il eut de la fuite de la famille royale, il s'adressa, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à un homme du service de l'appartement de Mme Elisabeth, et lui demanda si celle-ci était chez elle, et cet homme lui avait répondu *qu'elle y était, et qu'elle allait se rendre chez la Reine.*

Mais aussitôt qu'il eut acquis la certitude de son absence, *mettant le sabre à la main,* il s'élança sur celui dont il *tenait ce mensonge,* qu'il pensait lui avoir été fait par un *complice du départ* (1); il se saisit de lui et lui ordonna de le conduire dans les appartements de Mme Elisabeth. L'homme de service protesta qu'au moment où il avait dit que Mme Elisabeth se rendait chez la Reine, il le croyait en effet. Le capitaine Dubois se contenta de le remettre entre les mains de ses chasseurs, pour qu'il fût conduit au grand corps de garde, *en état d'arrestation* (2).

Tous les officiers de service veillèrent avec le plus grand zèle à ce qu'aucun désordre ne fût commis, et à ce qu'aucun des objets précieux se trouvant dans la demeure royale ne fût enlevé.

La garde du château, forcée d'abord, parvint à se ren-

(1) Pièces justif., av.-pr., II, p. 33, déposition de Mercier, déjà citée.

(2) Pièces justif., av.-pr., II, dépositions de Dubois, Chauveau, et Mercier, déjà citées, et de M. Malberte de Champertois (9e témoin de l'information, p. 20), qui dit que M. Dubois voulut « lui abattre la tête d'un coup de sabre, dont il avait été empêché par un chasseur volontaire de garde sous ses ordres. »

dre maîtresse des différentes issues; à mesure que le peuple quittait une pièce, les portes en étaient aussitôt fermées à clé (1); et le capitaine Dubois, aidé d'un homme et d'une femme du service de Mme Elisabeth, transporta tous les effets précieux, *soit argenterie ou autres,* en évidence, dans la chambre à coucher (2).

D'ailleurs, l'Assemblée nationale et les autorités de la ville prirent aussitôt les mesures les plus actives pour constater le fait du départ, maintenir l'ordre, empêcher le pillage et ramener les fugitifs à Paris.

Les officiers municipaux purent, à dix heures, commencer l'apposition des scellés sur toutes les portes et sur tous les meubles. Ils s'emparèrent de toutes les clés; et *lorsqu'à minuit* leur opération fut terminée, ils se retirèrent en mettant des gardiens à ces scellés (3).

Leur présence, les actes auxquels ils se sont livrés avaient rétabli le calme dans le château; il ne fut pas, à quelques rares exceptions près, troublé dans Paris.

« La ville a été fort tranquille, » écrivait à M. de Damas un de ses amis, le lendemain de l'événement; « voilà l'in-« téressant pour ceux qui sont restés. Le Roi a envoyé à « l'Assemblée nationale une protestation contre ses dé-« crets; c'est un précis de tout ce qu'il a souffert, et on « le dit très-bien fait. Le succès et l'intelligence du com-« mencement de l'entreprise font bien augurer de son is-« sue. *On attend de savoir où est l'oiseau.* »

Si on en croit la même lettre, personne ne se doutait encore de la route suivie par le Roi.

(1) Pièces justif., av.-pr., dépositions de Mercier et de Chauveau, déjà citées.

(2) Pièces justif., av.-pr., II, déposition de Dubois, déjà citée.

(3) Pièces justif., av.-pr., p. 47, déposition de Duperrier, garçon du garde-meuble de la Reine, 33e témoin de l'information.

« Tout le monde en est étonné; à peine y croit-on : le « Roi a disparu hier avec la Reine, leurs enfants, Monsieur, « Madame, sa belle-sœur, Mme Elisabeth, Mme de Tourzel. « C'est dans la nuit du 20 au 21 que cela s'est fait. Hier « soir, on ne savait par quels moyens ni par quelle porte « ils avaient pu s'échapper; il paraît que la garde avait « doublé de vigilance; le rapport de M. de Gouvion prou- « vera les soins qu'il prenait pour prolonger la captivité « du Roi. »

De son côté, M. Bailly écrivait de l'Hôtel-de-Ville, le 22, à M. de Sillery, secrétaire du comité des recherches et des rapports réunis (1), la lettre suivante :

« Nous n'avons, Monsieur, aucune nouvelle de l'arresta- « tion du Roi; on est venu annoncer à l'assemblée du « Conseil général qu'il était arrivé à l'Assemblée natio- « nale un courrier qui apportait cette nouvelle; il avait, « disait-on, devancé de trois heures le courrier officiel de « *Lisle*, et il garantissait sur sa tête la vérité de cette nou- « velle. Depuis, il nous est venu un officier qui venait de « l'Assemblée nationale, qui nous a assuré que le fait était « *fau* (*sic*), et qu'au contraire l'on avait répandu à l'As- « semblée nationale le même bruit, en disant que c'était « à la municipalité que le courrier était arrivé : l'une et « l'autre version sont également fausses.

« Le peuple, cependant, est persuadé de leur vérité, et « le Conseil général vient de prier tous les députés des « sections qui se trouvaient à l'Hôtel-de-Ville de re- « tourner dans leurs quartiers, et d'employer les moyens

(1) M. de Sillery était en même temps aide-de-camp de M. de la Fayette; il avait dit qu'il donnerait sa tête à couper que le roi n'avait pas envie de s'évader.

« les plus prompts pour faire revenir le peuple de son « erreur.

« *Le maire de Paris :* BAILLY (1). »

Cette incertitude devait bientôt cesser.

M. de la Fayette, intéressé à ce qu'on ne le soupçonnât pas d'avoir favorisé ce départ, soit qu'il eût fermé les yeux, soit qu'il eût été trompé, et alors même, ce qui est bien probable, qu'il en eût souhaité le succès, devait se livrer à une grande manifestation.

Il envoya des aides-de-camp dans toutes les directions, avec ordre d'arrêter tous les voyageurs ayant ou n'ayant pas de passeport, *ou tous voituriers même porteurs de lettres de voiture,* et de faire battre la générale dans toutes les communes.

Leurs ordres furent partout exécutés, et notamment dans la commune de Ville-Parisis.

La garde nationale y arrêta, dans la journée du 21, un chariot expédié par le commissaire général aux transports des effets militaires, munitions et artilleries, à M. Sadoul, garde-magasin des effets du Roi à Strasbourg.

Le conducteur était muni d'une lettre de voiture en règle.

Les officiers et soldats composant cette garde nationale envoyèrent à Paris pour demander ce qu'ils devaient faire de ce chargement.

De son côté l'Assemblée nationale, dont le plus petit nombre de ses membres voyait avec joie ce départ, et dont le plus grand nombre tremblait déjà à la pensée du retour du Roi et de l'émigration, était inquiète, agitée, divisée.

Mais bientôt elle apprit l'arrestation du Roi à Varennes.

(1) Pièces justif., LXXXI, p. 250.

Elle prit alors un terme moyen entre les propositions de réformer la Constitution au profit du pouvoir royal, et celles qui se faisaient entendre à voix basse, d'en finir avec la monarchie.

Elle ajourna toute résolution et envoya trois commissaires pris dans son sein au-devant du Roi, avec mission de le ramener à Paris et de protéger son retour.

Ces commissaires représentaient les nuances qui distinguaient les différents groupes d'opinion de cette Assemblée politique, ne disant, pas plus que les autres de même nature, ni son dernier, ni son véritable mot au peuple, parce qu'elles-mêmes ignorent jusqu'à quel point elles peuvent céder à leurs propres entraînements, et surtout aux entraînements des passions populaires.

L'un était M. de Latour-Maubourg, esprit sage, modéré, ami sincère de la monarchie tempérée par les lois.

Le second était Barnave, cet infortuné jeune homme que l'expérience des factions au milieu desquelles il s'était imprudemment jeté ramenait aux opinions de Latour-Maubourg, et que le spectacle des plus cruelles et des plus nobles infortunes devait bientôt convertir à la modération, dont il fut trop tard l'apôtre, et dont bientôt il devait être le martyr.

Le dernier était Pétion, inflexible et cruel, sans talent et sans âme.

Ces commissaires partirent peut-être animés des mêmes sentiments; mais ils revinrent animés de sentiments bien opposés, et nous avons vu, par les lettres qu'ils ont écrites à l'Assemblée nationale, comment ils se sont acquittés, au moins matériellement, de leur mission.

Cependant les officiers municipaux qui s'étaient rendus aux Tuileries avaient déjà recueilli tous les renseignements qu'ils crurent nécessaires pour faire connaître les moyens

d'évasion qu'avait employés la famille royale; ces renseignements s'offraient d'ailleurs d'eux-mêmes, et venaient en foule de toutes parts.

C'est à ce moment aussi que la nouvelle du départ de Monsieur se répandait dans Paris.

Nous n'avons rien à ajouter aux détails dans lesquels nous sommes entré à cet égard, si ce n'est que, comme elle s'est portée aux Tuileries, la foule s'est portée au Luxembourg, manifestant la même fureur, et faisant craindre qu'elle ne pénétrât dans les appartements avec les mêmes intentions de pillage.

En dehors de cet accès de colère du peuple, une explosion de mécontentement éclata; elle fut suivie d'une quantité considérable de dénonciations et de saisie de correspondance; le comité des recherches ne pouvait suffire à enregistrer toutes les lettres anonymes ou signées, et tous les rapports des autorités subalternes qui lui arrivaient de tous côtés.

Ces dénonciations avaient un double objet : celui d'éclairer le comité des recherches sur le fait même de la fuite, et de lui faire connaître les personnes qui, directement ou indirectement, y auraient concouru; celui de confondre cette fuite avec la coalition des puissances étrangères et l'émigration.

Les premières, quelque basses et vulgaires qu'elles soient, sont d'un grand intérêt pour l'appréciation de l'état du pays et de la situation de la famille royale, dans cette période de la révolution.

Mais les seconds, en se rattachant aux premières, attestent l'influence désastreuse que la tentative de fuite a exercée sur la destinée des membres de la famille royale et sur celle du principe monarchique.

Déjà les officiers municipaux avaient reçu aux Tuileries

les renseignements recueillis plus tard par la justice, avec les solennités qu'elle exigeait alors, par le loueur de voitures Lebas et les deux postillons à son service.

On dénonçait en même temps au comité des recherches le déguisement des gardes du corps du Roi, et la démarche que l'un d'eux avait faite chez un tailleur pour se faire habiller en courrier.

On faisait connaître le nom du bourrelier qui avait vendu le bridon et le fouet achetés par M. de Fersen, et le carrossier, M. Louis, qui avait fourni la voiture et l'équipage de route pour la famille royale.

M. de Bouillé avait sa fille en pension dans une maison religieuse de Paris; on prétendit qu'elle avait reçu une lettre de son père, dans laquelle *les événements de la semaine sont à peu près expliqués.*

« Je ne garantis rien, disait le dénonciateur; mais *mon inquiétude* ne peut se taire: pesez et agissez. »

On dénonçait M. de Fersen; on apprenait que les officiers municipaux *avaient donné l'ordre de l'arrêter.*

On signalait la remise de plusieurs lettres à M. de Soucy; à un nommé Chamudet qui remplissait l'importante fonction de *tailleur garçon pour la bougie au cabinet du Roi;* à Mme de Tourzel, à M. Duport et à M. le duc de Brissac, *au Louvre du Roi.*

On appelait l'attention sur un M. du Pair, *ci-devant garde du corps du ci-devant Roi des Français,* comme étant resté à Paris sous un *faux nom,* et comme ayant reçu *des bienfaits de la cour* par l'entremise de Mme de Tourzel, avec laquelle, disait-on, il était *continuellement en correspondance.* On assurait que *si on mettait les scellés chez lui,* on trouverait des renseignements sur le départ du Roi. On dénonçait aussi *M. de Flahaut, frère de M. d'Angivilliers, comme ayant engagé le Roi à partir.*

Ces dénonciations étaient ainsi terminées : « Croyez, « Messieurs, à un valet d'un aristocrate de l'Assemblée « nationale, *que son patriotisme emporte, malgré le ser-* « *ment de fidélité* qu'il a fait à son maître, sous peine « d'être chassé et *peut-être égorgé,* s'il s'avisait de jaser.

« Je souhaite ardemment que ma dénonciation soit mise « à exécution le plus tôt possible, pour le salut de l'État.

« *Signé :* JEAN, *citoyen non actif.* »

Un anonyme, par une lettre portant cette suscription : *A Messieurs, Messieurs les Officiers du département de Paris, au département de Paris, à Paris,* dénonçait, le 21 juin, les chefs de division et de bataillon, et les valets de l'intérieur du Roi, de la Reine, de M. le Dauphin, de Madame, fille du Roi, de Mme Elizabeth, et *les valets de ces valets*, et les médecins et chirurgiens de ces membres de la famille royale, comme ayant été instruits du complot. Il signalait un garçon de chambre de Mme Elizabeth, ancien laquais de M. de Polignac. *J'en ai averti,* dit-il en terminant, *quelques membres de la municipalité : ils me disaient : « Quelle preuve en avez-vous? » Et ils n'ont pas voulu exécuter mon rapport.*

Une patrouille se rappelait que, traversant du 20 au 21 la rue Comtesse-d'Artois, sur les onze heures ou minuit, elle avait vu passer *quatre berlines attelées à quatre chevaux, avec postillon devant et derrière ; son attention avait été distraite de ces voitures par un homme qui était occupé à crocheter une porte.*

Une lettre de Saint-Mihiel, un peu tardive (du 9 juillet), apprenait qu'on avait vu M. de Damas, quelques jours avant son départ pour Varennes, *couler considérablement de balles* chez l'armurier du régiment; qu'une jeune fille, voyant de si grandes provisions, demanda : *Pourquoi*

est-ce faire tant de balles? et qu'un domestique de M. de Damas lui avait répondu que *c'était pour f... dans le ventre des citoyens.*

Cette jeune fille ayant rapporté ce propos à sa mère, celle-ci se rendit chez l'armurier où elle trouva encore l'auteur de ce propos, qui lui tint le même langage, et auquel elle répondit : *Que ceux qui les font prennent garde qu'elles ne servent pour eux.*

Le 6 juillet, ce même domestique, de retour avec le détachement, passant dans la rue, cette dame lui dit : *Eh bien! Monsieur, vous avez dit que les balles en question étaient pour les citoyens ; n'est-ce pas que ce que je vous ai dit est arrivé?*

Ce domestique alla le même jour chez l'armurier, lui témoignant le regret d'avoir tenu ce propos chez lui; que depuis l'arrestation du Roi il n'avait *cessé d'y penser ;* que cela était dans le cas *de faire du tort à son maître.*

On y dénonçait aussi la femme d'un quartier-maître, M. Remy, qui voyant les volontaires aller de Saint-Mihiel au secours de Varennes, avait dit : *Il n'y en a pas pour un déjeûner de nos dragons*, et qui prit la fuite *aussitôt après l'arrestation de son mari* (1).

Les suppositions les plus absurdes étaient présentées et acceptées comme des renseignements utiles, et, en cette dernière qualité, recueillies et placées au rang des pièces les plus sérieuses de l'instruction judiciaire.

« Le Roi, disait-on, devait s'arrêter à Aulnay, hameau de la commune de Châtenay, près Paris, dans une maison appartenant à un brasseur de cette dernière ville,

(1) Déjà on a eu occasion de signaler l'arrestation d'un militaire du nom de Remy, mais il s'agissait alors d'un simple soldat; peut-être est-ce le même, mal désigné dans le procès-verbal d'arrestation.

M. Acloque, *mort depuis peu de temps,* et cela *sur ce que le domestique de ce dernier* avait dit à celui qui donnait ce renseignement, que l'on *préparait les appartements pour recevoir le Roi, qui devait venir le lundi 20, jour de son évasion.*

Un autre supposait que le Roi avait pu s'évader *par un canal* aboutissant au pavillon de Flore.

Ce n'était pas assez des renseignements transmis de Paris : ils arrivaient de la province.

Un citoyen de Strasbourg dénonçait un de ses concitoyens, M. Brunck, alors à Paris, comme étant constamment, depuis son arrivée dans cette ville, avec plusieurs ci-devant conseillers du ci-devant Parlement. « Ces assemblées, disait-il, sont très-fréquentes *et peuvent être considérées comme suspectes dans ce moment de crise.* »

Il demandait que M. Brunck fût mandé *pour rendre compte de sa conduite.*

Cette dénonciation était fondée sur la pensée d'une *coalition* entre les membres des directoires des départements traversés par le Roi, et ceux du directoire du Bas-Rhin, dont M. Brunck était le président, et auquel évidemment on n'aurait pas été fâché de souffler sa place.

On dénonçait de Beauvais le maître de poste de Senlis, comme ayant tenu *quarante chevaux* prêts pour le départ du Roi. On y ajoutait que M. Maldent, l'un des trois gardes du corps qui avaient accompagné la famille royale, étant à Limoges, avait exprimé *le désir de trouver l'occasion de venger les événements des 3 et 6 octobre 1789.*

Les titres nobiliaires suffisaient dans ces jours de défiance pour motiver les dénonciations. Le comité de surveillance de la section du faubourg Montmartre signala *un particulier* décoré de la croix de Saint-Louis, se faisant *appeler M. le comte, se tenant en hôtel garni, accompagné de son*

épouse et de son enfant, sans aucun domestique; on disait que la conduite de cet homme, qui était *remarqué ne sortir que nuitamment, devait exciter l'attention du comité de surveillance.*

Ce particulier, obligé de se faire connaître, était M. le comte de Lowendal, maréchal de camp. Il avait supprimé son vrai nom et lui avait substitué sa qualification nobiliaire, de sorte qu'il se faisait appeler : *Lecomte.* Il déclara que s'il avait *changé de nom,* c'est qu'il n'avait pas cru devoir *exposer sa patrie à la honte de forcer le fils du maréchal de Lowendal, qui depuis dix-huit mois n'a touché que 1,600 liv., à vivre en hôtel garni et d'emprunt.*

Ce reproche fit quelque impression même sur l'esprit des membres du comité des recherches, et son président, en l'envoyant au président de l'Assemblée nationale, terminait sa lettre par ces mots : « Au reste, si les trois lignes que nous avons soulignées dans sa déclaration pouvaient être publiques, *elles paraîtraient bien étranges à bien des gens.* »

La philosophie et la science, cette aristocratie dont le germe est jeté par la Providence dans les cœurs et les intelligences sans distinction de conditions sociales, et que, dans leur jalousie, les révolutionnaires de 1793, en l'assimilant à l'aristocratie de la naissance et de la fortune, ont soumises aux mêmes persécutions et au même supplice, commencait à devenir *suspecte.*

On saisit une lettre sans signature, il est vrai, écrite de Paris le 4 juin et adressée à Mme de Chamboran, chanoinesse, habitant Bitche, dans la Lorraine allemande. Cette lettre ne contenait que des détails de famille ; mais cependant on semblait y prévoir un grand événement pour le 24, et on y signalait un retour aux idées monarchiques de la part de l'illustre abbé Raynal.

« Tout me fait espérer, y disait-on, que s'il y a des « changements dans notre malheureuse position, ils se- « ront moins effrayants qu'on ne croit : tous les gens « sensés, et le nombre en est grand, se rangeront du côté « de la bonne cause. On assure que c'est le 24 de ce « mois que nous verrons de grands événements ; tout ce « que je demande, c'est qu'ils se passent sans effusion de « sang.

« L'abbé Raynal a écrit une lettre à l'Assemblée qui a « produit une grande sensation ; c'est un chef-d'œuvre de « politique et de raisonnement. *Il faut connaître bien « énergiquement que l'Assemblée est bien éloignée de la « ligne que les philosophes avaient tracée ;* que le Roi était « sans pouvoir et le peuple sans frein. Rien n'est plus « vrai. »

Les dénonciations intéressant les projets de l'émigration et des puissances étrangères, présumés n'être autres que les projets du Roi et de la Reine, dont la fuite n'était que le prélude, venaient aussi en grand nombre.

Ces documents, plus sérieux et plus importants que les premiers, cadreront, il est impossible de le méconnaître, avec ceux que nous verrons bientôt émaner de M. de Bouillé et de ses amis, après sa propre fuite. Cette considération nous engage à leur donner une attention particulière ; et pour cela, nous les suivrons dans leur ordre progressif.

Une lettre de Langres, du 4 juin, denonçait trois frères, officiers dans l'armée, MM. de Tolomaire des Tournelles. Cette dénonciation atteignait le ministre de la guerre, M. Duportail. On y disait que l'un de MM. des Tournelles, sur le point de se rendre dans les Indes-Orientales, s'était présenté chez ce ministre, qui lui avait donné l'ordre de rester, en lui disant : *Je sais que nous pouvons compter sur vous : nous aurons besoin de vous,* et qui, en même temps,

avait attaché la croix de Saint-Louis à la boutonnière de M. des Tournelles.

On ajoutait que le nouveau décoré avait pressé son frère de partir pour Paris, en l'assurant *de la croix pour lui-même*, mais que celui-ci s'était borné à l'envoi de son brevet, c'est-à-dire que, ne voulant pas s'associer à ce qui se préparait, il avait donné sa démission.

Un membre de la famille de Broglie (M. Charles de Broglie) était alors au séminaire de Saint-Sulpice ; on prétendit que le 20 juin il avait reçu un avis de son père de quitter incessamment Paris.

Ce fait était révélé par un abbé du séminaire de Saint-Magloire à un de ses amis, qui semble avoir été professeur au collége du Plessis, et ce séminariste se plaignait en même temps à ce dernier que *ses confrères le rendaient depuis longtemps victime de son patriotisme.*

Cette dénonciation énonçait un fait vrai. Nous trouvons dans une lettre écrite de Paris, le 20 juin, par M. Nogier, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, à M. l'abbé Roger, habitant Paris, le passage suivant : « L'abbé de Broglie « vient de partir pour Trèves ; le maréchal lui avait écrit, « il y a quelques jours, qu'il était libre de rester à Paris ; « il vient de lui écrire une deuxième lettre qui annonce « quelque événement *fâcheux et très-prochain pour la* « *France ;* vous en jugerez par les termes que voici :

« *Mon fils, je vous enjoins et vous ordonne de partir dans* « *trois ou quatre jours au plus tard. J'ai pour cela les* « *raisons les plus fortes, qu'il ne serait pas prudent de* « *confier au hasard d'une lettre ; je vous les apprendrai* « *dans mon cabinet, et vous jugerez alors de l'étendue de* « *l'affection que j'ai pour vous. Tenez votre départ le plus* « *secret qu'il sera possible. Je suis votre père.* »

Non seulement M. l'abbé de Broglie partit ; mais il em-

portait un chargement si considérable en argenterie, objets mobiliers, vêtements d'hommes et de femmes, que certainement il s'était constitué le commissionnaire d'une grande quantité de personnes en émigration.

Tous ces objets, conduits par un messager de Paris à Longwy, et chargés pour Aubauge, province du Luxembourg, furent saisis à Longwy, et mis sous le séquestre le 23 juin.

On disait encore dans la lettre de Langres, et dont on a donné un extrait plus haut, en parlant de MM. des Tournelles :

« Une dame de Langres a communiqué à M. des Tour-
« nelles une autre lettre de son frère, dit le chevalier,
« parti depuis un mois pour joindre M. de Condé, et avec
« lequel frère il est en froid.

« Suivant cette lettre, M. le comte d'Artois a fait la re-
« vue de 40,000 hommes ; le contingent de l'empereur
« est de 30,000 ; le roi de Prusse et celui de Suède con-
« tribuent de leur côté. On n'entrera en France qu'au
« mois d'août, pour ne pas soulever les paysans en sacca-
« geant leurs grains.

« Vous êtes entourés de traîtres ; ils divisent la France
« et affaiblissent les forces sur lesquelles, aussi bien
« que sur la loyauté des ministres, l'assemblée a trop
« compté.

« Les villes et les villages *anti-patriotiques* d'Alsace, les
« officiers aristocrates qui y commandent et les *régiments*
« *étrangers suspects* qu'on a affecté d'y rassembler de
« longue main, laissent la France ouverte de ce côté-là.

« Le Roi, arrêté à Varennes, a été repris par M. de
« Bouillé et conduit à Metz.

« On vous berçait. Le réveil est terrible; ouvrez les yeux,
« et comptez, vous dis-je, que vous êtes entourés de traî-

« tres..... Pourquoi avoir trop entrepris, trop gêné les « prêtres ? »

L'auteur de cette lettre, juge au tribunal du district de Langres, se plaint en outre que le comité de la Constitution cache à l'Assemblée une feuille signée de lui, intitulée : *Adresse véridique*, remise en son nom par M. *Brissot de Warville* (1), et que *la deuxième partie du serment prescrit aux membres de la législature est contre le but de cet écrit.*

Un M. Baudeville, des Amis de la Constitution de la ville de Varennes, dans une dénonciation qu'il adressait à l'Assemblée nationale, racontait que : passant à Romagne, il assista à la lecture qui eut lieu, deux fois devant lui, d'une lettre écrite par le ci-devant curé de Mons, réfugié à Torny (terre de l'Empire), avec trente-deux autres prêtres réfractaires, au neveu du curé de Romagne, et que celui-ci avait perdue, *mais qu'une compagnie de jeunes hommes avait trouvée*, et il en reproduisait en substance les passages suivants que cette double lecture lui avait permis de retenir :

« Faites en sorte, mon cher abbé, de vous rendre ici « (Torny) sous peu de jours, attendu que je crains que

(1) Il s'agit ici du célèbre chef des Girondins, M. Brissot, avocat à Chartres.

Il se faisait appeler de *Warville;* du nom d'un village de la Beauce, où il est né.

Ce patriote, qui ne reculait pas devant une entreprise aussi peu d'accord avec ses opinions républicaines, lorsqu'il s'affublait de cette dénomination semi-aristocratique, ne se doutait pas qu'en même temps il prenait un nom anglais, Warville n'étant que la corruption euphonique du mot Warwick, laissé en France par Richard Névil, comte de Warwick, ancien favori de Henri V, et gouverneur d'Henri VI d'Angleterre, après un assez et trop long séjour dans les environs de Paris, pendant l'invasion du XVe siècle, comme le général Salisbury laissa le sien en Sologne, au bourg de Salbris.

« *vous ne soyez pas en sûreté où vous êtes.* Faites en sorte « de profiter de la voiture de M. Hince (curé réfractaire « de Varennes), pour vous rendre près de nous.

« Dans peu on verra bien des choses.

« La grande armée, qui est de 100,000 hommes, sera « commandée par le Roi de Suède, qui entrera par le « Lyonnais; le prince de Condé entrera par l'Alsace avec « 12,000 hommes; le comte d'Artois entrera par la Flan- « dre avec 24,000 hommes. Les hulans sont près de nous « au nombre de 4,000; ils ont pour armes de longues « lances *à ressort* et deux pistolets à leur ceinture. Enfin, « mon cher, tout est prêt. »

Il ajoute que des voituriers qui revenaient de Luxembourg, où ils avaient *conduit des prêtres réfractaires* et porté *beaucoup d'argent* à M. de Pouilly, lui avaient dit que ce *dernier venait d'être fait général pour commander un corps de troupe autrichienne contre nous; que tout était prêt pour nous donner le bal.*

M. Baudeville s'excusait de ne pas envoyer cette lettre. Pendant la lecture, la servante du curé de Romagne étant survenue, l'avait réclamée *pour appartenir à son maître; et comme on la lui refusait, elle l'arracha et se retira dans la maison du curé.*

On avait rendu publique une lettre de Chambéry, du 9 juin, dans laquelle on disait : « Le roi sarde se déclare « plus que jamais l'ennemi de la nation française; on re- « crute publiquement en Savoie pour Condé, et c'est un « certain ci-devant Bussi qui exerce, nourrit et habille « tous ces illustres champions. Ce Bussi est le même « homme que les patriotes voulaient pendre il y a un an, « mais que le *comité autrichien* (lisez la Reine Marie- « Antoinette) *fit reconnaître innocent... Dénoncez ce traître « à toute la France, et que sa tête soit proscrite.*

« Notre gouverneur est bien *avec tous ces bandits; il ne* « *lui manque que la cocarde blanche.* »

Une autre lettre du 21 juin, adressée par M. d'Osmon, en émigration, à M. d'Osmon son frère, en garnison à Verdun, et saisie par la municipalité de cette ville, contenait ce passage :

« La duchesse de Mortmart, qui est à Heidelberg, a donné « à souper à M. le comte d'Artois ; il a été d'une amabilité « rare. Mme de Pezé lui dit : « Il y a longtemps, Monseigneur, « que nous attendions le génie de la France. » Sans vou- « loir trop parler, il ne put cependant s'empêcher de dire : « *J'espère, Madame, que dans quelque temps j'irai cueillir* « *quelques lauriers qui me seront d'autant plus agréables* « *qu'ils ne seront pas teints de sang, et alors je les déposerai* « *à vos pieds.* Il a été partout d'une gaîté incroyable.

« L'Électeur de Mayence ne doute nullement du succès « de l'entreprise. »

Et, faisant allusion à une chanson populaire trop célèbre, l'Électeur disait : « Il ne faut pas chanter : *Ça ira,* « mais : *Ça va.* »

« C'est hier qu'a dû être décidée la grande question : « le prononcé de la Diète étant favorable aux princes, *le* « *manifeste ne tardera pas à paraître.* »

Dès le 14 juin, une lettre adressée de Bruxelles à deux négociants associés, MM. Josse et de Sèvre, habitant la rue de la Monnaie, à Paris, certainement chargés de la rendre publique, s'exprimait ainsi :

« Selon le plan de ces Messieurs, l'empereur enverra un « manifeste signé des princes et des principaux émigrants; « si l'on ne vient pas à récipiscence, les troupes auxi- « liaires de l'empereur et l'armée du prince de Condé en- « treront en France, *sabreront tout ce qui leur fera résis-* « *tance, et pulvériseront Paris.*

« Quand les choses seront *sur le bon pied,* il *sera donné* « *par ces Messieurs, en dédommagement, à S. M. l'empe-* « *reur et roi, des frais de la guerre,* la Lorraine, l'Alsace « et peut-être la Franche-Comté.

« *On martyrisera* tous les députés, surtout B... (Bar- « navé), L. M. (La Meth), L. F. (la Fayette), Ch...., et « l'infâme Mirabeau sera rayé du tableau des grands hom- « mes, et ses cendres portées à la Grève. »

« Et tout cela, » ajoutait comme réflexion personnelle celui qui transmettait ces détails, « *parce qu'ils aiment le Roi et la monarchie!... Puisse ma lettre être sous les yeux du Roi!* En parlant de lui, ils disent : « *C'est un J. f.; ce n'est pas pour lui personnellement que nous voulons remettre les choses en bon état; mais bien pour la royauté...* » *Voilà tout ce qui se dit à Mons.*

« Le projet, assure-t-on, est de faire entrer *trois armées en même temps: une par les Pays-Bas, une par l'Alsace, et la troisième par la Provence et le Dauphiné.*

« On fait monter le nombre des troupes sur nos frontières à 84,000 hommes, et 10,000 qu'*on assure être en route.* »

Ce qui doit frapper dans cette longue nomenclature de dénonciations et de renseignements, ce n'est pas seulement l'activité avec laquelle ils ont été recueillis; c'est aussi le zèle avec lequel ils étaient transmis à la police ou à la magistrature, surtout les lettres intéressant les projets de l'émigration et des puissances étrangères, sous les drapeaux desquelles elle s'était placée et dont elle avait adopté les couleurs.

Nous avons vu cette action incompréhensible d'un général français se disposant, en apparence au moins, à combattre une armée ennemie rangée en bataille sur la frontière, et dans les circonstances où il se trouvait, c'est-à-

dire au moment de soustraire la famille royale aux effets de son impopularité, tirant leur source de l'accusation de pactiser avec les puissances étrangères, et d'appeler de tous ses vœux leur invasion du territoire de la monarchie, prendre ostensiblement les couleurs de la plus redoutable et de la plus voisine de ces puissances.

Ce fait, attesté par un rapport d'un détachement des gardes nationales de Longwy, envoyées à Varennes, l'est encore dans une lettre datée de la même ville, du 19 juin, où il est dit : « On a remarqué que *les fils et les aides-de-* « *camp de M. de Bouillé portaient des panaches aux couleurs* « *noire et jaune ;* » et on ajoutait, pour ceux qui croyaient encore à l'ancien constitutionalisme de M. de Bouillé : « *Oui ! Bouillé converti serait un miracle plus fameux que la résurrection de Lazare ; et le temps des miracles est passé.* »

Leur plan était public, et d'ailleurs, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, tout ce qui a été dit à ce sujet se trouvera bientôt justifié par ce que diront M. de Bouillé, s'adressant au monde entier par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale, et ses amis, placés désormais au centre des opérations de l'émigration et des puissances coalisées, et par la trop célèbre déclaration de Pilnitz.

Et dès à présent l'événement du 21 juin accuse le véritable caractère qu'il doit conserver. Cette tentative d'évasion, c'est une tentative d'invasion ; c'est l'acceptation par le Roi de la déclaration de guerre que l'émigration, avec l'aide et le secours des puissances étrangères, veut faire aux institutions nouvelles ; c'est une réaction absolue qui devra s'accomplir ; c'est la restauration des priviléges de la noblesse et du clergé ; c'est, en un mot, une tentative, par les moyens les plus violents, d'une *contre-révolution.*

Tel est, évidemment, l'esprit qui a présidé à la compo-

sition de l'immense dossier que nous dépouillons, et dont nous réunissons dans une classification historique toutes les parties.

Voilà ce que le sentiment révolutionnaire a compris à Paris lorsque, soupçonnant les intentions de fuite de la famille royale, il voulait s'y opposer en la tenant dans une véritable captivité, et lorsqu'il exerçait sur tous et chacun de ses membres la surveillance la plus vexatoire et la plus intolérable, et comment, avec une activité fébrile, il a, aussitôt après le retour du Roi, et en quelques jours, groupé en un énorme faisceau, contre la famille royale et ses amis, tous les éléments d'une accusation, non pas d'une fuite n'ayant d'autre cause qu'un mécontentement personnel du Roi, inspiré par quelques dispositions d'une Constitution qui n'était pas achevée, mais d'une véritable accusation du crime qualifié alors de *lèze-nation*.

C'est la persistance de ce sentiment qui explique, par les pièces de la procédure portée devant la haute cour nationale établie à Orléans, tout ce qui s'est passé entre le Roi, l'Assemblée nationale, la population de Paris et l'immense majorité de la nation, depuis la rentrée de la famille royale aux Tuileries jusqu'au 10 août 1792; et même, il faut avoir le pénible courage de le dire, jusqu'au 21 janvier 1793, et enfin jusqu'au 16 octobre de la même année.

Ces dates sinistres remontent à celle du 21 juin 1791.

Les provinces, nous l'avons dit, ne sont point restées étrangères à cette préoccupation de la population parisienne; au contraire, elles l'ont partagée.

Nous avons vu ce qui s'est passé dans les villes et dans les bourgs traversés par le Roi, les mesures prises pour l'arrêter dans sa marche; voyons celles qui ont été adoptées après son arrestation.

Le premier soin de la municipalité de Varennes fut

d'avertir l'Assemblée nationale; elle lui envoya un courrier porteur de deux dépêches; la première était ainsi conçue : « Dans l'alarme où nous nous trouvons, nous « autorisons M. Mangin, chirurgien à Varennes, à aller « prévenir l'Assemblée que S. M. est ici, et nous la sup- « plions de nous tracer la marche que nous devons tenir.

« Le 21 juin 1791.

« *Signé :* SAUCE, FLORENTIN, PULTIER, PERSON, *un nom illisible.* »

Le courrier faisait viser cette autorisation dans les principales communes qu'il traversait.

La seconde est une note dont le temps n'a pas détruit l'intérêt, et qui, d'après le pli qu'on lui avait fait subir, était certainement contenue dans la dépêche donnée à l'envoyé de la commune de Varennes.

La commune avait hâte de faire connaître les noms de ceux auxquels le pays allait être redevable de l'arrestation du Roi; l'amour de la popularité, le désir de flatter un pouvoir nouveau avant même qu'il fût régulièrement constitué, et d'autant plus puissant que son autorité n'était pas régulière, avait convié la commune à cette démarche.

La note confiée à M. Mangin était ainsi conçue :

« Le Roi fut arrêté à Varennes en Argonne, le 22 juin « 1791, à minuit et quart, par la garde nationale avertie « par MM. Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould; « Guillaume, commis au directoire de Sainte-Menehould. « Les arrêtants furent : Poullot-Bellet, officier des grena- « diers; Thevenin, volontaire (des Islettes); Chevallot, lieu- « tenant-colonel de la garde nationale de Varennes; Georges, « capitaine de grenadiers; Pousin fils, grenadier; Chevallot « le jeune, grenadier; Sauce, procureur de la commune; « Leblanc-Bellet, officier de la garde nationale. »

La commune envoya immédiatement aussi avertir le directoire du district de Clermont que des *voitures suspectes* avaient été arrêtées sur l'avis de Drouet, qui les avait précédées d'un quart d'heure seulement, en traversant un bois *par un chemin de détour;* elle priait le directoire de prendre les mesures nécessaires pour découvrir *ce que renfermaient ces voitures* (1).

Ce message ne pouvait avoir un résultat bien utile, et la ville de Clermont envoya elle-même, en réponse, un gendarme à Varennes pour prendre des renseignements. Celui-ci alla et revint en une heure et demie (il fit six lieues dans ce court espace de temps, y compris ce qu'il lui en fallut pour remplir sa mission, au milieu du désordre qui régnait à Varennes), et il rapporta la nouvelle de l'arrestation du Roi.

Sur cet avis, le directoire, considérant que le *salut de l'État exigeait qu'aucun individu* de la famille royale ne sortît en ce moment du royaume, *dont les personnes arrêtées paraissaient vouloir s'absenter*, en prenant la route la plus courte *pour arriver sur les terres soumises à une domination étrangère,* dont elles n'étaient plus éloignées que d'environ neuf lieues, a arrêté, sur les conclusions du procureur-syndic, que la municipalité de Clermont ordonnerait *aussitôt* à un détachement de la garde nationale de cette ville de partir *à l'instant*, pour se rendre à Varennes, à l'effet de lui prêter secours, et qu'il serait *aussitôt* dépêché des courriers dans toutes les municipalités de ce district et *villes voisines,* chargés de porter aux municipalités *les ordres* les plus précis de faire partir à l'instant leurs gardes nationales, pour se rendre tant à Clermont qu'à

(1) Pièces justif., LVI, p. 187, extrait du registre des délibérations du directoire du district de Clermont.

Varennes, afin d'y donner main-forte suffisante, et s'opposer, *même par la force,* au départ des personnes et voitures arrêtées, *en cas que la troupe de ligne se mît en devoir de le favoriser.*

« Ce qui, ajoute le procès-verbal, a été *à l'instant exécuté.* »

Vers les trois heures du matin, un aide-de-camp de M. de la Fayette étant arrivé, porteur d'ordres de l'Assemblée nationale, le directoire se rendit sur son passage, et après avoir pris connaissance de sa mission portant l'ordre d'arrêter ou de faire arrêter toutes personnes qui sortiraient hors du royaume, et *d'empêcher la famille royale de continuer sa route,* l'aide-de-camp continua la sienne vers Varennes, *pour suivre l'objet de sa mission.*

A cette heure même, les gardes nationales arrivaient *en foule.* Elles furent dirigées sur Varennes; et le directoire n'ayant aucune nouvelle du retour de Sa Majesté, quoiqu'il fût près de huit heures du matin, considérant que *la proximité où est Varennes des frontières du royaume, près desquelles se trouvent des rassemblements de troupes fournies par les puissances étrangères,* l'incertitude où l'on est des dispositions de la troupe de ligne *qui paraissent avoir été faites par le sieur Bouillé,* décida qu'il *se rendrait en corps* dans cette ville, pour porter au Roi le vœu des citoyens, lui exprimer *les inquiétudes et les alarmes* qu'occasionne son départ, et *qu'augmenterait encore son plus long séjour;* enfin le *supplier* de ne pas différer son retour dans la capitale, qui seul pouvait *ramener la tranquillité dans ces contrées,* le calme dans le royaume, et d'où *dépendait le salut de l'Etat.*

Le directoire se mit en marche, et remit à son retour la continuation du procès-verbal constatant les décisions qu'il avait prises jusque là; mais le Roi revenait déjà. Le conseil, qui s'était réuni à trois heures du matin, et qui était

parti sans doute à quatre ou à cinq heures, était de retour à dix heures. Il *voyageait séance tenante*, car à son arrivée à Clermont et *de retour en la salle des séances*, il arrêta que le récit de ce qui s'était passé serait inscrit, *par continuation du précédent acte*.

Le directoire, convaincu du patriotisme du détachement de dragons, *dont il avait donné la veille des preuves non équivoques*, les a requis de monter à cheval et de se rendre à Varennes, sous le commandement de M. le chevalier de Sourine, officier de mérite qui avait la confiance des soldats, et *d'un officier de la garde nationale*.

Ce fut sous cette escorte et celle des gardes nationaux que le directoire se préparait à se rendre à Varennes; mais il eut la déconvenue de ne pas aller jusque-là.

Le Roi, en effet, sous une escorte de plus de six mille hommes de gardes nationales et d'une *foule de citoyens de tout âge et de tout sexe*, approchait de la ville; le directoire résolut d'aller à *la rencontre de Sa Majesté*. Son président témoigna au Roi les sentiments des citoyens et les *alarmes qu'avait répandues la seule idée de son départ;* Sa Majesté répondit que son intention n'avait jamais été de sortir du royaume.

Le cortége continua sa route *jusqu'à la ville*, au milieu de *l'allégresse* qu'inspirait au peuple l'assurance que *son Roi ne le quitterait pas;* et des cris répétés par tous les citoyens et les gardes nationales de *: Vive la nation!* ont éclaté de toutes parts.

Le Roi fit son entrée dans la ville au *milieu de ces témoignages de joie*, et il a continué sa route, entouré d'une partie des gardes nationales de Clermont, et de ces dragons chargés la veille de protéger son voyage jusqu'à la frontière, et qui le lendemain le conduisirent, captif, jusqu'à Sainte-Menehould.

Le directoire termina ses opérations relatives à cet événement, en recevant des mains de M. Sauce, qui lui-même l'avait reçu des mains du Roi, le *passeport dont il était porteur,* l'ordre de M. de Bouillé et la lettre de M. de Goguelat à M. de Damas.

Ces pièces furent confiées à des officiers municipaux chargés de porter à l'Assemblée nationale les délibérations du directoire de Clermont, et *les sentiments d'admiration et de reconnnaissance dont il était pénétré pour ses immortels travaux* (1).

Cependant, le directoire du département de la Meuse était réuni dans la ville de Bar-le-Duc, le 22 juin, à huit heures du matin.

Déjà le maire, accompagné d'un courrier, remettait sur le bureau du directoire un décret de l'Assemblée nationale du 21, relatif *à l'enlèvement du Roi.*

Pour ne pas perdre un instant, il en a été fait des copies manuscrites qui ont été *sans retard* portées aux différents districts du ressort, avec invitation de se rallier avec tous les citoyens *autour de la Constitution*, pour *déconcerter les projets de ses ennemis et conserver une liberté que l'on parait vouloir leur ravir.*

Au même instant entrait dans la salle un courrier envoyé par le directoire du district de Clermont, avec cet avis : « *Des personnes de la plus haute considération sont* « *arrêtées à Varennes ;* des troupes semblent vouloir pro- « téger leur fuite. *Il est instant de porter des secours* « *sur cette partie de la frontière du département. Au se-* « *cours! au secours de Varennes surtout! la patrie est en* « *danger.* »

(1) Pièces justif., LVI, p. 187, déjà citée, immédiatement indiquée ci-dessus.

Alors le directoire du département expédia des ordres pour que toutes les municipalités *fissent voler* partie de leurs gardes nationales *au secours de la patrie,* et de garder l'autre partie *prête à marcher au premier signal.* Il constatait que le repos est maintenu dans le département, et que *l'ardeur générale se dirige contre l'ennemi commun.*

Cependant le directoire n'était qu'incomplètement instruit. Alors M. l'abbé Dessaux, *un des premiers vicaires du département* et membre de la société des *Amis de la Constitution*, se présenta à l'instant, *animé de tout le feu du patriotisme,* offrant de partir et de rapporter au directoire les nouvelles les plus positives; *il marche à dix heures du matin.*

Les autorités se réunissent au directoire, et on délibère en commun.

La population est en proie à la plus vive inquiétude, et sent la nécessité de *redoubler de surveillance et de soins pour éviter ou prévenir une invasion ennemie.*

Les caisses publiques, sur la *pétition d'un grand nombre de citoyens,* sont déposées dans la salle même, où les autorités et le directoire du district siègent et délibèrent. Chacun apporte au secrétariat du directoire *argenterie et objets précieux*, et le transport est ordonné dans la salle où se tenait la séance, et *on établit une garde.*

Le directoire arrête, pour être à même de porter des secours à Varennes, que la municipalité de Bar fera partir *six personnes à cheval qui seront placées à des distances marquées pour correspondre avec célérité.*

Mais à neuf heures du soir l'abbé Dessaux revenait, ne laissant plus de doute sur la nature et l'issue des événements arrivés à Varennes.

Déjà les gardes nationales à pied et à cheval s'étaient rendues de Bar à Varennes; et dans l'instant les chemins

et les campagnes étaient *hérissés et couverts d'hommes armés à la hâte, et animés du courage qu'inspirent l'amour de la patrie et celui de la Constitution.*

Les bruits *les plus sinistres se répandent :* la municipalité de Montfaucon envoyait un avis que *les troupes ennemies sont en armes sur la Meuse* et *dirigent leur marche vers le Clermontois,* et qu'il est pressant d'envoyer des armes et des munitions. Cet avis vient encore de plusieurs autres communes ; celle de Vaubecourt annonce que les *ennemis sont entrés dans le royaume du côté de Varennes ;* et à l'instant le *sieur abbé Dessaux s'offre avec le même zèle à instruire de l'existence ou de la non existence de ces mouvements ;* il part à *cinq heures et demie du soir.* On prend toutes les dispositions nécessaires pour *repousser l'ennemi.*

A deux heures du matin l'abbé Dessaux était de retour, et son rapport rend à la ville de Bar-le-Duc le calme dont elle était sortie (1).

L'activité des communes du département de la Meuse avait été générale ; la municipalité de Varennes avait envoyé un courrier à Verdun ; il y était arrivé à cinq heures et quart du matin. Le billet signé du procureur de la commune, M. Sauce, était ainsi conçu : *Vite partez avec des troupes, du canon et des gardes nationaux. Le Roi et sa famille est ici. Vite! à notre secours!*

Aussitôt la municipalité de la ville de Verdun envoie gardes nationaux et soldats de ligne avec des vivres et des munitions ; elle dépêche un courrier à la ville de Metz pour lui annoncer *la détresse* où pouvait se trouver la ville de Varennes. Mais le récit constaté de ces événements, par le maire de la ville de Verdun, est loin d'être

(1) Pièces justif., LXXV, p. 226.

animé des sentiments patriotiques dont les autres procès-verbaux sont la brûlante expression; il forme avec eux un contraste frappant : le style en est calme et se borne à la narration assez froide de tous les renseignements parvenus à la municipalité, et qu'elle reçoit des villes voisines : Étain, Stenay, Marville et Carignan. Il ne sort de cette réserve qu'au moment où un substitut du procureur du Roi, arrivant de Sainte-Menehould, lui annonce que le Roi, *déférant* aux vives sollicitations des officiers municipaux de Varennes et des citoyens *de tous les cantons qui s'étaient transportés en foule dans cette ville pour lui porter secours et s'opposer à ce que le Roi sortît du royaume,* avait enfin cédé et *consenti de retourner à Paris*; et sur l'observation de ce magistrat que, dans toute la marche, *il régnait le plus grand ordre,* et qu'il avait *admiré le profond respect* avec lequel les différents détachements s'étaient comportés envers toutes les personnes de la famille royale, alors les officiers municipaux constatent que *ce récit a été entendu avec la plus vive satisfaction.*

Le procès-verbal ne contient aucune autre manifestation ; il n'est pas jusqu'à la nouvelle qui leur était transmise par le directoire du district de Clermont, *qu'un parti autrichien s'était porté sur Varennes,* qu'ils n'accueillent avec une extrême tranquillité d'esprit. *Quoique ce fait ne fût pas vraisemblable,* dit le maire de Verdun dans son procès-verbal, et que l'*assemblée* du conseil municipal *pensât que c'étaient quelques détachements du régiment de Royal-Allemand, dispersés dans ces cantons, qui avaient paru du côté de Varennes, elle dépêcha un courrier à Varennes.*

Mais *de suite* ayant appris que le détachement de la garde nationale, parti hier pour Varennes, revenait et

amenait *quatre officiers saisis et arrêtés* par les gardes nationales de cette ville, ils se bornent à requérir le commandant de la place de faire partir sur le champ un détachement de cent dragons pour aller à leur rencontre.

Ce calme au milieu des agitations qui l'entourent, cette marque de sympathie pour le Roi et de protection donnée aux officiers qui souffraient pour sa cause, et que la municipalité de Verdun ne voulait pas laisser seuls au milieu des gardes nationales dont elle connaissait l'exaltation, sont les avant-coureurs de l'horrible vengeance que les terroristes devaient tirer de l'occupation momentanée de cette ville par l'armée prussienne.

Le 21 juin 1791 a posé les premières assises sur lesquelles, au cours de l'année 1792, s'est élevé l'échafaud des citoyens et *des vierges de Verdun*.

A Longwy, sur la nouvelle brièvement apportée par un garde national de Metz, messager des Amis de la Constitution de cette ville, *que le Roi et partie de sa famille* sont arrêtés à Varennes, le directoire du district se rassemble.

A peine est-il réuni qu'un autre courrier expédié de Verdun lui confirme *l'arrestation annoncée ci-dessus*.

Alors la municipalité se réunit au directoire; on décide que la garde nationale et la troupe de ligne se rendront en armes sur la place publique; que réquisition sera, à cet effet, adressée au commandant de la ville; qu'une autre lui sera adressée pour faire tirer *cinq coups de canon, à l'effet d'avertir les municipalités du danger;* que *des courriers seront envoyés sur la frontière, dans les municipalités du district, pour prévenir;* qu'une réquisition sera faite pour être envoyée à Varennes, de soixante hommes de la garde nationale, deux pièces de quatre, seize canonniers, cent cinquante hommes du régiment

d'Armagnac, quatre-vingt-dix hussards de Chamboran, *lesquels sont partis incontinent avec armes et bagages.*

On siége toute la nuit, et on *fait ouvrir plusieurs fois* les portes de la ville, *afin de faire partir des municipalités qui étaient venues réclamer des armes et des munitions.*

On fait sortir *à porte ouvrante une patrouille de hussards pour aller à la découverte ;* mais, malheureusement pour l'impatience d'agir des magistrats municipaux de Longwy, cette patrouille rentre *sans avoir rencontré aucun individu suspect.*

La nouvelle du départ du Roi produisit une émotion très-vive à Saint-Quentin, ville cependant assez éloignée de celle de Varennes. Le 21, à sept heures du soir, un courrier expédié de Paris apporta la nouvelle de la fuite ; un *instant suffit pour transmettre à tous les citoyens* les sentiments qui agitaient tous les membres de la municipalité : *armés et réunis au premier coup de tambour, ils eurent bientôt intercepté tous les passages.*

Ces mesures arrêtèrent dans sa route un personnage déjà d'une haute importance, M. de Talleyrand-Périgord, le célèbre diplomate, son épouse, deux enfants, et M. de Talleyrand, député à l'Assemblée nationale, se dirigeant vers la frontière *pour aller prendre les eaux de Spa.*

La coïncidence du départ de M. de Talleyrand avec celui du Roi *portait à penser qu'il était instruit de ce qui se passait ;* mais l'interrogatoire subi *par les sept personnes,* maîtres et domestiques, vint *dissiper tous les soupçons.* Madame était envoyée à Spa par les médecins ; *la lenteur de la marche* des voyageurs, qui avaient *mis seize heures pour faire trente lieues ;* et d'ailleurs, *quand on veut fuir et qu'on est arrêté, on n'a point la franchise de M. de Périgord ;* on n'a point *les procédés qu'il a eus et toutes les personnes de sa suite,* et *quelques autres considérations de*

cette nature, engagèrent l'Assemblée permanente du directoire du district, qui semble n'avoir pas attendu l'autorisation de l'Assemblée nationale, à ordonner que M. de Talleyrand, son épouse, M. son oncle et leur suite, seraient mis en liberté.

Le mouvement des populations n'était pas concentré sur la route suivie par le Roi et dans ses environs ; il s'étendait au loin.

A Dieppe, aussitôt que son départ fut connu, les autorités firent *battre la générale ;* en un *clin d'œil* les citoyens et les soldats se trouvèrent réunis sur la place ; *ils se mêlèrent ensemble.*

En moins d'une heure tous les postes furent doublés ; des *patrouilles nombreuses surveillèrent les rivages de la mer ;* les marins *s'offrirent pour servir les canons* de la jetée ; la ville *fut illuminée toute la nuit.*

L'imagination des citoyens était tellement préoccupée des suites que pouvait avoir cet événement, qu'on crut *remarquer des signaux sur la mer et sur les côtes, à l'est de la ville. Alors on dépêcha une yole du côté du Tréport pour examiner ce qui se passait ;* mais il ne se passait rien.

On visita les auberges toute la nuit, interrogeant tous les étrangers. On envoya des forces considérables à Eu, où étaient M. le duc et Mme la duchesse de Penthièvre ; *leur présence causait de vives inquiétudes à la ville de Dieppe.* Enfin, dans la défiance qu'inspirait le lieutenant de Roi qui commandait le château, *on fit descendre dans la ville* les canons qui le garnissaient.

Mais bientôt on apprit l'arrestation du Roi. *La joie fut universelle et grande : elle était poussée jusqu'à l'exaltation* (1).

(1) Pièces justif., LXXVI, p. 231.

Dans les villes qui se rapprochaient de Paris et où le mouvement ne pouvait se communiquer que plus tard, et pour ainsi dire poussé de l'extrémité au centre, les manifestations ne furent pas moins énergiques que dans les villes les plus éloignées.

Nous avons vu ce que le corps administratif de Châlons écrivait le 22 juin à l'Assemblée nationale (1).

A Senlis, on arrêtait tous ceux qui se présentaient à la poste.

De ce nombre a été M. Erhart, premier médecin des écuries du Roi.

Il déclara être parti le 21 juin, jour de son arrestation qui avait lieu à deux heures de l'après-midi, de Paris pour se rendre à Bruxelles, auprès de Mme la princesse de Vaudemont, dont la santé réclamait ses soins.

Mais comme M. Erhart était porteur de deux lettres, l'une adressée à Mme de Vaudemont, et l'autre à Mme Houdancourt, on les saisit, et sans les décacheter, on les envoya au comité des recherches.

Celle adressée à Mme de Vaudemont, datée du *lundi soir*, est ainsi conçue :

« Comment, ma chère, vous êtes assez malade pour que « Errar va vous voir, et vous ne me parlés pas de votre « santé ! J'en existe pas depuis ce matin que je le apris ; « et je serais parti demain si il m'a été possible ; mais « Errar vous dira que sa serait si imprudent, comme j'ai « craché le sang avant hier. Cependant, *lundi je pars « morte ou en vie.*

« Je ne puis vous dire combien vous m'affligé en me « cachant vos souffrances. Vous ne m'aimés donc plus ? « vous croyés donc m'être indifférent ? Je cru être assez

(1) Pièces justif., LXIX, p. 221.

« malheureuse; *cependant, je croye que je puis l'être beau-*
« *coup plus*, et je le suis de l'idée que vous êtes malade.
« Et enfin, chere, mille fois chere à moi, j'irai vous soi-
« gner; *je ne vous quitterai pas.*

« Donnés moi toute suite de vos nouvelles. Pauvre Errar
« a été vraiment touchant par son interêt et inquiétude
« pour vous.

« Les deux cartons que Errar emporte sont à moi;
« voulés vous, ma chere, dire que l'on le serre soigneu-
« ment dans ma petite chambre (1)? »

Si nous ne nous trompons, cette lettre est de la main de la Reine, qui, par un langage et une tournure de phrase calculés, apprenait son départ et sa prochaine arrivée à Mme de Vaudemont; et, bien certainement, les magistrats instructeurs de cette procédure en ont jugé ainsi, car sans cela, comment l'auraient-ils fait figurer dans ces pièces et l'y auraient-ils conservée?

Ils ont voulu manifestement donner cette lettre comme une preuve de la résolution du Roi de ne pas s'arrêter à Montmédy et de passer à l'étranger.

La municipalité de Senlis arrêtait aussi deux jeunes gens munis de passeports, mais montés sur des chevaux qui ont paru être des *chevaux d'escadron,* et armés de pistolets et de sabres.

Ces jeunes gens étaient deux frères, MM. Gaudissart, qui, probablement, voulaient se réunir à la famille royale.

Les soupçons qui étaient venus de Beauvais sur le civisme du maître de la poste aux chevaux de Senlis, accusé d'avoir tenu *quarante chevaux prêts* pour le départ du Roi, donnèrent lieu à une information : MM. Chrétien, officier

(1) Pièces justif., LXXXII, p. 250, et av.-pr., X, p. 128. La similitude des deux écritures est évidente.

municipal ; Boucher d'Argis, procureur de la commune ; Genet et Tremblay, membres du Conseil général, firent subir un interrogatoire à ce fonctionnaire.

Il était, de plus, accusé d'avoir refusé des chevaux aux aides-de-camp de M. de la Fayette, envoyés à la poursuite du Roi ; et les questions des commissaires durent également porter sur ce point important de sa conduite (1).

A Dourdan, aussitôt qu'on eut appris le départ du Roi, les officiers municipaux, *sur la demande des habitants*, se transportèrent chez M. de Vertillac, *comme suspect par ses liaisons connues avec des Français émigrants ;* là, en présence de *la garde nationale et des citoyens, on fit les recherches les plus minutieuses dans toutes les dépendances de sa maison, même dans les armoires ;* et comme on avait saisi chez lui une lettre dans laquelle un de ses amis s'exprimait avec liberté sur les clubs et les prêtres assermentés, on l'emprisonna au château, *où il fut conduit par quatre fusiliers.*

Il en fut de même pour l'auteur de la lettre, dont la demeure était peu éloignée, *bien qu'on ne trouvât rien de préjudiciable au bien de l'État.*

Ces mesures atteignirent quelques autres personnes chez lesquelles on ne *découvrit rien qui pût les rendre suspectes ;* elles n'en furent pas moins emprisonnées, plus, il est vrai, pour *les soustraire au ressentiment du peuple* et *prévenir les dangers qu'elles auraient pu courir dans leurs domiciles*, que pour les rendre responsables d'actions qu'on ne pouvait leur reprocher.

Cette colère, qui se traduisait en actes aussi arbitraires et aussi violents, prit une plus grande activité le lendemain.

On se transporta à un monastère de femmes, situé à

(1) Pièces justif., LXXVII, p. 232.

trois-quarts de lieues de la ville. Après avoir été introduite par l'abbesse, la garde nationale visita *ses appartements, les cellules des religieuses; l'église, les caves, les tours, et enfin tous les endroits qui se sont offerts à la rencontre des personnes occupées à cette visite.*

Cependant on sentit le besoin de statuer sur le sort de M. de Vertillac, et des autres personnes en état d'arrestation ; on mettait en opposition la loi du 14 août 1789, portant que les municipalités étaient chargées de veiller au maintien de la tranquillité publique, et la *déclaration des droits de l'homme*, portant, art. 8, que nul ne peut être arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi, et que ceux qui exécutent et font exécuter des ordres arbitraires s'exposent à contrevenir aux lois, et même à être punis.

Le procureur de la commune demandait qu'il *soit délibéré s'il y a lieu ou non de retenir pendant plus de vingt-quatre heures les personnes détenues.* On fut d'avis de les rendre à la liberté ; mais le Conseil général de la commune prenant en considération *l'effervescence causée par la fuite du Roi* et *le danger qu'elle faisait courir* aux citoyens arrêtés, *les invita* à rester au château jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, à laquelle il en serait référé.

Si nous revenons aux villes voisines de la frontière, nous y retrouvons la même inquiétude, se manifestant par des actes nombreux et empreints d'un véritable esprit révolutionnaire.

Dans l'arrondissement du district de Thionville se trouve le château d'Ottange, appartenant alors à M. de Hunolstein. Ce château était considéré *comme donnant asile à des personnes suspectes.* M. de Hunolstein y avait reçu en effet M. Desoteux, adjudant général de l'armée, fort compromis dans la fuite de la famille royale.

Aussi, le 24 juin, sans aucune intervention de l'autorité

locale, les gardes nationales réunies de Rochouvilliers et d'Ottange, auxquelles s'étaient jointes les gardes nationales des lieux circonvoisins (1) entouraient et *gardaient à vue* ce château, *afin d'en empêcher toute sortie.*

On disait *qu'un domestique de M. de Bouillé* et trois chevaux lui appartenant s'y étaient arrêtés ; qu'un régiment de hussards devait passer le lendemain *avec des intentions contraires à la chose publique ;* qu'un domestique, se disant appartenir à un ancien adjudant de l'armée (M. Desoteux), s'était présenté et avait été accueilli à ce château, et qu'il était porteur d'une lettre non signée *excitant les plus vives alarmes.*

Le directoire du département et les assemblées administratives de Thionville, *sur la dénonciation de deux particuliers de Rochouvilliers,* pour qu'on *ne leur reprochât pas de négliger aucune des précautions propres à découvrir les trames formées contre l'Etat*, et quoique persuadés *de l'innocence* de M. de Hunolstein, arrêtèrent que M. Merlin (celui si connu, dans la suite, sous le nom de Merlin de Thionville), officier municipal, se rendrait, accompagné de douze dragons, six grenadiers et six gardes nationaux, pour *prendre connaissance* des personnes qui se trouvaient au château d'Ottange, et *de toutes les circonstances locales qu'ils trouveraient intéressantes,* afin d'en faire leur rapport à l'Assemblée (2).

A l'instant même, M. Merlin avec l'escorte qui lui est donnée se rend au château d'Ottange. Ce fut M. de Hunolstein, *président du département de la Moselle*, qui le reçut.

Requis de représenter M. Desoteux, adjudant général de

(1) On verra plus tard que quinze cents gardes nationales cernaient le château d'Ottange.

(2) Pièces justif., LXXVIII, p. 235.

l'armée, *auquel M. Merlin était chargé de remettre des dépêches*, M. le président lui répondit que M. Desoteux était parti pour Longwy depuis quelques jours et qu'il ne l'avait pas vu depuis, que M. Heyman (colonel du régiment Royal-Allemand) lui avait envoyé la veille *un postillon et trois chevaux, en le prévenant de son arrivée pour dîner le même jour*, et que ledit sieur Heyman ne s'y est pas rendu. Il entre dans quelques autres détails sans intérêt, et termine en disant *qu'il n'y a pas d'étrangers chez lui.*

A quoi, dit M. Merlin dans son procès-verbal, *ne pouvant ajouter toute la foi que nous avons en notre particulier pour les dires dudit sieur président*, nous l'aurions *requis de permettre que la municipalité d'Ottange nous accompagne dans la visite de ses appartements; à quoi il a déféré.*

On visita tout avec la plus grande exactitude, greniers, caves, granges, écuries, prisons, sans qu'on trouvât aucun étranger; on visita les armes qui se trouvaient au château : elles ne consistaient qu'en quatorze fusils, un sabre et un pistolet, *placés en évidence.*

On recueillit cependant un renseignement précieux et d'une autre nature. Un habitant du château, on ne dit pas à quel titre, et qui semble en être le régisseur, assura avoir vu à la hauteur de Remelange, sortant du même village, *un détachement à peu près d'une compagnie de dragons autrichiens et d'une autre d'infanterie*, qui battaient la plaine *sur leur terrain.*

Ce qui a été confirmé par plusieurs témoignages.

Cependant M. Merlin aurait bien désiré avoir la lettre de M. Heyman qu'avait reçue M. de Hunolstein; mais il ne put être satisfait: M. de Hunolstein *l'avait jetée au feu comme inutile*; elle ne contenait d'ailleurs aucune *particularité essentielle* dans les circonstances.

Tout se passa si bien, et M. Merlin fit cette perquisition

d'une manière *si honnête*, qu'à peine sorti, M. de Hunolstein, rectifiant une inexactitude futile de sa déclaration relative à la présence chez lui de M. Desoteux, lui en adressait ses remercîments et l'assurait qu'il *en conserverait toujours une véritable reconnaissance.*

On voit ici que les grands seigneurs n'avaient pas renoncé, même sous l'empire des menaces dirigées contre leur ordre en général et chacun d'eux en particulier, à cette politesse ironique et insolente du haut de laquelle ils traitaient avec la roture.

Mais il faut convenir que M. Merlin de Thionville et ceux qui lui ressemblaient ont su prendre une bien cruelle revanche.

Ce n'est pas le seul acte de rigueur auquel cette commune se soit livrée. Au moment où elle apprit la fuite du Roi (le 22), les deux corps administratifs se réunirent pour délibérer en commun *sur les dangers que courait la chose publique et pour déjouer les projets des traîtres.*

Ils adressèrent une réquisition à la garde nationale de la ville et au commandant de la place de faire partir, sans retard, un détachement de deux cents gardes nationaux et de cinquante dragons, pourvus de munitions, sur Varennes, par la *traverse*, afin d'opposer leurs efforts à l'évasion du Roi. Ils dépêchèrent à toutes les municipalités du district, pour leur faire connaître *ce funeste événement*, et les requérir de placer des gardes nationales *dans tous les passages*, lesquelles, en correspondant les unes aux autres par des *patrouilles continuelles, arrêteraient toutes les personnes non connues*, et les conduiraient à la ville.

Les autres communes, celles de Stenay et de Montmédy, s'unirent par la manifestation des mêmes sentiments aux nombreuses populations dont on vient de faire connaître l'esprit et les actes dans ces jours d'émotion et de mouve-

ments passionnés ; mais occupées, comme elles l'étaient, par des troupes à la tête desquelles se trouvait le général en chef lui-même, elles ne purent entrer dans le concert universel que lorsque celui-ci fut obligé de fuir (1).

Ce moment, ainsi qu'on le verra bientôt, ne se fit pas attendre ; et alors elles abandonnèrent le rôle passif qu'elles avaient été obligées de remplir au milieu de l'ébranlement général.

La cause du Roi était perdue; la monarchie tombait par lambeaux.

Cette proposition se justifie par un élément d'appréciation peut-être plus éloquent et plus concluant encore. L'esprit public se manifeste par l'influence qu'il exerce même sur les personnes qui lui sont le plus antipathiques et qui sont animées de la plus ferme intention de lui résister et même de le combattre ; c'est ce que démontre la conduite tenue par les plus fidèles serviteurs du Roi, au moment où leur entreprise venait d'échouer.

Nous avons vu M. d'Andoins arrêté à Sainte-Menehould, d'où bientôt il fut envoyé dans les prisons de Châlons; M. de Damas arrêté à Clermont ; M. de Choiseul-Stainville arrêté à Varennes, et au milieu d'une telle confusion qu'on arrêta en même temps que lui un aide-de-camp de M. de la Fayette, M. de Romeuf, à la vérité au moment où M. de Choiseul faisait tous ses efforts pour le soustraire à la colère du peuple toujours très-peu intelligente, et lui faire

(1) La ville de Stenay seule, après le départ du régiment de Royal-Allemand, put, à la nouvelle de l'arrestation du Roi, *faire battre la générale et faire partir quelques gardes nationales* qui eurent le courage de consentir à combattre ce régiment de troupes régulières, si l'occasion s'en présentait, comme cela était probable; mais cette occasion ne se présenta pas. Elles rencontrèrent Royal-Allemand revenant à Stenay et rentrèrent dans la ville avec lui.

suivre le cortége du Roi, et qui tous deux furent transférés dans les prisons de Verdun.

Plus tard, d'autres officiers, dont le rôle n'a été que très-accessoire dans l'événement de la fuite du Roi, furent aussi arrêtés, mais presque aussitôt mis en liberté.

Il n'en a pas été ainsi de M. de Mandel, lieutenant-colonel du régiment Royal-Allemand; de M. de Goguelat, dont il a été beaucoup parlé dans ce récit, remplissant à cette occasion la fonction d'aide-de-camp de M. de Bouillé, et de M. de Tschoudy, jeune sous-lieutenant au régiment suisse dit de Castella.

Les arrestations de ces Messieurs, outre qu'elles offrent un véritable intérêt par les circonstances particulières à chacune d'elles et le langage qu'elles leur ont inspiré, réfléchissent d'une manière trop éclatante le sentiment général à cette époque, pour être passées sous silence.

Le 23 juin, c'est-à-dire le lendemain du départ de la famille royale de Varennes pour revenir à Paris, la garde nationale de Signy-Montlibert, petite commune du ressort du directoire du district de Sédan, étant en patrouille autour de son village, aperçut *trois personnes conduites par une personne connue pour être de Chauvancy*, le sieur Hubert, qui s'est *esquivé*.

Ces trois personnes arrêtées et n'ayant pu représenter de passeport au moment où elles ont paru *prendre le chemin de l'étranger*, ont été conduites au domicile de *M. le curé, maire dudit lieu*.

Sur la demande de M. le *curé-maire*, elles ont répondu que l'une d'elles se nommait le chevalier de Mandel, lieutenant-colonel du régiment Royal-Allemand, l'autre de Moracin, capitaine, et la troisième Thalot, sous-lieutenant au même régiment.

Aussitôt, ledit sieur de Mandel tira de sa poche *ses*

épaulettes et sa croix de Saint-Louis qu'il plaça sur son habit.

Sur quoi ledit sieur *curé-maire* a convoqué les officiers municipaux pour dresser procès-verbal avec lui de *l'arrêt desdits trois officiers,* et pour être, ledit procès-verbal, envoyé aux maire et officiers municipaux de Montmédy.

Ce ne fut pas cette municipalité qui statua sur ce procès-verbal : ce fut le directoire du district de Montmédy ; sa délibération, *comme le ferait en pareil cas* celui du district de Sedan, et pour ce district de département, au ressort duquel appartenait la commune de Signy-Montlibert, prononce et ordonne *l'arrestation des personnes dont il s'agit, et des effets, armes, espèces d'or ou d'argent, chevaux et voitures dont elles peuvent être porteurs,* jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le directoire du département des Ardennes, c'est-à-dire par celui de Sedan, ou par le Corps législatif.

On renvoya donc, sous bonne escorte, ces Messieurs dans cette dernière ville.

Ils s'étaient arrêtés en route, dans une petite localité appelée Yvoy, afin de faire viser la feuille de transport des prisonniers et *de relayer les gardes nationaux* par ceux de la commune que le convoi traversait, lorsqu'un envoyé de la commune de Stenay, accompagné de M. Simonin, adjudant, d'un notable, M. Rossignol, et d'un cavalier du régiment de Royal-Allemand, ce dernier, avec un *cheval en main,* sans doute pour ramener son lieutenant-colonel, remit au maire d'Yvoy un procès-verbal de la commune de Stenay, adressé à la commune de Signy-Montlibert, et *à toutes autres où M. de Mandel serait trouvé, portant réclamation* de celui-ci.

La commune d'Yvoy, qui n'éprouvait pas aussi vivement que la commune de Stenay le besoin de ménager les sous-

officiers et soldats du régiment de *Royal-Allemand*, fit à cette demande une réponse certainement bien contraire à celle qui était attendue : elle fit transférer M. de Mandel et ses compagnons de captivité dans les prisons de la ville, avec injonction *de les garder sévèrement;* elle disait qu'elle ne pouvait rendre, sans une autorisation du directoire du district de Sedan, des prisonniers qui lui étaient amenés par ordre du directoire du district de Montmédy.

Cette décision, si on la rapproche de celle du directoire du district de Montmédy, démontre que ces assemblées, qu'elles se reconnussent ou non compétentes, trouvaient toujours moyen de maintenir les arrestations.

Cependant la commune d'Yvoy envoie un gendarme à Sedan pour instruire MM. les administrateurs *des faits ci-dessus*, et les solliciter *qu'il sera envoyé de suite et le plus tôt possible* un détachement pour *transférer les prisonniers dans les prisons de Sedan,* et d'aviser ce qu'ils jugeront à propos.

Cette demande des officiers municipaux de la commune de Stenay disait que « l'arrestation de M. de Mandel occasionnait *les plus grandes inquiétudes parmi les officiers et cavaliers du régiment,* qui sont venus nous prier de réclamer leur chef. »

« En conséquence, ajoutaient-ils, sur la certitude que nous avons que M. de Mandel est *un brave patriote*, nous avons chargé M. Simonin, l'adjudant, conjointement avec M. Rossignol, notable, d'aller trouver MM. les officiers de Signy-Montlibert, que nous supplions *et tous autres* de mettre M. de Mandel en liberté, *afin qu'il puisse rejoindre son régiment, qui le désire avec la plus grande impatience.* »

En effet, le conseil municipal de Stenay avait été engagé à en agir ainsi par un grand nombre de sous-officiers et cavaliers de ce régiment (au nombre de 64), qui exprimaient

unanimement qu'ils avaient *le désir le plus ardent de ravoir* M. de Mandel, qu'ils ont toujours jugé digne de commander, et reconnu pour un très-brave chef, *jurant de lui obéir en tout ce qui ne sera pas contraire au bien de la nation*, certificat qu'ils déclaraient *signer de leurs propres mains.*

Le régiment ne se borna pas à cette démarche.

Cet adjudant, M. Simonin, que nous venons de voir arriver à Yvoy, accompagné d'un notable et d'un cavalier tenant à côté du sien un cheval destiné à M. de Mandel, s'était, dans la journée du 24 juin, présenté devant les administrateurs du district et le Conseil général de la commune de Sedan, porteur *d'une pétition des sous-officiers et cavaliers dudit régiment*, tendant à obtenir l'élargissement de M. de Mandel.

Et c'est ce qui explique comment ce fut lui qui se présenta porteur du message des autorités administratives de Sedan à l'autorité municipale d'Yvoy.

On disait dans cette pétition, en ce qui concerne M. de Mandel, et après la fuite de M. de Bouillé, qu'à neuf heures du soir, ce lieutenant-colonel, étant au quartier à Stenay, où le régiment était rentré, *a remarqué de l'effervescence parmi les cavaliers;* qu'il leur a dit qu'ils n'ignoraient pas, sans doute, que plusieurs officiers étaient partis ; *qu'il croyait que personne n'avait rien à dire sur sa conduite*, ce dont les cavaliers *sont convenus*, l'assurant qu'ils le reconnaissaient pour un brave chef et ne l'abandonneraient jamais; que de son côté le lieutenant-colonel leur avait promis de ne pas les quitter ; *qu'il les avait toujours trouvés fidèles serviteurs de la Nation*, et qu'il *coucherait avec eux s'ils le demandaient; qu'à onze heures du soir, les cavaliers étaient encore chez lui* pour s'assurer de leur chef, mais que l'alarme causée par l'arrivée des gardes nationales de divers endroits, et le bruit qui courait qu'*on allait égorger*

les officiers du régiment, auraient déterminé MM. de Mandel, de Moracin et Thalot, à s'éloigner du danger qui paraissait les menacer, et à partir à pied.

Enfin, *l'exposant*, parlant toujours en son nom et en celui des sous-officiers et soldats du régiment de Royal-Allemand, ajoute une confidence bien importante et bien propre à désarmer la sévérité de ceux qui retenaient M. de Mandel en état d'arrestation ; il leur disait qu'*il présume* que le lieutenant-colonel, *excité par la crainte que l'exécution de l'ordre qu'on lui donnait* (de marcher de Stenay sur Varennes) n'entraînât quelque grand malheur, *avait retardé* le départ *du régiment*, qui n'avait eu lieu, en effet, *qu'à cinq heures du matin* (lorsqu'il devait partir, suivant les ordres de M. de Bouillé, à trois heures).

Et il terminait par ces mots complémentaires de cette confidence : « Le régiment, étant *très-assuré du patriotisme de ce chef, est à la veille d'être en désordre par la privation de son chef;* qui est tout ce que le sieur Simonin a dit savoir *et contenir vérité;* suppliant au surplus MM. les administrateurs de faire *tous leurs efforts* pour le faire rendre à son régiment. »

Il est vrai qu'en commençant son rapport, le pétitionnaire reconnaît que M. de Mandel, *entre Stenay et Mouza*, avait fait mettre le régiment en bataille et lui avait annoncé que le Roi, arrêté à Varennes, *le choisissait pour sa garde*, et lui ordonnait de l'aller *chercher à Varennes pour le conduire à Montmédy*, où Sa Majesté voulait se rendre pour *voir le camp*, et que M de Mandel ayant demandé au régiment s'il voulait marcher, *tous unanimement avaient crié : Oui !*

Enfin, il reconnaissait qu'en présence de M. de Mandel, *M. de Bouillé avait distribué, à ce moment même, deux cents louis aux soldats.*

Mais ces deux dernières circonstances ne pouvaient guère être imputées au lieutenant-colonel, qui, ainsi que l'a fait très-judicieusement observer M. Simonin, n'avait parlé qu'au nom du général, et n'avait pris aucune part à la distribution des deux cents louis, et balancer dans l'esprit des officiers municipaux auxquels on s'adressait, et ses sentiments patriotiques, et l'ardeur que ses sous-officiers et soldats mettaient à demander sa mise en liberté, et surtout, enfin, la trahison dont, par voie d'insinuation, on lui faisait un si grand mérite.

C'est porteur de cette dépêche que M. Simonin, le notable et le sous-officier dont il était accompagné, après avoir été à Signy-Mont libert et à Yvoy, furent obligés de se rendre à Sédan.

Il était permis d'espérer que la lettre de la commune de Stenay, l'intervention des sous-officiers et soldats si bien représentés par M. Simonin et les explications de M. de Mandel, pour justifier *sa marche sur Varennes*, produiraient le meilleur effet sur l'esprit du directoire du département.

Il n'en fut rien; son arrestation fut maintenue.

Il paraît même que le directoire du district et le conseil général de la commune réunis de Sédan ne se laissèrent pas le moins du monde toucher par cette démarche et par les explications de M. de Mandel; car, rendant compte au comité des recherches de l'arrestation de celui-ci, il disait qu'il s'évadait avec ses compagnons à l'étranger, à pied, la nuit, et en partie travesti; que, de l'aveu de M. de Mandel, il résultait qu'il avait marché de Stenay à Varennes *sur un ordre du Roi seul;* et ils continuaient à lui attribuer, assez injustement, la promesse faite aux cavaliers qu'ils seraient pris par le Roi pour lui servir de garde, et la distribution sur le chemin des vingt-cinq

louis par compagnie, sur lesquels cent avaient été donnés au premier escadron.

Aussi le comité des recherches eut-il soin de donner une entière approbation à l'assemblée des autorités de Sedan ; on remarque, en tête de la lettre envoyée par elle au comité des recherches, cette note : *témoignage de satisfaction, et invitation à continuer leur surveillance.*

Et le même jour 25, la même assemblée ordonnait que MM. de Mandel, Moracin et Thalot seraient conduits de Sedan *à l'Assemblée nationale*, sous l'escorte de deux cavaliers de la maréchaussée de la brigade de Mohon, vingt-cinq fusiliers de la garde nationale de Mézières, *qui les remettront à chaque chef-lieu, de brigade en brigade, et successivement jusqu'à Paris.*

Cependant, cette escorte ne paraissait pas suffisante *pour protéger sur la route la sûreté des prisonniers ;* aussi on ajoutait : « Le commandant de la place de Mézières sera requis de fournir *quatre dragons* du 10e régiment en quartier à Charleville, pour les accompagner jusqu'à Reims, où ils seront relevés par la garde nationale à cheval de la même ville. »

Et le 26, le directoire du district de Mézières écrivait à l'Assemblée nationale, et, après quelques détails inutiles ici, disait : « Nous avons pris les mesures que nous avons cru les plus convenables pour assurer l'arrivée à l'Assemblée nationale des officiers arrêtés; mais, *dans la crainte* que leur entrée dans la capitale *ne les exposât à quelque mouvement populaire,* nous prions, par une lettre particulière, le commandant de la garde nationale de *leur procurer protection et sûreté, et les dérober à toute violence.* Cette précaution nous a été dictée *par l'esprit de justice ; nous l'avons puisée dans la Constitution, qui est l'ouvrage du Corps législatif.*

« *Nous formons les vœux les plus ardents pour que leur entrée dans la capitale soit efficacement protégée.* »

Ces passages, peu rassurants pour ceux que le sort des événements avait fait tomber aux mains des vainqueurs du moment, nous montrent la situation à un double aspect : l'effervescence des passions, leur violence, et le danger auquel exposait toute résistance au mouvement de l'esprit public; le fétichisme de la monarchie remplacé par le fétichisme d'un être de raison incomplet et incompris, appelé *Constitution*, dont les vices devaient entraîner le pays dans les plus horribles calamités, et déjà personnifié par des hommes qui se sont bientôt chargés de démontrer, au prix de la plus cruelle expérience, que l'humanité ne peut se passer d'idoles, et qu'elle perd toujours à en changer.

Quant à M. de Goguelat, il n'est pas dit comment, après les scènes de Varennes, et malgré la blessure qu'il reçut du major de la garde nationale de cette ville, il parvint à en sortir sans être reconnu.

Ce qu'on sait seulement de certain, c'est qu'il erra pendant cinq jours, à partir du 22, dans les villages environnants, espérant, à l'aide d'un déguisement, parvenir à la frontière et la passer, mais que le 27, soit qu'il ne connût pas les chemins, soit que la vigilance des gardes nationales l'ait forcé à d'interminables détours, il fut arrêté à Auvilliers.

Il fut immédiatement envoyé devant le directoire du district de Rocroy, qui le renvoya devant le directoire du département des Ardennes; et ce directoire, après un assez long interrogatoire subi les 27 et 28, prenant en considération *les circonstances dans lesquelles M. de Goguelat avait été arrêté*, son déguisement, et *qu'il est d'autant plus important de s'assurer de sa personne que, d'après*

le rapport de son domestique, il s'est rendu à Stenay le 20, *en disant à ce dernier, en le quittant, que s'il ne le revoyait pas dans deux jours, il pourrait retourner avec sa voiture à Givet;* d'où il résulte que le sieur de Goguelat *pourrait avoir été instruit* des desseins qui avaient préparé la fuite du Roi, et *donnner dans la suite des renseignements sur les dispositions qu'avaient faites les ennemis de l'État, pour assurer le succès de la conspiration tramée contre la patrie, a délibéré* que l'Assemblée nationale sera informée de l'arrestation du sieur de Goguelat; séquestre la somme de 74 louis de 24 livres dont il était porteur, et en use jusqu'à concurrence de 9 livres, *pour payer les chasseurs de la garde nationale* qui avaient amené le prisonnier.

Enfin, M. Tschoudy erra aussi du 22 au 24 dans les chemins, et fut rencontré ce dernier jour sur le *finage d'Azanne.* On ne sait trop si c'est par les maires de cette commune et celle de Gremilly, assistés des gardes nationales d'Azanne, Gremilly, Billy, Loyson, Maugienne, Villers, Saint-Laurent et Pillon, qui sont autant de petites bourgades répandues dans le canton, ou par les gardes nationales réunies, qu'il fut arrêté. Le récit à cet égard manque de clarté; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la résistance de M. Tschoudy fut telle que le nombre de gardes nationaux campagnards n'était pas trop grand pour qu'ils parvinssent à s'en rendre maîtres, ainsi que nous le verrons bientôt.

Conduit, en vertu d'une décision de MM. les maires d'Azanne et de Gremilly, devant le directoire du district d'Étain, il fut maintenu en état d'arrestation (1).

Ces officiers ne peuvent nous faire oublier les trois gardes du corps, MM. Maldent, de Moustier et de Valory, jetés

(1) Pièces justif., LXXX, p. 240.

dans les prisons de Paris; sans eux la liste serait incomplète: il lui manquerait ce qui en fait l'ornement et la gloire.

MM. d'Andoins, de Damas, de Choiseul-Stainville, de Goguelat, de Mandel et Tschoudy nièrent toute participation au projet de fuite, en niant qu'ils l'eussent jamais connu, rejetant toute la responsabilité de l'événement sur M. de Bouillé; ils se séparèrent de la cause du Roi et l'abandonnèrent à son triste sort, ajoutant, par l'énergie avec laquelle ils repoussaient toute participation à cette mesure, un reproche à ceux que le Roi et la Reine allaient encourir, et se chargeant de rédiger par avance une des pages de l'acte d'accusation préparé déjà contre eux; bien différents en cela de MM. Maldent, de Moustier et de Valory, qui persistèrent devant la justice régulière, comme ils l'avaient fait sous le fer des assassins, à se déclarer les serviteurs du Roi, prêts à lui sacrifier leur vie.

C'est ainsi que lorsque l'on disait à l'un que ce voyage était contraire à la Constitution, funeste à la tranquillité du royaume, dangereux pour le Roi et M. le Dauphin, il répondait : *Je n'ai pas fait toutes ces réflexions; j'ai obéi au Roi, qui est mon maître et que je sers depuis dix-neuf ans.* Il disait encore *qu'il ne devait pas pénétrer les intentions du Roi son maître; qu'il aurait manqué à son devoir s'il lui avait fait une représentation; que si le Roi ou le Dauphin eussent couru un danger, il aurait sacrifié un million de vies pour les défendre.*

C'est ainsi que lorsque l'on faisait à l'autre les mêmes observations, il répondait que, *comme gentilhomme et comme sujet, il était de son devoir d'obéir; qu'il avait suivi le Roi, non comme ancien garde du corps, mais comme domestique; qu'il était prêt à sacrifier mille vies pour le bonheur du Roi et de la nation, et qu'il n'aurait pu, sans lui manquer de respect, désobéir aux ordres du Roi son maître.*

Et enfin, le dernier disait *que, dévoué à son maître, lui ayant juré obéissance, respect, amour et fidélité, il avait toujours confondu le Roi et la patrie, la patrie et le Roi;* qu'il s'était trouvé *flatté du choix que le Roi avait fait de lui,* et qu'au *même instant il lui avait renouvelé dans son cœur le serment qu'il lui avait fait de mourir pour lui et la patrie, et qu'il l'avait servi avec le zèle qu'il devait attendre d'un serviteur comme lui* (1).

Quant à M. d'Andoins, après avoir, ainsi que nous l'avons dit, reporté toute la responsabilité de ses actes dans ces journées sur M. de Bouillé, et réfuté le rapport de la municipalité de Sainte-Menehould, il s'exprime ainsi : « Il y est dit : 1° *que l'officier commandant le détachement de dragons avait été remarqué parlant aux personnes qui étaient dans les voitures. Faux! très-faux!* et *je consens à être* DÉSHONORÉ DÈS CE MOMENT, si la chose est vraie; on pourrait en demander la déclaration AUX PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS LA VOITURE; 2° que le même officier a écarté les curieux : *que je sois débaptisé si j'ai parlé à quelqu'un;* 3° que lors du départ de la voiture est accouru un dragon à toute bride pour l'accompagner; *qu'il aurait tiré un coup de pistolet* qui n'était, vraisemblablement, que *le signal du départ.*

« *Ce fait est de la plus insigne fausseté : après le départ de cette voiture, tous les dragons se sont mis à table pour souper, et* JE NE LEUR AI PARLÉ DE PRÉPARER LEURS CHEVAUX QU'APRÈS QU'ILS AURAIENT SOUPÉ.

« *Un dragon seul pour escorter! Cela se présumerait-il? et* SI J'AVAIS ÉTÉ ENVOYÉ DANS CET OBJET, *n'aurais-je pas été à cheval avec ma troupe?* AU CONTRAIRE, *tous mes chevaux étaient à l'écurie,* PAS UN N'ÉTAIT NI SELLÉ NI BRIDÉ. »

(1) Pièces justif., av.-pr., interrogatoire de MM. Maldent, VII, p. 92; de Moustier, VIII, p. 103; et de Valory, IX, p. 115.

Il invoquait aussi le certificat suivant, qui lui était commun à lui et à M. de Lacour, officier dont il était accompagné, qu'ils avaient sollicité des officiers municipaux de Sainte-Menehould, et que ceux-ci leur avaient envoyé *dans la vue de les obliger autant qu'il était en eux;* il était ainsi conçu : « Nous ne pouvons, Messieurs, que vous rendre « justice en certifiant ici, comme nous le faisons, qu'en « notre présence et celle d'un grand nombre de nos ha- « bitants, *M. d'Andoins s'est offert de marcher avec sa* « *troupe,* DE CONCERT AVEC LA GARDE NATIONALE, *partout* « *où elle se porterait, et qu'il n'a point ordonné à aucun* « *dragon de faire feu sur les citoyens.* »

MM. de Choiseul-Stainville et de Damas n'ont pas non plus compris leurs engagements comme MM. Maldent, de Moustier et de Valory.

A peine furent-ils arrêtés qu'ils protestèrent de *leur innocence.*

Dès le 23, tous les deux écrivaient au président de l'Assemblée nationale pour expliquer leur conduite.

Le premier raconte qu'il arriva à Varennes au moment où le Roi venait d'y arriver; qu'il ne *se trouva dans cette ville que d'après l'ordre de M. de Bouillé.* « Je pris les ordres du Roi, ajoute-t-il; *il m'ordonna de rester près de sa personne, lors du départ* pour retourner à Paris. J'étais à la suite de S. M. *avec la garde nationale lorsque, m'étant arrêté un instant pour procurer un cheval à M. de Romeuf* (aide-de-camp de M. de la Fayette), quelques citoyens de Varennes, voyant la municipalité et la force publique éloignées, se jetèrent sur *M. de Romeuf et sur moi,* et malgré les ordres et les efforts d'un officier municipal resté seul, ils nous firent conduire au cachot avec M. Charles de Damas.

« C'est au zèle et aux *soins courageux,* dit-il, *de la garde nationale de Verdun et de ses volontaires* que nous devons la

vie depuis vingt-quatre heures. Nous devons aussi *la même reconnaissance* à la municipalité de cette ville. *N'étant pas coupable, j'ai l'honneur* de solliciter mon élargissement de la justice de l'Assemblée (1). »

Ainsi, M. de Choiseul mélangeait, pour ainsi dire, l'emploi de son temps, dans ce moment critique, avec celui de la garde nationale; il s'y rattachait autant que possible et faisait remarquer, dans un intérêt bien manifeste, la coïncidence de son arrestation avec celle de l'aide-de-camp de M. de la Fayette, M. de Romeuf, pris *avant lui* par le peuple.

M. de Damas, de son côté, explique ainsi sa conduite : après avoir rappelé les ordres que lui avait fait passer M. de Bouillé, et signalé cette circonstance qu'il avait fait monter à cheval ses dragons à cinq heures, pour escorter le convoi qui devait passer, et rentrer à l'écurie les chevaux sellés, il ajoute : « A neuf heures, il a passé des voitures sur lesquelles *on a jeté quelque soupçon dans la ville;* à dix heures, une ordonnance du régiment Royal, dont un détachement avait eu ordre de se rendre à Sainte-Menehould, vint me dire que la ville avait arrêté la troupe.

« C'est alors que, *dans l'incertitude* de ce qui se passait, je me déterminai à commencer ma route à minuit. » *Il allait avertir la municipalité* de cette disposition, lorsqu'on lui annonça que *cette marche* causait de l'alarme dans la ville, et qu'on désirait qu'il différât. « J'insistai, ajoute-t-il, en *montrant l'ordre que j'avais ;* mais sur *de nouvelles observations* de la municipalité, et *sur la résolution des habitants* d'empêcher les soldats de sortir, *je ne balançai pas* à leur faire mettre pied à terre et à les renvoyer au quartier.

(1) Comme on le voit, la municipalité et la garde nationale de Verdun continuaient à se séparer, dans ce mouvement révolutionnaire, des communes et des gardes nationales des environs.

« Pendant ce temps le bruit se répandit que ces voitures *seraient arrêtées* à Varennes : *autant la curiosité* que l'*espèce de soupçon* que j'avais moi-même me décidèrent à aller sur la route pour avoir plus tôt des nouvelles ; je n'avais avec moi qu'un capitaine et un maréchal-des-logis. J'appris *en route* que ces voitures contenaient la famille royale, et étaient arrêtées à Varennes. Je pris le parti d'y aller de ma personne ; mon attachement *pour la personne du Roi m'a entraîné*. Je suis arrivé à Varennes ; je me suis transporté à la municipalité, qui m'a mené chez le Roi. Lorsqu'il est remonté en voiture pour retourner, la municipalité ordonna qu'on me fît amener mes chevaux ; *je restai en arrière sur la bonne foi* ; quelques personnes eurent l'idée de me faire arrêter. *Je ne fis aucune difficulté d'attendre le retour de la municipalité, pour ordonner mon départ.*

« Le peuple des campagnes, *arrivé en foule, s'y est opposé. Je n'ai rien à me reprocher* : j'ai exécuté des ordres formels dont *j'ignorais l'objet*. Je demande ma liberté. Je supplie Monsieur le président de me *pardonner ces détails, qui sont d'une exacte vérité.* »

Ces Messieurs ne bornèrent pas là leurs récits : M. de Damas, ainsi que nous avons eu déjà occasion de le dire, envoya à l'Assemblée nationale une longue note intitulée : *Détails relatifs à la conduite de M. Charles de Damas à Clermont et à Varennes,* dans laquelle il étend singulièrement les termes de la lettre qu'il avait écrite au président de l'Assemblée (1).

Dans cet écrit, dont nous avons cité plus haut quelques passages, celui où il prétend avoir *oublié* que M. de Bouillé

(1) Pièces justif., XLIV, p. 166, Détails relatifs à la conduite de Charles de Damas à Clermont et à Varennes.

dût le réjoindre à Varennes, et où, rendant compte de l'effet produit sur lui par le passage de la voiture du Roi à Clermont, il s'exprime ainsi : « Je ne jetai *aucun soupçon* sur elle, *je demandai même à un courrier à qui elle appartenait :* il me dit à la baronne de..... *J'ai à peine entendu son nom.* » Dans cet écrit, disons-nous, perdant de vue ce qu'il avait précédemment déclaré, il raconte que *ce n'est qu'à Varennes qu'il apprit que c'était le Roi qu'on avait arrêté.*

Enfin, dans un autre écrit adressé à l'Assemblée nationale, et intitulé : *Déclaration des faits relatifs à l'arrestation de M. Choiseul-Stainville, colonel du 1er régiment de dragons,* celui-ci reproduit tout ce qu'il avait déjà dit dans sa lettre du 23 pour sa justification.

Et comme, ainsi qu'on l'a dit et qu'on vient de le voir, tous les deux s'étaient placés sous la protection que pouvait leur assurer la position de M. de Romeuf, celui-ci, par une lettre qu'il écrivit à un membre de l'Assemblée, nommé rapporteur *de leur affaire*, attestait que pendant les vingt-quatre heures de captivité passées avec ces Messieurs, *ils n'avaient témoigné d'autre désir* que de pouvoir, l'un se rendre à Clermont pour y rejoindre son régiment, et l'autre à Paris, *pour y rendre compte de sa conduite à l'Assemblée nationale,* que même ayant obtenu du conseil de la commune, en l'absence de la municipalité, la permission de partir de Varennes, ces messieurs avaient pris *paisiblement avec lui* le chemin de Paris par Clermont.

Enfin, M. d'Andoins avait, dès le 4 juillet, écrit à l'Assemblée nationale une lettre à laquelle nous avons également emprunté quelques détails, lorsqu'il s'est agi de rendre compte du passage de la famille royale à Sainte-Menehould, et sur laquelle nous croyons devoir revenir, afin de donner la mesure de l'énergie avec laquelle ces

Messieurs se séparaient, à ce moment, de la cause à laquelle ils devaient le sacrifice de leur liberté, après une tentative infructueuse, et pour le succès de laquelle ils devaient le sacrifice de leur vie.

Il commence par ces mots : « Comme citoyen, j'ai souf-
« fert des malheurs *qui ont menacé ma patrie;* comme
« militaire, je souffre des suites de la journée du 21
« juin. »

Il termine par ceux-ci, en parlant en son nom et en celui de M. de Damas : « Voilà, Monsieur le président, la
« position de *deux militaires* dont *le seul tort* est celui
« d'avoir marché *aux ordres de M. de Bouillé*, à qui ils
« n'ont pas pu *soupçonner de vues criminelles*. La preuve
« que je ne croyais pas être chargé *d'une commission hos-*
« *tile*, c'est qu'au lieu *de 40 dragons que portait mon*
« *ordre, je n'en avais que 30. Je n'ai pas fait une disposi-*
« *tion militaire*, je n'ai pas donné ordre de résistance,
« et lorsque j'ai vu les *alarmes justifiées*, j'ai offert *en*
« *pleine commune* de marcher de *concert avec la garde na-*
« *tionale, partout où elle se portait.* »

Certes, si la justification, si le langage de MM. de Choiseul-Stainville, de Damas, et particulièrement de M. d'Andoins, étaient l'expression de la vérité et de leurs sentiments, M. de Bouillé avait eu la main malheureuse en les choisissant pour ses auxiliaires, et l'Assemblée nationale, loin de les retenir en captivité et de les livrer à la justice régulière du pays pour leur faire infliger un châtiment, leur devait, au contraire, cette récompense, alors fort en usage, de déclarer, en les rendant à la liberté, *qu'ils avaient bien mérité de la patrie.*

M. de Mandel se sépara de la distribution des vingt-cinq louis par compagnie, en faisant observer que M. de Bouillé ayant donné au premier escadron une somme

double de celle distribuée aux autres, il avait, à la rentrée des troupes, et *de sa propre autorité,* sur la plainte des soldats, *ordonné la répartition égale entre tous les escadrons.*

Il expliquait sa fuite par la crainte de voir les officiers victimes de la colère des gardes nationales, quoiqu'il ne fût pas personnellement compris dans cette menace qui lui avait été révélée par deux cavaliers de son régiment; il protestait qu'il n'avait pas l'intention d'aller plus loin que Montmédy, *afin de visiter les postes dudit régiment placés à Thoun-le-Thil, Puilly, Vezin et Marville, en attendant qu'il en eût reçu des nouvelles.*

S'expliquant sur l'ordre que M. de Bouillé lui avait remis et signé du Roi seul, il offrit de livrer cet ordre, et en effet, il écrivit, en présence de l'assemblée, à Stenay, pour qu'on le lui envoyât; et enfin, après avoir pris connaissance de la déclaration de M. Simonin, suivie de l'attestation de la municipalité de Stenay, *conçue en termes très-avantageux pour lui,* il faisait remarquer qu'investi de la confiance entière de son corps resté sans chef, avec cinq officiers, il lui paraissait *d'une importance majeure* que son élargissement provisoire fût prononcé de suite, aux offres qu'il faisait de donner par écrit sa parole d'honneur de rester à la tête de son régiment et de se présenter à toutes réquisitions.

Pour M. de Goguelat, dont l'attitude a été beaucoup plus réservée et plus intelligente que celle de ses compagnons d'armes, après avoir raconté tout ce qu'il a fait depuis le mois de septembre, en sa qualité d'officier d'état-major, et attestant une grande activité *pour la défense de la frontière, interrogé s'il avait connaissance du départ du Roi et de sa rencontre à Varennes, il* a dit qu'il n'en a eu *aucune connaissance,* mais *qu'il a entendu dire,* dans les différents villages où il a passé, que le Roi *était arrêté à Varennes,*

qu'il avait INTENTION DE PASSER A L'ÉTRANGER ; qu'il a entendu sonner le tocsin et battre la générale.

Puis se ravisant, et après la rédaction du procès-verbal de son interrogatoire, il *observe* avec beaucoup de finesse, et comme moyen infaillible de se concilier la sympathie de ceux qui l'interrogeaient, *que sa mission avait pour objet la visite* de tous les établissements militaires dans tout le commandement de M. de Bouillé, *qui tendaient à empêcher l'exportation des grains;* mais il faut reconnaître que M. de Goguelat a laissé sortir de sa bouche une parole bien inutile, bien imprudente et bien accusatrice, quoiqu'elle ne fût que l'expression d'un ouï-dire, lorsque, niant avec une audace qu'on ne saurait comprendre, après ce qu'il avait fait à Sainte-Menehould et à Varennes, qu'il *connût la fuite et l'arrestation du Roi* autrement que par ce qu'on lui avait dit pendant sa fuite, il avait ajouté que *le Roi voulait passer à l'étranger.*

Quant à M. Tschoudy, son arrestation fut plus dramatique; mais sa fermeté ne fut pas plus persévérante que celle de MM. d'Andoins, de Choiseul, de Damas, Mandel et de Goguelat.

Nous avons vu ce malheureux jeune homme arrêté par les gardes nationales d'Azanne et de Gremilly.

M. Tschoudy, auquel on donne le titre de baron, était sous-lieutenant au régiment de Castella; M. de Bouillé le représente dans ses mémoires comme plein de *courage, d'honneur et de vertu.*

Ces qualités rares et précieuses avaient sans doute engagé M. de Bouillé à lui donner, malgré la modestie de son grade, l'ordre de se rendre à l'avance de Metz à Montmédy, et le 21 la mission d'aller à Étain, afin d'accélérer la marche du régiment de Castella, le danger de l'invasion *devenant très-pressant*, et d'engager le lieutenant-colonel

qui le commandait à se porter le plus tôt possible *du côté de Dun.*

M. Tschoudy, se rendant à Étain, rencontra un gendarme qui lui annonça l'arrestation de la famille royale. Il arriva bientôt à Étain et se rendit chez M. de Girardier, lieutenant-colonel commandant ce régiment. Celui-ci prépara le départ.

A ce moment M. Desoteux, officier d'état-major, et qui, dans cette occasion, remplissait les fonctions d'aide-de-camp de M. de Bouillé, se présenta à M. de Girardier et lui dit *qu'il était chargé de le conduire à sa destination.*

Le régiment se mit en marche. Sur sa route, le bruit de l'arrestation de la famille royale *prenait de la consistance.* Cependant on s'arrêta pour passer la nuit dans un village, car *on était excédé de fatigue.* On plaça des vedettes de tous les côtés ; la présence du régiment *excita les soupçons des citoyens ;* on *tira même sur l'une de ces vedettes.*

Cet état de choses, l'incertitude *du but* et *des motifs de la marche*, firent naître *de vives inquiétudes dans l'esprit des officiers; ils délibérèrent sur ce qu'ils avaient à faire,* et le lendemain, *au lieu de se porter sur Dun*, ils se portèrent *sur Damvilliers*, c'est-à-dire qu'ils s'éloignaient de la route conduisant de Varennes à Montmédy, et que, par conséquent, ils abandonnaient la famille royale.

Mais déjà la défiance des soldats contre tous leurs officiers, et particulièrement contre M. Tschoudy, se manifesta avec tant de violence, qu'il n'y avait plus moyen de les faire obéir ; *ils avaient rompu tous les liens de l'obéissance.* Ce fut en vain qu'on voulut les calmer et détruire dans leur esprit les préventions fâcheuses qu'ils avaient conçues: *rien ne put les dissuader;* ils voulaient arrêter cet officier et *faire justice de lui.*

Après avoir passé la nuit avec ses amis, faisant les ré-

flexions les plus tristes et se livrant au regret de le quitter, et peut-être de le perdre, et tâché de leur rendre la gaîté, faisant le sacrifice de sa vie dans le fond de son cœur, *offrant au ciel toutes les douleurs* auxquelles il allait peut-être le soumettre, et *à la patrie* (M. Tschoudy affecte constamment de se considérer comme Français), *pour laquelle il a toujours désiré de mourir, le sang qu'il allait répandre;* après avoir fait le *testament le plus gai qu'on ait peut-être jamais fait,* et pour échapper *au sort qu'on lui réservait, il se déguisa en domestique,* prit un passeport de *domestique* que le maire visa, et s'éloigna.

Ce fut ainsi qu'on l'arrêta.

A ce moment il était avec une autre personne *se disant* domestique d'un officier du régiment de Castella; *ils feignaient tous les deux de conduire un cheval à la longe.*

Aussitôt que M. Tschoudy vit la patrouille se diriger vers lui, il l'esquiva et entra dans le *bois du Thil;* la garde nationale fit *traquer le bois.* On l'aperçut alors au sommet d'un chêne; on lui cria de se rendre : il répondit qu'il se rendait; mais *c'était pour avoir le temps d'armer des pistolets et de se brûler la cervelle.* Déjà il avait ôté son habit et son chapeau pour faire prendre le change et faire croire qu'il s'était enfui avec plus de rapidité. Il arma ses deux pistolets; mais l'un rata *trois fois* et l'autre *deux:* les amorces étaient tombées ou trop humides pour faire feu.

Alors, *poussé par le désespoir,* il résolut de se faire tuer par les gardes nationaux; *il menaça de tirer sur eux,* en les avertissant *qu'il n'était pas seul dans ce bois,* et se mit en mesure de descendre de l'arbre *un pistolet à la main.*

Les gardes nationaux tirèrent plusieurs coups de fusil sur lui; il était alors *à quinze pas de terre* : une balle l'atteignit dans le dos, et *il tomba sans connaissance au pied de l'arbre.*

Lorsqu'il fut revenu à lui, il *craignit de n'être pas blessé de manière à mourir sur le champ.* Il se débattit de toutes ses forces, afin *d'obliger les gardes nationaux à l'achever;* mais cela *ne réussit pas comme il l'aurait désiré:* il reçut seulement un coup de crosse sur la tête qui lui ôta encore une fois *la connaissance.* Il entendit que l'on disait qu'il *était mort.* Cependant on lui lia les mains, et deux gardes nationaux le soulevant sous les bras, on le conduisit au village d'Azanne.

M. Tschoudy se défend du reproche d'avoir fait *déclaquer ses pistolets* sur les gardes nationaux. Il ajoute : *Croyant que je mourrais de mes blessures, j'ai demandé la permission d'écrire à ma mère pour lui faire mes tendres adieux.*

Après avoir raconté son voyage d'Azanne, où il a reçu *de grandes marques d'humanité de la part de M. le maire et de MM. de la garde nationale*, et son entrée dans les prisons d'Étain, où *on le mit au cachot,* et où *l'appareil imposant qui environne ordinairement les criminels est autour de lui et la seule chose qui lui fasse quelque peine*, il termine ce récit par ces mots : « *Si tout mon sang coule par l'effet des malheureuses préventions* qu'on a conçues contre moi, *je n'aurai en mourant que* le chagrin de ne l'avoir pas versé pour la nation française, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir *autant par l'amour et par l'affection* que par *l'établissement d'une partie de ma famille à Metz.* »

On ne peut suivre M. Tschoudy dans sa justification, et celle de ses camarades de tous les régiments, dont il se considère comme le plus compromis et pour le salut desquels il demande *à être seul immolé,* disant qu'il *mourrait content, pourvu que sa mort assure le repos et la tranquillité de ses frères d'armes*, ni dans l'explication du *mystère qui a présidé à la conduite de M. de Bouillé,* ni dans l'expression

de sa douleur à l'idée de ne plus revoir sa mère, sa *tendre sœur* et ses amis; nous n'avons qu'une courte réflexion à y ajouter.

Ou M. Tschoudy, en racontant ces faits dans un long mémoire rempli de protestations *de son ignorance de ce qui se passait,* agissait sous l'influence de la frayeur que lui inspiraient les circonstances dans lesquelles son arrestation avait eu lieu et des conséquences qu'elle pouvait avoir dans ce moment de crise révolutionnaire; ou bien il parlait avec sincérité. Dans l'une et l'autre hypothèse, M. de Bouillé avait commis une véritable erreur lorsqu'il l'avait envoyé pour faire marcher les troupes dont le Roi devait être entouré.

M. Tschoudy se défend, en effet, avec tant de vivacité de toute association au projet de M. de Bouillé, qu'il est impossible ou au moins très-difficile d'admettre que s'il eût *connu le motif de sa mission,* il l'eût acceptée.

« Entre Montmédy et Damvilliers, dit-il, j'ai rencontré un « cavalier de la gendarmerie *nationale* qui m'a appris *que* « *la Reine* avait voulu s'échapper et qu'elle était arrêtée à « Clermont. Dans *le premier moment* je ne crus pas à cette « nouvelle, et je continuai ma route. Comme j'entrais à « Damvilliers, un garde rational me coucha en joue en me « criant de m'arrêter : *je m'arrêtai. Aussitôt,* un autre « garde nationale me dit qu'il était fâché du mouvement « *trop prompt* de son camarade, mais que *la Reine* était « arrêtée à Clermont, et qu'on leur avait écrit de cette « ville qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes, et qu'ils « eussent à arrêter tous les courriers. Messieurs, leur ai-je « répondu, *je ne m'offenserais pas si vous m'arrêtiez,* et *je* « *sens combien de précautions vous devez prendre, et je vous* « *exhorte à en redoubler.* »

Le maître de la poste lui ayant confirmé la nouvelle de

l'arrestation *de la Reine*, ajouta : « Remarquez que M. de « Bouillé s'est entouré *d'étrangers*, et que tous les régi- « ments qui sont en route pourraient bien être assemblés « pour cet objet. Il serait affreux, lui répondit M. Tschoudy, « que M. de Bouillé *m'eût compromis à ce point*. Au sur- « plus, quand il faudra agir, nous *ferons connaître nos sen- « timents de manière à justifier nos démarches.* »

Pendant le trajet, il remarquait les soupçons que *la marche faisait naître contre les officiers, dans l'esprit des soldats.* Il remarquait aussi *le même sentiment dans l'esprit des citoyens. Tout cela,* dit-il, *nous déchirait le cœur ; cette méfiance était faite pour nous faire mourir de douleur.*

Tels étaient les serviteurs fidèles, dévoués et courageux auxquels le sort de la famille royale était confié, pendant le trajet de Paris à la frontière.

Telles étaient les dispositions de l'esprit public en France.

Celles de l'armée n'étaient pas différentes. Elles nous sont attestées par la conduite de ceux qui ont pris les engagements les plus solennels avec leur général et directement avec la famille royale, non seulement dès le moment de son arrestation, mais au moment même où ils remplissaient la mission qu'ils avaient acceptée. Nous pouvons, à l'aide des documents que nous livrons à la publicité, aller plus avant encore dans l'appréciation de ces dispositions.

Nous avons vu les défiances que M. de Bouillé et M. de Goguelat avaient conçues à l'égard du corps des officiers lui-même.

Nous avons vu, par la conduite des soldats et des sous-officiers composant les différents postes échelonnés depuis Sainte-Menehould jusqu'à Varennes, à quel point le sentiment révolutionnaire et l'indiscipline étaient arrivés dans l'armée.

Le corps des officiers se débandait avant même que l'in-

surrection des régiments leur démontrât leur impopularité. Il ne pouvait guère rester dans les cadres que ceux qui avaient adopté les idées nouvelles ; aussi un grand nombre désertaient pour rejoindre l'armée de Condé, et un grand nombre de ceux qui étaient restés se préparaient à suivre cet exemple.

La conscience de ces militaires, appartenant pour l'immense majorité à l'ordre de la noblesse, était effrayée par la nécessité du serment que leur imposait la loi des 28 février, 21 mars et 28 avril 1790.

Il consistait dans cette formule : rester *fidèle à la nation, à la loi, au Roi* et *à la Constitution décrétée* par l'Assemblée nationale.

Les uns, flottant entre leur ancienne fidélité et celle qu'ils croyaient devoir à la nouvelle forme de gouvernement ; les autres, regardant l'émigration comme le seul refuge de l'honneur militaire, et se préparant à passer la frontière, n'avaient plus la résolution indispensable pour guider et maintenir leurs soldats et leurs sous-officiers ; ils ne pouvaient plus leur inspirer la confiance nécessaire pour consommer une entreprise aussi opposée à la marche de la Révolution que celle de l'évasion du Roi et de son retour à la tête de l'émigration et même, le pensait-on ainsi, à la tête des armées étrangères.

D'un autre côté, les municipalités avaient la prétention de donner des ordres aux officiers, pour assurer les mesures qu'elles croyaient devoir prendre ; et ceux-ci, placés entre l'autorité militaire et ce qu'ils considéraient comme une usurpation de l'autorité administrative, ne voulaient pas lui obéir.

Cette répugnance pour le nouveau serment se manifestait par une correspondance active dont on a recueilli de nombreux témoignages.

M. de Bouillé était singulièrement préoccupé de la nécessité que la loi allait lui faire de prêter ce serment.

On lit dans une lettre que nous examinerons bientôt avec tout l'intérêt qu'elle mérite, et qui est datée de l'Abbaye d'Orval, le 23 juin : « M. de Bouillé, en homme très-« habile, voulait savoir de Heyman et de moi quelle « serait notre résolution *sur le serment à prononcer*. Il nous « confia *qu'il ne le prêterait pas*, et je sus par Heyman qu'il « *voulait aller en Russie; Heyman devait le suivre*. Il me « demanda ce que je voulais faire; je lui dis que j'étais « *dans l'incertitude de suivre les princes ou de me retirer du* « *service*, dans lequel *nous convenions tous les trois qu'il* « *était impossible de faire le bien et encore moins de com-* « *mander*.

« Cette conversation se renouvela plusieurs fois depuis « mon arrivée à Longwy le 16; j'en avais de particulières « avec mon ami Heyman, à qui je démontrais combien « *je condamnais la manière de quitter le service sans être* « *remplacé*, et que *j'opinais à dire notre façon de penser* « *au général* et l'engager à envoyer un courrier *en cour* « pour *porter nos démissions et demander qu'on nous rem-* « *plaçât*. M. de Bouillé eut lieu de résister à cette propo-« sition, *et je persistai dans mon opinion*. »

Le 17, un jeune officier en garnison à Sedan, M. de Sainte-Marie, écrivait à son oncle, M. Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre du Roi :

« J'ai recours à vous dans un moment où il s'agit *du* « *bonheur ou du malheur de ma vie*. Vous savez que nous « sommes à la veille de prêter un serment *qui révolte à* « *tout le monde; la plus grande partie des officiers ne le* « *prêteront pas*. Vous jugez combien il serait affreux *et* « *déshonorant pour moi* si je restais au régiment pour « occuper des places qui me seraient si peu dues, *puisque*

« *ce serait au détriment de mes camarades.* Cependant *mon* « *père m'engage à prêter le serment;* je serais le plus mal- « heureux des hommes, si mon père ne change pas de « façon de penser. Dans ce moment-ci, on *ne doit pas* « *consulter l'intérêt, mais l'honneur...* Il serait impossible « de vous dépeindre la *consternation* qui règne parmi les « officiers. Il est affreux de penser que l'on est à la veille « d'être sans état; mais il est *affreux d'avoir des reproches* « *à se faire.* »

Nous trouvons, dans la lettre datée du 19 juin et de Longwy que nous avons déjà citée, ces mots : « Les émigrations *sont très-considérables dans ce pays;* il paraît probable que les ennemis feront quelques tentatives avant que les officiers *ne prêtent le serment.* »

Une autre du même jour, écrite de Moulins à Mme la comtesse de Soucy, au château des Tuileries, disait : « Voilà donc le serment militaire décrété, et on est par- « venu *à y insérer un mot* qu'avec délicatesse on ne peut « écrire, et auquel on ne peut accoutumer sa plume, ses « oreilles, *ni les principes délicats de l'honneur.* (Ce mot est « sans aucun doute celui de *Constitution.*) Ceux qui en « sentent l'étendue n'ont qu'un parti à prendre; car du « moment qu'on peut opter, tout est dit. »

Trois lettres écrites de Strasbourg, les 21 et 22 juin : l'une, dans laquelle on se plaignait de la *malheureuse position des officiers* et dans laquelle on disait : « Cette position ne changera pas, *malgré le fatal serment* qu'il faut cependant faire, puisque *c'est le vœu de tous les honnêtes gens,* » posait cette double hypothèse : « De deux choses l'une : ou les choses resteront telles qu'elles sont, et alors *il n'est pas possible de tenir au service*, ou un événement quelconque changera la face des affaires. Dans ce cas, n'est-il pas à craindre que l'on ne nous juge à la rigueur,

et tout le monde *saura-t-il rendre justice au motif qui nous aura engagés à signer notre infamie* (1)? »

L'autre contient ce passage : « Notre position *est bien cruelle*, et nul moyen de savoir ni si, ni quand elle s'adoucira. *Le serment me pèse*, et d'un autre côté, *la misère et le malheur effraient mon âme paternelle.* »

Et enfin on lit dans la troisième, *signée* La Caussade : « Peu à peu *tous nos camarades nous abandonnent ;* mais tout en les *regrettant, nous ne pouvons les blâmer :* je voudrais avoir la force de les imiter. *Quant au serment qu'on exige de nous*, les opinions ne sont pas fixées là-dessus : *il y a beaucoup de pour et de contre. D'ici au moment critique*, nous nous éclairerons assez, j'espère, pour tenir *une conduite* qui répondra à la *bonne opinion que les officiers français ont donnée d'eux jusqu'à aujourd'hui* (2). »

Si nous examinons maintenant les conséquences de la prétention des municipalités, signalée plus haut, de donner des ordres à la troupe placée dans les villes de la frontière, nous verrons qu'elles n'étaient pas moins contraires à l'ensemble et à l'autorité du commandement militaire que ne l'étaient l'abondance de l'émigration des officiers et l'hésitation que l'exigence du nouveau serment jetait dans la conscience de ceux qui restaient.

(1) Lettre écrite par M. d'Osmond, en garnison à Strasbourg, à son frère, M. d'Osmond, ministre du Roi en Russie, et en ce moment au château des Tuileries, pavillon de Madame.

(2) Cette lettre n'était pas de nature à porter un grand ombrage à MM. du comité des recherches. Aussi ne la citons-nous ici que parce qu'elle fait quelque diversion avec les autres, en laissant entrevoir l'extrême hésitation de quelques officiers; celui dont nous rapportons l'opinion sur le serment appartenait à la nuance philosophique de l'armée : « Je profite, disait-il à son correspondant, M. Blondel d'Azincourt, de la voie de Parenty (un de ses amis), qui passe par Paris, *pour faire l'emplète des œuvres de Voltaire, édition in-12,* et que le Sr Desray, libraire, offre au rabais de 108 fr. »

Le 31 mai, il s'était passé un fait très-grave dans la commune de Thionville.

« Un détachement du 7e régiment conduisit à M. de « Klinglin, officier général, commandant en cette ville, « cinq déserteurs étrangers; il les fit emprisonner.

« Une heure après arriva M. Schvilgué, lieutenant du « régiment de dragons du prince d'Anhalt-Zerbst, suivi « d'un maréchal-de-logis, *tous deux armés en guerre.*

« Ils traversèrent la ville au galop, *sans écouter le con-* « *seing.*

« *Traduit à l'assemblée de la municipalité*, le sieur « Schvilgué a dit et signé *sans la moindre violence* (1) qu'il « venait réclamer les cinq chevaux de ces déserteurs, « nés Saxons et du régiment d'Anhalt-Zerbst, auxiliaire de « l'empereur; qu'il ne *demandait pas les hommes;* qu'il « avouait que, *si un Français était entré à Luxembourg* « *comme lui à Thionville, il ne l'aurait pas fait impuné-* « *ment.*

« Sur quoi M. Merlin, président de l'assemblée, lui ob- « serve que, *né Français* et *de Thionville même*, il ne devait « pas oublier que *la politesse était de l'essence des Fran-* « *çais,* et qu'il y avait en cette ville des magistrats de po- « lice *auxquels il fallait d'abord qu'il s'adressât.* »

Cependant, il paraît que cet officier qui avait émigré portait la cocarde noire de *son nouveau souverain*, et que le peuple de Thionville avait voulu la lui faire ôter.

Merlin lui dit que la municipalité *improuvait* cette violence; qu'il lui était *très-permis de porter la cocarde et l'uniforme de son régiment;* que cependant il le priait de vouloir bien dire, à son retour, à M. Guerlonde, commandant de Luxembourg, *que Français lui-même, il n'agissait*

(1) Exercée sur lui, veut dire évidemment le texte.

pas avec la générosité française, en forçant *ses compatriotes à ôter leur cocarde et l'habit de garde nationale*, encore moins en les *vexant plus cruellement*; qu'il était absolument libre; que *même un garde nationale ne le quitterait pas* (pour le protéger sans doute) *pendant son séjour à Thionville.*

Il paraît qu'un journal, *la Gazette de Paris,* qui *verse avec profusion la calomnie sur la municipalité de Thionville, avait dénaturé* ces faits en prêtant *son narré* à un officier du 7e régiment.

Il fallait rectifier la version infidèle de la *Gazette de Paris*, et il fut décidé le 14 juin que la municipalité de Thionville dresserait procès-verbal de cette rectification, et que M. de Klinglin, pour *détruire l'effet de l'intervention d'un de ses officiers dans la rédaction de la Gazette de Paris,* à cette occasion, serait invité, comme *ayant connu les faits,* à le signer; et qu'enfin le procès-verbal rectificatif serait envoyé à la *Gazette de Paris,* ainsi qu'aux *publicistes patriotes,* avec invitation de l'insérer dans leurs prochains numéros.

Le procès-verbal eut beau reconnaître que, *sur une lettre* de M. de Klinglin, d'après les déclarations de M. Schvilgué, ces déserteurs étaient libres, et constater que la municipalité leur paya le prix des armes qu'ils avaient et qui furent rendues avec les chevaux ; qu'elle leur donna des passeports *pour sortir du royaume ;* que les chevaux furent remis au commandant du Luxembourg moyennant 500 liv. distribuées aux dragons qui avaient arrêté les déserteurs, et *ce sur les seuls ordres de M. de Klinglin ;* celui-ci, invité à signer ce procès-verbal, s'y refusa par une lettre du 16 juin :

« Je ne puis acquiescer, disait-il, aux principes que vous établissez dans votre arrêté; ils sont absolument contraires *à ce qu'un militaire étranger doit au commandant de la*

place, quand il est chargé d'une mission pour fait militaire; ce n'est point à MM. les magistrats de police de la ville *qu'il fallait qu'il s'adressât d'abord,* ainsi que vous l'établissez dans *votre arrêté : c'est au commandant de la place.* Ces décrets de l'Asssemblée nationale sont formels là-dessus. »

La lettre de M. de Klinglin accuse donc un conflit considérable entre l'autorité militaire et l'autorité municipale, et qui n'aurait certainement pas eu lieu, si l'état-major de l'armée avait été animé d'un tout autre esprit, et s'il n'avait pas considéré l'armée de Condé, et même l'armée autrichienne, comme un démembrement et une partie de l'armée du Roi de France.

Aussi aurait-il été plus prudent de sa part de ne pas se mettre en opposition si complète avec l'autorité municipale.

M. de Klinglin aurait dû trouver le mécontentement de la municipalité d'autant plus naturel, que lui-même étant entré en communication avec M. de Guerlonde, Français émigré, commandant en qualité de *général, pour l'empereur d'Autriche, la place de Luxembourg,* en avait reçu le 31 juin une réponse dans laquelle il s'exprimait avec une certaine hauteur, au sujet de la visite faite à Thionville par l'officier français et émigré, *servant sous ses ordres dans l'armée autrichienne:* réponse par laquelle il désavouait la convention intervenue entre la municipalité de Thionville et cet officier, *qui n'était nullement en droit d'entrer en composition quelconque, ce qu'il n'eût certainement pas fait, si la crainte de se voir exposé à une populace prête à l'insulter d'une manière outrageante ne l'y eût forcé,* et par laquelle il déclarait ne pouvoir accepter l'offre que lui faisait M. de Klinglin, probablement conforme à ce que la municipalité exposait dans son procès-ver-

bal, *avant*, dit-il, *d'avoir reçu des ordres ultérieurs à ce sujet.*

Enfin elle contenait une phrase dont nous regrettons de ne pas trouver l'explication, mais qui fait supposer qu'un duel devait être la conséquence de la démarche de M. Schvilgué; *d'autant plus,* ajoute en effet M. de Guerlonde, que *par l'insulte faite à notre souverain* (M. de Guerlonde ne se considérait plus comme Français), *en la personne du lieutenant Schvilgué, le cartel paraît évidemment rompu.*

Nous avons exposé le conflit; il constate deux choses corrélatives: d'abord la tentative d'usurpation des municipalités sur les attributions du commandement militaire; et la situation de ces municipalités limitrophes de l'étranger, à ce moment entre l'ennemi et l'émigration menaçante, et l'autorité militaire désertant par bandes, et souffrant, sans montrer une suffisante impatience, qu'un jeune lieutenant, Français émigré, ayant au chapeau la cocarde noire et l'uniforme autrichien, envoyé dans une ville française par un Français émigré, *lieutenant-général pour l'empereur*, s'y comportât avec cette insolence.

N'était-il pas évident pour les municipalités qu'officiers français et étrangers ne faisaient qu'un, que bientôt ils seraient mêlés et confondus? Et ne peut-on concevoir qu'elles aient voulu se substituer à cette autorité militaire, si légitimement soupçonnée de trahison, ou du moins, en faisant la part large à certaines idées de ces temps, de connivence avec les armées étrangères?

En présence de cette situation, le seul espoir des puissances coalisées et de l'émigration, se résumant dans la dislocation de l'armée, le pays sans défense et la victoire sans combat, peut-on les blâmer? Ne doit-on pas, au contraire, les louer de s'être emparés d'une autorité dont

l'état-major de l'armée faisait un si mauvais usage, et d'avoir gardé avec cette résolution un avant-poste dont la possession par les armées coalisées aurait décidé du sort de la France?

C'est ainsi que bien avant l'insuccès de la fuite du Roi, et surtout au moment où cette entreprise venait se perdre à Varennes; bien avant la désertion de M. de Bouillé et de M. de Klinglin; l'emprisonnement de MM. d'Andoins, de Choiseul, de Damas, de Mandel et Heyman; l'emprisonnement et la désertion d'un très-grand nombre d'officiers de tous grades, le pouvoir administratif était préparé à se substituer à l'autorité militaire.

Déjà, en effet, quelques autres symptômes de cette entreprise, qu'il faut attribuer à la même cause, s'étaient manifestés.

Une lettre sans signature et sans date, mais très-rapprochée du 21 juin, nous apprend que le maire de Varennes voulait disposer du commandant et des cinquante cavaliers que M. de Bouillé avait envoyés dans cette ville. L'officier hésitait à reconnaître cette autorité; il en avait référé à son supérieur immédiat, M. d'Hofflise, qui lui-même écrivait à son général en chef, et lui *demandait ses ordres*. « *Je n'ose rien lui prescrire sans cela*, disait-il, *ne croyant pas qu'une municipalité ou une garde nationale* (les prétentions de l'autorité civile allaient évidemment jusqu'à placer l'armée sous les ordres des officiers des gardes nationales) *puisse exiger que nous fassions prendre les armes* à la troupe, pour entendre d'eux-mêmes des ordonnances qu'ils *n'ont jamais ouïes que de nous, ou en présence des officiers de l'état-major des places.* »

« Je ne crois pas non plus, disait M. d'Hofflise, que nous devions *prendre leurs ordres, toutes les fois que nous croyons du bien du service de faire monter notre troupe à*

cheval, ne croyant pas leur devoir *une espèce de déférence dans ce genre-là.* »

Il niait aussi qu'elles dussent leur envoyer des ordres : « *Lorsqu'elles auront besoin de leur secours,* elles ne sont *en droit que de nous requérir.* »

Enfin il niait toute assimilation de la troupe de ligne avec la garde nationale :

« Je ne crois pas non plus que *le hussard* doive aux officiers de la garde nationale le *même respect qu'il doit aux officiers de ligne.* Je crois qu'il *est sage de bien vivre avec eux;* mais *aussi ne serait-il pas dangereux de trop leur céder?* »

Varennes, Bar-le-Duc, Thionville surtout, nous ont laissé de nombreux témoignages de cette substitution d'un pouvoir à un autre.

Nous ne nous arrêterons qu'à ceux appartenant au directoire du district et à la municipalité de Thionville, parce que, par leur quantité et leur énergie, ils réfléchissent tous les autres.

Le 22, à trois heures et quart de l'après-midi, les administrations de cette ville, averties par un message de la ville de Verdun et par un autre des *Amis de la Constitution de Metz,* que la famille royale était arrêtée à Varennes, apprenaient que la ville de Metz avait envoyé à Varennes un détachement de deux cents hommes de garde nationales *armés en guerre.*

Déjà la municipalité de Thionville avait pris une délibération semblable à laquelle le commandant de la place, M. de Nangeville, avait donné son adhésion.

Et le directoire du district approuvant cette délibération, on arrêta l'envoi de ce détachement et, *provisoirement,* que *réquisition serait faite* au commandant des troupes de ligne de la ville de Thionville de joindre au détachement

desdits gardes nationaux *cinquante dragons également armés en guerre,* pour partir *aujourd'hui à cinq heures* et se transporter *par la traverse* à Varennes, et agir *avec le commandant de ladite garde nationale.*

On voit ici la confiance qu'inspiraient aux municipalités les soldats de ligne et la soumission accordée par les officiers de cette arme à ceux de la garde nationale, puisque, dans une circonstance semblable, l'une et l'autre arme marchaient ensemble, c'est-à-dire manifestement sous les ordres de l'officier de la garde nationale.

Il paraît que la réquisition faite au commandant des dragons fut bien accueillie, car, le même jour, la même assemblée ordonnait à M. de la Marck, chevalier de Saint-Louis (1) et commandant du détachement de la garde nationale de cette ville, de se porter, avec ce détachement et celui de cinquante dragons, sur Varennes, pour *s'unir aux gardes nationaux de Verdun et autres lieux, et agir de concert dans l'intérêt de la patrie.*

Le même jour, *considérant que la patrie est en péril,* que le danger exige des mesures instantes et extraordinaires, elle *arrêtait* que toutes les municipalités seraient requises de prendre les armes *sur le champ,* de faire des patrouilles de village à village, et principalement sur les chemins, et notamment *ceux qui conduisent à l'extrémité du royaume,* et d'arrêter tous les voyageurs qui ne leur seraient pas parfaitement connus, et de lui en rendre compte sur le champ.

Le 23, elle faisait délivrer, par le commandant de place, *cent fusils armés de baïonnettes et cent cartouches à balles*

(1) Il est très-remarquable que tous ces mouvements ont été dirigés par des chevaliers de Saint-Louis, qui n'ont pas dédaigné d'accepter cette mission ; M. de Signemond, à Varennes ; M. de Sourine, à Clermont ; M. de Marck, à Thionville.

à la municipalité de Rodemack, qui demandait cent vingt fusils et six cents cartouches.

Le même jour, elle refusait à la commune de Sierck une augmentation de garnison que celle-ci sollicitait d'elle, et *requérait le commandant du corps du génie* d'accélérer les ouvrages ordonnés pour mettre Sierck en état de défense et *faire mettre la ville à l'abri d'insulte.*

Et le même jour, au moment où le Roi était entraîné à Paris et où se célébrait la cérémonie de la Fête-Dieu (1), *la procession se faisant selon l'usage, les portes de la ville étant fermées,* il s'y présenta un officier du 1er régiment des hussards de Berchini, accompagné d'une ordonnance. Il demanda à être introduit; on ne dit pas pourquoi, sans doute pour faire viser sa feuille de route : on le conduisit à M. le maire, remplacé par M. Merlin, *qui exigea la représentation de ses dépêches.*

Il s'y refusa et porta même la main à la poignée de son sabre.

Mais M. Merlin *l'ayant désarmé et menacé de se servir dudit sabre contre lui,* il remit une lettre à l'adresse de M. de Bouillé, *à Montmédy.*

Elle était datée de Sarrelouis, signée du général Heyman, et annonçait le passage de deux cent quarante hussards dudit régiment de Berchini, qu'il dit avoir trouvés bien disposés *pour le lendemain,* et celui du régiment de Saxe,

(1) On célébrait encore la Fête-Dieu par une procession extérieure; *mais ces cérémonies étaient déjà très-suspectes;* et dans la séance de l'Assemblée nationale du 23 mai, Merlin (de Douai) demanda qu'on mentionnât au procès-verbal *le refus de l'Assemblée,* invitée par le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, de s'y rendre, et qu'il soit ajouté à cette mention que le Roi avait promis d'y assister.

Louis XVIII raconte, dans sa relation, p. 14, que la Reine lui dit : « *Le Roi a donné l'ordre pour aller à la procession de la Fête-Dieu, à Saint-Germain-l'Auxerrois; ayez l'air d'en être très-fâché.* »

à la tête duquel devait être M. Heyman lui-même, le surlendemain, pour se rendre *en toute hâte* à Montmédy.

L'officier et le hussard furent tranférés dans la prison civile, et *on trouva dans la giberne du hussard trente cartouches à balles.*

Alors la municipalité renforça les gardes mises aux portes, qui restèrent fermées ; on prit des mesures pour que *les bacs et les bateaux* qui se trouvaient sur la rivière de la Moselle, *depuis Thionville jusqu'à la frontière, fussent submergés;* les municipalités du dehors furent requises de placer des postes de gardes nationaux à tous les endroits guéables vers la rive gauche, et *cinquante dragons furent envoyés pour parcourir la même rive, se porter où serait besoin, de concert avec les gardes nationaux, et empêcher le passage de toute troupe qui se présenterait* pour surveiller particulièrement le *gué de Réthel ;* on fit passer sur la hauteur de Contz, vis-à-vis, *trente gardes nationaux thionvillois.*

On arrêta M. Turlure de Vellecour, commissaire *ordonnateur des guerres en cette place et président du district,* parce qu'il résultait du récit qu'il venait de faire, et qu'on lui fit écrire et signer, d'un voyage à Montmédy, *lieu voisin de la scène,* que *peu de jours auparavant* il s'y était trouvé avec MM. de Bouillé et de Klinglin. *Cette circonstance faisait naître des soupçons;* on résolut de le mettre *en état d'arrestation dans sa maison,* en lui donnant des sentinelles ; *mais la rumeur publique faisant craindre des violences,* on se détermina à le *transférer dans les prisons militaires.*

Toutes ces mesures furent inutiles : les hussards annoncés ne parurent pas ; le Roi retournait déjà à Paris.

Cependant l'agitation de la population était grande, et ce fut alors qu'on se rendit au château d'Ottange, chez

M. de Hunolstein, pour y faire la visite dont nous avons rendu compte plus haut. *Quinze cents hommes de gardes nationaux se trouvèrent à cet effet dans le village d'Ottange, en bon ordre.*

Le 25, on reçut divers avis de la frontière : *qu'il s'y établissait un grand nombre de postes autrichiens,* et que *toute communication était interceptée entre la partie du Luxembourg autrichien et la partie française qui l'avoisine.*

Pour se mettre à l'abri des attaques, on distribua à la garde nationale et aux municipalités du dehors qui *se présentaient en foule* des suppléments d'armes et de munitions.

Cette distribution diminua tellement l'approvisionnement des armes, qu'il n'en resta plus une quantité suffisante pour la défense de la place. *On députa vers les corps administratifs de Metz,* avec instante prière d'envoyer un renfort et *des troupes,* de nouvelles armes et des munitions.

M. de Klinglin, commandant de cette place *et de la frontière,* étant *notoirement* du nombre de ceux qui *protégeaient l'évasion du Roi, il parut nécessaire* de s'assurer de ses effets et *surtout de ses papiers.*

Le pouvoir exécutif militaire étant sans activité, l'assemblée s'empressa d'y pourvoir ; elle *s'empara des clés de la ville,* des magasins et de tous les *lieux fermés qui ont rapport à la défense de la place.*

On *fit choix* pour commandant, tant des troupes de ligne que des gardes nationales du district, de M. de Guibert, premier lieutenant-colonel du 7e régiment de dragons, *connu par son patriotisme, sa longue expérience dans l'art militaire.*

Le message par lequel on demandait du renfort à la ville de Metz étant arrivé, cette ville envoya à Thionville

400 hommes : 200 du régiment d'infanterie *ci-devant Condé*, et 200 du régiment *ci-devant Deux-Ponts*. M. de Guibert *fut proclamé à une parade commune de la garde nationale et des troupes de ligne*, et la garde nationale, qui voulut *concourir à la gloire du service de la place*, monta à deux postes.

L'assemblée joignit *un ordre* aux municipalités du voisinage, *au nombre de trente-neuf*, d'envoyer sur le champ leurs gardes nationales aux postes *qu'elle leur désignait*.

Elle ne s'en tint pas là : continuant sa délibération sur la lettre saisie de M. Heyman à M. de Bouillé, et relative au voyage des régiments de Berchini et de Saxe, pour *aller rejoindre des troupes très-violemment soupçonnées de desseins pernicieux à la nation*, cette assemblée, le même jour (23), considérant qu'il importe *essentiellement à la chose publique d'empêcher la réunion des troupes de ligne qui pourraient avoir des desseins sinistres*, arrête que le commandant de la frontière du Luxembourg *serait requis de détacher 25 dragons par la porte de France*, pareil nombre *par la porte de Luxembourg, avec ordre de faire des patrouilles continuelles depuis ce jourd'hui* huit heures du soir *jusqu'à nouvel ordre*, sur la rive gauche de la Moselle, savoir : *ceux de la porte de France*, depuis cette ville jusqu'à l'extrémité du ban de Mondelange ; *ceux de la porte de Luxembourg*, depuis cette ville jusqu'à *haute et basse Contz*.

Le même jour encore, cette assemblée, considérant que les *citoyens actifs* de chaque canton du district étaient contraints de rester sous les armes, et ne pouvaient assister aux assemblées primaires indiquées *pour le lendemain*, décida *qu'elles seraient différées* jusqu'au lundi suivant.

Ainsi, dans cette partie de la France, la *commune*, mot qui dans des villes peu considérables comprend le district,

ces deux modes d'administration émanant du même principe et du même élément, et d'ailleurs, dans ces circonstances, délibérant toujours réunis, *la commune* absorbe tous les pouvoirs ; suivant en cela l'impulsion que déjà donnait la ville de Paris, et dont les conséquences ont été si déplorables dans le cours de la révolution, elle est tout à la fois le centre unique de l'administration civile, de l'administration judiciaire, de l'administration militaire, et même de l'administration religieuse.

Elle dirige les gardes nationales et se livre à des actes qui ne sont que de la compétence des juges d'instruction : elle procède à des interrogatoires, à des saisies de papiers, de valeurs monétaires ; elle les met sous séquestre ; elle fait des visites domiciliaires, constitue les personnes amenées devant elle en état d'arrestation ; on leur rend la liberté, suivant qu'elle les tient pour *coupables* ou pour *innocentes*.

Elle donne, par voie *de réquisition* il est vrai, mais on sait combien ce mot était alors impérieux, des ordres aux chefs de l'armée ; elle arrête et ouvre leurs messages, qu'elle garde ou laisse aller à leur destination.

Elle chasse les prêtres de leurs presbytères, les religieux et les religieuses de leurs monastères, et elle les disperse.

Le curé assermenté est souvent le maire de la commune, toujours affilié aux clubs désignés sous le nom d'*Amis de la Constitution*.

Et de même qu'à Paris, la commune vise à dominer le Corps législatif, qui lui-même avait absorbé le pouvoir royal et tous les pouvoirs publics ; de même *la commune*, dans cette partie des frontières de la monarchie, absorbe et remplace l'administration supérieure.

Toutes les branches, toutes les divisions de celle-ci sont venues se réunir et se confondre dans le corps municipal,

représentant par une délégation tacite l'Assemblée nationale, et concourant avec elle à la substitution du pouvoir parlementaire à tous les pouvoirs reconnus par la Constitution.

Et non seulement les citoyens, à de faibles exceptions près, adoptaient ce nouveau mode gouvernemental ; mais il était adopté par l'armée, moins son état-major, et encore le corps des officiers comptait-il un grand nombre de ses membres prêts à s'y rallier.

Nous avons vu les détachements échelonnés sur la route que le Roi a parcourue, pour protéger sa fuite et le défendre au besoin contre les attaques des gardes nationales, se mélanger avec elles et changer d'officiers et de drapeau. On peut donc concevoir sans surprise que, *dès le lendemain* du jour où le Roi était ramené à Paris, et *aussitôt après leur retour* dans les villes où M. de Bouillé les avait placés, comme si la veille ils eussent été en état de révolte en favorisant, sous la conduite de leurs commandants, le voyage du Roi à Montmédy, les trois régiments, ceux de *Nassau*, de *Champagne* et de *Royal-Allemand*, allèrent aux directoires de district de ces villes faire *leur soumission*.

Nous avons rapporté, à propos de l'arrestation de M. le lieutenant-colonel de Mandel, la démarche des sous-officiers de *Royal-Allemand* pour obtenir la réintégration de cet officier dans son grade, en *jurant de lui obéir en tout ce qui ne sera pas contraire au bien de la nation*.

Le 96e régiment, *ci-devant Nassau* (les régiments avaient déjà répudié la dénomination sous laquelle ils étaient connus dans le cadre de l'armée), sur *l'ordre de son lieutenant-colonel*, en l'absence de son colonel, M. d'Hamilton, qui avait passé la frontière, se réunit et le chargea de rédiger une déclaration pour être remise au directoire du district de Montmédy. Elle portait, au nom *de tous les officiers*,

sous-officiers et soldats, *qu'ils étaient dans la plus parfaite ignorance du mouvement des troupes qui avait eu lieu la veille; qu'ils étaient près de l'affirmer, pour effacer les injustes soupçons que le public annonçait avoir sur leur façon, de penser.*

Alors le directoire du district donna aux officiers lecture du décret de l'Assemblée nationale du 21, et de l'*arrêté pris par lui-même,* qui enjoignaient à toutes les autorités, à tous les fonctionnaires publics et *gardes nationales de l'empire d'arrêter et faire arrêter toute personne* (on croyait encore à une tentative de fuite de la part de la famille royale) *qui sortirait du royaume.*

A la suite de cette communication et en réponse, *les officiers* déposèrent entre les mains des membres du directoire du district un acte conçu en ces termes : « Nous déclarons à MM. les administrateurs du district et à MM. les « officiers municipaux que nous regardons *comme forcée* « la marche que l'on fit tenir à notre second bataillon; que « nous *aurions rejeté toute proposition* qui aurait pu *porter* « *atteinte à notre honneur* et à *celui de notre régiment* qui, « jusqu'à ce moment, a *été sans tache* et ne sera jamais ré« fractaire *au serment* d'être fidèle *à la loi et au Roi.* »

Les officiers de *Nassau,* devançant la solennité de la prestation du serment, dont la formule était un sujet de graves scrupules pour le plus grand nombre des membres de l'état-major de l'armée, prêtaient ce serment, en abandonnant la cause du Roi pour se mettre sous les ordres et la direction de l'Assemblée nationale.

La déclaration des officiers du régiment *ci-devant Champagne* ne fut pas moins explicite; elle émanait cependant d'officiers appartenant tous à l'ordre de la noblesse (1).

(1) MM. de Pélagru, capitaine commandant; de la Motte, capitaine; de

Mais quelques sous-officiers et *appointés,* au nombre de sept, disant agir tant *en leur nom* qu'en celui des *autres brigadiers*, *appointés* et *chasseurs* de leurs compagnies, crurent devoir, le même jour (23), donner séparément l'explication de leur conduite : « Nous avons, disaient-ils, à « différentes fois, questionné nos officiers sur *la cause de « cette marche;* ils répondaient qu'ils n'en savaient pas « plus que nous, sinon M. Sarlabousse qui a dit que *c'était « pour exercer les troupes à la fatigue*, et M. Torteret, « commandant de *la grand'garde,* qui a dit qu'il y aurait « une petite affaire épineuse à essuyer, mais que si on *en « venait à bout*, les chasseurs acquerraient de la gloire, « et que les *officiers se fiaient à leurs soldats.* »

Ces sous-officiers allaient plus loin : ils déclaraient que leurs officiers, aux *approches de Stenay, leur avaient défendu de communiquer avec aucun bourgeois de la ville;* ils dénonçaient le nommé Passart, brigadier-fourrier, qui avait dit à plusieurs d'entre eux qu'il voudrait *pour quatre doigts de sa main que le détachement fût parti deux heures plus tôt; qu'au surplus on attaquerait d'un autre côté.*

On leur donna lecture de la *réquisition* et de la déclaration des *officiers et sous-officiers de leur dit régiment,* en date de *cejourd'hui ; ils ont observé qu'ils se croyaient fondés à la tenir pour suspecte.*

Le même jour (23), un capitaine du corps du génie, M. Boisset, employé à Montmédy, déclarait *n'avoir rien su ni participé au mouvement des troupes qui a eu lieu le 22.*

Boisset, lieutenant; de la Brousse, lieutenant; de Froderet, lieutenant; d'Halet, lieutenant; de Sarlabousse, sous-lieutenant; de Chassency, lieutenant, malade et *représenté* par M. d'Halzon, sous-lieutenant.

Suivent les noms des sous-officiers, comprenant dix maréchaux-des-logis en chef et en second, et trois brigadiers-fourriers, au nombre desquels on remarque M. Passart dont il sera bientôt parlé.

Le lieutenant de Roi à Montmédy, M. de Reunemont, établit longuement sa conduite depuis le 18 jusqu'au 22 juin. Après avoir déclaré qu'il n'avait aucune connaissance du projet de M. de Bouillé, il termine par ces mots : « D'après cet exposé, il est aisé à se persuader que M. de « Bouillé a laissé le lieutenant de Roi, comparant, dans la « plus parfaite ignorance de ses projets, n'étant pas assez « connu de lui pour lui faire une pareille confidence, le « sieur comparant ne l'ayant vu que deux fois. »

Il n'y eut pas jusqu'à M. de Girardier, lieutenant-général du régiment suisse de Castella, l'un des plus avancés dans les confidences de M. de Bouillé, qui, au risque d'aggraver la position de M. Tschoudy, se plaça derrière les ordres du premier et l'intervention du second pour les lui transmettre.

« M. Tschoudy, arrivant à Étain, m'a dit qu'*il avait un* « *ordre de M. de Bouillé qu'il avait perdu*, portant de nous « rendre le même jour à Samoigneux. » Sur son refus, l'ordre n'*étant pas écrit*, M. Tschoudy *lui fit le serment* que ce qu'il disait était vrai.

Il en fut d'autant plus convaincu que M. Desoteux, major-général de l'armée, arriva et lui dit qu'il avait ordre *de nous conduire*.

M. de Girardier accompagnait sa troupe *en voiture;* M. Desoteux vint *l'y trouver* et lui dit *qu'il ferait bien de faire charger les armes;* il lui demanda pourquoi, et *si on avait des ennemis à craindre. — Non, ce n'est qu'une précaution, dans le cas où nous serions attaqués.*

Il se décida donc, *sans autre réflexion,* à faire charger les armes, d'autant que *la garde nationale partie d'Étain avait pris la même précaution.*

A Samoigneux, M. Desoteux proposa de nous mener plus loin, ajoute M. de Girardier; alors celui-ci communiqua à

tous les capitaines la proposition de M. Desoteux, et *combien tout ce qui nous arrivait paraissait suspect*, et même combien il se repentait du parti qu'il avait pris ; *il proposa de retourner sur Damvilliers*, ce qui fut à l'instant même unanimement décidé par MM. les capitaines, *et fut exécuté à trois heures du matin.*

A Stenay, la conduite de Royal-Allemand était la même, mais avec moins d'ensemble.

Le 23 juin, à *six heures du matin* (le régiment était rentré dans la nuit du 22), plusieurs officiers et cavaliers se présentèrent à l'hôtel de ville de Stenay et déclarèrent qu'ils ne savaient où on les menait la veille ; qu'ils avaient des *officiers aristocrates*, mais qu'ils étaient bons Français (1) et *juraient d'être fidèles à la nation et de la défendre au péril de leur vie.*

Ce fut à ce moment qu'ils réclamèrent M. de Mandel, lieutenant-colonel, démarche qu'ils renouvelèrent par une demande adressée spécialement à la *municipalité de Stenay* et rapportée plus haut, qui la renvoya au directoire du district de Sédan, avec prière de la faire passer à l'Assemblée nationale et de l'appuyer auprès d'elle, mais après cependant que les officiers municipaux se furent transpor-

(1) On doit être surpris de voir cette expression employée quand il s'agit d'un régiment appelé *Royal-Allemand*, mais il faut croire que cette dénomination était plus théorique que pratique ; que si, dans les temps antérieurs, *Royal-Allemand* était composé d'officiers et de soldats de cette nation, il ne l'était plus guère que de Français ; et si, dans la réclamation par un assez grand nombre de sous-officiers et de cavaliers de leur lieutenant-colonel, on remarque un plus grand nombre de noms allemands que de noms français, il est permis de penser que les noms de forme et de consonnance germanique appartiennent à des Français de la province de l'Alsace.

Ainsi, cette contradiction n'est qu'apparente et peut très-facilement s'expliquer.

tés en corps au devant des casernes, *pour leur faire les observations que la circonstance exigeait, et que les officiers et soldats eurent promis de se bien comporter et en vrais patriotes.*

Le régiment de Royal-Allemand était dans les meilleures dispositions à cet égard; il entra aussitôt en pleine insurrection contre ses officiers, rejetant les uns et maintenant les autres. Le 24 juin, M. Baxmann, officier de ce régiment, après avoir écrit à M. de Mandel, qu'il croyait à Orval (terre de l'empire) (1), lui écrivait à Sedan, où il le savait en prison, et après lui avoir témoigné ses regrets sur le *désagrément de sa situation*, lui disait : « Le calme commence un peu à renaître parmi les cavaliers; ils ont *renvoyé et forcé de partir* Dubiet, Javette et Schauffer, cavaliers; ils ne *veulent plus souffrir* MM. de Montjoie, Gauthier, Reinaud, Demaris et d'Authon (douteux); *voilà le plus fort de l'insurrection; ils se sont très-bien comportés* avec MM. de La Garde, etc. »

Et M. Simonin, adjudant de ce régiment, dans son rapport adressé aux administrateurs du district et au Conseil général de la commune de Sedan, le 24 juin, pour expliquer la conduite de ces sous-officiers et soldats, et la sienne en particulier, dans la journée du 21 juin, leur disait que « les cavaliers ayant reconnu qu'on leur avait fait faire *une faute* de nature à *leur faire perdre la confiance de la nation*, ils ont *commencé par dire à plusieurs officiers de partir*, et de ce moment *se sont réunis* à la garde nationale, *pour se jurer mutuellement amitié et fraternité.* » Cette défection fut suivie à Paris; l'Assemblée, dans sa

(1) Cet officier commettait une impardonnable maladresse en faisant mention de cette lettre écrite à Orval, et pouvait ainsi compromettre celui à qui il donnait une preuve d'affection.

séance du 25 juin, rendit un décret caractéristique du sens qu'elle attachait à la fuite du Roi. Ceux qui prêtaient ce serment juraient « d'employer les armes remises dans leurs « mains à la défense de la patrie, et de maintenir contre « tous les ennemis du dehors et du dedans la Constitu- « tion décrétée par l'Assemblée nationale ; de mourir plu- « tôt que de souffrir l'invasion du territoire français par « des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui « seront donnés en conséquence des décrets de l'Assem- « blée nationale. »

Le Roi avait disparu ; son autorité était détruite ; la monarchie était tombée convaincue d'avoir voulu se réunir aux armées étrangères ; et cependant un grand nombre d'officiers et de fonctionnaires supérieurs s'empressèrent de prêter ce serment : le général de Rochambeau, MM. de Montesquiou, Grillon, d'Abadie et un grand nombre d'autres. (Voir la séance de l'Assemblée nationale et le *Moniteur universel* du 25 juin 1791.)

C'est ainsi que les régiments, disloqués, sans officiers, sans discipline, se confondaient avec les citoyens, tandis que ceux-ci, armés, perdant chaque jour les habitudes régulières et paisibles que donnent les travaux de la cité et des champs, et la vie de famille, se préparaient pour le grand jour de la guerre et devenaient soldats.

C'est ainsi que se sont formées ces légions qui, après avoir chassé du territoire national les légions étrangères, ont porté leur drapeau d'une extrémité de l'Europe à l'autre, donnant aux contemporains le spectacle et léguant à la postérité le souvenir et l'exemple d'un héroïsme digne de de ces temps où Sparte et Athènes combattaient pour leur indépendance, où Rome combattait pour la conquête du monde.

C'est ainsi que se sont formées ces admirables adminis-

trations publiques et cette législation unitaire, dignes de servir de modèles aux peuples les plus civilisés.

Enfin, on ne saurait le méconnaître en présence de la spontanéité, de l'unanimité et de l'ardeur avec lesquelles les populations se sont levées à ce moment, du centre à l'extrémité. C'est ainsi que s'est manifesté le sentiment que leur faisait éprouver le départ de la famille royale, se rendant à la frontière, où campaient confondues l'émigration et les armées des souverains coalisés.

Elles y voyaient l'invasion, la perte des réformes obtenues depuis la réunion des États-Généraux, l'abandon de toutes celles qui devaient se réaliser, une réaction violente et vindicative.

Elles y voyaient la perte et l'abandon des provinces que la puissance des armées françaises avait ajoutées au territoire, c'est-à-dire une humiliation pour tous.

Les populations des frontières, repoussant avec la plus énergique éloquence, celle des faits, la qualification d'*anti-patriotiques* qui leur était donnée, y voyaient la séparation qu'elles redoutaient, à ce point que pour la conjurer elles en sont venues à cette extrémité d'exercer la violence contre la personne d'un Roi qu'elles aimaient et respectaient encore, et qu'elles ont préparé et soutenu avec le plus grand courage et la plus noble persévérance une lutte qui devait commencer et finir par des désastres, dont elles, plus qu'aucune autre, devaient être les victimes (1).

(1) Nous avons fait remarquer que les habitants des frontières croyaient incessamment voir les Autrichiens, et d'un moment à l'autre avoir à répondre à une agression. Merlin de Thionville, le 25 juin, envoyait *aux frères et amis* (expression dont l'initiative semble lui appartenir), membres de l'association *des amis de la Constitution* de la ville de Metz, quelques-unes des mille et une pièces qu'il avait recueillies *pour les mettre au courant de ce qui se passait,* leur disant :

Pour nous qui, placés à la distance de plus d'un demi-siècle, pouvons juger avec plus de calme ces événements et mieux les apprécier, il semble certain que les esprits étaient alors agités par des sentiments et des terreurs exagérés.

Il n'est pas possible d'admettre que le Roi Louis XVI eût l'intention de rentrer à Paris, non pas à la tête ou à la suite des puissances étrangères, mais même à la tête de l'émigration (1), ni d'accueillir toutes les antipathies, toutes les colères qu'on attribue à celle-ci contre des réformes devenues nécessaires, et nous ne pensons même pas qu'on puisse, sans injustice, les lui attribuer.

Au contraire, l'étude des documents historiques de ces temps révèle que le Roi, personnellement, et que l'aristocratie française ne méconnaissaient pas les conditions nouvelles imposées à la marche du gouvernement par la décrépitude des institutions des temps antérieurs, les progrès de l'esprit public, du commerce, de l'industrie et des arts.

Le Roi et l'aristocratie ont donné, dès le principe de la Révolution, des témoignages trop éclatants des sentiments dont ils étaient animés, pour qu'on adopte une semblable supposition.

Il est certain aujourd'hui que si le Roi était parvenu à obtenir la réforme de quelques-unes des dispositions de la Constitution qui lui paraissaient une atteinte au principe dont il était la personnification, et qu'il croyait de son droit et de son devoir de défendre, il était très-disposé

J'ai vu moi-même les Autrichiens près de nous. Monsieur doit partir ou est parti.

Il ajoutait : *J'ai arrêté quelques petites sommes pour lesquelles j'ai donné du papier.* M. Merlin avait déjà plus de confiance dans les *valeurs* de la monarchie que dans celles de la révolution.

(1) M. Mignet admet l'éloignement du Roi pour les exigences et les exagérations des nobles émigrés.

à l'accepter et à l'observer ; et que ce sont l'insuccès de ses tentatives pour les obtenir, et surtout peut-être la haine conçue par la population de Paris contre la Reine, se traduisant à chaque instant en injures odieuses, sentiment qu'à cela près de quelques légèretés envenimées par la jalousie des courtisans et la méchanceté des pamphlétaires, rien ne saurait expliquer, qui l'ont seuls déterminé à se retirer à Montmédy (1).

Il croyait ainsi pouvoir traiter avec l'Assemblée nationale, et obtenir des concessions qui lui permissent de s'associer

(1) On ne saurait le nier, et c'est un fait historique trop incontestable, l'impopularité de la Reine était si grande, qu'elle allait jusqu'à la haine.

Mais, et nous avons eu l'occasion de le dire, ni à cette époque ni depuis, aucune révélation digne de la moindre confiance n'est venue justifier et même expliquer ce sentiment poussé jusqu'à la fureur.

Au contraire, tout ce qui a été écrit sur cette auguste victime de nos troubles révolutionnaires démontre la fatale erreur dans laquelle les masses populaires ont été entraînées.

C'est ainsi que la fameuse affaire du collier vient d'être expliquée par M. Beugnot, dans ses intéressants mémoires, avec une telle évidence qu'il n'en reste plus que l'odieuse et la calomnieuse escroquerie qui lui a donné un instant quelque apparence.

C'est ainsi que la lettre dont nous reproduisons le texte, écrite par Marie-Antoinette à M. de Fersen, restitue leur véritable caractère aux relations qui ont existé entre lui et la famille royale.

C'est ainsi, enfin, que l'infâme imputation du geôlier du Temple, en donnant la juste mesure du caractère sauvage des calomnies dont la Reine était l'objet et du mépris qu'elles méritent, est venue, au moment même où la détestable sentence allait être prononcée, se briser devant la conscience d'une foule animée des préventions les plus aveugles, soudainement éclairées par la majestueuse indignation de celle qui en était l'objet.

Et cependant, de nos jours, un écrivain célèbre, donnant carrière à sa faconde inventive, sous le prétexte d'écrire l'histoire de ces temps en lui donnant la forme du roman, ne craint pas de reproduire ces calomnies.

Dans un de ses ouvrages, intitulé : *La baronne de Charny*, il représente le héros de la tentative de fuite à Varennes, qu'il ne nomme pas

aux réformes et de les diriger dans des vues conservatrices de l'autorité, et par conséquent de la dignité royale.

Il est hors de toute controverse que ses intentions étaient les plus pures et les plus favorables au bonheur du peuple.

Mais enfin, si toutes ces propositions doivent être aujourd'hui reconnues et acceptées, il n'est pas moins certain que les apparences expliquent comment elles ont pu

M. de Fersen, mais Olivier de Charny, comme étant l'amant de la Reine.

Dans un autre, intitulé : *Ingénue,* il décrit un jeu qu'il appelle *decampativos,* auquel la Reine et son entourage se livraient dans les bosquets de Trianon, jeu consistant à parodier les plaintes et les doléances du peuple, et se terminant par les actes du libertinage le plus effronté.

Nous ne pouvons consentir à citer ce passage du roman prétendu historique dont nous venons de rapporter le titre, et on concevra notre réserve lorsqu'on saura que ce passage, ainsi que nous l'apprend l'auteur lui-même, est emprunté, non pas même aux écrits, mais aux *paroles de Marat.*

L'auteur, qui a voulu, tout en retraçant ces odieuses imputations, s'en séparer, comme il convient à un écrivain de son talent et à un homme de son caractère, insiste pour qu'il soit bien compris que c'est Marat qui parle.

On dirait que, cédant à un noble mouvement de sa conscience, et prenant en grande considération la partie du public qui recherche avec le plus d'avidité les productions de son esprit, il tient à détruire, non seulement l'effet de son récit, mais encore le récit lui-même.

« On n'oubliera pas, dit-il, que c'est Marat qui parle, et qu'une des « premières obligations du romancier historien est de mettre dans la « bouche de ses personnages les paroles qu'ils ont pu dire ; or, celles-« là, Marat a fait mieux, il les a dites. »

Nous prendrons la liberté d'exprimer une opinion diamétralement opposée ; nous croyons que la première obligation d'un auteur est de laisser dans les cloaques dont ils n'auraient jamais dû sortir des détails aussi odieux, et que Marat *aurait mieux fait* encore en ne les inventant pas et en gardant le silence.

Mais la bonne foi et la loyauté de l'auteur d'*Ingénue* se montrent

être méconnues et remplacées par des propositions absolument contraires.

Notre intention ne peut être ici de retracer, après d'illustres écrivains, l'état général de la France à cette grande époque; notre cadre bien plus étroit, et que nous n'aurons pas la témérité d'étendre, ne doit comprendre, à cet égard, que celles de ces apparences qui, *produites par la tentative de fuite*, frappaient alors l'imagination des masses populaires.

Nous l'avons fait jusqu'ici, par la simple analyse des documents accumulés, pour les élever à la hauteur d'une

dans cette occasion avec un tel éclat, qu'on ne saurait lui reprocher l'usage qu'il a fait des paroles sorties de la bouche de Marat.

Ingénue n'est autre que Mme Agnès Rétif de la Bretonne, fille d'un littérateur dont le nom est plus connu que les ouvrages, femme d'un M. Auger, avec lequel elle semble avoir eu de longs et pénibles démêlés, et que l'auteur représente comme un agent des plaisirs licencieux de M. le comte d'Artois, comme ayant été l'assassin de sa femme et comme ayant expié ce crime sur l'échafaud.

Les représentants de Rétif de la Bretonne et de M. Auger n'eurent pas de peine à obtenir de l'auteur une complète rétractation, insérée à la fin du second volume du roman historique : *Ingénue*.

Il résulte de la correspondance engagée entre l'auteur et les héritiers Rétif et Auger, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que le roman contient, intéressant ces deux familles, et particulièrement M. Auger; que celui-ci, à cela près des troubles de son ménage, a vécu en honnête homme; qu'il n'a jamais été le proxénète d'un prince, et qu'il est mort de sa belle mort, et dans son lit.

Nous pouvons en tirer cette conséquence : qu'on ne doit pas attacher plus de foi à tout ce que l'auteur dit de Marie-Antoinette et de M. le comte d'Artois.

Nous n'insisterons pas sur cette production, qui restera, ce que sont les œuvres de cet écrivain, un roman remarquable par l'élégance et la rapidité de son style, entraînant par la variété et le caractère dramatique des événements, mais où la fiction prend la place de la vérité à ce point, pourrait-on jamais le croire? que Marat lui-même y puiserait une action très-légitime en diffamation contre l'auteur.

réalité pleinement justifiée, sans pour cela leur accorder ce caractère et ce degré de confiance.

Et nous avons démontré, par ce moyen, quelle était avant le départ du Roi, et surtout quelle a été après son retour, sa situation devant l'Assemblée nationale et devant l'immense majorité de la nation.

Cette situation était certainement bien compromise, mais elle n'était pas encore désespérée.

Le Roi était connu, il était encore aimé et respecté; et peut-être, avec quelque habileté et quelque courage, aurait-on pu lui rendre la confiance générale et quelque confiance en lui-même, et ranimer l'antique tradition nationale d'amour personnel *pour le Roi*, si puissante, qu'elle se manifestait chez les partisans les plus fougueux de la révolution : la scène du séjour de la famille royale à Varennes nous en est un éclatant témoignage, au moment même où ils se livraient aux actes les plus en contradiction avec elle.

Le Roi le croyait encore, et manifestait bien, dans un langage dont nul n'a le droit de révoquer en doute la sincérité, le désir et par conséquent l'espérance de préparer et de consommer une réconciliation, lorsque, dans sa réponse aux questions posées par les commissaires de l'Assemblée nationale, il disait : « J'ai reconnu dans mon « voyage que l'opinion publique était en faveur de la « Constitution; aussitôt que j'ai connu l'opinion publique, « je n'ai pas hésité à faire le sacrifice de mes intérêts « personnels pour le bonheur du peuple. »

M. de Bouillé, doué d'une haute intelligence, d'un grand courage, dévoué au principe monarchique, et en même temps partisan d'une sage liberté, mieux que qui que ce fût, et le seul en ce moment, pouvait aider le Roi dans cette œuvre d'apaisement et de concours.

On ne saurait donc trop regretter qu'au lieu de lui suggérer le projet d'une fuite et de lui en préparer les moyens, en se servant d'une armée dont il devait connaître, et dont en effet il connaissait bien l'esprit, et de lui faire traverser des populations dont il devait connaître, et dont en effet il connaissait les dispositions, il ne soit pas venu auprès de lui, et ne l'ait pas fortifié de ses conseils; qu'il n'ait pas suppléé à sa faiblesse par son énergie, à son incertitude par sa résolution, déjoué par une marche assurée et loyale les piéges tendus par les factieux, et mis un terme aux demi-mesures conseillées au Roi par ses amis, dont le seul résultat était de faire douter de sa franchise et de la sincérité de ses intentions.

Mais puisqu'il n'a pas conçu ce moyen, et que s'il l'a conçu il n'en a pas essayé; puisqu'au contraire il en a adopté un autre, dont la réalisation était aussi dangereuse et à coup sûr d'un ordre bien moins élevé, après l'insuccès de son entreprise, ne devait-il pas aggraver la position du Roi, et rendre tout rapprochement impossible entre lui et l'opinion publique, en se chargeant de donner aux soupçons de celle-ci l'apparence d'une preuve remontant à la fuite elle-même?

C'est ce qu'il a fait.

Dans son ignorance, tout habile général qu'il fût, des ressources que les dispositions naturelles de notre nation offrent à l'élément guerrier, il a cru que nul autre que lui et que nuls autres que les officiers sortis de l'ordre de la noblesse ne pourraient, en leur absence, administrer, commander et diriger une armée.

C'est à cette erreur, généralement adoptée par les émigrés, par les cours étrangères, et par les amis et l'entourage de Louis XVI et de Marie-Antoinette, qu'il faut attribuer la prédominance qu'a pu prendre l'élément ré-

volutionnaire sur l'élément aristocratique et constitutionnel.

C'est à cette erreur qu'obéissait M. le comte d'Artois, lorsqu'il *espérait pouvoir cueillir quelques lauriers, qui lui seraient d'autant plus agréables qu'ils ne seraient pas teints de sang.*

C'est elle qui a engagé M. de Bouillé dans la voie à jamais regrettable où il est entré, et où nous allons le suivre.

CHAPITRE V

M. DE BOUILLÉ PENDANT ET APRÈS L'ARRESTATION DE LA FAMILLE ROYALE.

SA FUITE ET SES ACTES SUR LES TERRES DE L'EMPIRE.

Nous avons laissé M. de Bouillé fils au moment où la famille royale était arrêtée à Varennes, après toutefois avoir pu tenir du Roi un ordre à *Royal-Allemand,* qu'il qualifiait de *sa garde,* de venir le délivrer, se rendre en toute hâte (à bride abattue) à Dun, *afin de faire avancer les cent hussards qui étaient à Dun, et le régiment de Royal-Allemand qui était à Stenay, et dont un détachement d'environ cent hommes s'était avancé dans la nuit à Mouzai* (1).

Nous le retrouvons bientôt à Varennes. Le Roi, sous l'escorte que nous lui connaissons, était à peine sorti des murs de cette ville que, sur les hauteurs qui la dominent du côté de Verdun, parut un détachement considérable de troupes.

(1) Pièces justif., LVII, p. 193.

Varennes était sans défense; quatre mille hommes de gardes nationales entouraient le Roi.

La consternation s'empara alors de tous les citoyens restés dans leurs demeures (1); ils craignaient de payer cher l'arrestation de la famille royale; ils redoutaient la colère du général en chef, dont les combinaisons venaient d'échouer dans cette cité, dégarnie de ceux qui pouvaient la protéger contre sa vengeance.

Mais ce n'était pas M. de Bouillé père qui se montrait; c'était M. de Bouillé fils, avec la troupe qu'il amenait de Dun.

Il aperçut le cortége de la famille royale; la ville, on l'a dit, était barricadée du côté de la rivière de l'Aire, qui coule sous les murs du côté de la frontière.

M. de Bouillé fils ne voulut pas perdre inutilement son temps, en forçant ces barricades; il paraît d'ailleurs que cette entreprise eût été vainement tentée, surtout par la cavalerie. Il préféra essayer d'un dernier effort : il sonda la rivière, espérant pouvoir la faire passer à gué par sa troupe; cette manœuvre était la seule à laquelle il dût se livrer.

S'il avait réussi, il se serait, d'après la disposition des lieux, trouvé en face de l'armée qui emmenait le Roi; et comme le régiment de Royal-Allemand, commandé par M. de Bouillé père, devait suivre de près le détachement commandé par M. de Bouillé fils, cette armée de gardes nationaux se serait trouvée entre deux attaques.

Mais à ce moment les gardes nationales n'étaient pas encore toutes arrivées; elles paraissaient sur tous les chemins, et *volaient au secours de celles que l'armée de M. de Bouillé menaçait.*

(1) Pièces justif., LVII, p. 193.

Cette tentative eût donc été infructueuse, et de plus le passage à gué était impraticable.

Mais M. de Bouillé fils ne pouvait se décider à abandonner le Roi; il ne se retira que lorsqu'il vit l'impossibilité de renverser les obstacles qu'on lui opposait; car eût-il pu passer la rivière, qu'il lui eût été impossible de disperser les gardes nationales en marche, s'augmentant de toutes celles qui venaient à elles sur leur passage.

Il y avait trois heures que sa troupe était immobile devant Varennes, lorsqu'il prit cette résolution.

Et maintenant, revenons à Stenay, où se trouvait M. de Bouillé père.

Nous savons qu'il avait prescrit au lieutenant-colonel de Royal-Allemand, M. de Mandel, de tenir sa troupe prête à partir à trois heures du matin, et que ce régiment ne partit qu'à cinq heures.

Un des officiers, M. de Rádais, et l'un de ses aides-de-camp, dont nous avons cité la lettre datée d'Orval (1), le 23 juin, à propos des angoisses que la prestation de serment exigée des officiers leur causait, entrait de très-bonne heure chez son général, qui lui dit *avec un air de gaîté et de sérénité qu'il semblait avoir perdu : Le Roi arrive ce soir*. Alors des *larmes de joie remplirent les yeux* de ce jeune homme; *il embrassa son général avec un plaisir que les âmes sensibles peuvent seules goûter*.

M. de Bouillé *lui développa son projet dans les détails* que l'auteur de la lettre y a joints; mais *après le premier moment d'enthousiasme, ce dernier craignit que les paroles données ne s'effectuassent pas*.

Cependant, il partit pour Montmédy à dix heures, afin

(1) Son nom et cette qualité nous sont donnés par M. Louis de Bouillé, dans sa notice sur cet événement.

de disposer *l'établissement d'un camp, pour des régiments que nous regardions*, dit-il, *pour fidèles, et en même temps pour préparer un logement pour cette malheureuse famille, qu'il savait en route du 20 au 21.*

M. de Bouillé, aussitôt après cette entrevue, était parti non sans impatience et sans soupçon, causés par les lenteurs que le régiment de Royal-Allemand apportait dans ses préparatifs de départ.

C'est pendant sa marche que, par un envoyé de M. de Bouillé fils, M. de Bouillé père apprit que le Roi était arrêté à Varennes; et M. de Mandel et M. Simonin nous ont fait connaître ce qui se passa alors : la lecture de l'ordre du Roi, dont il vient d'être parlé, au régiment de Royal-Allemand; la distribution dans une proportion inégale, mesure qui semble inexplicable, de 200 louis aux sous-officiers et soldats; et enfin le consentement hautement manifesté de marcher sur Varennes.

Cette scène se passait entre Stenay et Mouza; mais un quart-d'heure après, M. de Bouillé père rencontra cent hussards de Lauzun, *qui lui apprirent qu'il était trop tard.*

Il se retourna vers ses soldats et leur dit que *le Roi leur ordonnait de se retirer,* et *leur défendait de rien entreprendre.*

Cependant, en apprenant l'arrestation du Roi, M. de Bouillé n'avait pas perdu tout espoir de l'arracher des mains des administrateurs de la commune de Varennes et des gardes nationales qui l'entouraient. L'aide-de-camp, M. de Radais, envoyé à Montmédy *après avoir passé la nuit sur le grand chemin, afin de pouvoir faire ouvrir la forteresse assez à temps pour recevoir le Roi*, rentrait chez lui à cinq heures du matin, lorsqu'un officier, envoyé par M. de Bouillé, lui apprend que le Roi est resté à Varennes, qui

n'est qu'à neuf lieues de Stenay ; « qu'il y marche ; qu'il « lui demande un bataillon du régiment de Nassau, com- « mandé par Hamilton, et qu'il ait à envoyer 200 chevaux « à Stenay, des chasseurs de Flandre, commandés par le « brave Duplessis. »

Aussitôt après avoir reçu cette lettre, *il marcha à Stenay, persuadé qu'il était encore possible que le Roi leur fût rendu. Mais le silence de M. de Bouillé,* dont il n'avait reçu aucune dépêche pendant le trajet, *lui apprit d'avance que tout était perdu.* Il alla jusqu'à Dun, où il le rencontra, et en l'abordant *son général lui rendit les larmes de tristesse qu'il lui avait données la veille en allégresse,* et lui dit *qu'il fallait songer à la retraite.*

Ils marchaient avec le regiment de Royal-Allemand.

Rien de remarquable n'arriva à cette troupe, dans le parcours de Dun à Stenay ; cependant un incident, qui aurait pu devenir un événement sérieux, eut lieu à l'avant-garde du régiment, si on en croit le rapport du commandant de la garde nationale de Romagne, dont le langage semble, il est vrai, singulièrement exagéré.

Il écrivait le 22 à la municipalité de Varennes :

« Nous soussigné, capitaine-commandant la garde na- « tionale de Romagne, sous Montfaucon, déclare que l'a- « vant-garde de Royal-Allemand, commandée par le sieur « Louis, capitaine dudit régiment, nous a tenu en échec « et voulait nous faire mettre bas les armes, nous traitant « avec les injures les plus atroces ; et comme il a vu que « nous tenions ferme, il a retourné sur ses pas en se re- « pliant sur Romagne. *Signé :* J. B. Husson, *commandant.* »

Mais il est peu probable que les choses se soient ainsi passées, et que l'avant-garde du régiment protégeant la marche d'officiers en fuite eût été d'humeur à insulter des gardes nationaux, et à engager une action avec eux.

En tous cas, il paraît que cette collision a été si rapide et tellement silencieuse, qu'elle n'a pu être connue des compagnies qui suivaient, car la lettre que nous avons sous les yeux n'en dit rien, et ferait plutôt supposer le contraire.

A Stenay il fallut se séparer du régiment Royal-Allemand, assez mal disposé, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, et dont le lieutenant-colonel, M. de Mandel, était l'objet de la plus grande, et certainement de la plus légitime suspicion, de la part de M. de Bouillé.

« Nous avons, dit la lettre que nous extrayons en ce moment, pris notre route sur cette abbaye (d'Orval), *le cœur bien triste, parlant souvent de cette famille infortunée pour qui nous aurions volontiers donné notre vie pour la sauver.* »

Leur *marche, sans avoir l'air de la précipitation, était bien celle de la fuite;* mais ils étaient pleins de sécurité. *Suivis de quinze ou vingt officiers, ils ne craignaient pas d'être attaqués.*

C'est ainsi qu'à neuf heures du soir ils arrivèrent à Orval, *très-fatigués de corps et d'esprit, après avoir été pendant trente-six heures presque toujours à cheval* et *sur le même cheval.*

On leur fit cependant la faveur de leur tirer quelques coups de fusil. Sur l'arrière-garde *de la petite colonne fugitive, on blessa un cheval et un domestique de M. d'Hoflise.*

Mais le sentiment douloureux que, bien naturellement, M. de Bouillé dut éprouver en apprenant les événements de Varennes, se changea bientôt en un désir de la plus terrible vengeance.

M. de Bouillé a conçu *de nouveau*, dit la même lettre, *une vendetta que j'approuve*, et pendant même le voyage,

en arrivant à Orval, M. de Bouillé et les officiers dont il était accompagné *écrivirent aux princes, c'est-à-dire au comte d'Artois et à Monsieur, pour leur offrir leurs services.*

Dès ce moment, *tous s'apprêtaient à entrer en campagne qui devait décider du sort de la France.*

Mais déjà l'incertitude sur le succès d'une aussi grande entreprise entrait dans l'esprit de ces hommes, qui se sacrifiaient pour une cause qu'ils disaient être uniquement celle du Roi, et qui était beaucoup plus la leur qu'ils ne le pensaient. « Si nous ne pouvons avoir la victoire, dit « l'auteur de la lettre, il me faudra bien être expatrié, car « je ne doute pas qu'on ne fasse par contumace le procès « de MM. de Bouillé, d'Hoflise et de moi, qui avons travaillé « au su de tout le monde à cette sublime conspiration. « Ah ! s'écriait-il encore, qu'il eût été doux de mourir, « si nous avions sauvé le Roi ! »

Le 24 au soir, *la petite cohorte fugitive* arrivait à Luxembourg, où elle apprenait le départ de *Monsieur,* son arrivée à Mons, et qu'il allait venir à Luxembourg.

C'est donc dans cette dernière ville que l'auteur de notre lettre l'a terminée, et c'est de là qu'elle a été adressée *à tout hasard* à Mme de Lutzelbourg, habitant la ville de Strasbourg.

Une autre personne écrivait aussi de Luxembourg, le 28 juin, à une femme habitant Stenay, avec laquelle il semble avoir été très-intimement lié, et lui disait : « Ce qui me désespère, c'est de ne pas pouvoir recevoir de *vos nouvelles* » (de celles de la personne à laquelle il écrivait et d'une autre désignée sous la qualification de *la maman,* probablement celle de la fille) : « *O mon Dieu, dans quelle inquiétude je suis sur vos comptes, et qu'il est dur de savoir ses amis au milieu d'êtres aussi barbares que sont les Français! Les monstres! mais qu'ils tremblent! leur*

punition ne sera certainement pas éloignée; toute cruelle qu'elle sera, elle ne le sera certainement jamais assez pour les punir de leurs forfaits.

« M. de Bouillé a envoyé des courriers dans toutes les cours; les nouvelles qu'ils rapportent seront sûrement positives. *La nouvelle infamie que viennent de faire les Français à leur Roi va faire hâter l'entrée des troupes étrangères en France.*

« A Worms et à Beauval, il *y a déjà un rassemblement de gentilshommes français; à Luxembourg, il y en a déjà; mais nous en attendons toujours un grand nombre; nous allons former* un corps de gendarmes; notre établissement sera entre Luxembourg et Trèves, dans une petite ville; les logements sont arrêtés.

« Tu n'as pas d'idée *des honnêtetés* que nous recevons *de la part des officiers autrichiens; la part qu'ils prennent à notre infortune est bien faite pour adoucir nos malheurs. Les officiers comme les soldats ont conçu le plus grand désir de venir nous venger; ils attendent avec autant d'impatience que nous le moment.*

« Varennes, Clermont, Sainte-Menehould et Paris *doivent être bien persuadés qu'ils ne seront pas épargnés.* »

Toutes les lettres particulières qui arrivaient de cette partie de l'empire contenaient les mêmes renseignements; toutes se confirmaient et se fortifiaient les unes par les autres.

Un Français, habitant momentanément Luxembourg, M. François d'Hubines, qui semble avoir pratiqué l'émigration en amateur, écrivait le 28 juin, à une dame de Meillerie, habitant la ville d'Autun : « Ma belle dame, je « me porte fort bien, et me trouve bien de mon voyage « *avec mes amis.* Vous savez combien je suis porté pour « les voyages; je me contente en ce moment, et je ne

« sais pas le temps que je resterai dans cette ville, où l'on « jouit de la plus grande tranquillité ; les Français y sont « fort accueillis ; leur général Bouillé y est avec ses offi- « ciers généraux, et l'on assure qu'il va se former un « cantonnement à Greven-Maker, à moitié chemin de cette « ville (Luxembourg) à Trèves. On a arrêté dernièrement « M. Duverrier et son compagnon, qui viennent de porter « le décret au prince de Condé, qui lui a dit qu'il ne de- « vait qu'au respect qu'il avait pour le Roi son maître « de ne pas le punir de sa démarche.

« *On fait des informations sur ces deux Messieurs :* on « prétend qu'ils vont se trouver très-coupables (1).

« *Monsieur* et *Madame* et le comte d'Artois sont ac- « tuellement à Bruxelles ; le roi de Suède doit être inces- « samment à Aix-la-Chapelle ; nous devons, *vous et moi,* « *plaindre notre patrie, qui va être envahie de tous les côtés* « *par les troupes des souverains de l'Europe ; il n'y a* « *rien de plus certain.* Ce ne sera que le courage de vos « quatre cents gardes nationales, qui viennent d'être dé- « crétées dernièrement, qui pourra vous tirer d'affaire. »

Cet émigré, d'une nature particulière, annonçait la guerre d'invasion dans un style plein de douceur et de placidité, et avec les sentiments les plus pacifiques : *Vous savez,* disait-il en terminant, *combien je suis tranquille ; je voudrais que tout le monde fût content : je prêche la paix.*

Mais, malgré ces douces aspirations, il ne voyait pas

(1) On lit dans le *Moniteur* du 19 juin 1791, n° 170 :

« M. Duverryer, secrétaire de l'assemblée des électeurs de 1789, député suppléant à l'Assemblée nationale, ancien représentant de la commune de Paris, etc., secrétaire général du département de la justice, nommé le 16 de ce mois pour aller, en exécution du décret des 11 et 13 courant, *sanctionné le 15,* notifier cette loi à M. Louis-Joseph de Bourbon-Condé, est parti le 17, de grand matin, pour Worms. »

un grand inconvénient à la guerre. *Si je pouvais,* dit-il en *post-scriptum, avoir une lettre du général français de Bouillé à l'Assemblée nationale, touchant le dernier événement, je me ferais un vrai plaisir de vous l'envoyer comme du nouveau.* »

C'est qu'en effet M. de Bouillé faisait les plus grands efforts pour réunir une imposante armée et inspirer la plus grande terreur aux membres de l'Assemblée nationale, aux populations, et particulièrement à celles de Paris et des villes de la frontière que le Roi avait traversées.

Dès le 24 juin, on écrivait de Luxembourg à un habitant de Thionville, M. Urbain :

« Tout est ici dans une rumeur affreuse. Le *Roi, que* « *nous attendions hier ici, a été arrêté ; toute la ville est* « *dans une désolation, comme si c'était notre souverain.* « Bouillé et d'Hoflise, commandant Stenay, viennent d'ar- « river ici. *Ils ont eu bien de la peine d'échapper ; l'on* « *fait des préparatifs superbes :* les troupes sont sous les « armes. Aujourd'hui, à neuf heures du soir, arrivent « Monsieur et sa femme.

« *Il va se passer en France des choses affreuses ; il y* « *aura bien des victimes ; la France va être abîmée,* et « *surtout Thionville.* Je ne sais pourquoi cette pauvre « ville est *ainsi détestée :* elle est citée comme la plus mé- « chante. *Toutes nos troupes se réjouissent d'y pouvoir en-* « *trer pour la saccager.* »

M. d'Osmond, dont nous avons cité la lettre à propos du serment exigé de l'armée, disait : « Que d'atrocités ! chaque jour en découvre de nouvelles. *N'y aura-t-il donc jamais de punition pour ces modernes Diagoras* (1) ? »

Et le 28, M. de Bouillé, se livrant à l'embauchage le

(1) Il est difficile d'entendre ce que veut dire ici l'auteur de la lettre.

plus actif dans l'armée, *invitait* « tous les officiers fidèles « à leur Roi à venir joindre à Luxembourg, d'ici à huit « jours. Ceux qui pourront amener des chevaux feront « bien ; ceux qui n'ont pas d'argent trouveront des se- « cours chez leurs frères d'armes, enrégimentés sous le « nom de volontaires royaux. Si on ne peut passer sépa- « rément, il faut passer en force et se dépêcher. On vous « attend, on vous désire ; officiers, sous-officiers, soldats, « tous seront bien reçus. »

Des invitations semblables, et même plus étendues, rédigées en allemand, avaient été destinées aux régiments composés de soldats appartenant à la province d'Alsace.

C'est ainsi qu'il préparait et qu'il accompagnait sa dernière démarche faite auprès de l'Assemblée nationale, en lui écrivant du Luxembourg, le 26 juin, cette lettre célèbre, restée cependant absolument inconnue, parce que tous les exemplaires qu'on voulait en répandre ont été saisis et supprimés, parce que le *Moniteur* n'a pas osé la publier autrement que par un court extrait, et enfin parce que l'original, retrouvé à Orléans, y était resté enfoui dans les archives judiciaires jusqu'à ce jour, et qui mérite plus qu'aucun autre document la publicité que nous sommes heureux de lui donner.

Celles que nous venons de transcrire, adressées en forme circulaire aux officiers des divers régiments, et un exemplaire imprimé de la lettre de M. de Bouillé adressée à l'Assemblée nationale, sont parvenus au comité des recherches dans des circonstances qu'il nous paraît important de faire connaître.

Le 1er juillet, il était amené au directoire par un déta-

Diagoras fut un sophiste théologien, et non un sophiste politique; et on ne sait trop ce qu'il vient faire dans la révolution de 1789.

chement de la garde nationale de la municipalité de Rivières, bourg situé à *l'extrémité frontière du royaume, vers la province de Luxembourg*, le nommé Jean-Hubert Adam, de Louette-Saint-Pierre, même province, arrêté à six heures du soir et trouvé porteur d'un prétendu passeport du 30 juin 1791, signé : *M. Mayot*, mayeur (1), à lui donné sur sa déclaration qu'il était obligé de faire un tour du côté de la France pour ses affaires particulières.

Il était porteur aussi d'un paquet de papiers à l'adresse de M. Bourgeois, *graveur en cristaux à la verrerie de la Val-Dieu*.

Les citoyens formant le détachement, le brigadier et deux employés des douanes nationales au poste de Linchamp, paroisse de Rivières, *ont fait la déclaration que la qualité d'étranger dudit Adam les a déterminés à le visiter, pour s'assurer s'il n'était porteur de marchandises prohibées*.

L'ayant interrogé sur cet objet, il a répondu qu'il n'avait qu'une lettre *à l'adresse dudit sieur Bourgeois*.

Le brigadier lui a demandé l'exhibition du paquet, qui lui a paru contenir d'autres lettres particulières.

On se décida, après délibération, à lever l'enveloppe extérieure du paquet, et entre cette première enveloppe et une seconde on découvrit un billet portant ce qui suit :

« M. Bourgeois est prié de remettre promptement ce « paquet *à Mme Auguste seule ;* que M. Bourgeois ne craigne « rien : ce paquet *ne contient que des chansons et de la « musique.* »

Sous cette seconde enveloppe on a trouvé un billet écrit

(1) Il est presque inutile de dire que ce mot : *mayeur*, répond au mot *majeur*, dérivé du mot latin *major*, le plus grand, le premier, et peut-être, originairement, le plus ancien, et que ce *mayeur* était le maire de sa commune ou le premier magistrat du bourg qu'il habitait.

de la même main que celui que contenait la première, et ainsi conçu :

« Quoique l'écrivain n'ait pas l'honneur de connaître « Mme Auguste, ni d'en être connu, il sait qu'elle connaît « M. Labroüe, officier de dragons, et la supplie de lui « faire passer promptement ce paquet, parce qu'il est in- « téressant pour lui. Il ose compter sur l'honnêteté de « Mme Auguste pour lui rendre ce service. Le 28 juin « 1791. »

La municipalité de Rivières, après avoir lu la lettre adressée par M. de Bouillé à l'Assemblée nationale, et cette lecture *ayant inspiré un juste effroi aux personnes présentes*, elles ont cru *devoir rompre le cachet d'une autre enveloppe, sur laquelle il n'y avait aucune adresse*, et qui s'est trouvée contenir différentes lettres, les unes cachetées, les autres libres.

Cinq de ces lettres étaient celles qui ont été transcrites ci-dessus, portant l'invitation aux officiers, sous-officiers et soldats des régiments de passer la frontière; elles étaient adressées : à MM. les officiers du mestre de camp dragons (1); à M. de la Bussiere, officier du 83e régiment, en garnison à Givet; à M. de Georget, lieutenant-colonel des hussards, à Sedan; à MM. les officiers du *Royal-Hesse-Darmstadt;* et à M. de Siquard, 2e lieutenant du 44e régiment, à Sedan.

Celles-ci ayant été lues, *sur la confirmation* qu'elles ont donnée à l'assemblée *de la perfidie du sieur de Bouillé, de ses horribles complots,* il a été arrêté que, *sans plus délibérer,* ledit Jean-Hubert Adam serait arrêté et conduit

(1) Charge créée en 1558, et qui remplaça celle de mestre camp général; *les officiers du mestre de camp dragons,* étaient ceux dont il était entouré quand il était à l'armée.

au département, *auquel seraient remis les papiers contenus au paquet dont il était porteur.*

Le détachement et les employés chargés de ce transport étant parvenus au village des Hautes-Rivières, *crurent de la prudence* de faire mettre en état d'arrestation et d'amener au département le sieur Bourgeois de la Val-Dieu. Et arrivé au village de Gesprunsart, il crut convenable de faire investir la maison de Mme Auguste (femme de M. Auguste Desrousseaux, employé, on ne dit pas à quel titre, de la verrerie de la Val-Dieu), pour s'assurer, le cas échéant, de sa personne ; *la garde nationale de Gesprunsart se chargea de ce soin.*

Mais Mme Auguste Desrousseaux ne fut point appelée, *parce que la lettre écrite par la commune des Rivières n'en faisait pas mention.*

Il paraît que les ouvriers de la verrerie s'opposaient à l'investissement de la maison et à l'arrestation de Mme Auguste Desrousseaux, et qu'une lutte qui menaçait de dégénérer en un véritable combat s'était engagée entre eux et les gardes nationaux entourant la demeure de celle-ci.

C'est dans cette situation des choses que le département des Ardennes prit un arrêté par lequel il maintint l'arrestation du sieur Adam, et le fit transporter dans les prisons de Mézières, *à défaut d'autre lieu ;* il invita, et *en tant que de besoin il requit* le commandant du régiment de dragons, en quartier à Charleville, de faire mettre en état d'arrestation M. de la Broüe, officier du même régiment ; il *requit* le lieutenant du Roi, commandant la place de Mézières, d'envoyer à la Val-Dieu et à Monthernie un détachement de vingt-cinq dragons et cent hommes du régiment de *Hesse-Darmstadt,* pour faire cesser le tumulte et le combat qu'on assurait *être actuellement engagé entre les détachements qui ont investi le domicile de M. Auguste*

Desrousseaux et les ouvriers de la verrerie de la Val-Dieu, qui sont en grand nombre; procurer à cet endroit toute sûreté, et amener au département la dame Desrousseaux, pour être entendue.

Puis ayant ouvert les lettres destinées pour le sieur de la Broüe, le département, considérant : « 1° que l'imprimé sous le nom du sieur Bouillé contient les témoignages les moins équivoques *d'un projet affreux dirigé contre la patrie;* 2° que ces lettres pourraient en donner *l'exposition et le développement;* qu'elles paraissent avoir pour auteurs *des transfuges et des ennemis déclarés de l'État;* qu'elles ont été apportées par un étranger qui pourrait être, *comme émissaire, l'instrument de leur perfidie;* que d'ailleurs elles n'ont point été confiées à la foi publique, et que leur ouverture et la communication qu'en prendra le directoire *peuvent dérober la patrie à de nouveaux malheurs;* 3° que le danger peut être pressant; qu'il sera indispensable de prendre, *sans le moindre délai,* les mesures convenables *pour résister aux hostilités dont l'empire est menacé,* et les repousser avec avantage (1); 5° enfin, que ces lettres, qui se trouvent sans cachet, contiennent l'invitation la plus pressante aux officiers, sous-officiers et troupes de ligne de sortir, de se réunir à Luxembourg, *d'y pénétrer de force, s'ils ne peuvent le faire séparément;* arrête que les lettres dont il s'agit, autres que celles qui pourraient être pour MM. les députés de l'Assemblée nationale (2), seront ouvertes; que dans le cas où elles ne contiendraient *aucunes vues hostiles,* elles seront renvoyées à leurs adresses. »

(1) On croit pouvoir passer le quatrième, considérant qu'il n'est qu'une répétition de ce qui a été dit sur le secret des lettres.

(2) Il y en avait une adressée à un député, M. de la Ville-le-Roux.

Le directoire du département termine son opération en envoyant les lettres qu'il croit devoir retenir à l'Assemblée nationale, avec prière de prendre dans la plus sérieuse considération les instances qu'il lui fait pour l'armement le plus complet de la frontière, l'approvisionnement des places en munitions de bouche et de guerre, l'équipement des *gardes nationales soldées et des troupes auxiliaires, dont les municipalités s'empressent de perfectionner l'organisation,* et en levant l'arrestation de Mme Desrousseaux, de M. Bourgeois et de M. de la Broüe.

Et sur la déclaration de M. et Mme Desrousseaux, que leur désir est *de résider à Mézières pour leur sûreté, et pour dissuader davantage leurs concitoyens de toute idée de complicité,* le directoire les autorise, avec l'agrément du directeur de la fortification de Mézières, *à occuper un appartement dans les bâtiments au-dessus de la porte de la citadelle.*

Il ne paraît pas que l'invitation de M. de Bouillé ait trouvé un accueil empressé dans les régiments, surtout parmi les sous-officiers et soldats ; on ne rencontre aucune trace de toute autre tentative d'embauchage et de désertion qui ait mérité d'être constatée.

Mais cependant, la lettre qu'il avait écrite à l'Assemblée nationale lui était parvenue ; et dans la séance du 30 juin, M. Alexandre de Beauharnais, qui ce jour-là présidait, lui en donna communication par une lecture publique et textuelle.

Elle était accompagnée de cette lettre d'envoi :

« *A Luxembourg, le 26 juin 1791.*

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre à

« l'Assemblée nationale ; je la crois assez intéressante pour « mériter qu'elle soit mise sous ses yeux.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre « très-humble et très-obéissant serviteur.

« Marquis de Bouillé (1). »

Nous n'en extrairons que les passages les plus caractéristiques des sentiments qui animaient son auteur, et qu'il avait ainsi l'imprudence insensée de déposer entre les mains des ennemis de la monarchie, comme une justification au moins apparente, qui leur manquait encore, des excès qu'ils avaient commis et de ceux qu'ils se disposaient à commettre :

« Messieurs,

« Le Roi vient de faire un effort pour briser les fers « dans lesquels vous le retenez depuis longtemps, ainsi « que sa famille infortunée. *Une destinée aveugle à la-* « *quelle les empires sont soumis, et contre laquelle la pru-* « *dence des hommes ne peut rien* (2), en a décidé autre- « ment : il est encore votre captif, et ses jours, ainsi que « ceux de la Reine, sont (et j'en frémis) *à la disposition* « *d'un peuple que vous avez rendu féroce et sanguinaire, et* « *qui est devenu l'objet du mépris de l'univers.*

(1) Pièces justif., LXXXIV, p. 255.

(2) Le fatalisme dont M. de Bouillé fait ici profession semble avoir été une opinion généralement adoptée dans les hautes régions de cette époque.

M. de Radais, dans sa lettre à Mme de Lutzelbourg, dont nous avons donné un long extrait, exprime la même pensée, assez incorrectement rendue : « Le sort des empires est écrit dans celui des destins ; et il « faut une fatalité bien marquée, pour que ce soit une municipalité « d'un petit bourg comme Varennnes qui ait arrêté le Roi. »

« Il est intéressant pour vous, Messieurs, *pour ce que* « *vous appelez la Nation*, pour moi enfin, et pour le Roi « lui-même, que les causes qui ont produit cet événe- « ment, que les circonstances qui l'ont accompagné, que « le grand objet qui devait en être le résultat, et qui « avait inspiré au Roi ce dessein noble et courageux, « soient connus des Français, qu'ils le soient de l'Europe « entière, et que l'on sache qu'en désertant sa prison, et « en voulant chercher sur la frontière un asile près de « moi et parmi ses troupes, il a eu moins en vue son salut « que *celui d'un peuple ingrat et cruel.* »

M. de Bouillé trace ensuite le tableau du désordre affreux dans lequel l'Assemblée a plongé le royaume; il proteste que, *détestant les abus qui étaient résultés d'une autorité trop étendue, et que le Roi lui-même voulait circonscrire,* il gémissait de la fureur du peuple que l'Assemblée avait égaré; il gémissait du malheur du Roi, en butte, lui et son auguste famille, aux plus sanglants outrages. Il blâmait les *opérations insensées* de l'Assemblée; mais il espérait qu'enfin la raison reprendrait ses droits; que le délire du peuple cesserait; que les méchants seraient confondus; que l'anarchie, établie en principe par l'Assemblée, finirait; que l'ordre renaîtrait et nous ramènerait un gouvernement sinon excellent, du moins supportable, et *que le temps pourrait rendre meilleur.*

Mais quand le temps eut détruit ses espérances; quand il vit que dans l'Assemblée il ne régnait aucun esprit public; que celui de faction seul y dominait; que quelques-uns, à la tête desquels il place M. de la Fayette, que son ambition sourde et cachée conduisait au seul but qu'il avait d'être le chef d'un gouvernement aussi monstrueux pour nous, rêvaient la République; et que les clubs établis achevèrent de corrompre le peuple dans toutes les parties de l'empire,

et à détruire l'armée; quand il vit que « l'anarchie était ar-
« rivée au dernier période, la populace dirigée par les
« intrigants de tous les coins de la France étant devenue
« maîtresse absolue; qu'il n'existait plus de force publique,
« puisque le Roi avait perdu non seulement sa considéra-
« tion, mais encore sa liberté; que les lois étaient sans force
« et sans vigueur ; que l'armée ne présentait plus qu'une
« soldatesque effrénée, ne reconnaissant ni autorité ni
« chef; qu'il ne restait plus de moyen de rétablir l'ordre;
« et que toute ressource était ôtée et tout espoir détruit.
« Ce fut alors, dit-il, que je proposai au Roi de sortir de
« Paris, de venir se réfugier avec sa famille dans quelque
« place frontière, où je l'environnerais de troupes fidèles;
« persuadé que cette démarche pourrait opérer quelque
« changement avantageux dans l'esprit du peuple, dèchirer
« le bandeau qui couvrait ses yeux, et déjouer tous les
« factieux. »

Il proteste que le Roi et la Reine s'y refusèrent constamment, alléguant *la promesse qu'ils avaient faite de rester à Paris, auprès de l'Assemblée.*

Il rappelle la journée du 18 février (1), qui lui donna lieu de renouveler au Roi ses instances, et affirme qu'il

(1) Dans cette journée, le peuple, excité, disait-on, par le duc d'Orléans, se porta au donjon de Vincennes.

On attaqua le donjon comme une nouvelle Bastille.

Pendant que La Fayette rétablissait l'ordre dans cette partie de Paris, sur le bruit d'une émeute, une grande quantité des habitués du château s'y étaient rendus, au nombre de plusieurs centaines.

La garde nationale leur enleva les poignards dont ils étaient armés, et cette circonstance leur fit donner la qualification de *chevaliers du poignard.*

On prétendait qu'ils voulaient enlever le Roi; eux disaient qu'ils étaient seulement venus pour le défendre. (V. M. THIERS, *Histoire de la Révolution.*)

éprouva le même refus. Le Roi craignait les événements qui pourraient résulter de sa fuite, les effets de la fureur du peuple et l'accroissement, s'il est possible, de l'anarchie; la Reine pensait de même et se refusait à toutes ces propositions.

Il fait le tableau le plus sombre de l'état de la France *sur le point d'être attaquée par les puissances de l'Europe.* « Libre au milieu des troupes, le Roi seul pouvait arrêter « la marche des armées ennemies; le peuple *se voyant* « *sans moyens de défense, instruit que l'armée n'existait* « *plus;* que les places étaient presque démantelées; que « les finances étaient épuisées; que le papier ne pouvait « suppléer au numéraire qui avait fui de cette terre appau- « vrie, il aurait, de lui-même, prévenu les vues bienfai- « santes du monarque et se serait jeté dans ses bras. »

Mais l'arrestation du Roi, le 28 avril, lorsqu'il voulait aller à Saint-Cloud, le décida enfin (1); il fut résolu qu'il irait à Montmédy, et que dès qu'il y serait en sûreté, il annoncerait aux princes étrangers la démarche qu'il venait de faire, les motifs qui l'y avaient engagé, *qu'il ferait en sorte de suspendre leur vengeance, jusqu'à ce qu'une nouvelle*

(1) Le Roi voulut aller à Saint-Cloud. On prétendait que, ne voulant pas d'un prêtre assermenté pour les devoirs de la pâque, il avait voulu s'éloigner pendant la semaine sainte; d'autres prétendirent qu'il voulait fuir.

Le peuple s'assembla aussitôt et arrêta les chevaux. La Fayette supplie le Roi de demeurer en voiture, l'assurant qu'il va lui ouvrir un passage.

Le Roi descend et ne veut permettre aucune tentative (c'était, ajoute l'historien, son ancienne politique de ne paraître pas libre); il se rend à l'Assemblée, pour se plaindre de l'outrage qu'il venait de recevoir.

L'Assemblée l'accueille avec son empressement ordinaire; il est applaudi de tous côtés, excepté par le côté droit. (M. Thiers, *Histoire de la Révolution.*)

assemblée qu'il aurait convoquée lui eût donné la satisfaction qu'ils devaient en attendre.

Et après des considérations générales sur le rôle conciliant que le Roi s'apprêtait à remplir dans cette lutte engagée entre la nation et les puissances étrangères, il ajoute :

« Nul autre motif ne l'a conduit ; mais votre aveugle-
« ment vous a fait repousser la main protectrice qu'il
« vous tendait ; il va bientôt *produire la destruction du*
« *peuple français.* »

Il ajoute : « Les princes de l'Europe, menacés par le mons-
« tre que l'Assemblée nationale a enfanté, sont armés pour
« le combattre, et bientôt *notre malheureuse patrie (car,*
« dit-il, *je lui donne encore ce nom) n'offrira plus qu'une*
« *scène de dévastation et d'horreur.*

« C'est ainsi que doit vous parler un homme qui n'a
« rien à attendre de vous, auquel vous avez d'abord ins-
« piré la pitié, et qui n'a plus pour vous, et pour *le*
« *peuple antropophage que vous avez enivré de crimes, que*
« *du mépris, de l'indignation et de l'horreur.* »

Après avoir assumé toute la responsabilité de la conspiration prétendue *contre ce que l'Assemblée appelle la nation* et contre *son infernale Constitution,* il termine par ces mots :

« C'est contre moi seul que doit être dirigée votre fu-
« reur sanguinaire. Aiguisez vos poignards ; préparez vos
« poisons. J'ai voulu sauver le Roi, sa famille : voilà mon
« crime.

« Vous répondrez de leurs jours, je ne dis pas à moi,
« mais *à tous les Rois*, et je vous annonce que si on leur
« ôte un cheveu de la tête, il ne restera pas pierre sur
« pierre à Paris. *Je connais les chemins, j'y guiderai les ar-*
« *mées*, et vous-mêmes en serez responsables sur vos
« têtes.

« Cette lettre n'est que l'avant-coureur du manifeste des « souverains de l'Europe, qui vous instruiront avec des ca- « ractères plus prononcés de ce que vous avez à faire ou « de ce que vous avez à craindre.

« Adieu, Messieurs. Je finis sans compliments : mes sen- « timents vous sont assez connus.

« Le marquis de Bouillé (1). »

(1) Pièces justif., LXXXIII, p. 251.

CONCLUSION

Lorsque, le 10 mai 1774, Louis XVI recueillit l'héritage de Louis XIV et de Louis XV, le principe monarchique n'avait reçu aucune atteinte des fautes de ces règnes, et même des graves difficultés qu'ils lui avaient léguées.

Le despotisme de Louis XIV, les dissolutions du règne de Louis XV, rachetés, l'un par la triple gloire des armes, des lettres et des arts ; l'autre par la douceur personnelle du souverain se réfléchissant dans son administration, et par l'expansion, dans toutes les classes de la société, d'une élégance et d'une délicatesse de formes inconnues jusque-là, avaient laissé intact le souvenir de l'antique alliance du Roi et du peuple ; et l'amour qui unissait le chef héréditaire de la nation à la nation, et celle-ci à son Roi, semblait encore inaltérable.

Louis XVI, âgé de vingt ans, jouissait déjà d'une popularité fondée sur ses études sérieuses, la gravité précoce de son caractère et de ses mœurs.

Il devait résulter de ces qualités précieuses un contraste entre ce que l'on savait de lui et ce que l'on savait de ses

prédécesseurs : la nation lui en tenait compte ; aussi son avènement a-t-il été salué par la confiance et la sympathie unanimes de toutes les classes de la société.

Mais les difficultés, sans être insolubles, étaient grandes et nombreuses ; elles intéressaient toutes les parties de la Constitution politique et sociale.

Il fallait pour les dominer et les résoudre un talent organisateur, une résolution et une fermeté inébranlables, allant jusqu'à ce genre de courage consistant à se mettre non seulement à la tête des affaires, mais encore, au besoin, à la tête des armées.

Louis XVI ne possédait aucune de ces qualités.

Ses intentions toujours inspirées par la plus haute probité, par une connaissance exacte de l'état des choses et des moyens d'en réparer les défectuosités, étaient trop souvent combattues par quelques préjugés, surtout par ceux de son entourage, et ne se manifestaient qu'avec une hésitation prenant à son insu le caractère apparent de réticence.

Il n'y a que son ardent désir de faire le bonheur du peuple et son abnégation personnelle qui furent constamment exempts de ce défaut de son esprit, qu'il écoutait alors beaucoup moins que son cœur.

Mais ces sentiments ne faisant explosion que dans les rares occasions où il pouvait se faire entendre, étaient trop souvent cachés sous l'indécision et l'irrésolution de ses actes.

Et lorsque Marie-Antoinette, commençant à comprendre que l'autorité royale courait le risque de faire place à l'autorité des assemblées délibérantes, crut devoir entrer dans le conseil du Roi, elle aggrava la situation en y jetant un embarras de plus, sans y apporter un élément utile de solution.

Les partis, ligués contre les institutions qu'ils voulaient détruire, et que la Cour consentait à peine à modifier, réunirent à la haine de ces institutions la haine la plus aveugle contre les personnes royales ; et l'influence que la Reine se persuadait devoir être le salut du trône devint le levier dont on se servit pour le renverser.

Au moment où la fuite à Varennes était entreprise, elle était le seul refuge qui restât à la monarchie et à l'infortunée famille royale.

Sa nécessité bien déterminée, ses suites trop connues, il reste à faire toucher du doigt les véritables causes de son insuccès.

On a beaucoup parlé des retards apportés dans le départ, de la lenteur de la marche de cette voiture, cependant traînée par six chevaux de poste, devant laquelle un courrier faisait préparer les relais.

On a dit que ces retards, cette lenteur, ayant déconcerté l'exactitude militaire des chefs des détachements disposés pour être son escorte et sa protection, avaient jeté ces officiers dans l'incertitude, et on expliquait ainsi l'espèce de désorganisation dans laquelle ces détachements se trouvaient au moment du passage.

Enfin on expliquait ainsi la défiance des populations des bourgs et des villes où ces groupes de soldats stationnaient, excitée et alimentée par la prolongation de leur séjour sans motif apparent.

Toutes ces considérations, et surtout les dernières, ont certainement leur valeur, car on comprend qu'une troupe de cavaliers n'est prête à agir que quand elle est à cheval ; qu'elle ne peut y rester longtemps dans l'attente, et que si elle en descend, il faut de nouveaux préparatifs entraînant d'assez longs retards ; mais elles s'attachent à un accessoire qu'un peu de fermeté aurait pu réparer.

Il est d'autres causes principales d'une bien autre importance.

La première se rencontre dans le moyen adopté par M. de Bouillé, pour motiver le déplacement des régiments et des détachements échelonnés sur la route.

M. de Bouillé n'a pas suffisamment compris, nous avons eu l'occasion de lui adresser ce reproche, l'esprit des populations au milieu desquelles il agissait; il n'a pas apprécié le sentiment militaire qui anime les classes populaires de la France, et particulièrement celles des frontières.

Il n'a pas prévu qu'en répandant le bruit de l'approche des armées étrangères et de leur intention de violer le territoire de la monarchie, il mettait sur pied toutes les populations armées de ces contrées.

La seconde se rencontre dans le travail antérieur des *sociétés des Amis de la Constitution*, exercé sur l'esprit des sous-officiers et soldats, pour les séparer par la jalousie et la haine de leurs officiers, appartenant tous alors à l'aristocratie de naissance.

La troisième, dans la mollesse des commandants des détachements, peu sûrs de leurs soldats, hésitant peut-être dans l'exécution de l'ordre qu'ils avaient reçu, parce que peut-être leur adhésion à l'événement qu'ils devaient consommer, au besoin par la force, n'était pas pleine et entière.

Et la quatrième se trouve dans la conduite tenue par M. de Mandel, lieutenant-colonel du régiment de Royal-Allemand, qu'il devait tenir prêt à partir de Stenay à trois heures du matin, et qui n'en est sorti qu'à plus de cinq heures.

Conduite tellement suspecte, qu'elle a inspiré à M. de Bouillé un sentiment de défiance qui l'a suivi jusqu'aux

jours de la Restauration, où il a publié ses *Mémoires,* et qui se trouve justifiée aujourd'hui par le rapport de l'adjudant major, M. Simonin, la représentant aux autorités municipales, dont M. de Mandel était devenu le prisonnier, comme un argument qui devait les engager à le rendre à la liberté et à le replacer à la tête de son régiment qui, de son côté, protestait des sentiments patriotiques et du civisme de son chef.

Sans doute, toutes ces causes sont graves ; elles concourent ensemble à expliquer l'arrestation de la famille royale à Varennes ; mais la dernière dépasse, en importance historique, toutes les autres.

Si M. de Bouillé était parti de Stenay à trois heures du matin, comme il le voulait, il serait arrivé à six heures à Varennes. Alors, avec un régiment dont il avait obtenu un engagement, généreusement acheté, de lui obéir, commandé par lui et placé en présence du Roi, il n'aurait rencontré aucune résistance, et la famille royale était sauvée.

Mais si la conduite de M. de Mandel ne peut trouver une explication qui l'affranchisse de la responsabilité qu'il semble, évidemment, avoir acceptée par ses retards calculés, et que nous n'hésitons pas à considérer comme une trahison, la conduite de M. de Bouillé semble non moins inexplicable.

Le 21, à trois heures du matin, et à plus forte raison à six heures, ce n'est pas à Varennes que devait être la famille royale, partie le 20, avant minuit, de Paris ; c'était à Montmédy, et cela depuis longtemps.

Si M. de Mandel a été négligent, s'il a hésité à ce point de faire périr l'entreprise par un retard volontaire et calculé, M. de Bouillé, qui passait la nuit auprès de lui, qui voulait partir, qui ne voyait pas venir la voiture, et

devait, bien avant trois heures du matin, s'inquiéter de ne la pas voir, n'a été ni moins négligent, ni moins coupable.

Nous avons dit que si la famille royale n'avait rencontré aucune résistance à Varennes, si elle n'y avait rencontré qu'une résistance qu'elle eût pu surmonter, elle était sauvée !

La monarchie l'eût-elle été ?

Dieu, qui n'a pas permis qu'elle le fût, tient encore la réponse à cette question dans les profondeurs impénétrables de ses décrets.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

AVANT PROPOS [1]

I

A MESSIEURS *les commissaires nommés par le tribunal du premier arrondissement du département de Paris, en execution de la loi du vingt six juin dernier.*

Vous remontre l'accusateur public, que la loi du vingt six juin vous charge d'informer, par tout où besoin sera, sur les événements de la nuit du vingt au vingt un juin dernier, ainsi que sur les faits antérieurs et postérieurs qui y sont relatifs.

L'événement principal est suffisamment indiqué par la notoriété publique : c'est l'évasion du Roi, de la Reine et de la famille royale, et l'enlèvement de l'héritier présomptif de la couronne.

Mais s'il n'y a pas d'indication plus précise des faits antérieurs et postérieurs relatifs à cet événement, plusieurs témoins pourront ne pas appercevoir les rapports qui lient à l'événement principal les faits particuliers dont ils sont instruits, et taire ces faits comme étrangers à l'affaire sur laquelle vous êtes chargé d'informer.

Dans la marche ordinaire de l'instruction judiciaire, soit au civil, soit au criminel, les témoins savent sur quoy ils ont à déposer. Au ci-

(1) Dans le cours de toutes les transcriptions, on a observé l'orthographe appartenant aux personnes qui les ont écrites.

vil, ils l'apprennent par la lecture du jugement qui ordonne l'enquête et qui contient les faits sur lesquels il doit être informé; au criminel, ils l'apprennent par la lecture de la plainte.

Icy, la simple énonciation du fait général pourroit laisser échapper plusieurs faits nécessaires, de la combinaison desquels peuvent jaillir de grands traits de lumière. Icy, il ne peut être fait lecture d'aucune plainte avec témoins, puisque le seul objet de l'information est de mettre l'Assemblée nationale en état de décider s'il y a ou s'il n'y a pas lieu à accusation, et contre qui il y aura lieu à accusation.

S'il est un moyen de suppléer au défaut de plainte et de fixer l'attention et le recueillement des témoins sur les faits et les circonstances qui peuvent aider à percer le mystère de l'étrange événement du vingt au vingt un juin, l'accusateur public croit qu'il est de son devoir de l'employer.

A ces causes, il requiert qu'il lui soit donné acte du présent réquisitoire, qu'avant la déposition de chacun des témoins qui seront entendus à sa requête il leur en soit fait lecture, ensemble des articles suivants indicatifs de la nature des faits sur lesquels ils sont appellés à rendre témoignage :

1° Les préparatifs de l'évasion pour faciliter la sortie du Roi et de la famille royale du chateau des Thuilleries, leur départ de Paris et leur route jusqu'à la frontière, par fabrication de clefs, ouverture de nouvelles portes, fausses armoires pratiquées pour masquer lesdites portes, nouvelles distributions des appartements et mesures prises soit pour se menager des issues secrettes, soit pour éloigner de chacune des personnes fugitives les gens de service dont la surveillance pouvoit être importune et suspecte;

2° Les habits de voyage commandés pour déguiser au départ et sur la route les personnes fugitives, la précaution qu'on a eû de s'adresser pour cet objet à des tailleurs ou couturières en habits autres que ceux et celles qui avoient accoutumé de travailler pour lesdites personnes, et les détours dont on a usé pour écarter les soupçons desdits tailleurs et couturiéres;

3° Les enlévemens d'effets de la Reine et des autres personnes de la famille royale, et le départ des personnes qui paroissoient être dans la plus intime confiance du Roi et de la Reine, et celui de Zoë et de la demoiselle Lambriquet;

4° Les soupçons qu'on avoit eû du projet d'évasion, les faits sur lesquels etoient fondés ces soupçons, les avis qu'on a dû en donner aux

personnes chargées de la garde du Roi, les noms des personnes qui ont donné ces avis et de celles auxquelles ils ont été donnés ;

5° Les espéces de voitures, le nombre et la qualité des chevaux, et les noms des cochers, courriers et postillons qui ont conduit le Roi, la famille royale et les femmes de leur suite, soit hors du chateau des Thuilleries, soit hors de la ville de Paris ;

6° Les noms des personnes qui ont conseillé ou concerté ce projet d'évasion; qui en ont été instruites et qui ne l'ont pas révélé; qui l'ont aidé, favorisé ou protégé, soit en concourant aux mesures et préparatifs cy dessus, soit en procurant les voitures et les chevaux pour le départ, soit en écartant le Roy, la famille royale et les femmes de leur suite, soit en fermant les yeux sur leur sortie du chateau des Thuilleries, soit en négligeant les avis qui leur avoient eté donnés d'un projet d'évasion, soit en abandonnant le poste qui leur avoit eté confié;

7° Les époques précises de chacun des faits cy dessus;

8° Tous les détails relatifs au Roi, à la Reine, à Monsieur le Dauphin, à Madame, fille du Roi, à Madame Elizabeth et aux gens de leur service intérieur dans la soirée du vingt juin dernier; l'heure à laquelle chacun d'eux s'est couché, les noms des gens de service qui étoient restés dans les chambres de chacun d'eux, les portes par lesquelles chacun d'eux est sorti de sa chambre à coucher, les noms des personnes qui les en ont fait sortir, l'heure à laquelle ils en sont sortis, les routes secretes par lesquelles ils sont sortis du chateau, ensemble ou séparément; les manœuvres pratiquées pour tenir cette évasion secrete, même dans l'intérieur du chateau, et pour prolonger ce secret le plus qu'il a été possible dans la matinée du mardy vingt un juin; les noms des personnes qui en ont été les premiéres instruites, d'où elles l'ont appris et l'usage qu'elles ont fait des connoissances qu'elles avoient à cet egard;

9° Tous les détails relatifs à l'introduction chez le Roi, plusieurs jours avant l'évasion, des trois cy devant gardes du corps ou de l'un d'eux; aux ordres qu'ils ont reçus du Roi concernant le projet d'évasion, et tout ce qu'ils ont fait en exécution de ses ordres; aux esperances de fortune qu'eux et leurs amis avoient fondé sur la nécessité de ce projet; aux vestes de couriers qu'ils ont commandées, en disant que c'étoit des vestes de chasse; aux noms du tailleur ou des tailleurs qui les ont faites; à la conduite desdits trois cy devant gardes du corps; aux sentiments et aux desseins qu'ils ont manifestés, depuis le six octobre mil sept cent quatre vingt neuf;

10° Tous les détails relatifs aux ordres du Roi et de la famille royale de Paris à Varennes et de Varennes à Paris; les stations qu'ils ont faites en allant à Varennes, les habits dont chacun d'eux étoient vêtus;

11° Tous les détails relatifs aux passeports donnés sous le nom de la baronne de Korff pour sortir du royaume, passeports dont ils étoient porteurs; tous ceux relatifs aux projets, soit de franchir la frontiere, soit de s'arrêter à Montmédy; tous les renseignements possibles sur les plans hostiles ou amis qu'on avoit impliqué au Roy dans l'une ou l'autre supposition; sur les mesures prises et sur les moyens qu'on avoit procuré au Roi pour l'exécution de ses plans; sur les rapports du voyage de Monsieur, frère du Roi, et de Madame, son épouse, avec celuy du Roy et de la famille royalle.

12° Les noms des auteurs, fauteurs, instigateurs, adherans, participans et confidens du plan qui devoit être la suite de l'évasion du roi, et des moyens d'execution de ce plan, comme aussy le nom de la personne à laquelle le Roy a remis immédiatement le manifeste qui a été lu le vingt un juin dernier à l'Assemblée nationale. Signé : Polveret, Carouge, L.-J. Babille, Desauges et Bolloginel, en la minute des présentes.

Nous, Marin Carouge, juge du tribunal du premier arrondissement, et Laurent-Jean Babille, juge suppléant dudit tribunal, et commissaires nommés par procès verbal du vingt neuf juin dernier en exécution de la loy du vingt six dudit mois;

Ordonnons que le réquisitoire des autres parts, ensemble la loi dudit jour vingt six juin dernier, seront lus aux témoins à entendre dans l'information ordonnée par ladite loy dudit jour vingt six juin dernier.

Fait à Paris en présence de Pierre Desauges et Joseph-André Bolloginel, notables adjoints, auxquels nous avons declaré les noms, surnoms et qualités du plaignant et des accusés desnommés audit réquisitoire, en les avertissant de l'obligation où ils sont de se recuser, s'ils sont parents ou alliés des parties au quatrieme degré inclusivement, le vingt juillet mil sept cent quatre vingt onze. Signé en cet endroit de la minute des présentes : Carouge, L.-J. Babille, Bolloginel et Desauges.

Expédiée par nous, grêffier soussigné, pour copie collationnée et conforme à la minutte demeurée au greffe criminel du tribunal, le premier août 1791 : Ravaut.

II

INFORMATION faitte par nous Marin Carouge, et Laurent-Jean Babille juge, et juge suppléant du tribunal du premier arrondissement du département de Paris, assisté de Marie-Victor Cotilon que nous avons commis-greffier, et duquel nous avons reçu le serment en cas requis et accoutumé.

En exécution du décret de l'Assemblée Nationalle du vingt six juin mil sept cent quatre-vingt-onze, poursuite et diligence de l'Accusateur public du tribunal.

Au sujet des faits énoncés au dit decret et au requisitoire de l'Accusateur public cy-après énoncés.

Contre les auteurs, fauteurs, complices et adherents et participants des dits faits.

A laquelle information nous avons procedé secretement en la chambre de la maitrise des eaux et forêts.

En la présence de Pierré de Sauges, et de Joseph-André Bolloginel, notables adjoints auxquels nous avons declaré les noms, surnoms et qualité du plaignant et des accussés denommés au dit requisitoire, en les avertissant de l'obligation où ils sont de se recuser s'ils sont parens ou alliés des parties, au quatrieme degré inclusivement.

Du lundy onze juillet mil sept cent quatre vingt onze de relevé.

1er François Le Bas, agé de trente à trente-un ans, loueur de carosses, demeurant rüe des Champs-Élisées, assigné par exploit de Jean-Guillaume Le Peigneux, huissier du tribunal, en date du dix du présent, dont il nous a représenté copie, lequel après serment par lui presté, de dire et déposer vérité, qu'il a declaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties, lecture à lui faitte du decret et du requisitoire.

DÉPOSE que le lundy vingt juin dernier le matin et avant huit heures, un domestique est venu chez lui commander une voiture ditte diligence, attelée de deux chevaux, pour être conduite à huit heures du matin chez M. de Fersen, rüe de Matignon. Le déposant a fait conduire la ditte voiture par un cocher nommé Lecomte, voiture dans laquelle est monté, à ce qu'on a dit au déposant, mon dit sieur de

Fersen, laquelle voiture a été renvoyée en la demeure du déposant, vers huit heures et demie, neuf heures du soir, et qu'alors le déposant étoit absent. Il étoit à Marly d'où il est revenu sur les onze heures environ, observant que le prix de la voiture lui est encore dû qui est la somme de douze livres ; ajoute encore le déposant que pendant son absence, et vers une heure de l'après-midy du même jour vingt juin dernier, un particulier est venu de la part de M. de Fersen commander trois chevaux, en postillonage, dont le prix fut convenu à un louis, pour aller à Claye, en observant au palfrenier auquel la commande avoit été faitte, de tenir les chevaux prets pour la soirée, qu'on viendroit en dire l'heure, et qu'effectivement on vint sur les neuf heures du soir du dit jour avertir le palfrenier du déposant de conduire les dits trois chevaux chez mon dit sieur de Fersen, rüe Matignon ; qu'aussitot les chevaux arrivés on les mit à une chaise de poste, dans laquelle monterent deux grands messieurs, et un autre derriere ; que le postillon aux gages du déposant conduisit la chaise, et les personnes dedans et de derriere, au bas du Pont-Royal, sur le quai, du côté du bureau des voitures de la cour ; qu'arrivés en cet endroit, les deux particuliers qui étoient dans la chaise de poste et celui qui étoit derriere en descendirent tous trois en disant au postillon : *Attendez ici, nous allons boire la goutte ;* que vers onze heures et demie arriverent deux dames conduites par un particulier, lequel fit monter ces deux dames dans la chaise de poste qui dirent au postillon : A Claye ; qu'à ce moment le particulier se retira en saluant ces dames. Observe le déposant que tous les détails qu'il vient d'expliquer à compter depuis une heure de l'après-midy, il ne les tient que du palfrenier et du postillon.

Dit encore le déposant qu'il sait de son postillon, son neveu, qu'entrés à Claye à deux heures et demie du matin ou environ, les deux dames sont descendües de la chaise de poste pour prendre le frais et attendre ; qu'elles ont dit à la poste qu'il falloit mettre à la chaise trois chevaux, et tenir huit autres chevaux prets pour une berline qu'elles attendoient. Que la ditte berline est effectivement arrivé trois-quarts d'heure après, et que le postillon a été de retour à Paris avec ses trois chevaux, entre neuf et dix heures du matin le lendemain vingt et un. Qu'à peine le déposant l'a vu arriver, il l'a informé de la nouvelle du départ du Roy et de la famille royalle, et aussitot lui déposant a engagé ledit postillon à aller à la section des Champs-Elisées faire sa déclaration des faits cy-dessus ; que vers les deux heures de

relevée du même jour vingt un, et pendant que la municipalité mettoit les scellés au chateau des Thuilleries, elle a envoyé chercher le déposant, son postillon et son palfrenier, à l'effet de declarer les faits dont ils pouvoient avoir connoissance sur l'evasion du Roy et de la Famille Royalle, declaration que tous trois ont faitte chacun separement.

A oui dire encore le déposant à son postillon, que lorsque la berline est arrivée à Clay, les postillons de Bondy disoient à ceux de Clay : *Ces gens là payent bien, ils payent aux environs de quatre francs ou quatre livres dix sols par poste.*

Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir la verité, y a persisté....

2e Est aussy comparu le nommé Pierre Le Bas agé de vingt ans, postillon chez son oncle, demeurant à Paris, rüe des Champs-Élisées.....

Dépose qu'il a oui dire dans la maison de son oncle où il demeure, qu'on avoit loué dans la matinée une diligence à deux chevaux pour M. de Fersen, rüe Matignon, en face de petite rüe Verte; que le cocher étoit rentré avec cette voiture chez l'oncle du déposant dans la soirée avant la nuit; que le cocher a dit au palfrenier de M. Le Bas avant de partir, que c'étoit pour mener M. de Fersen, rüe de Clichy d'où il devoit revenir; que le cocher a encore dit au déposant, que lui cocher avoit reçu son pour boire, mais qu'à l'égard du prix de la voiture, il seroit payé en même temps que le prix des trois chevaux commandés depuis et dont il va parler ; qu'effectivement il a oui dire au palfrenier de la maison de son oncle, qu'on étoit venu de la part de M. de Fersen, commander trois chevaux en postillonnage et ce dans l'après-midy, prix fait à vingt-quatre livres pour les dits trois chevaux, en annonçant qu'on eut à les tenir prets pour le soir même, et qu'on viendroit bientot après dire l'heure pour la quelle il les falloit. Qu'on est venu à sept heures du soir dire qu'il falloit les chevaux pour neuf et qu'on eut à les conduire chez mon dit sieur de Fersen ; que le déposant en sa qualité de postillon a mené les dits trois chevaux chez le dit sieur de Fersen, vers les neuf heures, neuf heures et un quart du soir, et que là il a trouvé dans la cour un particulier qui lui a dit d'attendre ; que bientot après sont survenus deux autres particuliers qui ont conversés avec celui qui étoit dans la cour, et qui ont dit que Monsieur n'étoit pas encore arrivé ; que vers les dix heures, dix heures un quart

du soir, est arrivé un monsieur, qu'il a présumé être M. de Fersen, lequel lui a dit de mettre les trois chevaux à une chaise de poste preparée dans la cour ; que dans cette chaise de poste sont montés deux des trois particuliers dont il vient de parler, l'autre est monté derriere ; qu'aussitot est disparu le monsieur qu'il présume être M. de Fersen, après avoir dit au déposant de conduire la chaise de poste sur le quay vis-à-vis les bains de Poitevin ; que le déposant ayant observé qu'il ne connoissoit point les bains de Poitevin, le monsieur qu'il presume être M. de Fersen lui dit : *Est-ce que vous ne connaissez pas le Pont-Royal?* Que le déposant repondit oui, et qu'aussitot un des trois particuliers ajouta : *Je le conduirai ;* qu'arrivés sur le dit quay, à l'endroit indiqué les trois particuliers descendus de la dite chaise de poste, tant du dedans que du derriere, ont dit au déposant : Tournez la voiture, comme le déposant l'avoit dit lui-même ; qu'ils lui ont dit encore d'attendre, qu'ils alloient boire le rogome ; qu'effectivement le déposant les a vu ensuite entrer dans la rüe du Bacq ; que le déposant étant descendu de cheval s'est promené en long et en large jusqu'à minuit ou environ ; qu'alors deux dames sont arrivées conduite par un particulier, lequel les a aidé à monter dans la chaise de poste ; que ce particulier s'est retiré ; que lui déposant s'est mis en devoir de conduire la chaise, et qu'étant parvenu à l'entrée du Pont-Royal, il s'est arresté pour demander aux dames où il falloit les conduire ; qu'elles lui ont repondü que c'étoit à Clay ; qu'en même temps qu'elles lui faisoient cette reponse, il a apperçu ledit particulier qui paroissoit venir au déposant, mais que lui déposant sans y faire attention est party ; que vers deux heures ou deux heures et demie ou environ, il est arrivé à Clay ; aussitot le déposant a detelé ses chevaux ; que les dames sont descendües de voiture, avant que le cheval de brancard fut detelé ; que les postillons de la poste étant survenüs, ces dames leur ont dit : Preparez trois chevaux, mais à votre aise, parce que nous attendons une voiture ; que cinq quart d'heure après l'arrivée de la voiture de poste où étoient ces dames, est venu la berline qu'elles attendoient ; que le déposant a entendu ces dames dire aux courriers : Vous avez bien tardé, *voilà cinq quart d'heure que nous sommes arrivés.* Ajoute le déposant qu'il a entendu dire aux postillons de Bondy qui avoient ramené la berline aux postillons de Clay qui alloient continuer la route : Qu'est-ce c'est que ce seigneur là qui paye si bien ? il a donné quatre livres dix sols de plus pour boire. Dit encore le déposant qu'il a entendu dire aux dames qui étoient dans la chaise de

poste : Postillons, devancez la berline, parce qu'il faut que nous commandions les chevaux.

Observe le déposant qu'il y avoit deux couriers en avant de la berlinne, lesquels étoient vétus ainsy qu'un particulier qui étoit sur le siege de la voiture, de vestes courtes de couleur jaune, ou ventre de biches ; qu'il n'a point distingué dans la berlinne les personnes qui étoient dedans quoiqu'il fut grand jour ; que le déposant est reparty de Clay vers les cinq à six heures du matin le vingt un du dit mois de juin ; qu'il est rentré avec ses chevaux chez le sieur Le Bas, son oncle, vers les neuf heures, neuf heures et demie de la matinée. Qu'alors son oncle l'instruisit du depart du Roy et de la Famille Royalle, en demandant à lui déposant s'il avoit rencontré sur la route quelques voitures ; à quoi le déposant lui a repondu qu'il avoit vu la berlinne dont il vient de parler ; sur quoi son oncle envoya sur le champ à la section, ou au district de son domicile, le nommé Boruel, cocher du dit sieur Le Bas, son oncle, pour y faire sa déclaration ; que vers onze heures et demie de la matinée du même jour, le deposant a été à la place du Carouzel avec le nommé Rousin, cocher du sieur Lachapelle loueur de carosses, rüe de Caumartin ; qu'ils sont entrés ensemble dans un corps de garde établi cour Marsan ; que là le déposant a rendu compte de son voyage de Clay, et de la berline qu'il y avoit vüe ; qu'alors on lui dit d'attendre, parce qu'il seroit dans le cas de faire sa declaration devant les commissaires de la municipalité qui étoient alors au chateau des Thuilleries, declaration qu'il a faite effectivement le dit jour vingt un juin, et ne se rappelle pas l'heure.

Observe le déposant que les deux dames qu'il a conduites dans la chaise de poste lui ont donné pour le louage des trois chevaux la somme de vingt quatre livres, et que sur l'offre faite par une d'elles de trois livres pour boire, le déposant objecta que ce n'étoit pas assez pour avoir passé la nuit ; alors l'autre dame fit donner au déposant six francs pour boire.

Ajoute encore le déposant, qu'ayant demandé à un des deux couriers qui alloient devant la berlinne, les douze livres qui étoient düe pour la journée de la voiture à deux chevaux qui avoient été louée le matin à M. de Fersen, le vingt juin dernier, le courier repondit à lui déposant qu'on avoit payé, ce qui n'est pas, attendu que les douze livres restent düe au sieur Le Bas, son oncle.

Ajoute encore le déposant, qu'il ne connoit aucun des particuliers qui étoient dans la chaise de poste et derriere, lorsqu'il l'a conduite

sur le quai vis-à-vis les bains de Poitevin ; qu'il n'en peut pas donner le signalement, si ce n'est que l'un d'eux a les cheveux coupés à l'englaise ; qu'il ne scait pas même si le particulier qui a conduit les deux dames pour les aider à monter dans la chaise de poste, est l'un des trois dont il vient de parler ; qu'il ne connoit pas davantage ni les deux courriers, ni celui qui étoit assis sur le siege de la berlinne.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

3e Est aussy comparü le nommé Alexis Gardin, agé d'environ quarante ans, garçon chez le sieur Le Bas, loueur de carrosses, rue des Champs Élizées.

Dépose que le lundy vingt juin dernier, sur les deux heures après midy, un domestique ou valet de chambre dont il ignore le nom, de taille d'environ cinq pieds, visage non plein, vetu d'une veste du matin gris blanc, est venu commander trois chevaux en postillonage pour aller à Clay, et qu'il falloit les conduire à l'hotel situé rüe de Matignon, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rüe Saint-Honoré ; que le déposant demanda à ce domestique ou valet de chambre s'il falloit des harnois, même ceux du brancard ; que celui cy fit reponse que oui ; que le déposant demanda en outre pour quelle heure il falloit les chevaux ; que le dit domestique ou valet de chambre repondit qu'il viendroit le dire dans la soirée, et engagea le deposant à demander à son maitre quel seroit le prix du loyer, parce qu'on le payeroit au postillon aussitot le voyage fait.

Ajoute le déposant que le dit particulier lui observa qu'on avoit deja fourny dans la matinée pour la même maison, une diligence avec deux chevaux.

Ajoute le déposant que le dit domestique ou valet de chambre est effectivement revenu vers sept heures du soir lui dire qu'il falloit que les trois chevaux et le postillon fussent rendüs à la ditte maison à neuf heures du même soir ; que dans l'intervalle de la commande, de deux heures à l'heure de sept, où étoit revenu le dit domestique, le déposant avoit été dans la maison à lui indiquée pour y voir la voiture de départ et s'assurer si l'on ne s'etoit pas trompé en demandant tous les harnois, même ceux du brancard ; que bien assuré qu'il les falloit en effet, ils ont été fournis ; qu'il a remarqué que cette voiture, en forme de cabriolet, étoit de couleur jaune, avec deux lanternes et rien sur l'impérial ; qu'il a prevenu le postillon de la commande d'avoir le soin de de-

mander vingt quatre livres pour le loyer, independament de son pour boire; que le dit postillon, qui est le sieur Le Bas même, fut rendu sur les neuf heures du soir, le dit jour vingt juin dernier, à la maison sus indiquée, avec les trois chevaux et les harnois; que le lendemain vingt un dudit mois de juin, sur les trois ou quatre heures, il a été au chateau des Thuilleries faire sa declaration de tout ce que dessus au commissaire de la municipalité qui y étoit.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture à lui faitte de sa deposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

Du treize juillet mil sept cent quatre vingt onze.

Nous avons procedé à la continuation d'information, en présence...

4° Pierre-Joseph Bronn (1), agé de quarante huit ans, suisse des appartements au chateau des Thuilleries, assigné.....

Dépose que le lundy vingt juin dernier, le déposant étoit de service au château; que vers minuit, il s'est couché après le coucher du Roy dans la grande gallerie qui donne sur la cour des Princes, et au dessous de la quelle gallerie est une partie de l'appartement de M. de Villequier; qu'avant de se coucher, étant obligé de fermer deux portes, dont l'une donne sur le quarré de Madame Elizabeth et la seconde dans la salle des gardes de la Reine, après l'avoir fait, il a mis les deux clefs entre ses deux matelas; que le matin, vers six heures moins un quart, le déposant s'est levé et s'est fait coeffer comme à l'ordinaire, et que vers les sept heures moins un quart, il fut surpris de voir passer M. le duc de Brissac tout habillé de la grande gallerie dans la salle des gardes de la Reinne, d'ou il est descendu pour s'en aller, ne sait où le déposant. Qu'un instant apprès, s'etant approché des froteurs du chateau, il s'informa d'eux de ce qui se passoit, et qu'on lui dit que Monsieur Lemoine n'avoit point trouvé le Roi dans son lit; que le déposant en a été fort étonné, et qu'il a dit que le Roi pouvoit être chez la Reine, ou chez Monsieur le Dauphin, ou Madame Royale, d'autant mieux qu'il avait entendu dire la veille que Madame étoit indisposée; que de là il descendit dans l'anti chambre de la Reine pour demander s'il étoit jour et qu'on lui repondit que non, qu'on attendoit qu'il fit jour; qu'ensuite il remonta dans les appartemens, où on lui annonça qu'on ne trouvoit pas le Roy.

(1) Cet homme se nommait Broun.

Observe le déposant que pendant la nuit il n'a entendu aucun mouvement, et que ses portes se sont trouvées fermées telles qu'elles étoient. Ajoute encore que les jours precedens, il n'a vü faire aucuns preparatifs ni rien qui indiqua aucuns changemens dans le service du Roy, qui s'est fait comme à l'ordinaire.

A obmis de dire, le déposant, que dans la galerie où il a couché, il y couche aussy deux petits garçons dont il ignore les noms, qui sont commissionnaires des garçons du chateau.

Observe le déposant que le matin vingt un du dit mois de juin, vers les huit heures et demy neuf heures, le peuple s'est porté en foule au chateau, a traversé les appartemens, et que le déposant a été insulté par rapport à l'habit qu'il portoit, et que plusieurs personnes de sa connoissance lui ont conseillé de changer.

Ajoute le déposant qu'il a vu venir la municipalité qu'il a conduite partout, et à la quelle il a fait sa declaration conforme à ce qu'il vient de déposer; qu'il a oui dire que le Roy et la Reine étoient partis par la porte de l'appartement de Monsieur de Villequier.

Qui est tout qu'il a dit savoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

5e Pierre Hubert, garçon du chateau, agé de cinquante deux ans, demeurant à Paris, rüe du Moulin, no 8, paroisse Saint-Roch, assigné...

Dépose que le lundy vingt juin dernier, étant de service au chateau à onze heures vingt minuttes du soir, il y a vu le Roy dans son lit; qu'ensuite, lui, déposant, a été se coucher dans la piece ditte la salle de billard, où il couche ordinairement avec un de ses camarades nommé le sieur Peradon; que le lendemain vingt un, s'étant levé à six heures du matin pour être prêt à sept, heure à la quelle il est entré chez le Roy; qu'il y est entré effectivement, a fait son service ordinaire; que pendant que le déposant faisoit son service, le sieur Lemoyne, premier valet de chambre du Roy, tira les rideaux du lit et s'apperçut, ainsi que le deposant, que le Roy n'y etoit pas; qu'une demie heure après, il fit l'observation audit valet de chambre du Roy qu'il devoit s'informer chez la Reine si le Roy n'y étoit pas, et que le valet de chambre lui repondit qu'il n'étoit point jour.

Observe le déposant qu'il a appris du fils du sieur Lenoble, garçon de toilette du Roy, qu'il n'y avoit personne chez la Reine ny chez Madame Elizabeth et Monsieur le Dauphin; que le sieur Tetard, garçon de la chambre du Roy, a dit au sieur Lenoble fils qu'il lui conseilloit de

quitter son habit, sur quoi le déposant a sçu du jeune Lenoble le conseil que venoit de lui donner le sieur Tetard, et en a profité pour aller changer d'habit sur le champ; qu'il s'est ensuite melé avec le peuple qui accouroit en foule dans les appartemens; que vers onze heures et demy midy, les officiers municipaux sont venus apposer les scellés; que lui déposant leur a donné les renseignements qu'ils lui ont demandé; qu'il leur a fait ensuite une déclaration conforme à ce qu'il vient de déposer, et qu'il n'a quitté la séance qu'a minuit et demie une heure, qu'il s'est allé coucher.

Ajoute le déposant que pendant que le peuple étoit en affluence dans la chambre de parade, il a entendu plusieurs particuliers proferer ces paroles : Ah ça, Messieurs, contentons nous de regarder tout ce qu'il y a à voir icy, et que pas un de nous n'y touche, sans quoi il sera pendu sur le champ par nous.

Declare le déposant qu'il n'a rien entendu la nuit du vingt au vingt un juin qui annonça un depart; qu'il n'a rien vu ny entendu non plus les jours precedens qui annonça des préparatifs de voyage.

Nous observe le déposant que dans la galerie où couche le suisse, il sait que de deux petits commissionnaires, entre autre du garçon du chateau, l'un d'eux se nomme Bourguignon; que les dits commissionnaires couchent aussi dans cette galerie avec les domestiques des garçons de la chambre, mais qu'il ne sçait point le nom du second commissionnaire ni des dits domestiques. Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

6e Nicolas Poinçot, agé de quarante huit ans, tournebroche de la bouche du Roy, demeurant à Paris, au chateau, et precedement à Versailles, assigné.....

Dépose que le lundy vingt juin il a couché au chateau dans une salle basse où mangent ordinairement les officiers de bouche; il pouvoit être alors onze heures onze heures et demie; qu'il s'est levé le mardy matin vers six heures; qu'il a eté faire son service à la cuisine; qu'à l'instant a passé l'allumeur du reverbere dont il ignore le nom, qui lui a dit : Nous ne sommes pas encore tranquilles; on a arrêté cinq paquets à Madame Elizabeth; qu'on avoit été à Monsieur de Gouvion, et que Monsieur de Gouvion les avoit fait rentrer tout de suitte.

Ajoute qu'étant dans la bouche sur les sept heures sept heures un quart, le jeune Brisebarre, officier de patisserie, a dit : Ma foi, on dit

que le Roy est party; vous croyez que je ris? Malheureusement cela n'est que trop vray.

Observe le déposant qu'il n'a rien vu, ni entendu, ny sçu, la nuit du vingt un ni les jours precedents qui annonçat quelques preparatifs de voyage.

Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

7e Philippe Dubois, agé de cinquante ans, capitaine de la deuxieme compagnie de la section du Roule, demeurant rüe de Duras, faubourg Saint-Honoré, assigné.....

Dépose que le lundy vingt juin dernier, le service de Madame Elisabeth etant commandé à Monsieur Lavau, capitaine de la troisieme compagnie de Saint Philippe du Roulle, lequel étant indisposé invita le déposant à lui avancer sa garde, ce que le déposant a accepté; la garde etant montée et le deposant ayant reçu la consigne de l'officier, qui descendoit la garde de chez Madame Elisabeth, il leur a demandé entre autre chose si cette personne étoit dans ses appartements; cet officier a repondu au déposant que Madame Elisabeth étoit à Bellevue et qu'elle ne seroit de retour que sur les une heure, une heure et demie; que l'usage étoit de l'aller recevoir au pied de l'escallier auprès des cuisines, pour de là la conduire dans ses appartemens. Madame Elisabeth de retour à une heure et demie, le deposant s'est rendu au pied de cet escalier pour la recevoir, et la conduit jusqu'à son appartement; à deux heures, Madame Elisabeth accompagnée du deposant est allée au commun pour y diner, de la quelle il a reçu ordre de la venir chercher à cinq heures, ce qui a effectivement eu lieu, et le déposant l'a reconduite à son appartement; il lui a demandé ses ordres, et elle lui a assigné l'heure de neuf heures; à cette même heure le déposant l'a accompagnée jusqu'au commun pour le souper, au quel elle donna ordre de la venir chercher à dix heures et demie; à dix heures et demie ou environ le déposant l'a accompagné jusqu'à son appartement, où étant entré, un des garçons de la chambre de service alors a fermé la porte endedans, et s'est couché dans une petite pièce qui est sur la droite du dit appartement; qu'alors un des chasseurs de la garde ayant mis un matelas au travers de la porte qui avoit été fermée, y a passé la nuit entierement, et les sentinelles ont fait exactement leurs factions, ayant le déposant continuellement veillé avec elles pour surveiller, malgré que l'on eut représenté au déposant

que l'usage etoit de ne point avoir de sentinelle pendant la nuit lorsque tout étoit fermé ; observe le déposant qu'il tenoit d'autant plus à l'exactitude de son service que plusieurs jours auparavant, le bruit public annonçoit une fuite premeditée.

Le lendemain vingt un, ce même garçon de la chambre qui avait fermé la porte la veille, et qui à n'en pas douter avoit couché dans le petit appartement à droitte, a ouvert cette même porte à sept heures du matin, surquoi le déposant lui a demandé s'il étoit jour chez Madame ; le garçon lui fit reponse que Madame étoit levée et qu'elle se préparoit pour aller dejeuner chez la reine. Le déposant ayant invité sa garde à ne point s'écarter, attendu que Madame Elisabeth alloit sortir, il s'est passé un laps de temps de trois quart d'heure sans que Madame parut, et c'est seulement sur les huit heures que le déposant qui étoit aux fenêtres qui donnent sur le pont Royal, et voyant une grande affluence de peuple qui venoit droit au chateau en criant, alors un personnage s'est présenté au poste, de lui repondant, lequel lui a demandé si Madame Elisabeth étoit dans son appartement; le déposant lui a fait reponse qu'il pensoit qu'elle y étoit, puis qu'elle étoit sur le point d'aller chez la Reine d'après ce que le garçon de la chambre venoit de lui dire ; sur quoi ce particulier, dont il ignore le nom, lui a ajouté : Desabusez vous, monsieur l'officier; Madame Elisabeth n'est point dans son appartement, elle est partie, ainsy que toute la famille royalle. Le déposant luy ayant redemandé s'il lui disoit la vérité, ce particulier lui a assuré qu'il n'y avoit rien de plus vray. A l'instant le déposant mettant le sabre à la main a été saisir le garçon de la chambre, et lui a ordonné de le conduire chez Madame Elisabeth pour savoir si elle étoit dans son appartement; ce même garçon de la chambre lui a répondu qu'elle n'y étoit pas. A cet instant, le déposant s'est saisi de lui, et le remit entre les mains de ses chasseurs pour le conduire au grand corps de garde, et y demeurer en état d'arrestation; ces chasseurs de retour au poste de Madame Elisabeth, ont empeché le peuple d'entrer dans ses appartements, comme le déposant le leur avoit commandé, et pendant cette entre faitte le déposant ainsy que le sergent des chasseurs, un homme attaché au service de Madame Elisabeth ainsy qu'une femme, ont transferé dans la chambre à coucher de Madame Elisabeth, tous les effets pretieux, soit argenterie, ou autres effets preticux en évidence dans les premieres pieces et qui ont été transportés dans la chambre de Madame Elisabeth, et c'est dans cette même chambre où le déposant a remarqué une porte de sortie ou issue qu'il pense donner

sur le pallier qui conduit à la grande gallerie destinée à faire le musée, dont la clef se ploye par le milieu au moyen d'une charniere. Il s'est emparé de cet clef après avoir fermé cette porte, ainsy que toutes les autres clefs, au nombre de douze.

Ajoute le déposant qu'une autre clef parmy ces douze se ploye également à charniere, la quelle est celle d'une porte du sallon qui precede la chambre à coucher de Madame Elisabeth qui donne pareillement sur le pallier de la gallerie dont il vient de parler.

Nous observe le déposant que les deux portes qui se ferment avec les deux clefs brisées sont fermées hermétiquement dans l'épaisseur des murs, et que les panneaux sont tellement rapportés avec les portes, qui sont elles-mêmes recouvertes d'une tapisserie, qu'il est impossible, à moins de la plus grande attention, de s'en appercevoir.

Observe encore le déposant que le pallier sur lequel donnent les deux portes dont est mention conduit également à deux escaliers qui donnent l'un chez le Roy, et l'autre chez la Reine, et qu'à l'extérieur du dit pallier, on peut presumer que ces deux portes conduisent à un entre-sol ou chambre particuliere destinée à coucher une femme de service à Madame Elisabeth.

Remarque le déposant que le propos tenu par le garçon de la chambre le vingt un à sept heures du matin, lors de l'ouverture de la porte, qu'il étoit jour chez Madame Elisabeth et qu'elle s'apprêtoit pour aller dejeuner chez la Reine, ce propos a été tenu à lui déposant, en presence de toute sa garde composée de quatre chasseurs de Saint Honoré, un sergent du même bataillon et de deux grenadiers soldés de la compagnie de l'Oratoire.

Que le même jour vingt un juin dernier sur les neuf heures, neuf heures et demie du matin, un facteur de la poste s'est presenté sur le pallier dont il a été parlé, pour remettre differentes lettres dont il se rappelle qu'il y en avoit une adressée à Monsieur le cy devant duc de Brissac, des quelles lettres il s'est emparé après en avoir donné son reçu audit facteur, les quelles lettres le déposant a remis entre les mains de la municipalité, ainsy que les clefs, lorsqu'elle est venue apposer les scellés chez la Reine et le Roy, à la quelle le déposant a fait sa declaration conforme à la déposition qu'il vient de nous faire.

Ajoute le déposant qu'il a oui dire depuis le départ du Roy, qu'il s'étoit tenu plusieurs jours auparavant chez Madame de Tourzel des assemblées, soit pour jouer, soit pour souper, ce qui avoit attiré un

grand concours de voitures dans les cours Royalle et des Princes, et qu'il avoit pu se faire qu'on eut profitté de cette circonstance pour faciliter l'évasion du Roy et de la famille royalle, au surplus n'a vu ny sut, ny entendu qu'il y ait accun préparatif pour le départ du Roy.

Qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture...

8e Jean-Baptiste Cauthanet Clery, agé de trente deux ans, valet de chambre de Monsieur le Dauphin, et demeurant ordinairement au hameau de la Borde, paroisse de Rieu, et pendant le tems de son service, rue des Petits-Augustins, no 24, assigné.....

Dépose que dimanche soir dix neuf, le déposant est arrivé de la Borde à Paris ; que le lundy matin vers les neuf heures, il s'est rendu aux Thuilleries pour y prendre son service auprès de Monsieur le Dauphin ; que sur les dix heures et demie, Monsieur le Dauphin est sorti pour aller promener à son jardin ; que le déposant est resté seul dans le sallon jusque vers les onze heures ; que les personnes de la suitte de la reine se sont rendus pour l'accompagner à la messe ; que la Reine est passée un instant après; que le déposant lui a ouvert les portes, et qu'elle est rentrée après la messe par les mêmes appartements ; qu'il a entendu que la Reine a donné ordre que sa voiture fut prette pour cinq heures si le temps étoit beau, pour promener ses enfans ; que Monsieur le Dauphin est rentré de sa promenade vers les midi et demie ; qu'on lui a servy son diné, auquel le déposant a assisté; qu'en suite le déposant est sorty vers une heure et demie, pour aller diner; qu'il est rentré aux Thuilleries à six heures, où il est resté seul dans l'appartement de Monsieur le Dauphin jusques à sept heures; que Monsieur le Dauphin est rentré avec la Reine à la même heure ; qu'il a été conduit ensuite chez Madame de Tourzel jusques à huit heures et demie, heure à la quelle il est remonté à son appartement pour souper; que le déposant y a assisté ainsy qu'à son coucher ; il est sorti de sa chambre après qu'il a été dans son lit et son service achevé, vers neuf heures un quart ; que le lendemain huit heures et demie, en sortant de chez lui, rüe des Petits Augustins, pour se rendre au chateau et y faire son service, il a appris par la voie public le depart du Roy et de la famille royalle; qu'il s'est rendu aux Thuilleries sur le champ ; mais n'ayant pu pénétrer dans l'appartement à cause de l'affluence du peuple qui s'y portait, il s'est retiré dans un des bureaux de l'Assemblée nationale ; que là il a appris le decret qui ordonnoit que toute personne attachée à la famille royalle seroit tenue de

faire leur déclaration à la municipalité qui étoit alors aux Thuilleries; qu'ayant fait son possible pour s'y rendre, il n'a pu y pénétrer que sur les quatre heures apres diner, en demandant avec instance à parler à Messieurs les commissaires de la municipalité, auxquels il a fait sa declaration conforme à ce qu'il vient de déposer.

Ajoute le déposant, que dans la nuit du vingt au vingt un juin dernier, Madame de Tourzel, gouvernante des enfans de France, et Madame de Barzt, femme de chambre de Monsieur le Dauphin, ont dû coucher suivant l'usage dans la chambre de Monsieur le Dauphin; que dans la piece suivante a dû coucher la demoiselle Cécile, femme de chambre de Madame de Tourzel; dans la troisieme piece, a dû coucher, de même, Madame Neuville, premiere femme de chambre de Monsieur le Dauphin; qu'il a dû avant de se retirer rouler les lits de veille au nombre de trois.

Le déposant a oui dire que le Roy et la famille royalle n'avoient pû sortir que par l'appartement de Monsieur de Vilquier; que cela est d'autant plus facile que les appartements du Roy, de la Reine et de Monsieur le Dauphin, et de Madame, fille du Roy, communiquent intérieurement à un petit escalier qui descend chez Monsieur de Vilquier, et qu'étant une fois dans l'appartement de Monsieur de Vilquier, il est très facile d'en sortir, vu la quantité de voitures qui en masquent l'entrée dans la cour des Princes, les quelles voitures sont là pour attendre les personnes qui assistent au coucher du Roy ou qui sortent de chez Madame de Tourzel.

Au surplus, qu'il n'a aucune connoissance, ny vu, ny entendu rien qui annonçat le depart du Roy et de la famille royalle. Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture...

Du mercredy treize juillet mil sept cent quatre vingt onze de relevée.

9e François Malberte de Champertois, agé de cinquante quatre ans, ancien commandant du bataillon de Saint Philippe du Roule, et actuellement citoyen soldat du dit bataillon, demeurant rüe Neuve Saint Etienne de Bonne Nouvelle, assigné.....

Dépose que lors que la nouvelle de l'arrestation du Roy fut sçue à Paris, Monsieur Bezon, demeurant rüe du faubourg Saint Honoré, petit hotel de Poyen, en face de la rüe d'Aguesseau, lui a dit que l'un des trois gardes du corps qui accompagnoient le Roy dans sa fuitte et lui servoit de postillon s'appelloit Dumoutier, de la cy devant province de

Franche Comté; que ce Monsieur Dumoutier demeuroit à Paris depuis six mois, même rüe et hotel que cy dessus, chez une Madame de Preville, veuve, et ayant avec elle deux filles, dont une mariée à un cy devant gendarme des chevau legers de la garde du Roy; que sitot que la nouvelle du départ du Roy fut repandue dans Paris, la dame de Preville et ses filles dirent dans la maison à leurs voisins et voisines qu'elles avoient eu connoissance du depart du Roy et de la route qu'ils devoient tenir; qu'elles étoient d'autant plus aises que ce depart eut été effectué qu'elles esperoient avant peu en ressentir les effets, devenir riches et avoir des terres; ce qui paroit d'autant plus vraisemblable, que le dit sieur Dumoutier a dû être trouvé muny d'une ceinture faitte de la main même de la ditte dame de Preville, la ditte ceinture pouvant contenir cinq pistolets. Le déposant a donné la notte de la présente declaration au comité des recherches de l'Assemblée nationale, entre les mains de Monsieur L'Apparent, membre du dit comité, le sieur Bezon, dont le deposant tient tous les faits cy dessus, n'ayant osé le faire lui même, dans la crainte d'etre exposé à la haine et vengeance de plusieurs anciens gardes du corps du Roy, qui viennent journellement chez la ditte dame de Preville.

Ajoute le déposant qu'il a entendu dire à Monsieur Dubois, capitaine du batailloh de Saint Philippe du Roule, le vingt un ou le vingt deux du mois de juin dernier, qu'étant de garde chez Madame Elizabeth, sœur du Roy, Madame Elizabeth étoit remontée dans son appartement le vingt dudit mois, vers les dix heures trois quarts, où elle s'étoit enfermée; qu'il est d'autant plus impossible qu'elle ait pu sortir par la porte de l'appartement par la quelle elle y étoit entrée que cette porte s'étoit trouvée embarrassée par les matelats des gardes de faction; que sur les sept heures du matin, un valet de chambre avoit ouvert cette porte en dedans et avoit annoncé à l'officier de garde que Madame Elizabeth alloit descendre à l'instant chez la Reine pour y dejeuner; que vers les sept heures et demie, le bruit s'etant repandu dans tout le chateau que le Roy étoit party avec toute sa famille, l'officier de garde de Madame Elizabeth, furieux d'avoir été trompé par le valet de chambre, l'avoit pris aux cheveux et avoit voulu lui abattre la tête d'un coup de sabre, dont il avoit été empeché par un chasseur volontaire, de garde sous ses ordres; que le valet de chambre avoit été livré sous la garde des grenadiers de poste chez la Reine, et qu'il a dû être interrogé sur les neuf heures et demy, dix heures, par deux officiers municipaux.

Qu'au surplus, le déposant n'a aucune connoissance des évenemens de la nuit du vingt au vingt un juin dernier, ni des faits antérieurs et postérieurs.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture.....

10e Joseph Longprix, agé de quarante quatre ans et demie, tailleur marchand frippier, demeurant rüe Saint Honoré, en face des Peres de l'Oratoire.....

Dépose que le vendredy dix sept juin dernier, sur les trois ou quatre heures de l'après midy, un particulier de la taille de cinq pieds huit pouces et demie, d'une figure pâle, les yeux renfoncés, ayant un collier de barbe couvert par le col et les poils passant au dessus du col, ayant une mauvaise chemise, un mauvais chapeau rabattu, habit bleu assez mauvais doublé de blanc, bas gris de fer rayé, avec des gros souliers et deux boucles d'argent d'uniforme, qui ont fait soupçonner au déposant que ledit particulier étoit garde du corps. Le particulier, conduit dans le magasin du déposant par son garçon, a rappelé au déposant, dans l'intervalle qu'on lui essayoit des habits, qu'il lui avoit vendu bien des marchandises et à son frere; sur quoi le déposant lui a repliqué: Vous êtes donc gardes du corps? Le particulier lui a repondu en balbutiant et sans vouloir trop en convenir qu'en effet il l'étoit.

Le dit particullier a observé en outre au déposant qu'il vòulloit un habit de chasse semblable à l'échantillon dont il étoit porteur; qu'alors le déposant lui a fait voir un habit provenant de la livrée de M. de Conty, dont l'homme d'affaires avoit vendù toute la livrée lors du decret portant suppression de toutes les livrées en France; que convention faite avec le déposant à raison de vingt livres, il a arrangé pour ledit particulier ledit habit en frac de chasse croisé et des boutons de metal, la doublure dudit habit étant bleüe; que le lendemain samedy dix huit du dit mois de juin, il est venu essayer le dit habit, comme le garçon du déposant le lui a dit le soir en rentrant chez lui; que c'est au garçon qu'il a payé le dit habit; que le surlendemain dimanche dix neuf du dit mois de juin, le dit particulier envoya chercher le dit habit par une jeune fille de dix sept à dix huit ans, qui étoit porteur d'une carte en forme d'adresse du marchand, et qui étoit la marque indicative de la personne à qui il falloit remettre l'habit.

Ajoute le déposant que le dit jour vendredy dix sept juin dans l'après midy, et un instant après le départ du particulier dont le deposant vient de parler, est entré dans sa boutique le sieur Vallori, autre

garde du corps, auquel le déposant n'a pu parler, parce qu'il avoit à sortir sur le champ, mais qu'à son retour le soir, son garçon lui a dit qu'il étoit convenu avec le dit sieur Valori de lui fournir un habit à son choix, de la même livrée, de la même façon que celui du particulier sus designé, avec la seulle difference que cet habit étoit doublé en toile grise; que le prix fut arresté à vingt quatre livres, sur les quelles ledit sieur Vallory a envoyé six francs pour arres; que le dimanche dix neuf du dit mois de juin, le garçon du déposant, qui, le dix sept juin, avoit pris l'adresse du dit sieur Vallory, a été lui porter le dit habit, et qu'il a reçu des mains d'une femme qui se trouvoit chez ledit sieur Vallory la somme de dix huit livres, qui restoient dus pour parfaire les vingt quatre livres; qu'à l'occasion de ce payement, au rapport du garçon, il y a eu une difficulté entre lui et cette femme.

Ajoute encore le déposant que le samedy dix huit du dit mois de juin, est entré dans la boutique du déposant un particullier habillé en gris mellé, taille de cinq pieds neuf pouces et demie, d'une figure pleine et allongée, que le déposant a reconnu pour être garde du corps sans savoir son nom; que ledit particullier lui a demandé une redingotte d'hazard pour la chasse; que le répondant est convenu de lui en faire une à bon marché, d'une étoffe qu'il a montré au particullier et qui lui a convenu; que le prix a été arresté à vingt une livres, sur quoy le particulier a payé six francs; que le lendemain dimanche, le dit particulier, vetu alors d'un habit noir très propre, ayant épée d'argent avec dragonne en or, est venu chez le déposant pour savoir si sa redingotte étoit faitte; lui ayant répondu qu'ouy, il a dit au deposant : Je l'enverray chercher cet après dinée; ce qu'il a fait en envoyant un domestique de l'hotel où il demeuroit, rüe Jean Fleury, et a remis les quinze francs pour completter le prix qui étoit dû pour lad. fourniture.

Declare au surplus le déposant qu'il n'a aucune connoissance des évenemens du depart de la famille royale, ni des faits anterieurs et posterieurs du vingt au vingt un juin dernier.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture.....

11e Nicolas Chevreau, agé de vingt quatre ans et demie, garçon tailleur chez le sieur Longprix, rüe Saint Honoré, vis à vis l'Oratoire.....

Dépose que le vendredy dix sept juin dernier, trois ou quatre heures de relevée, s'est présenté dans la boutique du maître dont il est garçon un particulier de taille de cinq pieds neuf à dix pouces, vetu d'un

habit de gros drap bleu doublé de toille grise autant que le déposant peut s'en souvenir, ayant à l'endroit du col beaucoup de barbe, mauvais chapeau; que le particulier a demandé au déposant un habit de la couleur de l'échantillon qu'il tenoit à la main; que le déposant le fit monter au magazin en lui observant qu'il avoit un pareil habit de rencontre; que cet habit se trouvant trop petit, le déposant lui a proposé de lui en choisir un à sa taille parmy les habits de la livrée de Monsieur de Conty, lesquels habits le maitre du déposant avoit precedemment acheptés; qu'après s'être debattu sur le prix, le dit particulier et le déposant convinrent à vingt une livres, avec promesse de livrer le dit habit, pour le quel il avoit donné trois livres d'harres, pour le lendemain samedy trois heures après midy, en lui ajoutant qu'il ne s'en chargeat pas s'il ne pouvoit pas le faire pour le jour indiqué; que le dit jour samedy dix huit du dit mois de juin, dans l'après midy, le déposant a livré ledit habit sur les cinq heures au dit particulier, qui a donné au déposant dix huit francs pour achever le payement.

Ajoute le déposant que le dit jour vendredy dix sept juin dernier, dans l'après midy, un quart d'heure après le depart du particulier dont il vient de parler, est encore entré dans la boutique du maitre de lui déposant un autre particulier à lui inconnu, de la taille de cinq pieds six à sept pouces, figure maigre, vetu d'un frac noir croisé, gillet rayé noir, culotte de casimir noir, et bas noirs, qui a demandé au déposant un habit de chasse ou de poste autant que peut s'en rappeler le déposant sans en deguiser la couleur; que le déposant a fait monter ledit particulier au magazin, lui a fait essayer l'habit d'hazard de couleur jaune qu'il avoit, et qui s'est trouvé aussi trop petit; qu'alors le déposant a offert de lui en faire un à sa taille, pris dans les habits de la livrée de Conty, ce qui est convenu au dit particulier, qui l'a arrêté au prix de vingt quatre livres; la difference de ce prix avec celui de l'autre particulier procede tant de la finesse du drap que de la qualité de la doublure.

Ajoute le déposant qu'il avoit demandé des arrhes au dit particulier qui lui a dit d'aller chez lui, rüe Pagevin, au dessus du caffé, le lendemain samedy neuf heures du matin; que le déposant s'y rendit effectivement, et que le dit particulier lui donna six francs d'harres sous la condition que l'habit seroit fait pour le dimanche dix neuf du dit mois de juin à midy.

Nous rappelle le déposant que c'est sur l'adresse qu'il avoit dicté à lui déposant, qu'il s'est rendu chez le sieur Valory, le dit jour di-

manche à deux heures pour lui porter l'habit ; que ledit particulier n'étant pas chez lui, le déposant a remis l'habit à une dame avec laquelle il a eu difficulté pour le payement ; elle soutenant que le sieur Valory avoit donné douze francs d'harres, tandis que lui déposant n'avoit touché que six francs, dispute qui s'est terminée en payant au déposant ce qui pouvoit être dû pour completter la somme convenüe.

Declare le déposant n'avoir aucune connoissance des faits relatifs à l'évasion de la famille royalle, ny de ceux anterieurs et posterieurs.

Ajoute le déposant qu'il reconnoitroit seullement, s'il les voyoit, les deux particuliers auxquels ont été fournis les deux habits jaunes.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté....

12e François Roch, agé de quarente cinq ans, domestique chez monsieur Boizeau, demeurant rüe Basse du Rempart, assigné.....

Déposé que le mardy vingt un juin dernier, lui déposant a sçu par sa femme qui demeure rüe de Miromesnil, no 121, au coin de la rüe Verte, et par le public : qu'on avoit promené une voiture en forme de gondole toute neuve, qui avoit passé par les rües de Miromesnil et de la Pepiniere ; qu'il n'y avoit personne dedans ; que cette voiture étoit conduite par les chevaux de Monsieur de Fersen, demeurant rüe de Matignon ; qu'il a également oui dire par sa femme et par ses voisins que laditte voiture avoit été conduite le soir chez le sellier, dont le déposant ignore le nom et la demeure.

Ajoute le déposant que le lundy vingt juin, onze heures du soir, les gens du voisinage ont vu, à ce qu'a rapporté la femme du déposant, à lui déposant, Monsieur de Fersen sortir de chez lui rüe Matignon en cabriolet, et que le cabriolet est rentré chez Monsieur de Fersen, ne sait à quelle heure de la nuit et sans Monsieur de Fersen.

Declare au surplus le déposant qu'il n'a aucune connoissance des faits relatifs au depart du Roy et de la famille royalle, ni de ceux anterieurs et posterieurs au dit depart.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

Du samedy seize juillet mil sept cent quatre vingt onze.

13e Jean-Baptiste Busquet, agé de trente six ans, marchand mercier, demeurant à Paris, cour des Moynes, abbaye Saint Germain Despréz, assigné.....

Dépose que le vendredy dix-sept ou le samedy dix-huit, sans pouvoir determiner le jour, il a vendü à la demoiselle Huette, premiere fille chez la couturiere de la Reine, dont le deposant ignore le nom et la demeure, la quantité de cinq aulnes d'indiennes fond de merdoye, avec du bleu à petit bouquet ; ajoute le déposant que lad. demoiselle Huette lui a dit que c'étoit pour faire une robbe, qu'il le falloit le plus promptement possible.

Declare au surplus, qu'il n'a aucune espece de connoissance des faits énoncés, soit au decret du vingt six juin, soit au requisitoire de Monsieur l'accusateur public, et enfin des faits anterieurs et posterieurs à l'évasion du Roy

Nous n'avons pu lui representer l'echantillon de la robbe faitte pour Madame, fille du Roy, dont il a été question dans les interrogatoires par nous faits precedemment, attendu que le dit échantillon a été remis avec les pièces et les dits interrogatoires au comité des recherches de l'Assemblée Nationale, ou le samedy neuf du présent mois, sur la demande de monsieur Muguet de Nantaire, deputé à l'Assemblée Nationale et raporteur de l'affaire.

Qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

14e Pierre Gervaux Constant, agé de vingt neuf ans, allumeur de reverberes au chateau des Thuilleries, demeurant rüe de l'Arbre Sec, chez Monsieur Mayet, chaircuitier, assigné.....

Dépose que le mardy vingt un, six heures du matin, il est arrivé au chateau des Thuilleries, pour preparer, suivant sa coutume, les lampes et reverberes qu'il est chargé d'allumer tous les jours ; que la premiere personne à la quelle il a parlé en arrivant est un garçon de cuisine dont il ignore le nom et la demeure ; que ce garçon de cuisine a demandé, à lui déposant, s'il y avoit quelque chose de nouveau ; que le déposant lui a repondu qu'il croyoit appercevoir quelques mouvements extraordinaires, et qu'on lui avoit dit que la veille on avoit empeché de sortir des paquets appartenans à Madame Elizabeth, et qu'il n'a scu qu'à huit heures, huit heures et demie, étant dans les Thuilleries, le depart du Roy et de la famille royalle ; enfin, ne peut indiquer les personnes qui lui ont dit qu'on avoit empeché la sortie des paquets de Madame Elisabeth.

Qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

15e Jean-Marie-François Bezault, agé de trente neuf ans, cy devant negociant de la ville de Lizieux, depuis un an demeurant à Paris, et depuis neuf mois, rüe du Faubourg Saint Honoré, petit hotel Poyen, assigné.....

Dépose que le samedy vingt cinq juin dernier, étant à l'Assemblée Nationale, le déposant entendit nommer les trois gardes du corps arrestés ; que rentré chez lui, il chercha à s'informer si le sieur Dumontier, l'un de ceux qu'il avoit entendu nommer, étoit celui qui demeuroit habituellement chez la dame Preville, même maison que celle du déposant, et que bien certain du fait affirmatif, lui déposant pria le sieur Malberte de Champertois, qui a dû être entendu en déposition, d'aller au comité des recherches de l'Assemblée nationale, indiquer la demeure du dit sieur Dumontier, afin de laisser au dit comité des recherches la faculté d'apposer s'il y avait lieu les scellés chez le sieur Dumontier; que c'est le patriotisme du déposant qui lui a suggeré de donner cette connoissance.

Que le lendemain vingt six du dit mois de juin, lui déposant a scu de la gouvernante de son fils que la dame Preville se vantoit qu'avant peu elle auroit de quoy achepter une belle terre, qu'elle seroit riche, et qu'elle auroit un nombre de domestiques ; que la ditte gouvernante, nommée Marie Montpellier, a dit au déposant tenir ce propos de la veuve Picard, portiere du même hotel Poyen, qui a dit elle même le tenir de la servante de Monsieur et Madame Théogat, beau frere et sœur de Madame de Preville, demeurant tous même maison, petit hotel de Poyen.

Observe que le dit jour vingt six ou lendemain, le déposant a scu de la ditte gouvernante de son fils que la dame de Preville avoit fait, quelques jours avant le depart du Roy et de la famille royalle, une ceinture propre à un courier qui étoit le sieur Dumontier, que l'on annonçoit devoir partir incessament pour un voyage ; que la gouvernante a encore ajouté au déposant que la dame Preville l'avoit consultée sur la maniere dont elle devoit faire cette ceinture.

Que le déposant sait encore de la gouvernante de son fils que la cuisiniere d'un sieur Varac, qui a quitté l'hotel depuis le dernier terme, a dit qu'elle avoit vû la ceinture qui pouvoit contenir quatre à cinq pistolets ; ne sait où est allé demeurer le S. Varac ; ajoute encore le déposant, qu'il sait de la gouvernante de son fils, qui le tient de la portiere, la quelle a dit le tenir elle même de la servante des sieur et dame Théogat, que si on ne savoit pas à Paris la route que devoit

tenir la famille royalle, qu'ils le savoient bien chez les sieur et dame Théogat; que le lendemain de l'arrivée du Roy, dimanche vingt six, le déposant a appris aussi par la gouvernante de son fils qu'il étoit venu dans le jour chez la dame Preville plusieurs personnes qu'on a dit être deux gardes du corps et un cent suisses.

Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

16e Pierre Le Comte, agé de vingt sept ans, cocher chez le sieur Le Bas, loueur de carosses, demeurant rüe des Champs Elizées, lui demeurant rüe du Faubourg Saint Honoré, vis-à-vis l'hotel de Bourbon, assigné.....

Dépose que le lundy vingt juin dernier, à sept heures et demie, huit heures du matin, il a mené dans une diligence appartenant au dit sieur Le Bas son maitre, Monsieur de Fersen, demeurant rüe Matignon, la premiere porte cochere à droitte en entrant par la rüe Saint Honoré, rue du Sentier, maison d'un banquier, n° 19, autant que peut s'en rappeler le déposant; que de cette maison où M. de Fersen est demeuré environ une heure, lui déposant l'a conduit chez lui susditte rüe Matignon, d'où il a renvoyé le déposant jusqu'à l'heure de midy; qu'à une heure de l'apres midy, le déposant, sur l'avertissement qu'il en avoit reçu, est retourné chez mon dit sieur de Fersen avec sa voiture; qu'il l'a conduit chez l'ambassadeur de Suede, rüe du Bacq, où il est resté environ un quart d'heure; que de là, il a ramené le dit sieur de Fersen chez lui; qu'apres être resté à peu près une heure chez lui, le dit sieur de Fersen s'est fait conduire à l'Assemblée nationale, et que sur la route, vis-à-vis les Champs Elisées, le dit sieur de Fersen a tiré le cordon pour avertir le cocher de le conduire au pont Royal, près la porte des Thuilleries; qu'il est entré au jardin des Thuilleries; ne scait où le dit de Fersen a été, mais que lui déposant l'a attendu trois quarts d'heure; de là remonté dans sa voiture, le déposant l'a reconduit chez lui; qu'il pouvoit être alors quatre heures de l'après midy; que le déposant a attendu à peu près une heure à la porte du dit sieur de Fersen; après quoi, il est monté dans sa voiture, et le déposant l'a conduit rüe de Clichy, numero vingt cinq; que le dit sieur de Fersen ayant demandé dans cette maison quelqu'un qu'il n'a pas trouvé, le déposant a ramené le dit sieur de Fersen chez lui, où le déposant l'a encore attendu une heure ou une heure et demie; qu'ensuite son valet de chambre est des-

cendu avec differents paquets, dont l'un étoit une selle et des bridons à l'anglaise; lesquels paquets mis dans la voiture, le déposant les a conduit avec le valet de chambre, même maison, numero 25, rüe de Clichy. La voiture entrée dans la cour de la ditte maison, on en a sorti les paquets, que lui déposant remettoit au valet de chambre qui en chargeoit une autre voiture qui a paru neuve au déposant.

Observe le déposant que cette voiture pouvoit recevoir six personnes dont trois sur le devant et trois sur le derriere, et qu'à l'aide même du strapontin on pouvoit encore placer deux autres personnes dans le milieu.

Que le déposant a remarqué entre autre chose, lors qu'on chargeoit la ditte voiture, qu'il y avoit trois boëte fermant à clef, de tôle ou fer battu, paroissant très fortes et ayant à peu près dix pouces quarrés; que lui déposant a été chargé par le valet de chambre d'ouvrir une des boëtes fermante avec un cadenat, et attenant le coffre de derrière; que ouverture faitte de la dite boëte, il en a retiré un coffret rempli à ce qu'il présume d'argenterie et que le valet de chambre a placé au milieu de ce coffret un vase d'argent; qu'après l'avoir fermé, le valet de chambre l'a remis au déposant, qui l'a remit dans sa boëte, que lui déposant a refermé en se mettant sous la voiture; croit que le dit coffret pouvoit être un necessaire; qu'après l'arrangement des paquets dans la ditte voiture neuve, le déposant est reparty à neuf heures moins un quart de la rüe de Clichy, et a reconduit dans son carosse le dit valet de chambre et un enfant qu'il croit être le fils du dit valet de chambre rüe de Matignon, chez le dit sieur de Fersen; que le valet de chambre, en descendant de voiture, a donné au déposant un petit écu pour boire et l'a renvoyé chez lui.

Observe le déposant qu'étant chez le sieur de Fersen vers les quatre heures ou environ, en revenant du palais Royal, il a apperçu plusieurs pistolets à deux coups, au nombre de sept à huit, dont il en a vu charger une partie par les domestiques du dit sieur de Fersen; même il a vu le moulle à balle dans le quel ils cherchoient à en couler; qu'ils ont même demandé au deposant une cuillere pour le faire; que dans ces entre faites un des pistolets etoit parti, avoit cassé un carreau, et que la balle avoit manqué de tuer une femme.

Nous ajoute le déposant, qu'étonné de voir tant de pistolets, il a mandé pour quoi tant de pistolets; qu'il lui fut repondu par un domestique chasseur que Monsieur de Fersen, étant de service en Russie, et sur le point de partir, ces armes lui étoient nécessaire pour son voyage;

qu'il ne peut pas dire si les pistolets ou partie d'iceux ont été mis dans les paquets conduits dans la voiture du déposant rüe de Clichy.

Observe le déposant que deux jours après le depart du Roy, le déposant a été faire sa déclaration verballe à un comité de section qui tient ses séances, hotel de Richelieu, en face de la rüe Dantin ; que les citoyens de cette section ont renvoyé le déposant au comité des recherches de la municipalité pour y faire sa declaration par écrit, la quelle est conforme à celle qu'il vient de nous faire des faits cy dessus enoncés.

Au surplus, declare qu'il n'a aucune connoissance des faits enoncés tant au decret qu'au requisitoire, ignore qui a pu faire la voiture, mais qu'il présume que ce sont des ouvriers allemands, en ayant vu plusieurs venir chercher leur pour boire lors qu'il étoit chez Monsieur de Fersen.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

17e Marie Prieure, fille majeure, agée de trente quatre ans, demeurant à Paris, rüe Pagevin, no 27.....

Dépose qu'elle n'a d'autre connoissance des faits contenus tant au requisitoire qu'au decret, si non qu'elle croit que le lundy, vers les deux heures, deux heures et demie de l'après midy, vingt juin dernier, un tailleur ou particulier est venu apporter un habit jaune retroussé, pour lequel elle a donné une somme dont elle ne se rappelle pas, d'après l'ordre que lui en avoit donné M. de Vallory.

Ajoute la déposante que le mardy vingt un dudit mois de juin, onze heures et demie du soir, elle déposante étant couchée, s'est présenté chez elle le commissaire de police de la section, qui lui a demandé si le sieur Vallory étoit party, et si il vivoit avec elle; s'il avoit une autre chambre; elle a repondu que le dit sieur Vallory demeurait avec elle, et qu'elle ignoroit si il avoit une autre chambre; qu'elle ne sait point si le sieur Vallory etoit parti pour un voyage, et où il pouvoit être allé.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

18e Jean-Baptiste Fouquet, agé de cinquante huit ans, garçon de la chambre de Madame, fille du Roy, demeurant à Versailles, et pendant son service au chateau des Thuilleries, cour des Suisses.....

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits relatifs au depart du Roy et de la famille royalle, ny de ceux anterieurs ; qu'il n'a rien vu, ny apperçu, soit le dimanche vingt neuf juin dernier, soit le lendemain vingt, qui put annoncer un voyage quelconque ; mais que ledit jour vingt juin, il a fait comme à l'ordinaire le coucher de Madame fille du Roy ; qu'il est sorti de l'appartement vers dix heures au plustard ; que la dame Brunier, premiere femme de chambre de Madame, fille du Roy, a annoncé au déposant que le lever de Madame étoit le lendemain pour huit heures comme à l'ordinaire ; qu'après le coucher de Madame, le déposant a été se coucher cour des Suisses, où il loge pendant son service ; que pendant la nuit il n'a rien entendu qui eut trait au départ du Roy et de la famille royalle ; que le mardy vingt un dudit mois de juin, vers huit heures moins un quart, il s'est transporté à la porte de l'appartement de Madame, fille du Roy, pour son lever ; que la demoiselle Schliek, femme de chambre ordinaire de Madame Royalle, étant de garde ce jour là, a dit au déposant que Madame avoit demandé à dormir une demie heure de plus ; qu'en consequence le déposant a preparé ce qui étoit necessaire pour le lever de Madame Royalle ; que la demie heure n'étoit pas encore expirée, lorsque la femme de chambre de la dame Brunier vint parler à la ditte demoiselle Schliek ; ne sait le déposant ce qui lui a été dit, ni même le nom de la ditte femme de chambre ; et qu'après la ditte demoiselle Schliek est venue d'un air triste et affecté annoncer au déposant qu'il pouvoit entrer chez Madame.

Que le déposant ne trouvant point Madame Royalle dans son lit, comme elle y étoit ordinairement lorsque son lever est annoncé, ou lorsque la chambre est appelée (1), le déposant est retourné dans la chambre de la demoiselle Schliek, où n'ayant trouvé personne, il est redescendu à l'appartement de Madame Royalle ; qu'en redescendant il a trouvé la femme de chambre de la demoiselle Schliek, qui lui a dit que la ditte demoiselle Schliek étoit partie avec ses paquets, et que tout le monde étoit party et qu'il n'y avoit plus personne ; que d'après ce propos, le déposant est allé chez la dame de Soucy, cour des Suisses, pour lui demander si le depart du Roy et de la famille royalle étoit vray, et si on avoit laissé des ordres ; que la dame de Soucy a parü étonnée de ce depart, au quel elle ne s'attendoit pas ; qu'elle

(1) C'est-à-dire par les mots *la chambre,* les gens de service destinés à cette chambre.

a engagé le déposant à retourner à l'appartement de Madame Royalle; pour preuve de zèle et d'attachement que la dame de Soucy s'etoit mise en chemin pour venir avec le déposant à l'effet d'aller à l'appartement de Monsieur le Dauphin; que le déposant voyant le peuple venir en foule, engagea Madame de Soucy à ne pas aller plus loin, et à retourner chez elle; mais que le déposant se rendit à l'appartement de Madame Royalle; qu'il en ferma la porte, en ouvrant aux grenadiers qui étoient en sentinelle à la porte dudit appartement; que si le peuple vouloit forcer la porte, ledit grenadier n'avoit qu'à frapper, ledit déposant ouvriroit; ajoute le déposant que le poste s'est porté en foule à l'appartement de Madame Royalle, par un escalier intérieur de chez Monsieur le Dauphin; que le déposant occupé à renger, entendit dire à quelques personnes du peuple : Ne touchez à rien; que vers les dix ou onze heures de la matinée du même jour, mardy vingt un juin, trois officiers municipaux sont venus mettre les scellés au chateau; que le déposant est resté avec eux jusqu'au mercredy vingt deux, quatre heures et demie du matin, et que pendant la nuit, lui déposant leur a fait une declaration conforme à ce qu'il vient de déposer.

Observe le déposant que des le lundy vingt dudit mois de juin, dans l'après midy, la dame de Mackou, sous gouvernante des enfans de France, a été au couvent de Sainte Marie, rüe du faux bourg Saint-Jacques, où elle alloit ordinairement passer trois ou quatre jours dans le commencement de l'année; que la demoiselle Lambriquet qui étoit élevée auprès de Madame fille du Roy, a suivy Monsieur son père qui l'est venu chercher le lundy vingt, ne scait où le père et la fille ont été; ajoute que ledit sieur Lambriquet père est garçon de la chambre de Monsieur, frère du Roy. Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

19e Julie-Jeanne-Marie le Bras, epouse de Charles-François le Bart, agée de trente cinq ans, femme de chambre de Monsieur le Dauphin, demeurant au Louvre pendant son service à Paris, rüe de Grenelle, faux bourg Saint Germain, no 42.....

Dépose que le lundy vingt juin dernier, elle a fait le coucher de Monsieur le Dauphin à neuf heures comme à l'ordinaire; que l'ordre du lever a été donné pour le lendemain huit heures comme à l'ordinaire; qu'après son soupé elle s'est retirée dans sa chambre au Louvre, et située au bout de la grande gallerie; que le lendemain matin, la de-

posante a appris comme tout le public, et avant d'être arrivée à l'appartement de Monsieur le Dauphin, le depart du Roy et de la famille royale. Declare au surplus qu'elle n'a aucune connoissance des faits antérieurs et postérieurs audit départ; quelle n'a vu faire aucuns preparatifs pour le voyage, et qu'elle n'a reçu aucun ordre qui y soit relatif.

Qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir. Lecture à elle faitte de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

20e Nicolas Vauriant, dit Bourguignon, agé de cinquante ans, porteur d'eau au chateau des Thuilleries, demeurant rüe de Rohan, no 18.....

Dépose qu'il ne sait rien du tout des faits anterieurs et posterieurs au depart du Roy et de la famille royale; qu'il n'a été informé de ce départ que le mardy vingt un juin dernier dans la matinée, huit heures du matin, par le domestique de Monsieur Vic Dazir, premier medecin de la reine; qu'en ce moment, il apportoit un habit que lui avoit demandé la veille le valet de chambre, qui devoit se trouver sur le passage de Monsieur le Dauphin au moment où il devoit sortir pour la promenade.

Ajoute que le valet de chambre est le sieur Clery Hanes, demeurant rüe des Petits Augustins, no 2; que l'avant veille du depart, lui déposant avoit porté de l'eau pour le bain de Madame Royalle, et que depuis le retour de la famille royalle, il a encore porté sept à huit fois de l'eau pour le même bain; qu'il ne peut rien savoir sur le départ, attendu qu'il couche habituellement rüe de Rohan, no 18.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérite.....

21e Jean-Claude Mercier, agé de vingt deux ans, grenadier soldé de la sixieme division, cazerne de la rüe Verte, y demeurant.....

Dépose que le lundy vingt juin dernier, il étoit de garde à la porte de l'appartement de Madame Elizabeth; que vers les dix heures trois quarts, onze heures du même jour, lui, déposant, a vu entrer Madame Elizabeth chez elle; qu'aussitot un particulier qui étoit dans l'intérieur en a fermé la porte; qu'un des chasseurs volontaires qui étoit de garde avec le déposant a mis un mattelas par terre auprès de la porte de l'appartement de Madame Elizabeth, de maniere qu'il étoit impossible que l'on sortit dudit appartement sans sortir sur le corps

dudit chasseur, qui étoit couché sur le dit matelas; qu'il a oui dire que le lendemain vingt un du dit mois de juin, sept heures un quart du matin, l'officier qui étoit de garde avec le déposant avoit demandé à un particullier qu'il croit être valet de chambre chez Madame Elizabeth et qui étoit pour lors dans la premiere piece de l'appartement de Madame Elizabeth, piece dans laquelle ledit particulier avoit couché, si Madame Elizabeth sortiroit le matin, et si lui, officier, seroit dans le cas de l'accompagner; que le dit particulier fit reponse que Madame Elizabeth se leveroit à huit heures et demie, et qu'elle iroit en comité chez la Reine (1), où le dit officier de garde ne l'accompagneroit pas; qu'une demie heure après, lui, déposant, rentrant au poste qu'il avoit quitté un instant pour aller chez la Reine, a entendu ledit officier de garde demander au dit particulier valet de chambre si Madame Elizazabeth étoit chez elle; que ledit particulier lui a repondu d'abord qu'il ne savoit pas, ensuite qu'il ne croyoit pas, et enfin qu'elle n'y étoit pas; que l'officier s'étant mis en colere, lui a rappelé qu'un quart d'heure auparavant il lui avoit assuré que Madame Elizabeth étoit chez elle et qu'elle devoit aller chez la Reine, et que surement il étoit complice du depart de Madame Elizabeth, puisqu'il avoit voulu le tromper et qu'il couchoit dans le même appartement; le dit particulier lui a repliqué qu'il croyoit alors que Madame Elizabeth étoit chez elle, et qu'il avoit absolument ignoré le moment de son départ; que sur cette reponse, le dit officier de garde fit conduire ce particulier au grand corps de garde, où il est resté en état d'arrestation.

Observe le déposant que l'appartement de Madame Elizabeth est composé de quatre ou cinq pieces; que dans l'une de ces pieces, qui est celle où est la bibliothèque, il y a une porte pratiquée dans la boiserie; qu'il est difficile qu'on s'aperçoive de la ditte porte, à moins d'en faire une recherche exacte, porte qui a été pratiquée depuis six mois, suivant que le déposant l'a sçu par une femme de garde robe dont le déposant ignore le nom, porte qui s'ouvre au pied d'un petit escalier, le quel escalier conduit, à ce que présume le déposant, sur la voute qui sépare les appartements de Madame Elizabeth d'avec ceux de la Reine; que dans une autre piece qui est la chambre à coucher de Madame Elizabeth, il y a une autre porte à une des extremités du lit,

(1) Cette expression ne fait pas allusion au comité autrichien que la reine était accusée par le peuple de tenir chez elle; elle exprime seulement une réunion familière et peu nombreuse.

porte qu'il est difficille de decouvrir, à moins d'y faire une grande attention, porte enfin qui donne dans une piece noire qui donne d'un coté sur le pallier, de l'autre sur la salle des gardes; que le deposant présume que c'est par la porte pratiquée dans la piece où est la bibliotheque que Madame Elizabeth a pu sortir sans être apperçue du dit valet de chambre; que sur les huit heures et demie, neuf heures du matin du même jour, le déposant a rencontré une femme de chambre de Madame Elizabeth, dont il ignore le nom, et ce dans une des pièces de l'appartement de Madame Elizabeth; que la ditte femme de chambre étoit toute éplorée et toute tremblante; que le deposant, voyant la foule du peuple qui abondoit, lui avoit conseillé de se retirer, et que lui, déposant, avoit pareillement conseillé au peuple qui entroit en foule dans l'appartement de ne rien toucher; à fur et mesure que le peuple évacuoit les appartemens, le déposant fermoit les portes, et après être parvenu à les fermer toutes, il remit les clefs à l'officier de garde, qui les a remises entre les mains de la municipalité.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

22e François Chauveau, agé de trente ans, grenadier de la sixieme division, cazerne de la rüe Verte.....

Dépose que le lundi vingt juin dernier, étant de garde chez Madame Elizabeth avec un autre grenadier, quatre chasseurs, un sergent volontaire, il a vu Madame Elizabeth entrer dans son appartement vers les dix heures et demie, dix heures trois quarts du soir; qu'après la porte dudit appartement fermé, un des chasseurs de garde a placé par terre un matelas à travers la porte, de manierre qu'il étoit impossible de sortir de la ditte porte sans passer sur le corps du chasseur couché sur le dit matelas; qu'au reste, l'officier de garde a veillé toute la nuit; que le lendemain mardy, sept ou huit heures du matin, étant descendu chez la Reine, il a appris par l'officier de poste chez la Reine que le Roy et la famille royale étoient partis la nuit; que de retour aussitôt à son poste, il n'y a plus trouvé que son camarade et les quatre chasseurs, aux quels il a annoncé la nouvelle du depart; qu'alors l'officier de garde n'y étoit pas; que le déposant étant descendu chez la Reine pour s'informer quel party devoit prendre la garde, qu'il avoit été arresté que l'on veilleroit à ce qu'il ne se commit aucun dégat par le peuple qui commençoit à paroître; que remonté à son poste, il a ap-

pris que l'officier de garde avoit arresté un valet de chambre et l'avoit conduit au quartier general, et que son officier de retour lui dit, ainsi qu'à toute la garde, que le valet de chambre l'avoit trompé en lui annonçant une demie heure auparavant que Madame Elizabeth devoit descendre en petit comité chez la Reine, où il n'auroit pas besoin de la suivre; qu'à ce moment, le peuple est venu avec affluence; qu'il a forcé la garde, et que ce n'est qu'après avoir vu la porte pratiquée dans l'embrasure de la boiserie et près de la biblioteque de Madame Elizabeth, porte par la quelle on pouvoit présumer qu'étoit sorty Madame Elizabeth, que le peuple avoit témoigné moins d'animosité. Ajoute le déposant qu'au milieu du peuple s'est trouvé un particulier vêtu en habit bourgeois, qui a dit s'appeller Marie et s'être annoncé pour commandant de bataillon, lequel a contribué de tout son pouvoir à faire sortir le peuple et à empecher le pillage, en lui disant qu'il avoit une motion à faire dans la galerie; que le déposant et ses camarades ont profité de la sortie du peuple pour fermer les appartemens de Madame Elizabeth, et en ont remis les clefs, après être parvenu à les fermer toutes, à l'officier de garde.

Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à lui faitte de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

23e Anne-Joseph Vautier, agée de trente huit ans, femme de François-Joseph Roch, demeurant rüe de Miromenil, au coin de la rüe Verte, assignée.....

Dépose que le lundy vingt juin dernier, elle a vu passer dans la rüe de Miromesnil une voiture neuve fonds entre le gris et le noir, ayant un train peint en jaune et deux palonniers, attellée de deux chevaux conduits par le cocher de Monsieur de Fersen; que cette voiture lui a paru assés grande pour pouvoir contenir à peu près douze personnes; qu'elle a vu cette voiture passer de la rüe de Miromesnil dans celle de la Pepiniere, sans pouvoir dire où elle avoit été conduite; que la déposante ignore où le cocher de Monsieur de Fersen avoit pris la voiture et quel est le nom du sellier qui l'a faite. Observe la déposante que le cocher de Monsieur de Fersen, qui demeure petite rüe Verte, dans la maison d'un nommé Lapotere, fruitier, pourroit indiquer le nom et la demeure du sellier.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

Du lundy dix huit juillet mil sept cent quatre vingt onze, neuf heures du matin.

24e Emelie-Constance Peignée, agée de vingt ans, fille cuisinière chez M. Grandpré, rue du Mail, numéro vingt neuf.....

Dépose qu'au vingt juin dernier, elle étoit au service des sieur et dame Théogat, à l'hotel Payen, rüe du faubourg Saint Honoré; qu'elle n'en est sortie que depuis quinze jours; qu'elle a sû de la dame Theogat, sœur de la dame de Preville, qu'elle, dame Theogat, savoit le plan, la route ou le chemin qu'alloit tenir le Roi, et qu'elle vouloit en instruire l'Assemblée nationale, mais que remontée chez son mari, ce projet de la dame Theogat n'a pas eu de suite; lequel propos de la dame Theogat a été tenu en présence d'une nourrice qui demeure même hôtel et en face de l'appartement de Madame Theogat; observe que lesdits sieur et dame Theogat sont beau-frère et sœur de la dame de Preville, chez laquelle demeuroit et où vivoit habituellement le sieur Dumoutier, ci-devant garde du corps du Roi, et l'un de ceux qui l'avoient accompagné lors de son départ pendant la nuit du vingt au vingt un dudit mois de juin; qu'elle ne sait rien des faits contenus au decret et au requisitoire, si ce n'est que quelques jours avant le depart, le sieur Dumoutier avoit commandé une chapeau pour un voyage qu'il devoit faire, mais qui est resté chez le chapellier, à ce qu'elle a oui dire de Madame de Preville; preuve, disoit cette dame Preville, que ledit sieur Dumoutier ne savoit pas quel voyage il avoit à faire.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

25e Anne-Madeleine Fremont, agée de quarante et un ans, veuve de Nicolas-Louis Picart, portiere du petit hôtel Poyen, rue du faubourg Saint Honoré, où elle demeure.....

Dépose que quelques jours avant le depart du Roi, elle a oui dire de la cuisinière de la dame Preville chez laquelle demeuroit le sieur Dumoutier, ci-devant garde du corps du Roi, au petit hôtel Poyen, que ledit sieur Dumoutier alloit faire un voyage en Franche Comté, et qu'aussitôt que ledit sieur Dumoutier seroit arrivé, ils partiroient huit jours après, passer le reste de la belle saison.

Ajoute la déposante que ladite cuisinière de la dame Preville a dit que sa maitresse alloit acheter une maison à la campagne, où il y auroit un jardin, et qu'ils seroient bien contens; que le lundi vingt du-

dit mois de juin dernier, dans la matiné on a arrêté des voitures à l'hôtel de Dangeron, situé près du petit hôtel de Poyen, et que les domestiques et la déposante qui se trouvoient à la porte, ayant demandé ce que c'étoit, on leur avoit dit que c'etoit des voitures qu'on arrêtoit, et qu'elle déposante avoit ajouté aux domestiques : Votre Monsieur ne pourra pas plus partir que ces personnes là ; que dès le samedy précédent M. Dumoutier a été chez l'épicier qui est dans la maison du petit hôtel Poyen, lui demander un certificat qu'il étoit honnête homme, parce que lui sieur Dumoutier alloit faire un voyage dans la Franche-Comté ; parolles qu'elle dit tenir de l'épicier, qui a encore ajouté à la déposante en parlant dudit sieur Dumoutier : Je ne disconviens pas que vous soyez honnête homme, mais il n'y a pas assez longtems que je demeure dans cet hôtel pour que je vous connaisse ; ainsy, adressez vous au principal locataire, qui vous fera cette chose là plutôt que moi.

Déclare encore la déposante que le mardy vingt et un dudit mois de juin, après avoir sû le depart du Roi, elle a dit à la cuisinière de la dame Preville : J'ai remarqué que Monsieur Dumoutier n'étoit pas revenu diner, souper, ni coucher le lundy ; surquoi ladite cuisinière a repliqué : Ah ! mon Dieu, notre Monsieur est parti sans rien dire à Madame, qui en a bien du chagrin. Quelques jours après le départ, la déposante a vu retirer de chez Madame Prou, par un vieux Monsieur qu'elle ne connoit pas, une malle que l'on disoit appartenir à un garde du corps, qu'on a transporté cette malle hors de la maison, ne sait en quel endroit ; qu'elle a oui dire à l'épicier dont elle vient de parler, que ladite malle étoit en dépôt chez la dame Prou, mère de ladite dame Preville, et qui demeure au premier du petit hôtel de Poyen ; que le depôt de cette malle étoit pour sureté de somme que devoit ledit garde du corps ; mais que lorsqu'on a sû l'arrestation du sieur Dumoutier, on avoit pensé qu'il ne falloit pas laisser ladite malle audit hôtel Poyen ; parce qu'il pouvoit arriver qu'on y vint faire des perquisitions ; que c'est la cuisinière de la dame Theogat, sœur de la dame Preville, qui a tenu ce propos audit épicier.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté ....

26e Marie Montpellier, agée de vingt huit ans, gouvernante de l'enfant de Monsieur Bezault, rüe du faubourg Saint Honoré, petit hôtel de Poyen.

Dépose que quelques jours avant le depart du Roi, elle etoit chez la dame Preville, laquelle lui a demandé comment se faisoit une ceinture pour monter à cheval ; que cette ceinture étoit pour un Monsieur qui demeuroit avec elle et qui alloit s'en aller à la campagne ; qu'elle déposante repondit qu'elle ne savoit pas comment se faisoit ces sortes de ceintures ; qu'elle a appris de la domestique du sieur Verac, le lendemain de l'arrestation du Roi, qu'elle avoit vuë ladite ceinture et qu'elle pouvoit contenir quatre à cinq pistolets, sur quoi la déposante ajouta à cette domestique : Vous avez vû la fin, et moi j'ai vû le commencement.

Ajoute la déposante que quelques jours après l'arrestation du Roi, allant aux champs Elisés avec la domestique de la dame Theogat, la nourrice de Monsieur Pelin, qui demeure à côté du petit hôtel Poyen, la dame Bouville, du même hôtel que la domestique de ladite dame Theogat, dit : On est en peine de savoir quelle route a tenu le Roy, mais ma maitresse sait la marche qu'il doit tenir; que la déposante sait en outre de la portiere du petit hôtel Poyen que la domestique de la dame Preville a dit à ladite portiere qu'ils alloient s'en aller à la campagne ; que sa maitresse partiroit huit jours après son Monsieur, pour aller demeurer dans une terre où ils auroient des domestiques ; sait encore de la portiere que le samedy vingt cinq juin dernier, après le retour du Roi, il est monté plusieurs personnes que l'on présume être des gardes du corps et un suisse de chez le Roi.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

27e Marie-Pierrette Dutour, agée de quarante cinq ans, épouse de Jean Louis Courtin, demeurante à Paris, rue de Verneuil, numéro quarante huit.

Dépose qu'elle a sçu après l'arrestation et même après le retour du Roi, du nommé Le Rale, jeune apprentif ou compagnon menuisier chez Monsieur Trompette, menuisier du Roi, demeurant à Paris, rue de Bourbon, faubourg Saint Germain, au coin de la rue de Belle Chasse, pour lui avoir été dit par ledit jeune homme qu'on ne savoit pas tout, qu'on avoit pas vû dans le chateau des Thuileries une armoire où il y a des tablettes qui se pose à toutes les portes des appartements, et masques lesdites portes, armoires faites de manière que par le secret d'une bascule on peut sortir par la porte même où est appliquée ladite armoire ; la déposante ne peut nous dire dans quel appartement du

chateau étoit ladite armoire à bascule ; qu'elle n'en a pas été plutôt instruite qu'elle en a instruit Monsieur Dujoncroux, lieutenant de la garde soldée, demeurant rue de Bourgogne, faubourg Saint Germain, à l'effet d'en informer Monsieur Delafayette.

Que le dimanche dix neuf juin dernier ou le lundy matin vingt dudit mois, elle déposante, étant chez la couturière de la Reine qui est sa locataire, et demeurant sur le même carré, et même maison que la déposante, elle a vû chez ladite couturière une robbe dont la simplicité l'a frappée ; que la couturière lui a observé que c'étoit un cadeau que la Reine faisoit à une jeune personne ; qu'il falloit que ladite robbe fut livrée le lundy vingt juin dans la matinée.

Représentation à elle faite de l'echantillon d'une étoffe qui a été représentée lors de l'interrogatoire de la dame Brunier, le cinq juillet mil sept cent quatre-vint onze, mise sur papier avec le scel du tribunal paraphé de ladite dame Brunier, de nous, et des adjoints ainsy que d'autres personnes ; sommée la dite déposante de nous dire si ledit échantillon lui paroit conforme à la robe qu'elle a vuë chez la couturière de la Reine le dimanche ou le lundy dix neuf ou vingt juin dernier.

A declaré la deposante que cet échantillon est précisement et exactement un échantillon de la robe qu'elle a vuë le jour susdit chez la couturière de la Reine ; à l'effet de quoi elle a signé sur le papier qui contient le scellé dudit échantillon.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

28e Marie Anne Huette, agée de trente deux ans, fille à l'année chez Mademoiselle Cuissac, dite de Sainte Croix, couturière de la Reine, où elle demeure, rue de Verneuil, numéro quarante huit, maison du sieur Couton.....

Dépose que le samedy dix huit juin, entre cinq heures et cinq heures et demie du soir, Madame Thibault, premiere femme de chambre de la Reine, envoya chercher elle déposante pour lui commander une robbe en toile ou indienne commune, dont la Reine vouloit faire cadeau à une jeune personne sortant du couvent et qui alloit en province, en lui ajoutant qu'il falloit que ladite robbe fut faite pour le lundi vingt dudit mois de juin, heure de midy ; que pour tenir lieu de mesure à la robbe commandée, ladite dame Thibault remit à elle déposante une robbe de Madame Royalle, en lui observant de faire la robe commandée de la même longueur, mais de la tenir un peu

plus large, vû que la jeune personne étoit un peu plus puissante que Madame; qu'en sortant de chez ladite dame Thibault, la déposante a été acheter l'etoffe, qui est une indienne commune du prix de quatre livres dix sols, chez le sieur Busquet, demeurant à l'Abbaye, cour des Monnoyes; qu'aussitôt après, elle s'est occupée à faire la robbe, et a été la porter le lundy vingt dudit mois de juin, heure de midy, chez la dame Thibault, qu'elle n'a pas trouvée d'abord, mais qui est survenuë pendant que la déposante parloit à la femme de chambre de ladite dame Thibault; que la dame Thibault a dit à la déposante de laisser ladite robbe qu'elle venoit de faire, ainsy que celle de Madame Royalle donnée pour modele, et qu'elle a payé seulement le prix de la toile ou indienne à elle déposante, qui s'est ensuite retirée.

Représentation à elle faite de l'échantillon d'une étoffe qui a été representé lors de l'interrogatoire de la dame Brunier, le cinq juillet mil sept cent quatre vingt onze, mise sous un papier avec le scel du tribunal, paraphé de nous, de la dame Brunier et des adjoints ainsy que d'autres personnes, sommée la déposante de nous dire si ledit échantillon lui paroit conforme à la robbe qu'elle a été chargée par madame Thibault de faire et d'acheter.

A dit la déposante que cet échantillon est exactement et précisement celui de l'étoffe qu'elle a achetée et qu'elle a fait en robbe, ainsy qu'elle l'a expliqué ci dessus; observe que cette robbe a été faite en forme de chemise, à l'effet de quoi la dite déposante a signé sur le papier qui contient le scellé dudit échantillon.

Observe encore la déposante, que si elle eut été instruite que la robbe étoit pour Madame Royalle, à l'effet de partir avec le Roy et la Reine, elle déposante en auroit informée la section dans laquelle elle demeure, d'autant mieux que la couturiere de la Reine n'est pas celle qui travaille pour Madame Royalle; que c'est au contraire la dame Grenier, demeurante au troisième de la même maison que la déposante.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir verité, y a persisté.....

Du lundy dix huit juillet mil sept cent quatre vingt onze de relevée.

29e Marie Radoux, agée de quarante cinq ans, femme de garde robbe d'atour de Madame, fille du Roy, demeurante au chateau des Thuilleries habituellement, assignée.....

Dépose que le samedy dix huit juin dernier, la femme de chambre de Madame Thibault, premiere femme de chambre de la Reine, est venuë à l'heure de midy demander, à elle déposante, une robbe en forme de chemise de Madame, fille du Roy; que la déposante l'a donnée aussitôt sans s'informer, ni sans savoir ce qu'on en vouloit faire; qu'on lui a seulement dit qu'on demandoit ladite robbe pour quarante huit heures, mais que cette robe en chemise n'est point encore rendue; que le lundy suivant vingt dudit mois de juin dans la matinée, ladite femme de chambre de Madame Thibault est encore venue de la part de la Reine demander à elle déposante deux chemises de Madame Royale, sans expliquer si c'étoit une de jour, ou une de nuit, ou toutes les deux de jour, ou toutes les deux de nuit; que la déposante a remis ces deux chemises, l'une de jour et l'autre de nuit, à la dite femme de chambre de Madame Thibault, laquelle femme de chambre se nomme Victoire Lasseré, qui demeure dans le tems du service au chateau des Thuileries, et hors du service rüe du Dauphin, à ce qu'on a dit à la déposante; que les deux chemises, l'une de jour et l'autre de nuit, se sont trouvées dans le paquet au retour du Roi; que dans ce paquet s'est trouvée une robbe de toile d'Orange en chemise, dont la robbe donnée par la déposante, le samedy dix huit juin, avoit pu servir de modele; qu'en voyant cette robbe, la déposante a paru étonnée et n'a pû s'empêcher de s'ecrier : Voilà le motif pour lequel on m'avoit demandé le samedy dix huit la robe dite chemise de Madame Royale; observe la déposante que ce n'est surement pas l'ouvrière ordinaire de Madame Royale qui a fait cette robbe; qu'elle ignore par qui elle a été faite; ajoute encore la déposante que Madame, fille du Roi, n'est pas revenuë avec ladite nouvelle robbe, mais avec une robbe de taffetas que l'on avoit gardé dans l'appartement de Madame Royale pendant quatre ou cinq jours antérieurs au départ, quoique la déposante ait demandé, suivant son usage, que cette même robe luy fut rendue pour être portée à la garde robe. A elle répresenté l'echantillon d'une étoffe qui a été représentée lors de l'interrogatoire de la dame Brunier, le cinq juillet mil sept cent quatre vingt onze, mise sous un papier avec le scel du tribunal, paraphé de la dite dame Brunier, de nous et des adjoints, ainsy que d'autres personnes, sommée ladite déposante de nous dire si ledit échantillon lui paroit conforme à la robe en chemise qu'elle a trouvée dans le paquet, et que jusqu'alors elle n'avoit pas connue pour être à Madame, fille du Roi.

A dit la déposante que cet échantillon est celui de ladite nouvelle

robbe chemise qu'elle a trouvée dans ledit paquet au nombre des effets de Madame Royale ; à cet effet, ladite déposante a signée sur le papier qui contient le scellé dudit échantillon.

Observe la déposante que le lundy vingt dudit mois de juin, vers les neuf heures et demie du soir, elle est descendue dans l'appartement de Madame Royale pour chercher son deshabillé du soir, et remettre en place le lever du matin ; que la dame Grandin, femme de garde robe, porte chaise d'affaires, lui dit : Tu descend bien tard, la princesse est couchée ; sur quoi la déposante a repliqué : Mais il n'est que neuf heures et demie. Cela ne fait rien, a reparti ladite dame Grandin, la princesse s'est couché plutôt qu'à l'ordinaire ; d'après ce propos, la déposante est remontée à son appartement dit garde robe.

Que le mardi vingt et un dudit mois, huit heures du matin, la demoiselle Bryere, femme de garde robe d'atour de Monsieur le Dauphin, a dit à la déposante : Ah ! mon Dieu, mademoiselle Radoux, vous ne savez pas ce qu'on dit ? On dit qu'il ni a plus personne au chateau. A quoi a repondue la déposante qu'elle ne pouvoit pas le croire ; qu'étant alors descendue à l'appartement de Madame, fille du Roy, elle y a trouvée ladite dame Grandin, et Mad^lle^ Schliek, femme de chambre ordinaire de Madame, fille du Roy, laquelle dite demoiselle Schliek a dit à la deposante : Vous ne paroitrez que lorsqu'on sonnera ; qu'aussitôt elle est disparue ; que la déposante, dans l'inquiétude où elle étoit, ainsy que ladite dame Grandin, se sont déterminées à entrer dans la chambre de Madame Royale, et que toutes deux se sont convaincues par leurs propres yeux que Madame n'étoit plus dans son lit qui étoit tout defait ; ajoute la déposante que le sieur Foucquet, garçon de la chambre de Madame Royale, a dit à la déposante : Qu'allons nous faire de tout ce qui est ici ? Faites ce que vous voudrez, a repondu la déposante, car pour moi je m'en vais ; et qu'effectivement elle est remontée à son appartement dit garde robbe, que vers les onze heures et demie du soir du même jour mardi vingt et un juin, les commissaires de la Municipalité sont venus apposer les scellés dans l'appartement dit garde robe de Madame, fille du Roi, et qu'ils ont constitué la déposante gardienne des dits scellés, et qu'aussitôt après le scellé apposé la déposante a fait entre les mains desdits commissaires une déclaration conforme à ce qu'elle vient de déposer, avec la seule différence que la présente déposition est plus détaillée que ladite déclaration.

Observe la déposante que quinze jours ou trois semaines avant le

départ du Roi, on a fait dans l'appartement de Madame des changements qui n'ont été finis que trois ou quatre jours avant ledit départ; changements tels, que l'on a aggrandi cet appartement de deux piéces qui appartenoient auparavant à Madame Thibault, premiere femme de chambre de la Reine; changement enfin qui éloignoit de Madame toutes les personnes attachées à son service, et qui facilitoit l'entrée de Madame, fille du Roi, chez la Reine sans être apperçue comme auparavant, et que depuis le retour, celles des femmes de chambre qui, par l'effet de ces changements, couchoient plus loin, se sont trouvées plus rapprochées.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

30e Claire-Claude Audrillan de Vareilles de Beauvert, agée de trente neuf ans, femme d'Antoine Richard, femme de chambre de la Reine, demeurant pendant son service au chateau des Thuileries, et hors de son service à sa campagne à Andresy, assignée.....

Dépose qu'elle est partie le vingt trois mai dernier du chateau des Thuileries pour se rendre à sa campagne, à Croisy, d'où elle n'est revenuë qu'au vingt six juin pour reprendre son service auprès de la Reine; qu'étant à Croisy, elle y apprit le départ du Roi et de la famille royale le mardy vingt et un juin dernier, vers les dix heures du matin; qu'au surplus, elle n'a aucune connoissance des faits relatés tant dans le décret que dans le réquisitoire de l'accusateur public; qu'elle ne connoit du château que l'appartement de la Reine et la chambre où couche la déposante; de sorte qu'elle ne peut pas dire par quelle porte ont pu sortir le Roi et la famille royale, ni que les propos qu'elle a entendu depuis le retour n'ont pu lui donner aucune instruction sur ce fait.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté .....

31e Louis-Jean-Marie Desclaux, agé de quarante ans, garçon de la chambre de la Reine, demeurant pendant son service au chateau des Thuilleries, et hors de son service toujours à Versailles.....

Dépose que le lundy vingt juin il a commencé son service au chateau des Thuilleries et a relevé Monsieur Bazin à midy; que vers une heure et demye, la famille royale s'est mise à table; qu'après le diner,

ils ont passé dans le salon de la Reine, suivant l'usage le plus ordinaire, où ils sont restés jusqu'à six heures, six heures un quart; que la Reine a demandé sa voiture pour la promenade; ne se souvient pas ni de l'endroit où elle a été, ni si elle a sortie avec ses enfants; que la Reine est revenuë de la promenade sur les huit heures; qu'elle a fait demander son coeffeur; qu'à peu près à cette même heure, Monsieur, frère du Roi, est entré chés la Reine, où il est resté jusqu'au moment de se mettre à table, c'est à dire à l'heure de neuf heures; que Madame, sœur du Roi, est venue à ce moment; qu'ils ont soupé tous ensemble, selon la coutume; qu'après le soupé, la famille royalle s'est retirée chez elle sur les dix heures trois quarts, onze heures; qu'ensuite, la Reine est rentrée dans sa chambre pour le coucher, auquel a assisté le déposant, en sa qualité de garcon de la chambre de la Reine; qu'après le couché, qui a duré peu de tems, le déposant a fermé les portes du corridor sur lequel donne une porte de l'appartement de la Reine, et est remonté ensuite dans son appartement, situé au comble du chateau, dans le grand corridor; que le lendemain vingt un dudit mois de juin, le déposant s'est rendu à son service à sept heures trois quarts, dans l'antichambre qui précéde l'appartement de la Reine, et dans laquelle ont couché, suivant l'ordinaire, deux valets de pié; qu'étant dans cette antichambre, un garçon de la chambre du Roy, nommé Telard, vint lui demander s'il faisoit jour chez la Reine; qu'il sortoit de l'appartement du roi où on ne l'avoit pas trouvé, ce qui a beaucoup étonné le déposant; que ne pouvant se résoudre à croire ce que lui disoit ce garçon de chambre, d'autant mieux qu'on avoit ajouté à lui, déposant, qu'on avoit trouvé de même personne ni chez Monsieur le Dauphin, ni chez Madame Elizabeth, ni chez Madame, fille du Roi, il avoit dit : Il n'est pas possible cependant que toutes ces personnes soyent parties et que la Reine soit restée seule; qu'alors il s'est déterminé à chercher à entrer, mais qu'après avoir essayé, il avoit trouvé la porte fermée en dedans, ce qui l'a beaucoup étonné et tellement effrayé, qu'il est parti à neuf heures des Thuilleries, après avoir averti le suisse de service ce jour là, qui se nomme Jorand, de venir à l'appartement de la reine pour le garder; qu'il s'est retiré chez le sieur Clemendo, demeurant cy devant rüe d'Argenteuil, et actuellement quai des Théatins; qu'il est resté chez ledit sieur Clemendo, son cousin, depuis le mardy vingt un juin dernier jusqu'au samedi inclusivement, où le Roi est revenu à Paris, pour se refaire d'une incommodité que lui avoit occasionné le départ subit de la famille royale; qu'il ignore par quelle

porte ou appartement le Roi et la famille royale sont sortis du chateau au moment du départ.

Observe le déposant que le jour même du retour du roi au chateau des Thuileries, ayant appris l'arrêté du département qui enjoignoit à tous les officiers de reprendre leur service auprès du Roi et de la famile royale, il s'est rendu comme les autres et a continué son service jusqu'au lundy vingt sept dudit mois de juin à midy, heure à laquelle le déposant s'est retiré et a été remplacé par le sieur Terasse.

Declare en outre le déposant qu'il n'a aucune connoissance des faits relatifs au départ de la famille royale ni des faits antérieurs et postérieurs; qu'il lui étoit impossible de rien entendre au moment du départ, étant couché sous les combles du château; qu'il n'a pu rien voir des préparatifs, ayant été trois semaines sans paroître au chateau, et qu'il n'a repris son service que le lundy vingt juin à midy, comme il l'a dit ci dessus.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

32e Elizabeth Strel, agée de vingt ans et demie, employée à la garde robe de la Reine comme substituante Madame sa mère, demeurant dans le temps du service au chateau des Thuileries, et hors du service chez Madame sa mère, à Versailles, rue de Maurepas.

Dépose que son service dans l'intérieur du chateau des Thuileries consiste à placer dans la chambre de la Reine la table de nuit ou garde robe vers les neuf heures du soir, pendant que la Reine et la famille royale sont à souper; qu'elle a remplie cet emploi à ladite heure le vingt juin dernier; qu'elle couche au haut du chateau, dans une galerie noire, au dessus de l'appartement de Madame, fille du Roi, et à côté de l'appartement dit garde robe de la Reine; qu'elle n'a connoissance d'aucuns des faits énoncés tant au décret de l'Assemblée nationale qu'au réquisitoire de l'accusateur public, desquels on lui a fait lecture; qu'elle n'a rien entendu au moment du départ, et qu'elle n'a vu faire aucuns préparatifs ni le jour du départ ni les jours antérieurs.

Que le vingt un dudit mois de juin dernier, vers les huit heures du matin, étant descenduë pour faire son service chez la Reine, elle a vuë qu'on ne pouvoit point ouvrir la porte, qui étoit fermée en dedans, et qu'elle a aussitôt appris, par des gens du service du Roy et de Monsieur le Dauphin, le départ de la famille royale pendant la nuit du vingt au vingt et un dudit mois de juin; ignore au surplus par quelle

porte ou appartement le Roi et la famille royale sont sortis du chateau au moment du départ.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté .....

33e Jean-Antoine Duperrier, agé de trente huit ans, garçon du garde meuble de la Reine, demeurant pendant son service au chateau des Thuileries, et hors de son service au petit chateau de Trianon.....

Dépose que le lundy vingt juin, neuf heures et demie du soir, il est descendu selon l'usage pour faire mettre les lits des valets de pied; que Madame étant à table, le déposant a attendu qu'elle soit rentrée dans son appartement pour placer lesdits lits; que de là, il est descendu vers les dix heures moins un quart dans les appartemens de la Reine pour faire la couverture; qu'il est monté ensuite dans la chambre située au dessus de la garde robe aux atours de la Reine, dans un corridor noir; que le lendemain vingt et un dudit mois de juin, vers sept heures ou environ, l'allumeur de reverberes vint dire au déposant que Monsieur le Dauphin n'étoit plus dans sa chambre, ce qui fut regardé comme une plaisanterie de la part du déposant; que vers les sept heures et demie du matin dudit jour, le déposant étant monté dans sa chambre pour s'habiller est descendu chez la Reine pour y faire son service; qu'à huit moins un quart, Monsieur Desclaux, garçon de la dite chambre, se trouvant là, les garçons de la chambre du Roi, de Madame, fille du Roi, et de Madame Elizabeth, sont venus annoncer qu'il n'y avoit plus personne chez eux; qu'à ce moment, Monsieur Desclaux a dit : Voyons, essayons d'entrer pour nous assurer si ce qu'on nous dit est vrai. Qu'alors, ayant cherché à ouvrir la porte de la salle à manger de la Reine donnant dans son appartement, on a été fort étonné de la trouver fermée en dedans par verroux et barres, de même que celle du corridor derriere l'appartement, ce qui a déterminé le déposant à monter dans l'appartement de Madame, fille du Roi, pour s'en assurer, et qu'il s'est apperçu qu'effectivement elle n'y étoit plus; qu'il a fait alors remonter le lit des valets de pied dans la garde meuble, et s'est retiré ensuite dans sa chambre pour y faire un paquet de toutes ses hardes, effets, mais qu'ayant voulu l'emporter, il en a été empéché par la garde, qui avoit la consigne de ne rien laisser passer. Qu'étant remonté à sa chambre, il l'a arrangé, a défait ses paquets, a arrangé ses effets dans une armoire dont il a retiré la clef; qu'il est redescendu ensuite au chateau des Thuileries, et en est sorti pour se rendre chez

son cousin, nommé Lemaire, maitre sellier et carrossier rüe Mazarine, à qui il a appris la nouvelle du départ en lui disant, que tout étoit perdu; qu'une heure ou environ à peu près, étant retourné au chateau des Thuileries, il est monté dans sa chambre, et qu'il a vu une affluence de monde considérable dans le corridor sur lequel donne sa chambre; que vers une heure de l'après diné, ledit sieur Lemaire, son cousin, est venu le chercher pour diner; qu'il y est resté jusqu'à cinq heures, moment où il est retourné aux Thuileries; que vers les neuf heures, neuf heures et demie du soir, il a attendu Messieurs les officiers municipaux, et qu'étant arrivés, il est resté avec eux jusqu'à minuit; qu'après leur avoir donné tous les renseignements qu'ils lui ont demandé et avoir mis et apposé les scellés, ils ont constitué ledit déposant gardien des scellés dû corridor où il couche.

Ajoute le déposant qu'il est resté à coucher au chateau des Thuileries jusqu'au retour du Roy et de la famille royalle.

Declare au surplus le déposant qu'il n'a aucune connoissance des faits relatifs au depart du Roi et de la famille royale, ni de ceux antérieurs et postérieurs audit départ; qu'il n'a vû faire aucuns préparatifs de voyage; qu'il n'a fait ni vû faire aucuns paquets ou malles; qu'il sait seulement par oui dire postérieur au départ du Roi et de la famille royalle, qu'ils ont pu sortir par l'appartement de M. Vilquier.

Nous observe le déposant qu'il a vû la voiture de voyage du Roi et de la famille royale dans la cour des Suisses; qu'il y a remarqué sous la coquille ou avant train de ladite voiture le nom du charron, et sur les ressorts le nom du serrurier; qu'il ne se souvient d'aucun desdits deux noms; que ladite voiture se trouve actuellement remisée cour des Princes, de l'ordre de la municipalité, où l'on pourra voir les noms des officiers (1) qui l'on faite.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

Du mardi dix neuf juillet mil sept cent quatre vingt onze, huit heures du matin.

34e Jean-Pierre Deslandes, agé de quarante ans, maitre serrurier en ressorts, demeurant à Paris, rue de Bourbon Villeneuve.....

Dépose que bien antérieurement au dix huit avril dernier, à ce que croit le déposant, le sieur Louis, sellier carossier, demeurant rue de

(1) Ouvriers.

la Planche, faubourg Saint Germain, a fait venir le déposant chez lui pour lui commander la serrurie d'une berline de campagne, ressorts et mains à fausses supentes, et un siége en bois ferré avec toute solidité, et des bras à l'allemande pour pouvoir mettre plusieurs personnes sur le siége, et deux cuisinières ferrés à la dite voiture en taule tenuës avec des bandes de fer. Observe qu'il a mis son nom sur les quatre ressorts; que le lendemain ou surlendemain du retour du Roi, lui déposant étant chez M. Louis, celui ci lui fit voir une lettre signée de la baronne de Korff, lettre par laquelle on annonçoit que la voiture étoit pour cette baronne, et que la conduite de cette voiture étoit confiée à Monsieur le comte de Fersen, qui s'y connoissoit; lettre enfin adressée à Monsieur Louis.

Ajoute le déposant, que les autres ouvriers qui ont travaillé à cette voiture sont : Jacques Keuel Lainé, rue du faubourg Montmartre, en face de la rue Grange-Batelliere; le sieur Tonnellier, peintre, demeurant même rue et à côté du sieur Keuel; que lui déposant a vû ladite voiture, laquelle pouvoit contenir six personnes, trois derriere et trois devant; qu'elle a été quelques jours avant le vingt juin dernier, époque du départ du Roi et de la famille royale, essayée par Monsieur Louis, qui étoit dedans avec plusieurs personnes et plusieurs poids de cent livres.

Croit se rappeller le déposant, que ladite voiture étoit prête dès le dix huit avril dernier; atteste le déposant que s'il eut sçu que la voiture étoit destinée pour la famille royale, il n'auroit pas manqué d'en instruire ou sa section ou l'Assemblée nationale.

Declare au surplus qu'il n'a aucune connoissance de tous les faits énoncés tant au decret qu'au requisitoire dont lui a été fait lecture.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

35e Etienne Trompette, agé de quarante trois ans, menuisier du Roi, demeurant rue de Bourbon, faubourg Saint Germain, numéro soixante deux.....

Dépose qu'il y a à peu près deux ou trois mois que le sieur Renard, inspecteur des bâtiments du Roi, a commandé à lui déposant, pour le compte du Roi, une armoire d'après les mesures et modèles qui ont été fournis au déposant par ledit sieur Renard, armoire dont voici tous les compartiments :

Cette armoire est d'abord composée de deux portes ouvrantes sur

la face; d'une séparation sur la largeur, en travers l'armoire; une autre séparation dans le milieu de la profondeur, avec une porte à coulisse dans cette séparation, roulant sur une barre de fer qui est en haut, suspenduë sur des roulettes pour la faire mouvoir plus facilement; l'armoire peut avoir quatre pieds, quatre pieds et demi de large, et haute de sept à huit pieds, avec trois pieds de profondeur; derriere ladite porte à coulisse, en dedans, un coffrefort fermant à clef, portatif et fait pour la place, dans le quel on peut fouiller et par derriere et par devant par le moyen d'une seconde porte à coulisse. Observe encore le déposant que dans les deux parties de l'armoire, sur le devant, il y a plusieurs tablettes posées sur tassaux à cremalliere.

Ajoute le déposant qu'il est possible, en otant les tablettes, après avoir ouvert une des deux portes de devant de cette armoire, et ouvert la coulisse du milieu, ainsy que la coulisse du fond, de passer à travers l'armoire comme à travers une porte, si l'armoire est placée devant une porte qui ouvre à l'extérieur; nous observe le déposant qu'il a fait conduire ladite armoire dans le vestibule de l'ancienne salle de la Comedie françoise, cour des Suisses du chateau des Thuilleries où il l'a laissée. Remarque encore le déposant que la porte à coulisse du milieu de l'armoire n'a de hauteur qu'environ quatre pieds et demi de hauteur, et la porte à coulisse du fond est dans toute sa hauteur, et que le corps de l'armoire a été fait par le sieur Monitor, ébéniste, qui demeure dans la même rue et près le déposant.

Ajoute encore le déposant, que cette armoire est très pésante et qu'il n'a point connoissance qu'elle ait été transportée dans un des appartements du chateau des Thuilleries; declare au surplus qu'il ne sait aucun des faits qui ait rapport à l'évasion du Roi, ou autres mentionnés au decret et réquisitoire sus enoncés.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

36e Pierre le Rare, agé de dix sept ans, apprentif menuisier, demeurant chez Monsieur Dellemar, rue du Sepulchre, faubourg Saint Germain, et travaillant chez Monsieur Trompette, rue de Bourbon, numéro soixante deux.....

Dépose que le mardi vingt et juin dernier, dans la matinée, travaillant à la boutique du sieur Trompette, ayant eû besoin de clous pour le reposoir qui se faisoit dans la cour du Louvre, il a été dans le cas de traverser la grande gallerie du chateau des Thuileries, et que se

trouvant dans la salle des tableaux, il a entendu dire à un suisse, en parlant à la garde nationale en faction dans ladite salle des tableaux : Le Roi et la famille royale sont partis, tenez vous sur vos gardes ; qu'il a pareillement entendu dire à une des ouvrières de la couturière de la Reine : Le départ n'est que trop vrai. Qu'il a connoissance aussy que bien avant le vingt juin dernier, les compagnons du sieur Trompette avoient transporté une armoire à coulisse dans le vestibule de l'ancienne salle de la Comédie françoise, cour des Suisses du chateau des Thuileries ; a entenduë dire que ladite armoire à coulisse étoit encore dans ledit vestibule avant le départ du Roi, et ne sait si elle a été transportée dans un des appartements du chateau des Thuileries. Qu'il a oui dire à un des compagnons dudit sieur Trompette qu'il pourroit se faire que le Roi et la famille royale eussent passés par cette armoire, et qu'il falloit y prendre garde ; que ce propos a été tenu en présence de tous les autres compagnons du sieur Trompette.

Ajoute qu'il a oui dire au nommé Leluc, compagnon chez le sieur Trompette, que le sieur Saint Foix, autre compagnon, avoit annoncé au peuple au Carrousel qu'on avoit transporté une armoire à coulisse dans l'ancienne salle de la Comédie françoise aux Thuileries, par laquelle la famille royale avoit pu passer. Surquoi le peuple avoit voulu vérifier le fait, mais qu'il en avoit été empéché ne sait pour quelle raison.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

Du mercredy vingt juillet mil sept cent quatre vingt onze de relevée.

37e Jean Louis, agé de soixante et trois ans, sellier carossier, demeurant rue de la Planche, faubourg Saint Germain, paroisse Saint Sulpice.....

Dépose que le vingt deux decembre mil sept cent quatre vingt dix, Madame la baronne de Korff, demeurant à l'hôtel de Madame de Parabère, quai des Quatre Nations, entre la rue de Seine et la rue des Petits Augustins, a envoyé cherché le déposant, et lui a dit qu'elle avoit une commission de faire faire une berline de voyage montée à ressorts et commode à tenir six personnes en cas de besoin, trois derriere et trois devant, pour la Russie, ajoutant qu'on vouloit que cette voiture fut faite pour la fin de février mil sept cent quatre vingt onze, parce qu'on étoit très pressé ; observant encore au déposant qu'un

Monsieur, qu'elle ne nomma pas dans le moment, seroit chargé d'aller chez lui déposant pour veiller sur les ouvriers qui travailleroient ladite voiture et en examiner la solidité; que le déposant répondit à ladite dame baronne de Korff qu'il étoit impossible que la voiture fut faite pour le temps qu'elle avoit indiquée, attendu que les jours étant très courts et les froids pouvant survenir, il seroit impossible aux ouvriers d'aller aussy vite que le déposant le désireroit; que cependant la voiture fut commandée au déposant par ladite dame baronne de Korff, à laquelle il remontra qu'il falloit qu'elle fit choix de la doublure pour ladite voiture; qu'elle invita en conséquence le déposant à lui envoyer sans délai plusieurs échantillons, afin qu'elle put choisir, et qu'elle auroit la précaution de renvoyer aussitôt l'échantillon; qu'en effet, le surlendemain vingt quatre dudit mois de decembre dernier, vint chez le déposant le Monsieur que lui avoit annoncé ladite dame baronne de Korff, et que depuis le déposant a sçû s'appeller le comte de Fersen, lequel remit l'échantillon choisi au déposant, qui fit voir en même temps audit sieur de Fersen une caisse de berline qu'on avoit laissé à lui déposant, attendu qu'elle devoit être montée sur un train à ressort à lui commandé avant la révolution, au mois de mai mil sept cent quatre vingt neuf, par la dame de Polastrou, et decommandée depuis la révolution. Que le comte de Fersen approuva cette caisse et dit au déposant qu'il pouvoit travailler en conséquence et d'après la commande que lui en avoit faite Madame la baronne de Korff; que le six janvier dernier, le déposant reçut une lettre de la dame baronne de Korff, par laquelle elle le solicitoit très vivement de hater cette voiture, de manière que si elle n'étoit pas faite avant le mois de mars, elle pourroit rester au compte d'elle baronne de Korff; que sur cette lettre, le déposant a mis tous les ouvriers en activité, le charron, le serrurier, le peintre et bourrelier, nommé le sieur Duchesne, demeurant au coin de la ruë des Saints Peres et de la rue de Grenelle, faubourg Saint Germain, qui a fait les supentes; que pendant le cours du travail, le comte de Fersen est venu voir travailler à la voiture pour en presser lui-même la construction. Que dans le courant du même mois de janvier mil sept cent quatre vingt onze, la baronne de Korff a envoyé demander au déposant un état ou apperçu de ce que pourroit couter ladite voiture; que le déposant se transporta aussitôt chez elle et lui dit que cette voiture pourroit passer cinq mille livres, mais que si l'on exigeoit des accessoires non prévus, cela pourroit passer la somme; que la baronne de Korff parut satisfaite de cette réponse et

ajouta que sachant quel étoit le principal prix, on feroit raison au déposant du prix des autres objets qui seroient commandés à titre d'accessoires.

Observe le déposant que malgré toute l'activité mise par lui et par les autres ouvriers pour la construction totale de la voiture, elle n'a pu être finie et en état de rouler que le douze mars dernier; que la baronne de Korff, prevenuë de cette circonstance, est venue chez le déposant avec sa mère voir ladite voiture; qu'examen fait d'icelle, la baronne de Korff en a été satisfaite et a engagé le déposant à lui porter son mémoire, qu'elle vouloit le payer promptement; que le vingt six dudit mois de mars, elle a soldé au déposant ladite voiture, montant à la somme de cinq mille neuf cent quarante quatre livres; que ce prix ne paroitra point extraordinaire si on examine toutes les commodités de cette même voiture, indépendamment de sa solidité; que dans l'intérieur, il y avoit un filet dans l'impérial avec des tresses en dessous et de soye pour contenir les paquets, deux poches portatives pareilles à la doublure et aux portieres, une à chaque portiere; deux coffres en bois de noyer garnis de verroux pour les contenir, et de deux tuyaux d'aisance à chaque en fer blanc; quatre matelats de côté couverts en taffetas d'un côté et de maroquin vert de l'autre côté, le rideau du dossier en taffetas et un autre rideau de maroquin vert par dessus celui de taffetas; deux pots de chambre en cuir vernis à l'extérieur; deux bras à l'allemande au siége du cocher, avec des poches sur les côtés en cuir; un grand couvre genoux en cuir audit siége, deux lanternes à reverberes, deux grandes vaches sur l'impérial, une forte enrayure et une courroie de lisoire; deux fourches ferrées par derriere, pour maintenir la voiture dans les montagnes; deux cuisinieres en tôle de fer, avec toutes leurs ferrures au dossier de la caisse en dehors; une cantine en cuir propre à tenir huit bouteilles, une ferriere sous le siége du cocher contenant tous les ustensiles pour le voyage.

Que depuis le vingt six mars dernier, époque du payement fait au déposant du prix de ladite voiture jusqu'au dix neuf juin suivant, cette voiture est restée chez le déposant, sous sa remise.

Ajoute le déposant qu'au commencement du mois d'avril mil sept cent quatre vingt onze, la dame baronne de Korff et la dame sa mère lui ont envoyé leur voiture, ditte berline à la françoise, à l'effet d'y faire les réparations nécessaires pour le depart prochain de ces deux dames, que cette voiture a été réparée longtemps avant le six juin,

veille du jour fixé pour le départ; que le déposant l'a gardée sous sa remise jusqu'au dit jour six juin; qu'alors il l'a fait conduire au domicile de ces dames, et que la mère de la dame baronne de Korff a payé au déposant le prix des réparations faites à cette voiture; que le déposant a demandé ensuite à la dame baronne de Korff à qui il faudroit qu'il s'adressa pour remettre la voiture neuve qu'elle lui avoit commandée par commission et qui étoit prête depuis le douze mars précédent; que sur ce, la dame baronne de Korff repondit que le sieur comte de de Fersen étoit chargé par elle de l'envoyer chercher pour la remettre aux personnes qui devoient conduire ladite voiture en Russie; que le départ de la baronne de Korff a été différé, pour cause d'indisposition de Madame sa mère, jusqu'au vendredy dix sept dudit mois de juin six heures du soir.

Observe le déposant que dès le jeudi deux dudit mois de juin, Madame de Korff a envoyé chercher le déposant pour lui dire qu'il seroit bon d'essayer ladite voiture neuve; que dès le lendemain, le déposant a commandé des chevaux au nommé Durandi, loueur de chevaux, rue des Vieilles Thuilleries, pour faire l'essai de ladite voiture neuve; que le temps n'étant pas favorable, le déposant ne la fit pas sortir, mais que le surlendemain samedy, il chargea la voiture de cinq cent pésant et y plaça cinq personnes lui compris, et qu'avec quatre chevaux du sieur Durandi, il a essayé ladite voiture en allant jusqu'à Chatillon, près Paris, d'où il est revenu le même jour huit heures du soir; qu'il s'est convaincu que rien ne manquoit à cette voiture, et qu'il en a aussitôt instruit la dame de Korff.

Que le samedy dix huit dudit mois de juin, à trois heures de l'après diné, le comte de Fersen est venu chez le déposant lui dire d'envoyer chez lui la voiture neuve, et en y joignant deux selles de poste à l'angloise et deux fouets de couriers; que le déposant observa qu'il y avoit dans l'après midy trop d'embarras soit dans la ruë du Bac, soit au pont Royal; qu'il falloit différer jusqu'au lendemain dimanche; qu'en effet, le dimanche vers neuf heures du matin, le déposant a fait voiturer par un cheval de louage cette berline neuve dans les remises du comte de Fersen, situées grande rue du faubourg Saint Honoré, trois portes cocheres au dessus de la rue de Matignon, où demeuroit le comte de Fersen; que ce fut dans ce moment qu'il paya au déposant le prix des deux selles et des deux fouets de poste, en annonçant au déposant qu'il s'en feroit rembourser par la baronne de Korff.

Ajoute que le lundy vingt juin dans la matinée, les affaires du dépo-

sant l'ayant conduit grande rue du faubourg Saint Honoré, à l'endroit où il avoit conduit la voiture en question, que là, il dit au cocher que la voiture souffriroit des injures du temps si elle restoit ainsy presque à découvert; que le cocher repondit qu'il comptoit partir le soir du même jour ou la nuit, et peut être le comte de Fersen, son maître; que le déposant, peu satisfait de cette incertitude et jaloux de son ouvrage, se rendit aussitôt chez Monsieur le comte de Fersen, et lui fit l'observation qu'il avoit faite au cocher; que le comte de Fersen lui observa que le soir dudit jour vingt juin, il se proposoit de faire conduire cette berline chez les personnes qui devoient aller en Russie, et qu'elles lui donneroient une décharge de ladite voiture; ne sait le déposant la demeure de ces personnes, ni leurs noms et qualités.

Qu'il n'a sçû qu'au retour du Roi, le samedi vingt cinq dudit mois de juin, par le sieur Duchesne, bourrelier, et par les compagnons de lui, déposant, que c'étoit la voiture faite par le déposant qui avoit servi au voyage du Roi et de la famille royale; que jusqu'alors il n'en avoit point été instruit.

Observe le déposant que le sieur Duchesne et les compagnons de lui, déposant, qui avoient été conduits par la curiosité, comme bien du monde, à voir le retour du Roi, ont témoigné beaucoup de surprise de voir le Roi et la famille royale dans une voiture à laquelle ils avoient travaillé, n'en n'ayant pas été plus instruit que le déposant.

Le déposant a réquis, et nous avons ordonné que la lettre à lui adressée par la baronne de Korff, en datte du six dernier, commençant par ces mots : *Monsieur mon Hoffmeister,* et finissant par ceux-ci : *Servante baronne de Korff,* au dos de laquelle est la souscription : A Monsieur Louis, rue de la Planche, faubourg Saint Germain, seroit annexée à sa déposition, après avoir été paraphée *ne varietur*, signée du déposant, de nous, des notables adjoints et de notre greffier, le tout sur le feuillet blanc de ladite lettre à côté de la souscription.

Declare au surplus le déposant qu'il n'a aucune connoissance de tous les autres faits énoncés tant au requisitoire qu'au decret.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

38e Bernard Molitor, agé de trente six ans, ébeniste, demeurant à Paris, rue de Bourbon, faubourg Saint Germain.

Dépose qu'il y a deux ou trois mois, le sieur Trompette menuisier, son voisin, lui a commandé une armoire fort bien conditionnée, à cou-

lisses à cremailleres, propre à recevoir un coffre fort, le corps en bois d'acajou plein et les coulisses en placages sur des planches de bois de chesne, armoire telle qu'en ouvrant les deux coulisses et les deux portes à ventaux de devant, et otant les tablettes, on pouvoit passer à travers ladite armoire, en se baissant néantmoins un peu pour passer la coulisse du milieu ; qu'après avoir fait tous les compartiments de cette armoire, le déposant les a fait porter chez ledit sieur Trompette, sous sa porte cochère, où il les a tous assemblés pour former ladite armoire, laquelle il a laissée chez ledit sieur Trompette, et ne sait quel usage celui-ci en a fait. Ignore pareillement pour qui elle étoit destinée. Observe le déposant que c'est ledit sieur Trompette qui a fait, comme il en étoit chargé, les deux portes de devant ; ladite armoire en menuiserie est à ventaux.

Declare au surplus qu'il n'a aucune connoissance des faits antérieurs et postérieurs à l'evasion du Roi enoncée tant au décret qu'au requisitoire.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

39e Jacques Keuelle hainé, agé de soixante six ans, maitre charron, demeurant à Paris, rue du faubourg Montmartre, vis à vis la rue Grange Batelliere.... .

Dépose qu'à la fin de décembre mil sept cent quatre vingt dix, le sieur Louis, maitre sellier carossier, avec lequel le déposant est en relation d'affaires depuis plus de vingt ans, est venu chez lui déposant, pour lui commander un train de voiture dite berline de campagne, destinée pour la Russie, et qui étoit extrêmement pressée; qu'il la falloit même pour la fin de janvier suivant ; qu'examen fait des bois et des ferrures nécessaires à la solidité de ce train de voiture, le déposant s'engagea à fournir et livrer ledit train de voiture pour la fin dudit mois de janvier mil sept cent quatre vingt onze ; que le déposant a effectué sa promesse ; qu'il n'a pas su alors pour quelle personne devoit être la voiture ; que ce n'est que quelques jours après le retour du Roy qu'un des frères du déposant, charron comme lui, lui a annoncé qu'on lui avoit dit que le train de voiture fait par le déposant étoit le train de la voiture dans laquelle le Roy et la famille royale étoient partis, car on avoit lu sur le train et sur les roues le nom du déposant, que le déposant y avoit effectivement mis.

Ajoute le déposant, que quelques jours après le retour du Roi, ayant

été chez le sieur Louis, celui-ci lui compta comment on lui avoit commandé la voiture qui avoit servi au depart du Roi et de la famille royale, de laquelle voiture le déposant avoit fait le train. Ledit sieur Louis lui fit même la lecture d'une lettre écrite et signée de la dame baronne de Korff, qui constatoit qu'effectivement elle avoit commandé de comission cette même voiture.

Ladite lettre représentée audit déposant et lecture à lui faite d'icelle, déclare le déposant qu'il ne reconnoit pas ladite lettre à l'extérieure, mais être celle qui lui a été lue par ledit sieur Louis, quelques jours après le retour du Roi, sur la quelle lettre le déposant a apposé sa signature à la suite du paraphe mis sur icelle, en conséquence de la déposition du sieur Louis.

Declare au surplus ne rien savoir des faits enoncés au decret et au réquisitoire.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

Le jeudy vingt un juin mil sept cent quatre vingt onze du matin.

40e Baltazard Sapel, agé de trente quatre ans, cocher de Monsieur le comte de Fersen, ci devant et actuellement sans maitre.....

Dépose que le samedi après midy, ou le dimanche matin dix huit ou dix neuf juin dernier, il a vû arriver dans l'endroit où étoit les remises et les écuries de Monsieur le comte de Fersen, grande rue du faubourg Saint Honoré, à peu de distance de la rue Matignon, où demeuroit ledit sieur comte de Fersen, une grande voiture neuve dite berline, que l'on disoit appartenir à Madame la baronne de Korff, et que lui déposant a fait mettre sous l'une des remises dudit sieur comte de Fersen ; que le lundy vingt dudit mois de juin, vers deux heures de l'après midy, le sieur Louis, sellier carossier, qui avoit fait ladite voiture, est venu aux écuries et remises dudit sieur comte de Fersen, a dit à lui déposant qu'il falloit mettre en écrit toutes les voitures qui appartenoient audit sieur comte de Fersen, ce que le sieur Louis a fait, lui déposant ne scachant point écrire; que ledit sieur Louis écrivoit à fur et mesure des details que lui faisoit le déposant des objets qu'il lui représentoit ; que dans ce moment le déposant observa à Monsieur Louis que s'il étoit question de partir ce jour là même, lui déposant ne le pourroit pas, parce qu'il étoit trop fatigué; que vers les cinq ou six heures du même jour lundy vingt juin dernier, il a conduit de l'ordre de Monsieur de Fersen ladite voiture qu'il a sus désignée appartenir

Madame de Korff, rüe de Clichy, chez Monsieur ou Madame Kraffor; qu'il etoit accompagné d'un jeune domestique, lequel étoit monté sur le siége avec lui déposant, lequel ne connoit pas ledit domestique; sait seulement que le domestique est à un maitre du voisinage des écuries de Monsieur le comte de Fersen; que ce maitre, à ce qu'il croit, est un homme d'affaire de Monsieur le comte d'Artois; que le déposant a laissé ladite voiture, est revenu avec les deux chevaux, dont l'un étoit monté par lui, et l'autre par ledit domestique; que rentré dans l'endroit des écuries et remises de Monsieur le comte de Fersen, il a oté les harnois des chevaux, et est parti seul avec ces deux chevaux, et s'est rendu chez le sieur Louis, sellier carossier, rue de la Planche, faubourg Saint Germain, où il a pris une vieille voiture appartenant à Monsieur le comte de Fersen, avec les harnais et les brides; qu'il a conduit ladite voiture avec les mêmes chevaux aux Champs Élisés, dans l'avenue qui donne vis à vis l'hôtel de Beauvau, au près de l'hôtel de Madame de Bourbon; qu'il étoit alors huit heures moins un quart du soir; qu'un moment après l'arrivée du déposant est survenu Monsieur le comte de Fersen avec son chasseur; que Monsieur le comte de Fersen a dit au déposant de confier ladite voiture au chasseur et d'aller lui déposant, avec un bridon que le comte de Fersen lui a remis, chez un marchand de chevaux, petite rue Verte; que ce marchand est un Anglois dont le déposant ignore le nom, et qui a vendu plusieurs chevaux audit sieur comte de Fersen; que le déposant étoit chargé par ce dernier de dire au marchand de chevaux de tenir pret le cheval de selle pour l'heure de la soirée que le voudroit ledit sieur comte de Fersen qui avoit achevé ledit cheval; que delà le déposant est retourné à ses écuries où il avoit eû l'ordre de partir haut le pied avec quatre chevaux de Monsieur le comte de Fersen pour Valenciennes, à l'heure de neuf à dix heures du soir, en lui observant qu'il ne partit pas sans parler audit sieur comte de Fersen; que vers neuf heures et demie du soir, Monsieur le comte de Fersen est venu à ses écuries acompagné de deux particuliers, que ledit sieur de Fersen dit à lui déposant être deux domestiques; que l'un des deux, de taille de cinq pieds huit pouces, vêtu d'une redingotte dont le déposant ne peut dire la couleur, vu qu'il fesoit nuit, et l'autre de cinq pieds cinq à six pouces, vêtu d'une veste jeaune de courier, autant que le déposant a pu remarquer la couleur; que le moins grand des deux particuliers avoit des bottes à l'angloise, et que le déposant, sur l'ordre dudit sieur comte de Fersen, a donné audit particulier botté une paire d'éperons appartenant

à lui déposant, ayant eû la promesse de Monsieur le comte de Fersen que la valeur de ces éperons lui seroient remboursés; qu'aussitôt le déposant est parti avec les dits deux particuliers et quatre chevaux de l'écurie de Monsieur le comte de Fersen qui lui en avoit donné l'ordre, et s'est rendu petite rue Verte chez le marchand de chevaux anglois; que là ledit particulier botté est monté sur le cheval de selle qu'avoit acheté le sieur comte de Fersen, et que le déposant avoit dit quelques instants avant de tenir prêt; que l'autre particulier de la plus haute taille est monté sur un des quatre chevaux que le déposant avoit pris dans l'écurie de son maitre, et que lui déposant, pareillement monté sur l'un des dits quatre chevaux, que tous trois se sont rendus rüe de Clichy, pour y prendre la voiture de la dame Korff; que les quatre chevaux ayant été attelés à cette voiture, le dit particulier de la plus haute taille est monté sur le siége du cocher, et que le déposant s'est mis en postillon, monté sur l'un des quatre chevaux; que de là les deux particuliers, l'un monté sur le cheval de selle, et l'autre sur le siége du cocher, ont conduit ladite voiture avec le déposant à la nouvelle barrière du faubourg Saint Martin. Observe le déposant qu'avant de sortir de la rüe de Clichy, il s'est apperçu qu'il y avoit une rêne de cassée; qu'il en fit l'observation aux deux particuliers, à l'effet de faire reparer la ditte rêne; que lesdits deux particuliers lui repondirent qu'il falloit partir sur le champ, qu'il étoit trop tard pour attendre, qu'il falloit qu'ils fussent rendus à minuit précis à la dite barrière du faubourg Saint Martin; que les deux particuliers et le déposant sont arrivés à ladite barrière vers minuit et demi, une heure du matin; que le déposant a voulu lier conversation avec les dits deux particuliers, et que lui déposant, les prenant pour domestiques, leur dit : *Camarades, quels sont donc vos maitres? ils paroissent bien riches!* qu'à ce propos qui parut les étonner, ils lui repondirent : *On vous le dira, camarade.* Observe le déposant qu'il n'en a rien sû des dits particuliers; que celui des deux qui étoit monté sur le cheval de selle demanda à luy déposant quelle étoit la route de Bondy; surquoy le déposant demanda audit particulier où il alloit; que ledit particulier repondit qu'ils alloient du côté de Francfort en Allemagne; que le déposant observa qu'il ne savoit pas où étoit Bondy, mais qu'il croyoit en effet qu'il étoit sur la route; qu'un demi quart d'heure après ledit particulier monté sur le cheval de selle est parti pour Bondy; qu'à l'égard du déposant il a attendu à la dite barrière du faubourg Saint Martin, pendant une heure et demie ou deux heures, avec l'autre particulier qui

étoit monté sur le siége du cocher. Observe le déposant que pendant l'heure et demie ou les deux heures qu'il a attendu, il ne s'est tenu entre le dit particulier et le déposant aucune espèce de conversation, et chacun d'eux est resté en place, l'un sur le siége du cocher et l'autre sur le cheval de postillon ; que vers deux heures ou deux heures et demye du matin du mardy vingt et un dudit mois de juin dernier, le jour commençant à pointer, il a vu arriver grand train une voiture attellée de deux chevaux que l'on a aussitôt accolée de portière à portière à la voiture qu'avoit conduit le déposant, et qui attendoit depuis longtems; qu'à l'instant de l'arrivée de cette voiture à deux chevaux, Monsieur le comte de Fersen, qui probablement avoit conduit la dite voiture en qualité de cocher, car le déposant n'en a pas vû d'autre, a ouvert la portière de ladite voiture qui attendoit; qu'aussitôt quatre ou cinq personnes sont descendues de la voiture nouvellement arrivée et sont montées dans la voiture qui attendoit; que le comte de Fersen a fermée au moment même la portière de la voiture où venoit de monter les quatre ou cinq personnes, s'est placé sur le siége à côté du particulier de haute taille qui s'y trouvoit déjà depuis deux heures, et a dit au déposant : *Allons, hardi, menez vite ;* ne sait le déposant ce qu'est devenue la voiture qui venoit d'arriver et qu'on venoit de quitter.

Ajoute le déposant, que le long de la route, le comte de Fersen faisoit claquer son fouet, en disant au déposant : *Allez, Balthazar, vos chevaux ne sont pas bien en haleine, allez meilleur train ;* que le déposant a été plus vite, en refléchissant que les chevaux étant au comte de Fersen, il ne risque rien d'aller au gré de son maitre, le comte de Fersen, ajoutant que les chevaux auroient le temps de se reposer quand ils seroient au régiment.

Observe le déposant qu'il a fait la route jusqu'à Bondy en moins d'une demie heure ; qu'arrivé à Bondy, il a vû six chevaux de poste tous prets; qu'il a aussitôt detellé les chevaux de la voiture à laquelle ont été mis au moment même les six chevaux de poste ; que Monsieur le comte de Fersen est monté sur le cheval de selle qu'avoit laissé le particulier qui étoit parti sur ledit cheval de Paris, petite rue Verte ; que le déposant voyant partir son maitre, lui demanda le passeport nécessaire, à lui déposant, pour se rendre à Valenciennes, où est le régiment dudit sieur comte de Fersen; que ce dernier lui dit qu'en se réclamant du comte de Fersen, colonel, propriétaire du régiment de Royal Suédois, le déposant passeroit sans être arrêté. Il ajouta même au déposant qu'il trouveroit au Bourget le cheval de selle sur lequel étoit

monté lui, sieur comte de Fersen ; que le déposant pourroit le vendre avec un cheval noir faisant partie des quatre qui avoient conduit la voiture à Bondy, de sorte qu'il n'en auroit que trois à conduire au régiment ; que le déposant pourroit garder le prix de ces deux chevaux, évalués par le comte de Fersen à cinq à six cent livres, et que quand il se trouveroit au régiment, le déposant lui compteroit de ce prix, en déduction des gages et de ce qui pouvoit lui être dû par ledit sieur comte de Fersen ; que le deposant, en quittant Bondy, a été à travers champs jusqu'au Bourget, où les postillons de poste lui ont remis le cheval de selle qu'avoit laissé monsieur le comte de Fersen, en lui annonçant qu'il étoit parti ; que du Bourget, le déposant a pris la route de Cuvilliers avec les cinq chevaux ; qu'en sortant du Bourget, il a rencontré un jeune homme, à lui inconnu, auquel lui déposant a demandé où il alloit ; que le jeune homme lui a repondu qu'il alloit du côté de la Flandre ; qu'alors le déposant l'a invité à monter sur un de ses chevaux ; qu'arrivés à Cuvilliers, le déposant a appris le départ du Roi ; qu'il pouvoit être alors trois heures de l'aprés midy du mardi vingt et un du dit mois de juin ; que le déposant s'est adressé au maire de Cuvilliers pour avoir un passeport, afin de n'être point arrêté sur la route ; que le maire lui observa que, ne sortant pas de la France et étant connu, le déposant n'avoit rien à craindre ; qu'au reste allant à Compiegne, le déposant pouvoit l'accompagner ; que le maire de Compiegne pourroit lui donner le passeport qu'il demandoit.

Qu'en effet, le maire de Cuvilliers demanda un passeport pour le déposant au maire de Compiègne, en annonçant que le passeport seroit tant pour le déposant que pour cinq chevaux, dont trois de maitre et deux de vente ; que le déposant, muni de ce passeport, est revenu à Cuvilliers où il a couché ; que le lendemain mercredy vingt deux juin dernier, vers les six à sept heures du matin, il est parti avec ses cinq chevaux pour se rendre à Roye ; qu'arrivé à Roye, la municipalité n'a pas voulu laisser passer le déposant faute de passeport datté de Paris, et que d'ailleurs on savoit que le comte de Fersen, son maitre, avoit fait partir les tentes et équipages de guerre, et que d'ailleurs il étoit un ami de la Reine ; ajoutant que, comme on étoit informé déjà du départ du Roy et de la famille royale, on arretoit sur la route ; de sorte que le déposant a été obligé de revenir à Paris pour avoir un passeport ; qu'il a laissé ses cinq chevaux et a pris la poste à Roye pour se rendre plus vite à Paris ; qu'arrivé à

Paris, il s'est rendu à l'hôtel de ville, d'où il a été renvoyé à sa section, où le passeport lui a été refusé, attendu qu'on n'en délivroit à personne ; qu'en conséquence, depuis ce moment le déposant est resté à Paris sans avoir aucune nouvelle de son maitre. Observe le déposant que monsieur l'ambassadeur de Suede a dû recevoir de son maitre une lettre, d'après ce qu'on luy a dit, d'après laquelle lettre son maitre reclamoit les chevaux qui sont encore à Roye.

Observe le déposant qu'il n'a pû voir aucunes des personnes qui sont montées dans la voiture pour aller à Bondi ; seulement, qu'arrivés à Bondi et au moment où le comte de Fersen quittoit Bondi, il dit aux personnes qui étoit dans la voiture : *A Dieu, madame Korff.*

Declare au surplus le déposant n'avoir aucune connoissance des faits contenus au décret et au réquisitoire.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

41e Adelaide Rastrou, agée de trente six ans, veuve de Sebastien Bouville, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint Honoré, au petit hotel Poyen, assignée.....

Dépose que le jour du retour du Roy, elle a oui dire à la cuisiniere des sieur et dame Théogat que la dame Theogat et la dame de Preville, sa sœur, savoient d'avance la route que devoit tenir le Roy. Observe la déposante qu'il y a deux mois qu'elle demeure au petit hôtel de Poyen; qu'elle a rencontré deux fois sur l'escalier le sieur Dumoutier, garde du corps, demeurant avec ladite dame de Preville.

Declare au surplus n'avoir aucune connoissance des faits enoncés au décrét et au réquisitoire.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

42e Marguerite Patourelle, agée de vingt neuf ans, femme de Jean Tête-Chauve, dit Flamand, nourrice de l'enfant du sieur Pelin, demeurante rue du Faubourg Saint Honoré, au petit hotel Poyen, assignée.....

Dépose qu'au retour du roi, allant à son arrivée avec la cuisinière des sieur et dame Théogat, la dame de Bouville et Marie Montpellier, la déposante a entendu dire à la cuisiniere des sieur et dame Théogat que ladite dame Theogat et la dame de Preville, sa sœur,

qui toutes deux demeurent au petit hôtel Poyen, savoient d'avance quelle étoit la marche que devoit tenir le Roi dans son voyage dont étoit le sieur Dumoutier. Ajoute que ledit sieur Dumoutier demeuroit audit hotel chez la dame de Preville.

Qui est tout ce qu'elle a dit savoir.

Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

43e Gabriel-Simon Hautefeuille, agé de trente trois ans, garçon epicier, demeurant rue du Faubourg Saint Honoré, petit hotel de Poyen, assigné.....

Dépose que l'avant veille du depart du Roi, le sieur Dumoutier, ci-devant garde du corps, qui demeuroit au petit hôtel de Poyen, chez la dame Preville, est venu demander à luy déposant un certificat qui put servir à sa section, à l'effet d'obtenir un passeport pour le voyage que le sieur Dumoutier étoit sur le point de faire chez lui en Franche-Comté; que le déposant luy repondit que n'étant que depuis douze jours domicilié dans la maison, il ne pouvoit pas le connoitre assez pour lui donner ce certificat; que le sieur Dumoutier pouvoit s'adresser à son propriétaire.

Ajoute le déposant que le mardy vingt et un juin dernier, après qu'on fut informé du départ du Roy et de la famille royalle, il a entendu dire à la cuisiniere de la dame Preville : *Ah! mon Dieu, que je suis fachée! notre monsieur ne pourra plus partir; on arrête tout le monde.*

Que le lendemain mercredy dans la matinée, la même cuisiniere a dit au déposant : Ah! vous ne savez pas, notre monsieur est parti sans rien dire à madame; il a craint de lui faire beaucoup de peine; que ce propos a été tenu en présence de la portiere du petit hotel de Poyen; que le lundy vingt sept dudit mois de juin dans l'après midy, il a vu descendre de la maison une malle de trois pieds et demi de long, de quinze à dix huit pouces de large, accompagnée de la dame Prou, mère des dames Preville et Theogat, et accompagné d'un particulier inconnu au déposant; que cette malle a été mise dans un fiacre qui étoit à la porte de la dite maison; que dans le fiacre est aussi monté ledit particulier inconnu, qui a dit au cocher de le mener rue Saint Antoine.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté.....

Ce fait, toutes les pages de la présente vacation ont été cottées et signées de nous, desdits sieurs adjoints, et de notre greffier, dès l'instant même et sans des'emparer. Signé en cet endroit de la minute des présentes : Carouge, L. J. Babille, Desauges, O. D. Vincent et Cotilon.

Délivrée par nous greffier soussigné, pour copie collationnée et conforme à la minute demeurée au greffe criminel du tribunal, le premier août 1791. RAVAUT.

III

DÉPARTEMENT DE PARIS. — *Extrait du registre des délibérations du Département de Paris.*

Du 23 juin 1791.

Sur les observations faites par les commissaires chargés de l'exécution de l'arrêté du Département du 21 juin 1791, approuvé par décret du même jour; que cette exécution présentoit de grands inconvéniens, si l'on pouvoit présumer que l'esprit de cet arrêté étoit de faire interroger toutes les personnes domiciliées dans le château des Thuilleries, même dans le côté du château où la famille royalle n'avoit aucun appartement ni dépendances de ces appartemens. Attendu qu'il y auroit alors à interroger plus de deux mille personnes, dont un très-grand nombre absolument étranger au service d'aucun individu de la famille royalle, et conséquemment à retenir aux arrêts ces mêmes personnes pendant tout le temps de la durée de cet interrogatoire.

Le Conseil du Département est d'avis que par : *l'interieur du chateau des Thuileries,* on ne doit entendre que l'aile du chateau qui réunissoit exclusivement tous les appartemens à l'usage de la famille royale et des personnes de leur service ; et cependant, arrête que les commissaires se rendront aux comités des recherches et des rapports réunis, pour prendre avis sur cette explication ; et, dans le cas où il seroit conforme à celui du conseil du Departement, engager le comité d'obtenir de l'Assemblée Nationale un decret conforme à cette explication.

Signé : LA ROCHEFOUCAULT, président, et BLONDEL, secretaire. — *Pour copie conforme à l'original :* BLONDEL.

IV

(COTÉE 2.)

INTERROGATOIRE fait par nous, Marin Carouge et Laurent-Jean Babille, juge et suppléant du tribunal du premier arrondi-sement du département de Paris, commissaires nommés par délibération du vingt neuf juin, assistés de Jean-Louis-Nicolas Ravaut, greffier du tribunal.

A la requête de l'accusateur public.

Contre la dame Neuville, en état d'arrestation ès prisons de l'Abbaye.

En exécution du décret de l'Assemblée nationale du vingt six juin dernier.

Auquel interrogatoire nous avons procédé en la chambre du conseil des prisons de l'Abbaye, où nous nous sommes transportés, en présence de Pierre de Sauges, d'Odille Vincent et de Joseph André Bollogniel, notables adjoints, auxquels nous avons donné connoissance des noms, surnoms et qualités des personnes en état d'arrestation, en les avertissant de l'obligation où ils sont de se récuser s'ils sont parens ou alliés des parties jusqu'au quatrième dégré inclusivement.

Du mardi cinq juillet mil sept cent quatre vingt onze, au matin.

Fait venir de sa prison la dame Neuville, laquelle a dit s'appeler Marie Madelaine Lechevin de Billy, épouse du sieur Pierre-Edme Neuville, porte malle de Monsieur, elle premiere femme de chambre de Monsieur le Dauphin, agée de trente six ans, du Canada, demeurant à Versailles, rue Satory, au coin de celle du Potager; élizant domicile au greffe de sa prison.

Interrogée si elle a un service toute l'année auprès de M. le Dauphin.

A dit que non; qu'elle n'a de service que de deux mois l'un.

En quoi consiste son service.

A dit qu'il consiste à se trouver aux heures indiquées pour lever, coucher, habiller et faire manger Monsieur le Dauphin.

Quel jour, comment, et par qui elle a été instruite du départ du Roi, de la Reine et de la famille royale.

A dit qu'elle n'a été instruite du depart qu'au moment du départ même; que Madame de Tourzel est entré dans sa chambre entre dix heures et dix heures et demie; elle repondante ayant souper, et étant à lire, ladite dame de Tourzel lui a dit : Levez Monsieur le Dauphin, il faut partir.

A elle représenté qu'il paroît étonnant que la répondante ne fut point instruite longtemps auparavant le vingt juin de ce départ, attendu qu'étant habitante du chateau des Thuilleries pendant son service, elle a dû y voir les préparatifs de ce voyage, des paquets et des malles que l'on faisoit, des allés et des venus dans le chateau pour les transporter au dehors, indépendamment des assemblées extraordinaires ou comités qui se tenoient de jour et de nuit chez la Reine, de l'appartement de laquelle, d'ailleurs, on a transporté son nécessaire et son porte feuille. Sommée de s'expliquer sur toutes ces circonstances.

A dit qu'elle donne sa parole d'honneur pour assurer qu'elle n'a aucune connoissance de tous les détails énoncés en l'interrogatoire ci dessus; que lorsqu'elle a fini le service de M. le Dauphin, elle se retire dans sa chambre.

A quelle heure est le coucher ordinaire de Monsieur le Dauphin?

A dit qu'il est à environ neuf heures.

Si le lundy vingt juin dernier, on a couché M. le Dauphin plus tôt ou à l'heure ordinaire.

A dit qu'il a été couché à l'heure ordinaire.

Si elle est restée seule dans la chambre à coucher de Monsieur le Dauphin après que Monsieur le Dauphin a été couché.

A dit qu'elle ne reste jamais seule dans la chambre de Monsieur le Dauphin, parce qu'elle se retire dans sa chambre qui est à deux pièces au delà de celle de Monsieur le Dauphin.

Qu'est-ce qui se trouve auprès de Monsieur le Dauphin au moment où il est couché?

A dit que c'est la femme de garde.

Si Monsieur le Dauphin, quand il est couché, ne reste pas sous sa garde immédiate.

A dit que la femme de garde qui couche dans sa chambre veille sur lui, et que si on a besoin de la répondante, on l'appelle.

Qu'est-ce qui a donné l'ordre de lever Monsieur le Dauphin avant l'heure du lever, et à quelle heure a-t-il été levé ledit jour vingt juin?

A dit que c'est Madame Tourzel qui a donné l'ordre, et qu'il étoit dix heures et demie ou dix heures trois quarts du soir.

Qu'est-ce qui a été chargé de faire les paquets ou malles de Monsieur le Dauphin pour le départ?

A dit qu'elle l'ignore parfaitement ; qu'elle ne croit pas qu'il y en ait eu.

Si elle avoit fait ses malles d'avance.

A dit qu'elle n'a point fait de malle, ni pour elle ni pour Monsieur le Dauphin.

Si elle n'a point connoissance d'un habit et d'une chemise de Monsieur le Dauphin donnés à Madame Thibault dans la semaine qui a précédée le départ du Roi et de sa famille.

A dit qu'elle n'en a point de connoissance.

Si elle a connoissance que cet habit et cette chemise étoient pour vêtir Monsieur le Dauphin à l'insçu de tous les gens de son service au moment du départ.

A dit qu'elle n'en a pas plus de connoissance.

Où elle a été avec Monsieur le Dauphin après qu'il a été levé de l'ordre de Madame de Tourzel.

A dit dans un entresol.

Quelle est la description de cet entresol et où tient-il?

A dit qu'elle est descendue pour cette fois seulement dans un entre sol, et que comme il faisoit nuit, elle ne peut en donner aucune description; qu'elle y a été introduite par Madame de Tourzel.

Qui elle a trouvé dans cet entre sol.

A dit que lorsqu'elle est descenduë avec Madame de Tourzel, la porte de l'entresol n'étoit point encore ouverte; qu'en attendant qu'elle fut ouverte, elle repondante s'est accroupie par terre, y a mis Monsieur le Dauphin, la tête appuyée sur les genoux d'elle repondante; que peu de temps après, la porte a été ouverte; qu'elle repondante est entrée dans l'entresol avec Monsieur le Dauphin, où elle a vu la Reine, Madame, sa fille, Madame de Tourzel et Madame Thibault.

Si Madame Brunier s'y est aussy trouvée.

A dit que oui.

Si elle a vu auparavant Madame, fille du Roi, et Madame Brunier.

A dit les avoir apperçus dans une des premieres piéces dépendantes de l'appartement de Monsieur le Dauphin.

Si en sortant de l'appartement de Monsieur le Dauphin, elle n'a pas fermé en dedans avec les verrouils la porte par laquelle le service avoit accoutumé d'entrer.

A dit qu'elle ne l'a point fermée, mais qu'elle devoit l'être, parce qu'on la fermoit toujours.

A elle représenté l'échantillon de toile peinte fond mord doré, sommée de declarer si elle n'a pas vû Madame, fille du Roi, vetue d'une robe pareille dans sa route.

A dit qu'elle est sûre que Madame étoit vetue d'une robe de toille, et qu'elle croit que c'est celle dont nous lui représentons l'échantillon.

Cet échantillon ayant été paraphé sur le papier auquel il est joint avec le cachet du tribunal, avec la dame Brunier, interrogée avant la repondante, icelle repondante a signé ledit paraphe.

S'il est de sa connoissance que la Reine prenoit soin d'une jeune personne qui étoit auprès de Mademoiselle, sa fille; quel est le nom de cette jeune personne.

A dit que Madame, fille du Roi, avoit effectivement auprès d'elle la demoiselle Lambriquet, dont la Reine prenoit soin.

Si la Reine n'avoit pas envoyé cette jeune personne au couvent le dimanche dix neuf juin.

A dit qu'elle ne sait pas cela, parce qu'elle n'avoit aucune communication de ce côté là.

A quelle heure elle repondante est sortie du chateau la nuit du vingt au vingt et un juin dernier, avec qui, par quelle issuë, et qu'est-ce qui a ouvert les portes.

A dit qu'elle est sortye à peu près à onze heures de l'entresol où elle étoit descenduë, comme elle l'a dit précédemment, avec Madame Brunier et un homme qui les a conduit; qu'elles sont remontées de l'entresol dans le grand corridor, puis descendues par le petit escalier du bout du corridor, et sont sorties par la porte donnant dans la cour des Princes, en passant devant l'appartement de Madame de Tourzel; ne se rappelle de la personne qui a ouvert les portes, ou de Madame Thibaut ou de l'homme qui la conduisoit.

Interpellée de nous dire les noms, qualités et demeure du particulier qui la conduisoit.

A dit qu'elle les ignore; ne peut même donner aucune sorte de signalement sur son compte.

Comment elle a pu se confier à un homme qu'elle ne connoissoit pas, surtout pendant la nuit.

A dit qu'il ne pouvoit lui être suspect, étant parti du corridor de l'entresol.

Si elle a rencontré sur sa route, depuis l'entresol et en remontant, descendant ensuite jusqu'à la porte sur la cour des Princes, des sentinelles, et combien.

A dit qu'elle croit en avoir vu trois, et même tous les postes garnis.

Si ces sentinelles se sont opposées à son passage.

A dit que non.

De quel ordre elle est descendue avec le particulier qui la conduisoit.

A dit qu'elle est descendue de l'ordre de la Reine et de Madame de Tourzel, qui disoient : Allons, dépêchez-vous, allez-vous-en.

Arrivée dans la cour, comment elle est sortie.

A dit qu'elle est sortie à pied.

Jusqu'où elle est allée à pied.

A dit qu'elle a passé par le pont Royal, au bout duquel étoit une chaise, dans laquelle elle est montée avec Madame Brunier.

Qu'est-ce qui lui a dit de monter dans la voiture, et qu'est devenu le courrier qui l'accompagnoit.

A dit que c'est le conducteur, lequel a disparu aussitôt qu'elle et Madame Brunier ont été dans la voiture.

Qu'est-ce qui a procuré la voiture? Étoit-elle attellée de chevaux de poste ou de chevaux de maîtres, ou de chevaux de louage? Combien y avoit-il de chevaux? Y avoit-il un postillon ou un conducteur dans la voiture même? Le nom du conducteur ou du postillon.

A dit qu'elle ne sait qui a procuré la voiture; qu'elle étoit attellée de chevaux de louage; qu'elle le présume ainsy, le postillon ayant exigé son payement d'elle repondante; qu'elle étoit conduite par un postillon dont elle ignore le nom.

Jusqu'à quel endroit cette voiture l'a conduite.

A dit qu'elle l'a conduite à Clayes.

Qu'est-ce qui a donné l'ordre de la conduire à Clayes.

A dit que la Reine lui a dit : Vous irez jusqu'à Clayes.

Si arrivée à Clayes, elle en est répartie sur le champ et avec quels chevaux.

A dit que non; que le temps lui a paru très-long et être d'environ une heure et demie, et qu'elle est repartie avec des chevaux de poste.

Pourquoi elle a attendu si longtemps et de quel ordre.

A dit que la Reine avoit donné l'ordre à elle repondante d'aller jusqu'à Clayes et d'y attendre les ordres.

Qu'est-ce qui l'a avertie du moment de partir de Clayes avec les chevaux de poste.

A dit que c'est un courier.

Quel est le nom de ce courrier?

A dit qu'elle l'ignore.

Où étoit sa destination quand le courrier lui a dit de partir.

A dit qu'elle n'en savoit pas le mot.

Si elle a continué seule la route.

A dit qu'elle est partie de Clayes avec une voiture qui venoit d'arriver.

Qu'est-ce qui étoit dans cette voiture?

A dit qu'elle présume que c'étoit la voiture du Roi et de la Reine.

Si elle présume que Monsieur le Dauphin, Madame, fille du Roi, et Madame de Tourzel étoient dans la même voiture.

A dit qu'oui.

Quelle est celle des voitures, ou de celle du Roi, ou de celle dans la quelle étoit la répondante, qui alloit en avant.

A dit que le plus ordinairement c'étoit celle de la répondante.

Qu'est-ce qui accompagnoit la voiture du Roi?

A dit trois courriers.

Si elle connoît ces trois courriers; sommée d'en dire les noms, qualités et demeures.

A dit ne les avoir jamais vus et ne pas connoître leurs noms et qualités.

Si elle a connoissance de ceux qui ont favorisé le départ du Roi et de la famille royale.

A dit que non.

Pour quel pays le voyage a-t-il été entrepris?

A dit qu'elle n'en a rien sçu.

Si l'on s'est arrêté sur la route, et si l'on y a rencontré quelqu'un.

A dit que le Roi s'est arrêté pour satisfaire un besoin et que l'on n'a rencontré personne.

Si le Roi descendu de voiture a causé avec quelqu'un.

A dit qu'elle n'a pu en juger, étant elle repondante dans sa voiture et n'en étant pas sortie.

Si le Roi a été reconnu et s'il faisoit grand jour quand il est descendu de sa voiture.

A dit qu'il faisoit très-grand jour quand le Roi est descendu, mais qu'elle ignore s'il a été reconnu.

Qu'est-ce qui a fait l'arrestation de la voiture du Roi et de celle où étoit la répondante; en quel lieu s'est fait cette arrestation et à quelle heure.

A dit qu'elle ne sait qui a fait l'arrestation; qu'elle s'est faite à Varennes, et qu'il étoit environ dix heures, dix heures et demie du soir; qu'elle étoit alors dans un état de saisissement qui ne lui a pas permis

de voir ce qui se passoit ; ajoute que trois quarts d'heure après elle est montée dans la chambre où la famille royale étoit réunie.

Si sur sa route elle n'a pas rencontré des troupes.

A dit que non ; seulement qu'à Sainte-Menehould elle a vû des dragons.

A elle représenté qu'au moment de l'arrestation, des hussards et des dragons ont paru pour protéger le passage du Roi et de la famille royale, et que ces hussards et dragons n'ont posé les armes que lorsqu'ils ont vû deployer une force suffisante pour les contenir ; sommée de s'expliquer à cet égard.

A dit qu'elle n'a point vû sur la route ni hussards ni dragons, même à Varennes ; mais que descenduë à l'auberge dudit lieu quelque temps après l'arrestation, elle a vû, dans la chambre basse où elle étoit, quatre ou cinq hussards qui ont demandé à boire ; qu'elle ignore s'ils habitoient Varennes ou s'ils y étoient pour défendre ou proteger le passage, et que réunie à la famille royalle, elle n'a aucune connoissance des mouvements extérieurs qui ont eu lieu.

A elle représenté qu'en se prêtant à l'évasion du Roi et de la famille royale, elle a dû sentir qu'il en pouvoit résulter les suites les plus fâcheuses, car il pouvoit arriver ou que le Roi et Monsieur le Dauphin, fuyant dans l'ombre de la nuit et le mystère, fussent attaqués sur la route et périssent ; ou qu'il s'engageat un combat et que tous les deux en fussent victimes ; ou qu'en les supposant l'un et l'autre arrivés sain et sauf soit chez l'étranger, soit sur les frontières, la France se trouvant alors privée du Roi et du présomptif héritier de la couronne fut livrée à l'anarchie la plus cruelle ; ou enfin que la Nation, donnant à l'univers, comme elle l'a donnée en effet dans une circonstance aussy critique, l'exemple de l'union parfaite entre tous ses membres, les ennemis de la chose publique ayant en leur pouvoir le Roi et Monsieur le Dauphin, risquassent une guerre injuste contre la Nation pour lui enlever, s'il étoit possible, ses droits à la liberté. Bien pénétrée de ces conséquences, la répondante n'auroit-elle pas dû donner avis de la fuite du Roi et de la famille royale ? Sommée de s'expliquer à cet égard.

A dit que d'abord le trouble s'est élevé dans son âme ; que dans ce trouble et cette inquiétude, elle a demandé à Madame de Tourzel de lui dire pour sa consolation où elle alloit, ce à quoi elle a repondu : Je n'en sais rien ; qu'elle répondante s'étant trouvée à la catastrophe du six octobre dans l'obligation de lever Monsieur le Dauphin très-précipi-

tamment et de se sauver avec lui chez le Roi, elle n'a pas doutée qu'encore une fois leur vie ne fut en danger; que dans cette pensée elle s'est rendue à l'entresol, et que la Reine voyant son trouble et son agitation, lui a dit de ne rien craindre; d'où elle a conclu que ce départ étoit protégé par ceux mêmes qui s'intéressent à la chose publique.

A elle observé que si ceux qui s'intéressent à la chose publique eussent entendu protéger le depart du Roi et de la famille royale, le départ auroit été public, auroit été annoncé, et se seroit fait le jour et non la nuit; qu'il faut croire, au contraire, qu'il n'y avoit que les ennemis de la chose publique qui vouloient favoriser ce depart pour occasionner une guerre civile ou toute autre guerre.

A dit que comme elle n'est pas ennemie de la chose publique, elle n'a pas porté là sa pensée, et qu'elle a imaginé que cette précaution étoit necessaire pour la sortie de Paris.

A elle encore représenté que s'agissant ici du salut de l'Empire, elle doit nous dire, comme amie de la chose publique, ainsy qu'elle se dit être, si elle a connoissance de ceux qui ont conseillé d'enlever Monsieur le Dauphin; quels sont ceux qui y ont concouru; quels en sont les complices, fauteurs et adhérens; quelles étoient les vues ultérieures soit du Roi et de la Reine, soit des émigrans françois, soit des puissances étrangeres, lorsque le Roi et sa famille seroient parvenus dans le lieu qu'ils avoient choisi pour retraite. Sommée également de s'expliquer à cet égard.

A dit qu'elle n'a nulle indication à donner sur cela.

A elle observé que le depart de la famille royale étoit si peu suggéré par les amis de la chose publique, qu'on s'est enveloppé du plus grand mystère pour la faire réussir, et que les vrais amis de la chose publique ont pris et fait prendre toutes les précautions pour empêcher l'effet de ce départ et ses suites.

A dit que le mystère du depart lui a paru nécessaire pour la sortie de Paris, et qu'elle l'a crû indiqué par les protecteurs de la chose publique; qu'elle a été tranquilisée par la facilité avec laquelle elle a passé; qu'elle a été d'autant plus confirmée dans cette idée, qu'une fois hors de Paris et au grand jour, elle a vû les princesses, sans le voile qui tiennent aux chapeaux des femmes, se laisser voir, le Roi descendre en plein jour au relais d'une poste, et rester dehors plus que le tems nécessaire à son besoin, sans qu'il y eut célérité ni demande de célérité dans le service des postes; que quant aux précautions

prises, elle n'en a eu connoissance et n'a pu le savoir qu'après l'arrestation.

Comment le Roi étoit vêtu, et s'il avoit sur son habit toutes les marques extérieures de distinction.

A dit qu'elle n'a pas vû au Roi de marques extérieures de distinction; qu'il avoit sur la tête un chapeau rond, et qu'elle ne se ressouvient pas de quelle couleur étoit son habit.

Si la Reine avoit dans sa voiture les vêtements ordinaires à son sexe et comment elle étoit vêtuë.

A dit qu'elle avoit les vêtements ordinaires à son sexe : un chapeau noir sans voile, une robe de soie grise, autant que la répondante peut se le rappeller, et un mantelet noir.

A elle représenté qu'ayant dit précédemment que très-ordinairement sa voiture se trouvoit la premiere au relais, il ne paroit pas vraisemblable qu'elle ait ignoré quel devoit être le terme de son voyage.

A dit qu'arrivant la premiere, elle n'est jamais partie que l'autre voiture étant prête à partir; que jamais elle n'a dit au postillon d'aller à telle poste; ce qui lui a fait présumer que vraisemblablement les couriers indiquoient la route et payoient les frais de la poste.

A l'instant, la répondante se rappelle qu'elle s'est trompée en disant tenir de la Reine l'invitation de partir promptement, observant qu'il y avoit plusieurs momens que la Reine avoit quitté l'entresol lors que deux voix lui ont dit de se dépêcher; qu'elle met de la delicatesse à indiquer les personnes qui lui ont fait cette invitation, craignant de se tromper.

Si elle a connoissance que le Roi, la Reine et la famille royale soyent partis du chateau avant elle répondante; comment ils en sont sortis; s'ils ont pris la voiture dans la cour même, ou s'ils sont allés à pied la prendre dans un endroit indiqué, et quel est cet endroit.

A dit qu'étant partye avant la famille royale, elle ne sçait comment la famille royalle est sortye.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire, y a persisté et déclaré ycelui contenir vérité.....

V

(COTÉE 3.)

INTERROGATOIRE fait par nous.....

Contre la dame Brunier, détenue en état d'arrestation ès prisons de l'Abbaye.

En execution du decret de l'Assemblée nationale du vingt six juin dernier.

Auquel interrogatoire nous avons procedé en la chambre du conseil des prisons de l'Abbaye, où nous nous sommes transportés, en présence.....

Du mardy cinq juillet mil sept cent quatre vingt onze au matin.

Fait venir de sa prison la dame Brunier, laquelle a dit se nommer Antoinette Chapuy, épouse de Pierre Édouard Brunier, médecin des enfants de France, elle premiere femme de chambre de Madame, fille du Roy, âgée de cinquante sept ans, native de Trevoux, demeurante à Versailles, au grand commun, élizant domicile au greffe de sa prison.

Interrogée si elle est de service toute l'année auprès de Madame.

A dit que non; qu'elle n'y est que deux mois l'un, et qu'elle étoit de service au mois de juin dernier.

En quoi consiste ce service ?

A dit qu'il consiste à habiller la princesse, la garder la nuit, coucher auprès d'elle, l'accompagner à la promenade quand elle n'est pas avec ses parens, l'assister à ses repas, la suivre toutes les fois qu'elle sor de Paris, quelque petit voyage qu'elle fasse.

Si elle est restée dans la chambre de Madame, quand elle a été couchée, le lundy vingt juin dernier.

A dit que oui; qu'elle couche à côté d'elle.

Si la répondante s'est couchée ce jour là.

A dit que non; qu'elle n'étoit seulement pas deshabillée.

Quel habit la répondante avait le jour du départ.

A dit qu'elle avoit une robe de taffetas gros bleu, la même qu'elle avoit mise le matin, ne s'étant pas deshabillée.

Quel jour, comment et par qui la répondante a été instruite du départ du Roy, de la Reine et de la famille royale.

Avant de répondre à la question, la répondante a dit que la porte de la chambre de Madame, où elle étoit, étoit fermée ; que la répondante n'étoit point encore passée dans la sienne qui est à la proximité, quand Madame lui dit que l'on frapoit à la porte ; que la répondante a eu de la peine à ouvrir, et que c'est après avoir entendu la voix de la Reine qu'elle a ouvert ; que la Reine étant entrée lui a ordonné de lever Madame, de l'habiller sur le champ et de la descendre en bas dans la chambre de Monsieur le Dauphin, en lui disant qu'elle, repondante, alloit partir avec Madame de Neuville.

Si elle savoit où elle alloit.

A dit que non ; que l'on lui dit qu'elle iroit à Claye, et que là elle attendroit d'autres ordres; qu'on ne lui a pas même donné le tems de voir son mari ni ses enfants qui étoient à deux pas de là.

Si elle n'avoit pas des soupçons violents et même des certitudes du départ du Roi et de la famille royale bien anterieurement à l'époque dont elle vient de parler.

A dit qu'elle n'en avoit point.

A elle observé que cependant il se tenoit depuis longtemps chez la Reine des assemblées extraordinaires et des comités de jour ou de nuit ; que l'on a renvoyé ou conduit au couvent une jeune personne qui servoit de compagnie à Madame, fille du Roi ; que l'on faisoit aussi des préparatifs d'un long voyage, et l'avons sommée de s'expliquer sur ces circonstances.

A dit qu'elle n'est jamais chez la Reine que pour y conduire Madame qu'elle y dépose et qu'elle s'en retourne sur le champ ; qu'elle ne voit ni n'entend rien ; ajoute la répondante qu'elle a appris que la demoiselle Lambriquet devoit aller à la campagne.

Quel jour la demoiselle Lambriquet est partie pour la campagne.

A dit qu'elle croit, sans pouvoir l'affirmer, que c'est le lundi.

Si elle n'a pas connoissance que la Reine élevoit auprès de Monsieur le Dauphin une demoiselle Zoé, et si elle sait quel jour elle est partie.

A dit qu'elle a connoissance d'une demoiselle Zoé que la Reine élevoit, mais qu'elle ne sait pas quel jour elle est partie.

A elle représenté qu'il ne paroît pas qu'elle dise la vérité, lorsqu'elle annonce n'avoir pas scu le départ du Roi et de la famille royale avant le vingt juin, puisqu'elle a dû voir bien antérieurement

que l'on s'occupoit à faire des paquets et des malles; qu'il y avoit differens messages, des allées et des venues dans le chateau pour transporter au dehors beaucoup d'effets, notamment le necessaire de la Reine et son portefeuille.

A dit que se tenant continuellement dans sa chambre, elle n'a vu faire aucun paquet, ni enlever aucunes malles et autres effets; qu'elle affirme ces faits en son âme et conscience.

A elle demandé si elle a été chargée de faire faire, ou de veiller à ce que l'on fit des paquets pour Madame, fille du Roi, en linge, robes, et autres choses nécessaires à son usage personnel.

A dit que non; que Madame est partie avec son mouchoir dans sa poche.

Si elle a connoissance d'une robe de Madame, fille du Roi, donnée à Madame Thibaut, premiere femme de chambre de la Reine, le samedi dix huit juin dernier, pour servir de modèle à une robe de voyage que la Reine vouloit faire faire pour Madame, sa fille.

A dit que non.

Si elle a connoissance d'une robe commandée sur ce modèle par Madame Thibaut, le dit jour samedi dix huit juin, à une ouvrière qui n'avoit jamais travaillé pour Madame, fille du Roi, à laquelle Madame Thibaut dit que c'étoit un présent que la Reine vouloit faire à une demoiselle de la taille de Madame, sa fille, en recommandant à la ditte ouvrière la plus grande diligence, laquelle robe fut effectivement livrée à Madame Thibaut le lundi vingt juin, à midy.

A dit qu'elle n'en a nulle connoissance.

A elle demandé si elle a connoissance d'une robe de toite merde d'oie qui n'étoit pas dans la garde robe de Madame, fille du Roi, avant le lundi vingt juin, et qu'elle a cependant emportée dans sa route.

A dit qu'elle n'en a point connoissance.

A elle representé un échantillon de toile peinte fond merde d'oie, à fond bleu et blanc et à feuillage verd et jaune; sommée de declarer si elle n'a pas vue Madame, fille du Roi, vetue d'une robe pareille dans sa route.

A dit qu'elle n'a point connoissance de quelle robe Madame étoit vetue pendant la route; qu'elle sait seulement que lorsqu'elle s'est levée, elle étoit en blanc, sans cependant pouvoir l'assurer.

Si Madame, fille du Roi, a parue surprise qu'on la fit lever aussitôt qu'elle a été couchée.

A dit que oui.

Qu'est-ce qui a été chargé de faire les malles pour Madame ?

A dit qu'elle n'en sait rien.

Qu'est-ce qui a fait les malles de la répondante ?

A dit qu'elle n'avoit point emporté d'effets, et que par conséquent elle n'avoit point de malles

Quelle heure il pouvoit être lorsqu'elle est sortie du chateau des Thuilleries la nuit du vingt au vingt un juin dernier ; avec qui elle est sortie, par quelle issue ; et qu'est-ce qui a ouvert les portes.

A dit qu'elle croit qu'il n'étoit pas encore unze heures ; que la répondante est descendue avec Madame chez Monsieur le Dauphin ; qu'elle y a trouvé Madame de Neuville et Madame de Tourzel ; que de cet appartement la répondante avec Madame de Tourzel, Madame de Neuville et les enfants, se sont rendus dans une piéce à l'entresol, dont la répondante ne peut dire à quel appartement il avoisine, n'ayant jamais vu le dit entresol auparavant ; que de cet entresol, la répondante et Madame de Neuville sont remontées pour redescendre ensuite par le petit escalier dans la cour des Princes, et que toutes les portes étoient ouvertes comme de coutume. La répondante déclare ne pouvoir faire d'autre description du local que celui qu'elle vient de donner ; ajoute qu'elle ne connnoit pas l'appartement de M. de Villequier ; ajoute encore la répondante qu'elle est descendue dans la cour, ainsi que Madame de Neuville, accompagnée d'un particulier.

Sommée de nous dire le nom, la qualité et demeure de ce particulier.

A dit qu'elle n'en sait rien ; qu'il est d'une taille moyenne ; ne peut pas dire quel étoit son habillement.

Comment elle a pû se laisser conduire par un homme qu'elle ne connoissoit pas.

A dit qu'il falloit obéir, parce que c'étoit ordonné ; ne se ressouvient par qui.

S'il y avoit des sentinelles en faction aux differentes portes du chateau par où elle est passée.

A dit que oui.

Combien il y en avoit.

A dit qu'elle ne peut assurer combien il y en avoit.

Si les gardes se sont opposés à son passage, et à celui de la dame de Neuville et du particulier qui les accompagnoit.

A dit que non.

S'il y avoit une sentinelle à la porte de sortie sur la cour des Princes.

A dit qu'elle croit qu'il y en avoit.

Si, parvenue à la cour des Princes, elle en est sortie à pied ou en voiture.

A dit qu'elle en est sortie à pied.

Sortie de la cour des Princes, où elle a été avec la dame de Neuville et le particulier qui les accompagnoit.

A dit qu'elle a été à pied avec Madame de Neuville et le particulier de l'autre côté du pont Royal, où étoit une voiture dans laquelle la répondante et Madame de Neuville sont montées, et que le particulier les a laissé là sans leur rien dire.

Quelle étoit la voiture dans laquelle elle est montée.

A dit que c'étoit un cabriolet à deux places.

Qu'est-ce qui avoit fait tenir là cette voiture.

A dit qu'elle n'en sait rien.

S'il y avoit un postillon.

A dit qu'oui.

Si c'étoient des chevaux de postes qui étoient à la voiture.

A dit que c'étoient des chevaux de louage, et qu'elle ne connoît pas le postillon.

Jusqu'à quel endroit cette voiture la conduit.

A dit jusqu'à Clayes.

Si, arrivée à Clayes, elle est partie sur le champ.

A dit que non ; qu'elle est restée environ une heure et demie devant la porte de la poste ; que le postillon a détellé ses chevaux, s'est fait payer par la répondante vingt quatre livres pour les chevaux et six livres pour boire ; que ce n'est que comme contrainte que la répondante et Madame de Neuville ont donné cette somme.

Qu'est-ce qui a dit à la répondante d'aller au bout du pont Royal, de là à Clayes, et d'attendre dans ce dernier endroit.

A dit que c'est le particulier qui l'a conduite au bout du pont ; qu'elle ne se rappelle pas bien qui, de la Reine ou de Madame de Tourzel, lui a dit et à Madame de Neuville d'aller à Claye, et là d'attendre.

Après l'avoir attendue, qu'est-ce qui l'a décidée à repartir, et avec quels chevaux elle est repartie.

A dit que c'est un homme à cheval qui est arrivé, qui a dit à elle répondante et à Madame de Neuville de partir sur le champ avec les chevaux de poste que l'on a mis à leur voiture, et d'attendre à la premiere poste ; qu'elle a entendu derriere elle une voiture arriver.

Quelle étoit la voiture qui étoit derriere elle, et si elle soupçonnoit qui étoit dedans.

A dit qu'elle soupconnoit que c'étoit la famille royale.

A elle réprésenté que la voiture où étoit la famille royale, arrivée après elle, est partie auparavant ; qu'au moment où elle est partie, elle ou Madame de Neuville a donné ordre au postillon de passer la voiture pour faire préparer les chevaux.

A dit qu'elle ne peut affirmer si elle est partie avant ou après la voiture où étoit le Roi et sa famille ; peut seulement affirmer qu'elle ou Madame de Neuville n'a jamais donné d'ordre de préparer des chevaux.

S'il y avoit des postillons qui alloient en avant et combien il y avoit de postillons.

A dit qu'il y en avoit toujours un qui alloit en avant, et qu'il y avoit trois postillons.

Si elle connoit ces trois postillons.

A dit qu'elle ne les avoit jamais vu ; qu'elle ne les a vu que dans la route.

Si elle sait leurs noms et leurs qualités.

A dit que non.

Si elle a connoissance de ceux ou de celui qui ont favorisé la fuite du Roi et de la famille royale.

A dit qu'elle n'en a aucune.

Pour quel pays le voyage étoit entrepris.

A dit qu'elle n'a scu qu'à Varennes que le Roi et la famille royale alloient à Montmedy ; ne peut assurer si c'est le Roi qui l'avoit annoncé.

Si l'on s'est arrêté sur la route, et si l'on a rencontré quelqu'un.

A dit que le Roi est descendu à une poste pour satisfaire un besoin ; ne scait quel est l'endroit, et que le Roi a parlé à quelqu'un que la répondante croit attaché à la poste ; que du reste elle n'a rencontré personne.

Qu'est-ce qui a fait l'arrestation de sa voiture et de celle où étoit le Roi ; en quel lieu s'est fait cette arrestation et à quelle heure.

A dit qu'elle ne sait qui a arrêté sa voiture ni celle du Roi, attendu l'obscurité ; que cette arrestation s'est faite à Varennes par des gardes nationales, la nuit étant formée.

Si elle a rencontré des troupes sur la route.

A dit que non ; que seulement à Sainte Mennehould elle a vu des gardes nationaux qui se promenoient.

A elle répresenté qu'au moment de l'arrestation, des hussards et des dragons ont paru pour protéger le passage, et que les hussards et dragons n'ont posé les armes que lors qu'ils ont vu deployer une force suffisante pour les contenir.

A dit qu'elle ne peut répondre à la question, parce que, descendant dans un cabaret au moment de l'arrestation, elle répondante s'est trouvée saisie de frayeur ; qu'on la gardoit et qu'elle ne pouvoit voir ce qui se passoit au dehors.

A elle répresenté qu'en se prêtant à l'évasion du Roi et de la famille royale, elle a dû sentir qu'il en pouvoit résulter les suites les plus facheuses, car il pouvoit arriver ou que le Roi et Monsieur le Dauphin fuyant dans l'ombre de la nuit et du mystère, fussent attaqués sur la route et perissent ; ou qu'il s'engageat un combat et que tous deux en fussent victimes ; ou qu'en supposant l'un et l'autre arrivés sain et sauf, soit chez l'étranger, soit sur les frontières, la France se trouvant alors privée du Roi et du présumptif heritier de la couronne, fut livrée à l'anarchie la plus cruelle ; ou enfin que la Nation, donnant à l'univers, comme elle l'a donné en effet, dans une circonstance aussi critique, l'exemple d'une union parfaite entre tous ses membres, les ennemis de la chose publique ayant en leur pouvoir le Roi et le Dauphin, risquassent une guerre injuste contre la Nation pour lui enlever, s'il étoit possible, ses droits à la liberté ; bien pénétrée de ces conséquences, la répondante n'auroit-elle pas dû donner avis de la fuite du Roi et de la famille royale. Sommée de s'expliquer à cet égard.

A dit qu'elle ne savoit rien du tout ; qu'elle a reçu ordre à l'instant de partir sans avoir le tems de faire aucunes reflexions ni aucunes objections, et qu'elle n'a pu qu'obéir ; qu'elle n'a pas même eu le tems de voir son mari ni ses enfans.

A elle encore répresenté que son silence peut paroître d'autant moins excusable, principalement sur l'enlèvement de Monsieur le Dauphin, qu'elle ne peut ignorer qu'il appartient encore plus à la Nation qu'à sa famille.

A dit qu'ayant toujours été dans une parfaite ignorance de l'objet du voyage, Monsieur le Dauphin n'étant pas confié à ses soins, et étant même par état obligée d'obeir au premier ordre sans explication quelconque, son silence ne peut ni ne doit paroitre extraordinaire sur le départ du Roi et de la famille royale.

A elle encore répresenté que s'agissant ici du salut de l'Empire, au-

cun respect ne doit l'empêcher de parler ; qu'elle doit nous dire loyalement si elle a connoissance de ceux qui ont conseillé d'enlever Monsieur le Dauphin ; quels sont ceux qui y ont concouru ; quels en sont les complices, fauteurs et adhérans ; quelles étoient les vues ultérieures soit du Roi et de la Reine, soit des émigrans françois, soit des puissances étrangères, lors que le Roi et sa famille seroient parvenus dans le lieu qu'ils avoient choisi pour retraite. Sommée encore de s'expliquer à cet égard.

A dit qu'elle n'a jamais entendu dire la moindre chose sur cet événement ; qu'elle a seulement entendu dire au Roi, à Varennes, qu'il ne vouloit pas aller plus loin que Montmédy, d'où il se proposoit de parcourir les differentes parties parties du royaume ; que c'est là sa réponse loyale et franche.

A elle demandé si le propos qu'elle dit avoir entendu tenir par le Roi a été tenu au moment de l'arrestation ou après.

A dit qu'elle ne peut en déterminer le moment, mais qu'elle croit que c'est après l'arrestation.

Avons obmis de demander à la répondante, lorsqu'il étoit question des vêtemens de Madame, fille du Roi, qui a fait demander dans le courant de la semaine anterieure à celle du départ une robe en chemise et deux chemises dont une de jour et l'autre de nuit pour Madame, fille du Roi, et l'avons interpellée de repondre à cette question.

A dit qu'elle n'en a nulle connoissance.

Si elle a connu les causes des divers changemens faits dans l'appartement de Madame, fille du Roi, et tels que Mademoiselle Schliek, femme ordinaire auprès de Madame, au lieu de coucher auprès de Madame, s'en est trouvée séparée par trois pièces.

A dit que ce logement n'a été changé que pour la salubrité de l'air, procurer à Madame une chambre d'étude et une salle à manger formant antichambre, et à chacune des femmes un peu plus de logement, ainsi qu'aux valets de pieds.

Depuis quand ces changements ont été faits.

A dit qu'ils ont été commencés depuis que le Roi est à Paris, et ont été finis au mois de juin dernier.

Avons annexé au présent procès verbal l'échantillon de toille peinte dont il est parlé au présent interrogatoire, enveloppé dans une bande de papier et sur laquelle nous avons apposé le cachet du tribunal ; et l'enveloppe a été paraphée par la dame Brunier, par nous, notre greffier et les adjoints.

Lecture du present interrogatoire à la ditte dame Brunier, a dit icelui contenir verité, y a persisté.....

VI

(COTÉE 5.)

INTERROGATOIRE fait par nous...

Contre la dame de Tourzel, en état d'arrestation au château des Thuilleries.

En exécution du décret de l'Assemblée nationale du vingt six juin dernier.

Auquel interrogatoire nous avons procédé dans l'appartement de la ditte dame de Tourzel, donnant sur la cour Royale, où nous nous sommes transportés, en présence.....

Du mercredi six juillet mil sept cent quatre vingt onze au matin.

Fait avertir la dame de Tourzel de se transporter dans le sallon de son appartement où elle s'est rendue. Laquelle a dit s'appeller Louise Elisabeth Felicité Françoise Armande Anne Marie Jeanne Josephine de Croy d'Havré, veuve de Louis François Leboucher de Sourches de Tourzel, gouvernante des enfants de France, âgée de quarente deux ans, demeurante à Paris, au chateau des Thuilleries, où elle élit son domicile.

Interrogée si elle a un service toutte l'année auprès des enfants de France

A dit qu'oui.

En quoi consiste ce service.

A dit qu'il consiste à veiller sur la personne de Monsieur le Dauphin, et surveiller toutes les personnes qui sont attachées au service des enfants de France.

Si elle a entretenu, longtems avant le vingt janvier dernier, une correspondance avec les cy devant gardes du corps.

A dit que jamais.

Si elle connoît le sieur Durepaire, ci devant garde du corps; si elle l'a vu à l'époque du vingt juin, et s'il est un de ceux avec lequel elle a correspondu.

A dit qu'elle connoit le S. Durepaire ; qu'il y a à peu près trois mois qu'elle ne l'a vu, et qu'elle n'a correspondu avec aucuns des cy devant gardes du corps.

Si elle a connoissance, longtems avant le vingt juin, qu'il se tenoit chez la Reine, de jour et de nuit, des assemblées extraordinaires, ou des comités particuliers.

A dit qu'elle n'en a aucune connoissance.

Quel jour, comment et par qui elle a été instruite du départ du Roi et de la famille royale.

A dit qu'elle en a été instruite le lundi, jour du départ, par le Roi et la Reine, qui lui ont donné leurs ordres.

A elle observé qu'elle a dû en être instruite beaucoup plus tôt, car, étant journellement au chateau, elle a dû voir des préparatifs d'un long voyage, faire des paquets et des malles, transporter au déhors beaucoup d'effets de l'appartement de la Reine, nottament son nécessaire et son portefeuille. Sommée de s'expliquer sur tous ces détails.

A dit qu'étant malade depuis cinq semaines et ne sortant presque pas de son appartement, elle n'a pu voir aucun préparatif de voyage, ni rien voir transporter du dedans au dehors.

A elle encore observé que cependant elle a dû veiller, même commender que l'on fît des paquets pour Monsieur le Dauphin et poùr Madame, fille du Roi, en linge, habits, robes et autres objets à leur usage personnel.

A dit que la Reine s'est chargée de tous ces objets là, et qu'elle ne s'est mêlée de rien ; qu'elle ne s'est pas même précautionnée pour le voyage pour ce qui étoit personnel à elle répondante, si ce n'est quatre mouchoirs qu'elle a pris le jour du départ.

Si elle a connoissance d'un habit et d'une chemise de Monsieur le Dauphin donnés à Madame Thibaut, première femme de la Reine, dans la semaine qui a précédé le départ.

A dit qu'elle n'en a point connoissance, si ce n'est que la Reine lui avoit demandé un habit de Monsieur le Dauphin, sans savoir à quelle époque ni pourquoi ; lequel habit la répondante a remis à la Reine.

Si elle sait que l'objet du déplacement de cet habit et de cette chemise était pour avoir de quoi vêtir Monsieur le Dauphin à l'insçu de tous les gens de son service, au moment de son départ, ou pour servir de modèle à un autre habit qu'on vouloit lui faire faire afin de le dépayser pendant sa route.

A dit qu'elle a trouvé chez la Reine tout ce qui étoit nécessaire pour

habiller Monsieur le Dauphin, et qu'elle ne s'est point embarrassée qui avoit fait passer à la Reine les vêtements de M. le Dauphin.

Si elle sait comment étoit habillée Madame, fille du Roi, dans la voiture.

A dit qu'elle étoit habillée avec une robe d'indienne.

A elle représenté l'échantillon de toile peinte fond merde d'oie, sommée de declarer si elle n'a pas vue Madame, fille du Roi, vêtue d'une robe pareille dans sa route.

A dit qu'elle ne peut pas decider si c'est là l'échantillon de la robe qu'avoit Madame.

Cet échantillon ayant été paraphé sur le papier auquel il est joint avec le cachet du tribunal, avec la dame Brunier et la dame de Neuville interrogées avant la répondante, icelle répondante a signée le dit paraphe.

A elle demandé si les tailleurs ou couturières employées ordinairement pour les vêtements de Madame sont ceux qui ont fait la robe dont Madame étoit vetue le jour du départ.

A dit qu'elle n'en sait rien.

Si elle a connoissance quel pouvoit être l'objet du déplacement fait dans la semaine antérieure à celle du départ, d'une robe en chemise et de deux chemises dont une de jour et une de nuit, pour Madame, fille du Roi.

A dit qu'elle n'en a eu aucune connoissance.

Si elle sait que la Reine prenoit soin d'une jeune personne nommée la demoiselle Lambriquet, qui étoit auprès de Madame, fille du Roi.

A dit qu'oui.

Si la Reine n'a pas envoyé cette jeune personne au couvent, le dix neuf juin ; par qui et pourquoi.

A dit qu'elle ignore ces faits.

Si elle a connoissance du départ de la jeune Zoé, que la Reine faisoit elle même élever et qui étoit fréquemment auprès de Monsieur le Dauphin ; si ce départ a eu lieu le lundi vingt juin dernier, et pourquoi.

A dit que la jeune Zoé n'étoit point auprès de Monsieur le Dauphin; que Monsieur le Dauphin la voyoit chez la Reine et qu'elle sait que cette jeune personne a été mise au couvent, mais ne se rappelle le jour, et que la cause pour laquelle cette jeune personne a été mise au couvent ne regarde pas la répondante.

A quelle heure, le vingt juin dernier, Monsieur le Dauphin s'est couché.

A dit qu'il s'est couché à neuf heures, son heure ordinaire, dans son lit et au château.

Qu'est-ce qui a donné l'ordre de le faire lever peu de tems après son coucher, le même jour vingt juin?

A dit qu'elle a reçu l'ordre dans le courant de la journée, du Roi et de la Reine, de faire lever Monsieur le Dauphin sur les dix heures ou environ; que la répondante a été en prévenir Madame de Neuville à cette heure même, et que, pendant qu'on levoit Monsieur le Dauphin, la Reine est venue pour le prendre et l'a mené dans son appartement.

Où a-t-on conduit Madame, fille du Roi, après son lever?

A dit qu'on l'a conduite dans l'appartement de la Reine, avec Monsieur le Dauphin.

Si Mesdames Neuville et Brunier n'ont pas conduit Monsieur le Dauphin et Madame, fille du Roi, à l'appartement de la Reine, et même si elles n'ont pas été obligées d'attendre tous ensemble à un entresol.

A dit que les dames Neuville et Brunier ont conduit Monsieur le Dauphin et Madame, mais que, dans l'état de trouble où elle répondante étoit, elle ne sait pas ce qu'elles sont devenues.

A quelle heure Madame, fille du Roi, a été levée.

A dit qu'elle présume qu'elle a été levée à la même heure que Monsieur le Dauphin.

Comment et à quelle heure Madame Elizabeth a été joindre le Roi et la Reine.

A dit qu'elle n'en sait rien.

Si Madame Elizabeth se couche habituellement en même temps que le Roi et la Reine.

A dit qu'elle n'en sait rien. Le service de Madame Elizabeth lui étant totalement étranger, elle ignore ce qui se passe chez elle.

Si elle a connoissance que Madame Elizabeth se soit couchée le vingt juin.

A dit qu'elle n'en sait rien.

Si Mesdames Brunier et Neuville sont parties seules le vingt juin dernier, avant le Roi et la famille royale, et quelle heure il pouvoit être.

A répondu que comme elle ne les a pas vu partir, elle ne sait pas si elles sont parties seules et même les premières; ne sait pas non plus l'heure.

Qu'est-ce qui a donné l'ordre de les faire partir?

A dit qu'elle ne le sait pas.

Qu'est-ce qui leur a livré passage; d'où sont-elles parties : est-ce de l'appartement de la Reine ou de l'entresol; qu'est-ce qui les a conduites; comment sont-elles parties; est-ce à pied, est-ce en voiture; quel est le nom de leur conducteur?

A dit qu'elle est dans l'impossibilité de répondre à tous ces détails, parce qu'elle n'en sait rien.

Dans quelle chambre on s'est réuni au moment du départ, savoir: le Roi, la Reine, Madame Elizabeth, les enfants de France, et elle répondante.

A dit qu'elle n'a pas connoissance de l'endroit où l'on s'est réuni; qu'elle est partie du cabinet de la Reine, la porte lui ayant été ouverte par la Reine, à ce qu'elle croit, en conduisant avec elle répondante Monsieur le Dauphin et Madame, fille du Roi, ne pouvant pas dire si, au moment de son départ, le Roi y étoit.

Quelle heure il étoit au moment de sa sortie du chateau; par quelles issues; quel a été le conducteur.

A dit qu'elle présume qu'il étoit unze heures un quart lors qu'elle est sortie du chateau; qu'en sortant du cabinet de la Reine elle a pris un corridor qui lui étoit parfaitement inconnu et qui l'a conduite vers la porte de l'appartement de Monsieur de Villequier, donnant sur la cour des Princes; qu'il y avoit un homme, dont elle ignore le nom, la qualité et la demeure, qui donnoit la main à Monsieur le Dauphin, et qu'elle répondante donnoit la main à Madame, fille du Roi; que c'est ainsi que tous quatre sont sortis, à partir du cabinet de la Reine jusqu'à une porte ouvrante sur la cour des Princes; observe la répondante qu'étant toute troublée dans ce moment, elle ne peut pas donner une certitude parfaite sur la réponse qu'elle vient de faire.

Comment étoit vêtue la personne qui donnoit la main à Monsieur le Dauphin, et qui marchoit probablement devant elle.

A dit que, dans son état de trouble et d'indisposition, elle n'a pu remarquer l'habillement, d'autant mieux que le corridor n'étoit point éclairé. Ajoute qu'elle ne sait pas même si c'étoit un homme ou une femme qui faisoit la conduite.

Si elle a connoissance qu'il ait été fait de doubles clefs de l'appartement de Monsieur de Villequier, la semaine antérieure au départ; qu'est-ce qui les a commandées, et si c'est par cet appartement qu'elle est sortie avec les enfants de France.

A dit qu'elle n'a aucune connoissance des clefs; observe qu'on lui a dit qu'elle étoit passée avec les enfants de France par l'appartement de

Monsieur de Villequier, dont elle croit avoir elle-même ouvert la porte, qui n'étoit fermée qu'au loquet.

Arrivée dans la cour des Princes, si elle en est sortie à pied ou en voiture avec les enfants de France.

A dit qu'elle en est sortie en voiture.

Qu'est-ce qui a mis les enfants de France dans la voiture, et qu'est-ce qui lui a donné la main pour y monter.

A dit qu'elle croit que c'est le cocher, mais n'en est pas bien sure.

Quelle étoit cette voiture, et comment le cocher étoit-il vêtu ?

A dit qu'elle avoit l'air d'un remise, et que le cocher étoit vêtu d'une redingotte dont elle ne peut dire quelle etoit la couleur.

Où cette voiture l'a conduite.

A dit au Carousel.

Qu'est-ce qui a donné l'ordre de placer une voiture dans la cour des Princes, à la porte de l'appartement de M. de Villequier, et qu'est-ce qui a donné l'ordre de conduire la voiture sur la place du Carousel ?

A dit que les ordres étoient donnés d'avance, et qu'elle ignore qui les avoit donnés.

Chargée spécialement de Monsieur le Dauphin, et responsable de sa personne à la Nation, comment elle a pu se prêter à l'enlèvement de Monsieur le Dauphin, et surtout se laisser conduire par une personne qu'elle ne connoissoit pas, et dans un endroit dont l'ordre étoit donné, sans pouvoir nous declarer par qui il étoit donné.

A dit qu'elle a suivie l'ordre que le Roi lui a donné positivement, en répondant aux personnes que le Roi ne lui a pas nommées.

Y avoit-il une sentinelle, soit dans le château, soit dans les cours, aux differents postes devant lesquels elle est passée ; y avoit-il surtout une sentinelle à la porte de sortie de l'appartement de Monsieur de Villequier, donnant sur la cour ?

A dit qu'il y avoit des sentinelles aux différents postes comme à l'ordinaire, mais qu'il n'y en a jamais eu à la porte de sortie de l'appartement de Monsieur de Villequier, sur la cour.

S'il y avoit dans la cour differents officiers de la garde nationale qui se promenassent au moment de sa sortie, et à peu de distance de la porte de sortie de l'appartement de Monsieur de Villequier.

A dit qu'elle n'a rien trouvé d'extraordinaire dans la cour, et qu'elle n'a pas apperçu des officiers se promener.

Combien elle a attendu de tems sur la place du Carousel.

A dit qu'elle croit avoir attendu environ trois quart d'heures.

Qu'est-ce qui veilloit sur la voiture, en attendant?

A dit que c'étoit le cocher.

S'il n'y avoit pas autour de la voiture quelques personnes pour en assurer la tranquilité.

A dit qu'elle n'a vu personne, et qu'elle ignore s'il avoit été pris des précautions à cet égard.

Après avoir attendu trois quart d'heures, qu'est-ce qui est venu la rejoindre.

A dit que c'est Madame Elizabeth, le Roi et la Reine, tous trois successivement et à peu d'intervale.

Si elle a connoissance de quelle manière le Roi, la Reine et Madame Elizabeth sont sortis du chateau, et si tous trois sont venus rejoindre la répondante en voiture ou à pied.

A dit qu'elle n'a aucune connoissance de la manière dont ils sont sortis du chateau, mais que tous trois sont venus la rejoindre à pied.

A elle observé que le projet de départ avoit été concerté d'avance; qu'il seroit possible qu'elle eut connaissance, lors de la réunion dans la voiture, ou même auparavant, de quelle manière le Roi, la Reine et Madame Elizabeth étoient sortis du chateau.

A dit qu'elle n'a point eu connoissance du projet, et qu'on ne s'est point entretenu dans la voiture du comment le Roi, la Reine et Madame Elizabeth étoient sortis du chateau; qu'il a seulement été dit qu'ils avoient traversé les cours.

A elle demandé si à l'arrivée du Roi, de la Reine et de Madame Elizabeth auprès de la voiture où elle étoit, ils y sont montés successivement, et si la voiture étoit assez grande pour contenir six personnes.

A dit qu'oui.

Qu'est-ce qui a accompagné successivement Madame Elizabeth, le Roi et la Reine, et qu'est-ce qui les a aidé à monter dans la voiture?

A dit que Madame Elizabeth est arrivée seule; que le cocher lui a ouvert la voiture; que le Roi et la Reine étoient accompagnés de chacun un courier.

Comment étoient vêtus les couriers, et comment se nommoient-ils?

A dit qu'elle ne le scait pas, et qu'elle ne sait pas leurs noms.

Comment étoit vêtu le Roi lorsqu'il est monté dans la voiture?

A dit qu'il avoit un frac brun, un gilet et un chapeau rond.

S'il avoit sur son habit les marques extérieures de distinction.

A dit qu'elle ne le croit pas, et qu'il lui a semblé que non.

S'il les a pris sur la route.

A dit que non.

Si Monsieur le Dauphin avoit son cordon bleu.

A dit que non.

Où la voiture l'a-t-elle conduite, de la place du Carousel?

A dit qu'elle l'a conduite sur le chemin de Bondi, sans pouvoir dire par quelles rues.

Combien y avoit-il de chevaux à cette voiture?

A dit qu'il y en avoit deux.

A qui appartenoient les chevaux?

A dit qu'elle l'ignore.

Arrivée sur le chemin de Bondi, a-t-on changé de voiture et relayé?

A dit qu'oui.

Quelle étoit cette voiture dans laquelle la famille royalle et elle sont montés.

A dit que c'est une voiture plus commode, que c'est la même qui a raméné ici la famille royale.

Combien y avoit-il de chevaux à cette voiture?

A dit qu'elle croit qu'il y en avoit quatre.

Si c'étoient des chevaux de poste, ou des chevaux bourgeois.

A dit qu'elle croit que c'étoient des chevaux bourgeois, sans pouvoir l'affirmer, parce qu'il faisoit nuit.

Si elle a connoissance des personnes qui ont donné l'ordre de tenir un relais et une voiture sur le chemin de Bondi, et quel étoit le particulier qui étoit sur le siége du cocher.

A dit qu'elle n'a point de connoissance de la personne ou des personnes qui ont donnés l'ordre, et qu'elle ne connoit pas le particulier qui avoit conduit la voiture.

En partant du Carousel jusqu'au chemin de Bondi, s'il y avoit des couriers qui accompagnoient la voiture.

A dit qu'elle croit que les couriers étoient derriére la voiture, sans pouvoir l'assurer.

Combien y avoit-il de couriers?

A dit qu'alors il n'y en avoit que deux.

Sommée de nous declarer leurs noms, qualités et demeures.

A dit qu'elle a déjà repondu qu'elle ne les connoissoit pas.

Du chemin de Bondy où elle a pris la nouvelle voiture, où a-t-elle été conduite avec la famille royalle?

A dit à Bondy, où ils ont pris des chevaux de poste.

Combien a-t-on mis de chevaux à la voiture?

A dit six.

Combien, en ce moment, il y avoit de couriers ?

A dit qu'il y en avoit trois.

Du nombre de ces trois couriers, y avoit-il les deux qui avoient accompagné la voiture du Roi depuis la place du Carousel jusqu'à Bondy?

A dit qu'oui.

Comment s'appellent ces trois couriers?

A dit que l'on lui a dit en route que l'un s'appelle Valory, l'autre Demoustier, et le troisième Maldant.

Quelles sont leurs qualités?

A dit qu'elle ne les connoit pas.

Si elle n'a pas entendu dire qu'ils étoient ci-devant gardes du corps.

A dit qu'oui.

S'ils ont accompagné la voiture du Roi pendant toute la route.

A dit qu'ils l'ont accompagnée ; qu'un couroit devant la voiture pour faire preparer les chevaux ; que le deuxième se tenoit à cheval près la voiture, et que le troisieme étoit sur le siége.

Où elle a été de Bondy, pour relayer.

A dit qu'elle a été à Clayes.

Si on y a trouvé quelqu'un arrivé à Clayes.

A dit qu'on y a trouvé une chaise dans laquelle étoient Madame Brunier et Madame de Neuville.

Quelle heure il étoit alors.

A dit qu'elle croit qu'il commençoit à faire jour.

Quels étoient les vêtements de la Reine, de Madame, fille du Roi, et de Madame Elizabeth, et si elles avoient des chapeaux.

A dit qu'elles étoient en robes du matin, sans pouvoir dire comment; que Madame, fille du Roi, avoit une robe de toille, comme elle l'a dit précédemment ; que la Reine et Madame, fille du Roi, avoient chacune un chapeau noir avec des gâzes tombantes que l'on pouvoit relever à volonté, et que Madame Elizabeth avoit un chapeau blanc.

Qu'est-ce qui a favorisé le départ du Roi et de sa famille?

A dit que comme elle ne se mêloit de rien, et que d'ailleurs elle étoit malade, elle n'a rien sçu de ce qui se passoit dans le chateau.

Pour quel pays le départ étoit entrepris.

A dit qu'elle est partie de Paris sans savoir où elle alloit ; que ce n'est que dans le courant de la route qu'elle a sçu que le voyage étoit pour Montmédy.

Si elle a connoissance qu'il y eût un passeport ; pour quel endroit et quand elle en a été informée.

A dit que le Roi a dit dans la voiture qu'il y avoit un passeport qu'elle n'a ni vu ni lu ; ajoute que le Roi l'a dit dans la route.

Qu'est-ce qui payoit les frais de postes ?

A dit que c'étoient les couriers, qui venoient puyser dans un sac étant dans la voiture du Roi.

Si on a rencontré quelqu'un sur la route.

A dit qu'elle n'a vu personne.

Si le Roi est descendu de voiture sur la route, et en quel endroit, à quelle heure et pourquoi ; s'il y avoit alors quelqu'un sur le chemin, s'il a parlé et s'il a été reconnu.

A dit qu'elle croit que le Roi est descendu une fois sur la route ; ignore pourquoi et n'a pas connoissance du reste.

A quelle heure on est arrivé à Senlis ?

A dit qu'on n'est pas passé par Senlis, mais par Meaux.

Qu'est-ce qui a arrêté la voiture du Roi ; dans quel lieu elle l'a été.

A dit qu'elle ne sait qui l'a arrêtée, attendu l'obscurité, mais qu'elle sait que la voiture a été arrêtée à Varennes.

Si elle a rencontré des troupes sur la route.

A dit n'en avoir point vu ; dit seulement avoir aperçu quelques dragons dans les villages.

A elle représenté qu'au moment de l'arrestation, des hussards et des dragons n'ont posé les armes que lorsqu'ils ont vû deployer une force suffisante pour les contenir. Sommé de nous declarer si elle a connoissance de ces faits.

A dit n'en avoir aucune.

A elle représenté qu'en se prêtant à l'évasion du Roi et de Monsieur le Dauphin, elle a dû sentir qu'il en pouvoit résulter les suites les plus facheuses, car il pouvoit arriver ou que le Roi et Monsieur le Dauphin, qui fuyoient dans l'ombre de la nuit et du mystère, fussent attaqués sur la route et périssent, ou qu'il s'engageat un combat et que tous deux en fussent victimes; ou qu'en les supposant l'un et l'autre arrivés sain et sauf, soit chez l'étranger, soit sur les frontières, la France, se trouvant alors privée du Roi et du presomptif heritier de la couronne, fut livrée à l'anarchie la plus cruelle ; ou enfin que la Nation, donnant à l'univers, comme elle l'a donné en effet dans une circonstance aussi critique, l'exemple d'une union parfaite entre tous ses membres, les ennemis de la chose publique, ayant en leur pouvoir le Roi et le Dau-

phin, risquassent une guerre injuste contre la Nation pour lui enlever, s'il étoit possible, ses droits à la liberté. Bien pénétrée de ces conséquences, la répondante n'auroit-elle pas dû donner avis de la fuite du Roi et de l'enlevement de Monsieur le Dauphin? Sommée de s'expliquer à cet égard.

A dit qu'obéissant au Roi, entre les mains duquel elle a prêté serment d'obéissance et de fidélité, elle a cru devoir obeir à ses ordres, et auroit cru manquer à son honneur et à son devoir en agissant autrement; que rien dans le monde ne lui auroit fait abbandonner Monsieur le Dauphin, ce qu'elle a prouvé par l'état dans lequel elle est partie.

A elle encore réprésenté qu'elle ne pouvoit pas se permettre de concourir à l'enlèvement de Monsieur le Dauphin, sans l'aveu de la Nation, à laquelle il appartient encore plus qu'à sa famille.

A dit qu'aucun serment ne l'ayant deliée de celui qu'elle avoit fait au Roi, elle s'est cru obligée d'executer ses ordres.

A elle observé que, s'agissant ici du salut de l'Empire, aucun respect humain ne doit l'empêcher de parler; qu'elle doit nous dire, avec la franchise possible, si elle a connoissance de ceux qui ont conseillé d'enlever Monsieur le Dauphin; quels sont ceux qui y ont concouru; quels en sont les complices, fauteurs et adhérens; quelles étoient les vues ultérieures, soit du Roi et de la Reine, soit des émigrans françois, soit des puissances étrangères, lors que le Roi et sa famille seroient parvenus dans le lieu qu'ils avoient choisi pour retraite; sommée également de s'expliquer à cet égard.

A dit que comme elle ne s'est jamais mêlée d'aucune affaire, elle n'a aucune connoissance d'aucuns de ces objets.

Lecture prise du présent interrogatoire par la répondante et à elle donnée ensuite par le greffier, a dit icelui contenir verité, y a persisté...

VII.

(COTÉE 7.)

INTERROGATOIRE fait par nous.....

Contre le sieur Maldent, detenu en état d'arrestation ès prisons de l'Abbaye.

En exécution du décrêt de l'Assemblée nationale du vingt six juin dernier.

Auquel interrogatoire nous avons procédé en la chambre du Conseil des prisons de l'Abbaye, où nous nous sommes transportés, en présence.....

Du jeudy sept juillet mil sept cent quatre vingt onze au matin.

Fait vénir de sa prison le sieur Maldent, lequel a dit s'appeller Jean François Maldent, agé de trente sept ans, ancien garde du corps, natif de l'Etain en Limosin, demeurant audit l'Etain, élizant domicile au greffe de sa prison.

Interrogé s'il vient souvent à Paris.

A dit qu'il y venoit pour son service.

S'il étoit à Versailles à l'époque du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt neuf.

A dit qu'oui.

S'il étoit à Paris le vingt huit février dernier, et dans le courant d'avril.

A dit qu'oui, et qu'il y étoit pour un mariage et pour solliciter une compagnie de maréchaussée nationale.

S'il est resté à Paris jusqu'à l'époque du vingt juin dernier.

A dit qu'oui, qu'il n'a fait quelques absences que pour aller à Versailles.

S'il n'a pas, dans le courant de cette année ou dans la précédente, fait quelque voyage dans le pays autrichien et du côté de Mayenne, Worms et Manheim.

A dit que non..

S'il n'a pas tenu à Limoges, au mois d'octobre dernier, des propos qui annonçoient le desir de venger les événements des cinq et six octobre mil sept cent quatre vingt neuf.

A dit que non.

S'il a connoissance d'un Mémoire imprimé, signé Maldent, contenant l'apologie des ci-devant gardes du corps dans les journées des cinq et six octobre mil sept cent quatre vingt neuf.

A dit que non.

Si c'est lui qui a signé et fait imprimer ce Mémoire.

A dit que non.

S'il en a distribué plusieurs exemplaires à Paris et ailleurs.

A dit que non.

Quelle est sa demeure à Paris, depuis le vingt huit février dernier.

A dit qu'elle est à l'hôtel d'Enghien, rue Champ Fleury.

S'il a souvent été au chateau des Thuilleries, depuis le mois d'avril dernier.

A dit qu'il y a conduit plusieurs fois des dames et qu'il y alloit quelquefois.

Quelles sont ces dames? Sommé d'en dire les noms, qualités et demeures.

A dit que c'est Madame Dupart, femme d'un ancien garde du corps qui a quitté le service depuis long tems, demeurant rue du Temple, hotel de Provence, et une dame de la connoissance de Madame Dupart dont il ne sçait pas le nom.

A quelle époque il a conduit ces dames au chateau.

A dit qu'il croit qu'il y a environ six semaines, sans pouvoir en déterminer précisément l'époque.

Qu'est-ce que ces dames alloient faire au chateau?

A dit qu'elles alloient pour le voir, et qu'en sortant du chateau, ils sont allés diner à la campagne.

S'il a entretenu correspondance avec quelques personnes du chateau des Thuilleries, à une époque voisine de celle du vingt juin ou à toute autre époque.

A dit que non, qu'il ne connoit personne au chateau.

S'il a eu occasion de parler, soit au Roi, soit à la Reine, soit à quelques personnes attachées à leur service, le vingt juin dernier ou antérieurement.

A dit que non.

S'il n'a pas commandé une veste de courier à un tailleur, le samedy dix huit juin dernier, en lui disant que c'étoit pour la chasse. Sommé de dire quel est ce tailleur et dans quelle rue il demeure.

A dit qu'il a commandé une veste de courier, sans parler de chasse; que le tailleur auquel il l'a commandé se nomme Turpin, et qu'il demeure au Palais Royal, dans la galerie à gauche, en entrant par la rue Saint Honoré. Ajoute qu'il a fait faire cette veste de courier d'après l'ordre qu'il en a reçû.

Si ce tailleur ne s'appelle pas, au contraire, Lompris, demeurant rue Saint-Honoré, en face de l'Oratoire.

A dit que non.

Si, lors qu'il est allé chez le tailleur qu'il vient d'indiquer, il n'étoit pas vêtu d'une redingote couleur de biche, étoffe commune.

A dit que non, et n'avoir que celle qu'il a sur lui, qui est de drap et couleur olive.

Qu'est-ce qui lui a donné l'adresse du tailleur : est-ce un des ci-devant officiers des gardes du corps; est-ce le Roi, ou quelqu'un de sa maison; est-ce le sieur Valory, ou le sieur Dumoustier?

A dit que personne ne lui a donné cette adresse; qu'il connoissoit ce tailleur pour lui avoir fait un habit il y a environ trois mois.

A lui représenté que le sieur Valory et le sieur Dumoustier, s'étant adressés la veille du samedy dix huit juin, c'est à dire le vendredy, au tailleur nommé Lompris, pour commander des vestes pareilles à la sienne, il n'est pas possible que tous trois ne se soient pas concertés ensemble pour ce vêtement, ou qu'ils n'ayent reçu l'adresse du tailleur d'une seule et même personne.

A dit qu'il n'a pas eu besoin d'adresse, ayant son tailleur, et qu'il n'y a pas eu de concert entre lui et les sieurs Valory et Dumoustier; que la personne qui lui a donné l'ordre de faire faire une veste lui a dit de la faire faire jaune, et qu'il l'a fait faire ainsi d'après cet ordre.

Quelle est la personne qui lui a donné cet ordre; quel jour et à quelle heure.

A dit que c'est le sieur Dumoustier, le vendredy dix sept; qu'il ne se rappelle pas l'heure, mais que ce jour, lui, répondant, arrivoit de Versailles.

Si le sieur Dumoustier, en lui disant de faire faire une veste de courier, lui a dit en même tems le motif.

A dit que non; qu'il a seulement dit qu'il falloit qu'il se trouvât ainsi habillé et en bottes, dans la grande cour du chateau, à neuf heures du soir, le lundy suivant, et qu'il attendit.

Quel jour, comment et par qui il a été instruit du départ du Roi, de la Reine et de la famille royale.

A dit par personne. Observe qu'étant dans la cour, le lundy vingt juin dernier, à neuf heures ou environ, ainsi qu'il en avoit reçu l'ordre par M. Dumoustier, une personne qu'il ne connoit pas est venue lui dire de monter au chateau; qu'il a suivi cette personne; qu'on l'a renfermé dans un cabinet, ou entre deux portes, où il est resté jusqu'au départ du Roi; que le Roi est venu lui-même ouvrir la porte et a dit au répondant de le suivre; ce qu'il a fait jusqu'à sa voiture; que le Roi lui a dit de monter derrière; qu'il a suivi ses ordres jusqu'à la porte Saint Martin, où le Roi a changé de voiture, derrière laquelle il est encore

monté, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi, jusqu'à Bondy; qu'il a pris la poste avec le Roi.

Comment il étoit vêtu étant dans la cour du chateau.

A dit qu'il avoit sa veste de courier, et une redingote par dessus, sans armes.

Si c'est la redingote dont il est vêtu en ce moment.

A dit que non; que c'est une redingote qu'il a fait faire; qu'elle est restée dans l'endroit où le Roi a été arrêté, où on la lui a prise.

De quelle étoffe étoit cette redingotte; quelle en étoit la couleur; a-t-elle été faite pour le voyage, et par quel tailleur?

A dit que cette redingotte étoit d'une grosse étoffe, couleur brune, et qu'il l'a achetée toute faite chez un tailleur dont il ignore le nom, et qui demeure rue Saint Honoré, sans pouvoir dire précisément dans quelle partie de la rue. Que l'on a eu besoin de retoucher à cette redingotte, et que le tailleur la lui a apportée le dimanche dix neuf juin dernier.

Qu'est-ce qui lui avoit indiqué ce tailleur-là.

A dit personne; qu'il s'est adressé au premier tailleur qu'il a rencontré sur son chemin.

S'il lui a été donné ordre de faire faire une redingotte en même tems que la veste.

A dit que non.

Quelle heure il étoit lorsqu'il est descendu avec le Roi du chateau.

A dit ne pouvoir indiquer une heure précise; qu'il sait seulement que c'est après le coucher du Roi.

Si, en descendant du chateau avec le Roi, il y avoit des sentinelles aux différens postes devant lesquels il est passé, soit dans le chateau, soit dans les cours.

A dit que tous les postes étoient garnis comme à l'ordinaire, et qu'il y avoit dans la cour plusieurs gardes nationaux qui se promenoient lors que le Roi y est passé avec lui répondant.

Comment le Roi étoit vêtu en descendant du chateau; s'il avoit les marques extérieures de distinction qu'il a ordinairement.

A dit que le Roi avoit un chapeau rond, une redingotte par dessus un habit que le répondant croit de couleur brune, la redingotte de couleur verd melangé, autant que le répondant peut se le rappeller, et qu'il n'avoit aucune des marques extérieures de distinction qu'il porte ordinairement. Ajoute que le Roi avoit sa canne à la main.

S'il a connoissance de la porte du chateau par laquelle il est passé

pour entrer dans la cour avec le Roi, et si le Roi a traversé la cour à pied avec lui répondant.

A dit qu'il ne connoit pas les issües ou petits détours par lesquels le Roi l'a fait passer; qu'il sait seulement que le Roi a ouvert une porte qui, du chateau, l'a conduit dans la cour des Princes, et que le Roi a traversé la cour à pied avec lui répondant.

S'il y avoit à la porte de sortie pour aller par la cour, des marches à descendre, et une sentinelle à cette porte.

A dit qu'il y avoit des marches à descendre, mais qu'il n'a point fait attention s'il y avoit ou n'y avoit pas de sentinelle devant la porte.

Si les issues, passages, couloirs ou corridors par lesquels il est passé avec le Roi étoient éclairés.

A dit que non, et qu'ils sont sortis étant dans l'obscurité; que lui, répondant, a suivi le Roi qui le conduisoit.

En sortant de la cour du chateau, où il a été avec le Roi.

A dit qu'il a été jusqu'au petit Carrousel, où étoit la voiture du Roi.

Si, en traversant la cour des Princes, il a rencontré différens officiers qui s'y promenoient.

A dit qu'il a vu différens gardes nationaux qui se promenoient, sans pouvoir dire si c'étoient des officiers ou non.

Si c'est lui qui a ouvert la portière lorsque le Roi est monté dans la voiture,

A dit que non.

Qu'est-ce qui l'a ouvert ?

A dit que c'étoit un cocher qui étoit là.

Qu'est-ce qui étoit dans la voiture ?

A dit qu'il n'a vu personne dans la voiture dans ce moment là.

Quelle espèce de voiture; étoit-ce une voiture bourgeoise, un remise ou un fiacre ?

A dit qu'il croit que c'étoit un remise assez mauvais.

S'il est parti sur le champ.

A dit qu'oui, aussitôt que le Roi a été monté dans la voiture.

S'il a connoissance des personnes qui ont accompagné la Reine et Madame Elizabeth, en descendant du chateau.

A dit que non.

Si elles étoient parvenues à la voiture avant le Roi.

A dit que oui.

S'il étoit seul derrière la voiture.

A dit qu'oui.

Si, dans cette voiture, Monsieur le Dauphin, Madame, fille du Roi, et Madame de Tourzel y étoient.

A dit qu'oui.

Combien il y avoit de chevaux à cette voiture.

A dit qu'il y en avoit deux.

Qu'est-ce qui a payé cette voiture, lorsqu'on a pris celle qui étoit à la porte Saint Martin?

A dit personne, et qu'on a laissé là la voiture, dont un des chevaux est tombé dans le fossé, et que le même cocher qui avoit conduit cette voiture est monté sur le siége de celle dans laquelle les voyageurs sont montés; que c'est à ce moment que le répondant s'est rendu certain que tout le monde étoit dans la voiture, et que lui répondant est monté derrière.

Quel est le nom du cocher?

A dit qu'il n'en sçait rien.

Si de la porte Saint Martin on a été directement à Bondy.

A dit qu'oui.

Si c'est là où on a relayé.

A dit que oui; que Monsieur Valory avoit fait préparer les chevaux pour attendre le Roi.

Si l'on a pris là des chevaux de poste, et combien on en a mis à la voiture du Roi.

A dit que l'on a mis six chevaux de poste sur la voiture; qu'il y avoit deux couriers : l'un en avant, qui étoit M. Valory, et l'autre derriére, qui étoit le répondant, et que Monsieur Dumoustier étoit sur le siége de la voiture.

Où M. Dumoustier a-t-il joint la voiture?

A dit qu'il étoit à la porte Saint Martin avec la voiture qui attendoit le Roi, sur le siége de laquelle il a monté pour se rendre à Bondy.

Si le sieur Dumoustier étoit à coté du cocher.

A dit qu'oui.

Qu'est-ce qui a payé les chevaux de la voiture qui a conduit à Bondy?

A dit qu'il n'en sçait rien.

Qu'est-ce qui avoit donné l'ordre de faire attendre d'abord la voiture du Carrousel et celle de la porte Saint Martin?

A dit qu'il n'en sçait rien.

Jusqu'où ils ont été de Bondy pour relayer.

A dit qu'on a relayé à toutes les postes, sans pouvoir dire quel est

le nom de l'endroit de la poste après Bondy, parce qu'il ne connoit pas cette route.

Si, à la poste après Bondy, il y avoit une voiture qui attendoit.

A dit qu'il ignore si c'est la poste après Bondy ou une autre poste qu'il a rencontré une chaise ou un cabriolet, dans lequel étoient les deux femmes de chambre dont il ignoroit alors les noms.

Si, lorsque le Roi et la famille royale sont descendus de la première voiture pour monter dans celle qui étoit à les attendre à la porte Saint Martin, il a remarqué comment étoient vetus la Reine, Madame, fille du Roi, M. le Dauphin, Madame Élizabeth et Madame de Tourzel.

A dit que comme il étoit nuit, il n'y a pas fait attention, mais qu'au surplus, ils n'ont pas changé de vêtemens.

Si M. le Dauphin avoit son cordon bleu.

A dit qu'il n'y a pas fait attention, mais qu'il ne le croit pas.

S'il connoit les personnes qui ont accompagné les deux femmes de chambre pour aller joindre du chateau la chaise ou cabriolet qui leur étoit destiné.

A dit que non.

S'il a connoissance quelles sont les personnes qui ont accompagné Madame de Tourzel et les enfans de France pour aller à la voiture en sortant du chateau.

A dit que non.

S'il a connoissance de ceux qui accompagnoient la Reine et Madame Élizabeth, pour aller joindre du chateau la voiture qui les attendoit.

A dit que non.

Qu'est-ce qui étoit chargé de payer les frais de poste à chaque relais, et qu'est-ce qui en fournissoit l'argent?

A dit qu'il n'a jamais vû payer; qu'il étoit seulement occupé à prendre son cheval à chaque poste.

Si l'on pressoit les relais à chaque poste.

A dit que le sieur Valory, qui étoit en avant, étoit chargé du soin de faire tenir les relais prêts.

Si l'on alloit grand train sur la route.

A dit que non.

S'il a connoissance qu'il y eût un passeport; quand il l'a sçû, et sous quels noms il étoit.

A dit que celui qui lui a donné l'ordre a dit qu'il n'avoit besoin de rien, et qu'il n'a pas sçû s'il y avoit un passeport.

Si quelqu'un étoit commandé pour veiller sur le passage.

A dit qu'il n'en sçait rien.

Si l'on s'est arrêté sur la route, et si l'on a rencontré quelqu'un.

A dit que l'on ne s'est point arrêté sur la route et qu'il n'a vu personne.

Si le Roi est descendu de voiture sur la route ; à quel endroit, à quelle heure et pour quoy; s'il a parlé à quelqu'un, et s'il a été reconnu.

A dit qu'il est descendu pour satisfaire un besoin plusieurs fois; qu'alors il faisait jour; qu'il n'a parlé à personne, et qu'il ne sait s'il a été reconnu, mais qu'il ne se cachoit pas.

A lui demandé qu'est-ce qui a fait l'arrestation de la voiture du Roi; en quel lieu elle s'est faite et à quelle heure.

A dit que c'est la garde nationale, à Varennes, et qu'elle s'est faite entre neuf heures et demie, dix heures du soir.

Si, lors qu'on a pris des chevaux de poste à Sainte Menehould, la destination n'étoit pas pour Verdun, et si, en chemin, on ne s'est pas détourné pour se rendre à Varennes.

A dit que non.

S'il s'est élevé beaucoup de difficultés lors qu'on a arrêté la voiture du Roi ; s'il y a eû résistance.

A dit qu'il n'y a point eû de résistance; qu'il s'est élevé beaucoup de bruit pour ameuter le monde, et que le Roi a dit, en montrant son passeport, qu'il ne vouloit pas quitter le royaume, mais se rendre dans un endroit par lui indiqué; qu'il ne vouloit pas rester dans Paris dans ce moment, par des raisons à lui connuës; qu'il a tenu ce propos quand il a été conduit chez le procureur de la commune de Varennes ; et qu'au reste on pourroit le mener partout où l'on voudroit.

S'il sait ce que contenoit le passeport.

A dit qu'il ne l'a pas vû.

A lui représenté qu'au moment de l'arrestation, il s'est présenté des hussards et des dragons pour protéger le passage, lesquels n'ont posé les armes que lors qu'ils ont vû déployer une force suffisante pour les contenir.

A dit qu'il n'a point vû ni dragons ni hussards à l'arrestation du Roi ; qu'après être monté dans l'appartement du procureur de la commune, il a vû des hussards, mais longtems après.

A lui observé qu'il n'auroit pas dû se dissimuler que le voyage étoit contraire à la Constitution, funeste à la tranquillité du royaume, dangereux pour le Roi lui-même et pour M. le Dauphin.

A dit qu'il n'a point fait toutes ces réfléxions; qu'il a obéi au Roi, qui est son maitre, et qu'il sert depuis dix neuf ans.

A lui représenté qu'il ne pouvoit ignorer que, suivant la Constitution, le Roi ne pouvoit pas sortir du royaume sans se compromettre, ni même s'éloigner du Corps législatif de plus de vingt lieues; que par conséquent, ce voyage étoit en soy un acte hostile contre la Constitution.

A dit que ne sçachant quand il est parti, où il alloit, ni son dessein, il l'a suivi jusqu'au moment où il a été arrêté, ne connoissant pas les loix, ni rien de ce qui pouvoit être préjudiciable à lui répondant; que comme son devoir étoit de l'accompagner, il ne croyoit pas s'exposer en le suivant.

A lui encore représenté qu'il devoit voir que, soit que le Roi se proposât de rester sur les frontiéres, soit qu'il se proposât de sortir du royaume, ce dessein ne pouvoit avoir pour bût que de faire la guerre à la Nation et d'attirer des troupes étrangéres dans le royaume; que dès là il ne devoit pas se croire obligé d'obéïr à l'ordre qui lui étoit donné, d'autant mieux que l'action parroissoit inexcusable sous tous les rapports.

A dit que ne pouvant pénétrer dans les desseins de son maitre, qui n'étoient pas de quitter le royaume, il auroit crû manquer à son honneur et à son devoir de représenter une chose inconnue à Sa Majesté, le servant depuis dix neuf ans.

A lui observé qu'il n'a pû s'aveugler au point de ne point voir à quoy un tel voyage exposoit les personnes du Roy et de Monsieur le Dauphin; qu'à l'égard même de cet héritier présomptif de la couronne, c'étoit un enlévement de sa personne; qu'au reste, il pouvoit arriver, ou que le Roi et Monsieur le Dauphin fussent attaqués sur la route et périssent; ou qu'il s'engageat un combat et que tous deux en fussent victimes; ou qu'enfin, en les supposant l'un et l'autre sain et sauf dans l'endroit indiqué, la France se trouvât livrée à une anarchie cruelle.

A dit qu'il n a pû faire d'autre réfléxion que de croire que M. le Dauphin étant avec son pere, il n'a pû être mieux placé; que d'ailleurs, étant au milieu de son peuple, il n'avoit rien à craindre; que s'il lui étoit mésarivé, il auroit sacrifié un million de vie pour le deffendre; et qu'il n'avoit d'autre bût que de suivre ses ordres, n'ayant jamais d'autre intention contre qui que ce soit.

S'il connoit M. Dagoût; s'il a reçu de lui quelqu'ordre relatif au

voyage du Roi, et si, à ce sujet, il a eû quelque conférence avec ledit sieur Dagoût.

A dit qu'il connoit M. Dagoût pour son major ; qu'il n'a reçu aucun ordre de lui, mais bien de M. Dumoustier, le vendredy dix sept juin dernier, ainsy qu'il l'a déjà dit.

S'il a eû quelque conférence avec M. de Fersen, colonel Royal Suedois.

A dit que non.

A lui observé qu'il ne suffisoit pas que lui répondant et les deux autres couriers fussent disposés à sacrifier leur vie pour deffendre le Roi et M. le Dauphin ; qu'avec une aussi faible escorte, le Roi et M. le Dauphin couroient les plus grands risques dans le voyage, et que l'idée seule de ces risques auroit dû l'empêcher de concourir au voyage ; qu'il auroit même dû avertir les gardes nationales, comme chargés personnellement de la garde du Roi et de M. le Dauphin, qui appartient encore plus à la Nation qu'à sa famille.

A dit que comme il est au service du Roi et garde de sa personne, ayant juré qu'il lui obéïroit en tout ce qu'il pourroit lui commander, il n'a fait aucune observation que celle de lui obéïr.

A lui observé qu'il ne pouvoit pas se prévaloir de sa qualité de garde du Roi, attendu que le corps des gardes du Roi n'étoit plus en activité au moment du voyage, ou que leur service étoit au moins suspendu ; que dès là, il ne pouvoit ni ne devoit obéïr aux ordres qui lui étoient donnés en sadite qualité de garde du Roi.

A dit qu'il ne pouvoit être suspendu de son activité, touchant tous les jours ses appointemens, et que c'est tant en qualité de garde du corps qu'il obéïssoit que comme son sujet.

A lui encore observé que ce n'étoit pas par la bouche du Roi que les ordres étoient donnés aux gardes du corps dans la discipline de l'ancienne maison militaire du Roi ; que les ordres du Roi étoient toujours transmis aux gardes du corps par leurs officiers ; que sous ce rapport, il auroit commis une action très-répréhensible, et dont les suites ne pouvoient être que dangereuses.

A dit qu'il étoit d'usage que l'on chargeat de paroles verbales un camarade quelconque ; et qu'il auroit été même répréhensible de ne pas suivre l'ordre qu'il lui donnoit, quand il lui a donné de la part du Roi.

A lui représenté qu'outre l'ordre à lui donné par son camarade, il en a reçu un direct du Roi, et que c'est quant à ce dernier ordre qu'il a

contrevenu à la discipline de son corps, d'après laquelle il ne devoit connoitre les ordres du Roi que par l'intermédiaire d'un officier.

A dit que d'après l'ordre que le Roi lui a donné de le suivre, d'après celui qu'il lui avoit donné de se trouver à l'endroit indiqué, il n'a pas crû devoir aller chercher un de ses officiers, ne sçachant pas où il y en avoit, et qu'il croyoit l'ordre du Roi suffisant, lui ayant juré de lui obéïr en tout ce qu'il lui ordonneroit pour son service.

Sommé de nous dire s'il a connoissance de ceux qui ont conseillé d'enlever M. le Dauphin; quels sont ceux qui y ont concouru, autres que lui répondant et les deux autres couriers; quels sont les complices, fauteurs et adhérants de cet enlévement; quelles étoient les vues ultérieures, soit du Roi et de la Reine à la fin du voyage, soit des émigrans françois, soit des puissances étrangéres, lorsque le Roi et sa famille seroient parvenus dans le lieu qu'ils avoient choisy pour retraite; sommé de nous déclarer s'il a connoissance de tous ces détails.

A dit qu'il ne connoit personne qui ait donné ce conseil, et n'a rien entendu dire à la famille royale, ni au Roi, ni à qui que ce soit sur la route.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté.....

VIII

(COTÉE 6.)

INTERROGATOIRE fait par nous.....

Contre le sieur Dumoutier, détenu en état d'arrestation ès prisons de l'Abbaye.

En execution du décret de l'Assemblée nationale du vingt six juin dernier.

Auquel interrogatoire avons procedé en la chambre du conseil des prisons de l'Abbaye, où nous nous sommes transportés, en présence.....

Du jeudy sept juillet mil sept cent quatre vingt unze de relevée.

Fait venir de sa prison le sieur Demoustier, lequel a dit s'appeller François Melchior Dumoustier, agé de quarante ans, ci devant garde

du corps du Roi, demeurant à Glainau en Franche Comté, élizant domicile au greffe de sa prison.

Interrogé s'il vient souvent à Paris.

A dit qu'il y est toujours venu pour son service et jamais que pour cela.

S'il étoit à Versailles à l'époque du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt neuf.

A dit qu'oui.

S'il étoit à Paris le vingt huit février et dans le courant d'avril.

A dit qu'oui.

S'il est resté à Paris jusqu'à l'époque du vingt juin dernier.

A dit qu'oui.

Quelle est sa demeure à Paris depuis le vingt huit février dernier.

A dit qu'il a logé au petit hôtel Poyanne, faubourg Saint Honoré.

Si depuis le mois d'avril dernier, il a souvent été au chateau des Thuileries.

A dit qu'il y a été tous les quinze jours ou trois semaines.

Ce qu'il alloit faire au chateau des Thuilleries et à qui il a parlé.

A dit qu'il y alloit comme tout le monde y va, et qu'il parloit à ses amis ou à ses camarades qu'il y rencontroit.

Quels sont les noms des amis et des camarades dont il parle.

A dit qu'il ne peut le dire; que cependant il a trouvé Monsieur Maldent deux fois.

S'il y a rencontré aussy Monsieur Valory.

A dit qu'il l'a apperçu une fois, mais ne lui a point parlé.

A quelle époque il a rencontré ces deux messieurs et les amis ou camarades dont il ne se rappelle les noms.

A dit qu'il ne s'en souvient pas, qu'il n'en a pas tenu note.

Si c'est dans un tems voisin au lundy vingt juin dernier.

A dit qu'il ne se le rappelle pas.

S'il a entretenu correspondance avec quelques personnes du chateau des Thuileries avant ledit jour vingt juin dernier.

A dit que non.

Si, à la même époque ou ledit jour vingt juin, il a eû occasion de parler soit au Roi, soit à la Reine, soit à quelques personnes attachées à leur service.

A dit que non.

S'il est allé le vendredy dix sept juin dernier commander une veste de courier à un tailleur; sommé de dire quel est ce tailleur et dans quelle rue il demeure.

A dit qu'il a en effet été le vendredy dix sept juin dernier commander la veste dont il est maintenant vêtu chez un nommé Lompris, tailleur, rue Saint Honoré, laquelle veste est de couleur chamois, à revers et boutons de métal.

Si c'est le même tailleur qui a fait les vestes des sieurs Maldent et Valory.

A dit qu'il n'en sait rien.

Qu'est-ce qui lui a donné l'adresse de ce tailleur? Est-ce un des ci devant officiers des gardes du corps; est-ce le Roi ou quelqu'un de sa maison; est-ce le sieur Valory ou le sieur Maldent?

A dit que personne ne lui a donné l'adresse de ce tailleur; que comme il avoit dejà travaillé pour lui, il lui a donné la préférence.

Pourquoi il a fait faire cette veste, et qu'est-ce qui lui en a donné l'ordre.

A dit qu'il l'a fait faire parce que le Roi lui en a donné l'ordre, et qu'il ne peut dire la cause pour laquelle cet ordre a été donné.

Quel jour cet ordre a-t-il été donné?

A dit qu'il a été donné le vendredy.

S'il n'a pas donné en même temps l'ordre à d'autres de faire faire pareilles vestes.

A dit qu'il l'a donné à Monsieur Valory et à Monsieur Maldent.

Qu'est-ce qui lui avoit donné l'ordre de communiquer pareil ordre à Messieurs Valory et Maldent.

A dit que c'étoit le Roi son maître.

Quel jour, quelle heure et auquel lieu le Roi a donné cet ordre.

A dit que c'est le vendredi, le soir; ne peut se rappeller l'heure, et qu'il croit que c'est chez lui.

Qu'est-ce qui l'a introduit chez le Roi.

A dit un homme qu'il a trouvé qui lui a dit que le Roi lui ordonnoit d'aller lui parler.

Comment se nomme cet homme, et où cet homme l'a-t-il trouvé?

A dit qu'il ne le connoit pas, et qu'il l'a trouvé, lui répondant, traversant les Thuileries; que cet homme lui a dit qu'il alloit le chercher.

Comment étoit vêtu cet homme, et quelle est sa qualité et sa demeure?

A dit qu'il ne sait pas comment cet homme étoit vêtu, par ce qu'il n'y a pas fait attention et qu'il ne le connoissoit pas; il ne sait ni sa qualité ni sa demeure.

Comment se faisoit-il que cet homme sçû sa demeure.

A dit qu'il n'en sçait rien.

Comment se fait-il aussy qu'il se soit déterminé à se rendre au chateau des Thuileries sur l'invitation d'un homme qu'il ne connoissoit pas, et ce pour aller parler au Roi.

A dit qu'il n'a pas besoin de connoître un homme pour aller parler au Roi, lorsqu'on lui dit que ce sont des ordres qui viennent de lui; que le respect et l'obéissance qu'il doit au Roi son maître lui font une loi d'obéir à ce qu'il lui ordonne.

S'il a été seul chez le Roi, ou s'il a été conduit par l'homme à lui inconnu.

A dit que comme il ne connoissoit pas l'intérieur du chateau où restoit le Roi, l'homme lui a dit de le suivre, et il l'a suivi; qu'il lui a montré une porte, lui a dit d'entrer là, et qu'il y est entré.

A lui representé que comme cy devant garde du Roy, il doit savoir que tout le monde n'entre point indistinctement dans l'appartement du Roi; qu'il faut tenir à son service ou être connu de quelqu'un de service auprès de lui; que les gardes nationales de garde chez le Roi ont la même consigne, et qu'ainsy il n'a pas dû entrer sur un simple ordre verbal du Roi, s'il n'étoit accompagné de quelqu'un du service.

A dit qu'il n'a jamais eû cette consigne et qu'il est entré chez le Roi, dont les portes lui ont été ouvertes.

Est-ce le jour ou la nuit qu'il est entré chez le Roi?

A dit que c'est le jour.

Ce qu'il a dit au Roi en se présentant à lui.

A dit qu'il a dit au Roi qu'il se présentoit à ses ordres.

Si le Roi le connoissoit.

A dit qu'il le connoissoit comme garde du corps.

A lui observé qu'en se présentant seul au Roi, il a dû lui annoncer que tel particulier, en le désignant par son nom et sa qualité, lui avoit annoncé de la part du Roi qu'il eut à se présenter pour recevoir ses ordres.

A dit qu'il ne pouvoit lui désigner ni le nom ni la qualité d'un homme qu'il ne connoissoit point; qu'il a dit au Roi qu'il se présentoit par des ordres qu'on lui avoit dit venir de lui.

Si en se présentant au Roi, il a decliné son nom et sa qualité; de quel habit étoit-il vêtu lors de cette visite.

A dit qu'il n'a dit au Roi autre chose que ce qu'il vient de nous dire, et qu'il étoit vêtu d'une écuyere bleue.

Si c'étoit pour la première fois qu'il parloit au Roi.

A dit qu'oui.

Ce que lui a dit le Roi lorsqu'il lui a dit qu'il se présentoit pour recevoir ses ordres.

A dit que le Roi lui a donné l'ordre de faire faire l'habit dont il est maintenant vêtu, et de donner le même ordre à Monsieur Valory et à Monsieur Maldent.

Si le Roi lui a dit le motif pour lequel il vouloit que lui répondant et les deux autres fissent faire une veste de courier.

A dit que non.

Comment se fait-il que le Roi ait préféré le répondant et les deux camarades qu'il vient de nommer pour faire faire les vestes de courier, lui répondant surtout, qui n'avoit jamais parlé au Roi jusqu'alors.

A dit qu'il ne sçait pas pourquoi le Roi leur a fait l'honneur de leur accorder cette préférence, qui l'a autant surpris qu'elle l'a flatté.

Quel jour, comment et par qui il a été instruit du départ du Roi, de la Reine et de la famille royale.

A dit que le vendredy dix sept juin dernier, le Roi lui ordonna de se promener sur les quais du pont Royal à la nuit, et de suivre un homme qui l'acosteroit, ce qu'il a fait; que cet homme l'a conduit dans un fiacre fermé, et après avoir couru longtemps, ils sont arrivés à la voiture dans laquelle est party le Roy.

A lui observé qu'il manque à ce récit la vérité et les époques.

A dit que son récit contient vérité; que c'est le lundy, comme le Roi lui en avoit donné l'ordre le vendredy, qu'il s'est promené sur les quais du pont Royal avec Monsieur Valory, jusqu'à la rencontre de la personne qui l'a fait monter dans le fiacre.

Quel est est le nom de la personne qui l'a fait monter dans le fiacre, sa qualité et sa demeure.

A dit qu'il ne la connoit pas.

Dans quelle voiture il est monté pour faire la course.

A dit qu'il est monté dans un fiacre qui étoit près des Thuileries.

Si la personne à lui prétendue inconnuë, qui l'a promené dans un fiacre le lundi soir, est la même que celle qui, le vendredy aux Thuileries, lui avoit intimé l'ordre du Roi.

A dit qu'il ne le sait pas, mais qu'il ne le croit pas.

Où s'est déterminé cette promenade en fiacre du lundi au soir.

A dit qu'il ne le sait pas.

A lui représenté qu'il a dit précédemment que ce fiacre dans lequel

il s'est promené l'avoit conduit à la voiture du Roi; où étoit cette voiture.

A dit qu'il n'en sait rien.

S'il sait à quel endroit il a pris le Roi.

A dit qu'il n'en sait rien, parce qu'il ne connoit pas Paris.

Où étoit, dans le moment où il a joint la voiture du Roi, Monsieur Maldent.

A dit qu'il croit qu'il étoit dans les cours du chateau, ou du moins qu'il devoit y être.

De quel ordre le sieur Maldent devoit-il être dans les cours du chateau?

A dit de l'ordre du Roi.

Qui lui avoit donné cet ordre?

A dit que c'est lui qui lui avoit ordonné le départ du Roi.

S'il sait où est la porte Saint Martin.

A dit que non.

S'il sait où est le boulevard.

A dit qu'il ne pourroit pas revenir de là chez lui sans demander.

Si ce n'est pas à la porte Saint Martin qu'il a trouvé la voiture du Roi.

A dit que c'est dans la ville ou dans les fauboprgs.

Quelle étoit l'espèce de voiture qui étoit dans l'endroit où le fiacre l'a conduit le lundy soir, et dans laquelle étoit le Roi.

A dit que c'est la même voiture qui a conduit le Roy qui l'a conduit, et qu'il ne peut en donner d'autre désignation.

Combien il y avoit de chevaux à cette voiture.

A dit qu'il y en avoit quatre ou six; que comme il faisoit nuit et qu'il a la vuë extraordinairement basse, il n'a pu voir combien il y en avoit.

A quelle heure le Roi est arrivé à cette voiture.

A dit à minuit ou une heure; qu'il ne peut déterminer l'heure précisement.

Qu'est-ce qui est monté dans cette voiture avec le Roi, et quelles personnes ont aidé le Roy et la famille royale à y monter.

A dit que le Roy, la Reine, Monsieur le Dauphin, Madame, fille du Roi, Madame Elizabeth et Madame de Tourzel sont montés dans la voiture, et que c'est une personne qu'il ne connoit pas qui les a aidés à y monter.

Si, au moment du départ de cette voiture, il y avoit quelqu'un sur le siége et derriere.

A dit qu'au moment du départ, Monsieur Maldent étoit derriere, et lui répondant sur le siége.

Où étoit M. Valory?

A dit qu'il n'étoit pas là; qu'il étoit allé en avant à cheval.

Où le sieur Valory a-t-il pris ce cheval?

A dit qu'il ne le sait pas; que le sieur Valory l'avoit quitté lorsque lui répondant est monté dans la voiture du Roy pour l'attendre.

Quel étoit le cocher qui conduisoit cette voiture?

A dit qu'il ne le connoit pas.

A lui observé qu'étant sur le siége du cocher et à coté de lui depuis la porte Saint Martin jusqu'à Bondy, il a dû causer avec le cocher et savoir qui il étoit.

A dit qu'il ne lui a pas fait cette demande là; et qu'il a très peu causé avec lui, et même de choses indifférentes.

S'il étoit armé pour le voyage, et de quelles armes il étoit armé.

A dit qu'il avoit un sabre et point d'autre arme.

S'il connoit la demoiselle Preville, et s'il ne demeure pas avec elle; si elle ne lui a pas fait une ceinture pour ce voyage; sommé de nous représenter cette ceinture.

A dit qu'il connoit la demoiselle Preville; qu'il loge chez elle; qu'il a une ceinture depuis longtems; ne sait si c'est la demoiselle Preville qui l'a faite, et ne peut la représenter, parce qu'on l'a lui a otée en entrant à la prison de l'Abbaye.

Comment étoient vétus le Roi, dans la voiture, et Monsieur le Dauphin?

A dit qu'ils avoient tous deux, lors du départ, le même habit qu'ils avoient à leur retour.

Si le Roi avoit sur son habit les marques exterieures de distinction qu'il porte ordinairement.

A dit que non.

Si Monsieur le Dauphin avoit le cordon bleu.

A dit que non.

Où il a été relayé avec le Roi en partant de Paris.

A dit à Bondy.

Qu'est-ce qui a payé à Bondy les chevaux que quittoit le Roi pour prendre des chevaux de poste?

A dit que c'est M. Valory qui étoit là à attendre, et qui, à ce qu'il croit, a payé sur toute la route.

Où il a relayé après Bondy.

A dit qu'il ne connoit pas la route et qu'il ne peut pas le dire, mais sait qu'on a relayé à toutes les postes.

Si à la premiere poste après Bondi, il y avoit une voiture, cabriolet ou chaise qui attendit.

A dit qu'il y avoit une chaise dans laquelle il y avoit deux dames, mais qu'il ne peut dire si c'est à la premiere poste après Bondi que cette chaise a été jointe.

Quelles étoient les dames qui étoient dans la chaise?

A dit qu'il ne sait pas qui elles étoient; mais que passé Chalons, il a vû une voiture dans laquelle étoient Madame Brunier et Madame Neuville.

Qu'est-ce qui couroit devant le Roi, et qu'est-ce qui étoit derriere?

A dit qu'alternativement avec Monsieur Maldent, il couroit derriere et étoit sur le siége; que quand à M. Valory, il a toujours couru en avant.

Avec quel argent Monsieur Valory payoit les frais de postes.

A dit qu'il n'en sait rien, et qu'il n'est pas sûr que M. Valory payât.

S'il connoit les personnes qui ont accompagné les deux femmes de chambres pour aller joindre le chateau des Thuileries, la chaise ou le cabriolet qui leur étoit destiné.

A dit qu'il n'a vû ces dames que lorsqu'il a fait jour; qu'il ignore ce qui s'est passé auparavant, et qu'il ne connoit pas les personnes qui peuvent avoir accompagné les deux femmes de chambre.

S'il a connoissance quelles sont les personnes qui ont accompagné Madame de Tourzel et les enfants de France, pour monter dans la voiture, en sortant du chateau des Thuileries.

A dit qu'il ignore même s'ils ont été accompagné par quelqu'un.

S'il a sçû quels sont ceux qui ont accompagné le Roi, la Reine et Madame Elizabeth, pour aller joindre du chateau des Thuileries la voiture qui les attendoit.

A dit qu'il ignore s'ils ont été accompagnés par d'autres que par le sieur Maldent.

S'il a connoissance qu'il y eut un passeport; le moment où il l'a sçu, et sous quels noms il étoit.

A dit que non.

Si quelqu'un étoit commandé pour veiller sur le passage du Roi.

A dit qu'il n'en a point entendu parler, et qu'il n'y a pas d'apparence qu'il y eut quelqu'un.

Si le Roi est descendu de voiture sur la route; à quel endroit, à

quelle heure et pourquoi; s'il a parlé à quelqu'un, et s'il a été reconnu.

A dit que le Roi est descendu plusieurs fois de voiture pour épancher de l'eau à différentes postes, sans pouvoir indiquer où, au grand jour ; qu'il a parlé à plusieurs personnes qui étoient dans les endroits où on relayoit, et qu'il ne sait s'il a été reconnu.

Quelles étoient les personnes auxquelles le Roi a parlé.

A dit que ce sont des personnes du peuple qui venoient pour voir les passans.

Si lorsque la voiture est arrivée à Sainte Menehould, il étoit sur le siége.

A dit que non, qu'il couroit derrière la voiture.

S'il a connoissance du lieu où la voiture devoit se rendre ; si sa premiere destination n'étoit pas pour Verdun ; et si, en route, elle n'a pas été détournée pour être conduite à Varennes.

A dit qu'il ni a point eu de changement dans la destination du lieu où l'on devoit se rendre, et que l'on devoit s'arrêter, coucher et rester deux ou trois lieues au délà de Varennes.

A lui demandé qu'est-ce qui a fait l'arrestation de la voiture du Roi ; en quel lieu elle s'est faite, et à quelle heure.

A dit que l'arrestation s'est faite par le peuple et la garde nationale, et qu'aussitôt un officier municipal s'est présenté qui a conduit la famille royale chez lui ; que là on a demandé le passeport ; que cette arrestation s'est faite à Varennes; ne sait à quelle heure, mais qu'il étoit nuit.

S'il s'est élevé beaucoup de difficultés lorsqu'on a arrêté la voiture du Roi, et s'il y a eu résistance.

A dit que non ; que la Reine a fait arrêter sur le champ et est descenduë sur le champ.

A lui représenté qu'il paroit certain que les couriers ont voulu forcer les postillons d'avancer jusqu'au moment où deux gardes nationales ont menacé de faire feu sur la voiture.

A dit qu'il n'y a pas eu la moindre résistance.

A lui demandé pour quoi des hussards et des dragons ont paru à Varennes peu d'instans après l'arrestation, et s'il sait quelle étoit leur mission.

A dit qu'il ne sait rien de tout cela.

A lui observé que ces hussards et dragons ont d'abord tenté de protéger le passage, et qu'ils n'ont abandonné leur tentative que quand

ils ont vû déployer une force suffisante pour leur en imposer ; sommé de déclarer s'il a connoissance de ce fait.

A dit qu'il a vû effectivement des hussards ou dragons, et que les ayant vus du même côté que la garde nationale, il a présumé qu'ils étoient tous là pour la même cause.

S'il connoit Monsieur de Fersen, colonel du régiment de Royal Suédois.

A dit que non.

S'il connoit Monsieur Dagout.

A dit qu'il n'y pas de garde du corps qui ne le connoisse, étant son ayde major.

S'il y a plusieurs officiers de ce nom.

A dit qu'oui; qu'il y en a trois qu'il connoit : deux qui sont ayde major, et un sous lieutenant dans les ci devant gardes du corps.

S'il connoit aussy un sieur Dagout, major des ci devant gardes françoises.

A dit qu'il le connoit très peu.

S'il a eû des conférences avec les sieurs Dagoult ci dessus nommés; s'il a reçu d'eux ou de quelqu'un de leur part des ordres relatifs au voyage du Roi.

A dit que non.

A lui observé qu'il auroit dû faire attention que le voyage du Roi étoit contraire à la Constitution, funeste à la tranquillité du royaume, dangereux pour le Roi lui-même et pour Monsieur le Dauphin.

A dit que l'intention du Roi n'étoit point de sortir du royaume; que de plus, son amour, son respect et son attachement lui ont toujours fait un devoir d'obéir aux ordres du Roi son maitre, n'étant pas permis à un sujet de faire des questions à son maitre, cela étant indécent.

A lui représenté qu'il ne pouvoit ignorer que suivant la Constitution, le Roy ne pouvoit s'éloigner du Corps législatif de plus de vingt lieues; que par conséquent ce voyage y étoit contraire.

A dit que ce n'étoit point à lui à faire des questions ; qu'il étoit fait pour obéir.

A lui représenté que la publicité de la Constitution et le serment fait par le Roi à la fédération, et par le corps des cy devant gardes du corps dans la personne de ses députés, auroient dû lui faire sentir que le voyage étoit une contravention, et à cette loi constitutionnelle et aux sermens.

A dit que la fidélité qu'il doit au Roi son maitre lui a toujours fait

envisager l'obéissance comme un devoir, et le refus ou le manque d'obéissance comme un manque de respect ; que de plus, tout le monde connoit la bonté de notre Souverain, de notre Roi qui ne cherche que le bonheur de son peuple : ce qui est évident, par tous les sacrifices et tous les moyens qu'il a cherché à employer pour le faire.

A lui observé qu'il auroit dû réfléchir qu'un tel voyage ne pouvoit avoir pour but que de faire la guerre à la Nation, et d'attirer des troupes étrangères dans le royaume ; que dès là, il ne devoit pas se croire obligé d'obéir à l'ordre dont il excipe.

A dit que quand on est attaché à quelqu'un, qu'on l'aime, le plaisir de l'obliger ne lui permet pas de faire des reflexions.

A lui observé, en outre, qu'un pareil voyage exposoit les personnes du Roi et de Monsieur le Dauphin ; que même par rapport à Monsieur le Dauphin, c'étoit un enlevement sans l'aveu de la Nation à laquelle il appartient ; qu'il pouvoit arriver pendant ce voyage, ou que le Roi et Monsieur le Dauphin fussent attaqués sur la route et périssent ; ou qu'il s'engageat un combat et que tous deux en fussent la victime ; ou qu'enfin, en les supposant arrivés sain et sauf dans l'endroit que le Roi avoit choisy pour retraite, la France se trouva livrée à une anarchie cruelle.

A dit qu'il sacrifieroit mille vies, s'il étoit possible, pour le bonheur de la famille royale et de la Nation, mais qu'il regardera toujours comme un manque de respect de ne pas obéir aux ordres qui lui étoient donnés par le Roy son maitre.

A lui observé qu'il ne suffisoit pas qu'il fut disposé à sacrifier sa vie pour defendre le Roi et M. le Dauphin ; qu'avec une aussy foible escorte, le Roi et Monsieur le Dauphin couroient les plus grands risques dans le voyage en question, et que l'idée seule de ces risques auroient dû l'empêcher de concourir au voyage ; qu'il auroit dû même avertir les gardes nationales comme chargés personnellement de veiller à la défense du Roi et de M. le Dauphin.

A dit que le Roy voyageant dans son royaume, parmi un peuple qui doit le chérir et l'adorer, il ne pouvoit lui arriver aucun accident, puisqu'au seul nom du Roi, tout son peuple, loin de lui faire de la peine, se seroit empressé de lui donner des marques de respect, d'amour et de fidélité ; que quant à l'avertissement pour la garde nationale, il ne pouvoit, sans manquer au respect qu'il doit au Roi son maitre, l'avertir, n'en ayant pas reçu l'ordre exprès de sa part.

S'il avoit fait attention que le corps des gardes du Roi n'étoit plus en

activité au moment du voyage, et que son service étoit au moins suspendu; à lui observé qu'il n'auroit pas déféré à un ordre qui ne pouvoit lui être donné que comme garde du Roi, ou du moins qu'il ne l'auroit pas dû.

A dit que comme gentilhomme et comme son sujet, il étoit de son devoir d'obéir; qu'il ne l'a point servi comme garde du Roi, mais comme son domestique, puisque s'il l'eut suivi comme garde du Roi, il eut été en uniforme; que lorsqu'on sert quelqu'un comme étant à sa place, on doit le servir avec les attributs et la décoration qui doivent la faire connoitre.

Sommé de nous dire s'il a connoissance de ceux qui ont conseillé au Roi de faire le voyage et d'enlever Monsieur le Dauphin; quels sont ceux qui y concouru, autres que lui répondant et les deux autres couriers; quels en sont les complices, fauteurs et adhérants; quelles étoient les vues ultérieures, soit du Roi et de la Reine, à la fin du voyage, soit des emigrans françois, soit des puissances étrangères, lorsque le Roi et sa famille auroient terminé leurs courses.

A dit qu'il ignore parfaitement si l'on a donné au Roi le conseil de partir; que le Roi devoit rester à deux ou trois lieues de Varennes; que quant à ce qui regarde les émigrants et les étrangers, il ne connoit pas leurs intentions; que quant au Roi, aucun bon François ne peut lui en supposer de mauvaises après tout ce qu'il a cherché à faire pour le bonheur de la Nation; que de plus, les sentiments qu'il lui a vû tout le long de la route, ainsi que la famille royale, par la sensibilité qu'ils témoignoient lorsqu'ils voyoient des malheureux, et par les propos qu'ils tenoient, en disant que rien ne manqueroit à son bonheur s'il pouvoit assurer celui de tous ces pauvres malheureux, et qu'avec ces sentiments, on ne peut pas douter de ses intentions, manifestées déjà tant de fois.

Si les discours que tenoit le Roi, et dont le répondant vient de nous rendre compte, étoient tenus par le Roi en se faisant connoitre pour ce qu'il étoit, ou au moins de manière à être entendu de ceux à qui ces discours paroissoient adressés.

A dit que le Roi ne s'est point fait connoitre pour Roi, mais que des personnes qui étoient autour de sa voiture pouvoient les entendre.

Ici le répondant a observé qu'il s'est trompé lorsqu'il a dit que l'arrestation du Roi et de la famille royale avoit été faite par le peuple et la garde nationale; que la vérité est qu'il ignore absolument comment l'arrestation s'est faite; qu'il sait seulement qu'après que la famille

royale a été descenduë de voiture et montée dans la chambre de l'officier municipal qui s'étoit présenté, on a sonné le tocsin, ce qui a fait rassembler le peuple, ainsy que la garde nationale.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté.....

IX

(COTÉE 11.)

INTERROGATOIRE fait par nous.....

Contre le sieur Valory, detenu en état d'arrestation ez prisons de l'Abbaye.

En exécution du decret de l'Assemblée nationale du vingt six juin dernier.

Auquel interrogatoire nous avons procedé en la chambre du conseil des prisons de l'Abbaye, où nous nous sommes transportés, en présence.....

Du vendredy vingt six juillet mil sept cent quatre vingt onze du matin.

Fait venir de sa prison le sieur Valory, lequel a dit s'appeler François Florent Valory, agé de trente sept ans, cy devant garde du Roi, natif d'Huningue en Alsace, demeurant à Paris, rüe Pagevin, chez une amie, élizant son domicile au greffe de sa prison.

Interrogé comment il appelle cette amie.

A dit qu'elle se nomme Madame Prieur.

Si, en arrivant à Paris avec le Roy et la famille royale, le vingt cinq juin dernier, il n'a pas chargé quelqu'un de passer chez la demoiselle Prieur pour lui dire qu'il étoit prudent qu'elle changea de logement.

A dit qu'il avoit chargé un garde national, de garde au chateau, de dire à Madame Prieur de n'avoir nulle inquiétude sur son sort.

S'il étoit à Versailles à l'époque du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt neuf.

A dit qu'ouy.

S'il étoit au chateau des Thuileries, le soir du vingt huit fevrier dernier.

A dit qu'il auroit voulu y être, mais qu'il n'y étoit pas.

S'il étoit à Paris dans le courant d'avril dernier, et si il y est resté jusqu'au vingt juin suivant sans interruption.

A dit qu'ouy.

Si dans l'intervalle des premiers jours d'avril jusqu'au vingt juin dernier, il a souvent été au chateau des Thuilleries.

A dit que non.

A lui observé que le sieur Dumoutier pretend l'y avoir vu ; sommé de repondre à cette question.

A dit qu'il est possible que le sieur Demoustier l'y ait vu peut être une fois, parce qu'il n'y a pas été davantage, depuis environ deux ans que le Roy est à Paris.

A quelle époque a-t-il été une fois au chateau des Thuileries?

A dit qu'il ne s'en souvient pas.

S'il a entretenu correspondance avec quelqu'un du chateau avant le dit jour vingt juin dernier.

A dit qu'il n'en a entretenu avec qui que ce soit.

Si dans les mêmes tems, il a eu occasion de parler soit au Roi, soit à la Reine, soit à quelques personnes attachées à leur service.

A dit que non.

Si le vendredi dix sept juin dernier, il est allé comander une veste de courier au tailleur; sommé de dire quel est ce tailleur et dans quelle rüe il demeure.

A dit qu'il a commandé une veste de courier dans la rüe Saint Honoré; ne s'en rappelle l'époque et ne sait le nom du tailleur.

Dans quelle partie de la rüe Saint Honoré?

A dit dans les environs de l'Oratoire.

Qu'est-ce qui lui avoit donné l'adresse du tailleur; est-ce un des cy devant officiers des gardes du corps; est-ce le Roy ou quelqu'un de sa maison ; est-ce le sieur Dumoutier ; est-ce le sieur Maldent?

A dit personne.

Si ce n'est pas Lompris que se nomme ce tailleur ; et s'il étoit son tailleur ordinaire.

A dit qu'il ignore son nom, et qu'il n'étoit pas son tailleur ordinaire.

Pourquoi il a changé de tailleur, et quel est son tailleur ordinaire.

A dit qu'il n'en a pas d'a titré.

Quel est le nom du dernier tailleur dont il s'est servi pour autre vetement que la veste en question.

A dit qu'il ignore son nom.

Quelle est sa demeure?

A dit qu'il demeure rüe Pagevin, à coté de l'endroit où il loge.

Pourquoi il a dit au tailleur qui lui a fait la veste qu'elle étoit pour la chasse, quoiqu'il scut que c'étoit pour courir la poste.

A dit que cela est faux.

Qu'est-ce qui lui a donné l'ordre de faire faire la veste de courier.

A dit que c'est M. Demoustier.

De quelle part le sieur Demoustier lui a-t-il donné cet ordre?

A dit de la part du Roy.

Si on lui a dit le motif pour lequel la veste devoit être faitte.

A dit qu'on lui a dit que c'étoit pour courir la poste.

Si le tailleur qui a fait sa veste a fait aussi les vestes des sieurs Maldent et Demoustier.

A dit qu'il l'ignore.

Quel jour l'ordre lui a été donné.

A dit qu'il croit que c'est le vendredy qui a precedé le départ.

A quel endroit l'ordre lui a été donné.

A dit au Palais Royal.

Avec qui il devoit courir la poste.

A dit qu'il l'ignore.

Quel jour, comment et par qui il a été instruit du depart du Roy, de la Reine et de la famille royale.

A dit qu'il ne l'a pas été du tout.

Pour quel endroit le voyage a été entrepris.

A dit qu'il l'ignore.

S'il a accompagné le Roy et la famille royalle lors du voyage, la nuit du vingt au vingt un juin dernier.

A dit qu'il les a accompagné sur la route.

S'il a pris le Roy à la descente du chateau des Thuilleries.

A dit que non.

S'il l'a pris dans les cours.

A dit que non.

A quel endroit il l'a pris.

A dit que c'est le Roy qui l'a pris à Bondy.

Qu'est-ce qui lui a donné l'ordre de se trouver à Bondy.

A dit un inconnu.

Comment il a été à Bondy et à quelle heure.

A dit à cheval, vers minuit, une heure.

Où il a pris le cheval ; si c'est un cheval de louage, ou un cheval bourgeois, ou un cheval de l'écurie du Roy.

A dit qu'il ignore le tout.

A lui observé qu'il doit repondre à justice, et que jusqu'à présent toutes ses reponses sont autant de refus d'obéir à la loi ; sommé de s'expliquer à cet égard.

A dit qu'il répéte qu'il ignore le tout.

Où il a rencontré la personne qui lui a donné l'ordre d'attendre le Roy à Bondy.

A dit au Carrouzel.

S'il étoit au Carrouzel par hazard, et quelle heure il étoit lorsqu'il a rencontré la personne pretendüe inconnüe.

A dit que laditte personne est réellement inconnue pour lui ; qu'il étoit environ neuf heures du soir lorsqu'il l'a rencontré au Carrouzel, jour du depart du Roy, et que lui répondant étoit là par ordre.

Qu'est-ce qui lui a donné l'ordre de se trouver au Carrouzel à cette heure.

A dit que c'est Monsieur Demoustier.

Si c'est au Carouzel qu'il est party pour aller à Bondy, et s'il n'y a pas eu une promenade intermédiaire entre le Carouzel et Bondy,

A dit qu'il n'est pas party dirctement du Carouzel pour aller à Bondy, et qu'il y a eu une course intermédiaire entre le Carouzel et Bondy, la quelle course n'a pas été hors de Paris.

Où s'est terminé la course intermediaire, et avec qui elle a été faitte.

A dit qu'elle a été faitte avec Monsieur Demoustier et l'inconnü dans un fiacre pris sur le quay du pont Royal, le quel fiacre a fait une course longue qui les a mené dans un quartier qu'il ignore.

Où il a pris le cheval qui l'a conduit à Bondy après la course de fiacre finie.

A dit dans le quartier où le fiacre les a conduit, et qu'il ignore l'endroit.

A lui observé que domicilié à Paris depuis longtems, il ne peut ignorer l'endroit où le fiacre l'a déposé.

A dit qu'habitant le quartier du Palais Royal, il en connoit les alentours et nullement ce qui est au delà.

Si, quand il est monté dans le fiacre, le sieur Demoustier et le supposé inconnu n'ont pas dit au fiacre de les conduire dans un endroit designé.

A dit qu'il n'a rien entendü.

S'ils ont quitté le fiacre tous trois ensemble.

A dit ensemble.

Qu'est-ce qui a payé le fiacre, et combien la course a durée.

A dit qu'il ignore combien la course a duré; que ce n'est pas lui qui a payé le fiacre, et qu'il ignore qui l'a payé.

Ce qu'est devenu le prétendu inconnü.

A dit qu'il l'ignore.

Ce qu'est devenu le sieur Demoustier.

A dit qu'il est resté avec lui.

De quoi l'on s'est entretenu dans le fiacre pendant la course; si l'on n'a pas parlé de l'objet du voyage, et de l'endroit où il devoit prendre un cheval ou toute autre voiture pour se rendre à Bondy.

A dit qu'il ne s'en souvient pas.

Si, en quittant le fiacre dans un endroit de Paris qu'il ne designe pas, il a pris une voiture pour aller à Bondy.

A dit aucune.

S'il est allé à Bondy avec le sieur Demoustier.

A dit que non.

Si c'est à Bondy qu'il a rejoint le Roy et la famille royalle.

A dit qu'il n'a rejoint personne.

Comment, sur la foi d'un inconnu, il a pu se rendre à Bondy de nuit.

A dit qu'il avoit des ordres du Roy.

S'il a couru avec le Roi en quittant Bondy.

A dit qu'oui; que là seulement le Roi lui a donné ordre de le suivre, et qu'il étoit arrivé à cheval à Bondy.

Dans quelle voiture, et avec qui le Roy est arrivé à Bondy.

A dit qu'il y est arrivé dans une berlinne; la nuit l'a empeché de distinguer les personnes qui étoient avec lui dans la voiture.

S'il sait où est la porte Saint Martin.

A dit qu'il iroit, mais qu'il ne pourroit designer les rües.

Si ce n'est pas de la porte Saint Martin qu'il est party à cheval pour Bondy.

A dit qu'il faisoit nuit; qu'autant qu'il peut croire, c'est à la porte Saint Martin qu'il a quitté M. Demoustier pour se rendre à Bondy.

S'il a sçu au jour quelles personnes étoient dans la voiture du Roy.

A dit qu'ouy.

Quelles sont ces personnes ?

A dit le Roi, la Reine, M. le Dauphin, Madame, fille du Roy, Madame Elizabeth, et la gouvernante de Monsieur le Dauphin.

Si, lorsqu'il a quitté le fiacre, il a scu ce qu'avoit fait le sieur Demoustier.

A dit que non.

Si, à la porte Saint Martin, la voiture du Roy étoit à l'attendre.

A dit qu'il y avoit une voiture.

S'il n'a pas vu le sieur Demoustier monter dans cette voiture.

A dit que non.

Qu'est-ce qui étoit chargé le long de la route de changer les relais et de payer les frais de poste?

A dit que c'est lui.

Qu'est-ce qui fournissoit l'argent?

A dit le Roy.

Comment, dans la voiture, le Roy et Monsieur le Dauphin étoient vétus.

A dit brun uni pour le Roi, et brun rayé pour Monsieur le Dauphin, à ce qu'il croit, et qu'ils avoient au surplus les mêmes vetements que ceux qu'ils avoient à leur retour.

Si le Roy avoit sur son habit les marques exterieures de distinction qu'il porte ordinairement.

A dit que non.

Si Monsieur le Dauphin avoit le cordon bleü.

A dit que non, ou du moins qu'il ne l'a pas vu.

Si en arrivant à Bondy, il a vü MM. Maldent et Demoustier.

A dit qu'ouy.

S'ils couroient avec lui depuis Bondy.

A dit que M. Maldent alternativement avec le sieur Demoustier ont couru derriere la voiture; que l'un d'eux étoit toujours assis sur le siege.

Où on a relayé après Bondy.

A dit que le Roylui a ordonné d'aller à Clayes, et qu'il lui donnoit à chaque relais ses ordres pour l'endroit où il vouloit aller.

S'il y avoit à Claye une voiture, ou chaise, ou cabriolet qui attendit.

A dit qu'ouy.

Quelles sont les personnes qui étoient dans cette voiture?

A dit qu'il ne les connoissoit pas; qu'il a scu depuis qu'elles étoient de la suitte du Roy.

S'il étoit armé sur la route.

A dit comme tous les autres couriers, d'un seul couteau de chasse.

S'il a connoissance quelles sont les personnes qui ont accompagné Madame de Tourzel et les enfans de France, pour monter dans la voiture en sortant du chateau des Thuilleries.

A dit que comme il n'étoit pas à Paris à l'instant du depart du Roy, il l'ignore.

S'il ne le savoit pas au moment du depart, il a pu en être instruit; sommé de le dire.

A dit qu'il l'a toujours ignoré et l'ignore encore.

S'il a connu et s'il connoit les personnes qui ont accompagné le Roi, la Reine et Madame Elizabeth pour aller du chateau des Thuilleries joindre la voiture qui les attendoit.

A dit que non.

Si le sieur Maldent lui a dit qu'il eut accompagné le Roi seul, ou la famille royale, en sortant du chateau, pour de là joindre la voiture dans la quelle le Roy est monté.

A dit que non.

S'il a connoissance qu'il y eut un passeport; le moment où il l'a sçu, et sous quels noms étoit ce passeport.

A dit qu'il en a eu connoissance à Varenne ; qu'il étoit sous le nom de la baronne de Korff.

Si quelqu'un étoit commandé pour veiller sur les passages du Roi.

A dit qu'il l'ignore et qu'il n'a vu personne.

Si le Roy est descendu de voiture sur la route ; à quel endroit, à quelle heure, et pourquoi ; s'il a parlé à quelqu'un, s'il a été reconnu.

A dit qu'il sait de ses camarades que le Roy et la Reine ont descendu des cotes à pied; qu'il a vu le Roy descendre de voiture à un relay dont il ignore le nom, pour lâcher de l'eau ; qu'il a resté assez longtems hors de sa voiture, causant avec beaucoup de monde qui l'entouroit, et parlant à des passants sur les moissons ; que c'étoit entre onze heures, midy, et qu'il ignore s'il a été reconnu.

Si, en partant de Sainte-Menehould, la première destination ne fut pas pour Verdun, et si, à quelques distances, on ne se detourna pas pour aller à Varennes?

A dit que non; que le Roi ne s'est pas détourné d'une seconde de la route qu'il avoit tenu.

S'il a connoissance du lieu où le Roy devoit s'arrêter définitivement.

A dit que le Roi lui donnant ses ordres de relay en relay, il n'a sçu qu'à Varennes, longtems après que le Roy a été dans la maison du procureur de la commune, qu'il fixoit le but de son voyage à Montmédy.

A lui demandé qu'est-ce qui a fait l'arrestation du Roy; en quel lieu elle s'est faitte et à quelle heure.

A dit que le Roi étoit à Varennes entre dix et onze heures du soir, passant sous une voute qui annonçoit être une des portes du bourg ou de la ville ; le répondant étoit à dix ou quinze pas à la tête des chevaux de la voiture du Roy; qu'au débouché de la ditte porte, six hommes environ, armés chacun d'un fusil, la bayonnette au bout, ont couché le répondant en joue en lui criant d'arrêter ou qu'ils faisoient feu sur lui; qu'il a répondu que cette violence contre des voyageurs étoit étonnante; que lui et la voiture étoient prets à suivre les ordres; que l'on lui repeta que s'il bougeoit l'on faisoit feu sur lui et sur la voiture; qu'il sautat à bas de son cheval et courut à l'une des portières de la voiture du Roi, assurant les personnes qui arrestoient la voiture que l'on étoit prêt à répondre aux questions que l'on pouvoit faire; qu'à l'instant le tocsin sonna, la générale battit, et l'on cria de barrer le pont ; que lui, répondant, fit offre de présenter le passeport; que dans cet intervalle les deux dames de la suite de Monsieur le Dauphin descendirent de voiture, entrèrent au corps de garde munis, à ce qu'il croit, du passeport; que Monsieur le procureur de la commune arriva, pria les voyageurs de le suivre chez lui, pour y visiter le passeport, et donna des ordres pour la sûreté des voyageurs, qui arrivèrent chez Monsieur le procureur de la commune, et que l'on mit des sentinelles pour garder la voiture.

Pour combien de personnes le passeport étoit-il delivré, et pour quel endroit.

A dit qu'il ne s'en souvient pas.

Si les voyageurs alloient sous des noms inconnus.

A dit qu'ouy.

S'il ne s'est pas presenté aussi des hussards et des dragons, à Varennes, avant l'arrestation ou peu d'instants après, et s'il sait quelle étoit leur mission.

A dit que n'étant pas sorty de la maison du procureur de la commune, il n'a rien vu de ce qui se passoit dans la rue ; qu'en montant en voiture pour le retour du Roy, il a vu des hussarts en bataille, et point de dragons; qu'il ignore leurs missions et les ordres qu'ils avoient reçus, et qu'il n'avoit vu dans Varennes aucuns dragons.

S'il y avoit des hussards sur la route avant d'arriver à Varennes.

A dit qu'il n'en a vu nulle part qu'à Varennes.

S'il a vu des dragons sur la route, jusques et compris Varennes,

A dit qu'il en a vu dans la ville de Sainte-Menehould, mais sans armes et épars, comme l'on est lorsqu'on n'est pas de service.

S'il y a un régiment à Sainte-Menehould.

A dit qu'il l'ignore.

Quel est l'ordre que le Roy lui a donné en prenant relay à Sainte-Menehould, et pour quelle poste l'ordre étoit donné pour relayer.

A dit que l'ordre du Roy portoit d'aller à Clermont en Argonnes.

Quel est l'ordre que le Roy lui a donné en prenant relay à Clermont, et pour quelle poste l'ordre étoit donné pour relayer.

A dit que l'ordre du Roi portoit pour Varennes.

S'il connoit le sieur Defersen, colonel du régiment de Royal-Suédois.

A dit que non.

Si l'inconnu dont il a parlé dans le cours de son interrogatoire étoit ou paroissoit françois, et parloit la langue sans aucun accent étranger.

A dit qu'ouy.

Comment étoit vêtu cet inconnu; quelle étoit sa taille et sa figure.

A dit que comme il étoit nuit, il n'en sçait rien.

S'il connoit les sieurs Dagoult.

A dit qu'il connoit des MM. Dagoult.

Quels sont ceux qu'il connoit.

A dit les deux Messieurs Dagoult, aydes majors generaux des cy-devant gardes du corps.

S'il connoit aussi un sieur Dagoult, major des cy-devant gardes françoises.

A dit qu'il le connoit de vüe.

S'il a eu quelque conférence avec lui au sujet du voyage du Roy.

A dit que non.

Si l'inconnu ne seroit pas l'une des personnes dont nous venons de lui parler.

A dit que non.

Dans quelle compagnie des cy-devant gardes du corps lui et les deux autres couriers servoient précédement.

A dit qu'ils servoient tous les trois dans la compagnie de Noailles.

Si ce n'est pas par l'un des chefs de cette compagnie, ou par tout autre garde du corps, qu'il a reçu l'ordre pour le voyage et pour le vêtement.

A dit qu'il n'a reçu d'ordre du Roi que par M. Demoustier, son camarade, et qu'il n'en a point reçu de tout autre, si ce n'est du Roy, à partir de Bondy.

A lui observé qu'il auroit dû faire attention que le voyage du Roy étoit contraire à la Constitution, funeste à la tranquilité du Royaume et dangereux pour le Roi lui-même et Monsieur le Dauphin.

A dit qu'il declare avoir ignoré le but des ordres du Roy, qui le commandoit de se tenir prêt, et ensuite d'aller à Bondy; qu'il a toujours cru, jusques au moment où le Roy lui a adressé directement la parole à Bondy, que sa mission étoit de porter des depêches et suivre une voiture quelconque.

A lui observé que lorsqu'il a vu que l'objet de sa mission étoit tout autre que celui dont il vient de nous parler, mais qu'il s'agissoit, au contraire, de cooperer à la fuite du Roi et à l'enlevement de Monsieur le Dauphin, il auroit dûe revenir sur ses pas, et même en prevenir la municipalité de Bondy.

A dit qu'habitué et devoué à son Roi, il n'a pas crû devoir se permettre aucunes observations ny reflections, lui ayant juré obéissance, respect, amour et fidelité ; qu'il a pensé et qu'il a toujours crû que le Roy et la Patrie, la Patrie et le Roy ne faisoient qu'un ; que, d'après cela, il s'est trouvé flatté du choix que le Roy a bien voulu faire de sa personne, et a renouvellé à l'instant même dans son cœur le serment qu'il lui avoit fait de mourir pour lui et la Patrie, et qu'il l'a suivy avec le zèle qu'il attendoit d'un serviteur comme lui.

A lui représenté que, suivant la Constitution, le Roy ne pouvoit quitter le Royaume, ou même s'éloigner du Corps Legislatif de plus de vingt lieües; que lui, répondant, n'a pu ignorer cette loy constutionnelle, ny le serment fait par le Roy à la Fédération, et même par le corps des cy-devant gardes du corps dans la personne de ses députés, de maintenir cette Constitution si chère aux vrays François ; que ce serment n'a pas seulement pour objet de maintenir de tout leur pouvoir cette même Constitution; qu'il a encore pour objet d'être fidele à la Nation et à la loy; qu'on ne peut conséquement obéir au Roy que dans les ordres qui ne sont contraires ny à la Constitution, ny à la Nation, ny à la loy; enfin, que le voyage du Roy et l'enlevement de Monsieur le Dauphin sont une contravention formelle au serment et à la loy. Sommé de répondre cathégoriquement à cette observation.

A dit qu'il ignoroit le decret cité dans l'observation relativement à l'éloignement du Roy; que son intention n'a jamais été d'enfreindre les lois du Royaume. Connoissant la pureté de celle de son Roi, il l'a suivy sans croire devoir se permettre aucune reflexion ; qu'il n'a jamais crû enlever Monsieur le Dauphin, comme ce mot est souvent répété dans

son interrogatoire; qu'il a seulement obéi aux ordres du Roy, dont il ne connoissoit pas les motifs du voyage; quel serment qu'ait pu faire ses camarades lors de la Fédération, qu'il n'a jamais pu faire deroger à celui qu'ils ont fait en entrant au service du Roy, qui est de lui obéir aveuglement dans tout ce qu'il leur commanderoit ou leur seroit commandé de sa part.

S'il avoit fait attention que le corps des gardes du Roi n'étoit plus en activité au moment du voyage, ou que son service étoit au moins suspendu. A lui observé qu'il auroit encore moins dû déferer à un ordre contraire à la Constitution, que sa publicité ne permettoit pas d'ignorer.

A dit que son corps n'a cessé d'être en activité que du jour où l'Assemblée l'a supprimé; que jusques là les ordres du Roy étoient donnés dans les compagnies, les appointemens payés, les chevaux nourris, les gardes du corps occupant à l'ordinaire leurs garnisons respectives, manœuvrant et soumis à la même discipline qui a existée jusqu'au jour de leur reforme; que des ordres du Roy ont été donnés à différens de ses gardes, ou pour rejoindre leurs garnisons, ou pour venir à Versailles, continuer leurs opérations sur la manutention des chevaux, etc., d'où il devoit conclure que rien n'avoit été changé dans la discipline établie au corps des gardes du Roy, et qu'il devoit être toujours soumis à ses ordres, sans se permettre aucunes reflections quelconques. Ajoute le repondant qu'il ne cessera jamais d'obeir aux loys du Royaume et aux ordres du Roy.

A lui observé que depuis dix huit mois au moins les cy-devant gardes du corps sont sans service auprès de la personne du Roy, et que c'est la garde nationale qui fait ce même service; que d'ailleurs ce n'est pas comme garde du corps qu'il a accompagné le Roi, et enfin que, d'après la Constitution du Royaume, tout ordre qui y est contraire ne doit point être suivy.

A dit que l'Assemblée nationale n'ayant supprimé que tout à l'heure le corps des gardes du Roi, n'avoit pas l'intention de les laisser dans l'inaction; que les gardes nationaux qui représentent ce corps au près du Roy n'ont toujours cru y faire le service qu'en attendant que le corps ait repris ses fonctions aux Thuilleries; que d'ailleurs le service des gardes du Roy s'étant fait comme à l'ordinaire, ils se sont cru dans la même obéissance dûe à leur Roy; que le voyage qu'il a fait lui a été ordonné de la part du Roy, comme étant l'un de ses gardes, suivant les anciens usages, qui les destinoient à être porteurs des ordres du Roy

ou de sa famille dans les puissances étrangères; que ce qu'il cite n'est pas sans exemple, et qu'il étoit donc fondé, croyant son service toujours en activité, d'obeir aux ordres de son Roy, sans croire être refractaire aux loys du Royaume.

A lui observé qu'il ne pouvoit se dissimuller que le voyage en question ne pouvoit avoir pour but que de faire la guerre à la Nation, d'attirer des troupes étrangères dans le Royaume; que conséquemment il auroit dû se croire obligé de ne pas obeir à l'ordre qu'on lui donnoit.

A dit que les bons François connoissent le cœur de leur Roy, et ses intentions aussi pures que lui-même; que, convaincu plus que qui que ce soit de cette vérité, il l'a suivy enflamé du desir de lui prouver son respect, son amour et sa fidelité.

A lui representé que le voyage en question exposoit les personnes du Roy et de Monsieur le Dauphin; qu'il pouvoit arriver qu'ils fussent attaqués sur la route et périssent, ou qu'il s'engageat un combat, et que tous deux en fussent la victime; ou qu'enfin, arrivé dans la retraite que le Roy avoit choisie, la France se trouva livrée à une anarchie cruelle.

A dit que la manierre dont le Roy voyageoit, le peu de precautions qu'il prenoit pour n'être pas connû, puisqu'il se montroit partout, ainsi que la Reine, Monsieur le Dauphin et la famille, lui faisoient voir que ce voyage n'étoit pas un grand mystère; que si des François eussent attaqué la voiture, le Roy se seroit montré, et les armes leur seroient tombées des mains; que quand à eux couriers, leurs corps lui eussent servi de rempart, si des malheureux eussent attenté à ses jours.

A lui observé que le depart du Roi étoit entrepris dans le plus grand mystere, puisqu'il est party sans l'aveu de l'Assemblée nationale, qui n'y auroit pas consentie; sans avoir sur son habit les marques exterieures de distinction qu'il porte ordinairement; qu'il a entrepris le voyage pendant la nuit, et que même, d'après les réponses du répondant, c'est un inconnu dont on s'est servy pour conduire lui répondant dans un endroit que le répondant ignore, et d'où il est party pour se rendre à la premiere poste; qu'il paroit évident d'ailleurs que le Roy n'a voulu instruire aucune des personnes qui l'entouroient de ce voyage secret; observant en outre qu'avec une aussi faible escorte que celle des trois couriers, le Roy et Monsieur le Dauphin pouvoient courir les plus grands risques pendant la route, faute d'être connu, et que cette idée

seule auroit dû déterminer le répondant à ne pas accompagner les voyageurs, et au contraire à en prevenir les surveillans.

A dit qu'il ne paroit pas y avoir de doute sur le mystere que le Roy a voulu mettre à son voyage en partant de Paris, mais qu'il paroit aussi très positif que le Roy hors de Paris ne craignoit pas d'être reconnu, puisqu'il se montroit partout; qu'il ignoroit les precautions que le Roy a crû devoir prendre pour son depart; que ce n'étoit pas à lui, son sujet et respectueux serviteur, à lui faire aucunes questions sur cet objet; que la foible escorte du Roy annonçoit aux couriers qu'il n'y avoit rien de sinistre sur la route; que sans cela, le Roy se seroit fait entourer d'une garde plus nombreuse.

A lui representé que le voyage du Roy étoit si bien une fuitte mysterieuse, qu'il partoit comme simple particulier, et avec un passeport sous le nom d'une dame étrangere.

A dit qu'il a ignoré et ignore encore toutes les particularités du voyage; que le Roy ne paroit en avoir fait part à personne; qu'il n'a eu connoissance du passeport qu'arrivé à Varennes; que d'ailleurs, il repete qu'il n'a dû se permettre aucunes questions vis-à-vis de son maitre, et qu'il a suivi aveuglement le serment d'obéissance qu'il lui a fait en entrant à son service.

A lui observé que lorsque nous lui avons parlé du voyage de M. le Dauphin comme d'un enlevement, c'est que M. le Dauphin est l'enfant de la Nation, et que l'on ne peut en disposer sans le consentement de la Nation.

A dit que le Roy étant sans contredit le pere de la Nation, M. le Dauphin doit en être le fils; que le Roy, comme pere de Monsieur le Dauphin, a le droit d'en disposer et de lui ordonner de le suivre par tout où il voudra; que M. le Dauphin n'a donc pas été enlevé, mais le Roy l'a mené avec lui.

Sommé de nous dire s'il a connoissance de ceux qui ont conseillé au Roi de faire le voyage avec M. le Dauphin; quels sont ceux qui y ont concouru, autres que lui répondant et les deux autres couriers; quels en sont les complices, fauteurs ou adhérants; quelles étoient les vües ultérieures, soit du Roy et de la Reine à la fin du voyage, soit des émigrans françois, soit des puissances étrangeres, lorsque le Roy et sa famille auroient terminé leurs courses.

A dit qu'il l'ignore; qu'il sait seulement de la bouche du Roy et de la Reine, arrivés à Varennes, que leurs intentions n'étoient pas de quitter la France, mais seulement d'instruire le peuple et les François du vœu qu'ils formoient pour leur bonheur.

Si l'on mettoit beaucoup de celerité sur la routte pour arriver plus promptement.

A dit que non, et que les guides ne se payoient pas plus de trente sols.

Lecture à lui faitte du présent interrogatoire, a dit ses reponses contenir verité, y a persisté.....

X

(*Fac-simile.* — COTÉE 24-25.)

Cotee 24

ui mon ai
ous que je
une fois, je
ci enfore Pla
les Sciens tant

CHAPITRE PREMIER

PRÉPARATIFS DE DÉPART

I

(COTÉE 33.)

A Monsieur le comte de Fersen, colonel du régiment Royal-Suédois, chevalier de l'ordre du Mérite, de l'Épée et de Cincinnatus.

A Valenciennes, le 19 juin 1791.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous annoncer mon retour au régiment le 16, après une prolongation que j'avais obtenu par l'intercession de M. de Sarlabouse. Je serai très-flatté, Monsieur le comte, si vous voulez m'honnorer de vos ordres, quoique M. Brusselle me dit que vous ne vous mêlez plus des affaires du régiment et disant que vous n'avez plus répondu depuis très-longtemps sur aucun objet de demande qu'il a eu l'honneur de vous faire. Je suis, Monsieur le comte, très-affligé si cela est, et je désire que vous ayez encore des ordres à nous donner, et que vous ne nous abandonniez pas. Je ne puis encore vous donner un détail de la situation de votre pauvre régiment de Royal-Suédois. Elle est trop circonstancieuse pour vous la dépeindre, et vous en savez peut-être plus que je pourrais vous le dire. Aussi si l'ordre ne se remette point, je crois que je ne serai pas longtemps témoin oculaire, car ma santé toujours chancellant ne pourra supporter toutes ces extra-

vagances qui se commettent dans notre état, où on a tout à craindre. Au reste, ne doutez jamais de mon zèle et de mon sincère attachement avec lequel je ne cesserai d'être,

Monsieur le comte,

Votre très-humble et très- obéissant serviteur,

DE FURSTENWARTEN.

II

(COTÉE 13.)

A Monsieur le Comte de Fersen, colonel propriétaire du régiment de Royal-Suédois.

Monsieur le comte,

Plusieurs fois j'ai eu l'honneur de vous écrire pour savoir à quoi se réduisoient vos promesses aussi faites de bouche que par lettres. Jusqu'à cette heure je n'ai pas été assez heureux pour recevoir, de votre part, rien qui me marque à quoi je puis me tenir. Dans les papiers publics, même ceux qui s'impriment en France ont marquées la fin de l'organisation de l'armée ; nonobstant cela je n'ai reçu aucune nouvelle de votre part qui me fasse connoître à quoi se réduit mon sort ; ainsi, Monsieur le comte, je ne doute pas que vous ne m'en instruisiez le plutôt possible ; je crois qu'après avoir été près de deux ans dans une vaine attente d'être placé dans votre régiment, car je vous avouerez que tous les retards que vous me faites éprouver m'ont tout à fait ôté l'espoire d'être placé, malgré toutes les promesses que j'ai de votre part en écrit, et vous me permettrez de plus de vous observer, Monsieur le comte, que ce n'est point ainsi qu'on en agit avec un homme bien né, ce que je me flatte d'être, etc.....

C. Comte de BREDERODE.

III

(COTÉE 17.)

Lettres adressées d'Angleterre à Monsieur le comte de Fersen, colonel du régiment Royal-Suédois, à Paris.

Londre, ce mardi 14 juin 1791.

Comme la volonté des dames est ambulatoire, mon cher comte, la princesse a changé de volonté pour notre voiage de Porsmouth qui aura lieu demain, ce qui m'empechera de vous écrire vendredi prochain, ce qui sera dans tous les tems, je suis sure, une privation pour moi. Le lord Dorcet est venu me voir. Il m'a parlé de la personne à qui vous êtes attachés avec attachement et respect, me disant que la seule chose qu'il luy repróchoit et dont il ne luy avoit pas caché à elle-même étoit son entier dévouement à l'abbé de V. dont il ne m'a pas fait l'éloge. Il m'a assuré que luy seul avoit du crédit sur son esprit et la gouvernoit en tout despotiquement, même que vous n'aviés aucun pouvoir sur elle, mais que vous ne vous occupiés que de vos intérêts et de votre régiment; mais de la maniere dont il s'est exprimé, quoique je vous repette les mêmes discours, ne vouloient dire si non que vous ne vous êtes jamais melés que de ce qui vous regarde, et ceux qui vous connoissent ne peuvent que vous rendre cette justice et celle de l'honnêteté de votre caractère. Il m'a dit aussi que vous pensiés comme luy sur cet abbé et que vous vous en etiés expliqué avec luy souvent. Il m'a aussi ajouté qu'il étoit bien en peine pour elle du moment présent, et que c'est ce qu'il avoit le plus redouté depuis le commencement de toutes les affaires. J'ai été bien contente de luy pour ce qui regarde la personne qui vous intéresse, et pour ce qui vous concerne. Je me suis fait une loix de vous tout dire, mais autant je prends plaisir à vous apprendre le bien que j'en apprends, autant je souffre de vous repetter le mal qui est toujours si injuste. Mais quel qu'il puisse être, il ne peut atteindre votre opinion qui doit être inébranlable à plus d'un titre.

Champcenets qui est icy, m'a conté que sa belle-sœur vous avoit

écrit une lettre anonime pleine d'horreur contre luy, que vous en aviés écrit au baron de Breteuil qui avoit reconnu l'écriture. Je vous prie de ne pas croire un mot de tout ce qu'elle vous mande ; elle est indigne pour ses beaux-fils, et on la dit très-méchante. Champcenets qui est icy me paroit si devoué, si attaché à vous et aux personnes qui vous intéressent que je ne puis luy refuser le mien (1), d'autant qu'il est bien malheureux. Il m'a paru sensible à vos procédés, et je vous demande pour lui votre bienveillance si vous êtes à même de lui rendre service; vous jugés bien que je ne vous fais cette priere qu'autant que vous n'y aurés aucune répugnance Je serois bien fâché de vous être de la moindre contrarieté, vous ne devés pas en douter. J'ai scu par Mad. d'Albanie ce que le prince de Galle luy a dit pour la personne à qui nous sommes attachés, qu'elle étoit cause de tout ; qu'il ne la plaignoit pas, puisqu'il savoit très-bien qu'elle ne s'occupoit qu'à s'amuser et qu'il avoit sur tout cela les détails les plus précis. Je dois dîner avec luy demain, et s'il m'en parle je lui repondrois bien comme je le dois en ce sens. C'est bien indigne et surtout dans sa bouche, et bien bas, envers ceux qui ne sont que malheureux, mais il a aparament hérité de la haine que luy porte son ami intime qu'il devroit bien rougir à présent d'avouer s'il avoit un peu d'âme, mais ses propos à Mad. d'Albanie me donnent bien mauvaise opinion de la sienne. Quoi qu'il ait été fort aimable pour moi, je n'en suis pas aussi engoué qu'on l'est ici pour luy.

Si vous allés à Spa, vous y verrés nos princesses qui partent d'icy le 24 pour y aller, après avoir passé par Bruxelles. Elles m'ont dit qu'elles m'écriroient toutes les nouvelles de ce pais. Je voudrois bien que toutes celles qu'on débite sur votre Roy ne soient pas vraies et surtout que vous n'en preniés pas couleur. Mais vous êtes si sage et si prudent que cela devroit diminuer mon inquiétude pour vous. Je désire tant votre bonheur personnel, vous êtes si heureux comme vous êtes, que je serois bien fâché que rien puisse l'alterer. Je compte que nous partirons au retour de Porstmouth. Il y a un batiment qui part à cette époque pour Gottembourg. Je ne vois pas le moment de quitter ce pais où je suis constament souffrante, et la vie que nous menons m'excède plus que je ne saurois vous le dire. Mon mari a été aussi très-malade depuis son arrivé; je le trouve bien changé, ce qui me fait bien de la peine. Il y a bien du tems que je n'ai aucune nouvelle de vous. Cette privation et cet éloignement me sont bien sensible, mais tant que vous

(1) Son dévoûment, sans doute.

serés heureux et content, je le serois aussi, mon très-cher comte, de votre bonheur, je n'en desirerois plus d'autres. Je vous dois ce sacrifice, et j'aurois dû le faire depuis longtems. Ces dames viennent de me dire que nous ne serons de retour de Porsmouth que le 22 courant. Je serois deux courriers sans vous écrire, ce qui me fait bien de la peine. M. de Vedel vient aussi de passer chés moi, pour me dire qu'il avoit un batiment pour la Norvège, qui partoit vers le 20. Je luy ai répondu que ne pouvant partir que le 23, si le vaisseau étoit encore ici, j'en profiterois. J'en ai parlé à mon mari qui en est d'accord. Je suis d'une impatience extreme de quitter Londres. Je n'y laisse rien qui puisse me donner des regrets. Je suis bien peu tranquille sur ce qui vous concerne; tout ce qu'on me dit m'effraie pour vous. Mon mari m'a dit qu'on vous blamoit beaucoup de la conduite que vous tenés, et que vous avés fait et faites le plus grand tort à certaine personne que vous sacrifiés au mépris général; que tous ceux qui luy en ont parlé ont témoigné l'étonnement qu'ils éprouvoient du peu de ménagement que vous mettiés à sa réputation et que vous la perdiés entierement dans l'esprit de ceux qui pourroient prendre quelque intérêt à Elle, sans compter vous exposiés sa vie même. Je me suis disputé sur cela avec mon mari, car j'envisage la chose tout differament, et je trouve que dans le moment, vous ne sauriés trop lui prouver votre attachement, en ne la quittant pas, et en lui en donnant toutes les preuves qui dépandent de vous. Et ce qu'on blame et trouve malhonnête de votre part, je le trouve sublime et ne puis que vous en estimer davantage. Je vous suis trop attachée ainsi qu'à Elle pour pouvoir penser differament. Adieu, mon cher comte, ménagés votre santé et votre vie, je ne puis assés vous en suplier; vous le devés même aux personnes à qui vous devés être attachés.

IV

(COTÉE 22.)

Londre, ce vendredi 17 juin 1791.

Mon mari c'est trouvé si incommodé de son estomac, mon cher comte, que nous avons laissé partir la princesse sans nous pour Oxford, et irons la joindre demain à Porsmouth, ce qui abrege notre voiage.

Nous serons de retour icy le 22 pour nous embarquer le 23 sur un bâtiment qui doit nous conduire à Cristiania, si d'icy là il n'y a pas encore de changement. Mon mari n'a rien d'inquietant. Mais ayant eu la goutte à Paris et ayant été à la suite beaucoup trop purgé, il luy a resté une irritation dans les intestins qui empeche que son estomac puisse digerer les aliments sans une espece de diarée. Mais un medecin qui le traite m'a assuré qu'il seroit bien dans deux jours et tout à fait retabli. Dans le vray il est infiniment mieux, et le repos que ces dames nous ont laissé par leur depart nous mettra à même d'arriver en Norvege en bonne santé. Vous ne sauriés imaginer la tournure des lettres qu'écrit M. de Calonne à des Anglois icy. Il ne doute de rien et ne s'en fait pas moins gloire. On le connoit icy mieux qu'en France. Je suis, je vous assure, bien triste de tout ce qu'on dit, bien incredule sur le succès et au desespoir de vous savoir pour rien dans tout cela. Votre rôle doit être passif, du moins à ma maniere de voir. Vous n'avés rien à prouver à ceux à qui vous êtes attaché ; ils vous connoissent, et cela peut suffire; aux autres vous ne leur devés rien. Quand à moi, on me blame icy de m'en aller à Stockolm et surtout d'y mener mon mari. On me dit que je serois cause de sa perte, que c'est luy faire manquer sa fortune. Quand à moi je ne voit pas cette fortune, et quand même je la verrois, je ne voudrois ne la tenir que des personnes à qui nous sommes attachés. Mon mari n'a rien fait qui puisse luy attirer leurs disgrâces, et quand ils voudront de luy il sera toujours trop heureux de les servir. Il me semble que selon la tournure que prenent les choses, il doit pas y prendre couleur. Si vous envisagés la chose differament, je vous serois fort obligé de me le dire; vous savés que je n'ai de confiance qu'en vous, et en votre maniere de voir qui est si juste. Vous devés être content de moi : je suis à present au point que vous avés desiré, que vous avés voulu ; vous devés en juger, et en être persuadé par mes lettres qui n'auront plus un autre stile pour vous. Je desire votre bonheur par dessus tout, je ne m'occupe que de luy seul : comme je vous l'ai deja mandé, je ne laisse rien icy, que je regrette. Je suis même impatiente de quitter l'Angleterre ; je suis devant Dieu et devant les hommes la même que j'étois, mais je ne veux plus avoir que de l'amitié pour vous. Je n'aurois jamais dû avoir un autre sentiment, ou du moins aurois-je dû le garder au fond de mon cœur ; il m'auroit rendu bien plus heureuse. Il en est tems encore, et je vous prie de croire que c'est le plus grand sacrifice que je puisse vous faire. Ma resolution sera inebranlable. Il

m'en a bien coûté de prendre ce parti, et je n'ai voulu vous en parler, qu'étant sure de moi. Vous pouvez me croire à present sans crainte, vous n'aurés plus à vous plaindre de moi. Je suis au moins sure de ne jamais plus vous rien dire qui puisse vous offenser. Je vous écrirois toujours, vous serés mon seul ami, mon bonheur sera de vous revoir. Mais je ne vous ferai plus lire dans mon cœur, ce sera le seul secret que je garderai pour moi; je ne vous cacherai aucun des autres, cela me seroit impossible, je vous le repette; vous devés me croire et être content de moi. Je ne saurois vous écrire davantage ce matin. Je suis dans une disposition bien peu favorable à la gaité et surtout pour vous parler nouvelles. Je ne vous écrirois pas mardi prochain, je serai à Porsmouth. Je le ferai si je le puis; j'y prends trop de plaisir pour pouvoir n'en pas saisir toutes les occasions. Adieu, mon cher comte.

V

(COTÉE 20.)

Ce 17 au soir.

Je ne veux pas laisser partir ce courrier sans vous parler du prince de Galle, mon cher comte. Je viens de diner avec luy chez Milord Randon. Il n'y avoit que nous, Mad. d'Albanie et deux autres Anglois. Avant le dîner, il me demanda si j'avois foy à tout ce qu'on *disoit;* que la chose paroissoit serieuse; que leur flotte auroit apparament cette destination; que la personne à qui vous êtes attaché avoit un courage si grand que malgré cela elle aurait surement bien peur; et se retournant du côté de Mad. d'Albanie il luy dit, toujours avec cet air de persiflage : Vous savés quelle est ma façon de penser sur Elle. A table j'étois auprès de luy; il me demanda si je ne trouvois pas que lord Randon vous ressembloit, qu'il vous avoit beaucoup connu à Londre; que vous portiés le même uniforme que lui bleu et jaune; que vous étiés assés bien de figure; toutes ces dames repondirent que vous étiés bien changé et que vous étiés très-laid. On ne dit plus rien sur vous, après ce beau preambule. Il me parla du duc d'Orléans, me disant qu'il l'aimoit de tout son cœur; qu'il avoit été parfait pendant

son séjour en Angleterre ; qu'au reste dans ce qu'il avoit fait il avoit voulu se venger et qu'il le trouvoit tout simple ; qu'il alloit me parler avec la plus grande vérité ; que son défaut étoit peut-être d'être trop sincere, mais qu'il avoit à se plaindre de la personne à qui vous êtes attaché ; qu'elle avoit tenu sur luy les propos les plus meprisants ; qu'elle le haissoit ; que c'étoit le duc Dorcet qui lui avoit inspiré ce sentiment qu'il éprouvoit luy-même, à la suite d'une querelle de femmes qu'ils avoient eu ensemble. Il me conta cette histoire, mais si embrouillé que je ne saurois vous en rendre un seul mot ; mais que depuis tous ces malheurs il étoit trop bon pour n'avoir pas tout oublié et pour la plaindre beaucoup ; qu'il n'aimoit pas tous les François, hors M. de Bethune et le duc de Pienne ; qu'il ne pouvoit souffrir le duc de la Force. Après toute cette belle conversation, il se mit à contrefaire plusieurs Anglois de notre connoissance, et il peut passer maître pour ce talent ; il finit par nous chanter une chanson françoise, contrefaisant la voix et le geste de l'ambassadeur d'Espagne qui a la marotte à la vérité de chanter en jouant de la guittare avec la voix la plus rauque et la plus cassée. Il nous dit qu'il l'avoit vu aussi danser une danse espagnole avec les castagniettes avec Mad. Sulivan chez M. de Crafford, et que cela étoit si ridicule qu'il en avoit pensé mourir de rire. Au surplus il ne nous fit pas l'éloge de la beauté de Mad. Sulivan qu'il traita de marchande de pommes et dont il fit des détails peu agréables. J'en suis faché pour vous de n'avoir pour rival que M. de la Reignière. C'est un peu triste quand on est jeune, aimable et beau comme vous l'êtes. Je ne sais pourquoi je crains que la confidence que veut me faire le vicomte ne regarde Mad. Sulivan, mais je ne songeois plus que je n'ai que de l'amitié pour vous. Mais badinage à part, vous êtes voués à ce seul sentiment de ma part, et c'est irrevocablement. Si j'ai le bonheur de vous revoir à Stockolm comme l'espère, il vous sera impossible d'en douter. Adieu, mon cher comte.

Je crois que notre voyage de Porsmouth ira à vau l'eau et que nous nous embarquerons deffinitivement le 22, ce que je désire bien vivement. Pardon de mon griffonnage, mais je suis bien gené pour vous écrire et je me depeche tant que je puis. J'oubliois de vous dire que des Anglois qui peuvent le savoir m'ont assuré que le duc d'Orléans faisoit depuis quelques jours repasser en France les fonds qu'il avoit icy et que d'autres François aussi en faisoient de même. Tout ce qu'on débite icy me donne une bien vive inquiétude, et celle que vous me faite éprouver surpasse toutes les autres.

VI

(COTÉE 21.)

Pardon de vous écrire à baton rompu, comme je le fais, mais il est impossible d'être plus gené que je ne le suis, car chaque fois que je prends la plume à la main, on me demande à qui j'écris, et si je vous nomme une fois, je ne me soucie pas d'y revenir la seconde. Je reprends ma lettre dix fois, et j'oublie les trois-quarts du tems ce que je veux vous dire, ou repette beaucoup trop ce que je vous ai déjà dit. Le prince de Galles m'a encore ajouté sur tout ce qu'on annonce icy, qu'un proverbe anglois dit qu'il ne faut pas montrer les dents avant de pouvoir mordre. Qu'il ne sauroit blamer au reste la personne à qui vous êtes attaché de se servir des La..... et des autres pour se tirer d'où elle est; qu'à sa place il en feroit autant; que tout est bon, pourvu qu'il sauve du moment présent qui est l'essentiel, mais que le plus grand gueux que nous aions en France étoit la Fa.....; qu'il n'a ni âme ni courage, et qu'il n'a que la cruauté des gens faibles; qu'il étoit la cause de la mort du général André en Amérique et d'autres encore qu'il m'a nommé. Il nous a prié d'aller passer quelques jours chés luy, à cet endroit où sont les bains de mer, ce que j'ai évité en renonçant au voiage de Porsmouth qui m'auroit mené à la fin du mois, et j'aurois perdu l'occasion de m'embarquer pour Cristiania. Le batiment part le 22 sans faute et nous sommes resolus d'en profiter. Je ne vous écrirois plus d'icy que mardi prochain, veille de notre depart. Je desire bien vivement vous revoir, d'autant que je suis sure que vous serés content de moi pour la premiere fois de votre vie. Je ne changerai plus de resolution, vous le verrés; je suis à présent bien sure de moi. Je serois si heureuse de vous revoir que je ne puis m'ocuper que de ce seul bonheur, après le votre que je souhaite pardessus tout. Si on m'avoit dit en partant de Paris que je resterois deux mois en Angleterre, j'aurois été bien éloignée de le croire. Ce que je puis vous assurer, que je m'en suis bien ennuié, et que ma santé ne s'en ai pas mieux trouvé; mais vous revoir me consolera de tout, et je le sens dejà, je me trouverois même heureuse si les circonstances du moment ne me donnoient une bien vive inquietude pour vous. Elle surpasse tout ce que je pour-

rois vous en dire; mes allarmes sont excessives. Je crains que vous ne soyés la victime de votre courage et de votre attachement. Vous pouvés être le sacrifié de bien des gens. Je ne vous ai jamais rien caché de ce que je savois, de ce que même pouvoit craindre mon cœur pour vous-même, au risque de vous déplaire. L'amitié peut avoir ce droit, quand elle ne considère que le seul bonheur de la personne qu'elle cherit. Le temps vous le prouvera. Vous me suposés toujours un sentiment qui détruit auprès de vous la pureté du mien, qui sera dans tous les tems le même pour vous, quelque peu de justice que vous luy rendiés. Comme je vous l'ai souvent dit, si mon sentiment pour vous n'avoit pour base l'estime et l'amitié, il y a longtems qu'il n'existeroit plus. Vous pouvés le croire, ma conduite le prouve, je n'ai aucun motif de feindre avec vous, je vous rends justice et je vous aime pour vous. Le reste ne dépend ni de vous ni de moi. Je suis contente de votre bonheur et ne désire plus le mien.

VII

(COTÉE 5.)

Londre, ce 18 juin 1791, ce samedi.

Je vous ai écrit hier, mon cher comte, que nous partions le 22. Mais le capitaine ayant changé d'avis, nous allons nous embarquer dans l'instant même pour Cristiania. Mon mari se porte fort bien, moi je suis toujours bien souffrante. Je vous prie, mon cher comte, de ménager votre santé, votre vie, de ne pas l'exposer inutilement. Mad. de Korff m'écrit du 9 que vous partés dans une dissaine de jours, je le desire vivement pour vous et pour moi; tout ce qu'on m'assure icy m'effraie pour vous à l'exces. Je vous souhaite, mon cher comte, tous les bonheurs que vous mérités. Je vous les souhaite du fond de mon âme. Je désire vous revoir bientôt à Stockolm, comme un frere que je chéris. Je n'ai plus d'autre sentiment pour vous. J'ai fait ce penible effort pour vous obeir. Je vous le devois même, vous devés être enfin content de moi; et si le hazard veut que nous ne nous revoyons plus, je vous prie de vous souvenir quelquefois d'une femme qui vous a tou-

jours bien tendrement aimé. Adieu, mon bien cher comte, je vous embrasse mille fois en vous faisant mes adieux.

Pendant qu'on attelle les chevaux à la chaise de poste qui doit nous conduire à Grevesonde pour nous embarquer, je veux encore vous dire un petit mot, mon cher comte. Vous y verrés ma confiance en votre amitié qui vous est acquise depuis que j'ai eu le bonheur de vous connoitre. Je trouve, comme je vous l'ai déjà mandé, mon mari d'une tristesse bien profonde, et vous ne pouvés pas douter de la peine que j'en éprouve. Par la question que je me suis permis de lui faire, j'ai aisément jugé qu'elle tient à ce qui se passe en France, et à sa nullité présente. Son esprit a besoin de pâture, il lui faut de l'occupation. Tout l'ennuie, quand il n'a pas un but pour guide. Le voyage de Stokolm, il le fait avec plaisir. Mais c'est l'avenir qui l'occupe, qui l'attriste. Je voudrois que vous songiés à luy si vous êtes à même de luy rendre service. Je sais que vous ne pouvés rien sur l'esprit des personnes à qui vous êtes attaché. L'expérience me l'a prouvé, ce qu'on m'en a dit encore plus. Mais je suis pas moins reconnoissante de votre bonne volonté dont je n'ai jamais douté. Mais si tout ce qu'on dit de votre Roi se réalise, il pourroit par vous être utile à mon mari. Cette une idée à moi, mais que je soumets à votre façon de voir si juste ; ne m'en voulés pas de vous parler avec cette franchise. Vous devés être persuadé que je ne voudrois jamais que ce qui peut être convenable et ne pas vous compromettre. Je vous assure que la maniere d'être de mon mari me donne bien du chagrin et que je désire vivement le voir occupé. Il ne peut l'être qu'en France et dans un autre ordre de choses qui semblent n'être pas si éloignés, si tout ce qu'on assure est vray. J'ai fait au sujet de ce voiage à Stokolm tout ce que je devois faire vis à vis de luy, et je n'ai rien à me reprocher. Je ne me serois jamais pardonné une démarche contraire à sa volonté ou qui puisse luy causer le moindre chagrin. Mon beau-frère qui y est absolument contraire luy a redit sur cela des choses qu'il auroit pu se dispenser de luy dire relativement à moi, luy disant que le désir que j'avois de revoir mon frere me faisoit tout sacrifier, que je lui faisois faire mille étourderies et manquer sa fortune. Il faut que vous sachiés que mon beau-frere est intime de M. de Calonne et qu'il bâtit sur tout cela bien des châteaux en Espagne, étant par sa nature fort ambitieux. Heureusement pour moi je n'ai jamais eu cette passion, et je serois fort heureuse dans quelque médiocrité que je puisse être, si je pouvois seulement vivre et voir souvent les gens que j'aime; c'est où se bornent tous mes desirs.

Mais ce qui regarde mon mari me tient d'autant plus à cœur que je suis moi-même bien plus tranquille aussi, ce qui me fait vous le recommander avec instance. Des Francois que j'ai vu hier m'ont soutenu que c'étoit vous qui conduisés votre Roy, et d'autres personnes aussi; que vous avés une correspondance suivie avec luy; je leur ai assuré que vous ne vous melliés de rien, par caractère et par principes, et qu'ils se trompoient fort sur tout ce qu'ils croyoient de vous. Ils m'ont ajoutés d'autres choses que je ne puis vous mander. Je vous serois bien obligée de me recommander à vos parents. Ce sera une grande douceur pour moi de vivre avec eux et de leur parler de vous. Je me flatte toujours que j'aurois le bonheur de vous revoir bientôt à Stokolm. Mais vous êtes toujours si parfaitement honnete que vous sacrifiés toujours votre plaisir à votre devoir. Madame de Korff me mande que vous êtes parfait pour elle et que vous avés une âme brûlante sous une écorce de glace; je le pense comme elle, et je trouve qu'on est plus qu'heureux quand on a le bonheur de jouir de votre intérêt et de votre amitié. Je serois bien longtems sans vous écrire, ce qui me fait bien de la peine. Quelle joie j'aurois si je vous trouvois arrivé à Stockolm! elle est plus facile à sentir qu'à exprimer. Mais j'ai bien peur d'y être longtems sans vous, et ce qui vous arrette en France n'est fait que pour me donner bien de l'inquiétude; vous ne quittés jamais ma pensée; tout s'y rapporte et je n'existe que par elle. Si votre voiage de Stockolm se differe, je voudrois bien savoir du moins où pouvoir vous donner de mes nouvelles. Si je n'en apprends rien à mon arrivée en Suède, je vous écrirois toujours à Paris. Je m'embarque dans une bien mauvaise disposition, étant bien malade de mon estomac; mais ce voiage me fait tant de plaisir qu'il me semble qu'il me guérira de tout et ne m'empêchera jamais de vous bién aimer.

VIII

(COTÉE 40.)

A Gravesand, le dimanche 19 juin 1791.

Je suis arrivé icy hier au soir, mon cher comte, et le vent étant contraire, nous attendons dans une assés triste auberge qu'il soit favo-

rable pour nous embarquer avec une impatience aisée à comprendre. J'ai la mer pour perspective, et il ne falloit pas moins que mon excessive tendresse pour mon frère pour me résoudre à la traverser sans regret. M. Crafford m'a dit hier que vous lui aviés mandé par Mad. Sulivan que vous alliés partir pour Spa, mais comme vous ne m'en mandés rien et que Mad. de Korff m'assure le contraire, je la crois de préférence. Il seroit au reste assés naturel que vous y alliés, le Roi y étant. Mais si l'on croit les bruits publiques, il n'y restera gueres. Je voudrois bien que tout ce qu'on en dit d'absurde n'aie pas lieu, ce qui m'oteroit une bien grande inquiétude pour vous. M. de Schaussen doit être parti hier pour Spa. Il m'a donné des paquets pour Stockolm pour Mastr Degeer, dont je me suis chargé. Il m'a beaucoup parlé de vous, et voyant qu'il avoit envie d'en dire du mal, je me suis pressé de l'assurer de l'amitié et de l'estime que je vous avois vouées, ce qui a produit l'effet que j'en desirois, de le faire taire. Je ne puis souffrir qu'on me dise du mal de vous, qui ne vient ordinairement que de l'envie qu'on vous porte, car il est impossible de le penser. M. Bartelemi nous a conté aussi hier, à mon mari et à moi, une anecdote que surement vous ignorés, ainsi que M. votre père, sur qui cela porte. Il nous a dit qu'étant secretaire de M. de Modene pendant son ambassade de Suede, la cour de France ayant envie d'y faire une révolution, M. de Modene mit plusieurs senateurs dans son parti, mais que s'étant adressé à M. votre père qui avoit des principes tout à fait opposés, il ne voulut y être pour rien et ne s'en mela pas. M. de Modene, dans un compte d'argent delivré pour cette opération qu'il envoia à M. de Choiseul qui étoit alors ministre, y mit 100,000 livres données à M. le comte de Fersen pour des achats d'armes, et que luy Bartelemi ayant vu ces articles et en connoissant le mensonge, en avoit été indigné. Je n'ai jamais entendu une infamie pareille, et je suis bien aise que vous la sachiés, quoique surement la reputation de M. votre père est bien loin d'avoir besoin de justification. Au surplus, comme il faut que je vous parle toujours de moi pour être heureuse, vous saurés que mon beaufrere a encore écrit à mon mari sur le voiage de Suede tout ce qu'on peut dire de plus ridicule, finissant par luy demander qu'il doit me rendre responsable non seulement de tous les evenements possibles présents, mais même futurs; qu'il doit m'en rendre responsable envers la famille et ses enfants; que ce voiage sera leur ruine et celle de mon mari, et que j'en suis la seule cause; que l'ambassadeur d'Espagne luy en a parlé dans les mêmes termes, l'assurant même qu'il avoit trouvé

mon mari baissé par sa maladie au physique et au moral; que son courage l'avoit abandonné et qu'il se laissoit gouverner par mes sottises et mes fantaisies, et mille autres choses de ce genre qui ont extremement choqué mon mari, que j'ai suplié de n'en point faire le semblant à son frere, comme je ferai aussi de mon côté, détestant les tracasseries, quoique tout cela me donne bien du chagrin. Je suis loin d'avoir forcé la volonté de mon mari, il le sçait bien, et je l'aurois fait seule pour peu qu'il eut eu la moindre repugnance. Je serois au desespoir de contraindre pour moi qui que ce soit, encore moins luy, qui a toujours été parfait pour moi. Mais j'avoue que je suis sensible à ce procédé de mon beau frere, car tout ce qu'il luy a écrit contre moi auroit bien suffi sur un esprit different du sien à nous mettre mal ensemble pour la vie. Je déteste bien l'ambition, je vous assure, quand elle fait si fort deraisonner. Certainement, personne ne desire plus que moi que mon mari ait une place qui puisse l'occuper, son esprit en a besoin. Mais j'avoue que je ne vois pas cette fortune prochaine et ne m'aperçois d'autre chose que de gens qui veulent mettre mon mari en avant pour leur propre compte. Car mon beau frere en nomme plusieurs que je connois bien pour cela et que je vous ai bien souvent nommés, le B. de Gi...vre et d'autres encore, qui s'opposent, à ce qu'il dit, à ce voiage, comme s'ils en avoient le droit. Au reste, nous n'allons pas aux antipodes, et si le Roy a besoin de mon mari, il peut bien le trouver où il est. Mon beau-frère pretend aussi qu'on a mis mal mon mari dans l'esprit de certains personnages qui vont à Aix-la-Chapelle. Tout cela se peut, car des ennemis on en a toujours, mais quand on suit l'honneur dans sa conduite et qu'on n'a rien à se reprocher, on se console des injustices non méritées par le repos de sa conscience. Pardon, mon cher comte, de vous ennuier de mon bavardage, mais mon cœur a toujours besoin de s'épancher dans le votre, qui est toujours bon et indulgent pour moi. J'y compte, je vous l'assure, avec confiance, et j'éprouve un grand soulagement quand je vous ai fait part de mes peines. Le vent change dans le moment, et nous allons partir. Je vous recommande votre santé et votre vie, mon cher comte, et vous prie d'être bien sur des sentiments que je vous ai voués.

IX

(COTÉE 18.)

Je vous envoie, mon cher comte, un fragment d'une lettre de mon beau frère; vous verrez qu'il veut parler de vous. Je ne puis comprendre ce qu'il veut en dire. Mais je le saurois, le luy ayant demandé, et je vous le manderai. Il n'y a plus que luy seul qui peut me donner de vos nouvelles, et je n'ai pas manqué l'occasion de me mettre en correspondance avec luy. Adieu, mon cher comte. J'ai vu ces jours derniers Mad. de Cannillac. Je ne sais pourquoi je crois qu'elle a été aussi votre maîtresse. Vous m'avés dit une fois qu'elle avoit eu un amant pendant un an sans que personne s'en douta, qu'il étoit Anglois, et moi je suppose qu'il étoit un aimable Suédois. Je ne saurois assés vous témoigner toute mon inquiétude sur tout ce qu'on me dit. Vous connoissés mon intérêt pour vous, il ne peut finir qu'avec ma vie. Je vous conjure de ne pas sacrifier la vôtre. Croyés que le sentiment tendre de mon amitié pour vous est indépendant de tout autre. Je veux que vous soyés heureux comme vous l'êtes; c'est en cela que je fais consister mon bonheur actuel. J'ai renoncé de bonne foi à tout autre, mes lettres vous en font preuve, et vous en jugerés vous-même quand nous nous reverrons. Mais Dieu seul sçait quand nous nous reverrons, et si nous nous reverrons jamais, si tout ce qu'on assure est vray et si vous perdez la vie comme je le crains. Je vous connois, vous vous exposerés surement.

X

(COTÉE 10.)

6 janvier 1791.

Monsieur,

Mon *hoffmeister*, empêché hier, passera sans faute aujourd'huy, entre trois et quatre heures, chez vous. Mais en relisant ma lettre de com-

mission, je vois qu'on est si pressé, que je crains que si nous gagnions le mois de mars, on pourroit nous planter là avec notre voiture, ce qui ne nous arrangeroit ni l'un ni l'autre. Ayez donc la complaisance de mettre tous vos ouvriers après sans relâche pour hâter le moment de la livraison, sans pourtant faire tord à la solidité ; cela vous sauvera tout désagrément, comme aussy à votre dévouée servante.

Bnne de KORFF.

Au dos est écrit : *A Monsieur Louis, rue de la Planche-Saint-Germain.*

Paraphé *ne varietur* au dossier de la déposition du Sr Louis, ce jour.....

Délivrée par nous, greffier..... RAVAUT.

XI

(COTÉE 32.)

MÉMOIRE *du chariot de poste de M. le comte de Fersen, livré le 16 juin 1791, par Louis, sellier à Paris, successeur du sieur Warin.*

	liv.	s.
Premièrement, pour la caisse payée au menuisier.....	300	»
Pour coller et nervé la dite caisse.....	20	»
Pour la toille, sangle et crin, pour la matelassere.....	35	»
Pour 13 aunes de velour dutrech blanc, pour doubler la dite voiture, à 9 liv. l'aune, payé.....	117	»
Pour tous les galons, tresse et cordons en géneral, tresse et cordonnet de stors, boutonnière, tresse et olives des acotoire, tant en soye qu'en leine, payé.....	116	»
Pour le taffetas ver d'Angletere, pour garnire les trois stors, payé.....	17	10
Pour trois ver de Boeheme, payé.....	18	»
Pour trois stors à cric, payé.....	27	»
Pour le matelas de cottés en maroquin ver, avec des poches, bordé d'un galon de soye tout au tour, en galon de		
A reporter.....	650	10

	liv.	s.
Report.....	650	10
soye, et les deux matelas de cottés dans le tambour du dossier en maroquin ver, doublé en toile et piqués, garnis de boutonnière et olives de soye; les courroyes et tresse contre sanglots (1) et boucleteau en tresse de soye ver, pour le matelas du dossier.....	54	»
Pour les deux antaye du coussin en leinne et crin, les desous en peau maroquiné rouge, les pantes doublés de même, piqué en soye.....	30	»
Pour toutte la toille pour garnire le tambour du dossier, les trois armoires dont une au dossier et deux sur le devant, les boucles et contresanglots dans les dites armoires; les veroux en cuivre, pour fermer les dites hormoires; le montan rouge pour garnire le tambour en dedans sur le devant, et généralement tout autre fournitures; et pour le ferreur qui a posé les charnieres et poignés des portes, et la moquette pour doubler le feau plafon.....	48	»
Pour tous les cuirs noire et rouge, savoir : la vache de l'impérial, la vache pour garnire le dossier et les deux custodes, et le desous du tambour sur le devant; la vache rouge pour garnire le plafond et les marches, et le feau plafon...	160	»
Pour façon de la dite voiture.....	200	»
Pour les quatre boucles de souppante, les huit boucles de courroyes, les roullettes des glace, les charnières des poignés des portes et basculle pour ouvrire en dedans, le tout en cuivre polis, et les clous dorés et le recouvrement en cuivre aux portes.....	164	»
Pour trois chassis des glaces, en bois d'arcajou, feré en cuivre; plus, pour trois jalousy mouvante à ressort, en bois darcajou, avec leurs cordons et veroux, payé.....	108	»
Pour deux ferure au portes, avec leurs clefs.....	15	»
Pour le charon : pour le train a fleche feré de toutes les ferures, rond de fer desus et desous à la Vautrain; la fleche feré, quatres forte roues feré de fer, de claviers à clous et visse et rivet, et une limoniere.....	650	-
A reporter.....	2,079	10

(1) Pour petite sangle.

	liv.	s.
Report.....	2,079	10
Fait tourné les essieux et fourni quatre fortes bouette de cuivre	170	»
Pour le serurier : pour les ferures de la caisse complette, les brancars ferés en dedans sur champ les mains à douille, la ferrure pour recevoir les marchepieds, les quatre ressorts à l'anglaise, les ressorts pour le siege de derriere, avec leurs ferures, les bras a l'allemande, avec leurs brides, les anneaux, pour supporter la planche; les changement et ferure pour le siege de devant, la ferure de la cuisinière....	1,030	»
Pour le bourlier : pour la bourlerie complette, avec les marchepieds de cuir, porte siege, rond de palonier, couroye de lixiere.....	190	»
Pour la peinture : fait des fons ver et vernis tout le haut en noire, rechampis les moulures de la caisse en noire, peint le train et les roues en citron, les resors et ferures en couleur d'acier et vernis.....	140	»
TOTAL.....	3,609	10

Par augmentation.

Fourni un filay dans l'impérial, avec les crochets dorés, courroyes et piton.....	14	»
Pour trois poches postiches en velours dutrech, pareille à la doublure, dont une sur le devant, et deux autres aux porte, bordé de galon de soye, garnis de boutonnière et olive, et boutons de fonte.....	34	»
Pour deux autres poche en peau maroquiné rouge, bordé d'un galon en haut; quatres boutonnière et quatre olive en soye, posé au bas des portes.....	10	»
Plus, quatre autres poches en callemande blanche, dont deux au custodes et deux au dossier, doublé en toile blanche, bordé d'un galon.....	16	»
Pour deux tuyau en fer blanc, les couvercles et tourniquets	20	»
A reporter.....	3,703	10

	liv.	s.
Report.....	3,703	10
Pour un pot de chambre en cuir vernis.....	6	»
Pour un coffre en forme de nécessaire, payé.....	30	»
Pour deux lanternes à reverbere, avec des réflections au de dans, payé.....	60	»
Pour deux livres de bougie.....	6	»
Pour une vache sur l'impérial tout en cuir, doublé en coutil, garnis de boucles et de contre sanglots tout au tour, poignés, courroye et crampon pour l'attacher, sangle et boucle en dedans.....	130	»
Pour une cantine tout en cuir pour six bouteilles, matelassée en bazanne et crin, et trois courroyes et crampon pour l'atacher au dossier.....	54	»
Garni les bras à l'allemande du siege de derrière, matelassé en dedans en bazanne et crin, fait deux poche en dehor en veau, avec leurs patte doublé en coutil, garnis de boucle et de contre sanglot; fait un large dossier en cuir lissé, garni de six fortes boucles et contre sanglot matelassé en dedans en bazanne et crin et piqué; fait une poche en vache en dehor du dossier, avec sa patte garni de boucle et de contre sanglots.....	60	»
Fourni un siege à double fon, couvert en cuir, matelasé en crin, avec une séparation dans le milieu, couvert en cuir, garni de boucles et de contre sanglots.....	30	»
Fourni une planche pour supporter les pieds garnis en vache, fournis deux fortes courroyes pour les supporter, et un tablier de cuir arrêté à la planche et au siege, avec des boucles et des contre sanglots.....	20	»
Fait un grand couvregenoux en vache lissé, doublé en toille, garnis de boucles et de contre sanglots.....	45	»
Fourni une ferrière au lisoire de derrierre en forte vache, doublé d'un fort cuir en dedans, avec des fonds de bois garnies de boucles et de contre sanglots, et quatre fortes courroyes de cuir dhongrie double pour l'attacher.....	36	»
Garnis et matelassé le siege sur le devant en fauteuille en cuir et crin, fournis des accotoires bordé, fait deux poches		
A reporter.....	4,180	10

	liv.	s.
Report.....	4,180	10
en dehor en veau, fournis deux courroyes en cuir lissé et crampon de cuir pour l'atacher sur le derriere, fait un coussin en cuir, rembouré en crin, avec des courroyes et boucles pour l'atacher.....	30	»
Fourni une planche pour mettre les pieds, garnis en vache, deux fortes courroyes pour la supporter, et un tablier de cuir arrêté à la planche et à la caisse avec des courroyes et crampons.....	20	»
Fourni un couvregenoux en vache lissé, doublé en toille, garnis de boucles et de contre sanglots.....	40	»
Fourni une volée à l'italienne et deux forts ronds enchainés.....	30	»
Pour la ferrière : pour mettre des objets de précaution consistant : deux écroux d'essieux, une cheville ouvrière, six boulons à visser, six clous à visser, douze clous à bandes, trois crampons de palonnier, six rivets de rondelle, plusieurs écroux, une clef à l'anglaise.....	40	»
Payé pour les chevaux qui ont promené la voiture.....	15	»
Fourni quatre courroyes en cuir dhongrie pour attacher le porte manteau sur la planche de devant; deux autres courroyes pour attacher les bidets sous la caisse et les crampons.....	15	»
TOTAL *du chariot de poste*.	4,370	10

Mémoire de M. le comte de Fersen, outre le mémoire du chariot de poste neuf.

Du 16 juin 1791. Fourni un grand chariot d'équipage, avec son berceau monté sur quatre roues, rond de palonnier peint en rouge, excepté le coutil du berceau, payé....	360	»
Fourni dix neuf aunes de coutil dalméon pour couvrire le dit berceau, à 45s l'aune, payé.....	39	18
A reporter.....	399	18

	lv.	s.
Report.....	399	18
berceau, fourni le jarc et clouts de fer, fournis les boutons et boutonniere de cuir sur le devant et sur le derriere.....	12	»
Fournis quatre courroyes en cuir dhongrie, pour attacher le berceau aux quatre coins.....	15	»
Fourni un fort caddenats pour le coffre sur le devant...		
Fait peindre le coutil du berceau de trois couches de rouge à l'huile, payé.....	20	»
Du 18 juin. A la chaise sur quatre roues, doublé en callemande verte, démontré les trois glaces, les avoir mastiqués dans leurs chassis, fourni deux plaques de refuite pour séparer la glace de devant avec la jalousy, donné de la bande au stor, fourni un piton, huilé tous les cuirs.....	6	»
Ravancé la caisse sur les souppentes et fournis deux tirfons.....	3	10
Payé au charon, suivant son mémoire.....	22	»
Fait peindre les frette et cordons des roues, les étriés et plusieurs raccord au train, payé.....	5	»
TOTAL.....	483	8

Je reconnais avoir reçu de M. le comte de Fersen, la somme de deux mil six cents livres, à compte sur les mémoires ici sous, et de l'autre part du montant du chariot de poste neuve. *A Paris, le 19 juin 1791.*

LOUIS.

Bon pour à compte sur
le total des 2,600 liv.

XII

(COTÉE 285.)

SECTION DU JARDIN DES PLANTES.

Ce jourd'huy dix neuf juin, à six heures de relevée, est comparu devant nous, commissuire de police de la section du Jardin des Plantes, le sieur Louis Thomas Lambert Charlier, citoyen de cette section, y demeurant, rue des Fossés Saint Bernard, lequel nous a déclaré que

ce jourdhuy, entre quatre ou cinq heures de relevée, étant dans le Palais Royal à parler à diverses personnes, une dame l'a accosté et a demandé à lui parler. S'étant retiré avec elle en particulier dans une porte cochere, rue Neuve des Petits Champs, au dessus du perron, cette dame lui a dit qu'elle avoit connoissance certaine par des personnes attachées au service des dames de France, que des serruriers avoient travaillés à force pour mettre en état les voitures pour faire partir demain matin secretement les enfans de France, par les appartements de M. de Villequier, et que lendemain matin le Roy devoit prendre le même chemin.

D'après cette declaration, le sieur Charlier a arreté cette dame, l'a conduit au corps de garde du Tresor national, où il a fait le recit de la declaration de la ditte dame qui l'a elle même confirmée en présence des gens de la garde, les quels ont été d'avis de la conduire à l'officier de service aux Thuilleries, n'ayant point alors d'officier à ce poste; mais sur la representation de cette dame, qu'elle étoit tres connue aux Thuilleries et que cela lui feroit un tort considerable, les gens de gardes de ce poste, ont jugés à propos de la laisser aller.

Le sieur Charlier et plusieurs citoyens qui se sont trouvés là, se sont chargés dans faire part sur le champ, chacun dans leur section; laquelle declaration le sieur Charlier a signé. *Signé* : CHARLIER.

L'expedition de la declaration cy dessus a été signée et portée par nous, commissaire de police de la section du Jardin des Plantes, à Monsieur Perron, administrateur de police, le dimanche dix neuf juin, à sept heures et demie de relevée.

Le lundy vingt juin, M. Perron a dit à nous, commissaire de police, qu'il avoit eu d'autres declarations de la part de differentes sections.

Le mardy vingt juin, M. Cizone a dit à nous, commissaires, que la veille on s'étoit occupé de cet objet. NAUDON.

XIII

(COTÉE 261.)

Il y a au service de Madame, belle sœur du Roy, une femme qui vivait mal avec son mary, lequel étoit garçon limonadier. chez le sieur ***, limonadier, rue Neuve St Marc, nº 5 de la rue et nº 410 de

XIV bis cotee 158

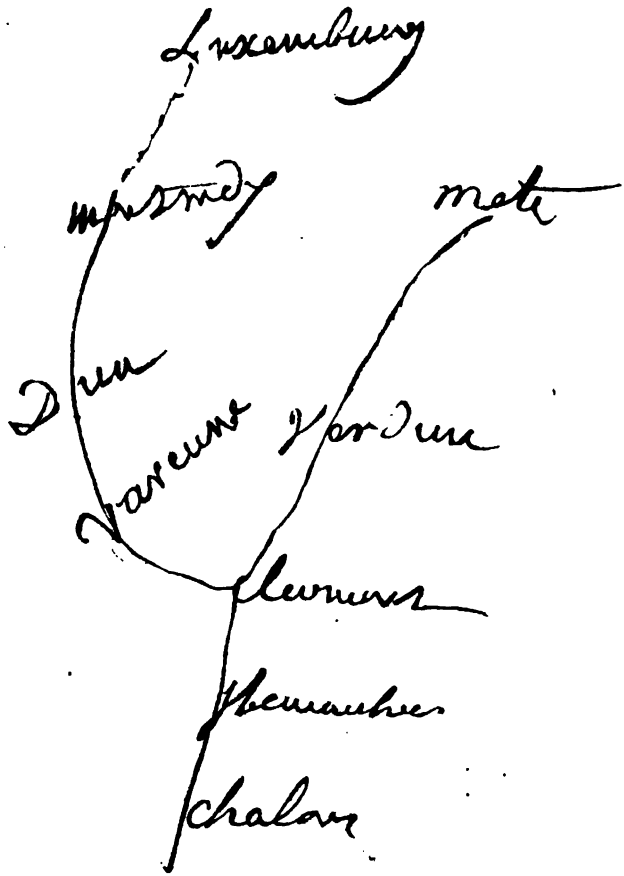

la section. Ce garçon fut voir sa femme au Luxembourg; elle lui dit qu'ils alloient quitter Paris et que le Roy seroit peut être de la partie. Cet homme exposa à sa femme qu'il seroit dans le dessein de s'en aller aussi. Sur sa priere, sa femme en parlat à Madame qui, sur l'aveu que laditte domestique avoit dit à son marri que le Roy pourroit être du voyage, lui dit : Et bien, je l'ameneray; et quand le marry eut reçu cette reponse, il dit à son limonadier qu'il eu à se pourvoir d'un garçon sous peu de jours; qu'il partoit avec Monsieur et Madame, et que le Roy partoit aussi; ledit garcon a quitté son bourgeois le quatrieme jour de la demande de son congé.

La maniere dont vivoit cet homme avec sa femme peut fair soupçonner qu'il s'est écouler quatre à cinq jours entre la premiere visite qu'il rendit à sa femme et le jour où il eu la parole de la belle sœur du Roy.

Le limonadier a rendu ce fait avant même la fuite royale, mais on l'a écouté comme si c'étoit un comte. DECOSTES.

XIV

(*Fac-simile.* — COTÉE 242.)

XV

(COTÉE 243.)

Le soussigné, Ministre plenipotentaire de Sa Majesté Imperiale de toutes les Russies, a l'honneur de prier Son Excellence Monsieur le comte de Montmorin de vouloir bien lui accorder deux passeports, dont l'un pour Madme la baronne de Korff, une femme de chambre, un valet de chambre, deux enfans et trois laquais ; l'autre pour Madame la baronne de Stegleman, sa fille, sa femme de chambre et deux laquais, qui partent par Metz pour Franckfort.

Paris, le 5 juin 1791. SIMOLIN.

XVI

(*Fac-simile.* — COTÉE 244.)

XVII

(*Fac-simile* — COTÉE 244.)

XVIII

(COTÉE 245.)

Paris, ce samedi matin.

Monsieur le comte,

Le comte de Fersen, capitaine aux gardes de S. M. suédoise, étant dans l'intention de partir d'ici pour la Suede, et désirant pour cet effet d'être muni d'un passeport de Votre Excellence, j'ai l'honneur de la prier de vouloir bien lui en faire expedier un, qu'elle aura la complaisance de m'envoyer au plutôt.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement inviolable, Monsieur le comte, de Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

XIX

(*Fac-simile.* — COTÉE 4.)

Je vous envoie, Monsieur, un billet de Madame la Baronne de Korff, par lequel vous verrés que par une étourderie impardonnable, elle a livré aux flammes un Passeport du Roi que vous m'avés fait parvenir pour Madame la Baronne de Stegleman sa mere, avec sa fille, un valet de chambre, femme de chambre et deux laquais. Je vous prie de reparer cette faute en m'envoyant un autre passeport, dont je vous aurai une obligation des plus sensibles.

J'ai l'honneur d'être avec une estime très distinguée Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur

Simolin.

Il m'ait arrivé un malheur affreux
Monsieur le Comte, comme ma Mére
est tombé malade la veille de Vôtre
départ, par désoeuvrement, il m'ait
venu dans l'Esprit de bruler toutes
mes lettres et Papier, je les parcourus
avant de les incendié, il m'est survenu
des personnes, tout en causant, j'ai
livrer au flammes le Passeport de
ma Mére, j'ai honte d'avoué une
pareillie étourderie, si la nécessité
ne m'forçois; en Grace, tacher de
replatrer auprés de Mr. de Simoulin
cette impardonnable inadvertence.
ma Mére qui est inquiete d'être retardé
le serois bien plus, si Elle sçavois que je
lui en ai ôter le moyens; Soyez donc mon
avocat; C'est un surcroit de peine que vous
donne Monsieur Vôtre peiné et Obeissante
servante Stroff=

Famille Royalle

Le Roy
La Reine
Le Cte D'Art
Mr le Prce D.

Ministres

De la Gu
Des financ
des Affaires
de la Justi

Instru

1° on aura soin
tantot l'autre

2° on evitera de
personne en
Calegrin

3° quand on vou
pas par le Calg
soulignera et
en Coin de la
pal de Me
dans la lettre,

tion.

de varier le nom, tantôt leur

dire je, et on parle de la B.
venant le nom désigné au

n parle de quelqu'un qui n'est
ni on imagine un nom qu'on
n mettra le nom inventé dans
lettres. Enfin si on veut
on mettre un nom quelconque
il a cru dans un coin reicrem

Cotee 27

La revolution de France tend a faire de ce Royaume une republique mixte, le Roi n'est plus rien. 150.000 personnes.

Cotée 28.

862,1106,480,640,1224,200,670,480,330,1109,1232,1108,880,75
0,1241,1220,540,1246,870,1101,921,565,1102,1107,920,1244,1268,12
6,960,1269,1103,1271,1244.

IMP C. JACOB

200 — a
290 — b
340 — c
390 — ce
470 — d.
480 — de
540 — e.
565 — eot
630 — f
640 — france — francois
670 — faire
680 — g
720 — h
750 — j — ji.
820 — l.
862 — la
870 — le
880 — m.
920 — n
921 — n'
960 — o.
1100 — p.
1102 — plus
1103 — personne.

1102 — q.
1105 — r.
1107 — rie.
1108 — republique
1109 — Royaume
1106 — revolution
1101 — Roi
1200 — s.
1220 — t
1224 — tendre
1230 — u
1232 — un une.
1240 — v.
1241 — x
1242 — y
1243 — z.

1244 — point (.)
1245 — sign. interrog. (?)
1246 — virgule (,)

1247 — 1
1248 — 2
1249 — 3
1250 — 4
1260 — 5
1262 — 6
1263 — 7
1264 — 8
1265 — 9
1266 — 10
1267 — 20

1268 — cent
1269 — mille
1270 — millions

1271 — pluriel
1272 — singulier

IMP. C. JAGOR

XX

(*Fac-simile.* — COTÉE 10.)

XXI

(*Fac-simile.* — COTÉE 26, 27, 28.)

XXII

(COTÉE 31.)

M—a	L—a	v—a
i—B	a—B	O—B
N—C	f—C	S—c
G—D	E—D	o^2—D
R—E	R—E	L—E
E—F	M—F	C—F
V—G	E^2—g	A—G
E^2—H	T—h	N—H
G^2—I	E^3—i	D—i
L—K	e^4—K	O^3—K
O''—L	T^2—L	U—L
M^2—M	L^2—M	N^2—M
E^3—N	E^5—N	M—N
i^2—o	C—o	a^2—o
B—p	o—p	R—P
O—q	u—q	E—q
R^2—R	R^2—R	C^2—R
T—S	a^2—S	R^2—S

S—T	g—T	u^2—T
i^3—u	E^6—u	D^2—u
n^2—v	B—v	E^2—v
T^2—y	R^3—x	L^2—x
i^4—z	a^3—y	E^3—y
C^4—a^o	v—z	S^2—z
n^3—a"	E^7—a^o	E^4—a^o
a—o"	n—a"	N^3—a"
	T^3—o"	z—o"

EX. L i^2 E^3 i^3 E^3 V R E^3
K o n u n g e n

XXIII

(*Fac-simile.* — COTÉE 30.)

XXIV

(COTÉE 11.)

EXEMPLE :

Stockolm, ce 1er février 1790.

J'ai reçu ma chère. — 1
Lun di lu nd i lund. — 2
497 08,a &2 58ueb. — 3
Lun di lu nd i lund. — 4
J'ai reçu ma chère. — 5

Pour se servir de ce chiffre, il faut prendre une clef, c'est à dire un mot quelconque, le plus commode et le moins aisé à deviner ; c'est de prendre le jour de la datte où l'on écrit, c'est à dire que si l'on met le 1er fev., la clef seroit lundi, puisque le 1er fev. est un lundi ; si c'est

et fant nu chiffre particulière pour 0 eller och så för alla 10talen 30, 40 &c. til Gundrade. N.B.

Blinde tal kunna vara att inblandas mellan Chiffre-talen, följande. 10. 21 — 28. 30 — 32. 35 — 46. 49 — 53. 55. ~~61.~~ 57 — 62. 65. 66. 69 — 71. 73. 74 76 — 81. 83 — 85 och så vidare alla obrukta tal så länge de ej nyttjas till Chiffrens utvidgande. 0. kan äfven mellan talen brukas att deroutera.

5786210110600480064071122420067046694803301
1091074123211088802875012416501220540124687 0
1101920056511023111079201244024126852126196012 6
9110301271840073124444

le 2, ce seroit mardi, le 3 mercredi, ainsi de suite; pour changer, on pourroit dater la lettre de *Stockholm* ou quelque autre ville, mais alors mettre un trait dessous, afin d'indiquer que c'est là la clef; si l'on ne vouloit pas prendre le veritable jour de la datte, il faudroit alors l'écrire, comme par exemple mercredi 1er fev., mais dès qu'il n'y aura pas de jour écrit devant la datte, ce sera le veritable jour de la datte. Et quand Stockhom ou quelque autre endroit sera sous ligné, cela voudra dire que c'est la clef. Dans l'exemple ci dessus, le 1er fev. étant un lundi, c'est lundi qui est la clef. Lorsque vous voulés mettre en chiffre la ligne 1, vous écrivés dessous lundi tout le long de la ligne, de sorte que les lettres se trouvent les unes sous les autres, comme le nº 2. Vous cherchés ensuite sur la table du chiffre du coté nº 1. Là vous suivés cette ligne jusqu'à ce que vous trouviés la lettre J, alors vous remontés jusqu'à la premiere ligne du coté nº 2, et vous trouvés un 4 que vous écrivés; vous retournés au coté nº 1, à la lettre U; vous suivés la ligne jusqu'à la lettre A, vous remontés, et vous trouvés au coté nº 2 la lettre Q que vous écrivés ainsi de suite, comme vous voyés nº 3 de l'exemple. Pour dechiffrer, vous écrivés de même lundi sous le chiffre comme au nº 4. Vous cherchés ensuite, dans le chiffre coté nº 1, la lettre L. Vous cherchés ensuite au coté nº 2, et l'endroit où ses deux lignes se croisent, vous donne la lettre J. Ensuite au coté nº 1 un U, coté nº 2 un Q, ce qui donne A, etc. Il faut avoir attention de laisser entre les lignes du chiffre assés de place pour écrire une autre ligne, afin de pouvoir dechiffrer, et quand vous voudrés chiffrer, il faudra écrire ce que vous voulés mander sur un autre papier avec des entre lignes assés grandes pour écrire entre deux. Lorsque vous aurés employée notre ancien chiffre, il y aura devant la marque $\frac{16}{20}$ selon les.....

XXV

(COTÉE 15.)

Paris, 9 juin 1791.

J'ai reçu hier au soir, ma chere petite sœur, ta lettre du 31. Je n'en ai point encore de mon frère, quoique parti le 30. Si le retard que j'é-

prouve venoit de sa faute, je ne la lui pardonnerois en honneur pas. J'attendois des nouvelles de sa route le 4 au plus tard. Tous ceux qui le savent parti trouvent qu'il ne pouvoit pas mieux faire ; les autres me demandent de ses nouvelles. Le comte de Ferssen s'informe des tiennes toutes les fois que je le rencontre, et je m'acquiterai volontiers des complimens dont tu me charge pour lui. Si nous nettions pas si loing l'un de l'autre, je te ferois une petite confidance. J'espere que l'arivé de ton mari t'aura. . . . . .
. . . . . la premiere fois depuis le jeudi saint, ton mari t'aura dit les raisons qui m'en avoient empêché. La Reine vint à moi dans la gallerie et s'arestat pour me demander des nouvelles de mon frere avec beaucoup de bonté. Madame Elisabeth en a fait tout autant. On disoit le Roy très faché de ce qu'on lui avoit otté le droit de faire grace ; il n'y paroissoit pas. Le baron de Bezenval est mort le 3, à huit heures du soir ; j'avois resté chez lui jusqu'à six heures et demie, et j'ettois bien éloigné d'imaginer que ce seroit la derniere fois que je le verrois ; il nous assuroit au contraire qu'il se sentoit fort bien ; on lui avoit fait prendre le matin une medecine qui l'avoit fort tracassé et qui lui avoit occasioné des foiblesses ; il en a eu une qui lui a occasioné la mort. Il donne sa fortune à son heritier naturel et lui laisse plus de quarante mille livres de rente.....

XXVI

(*Fac-simile* — COTÉE 26.)

XXVII

(NON COTÉE.)

DE PAR LE ROI. — François-Claude Amour de Boüillé, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée de la Moselle et de la Meuse ; pays adjacens et frontieres du Luxembourg.

D'après les ordres du Roy à nous adressés par le Ministre et Sécretaire d'état de la guerre, le 1er régiment de dragons laissera en dépot

à *Commercy* les recrues et les remontes de ce régiment, avec le nombre d'officiers et de sous-officiers nécessaires pour surveiller leur instruction, et qui seront en outre chargés de recevoir les hommes et les recrües qui arriveront pour completter ledit régiment.

Metz, le 12 may 1791. BOUILLÉ.

XXVIII

(COTÉE 296.)

Monsieur le duc de Choiseul, colonel du régiment royal dragons, à Commercy.

Metz, le 12 mai 1791.

Vous devés avoir reçu, Monsieur, les ordres du Ministre pour le depart de votre regiment. Je desirerois infiniment que vous puissiés vous rendre ici, avant d'aller à Sarreguemines, afin de pouvoir me concerter avec vous sur le nombre d'hommes que vous laisserés à votre dépôt, qui doit rester à Commercy.

Recevés, Monsieur le duc, les assurances du très sincere attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. BOUILLÉ.

Vous trouverez les ordres ci-joint.

XXIX

(COTÉE 295.)

DE PAR LE ROI. — François-Claude Amour de Boüillé, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée de la Moselle et de la Meuse; pays adjacens et frontieres du Luxembourg.

D'après le compte qui nous a été rendu de la situation du premier régiment de dragons et de la quantité de recrües et de chevaux de remonte qui exigent une instruction suivie, ainsi que de tous les détails

relatifs à ce régiment qui a ordre de se porter au complet de guerre; il est en conséquence ordonné au commandant du dit régiment (dans le cas où il recevroit l'ordre de faire marcher trois escadrons), de laisser le dépôt à *Commercy*, et de ne fournir que 80 hommes montés par escadron. Il laissera un nombre suffisant d'officiers et de sous officiers instructeurs pour suivre l'instruction à pied et à cheval, avec un officier supérieur.

Metz, le 13 mai 1791. BOUILLÉ.

XXX

(COTÉE 299.)

Monsieur le duc de Choiseul.

Metz, le 13 mai 1791.

Je viens, Monsieur, de recevoir de nouveaux ordres du Roy qui changent la destination de votre régiment, et d'après lesquels il doit se rendre à *Strasbourg*. Je vous prie de vous conformer à ces ordres et de vouloir bien me renvoyer les premiers ou de vous en charger si vous venés à *Metz*. Il n'y a au surplus rien de changé pour le dépot que vous laisserés à *Commercy*.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable attachement, Monsieur le duc, votre très humble et très obéissant serviteur. BOUILLÉ.

XXXI

(COTÉE 298.)

Monsieur le duc de Choiseul.

Metz, le 15 mai 1791.

Je viens, Monsieur le duc, de recevoir la réponse du Ministre à la lettre que je lui avois écrite pour le prier de révoquer l'ordre du départ

de votre régiment. Il s'y refuse formellement, et il me donne des motifs auxquels, dans les circonstances, on ne peut raisonnablement rien opposer. D'après cela je vous prie de vous conformer aux ordres que je vous ai adressés.

J'ai l'honneur d'être avec un inviolable attachement, Monsieur le duc, votre très humble et très obéissant serviteur. BOUILLÉ.

XXXII

(COTÉE 115.)

Ce jourd'hui, le Directoire du district de cette ville assemblé, avec la municipalité de cette même ville, M. de Vellecour, commissaire ordonateur des guerres et président du district, arrivé en cette ville, a été amené en la dite assemblée, et a déclaré que M. de Bouillé ayant annoncé un projet de cantonnement depuis la Mozelle jusqu'à la Meuse, et ensuite du camp sur la Chieze, avoit chargé les trois commissaires ordonnateurs dont les départemens sont à portée des dites rivieres, savoir : M. de la Salle de l'envoi à Montmédy des effets de campement, M. d'Herville des détails à portée de la Meuse, et lui même de ceux relatifs à la Mozelle et à la Chieze, y compris Montmédy, lui recommandant Longwy et Montmedi, quoiqu'ils ne fussent pas de son département d'ordonnateur, parce que M. d'Herville, resident à Mezieres, en étoit fort éloigné; que M. Moreau, commissaire des guerres, chargé de la police de ces deux places et de Stenai, étoit absent par congé, et que M. de Reiville, commissaire employé à Sedan qui remplaçoit M. Moreau dans ses fonctions, devoit être chargé de details des cantonnemens vers l'extremité de la Meuse françoise.

Que M de Klingling aïant eu ordre de faire les projets de deffenses pour les places de Thionville, Sierck et Rodemack et Longwy, dont il avoit le commandement, avoit demandé au comparant l'état de toutes les dépenses possibles en cas de blocus et de siège; que les ingénieurs et officiers d'artillerie de Thionville, Sierck et Rodemack, avoient fourni les états qui les concernoient, mais que les pareils états pour Longwy se trouvoient incomplets ; que M. Desoteux, adjudant général, ayant été envoyé dans le district de Thionville, pour la reconnoissance des cantonnemens à établir, s'étoit adressé au comparant qui lui avoit

fourni et fait fournir par le secretariat du district tous les renseignemens nécessaires, et lui avoit remis l'état du dit cantonnement.

Que le comparant est parti pour Longwy dans sa voiture, et a donné une place jusqu'à cette ville seulement à M. de Klingling, qui y a fait venir ses chevaux de monture pour continuer sa route; que son voïage à Longwy avoit deux objets: le premier de faire completter les dits états à fournir par les officiers d'artillerie et du genie, et de les discuter avec eux, s'il étoit nécessaire.

Le second, de remettre à M. de Bouillé le dit état des cantonnemens et de discuter avec lui la proposition d'établir deux escadrons et deux compagnies d'infanterie sur la rive droite de la Mozelle, pour assurer la deffense de cette riviere qui est guéable en plusieurs endroits; qu'après les dits objets remplis, M. de Reiville, qui se trouvoit à Longwy, n'ayant pu accompagner M. de Bouillé à Montmédy, ce général ordonna au comparant de l'y suivre ; que ses fonctions y furent de vérifier les dépots des effets de campement que M. de la Salle y envoyoit depuis quelque tems, et d'arrêter les revues du régiment de Bouillon et d'un convoi d'artillerie qui devoit partir de Montmédy les 21 et 25 juin, et de rendre compte au général que la paille alloit manquer, et que s'il persistoit dans un projet de camp sur la Chièze, il étoit nécessaire d'augmenter l'approvisionnement de farine et de se pourvoir de paille; que M de Bouillé aïant annoncé qu'il partiroit pour Stenai le 21, le comparant lui representa qu'il lui seroit inutile dans cette ville et lui demanda la permission de retourner à Thionville; que M. de Bouillé lui dit qu'il auroit besoin d'un commissaire à Montmédy, et qu'il étoit nécessaire que le comparant y vint de tems en tems, ou y envoye quelqu'un; que lui général y devoit revenir le 22, et que le commissaire s'y trouveroit, ou en cas de changement des ordres chez M. de Remond, commandant de la place ; que le comparant repondit qu'il y viendroit le 22 et y feroit un second voyage avant la fin du mois, mais qu'au commencement de juillet, il étoit obligé d'aller à Saupigni, près Commercy, pour inspecter les caissons des vivres et ensuite à Sarrelouis pour une Cour martiale, et qu'alors il enverroit de tems à autre un commissaire des guerres à Montmedy ; que le comparant est parti le 19 de Montmedy, pour venir coucher à Longwy; qu'il est ensuite reparti seul en cabriolet de Thionville le 21 au soir pour coucher à Lonwy, et qu'il est arrivé le 22, entre onze heures et midi, à Montmedi; que n'aiant trouvé ni M. de Bouillé, ni ordre chez M. de Remond, il a appris par les rumeurs publique que M. de Bouillé s'étoit porté vers Varennes. Il étoit

[illegible] int

revenu à Marville, ne pouvant pas aller au delà, parce que ses chevaux étoient fatigués des courses continuelles, il s'étoit empressé de revenir le lendemain à Thionville; qu'il n'avoit aucune connoissance quelleconque de l'évasion du Roy, ni des projets qui pouvoient être masqués par le pretexte de cantonnement et de camp définitif sur cette frontière; que la preuve en est qu'il a laissé à Thionville sa femme, ses enfans et tous ses papiers; qu'il n'a point pris de cheval de monture, et ne s'est muni d'argent que pour sa route; qu'il ne sait point ce que sont devenus les officiers généraux qu'il a quitté, et dont il n'a eu aucune nouvelle depuis le 19; qu'il est arrivé des bœufs achetés par ordre d'un aide de camp, qu'on s'est adressé à lui pour leur logement et nourriture; qu'il a dit de les placer dans une écurie de cavalerie et de donner à chacun une botte de foin, et de s'adresser pour le surplus à celui qui les avoit commandé, et à la municipalité. Après avoir fait ouvrir la mâle, on y a trouvé des modèles pour asseoir un camp, et des ordonnances militaires, et des cartes géographiques qu'il a dit avoir emportées, les trois cartes de la route, et les autres papiers pour établir la dépense des cantonnemens et d'un camp, si l'état étoit demandé par M. de Bouillé. — Signé TURLURE DE VELLECOUR.

Pour copie :

(Signature illisible.)

Charle George, cocher à M. de Vellecour, interrogé quand il étoit sorti de Thionville, a dit être parti avant hier et a couché le même soir à Longwy, de Longwy à Montmédy, d'où il est reparti hier pour venir à Marville, d'où il s'est rendu ici avec son maître; qu'à Montmedy il a vu les chevaux et voitures de M. Bouillé; que son maître y fit enfermer des bœufs qui y étoient venus; que lui et son maître ont logé au Lyon d'Or et qu'il y a vu le régiment de Nassau, et a déclarer ne savoir signer.

Pour copie :

(Signature illisible.)

XXXIII

(*Fac-simile.* — COTÉE 313.)

XXXIV

(COTÉE 235.)

De par le Roi. — François-Claude Amour de Boüillé, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée de la Moselle et de la Meuse; pays adjacens et frontieres du Luxembourg.

Il est ordonné à deux escadrons du 6me régiment de hussards, que l'on portera au complet de 100 hommes et de 100 chevaux, chacun, de partir de *Toul* avec armes et bagages, le 3 juin, pour se rendre, savoir : un escadron et demi à *Dun* et un demi escadron à *Varennes*, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre. Ils seront commandés par le second lieutenant colonel qui résidera à *Dun;* ils seront armés en guerre, et ils emporteront avec eux un certain nombre de cartouches à balles; vivant en bonne discipline et police sur la route; l'étape et le logement leur seront fournis, conformément aux ordonnances.

Metz, le 31 may 1791. Bouillé.

XXXV

(*Fac-simile.* — COTÉE 189.)

XXXVI

(COTÉE 217.)

De par le Roi. — François-Claude Amour de Boüillé, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée de la Moselle et de la Meuse; pays adjacens et frontieres du Luxembourg.

Le commandant du détachement de dragons, à Clermont, fera monter sa trouppe à cheval, au jour et à l'heure qui lui seront indiqués par le Sr de Goguelat, officier de l'état major de l'armée, porteur du présent ordre.

A Stenay, le 20 juin 1791. Bouillé.

Cotée 189

arrivé a heippe [illegible] les [illegible] Escadrons
du 2e regiment lesquels sont composés
scavoir d'un [illegible] lieutenants treize marchaux
de logis [illegible] cent trente neuf chevaux
de troupes [illegible] suivant l'ordonnance
du Roy, et [illegible] le 19e juin 1791.

J. Mazy

Arrivé à [illegible] un Escadron du 2e Regiment
de Dragons et [illegible] quatre lieutenants six sous lieutenants
trois marchaux [illegible] dix neuf dragons et deux cents
trente neuf chevaux suivant l'ordonnance du Roy.

Fraizier
Secretaire

Prée,

2. Escadrons

1. du 1.er régiment de Dragons
1. du 13.eme

sept cent quatre vingt onze, nous commissaire des
deux escadrons des premier et treizième régiments
x neuf de cette place pour se rendre à Monzon
de l'armée de la Mozelle de la Meuse &c. transcrits
scadrons avons trouvés composé ainsy qu'il

ei 6

1.

Escadron du 13.eme régiment

deux Capitaines cy ——— 2.
deux Lieutenans cy ——— 2.
Quatre sous Lieutenans cy compris

XXXVII

(COTÉE 236.)

DE PAR LE ROI. — François-Claude Amour de Boüillé, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée de la Moselle et de la Meuse; pays adjacens et frontieres du Luxembourg.

Il est ordonné à un lieutenant, un maréchal des logis, et quarante hommes du 6e régiment de hussards, de partir de Varennes le 20 juin pour se rendre à Pont de Sommevesle, sur la route, avant Chaalons sur Marne, et d'y attendre un convoi d'argent pour la subsistance des trouppes, et de l'escorter jusqu'à Sainte Menehoud. Il lui sera remis par l'officier qui le conduit. Les hussards et les chevaux seront logés de gré à gré dans les auberges. Les fraix seront remboursés à l'officier commandant le détachement, et il sera payé à chaque homme 15 sols par jour au delà de la paye, pour tenir lieu d'étape. La dépense pour la nourriture des chevaux sera faite par le commandant du détachement, et lui sera remboursée.

Montmédy, le 18 juin 1791. BOUILLÉ.

XXXVIII

(COTÉE 237.)

DE PAR LE ROI. — François-Claude Amour de Boüillé, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, commandant et général de l'armée de la Moselle et de la Meuse; pays adjacens et frontieres du Luxembourg.

Le commandant du détachement à Pont Sommevesle en partira aussitot le présent ordre reçu, pour se rendre à Varennes le 21 juin, et y attendra de nouveaux ordres pour la conduite du trésor qu'il est chargé d'escorter.

A Stenay, le 20 juin 1791. BOUILLÉ.

XXXIX

(COTÉE 303.)

M. de Girardier, lieutenant-colonel du regiment de Castella, à Metz.

Montmédy, le 18 juin 1791.

La nécessité, Monsieur, de porter des troupes sur la frontiere me force de faire sortir de Metz votre regiment, et je joins ici l'ordre de marche pour le faire venir à Stenay, Marville et Carignan. Vous voudrés bien le faire exécuter exactement, et suivre la disposition qui est marquée sur l'état de route. L'étape ne pouvant pas être préparée, vous voudrés bien faire vivre vos soldats à raison de 15 sols par jour, qui leur seront delivrés au delà de leur paye, pour tenir lieu d'étape.

J'ai l'honneur d'être, avec un très sincere attachement, votre très humble et très obéissant serviteur. BOUILLÉ.

XL

(COTÉE 44.)

Monsieur Gournay, rüe Saint Jacques, n° 27, à Paris.

Metz, le 22 juin 1791.

Le régiment suisse de Castella est parti de Metz le 21 juin, pour se rendre, savoir : le second bataillon, à *Stenay;* la compagnie de grenadiers du 1er bataillon et 4 compagnies, à *Marville;* les 4 dernieres compagnies, à *Carignan.*

XLI

(COTÉE 232.)

Stenay, le 15 juin 1791.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, un ordre de M. de Bouillé pour faire passer un demi-escadron de Dun à Varennes, pour raison de l'insuffisance de l'établissement de Dun.

J'ai l'honneur d'être, avec un inviolable attachement, Monsieur, votre très humble et très obeïssant serviteur. D'OFFELIZE.

XLII

(COTÉE 230.)

Monsieur le comte,

Je reçois à l'instant un ordre de M. de Boüillé pour faire passer une compagnie à Varennes, pour raison de l'insuffisance de l'établissement de Dun. Elle doit partir d'icy le 19, et comme ma compagnie y est dejà, je compte moy même l'accompagner pour m'y établir. J'en rends compte au general, de qui j'yray prendre les ordres avant mon depart.

XLIII

(COTÉE 304.)

De Varennes, le 20.

Je vous envoye le commandant du detachement de Varennes, n'ayant trouvé d'autres moyens de m'en debarrasser : vous pouvez le retenir aussi longtemps que vous le jugerez à propos. L'officier qui part pour Pont Sommevesle est un homme raisonnable dont j'espere beaucoup. Il reste ici un jeune homme dans de fort bons principes, dont il sera facile de tirer bon parti.

J'ay vu le maire, le commandant de la garde nationale, qui sont à cent lieues du voiage. Ils desirent que vous veniez ici; je leur ay dit que j'allois vous faire part de leurs vœux et que j'esperois que vous vous y rendriez. Je couche cette nuit à Sainte Menehould avec le detachement, et demain, nous serons à deux heures à Pont Sommevesle. Soyez tranquille sur tout ceci; je crois que cela se passera bien. Au surplus, dans le cas contraire, vous serez averti à temps.

P.-S. — M. Deslon est persuadé que l'objet de sa mission est son établissement ici; il faut l'entretenir dans cette idée. L'établissement est très bon; je lui ay dit que je vous en rendois compte.

XLIV

(COTÉE 174.)

Détails relatifs à la conduite de M. Charles Damas à Clermont et à Varenne les 21 et 22 juin 1791.

J'ai fait un voyage à Metz le 14 de ce mois. M. de Bouillé me dit qu'il alloit faire marcher des troupes sur la frontière; qu'il étoit sûr que les Autrichiens faisoient des mouvements; qu'il ne pouvoit se dispenser de garnir la Meuse, et même qu'il comptoit établir bientôt un camp à Montmedy. Il m'indiqua Mouzon comme le quartier qu'il destinoit à la partie du 13e régiment de dragons restée à Saint Mihiel et à un détachement du 1er regiment, en quartier à Commercy.

J'étois venu prendre les ordres, ayant le projet d'aller dans le département du Haut-Rhin visiter un détachement de 160 dragons de mon régiment, qui avoit eu ordre de s'y rendre le 1er avril, et que je n'avois pas encore été rejoindre, étant occupé du recrutement du régiment porté au pied de guerre et de la remonte qui n'étoit pas encore arrivée en totalité.

M. de Bouillé me temoigna qu'il desiroit que j'établisse dans ses quartiers, à Mouzon, l'escadron de mon regiment qu'il y alloit faire marcher, et l'excédent des deux autres qu'il m'ordonnoit d'y joindre pour former une troupe de 150 hommes.

Je repartis le lendemain avec des ordres pour me mettre en marche le 18, et j'en avois d'autres pour le 1er régiment de dragons, à qui je les fis passer à Commercy.

Le 17, je reçus une lettre de M. de Bouillé, qui m'annonçoit qu'ayant apris que le quartier de Mouzon ne pouvoit être pret que le 23 du mois, il m'envoyoit l'ordre de retarder d'un jour mon départ. A cette lettre étoit jointe un autre ordre de route ; la lettre est dans mes mains; j'ai remis la route à la municipalité de Verdun.

Le détachement du 1er régiment arriva à Saint Mihiel le 18, et nous nous mîmes en route le 19. Nous allames loger à Heippe, et le lendemain à Clermont en Argonne, où nous avions séjour.

M. de Bouillé m'avoit envoyé un ordre pour le 1er régiment de dragons, qui enjoignoit à un capitaine de se rendre avec un détachement à Sainte Menehould, pour y attendre un convoi d'argent qui y devoit être amené par un détachement de hussards. Je commandai un detachement de 30 dragons prêt à partir pour l'escorte de ce convoi lorsqu'il seroit amené par celui de Sainte Menehould.

Le 20, jour de notre arrivée à Clermont, un officier de l'état major vint me remettre un paquet dans lequel il y avoit un ordre de M. de Bouillé qui m'enjoignoit de faire monter à cheval le landemain, à l'heure qui me seroit indiquée par lui. Le paquet contenoit uue lettre que cet officier m'avoit écritte, ne sachant pas qu'il me verroit, dans laquelle il me prescrivoit de faire monter à cheval le landemain, à 5 heures du soir.

Il me prevint que je partirois peut être pour Varenne, afin de racourcir la journée de marche de Clermont à Stenay, qui est longue. Il ajouta que M. de Bouillé étoit à Stenay, et qu'il viendroit peut être jusqu'à Clermont pour faire un choix de differents quartiers de cantonnement. Je fis rendre compte à la municipalité de cet avertissement de M. de Bouillé et lui demandai des chevaux de trait pour les équipages ; ils me furent accordés.

Le 21, à 5 heures, nous étions prest à monter à cheval, lorsque la nuit vint. N'attendant plus d'ordre pour me mettre en marche ni M. de Bouillé, je fis desseller et sonner la retraite.

Vers 9 heures et demie, il passa des voitures sur lesquelles je ne jettai aucun soupçon; je demandai même à un des courriers à qui il appartenoit; il me dit à la Mme la baronne de ..... j'ai à peine entendu le nom.

A 10 heures et demie, j'appris qu'il y avoit de la rumeur dans la ville. Il vint un hussard qui avoit ordre, à ce qu'il me dit, de venir au devant de moi. J'appris en même tems que le détachement de dragons à Sainte Menehould avoit été arrêté et desarmé.

Incertain au milieu de cette allarme généralle, ignorant les motifs des ordres consécutifs que j'avois reçu et craignant d'avoir mal interpreté mon ordre d'être à cheval à 5 heures, je pris le parti d'ordonner à ma troupe de se rassembler pour me mettre en route pour Stenay, et je fis partir M. (1), quartier maître trésorier, avec le logement.

Peu de moments après, il arriva chez moi une députation de la municipalité, qui me demanda par quel ordre je faisois monter à cheval; je montrai celui que j'avois reçu de M. de Bouillé, et je lui dis que je ne pouvois m'empecher de l'exécuté; que je m'apercevais qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire; que je serais responsable de tout évenement; que d'ailleurs, il y avoit un décret qui prescrivait aux municipalités de ne pas s'opposer à la marche des troupes ; ces messieurs me demanderent de ne pas partir avant une demie heure; je le leur promis.

Pendant ce tems là, les dragons montaient à cheval; j'y montai moi même. L'alarme s'augmentait, on battait la generale, on sonnait le tocsin. Je me rendis sur la place; les dragons s'y rassemblerent, et toutte la troupe étoit presque à cheval lorsque MM. les officiers municipaux y arriverent. Je renouvelai mes instances de me laisser partir; ces Messieurs me demanderent de faire mettre pied à terre à ma troupe; ne voulant pas enfreindre cette requisition formelle, j'en fis le commandement, et j'ordonnai aux dragons de conduire les chevaux aux écuries.

Je suis obligé de repondre à l'accusation qui a été portée contre moi, d'avoir crié dans la rue : A moi, dragons! Je jure que ce mot n'est pas sorti de ma bouche; je n'ai jamais eu le projet de commettre aucune violence; je n'ai pas non plus commandé : Marche! J'étois loin de vouloir employer la force pour partir et de risquer quelqu'événemens facheux.

Lorsque les dragons ont été rentrés, j'étois dans la plus grande incertitude sur tout ce qui se passoit. J'avois reçu des ordres à la hâte pour me mettre en marche; je me decidai donc à prendre de ma personne le chemin de Varenne pour y prendre des informations. On m'accuse d'avoir fui, et la preuve que je n'en jamais eû l'intention, c'est qu'aprenant en route que ces voitures étoient arretées, je continuai mon chemin, et j'entrai dans la ville où on m'aprit que c'étoit le Roy.

Je conduisis mes chevaux à l'auberge, et j'allai m'adresser à la municipalité, qui me mena dans la maison où étoit le Roy, à qui je té-

(1) Ici un mot passé : c'est Remy qu'il faut lire.

moignai mon étonnement. Il me dit que son intention étoit de se rendre à Montmedy, et que son intention n'étoit pas de sortir de France. Je passai une partie de la nuit dans la chambre qu'il occupoit ou dans la chambre voisine. Je ne proferai pas une parolle que pour recommander à tout ce qui l'entouroit de veiller à sa sureté. La municipalité de Varenne étoit loin de porter sur moi aucun soupçon; elle ordonna, lorsque le Roi se mit en route, que mes chevaux, qui étoient dans une écurie fermée, me fussent amenés. J'étois au moment de monter à cheval quand quelques paysans eurent l'idée d'arreter l'aide de camp de M. de la Fayette, M. de Choiseuil, et moi.

L'éloignement de la municipalité, qui avoit suivi le Roy, fut cause de nôtre arrestation. Nous attendions son retour à la maison commune. Le soir, un des membres de la municipalité, resté seul, et quelques membres de la commune, à qui nous representames que nous desirions repartir, qu'on nous avoit arrêté sans le moindre motif, nous donnerent notre liberté. Nous prenions la route de Clermont, lorsque nous fumes encore arrêtés, ramenés à la maison commune, et de là conduits en prison par les volontaires de Verdun, qui nous prirent sous leur garde; nous devons la vie à leur constance ferme et courageuse.

Le landemain, nous fumes amenés à Verdun par la garde nationale de cette ville, et l'aide de camp de M. de la Fayette fut remis en liberté à Varennes.

M. de Floriac, capitaine au regiment, à qui j'avois dit de m'accompagner, et M. Remy, quartier maître, parti avec le logement et arreté en passant à Varennes, ont partagé notre sort, et ces deux officiers n'ont donné aucun pretexte aux soupçons.

Je ne me permets de justification que le recit exact des faits. J'affirme avec verité que tous mes ordres, que j'ai remis aux municipalités de Clermont et Verdun, sont positifs pour me rendre à Mouzon; que j'ai reçu celui de monter à cheval le 21 au soir (je l'ai remis aux officiers municipaux de Clermont); que j'ai insisté pour l'exécuter, mais que je n'ai commis aucune violance, et que sur la réquisition expresse de la municipalité, j'ai fait mettre pied à terre; que je ne me suis rendu à Varennes qu'avec un officier et deux maréchauds des logis et dans l'intention d'éclercir nos soupçons et de connaître l'objet d'une si grande allarme.

Je jure sur l'honneur que je n'ai point fui, et que je retournois à Clermont pour rendre compte de ma conduite à la municipalité, lorsque j'ai été arrêté contre toute vraisemblance.

Signé : Charles DAMAS.

XLV

(COTÉE 92.)

EXTRAIT *du procès verbal de la marche du détachement composé des gardes nationales de Longwy et des troupes de ligne qui se sont portés sur Varennes, d'après la requisition du Directoire du district.*

Le detachement, composé de soixante hommes de la garde nationale, de cent cinquante hommes du regiment d'Armagnac, de vingt artilleurs du regiment d'Auxone qui accompagnoient deux pieces de campagne, et de trente hussards de Chamborant, party le mercredy 22 juin, à sept heures du soir. Après avoir marché toute la nuit, il s'arrêta à Juvigny, village situé à huit lieues de Longwy. Un courier, dépeché par la municipalité de Dun, contremanda le détachement, en apportant la nouvelle que le Roi et la famille royale étoient repartis pour Paris la veille à huit heures du matin, et que la plus grande tranquilité régnoit dans ces cantons. Alors, ce détachement revint à Marville, et le lendemain 24 à Longwy.

Ce voyage ne fut pas infructueux, en ce qu'il procura des renseignements exacts sur les manœuvres de M. de Bouillé pour protéger l'évasion du Roi. Voici les faits.

M. de Bouillé étoit à Longwy le 16 juin; le lendemain, il passa en revue toute la garnison. Les bons citoyens virent avec peine les couleurs autrichiennes dans les plumets de ses aides de camp; on remarqua particuliérement l'air inquiet et reveur de ce général, et l'on pensa qu'il tramoit quelque complot contre la Nation. Il partit de Longwy le 17, disant qu'il alloit à Montmedy; mais on a sçu depuis qu'il avoit été à l'abbaye d'Orval, afin de donner ses ordres sur les préparatifs qu'on y faisoit pour recevoir le Roi. M. de Bouillé n'arriva que le 20 à Montmedy, en même tems que le regiment de Nassau. On observera qu'il en avoit fait partir le regiment de Bouillon, parce qu'il n'avoit pu parvenir à le corrompre. Pour détourner les soupçons des habitants de la ville de Metz, il avoit donné des ordres pour qu'on lui prepara à diné chez lui le 22. Le 21 il se rendit à Stenai, où il prit son logement hors de la ville, à l'hotel du Palais Royal. En entrant dans la ville, il reçut avec

dedain les honneurs que lui rendit la municipalité et la garde nationale. Il sortit de Stenai dans la matinée. avec le régiment Royal Allemand pour le faire manœuvrer; en rentrant en ville, il distribua de l'argent pour faire boire les soldats; on observera que les officiers du dit régiment arrêterent le même soir leur compte dans les auberges. A la nuit tombante, M. de Bouillé envoya un détachement à Mouza, village situé sur la route de Dun à Stenai; ils y sont restés chez les habitans sans déseller ny débrider. Ces dispositions ont éveillé des soupçons; plusieurs citoyens, s'étant rependu dans les campagnes, ont apperçu M. de Bouillé qui alloit à la découverte, et qui entroit dans la forêt de Saint Dagobert par le chemin des fonds, qui conduit à Ballon. Il avoit disposé des hussards de Lauzun sur la route de Mouza à Dun. On a vu M. de Bouillé entre une heure et deux heures du matin sur le haut de Serre, entre Chauvency et Montmedy; les generaux qui l'accompagnoit et les aides de camp qui l'accompagnoit étoient distribués chacun à leur poste. M. de Bouillé se présenta devant Stenai vers les deux heures du matin. Il avoit donné ordre au régiment de Royal Allemand de se tenir pret à marcher à la pointe du jour. Il les attendit pendant deux heures en temoignant de la plus vive impatience; enfin, il se mit à leur tête et prit la route de Dun, précédé des hussards de Lauzun et suivi du second bataillon du regiment de Nasseau. Il avoit aussi disposé, aux environs de la foret de Saint Dagobert, un escadron de chasseurs du regiment de Champagne. Un de ses aides de camp étoit parti de Metz l'avant veille avec le regiment de Castella suisse, et après une marche forcée, il étoit parvenu à le conduire sur la route que le Roi devoit tenir. M. de Bouillé, impatienté de ne point voir arriver de voiture, marchoit sur Dun, lorsqu'il apprit que le coup étoit manqué et que le Roi étoit arreté à Varenne; sur quoi il rebroussa chemin avec tout son monde; le même soir, il est passé dans le pays de Luxembourg. Le maire de Tellancourt a fait la déposition suivante: que le dix huit juin, M. de Bouillé avoit passé à Tellancour avec M. Desoudes, lieutenant du Roy à Longwy, et le colonel des hussards de Chamboran. Ce dernier a été à Torgny, sur les terres d'empire, a remis au maire dudit Torgny un paquet de lettres d'un demy pied de hauteur, pour le faire passer à Luxembourg sur le champ.

Certifié veritable. Fait et arreté à Longwy le vingt quatre juin mil sept cent quatre vingt onze.

DUCLOS,

Grenadier volontaire, faisant les fonctions de Secrétaire du détachement.

XLVI

(COTÉE 201.)

EXTRAIT *du regître des délibérations du Conseil général de la commune de Dreux.*

Aujourd'huy vingt deux juin mil sept cent quatre vingt onze, le Conseil général de la commune assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est présenté le sieur Lebeau, gendarme, accompagné de plusieurs Messieurs de la garde nationale de notre ville, lesquels nous ont déclaré qu'ayant demandé les passeports du nommé Gaudin, voiturier, il leur avoit repondu qu'il n'avoit que sa lettre de voiture, par laquelle il est constaté qu'il est chargé de huit caisses d'armes, de plusieurs malles et ballots destinés au vingt cinquième régiment (ci devant Poitou), pour lors en garnison à Orléans, ce que nous avons constaté par la sus ditte lettre de voiture à nous présentée par le dit sieur Gaudin, et le conseil général n'ayant point voulu prendre sur lui de prendre aucune délibération sur la destination des dittes armes, ensemble de deux chariots qui suivaient la ditte voiture, il a été arrêté que Messieurs les administrateurs du district seraient priés de vouloir bien se transporter en l'hôtel commun pour délibérer, conjointement avec le Conseil général, sur les mesures et précautions nécessaires.

Et Messieurs les administrateurs étant intervenus, la matière mise en délibération, il a été arrêté que, vu les circonstances de l'évasion du Roi et de la famille royale, il étoit important de laisser en lieu de sureté les dittes caisses d'armes, malles et ballots destinés au vingt cinquième régiment (ci devant Poitou), pour lors en garnison à Orléans : précautions d'autant plus essentielles que la lettre de voiture annonce la destination des dittes armes à Messieurs Brécard et Simonet, chargés des transports des convois militaires, rüe du Ponceau, n° dix huit, à Paris, et qu'il nous a paru surprenant que l'on fit venir ces armes à Paris, pour les faire transporter ensuite à Orléans ; et sur le vû des lettres de voiture des deux autres rouliers, il s'est trouvé egalement dans l'une d'icelles une caisse d'armes à la même adresse, pour laquelle il a été decidé de prendre les mêmes précautions. Desquelles mesures et précautions il sera donné avis au département de Chartres. pour en

ordonner ce qu'il conviendra dans les circonstances présentes; ensemble à la municipalité de Paris, et que dans les lettres d'avis il seroit exposé tant au département de Chartres qu'à la municipalité de Paris le besoin où se trouve la commune de Dreux d'avoir des armes en quantité suffisante pour armer ces concitoyens; et quant aux malles et ballots fermés à clef dans lesquels on soupçonne qu'il peut y avoir des cartouches et autres munitions de guerre, le département est prié d'authoriser la municipalité d'en faire faire l'ouverture; et vu la disette où se trouve la ville de Dreux de ces munitions qui dans ces circonstances pourraient devenir nécessaires, l'authoriser à les employer à ses besoins. Fait et arrêté les mêmes jours et an que dessus; signé au registre : Lemenestrel, maire; Vabois, Voyenne, Ruel, Viel père, Lemaitre, Langelai Dechaulne, Maugars, Héron, Ménage, Laplanche, Boucher, Beaunier, Fricault, Barrois, Hache, G. Quilbert, Baudran, Rochereüil, Buré, Salmon, et Desjardins. Pour expédition conforme, signé : Asselin, secrétaire greffier.

Pour copie conforme :
BARRÉ.

(COTÉE 202.)

COPIE D'UNE LETTRE DE VOITURE.

Regie générale des convois militaires pour le compte du Roi.

A Rennes, ce 11 juin 1791.

A la garde de Dieu et sous la conduite du nommé Charles Roch, il vous plaira recevoir les effets détaillés de l'autre part, appartenant au vingt cinquième régiment d'infanterie, ci devant Poitou, pesant ensemble, suivant l'arrêté ensuite du détail susdit, 440 livres, lesquels effets ayant reçu bien conditionnés, dans quatorze jours vous voudrez bien en donner votre reconnoissance au dos de la présente, pour que sur icelle il puisse recevoir le prix de sa voiture, à raison de six livres du cent, qui lui sera payé par MM. Brécard et Simonnet, à Paris, en raportant la presente en bonne forme et duement déchargée.

Pour raison duquel transport et en vertu des arrêtés du Conseil des 26 septembre 1775 et 31 décembre 1778, il ne sera perçu aucun droit de péage, bacquetage, potage, passage, douanne, traites et autres quel-

conques appartenans au Roi, villes ou seigneurs, ni aucuns octrois établis ou à établir sur les chevaux ou voitures destinés au service de l'entrepreneur ou de ses sous traitans.

Votre très-humble serviteur. Signé : Le Prieur, avec paraphe.

Et plus bas est écrit : A Messieurs, Messieurs Brécard et Simonnet, chargés du transport des convoys militaires, rue du Ponceau, nº 18, à Paris.

Détail des effets appartenant au régiment 25eme d'infanterie (ci devant Poitou), à Orléans.

NOMBRE.	DÉSIGNATION DES EFFETS.	POIDS.
3	Une caisse d'arme de	440 l.
	Total.....	440 l.

Le soussigné certifie que les effets ci-dessus détaillés, pesant ensemble la quantité de quatre cent quarante livres. Dont copie conforme à l'original. Signé : Asselin, secretaire de la mpte de Dreux.

Pour copie conforme :
Barré,
Secrétaire général du département d'Eure-et-Loir.

XLVII

(cotée 270.)

A Monsieur Sadoul, garde magasin des effets du Roy, à Strasbourg.

Paris, le vingt juin 1791.

Nous, commisaire-général aux transports de l'Artillerie, Munitions de Guerre, Equipemens, et autres Effets Militaires de France, tant par terre que par mer ; savoir faisons que cejourd'hui, Nous avons arrêté pour

le Roi, et fait charger sur la voiture du nommé Jean Guillot, voiturier, demeurant à Pierfite, la quantité de vingt trois balles, contenant les effets appartenans à Sa Majesté, détaillés dans l'état ci-contre, accompagné d'une copie d'une Lettre du Ministre, imprimée au dos des présentes, pour l'exemption de tous droits, pesant ensemble poids de marc six milles cinq cents quatre vingt cinq livres, ce qu'ayant rendu bien et duement conditionné à Strasbourg, le huit juillet, à peine d'un tiers de diminution de sa voiture, *il lui en sera donné un reçu au dos du présent Manifeste de Voiture*, pour servir seulement à son payement: dans le cas où lesdits effets se trouveroient endommagés par défaut d'attention, l'évaluation du dommage en sera faite et constatée dans le reçu, pour lui être retenue lors de son parfait payement. Fait à Paris les susdits jour et an.

P. M. Beaudoin,
SIMONNET.

Transports pour le Roi, à l'usage de ses troupes à Strasbourg.

NUMÉROS.	CONTENUS DU CHARGEMENT.	POIDS.
7174. 7176. à 7182. 7188. 7192. 7209. 7210. 7216. 7217. 7196. 7197. 1199. 1798. 7201. 7200. 7205. 7206. 7207.	Vingt trois balles composées de chacune quarante couvertures.....	6585 l.

XLVIII

(COTÉE 73.)

Le samedy vingt cinq juin mil sept cent quatre vingt onze, six heures de relevée, s'est présenté aux Comités reunis des passeports et recher-

ches de l'Assemblé nationale le sieur Roulance, lequel a déclaré qu'étant voiturier de son état, le sieur de Fersen luy avoit envoyé le sieur Louvet, son valet de chambre, jeudi 16 dudit mois, pour mener des effets d'equipage à Valenciennes, déposés sur un charriot rouge couvert. Ledit Roulance a attellé deux chevaux à luy appartenant, conjointement avec l'attellage de six chevaux à M. de Fersen, vendredi 17, jour qu'il est parti, qu'il a couché à la Chapelle, le samedi a couché à Auvillier, le dimanche à Perronne où on a joint à la voiture une grande malle, pesant au moins quatre cents, fermant à clef, amené en poste par Mme Aquin, laveuse de vaisselle chez M. de Fersen, disant que c'étoit des effets oublié. Le lundi est arrivé à Cambray, le mardi à Valencienne, où il a été chargé sur sa voiture des tentes et piquets de tentes, en outre des houses de chevaux garnie en or et argent, que les soldats du regiment Royal-Suedois ont apporté et y ont joint six barres pour les chevaux. Le même jour a arrivé à Quevrin, terre de l'empire, où il a été forcé d'oter sa cocarde et son plumet, et que même on a voulu lui couper son bouton à son chapeau, et le même jour s'est retourné à Valenciennes. Et a dit que c'étoit tout ce qu'il pouvoit savoir. Et a signé Roullance.

Le même jour et an que cy dessus, est comparu la dame épouse du sieur Roulance, laquelle a déclaré que, le sieur Louvet valet de chambre du sieur de Fersen, s'est présenté à la porte de son chantier, le vendredi jour du départ de son marry, pour luy demander une voiture pour aller à la diligence, chercher une malle qui n'avoit pas été enregistré la veille et que son charretier ayant été la reprendre à la diligence l'a transporté chez un sellier carossier, demeurant rue de la Magdeleine, au coin de celle Surene, près l'église ; que ledit carossier ayant trouvé la malle trop pesante pour la transporter sur une de ses voitures, le charretier a été obligé d'aller la reprendre sur les sept heures et demie du soir, pour la ramener à l'hotel de Fersen, au coin de la rue de Matignon. Le lendemain matin, la dame Roulance a vu sur les neuf heures du matin partir la dame Haquin, dans une voiture attellé de deux chevaux de poste où étoit ledit coffre ; que la voiture cité cy dessus a été loué chez un nommé M. Coron, mtre serrurier en voiture, demeurant à la Pologne, à coté de l'ancienne cazerne, qui, ayant été reprendre sa voiture à l'hotel de M. de Fersen, s'est plaint de ce que sa voiture avoit été à Perronne, mais que la dame Haquin lui a donné dix écus pour le dit voyage, et que le sieur Coron avoit dit qu'il étoit faché que sa voiture eut servi à une pareille expédition. La dite dame Roulance a dit que c'étoit tout ce qu'elle savoit, et a déclaré ne savoir signer.

Le sieur et dame Roulance demeure rue Ville Leveque, en face de la vacherie suisse, chez Mme Glinay, no 34.

XLIX

(COTÉE 90.)

Montmedy, ce 23 juin 1791.

Monsieur le président,

Un général qui jouissoit de la confiance du Corps législatif vient de commettre la plus noire perfidie.

Le bruit de la formation d'un camp auprès de Montmedy se repandit depuis quelques jours; différens convois de tantes, marmites et autres ustensils, accréditerent ce bruit.

M. de Bouillé, accompagné de M. de Klinglin et de quelques autres officiers generaux, se rend dans la place le samedy dix huit juin, et le lundy 20 à Stenay. L'opinion commune est qu'il vient reconnoitre le pays. Le même jour 20, divers regiments de troupes allemandes se mettent en marche; mais l'idée du rassemblement qui doit s'effectuer près de Montmedy, les ordres donnés par le général pour cuire dans cette ville 18 mille rations de pain et préparer les fourages, le déployement des tantes et la nouvelle repandüe que le général a marqué l'espace du camp, toutes ces circonstances empêchent d'approfondir le mouvement des troupes et maintiennent la sécurité.

Le même jour lundy 20, vers 9 heures du soir, M. de Bouillé, logé avec les officiers de sa suite dans une auberge hors des portes de Stenay, donne ordre à un détachement du régiment cy devant Royal Allemand, en garnison dans cette ville, de monter à cheval et de se porter sur Mouzay, village distant de 3 quarts de lieuës. A 3 heures du matin, le reste du regiment, à l'exception des chevaux de remonte et des recrües, reçoit l'ordre de se reunir au détachement. La municipalité de Stenay n'est point avertie de ce départ de la garnison, ni du lieu où elle se rend. Cette ignorance et ce mouvement subit et nocturne excitent la défiance et l'inquiétude.

Cependant, un bataillon du 96e regiment, cy devant Nassau, de pas-

sage à Montmedy, reçoit au milieu de la même nuit, par un aide de camp de M. de Bouillé, l'ordre de se rendre à Dun, petite ville sur la Meuse, à quatre lieues de Varennes.

Un detachement des chasseurs de Champagne, à Montmedy, part au même instant et sur une autre route sous les ordres de M. de Klinglin.

Plusieurs compagnies de chasseurs partent aussi de Dun et prennent la route de Varennes.

Ces mouvements extraordinaires dans la paix, des aides de camp sur toutes les routes et des vedettes placées de toutes parts, rendent l'alarme générale. On court aux armes; les gardes nationales se réunissent et se mettent en marche. Peu d'heures après, la nouvelle se repand que le Roi et toute la famille royale ont été arrêtés à Varennes; que Bouillé, dont l'objet étoit de protéger leur fuite, n'a pas reussi, et qu'il a pris le chemin le plus court pour sortir du royaume avec son escorte.

Royal Allemand est rentré à Stenay, Nassau et le détachement de Champagne à Montmedy.

Les officiers, sous officiers et soldats de ces deux régimens se sont, aussitôt leur retour, présentés par devant nous pour declarer qu'ils étoient dans une ignorance absolüe des motifs de leur marche. Nous avons l'honneur de vous adresser des expéditions de ces diverses declarations, au nombre desquelles est celle du commandant et de l'ingénieur attaché à la place de Montmedy.

Presque tous les officiers de Royal Allemand, le colonel de Nassau et le lieutenant colonel de Champagne ont disparu.

Placés à l'extrême frontière, exposés aux premières hostilités, nous suplions l'Assemblée nationale de jeter un regard sur nous. Les premiers soins du Directoire se sont portés sur l'état de défense de la place de Montmedy. Sa situation sur un roc escarpé fait sa plus grande force, et sa proximité du Luxembourg luy donne de l'importance. Nous tiendrons la main à ce que tous les canons soient mis en batterie; nous visiterons les arsenaux; des armes et des munitions seront distribuées aux gardes nationales; notre patriotisme croitra comme la perversité de nos ennemis.

Avant de finir cette lettre, nous croyons devoir faire observer qu'il n'existe d'autre garnison, dans cette partie de la frontière, que des troupes allemandes qui y ont été établies par M. de Bouillé pour l'exécution de son projet.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur le président, vos trés humbles et trés obéissans serviteurs.

Les administrateurs composant le directoire du district de Montmedy,

BECHET, DU MAILLY, JODIN, GUNIAND, GUICHARD.

L

(COTÉE 196.)

A Monsieur de Kuesne, poste restante, à Ypres.

Nos affaires vont au mieux, mon cher Kuene, puisque le dix neuf du mois passé, tout a été définitivement arrêté, le jour même fixé, mais on ne le connoit point encore. N'ayant eû qu'un entretient de cinq minutes avec le marquis de Lacceuil, je ne puis te donner d'autres détails; j'en saurai peut être davantage aujourd'hui, m'ayant donné un rendez-vous pour quatre heures et demie. Dis à M. l'abbé de Saint-Bertin que je me suis si exactement acquitté de sa commission, que j'ai été le premier à lui apprendre la malheureuse nouvelle de la saisie de l'argent; il en a été consterné et a dû expédier, hier à trois heures, un courrier à Monsieur le comte d'Artois, qui en sera sûrement très affecté, parce que, quand bien même l'argent seroit rendu, le retard est nuisible. Tu feras bien, je pense, de ne point révéler ce que je te dis à MM. de ... colonel général (1), ayant des preuves de leur peu de confiance en nous, je pourrois peut être dire de leur indiscrétion. Cette catastrophe est facheuse pour nos indigents; mais cela, je l'espère, n'empèchera pas qu'ils ne soient des nôtres. Je resterai icy au moins huit jours, et je ne retournerai point à Dunkerque que je n'aie tout disposé pour le mieux. S'il arrivoit quelque chôse d'intéressant, je te le ferois savoir par l'entremise de l'abbé de Saint-Bertin, qui t'enverroit un exprès. Il est prudent de se préparer, de manière à n'avoir plus qu'à mettre le pied à l'étrillier.

(1) Ce passage inintelligible avait sans doute un sens pour celui qui envoyait et celui qui recevait cette lettre. Il est possible aussi qu'il existe une faute de copiste, ce document n'existant au dossier qu'en copie certifiée.

Dis à d'Avignot que je le prie de se conformer exactement à ce que je lui ai dit pour mes lettres. S'il en recevoit une de Rouën, il faudra aussi qu'il me l'envoye à l'addresse que je lui ai laissée. Si tu veux m'écrire, tu t'en serviras aussi. Adieu; j'ai fait une chûte hier soir en rentrant, c'est ce qui fait que j'écris si mal. Rappelle moi au souvenir des habitants d'Ypres, et brûle ma lettre tout de suite.

Il arrive icy quatre mille hommes avec armes et bagages; on dit que c'est pour l'inauguration; il y aura dix à onze mille hommes. Je trouve que c'est bien du monde.

Bruxelles, le jeudi 5, je dis cinq juin.

Si tu as quelque chôse à me mander d'Ypres, je loge à l'hôtel Royal, nº 15, où on me connoit par mon véritable nom.

Copie de la lettre signée, qui prouve qu'après confrontation faite des écritures, celle cy dessus est du même auteur.

Alençon, ce douze janvier 1791.

L'ami d'Avignot, mon cher Béligny, me mande que tu m'as fait le plaisir de me ceder 15 livres de ton caffé. Je suis bien fâché qu'il y ait eû du mal entendu; j'avois compté sur la totalité de ton baril, et si tu n'as pas encore disposé du surplus, tu m'obligeras en m'en donnant la préférence ou en m'en procurant d'aussi bon, si cela est possible, dont tu me feras le plaisir de me marquer le prix, parce qu'il n'est pas tout pour moi. Si tu me cèdes le reste de ton baril, je prendrai ce qu'il contiendra; si tu m'en procures d'ami et du meilleur de la Martinique, 100 livres me suffiront. Je desirerois qu'on me les envoyât par Roüen, addressées à *M. Portier, directeur général des fermes à Roüen,* par le premier navire partant de Dunkerque. Adieu, mon cher Béligny, je te souhaite beaucoup de plaisirs et bien de la santé. Reçois l'assurance du sincère attachement de ton serviteur et ami.

Signé : DE REGNIER, *avec paraphe.*

(Ce Regnier est un des officiers fugitifs du regiment nº 22, ci-devant Viennois.)

Copie d'un écrit sans date ni signature trouvé dans une des chambres des cy devants officiers du régiment vingt deuxième de l'infanterie, actuellement fugitifs.

Nos sentiments vous sont connus; depuis plusieurs mois, nous les avons manifestés d'une manière non équivoque. Ces sentiments sont toujours les mêmes, purs, loyaux, et indépendans des événemens. Résolus à marcher sous vos drapeaux, nous avons pris les mesures nécessaires pour être à même de recevoir vos ordres. M. de la Queille, auquel nous avons fait de fréquentes visites à Bruxelles, et avec qui nous avons entretenu une correspondance suivie, pourra vous attester notre zèle et désintéressement, qui nous portoit à nous sacrifier pour votre cause, votre cause étant celle de notre Roy et de toute sa famille. Nos équipages sont faits, nos cœurs anticipent d'avance sur le moment de vous rejoindre; mais nous vous devons, nous devons à la bonne cause et à nous mêmes d'attendre de nouveaux ordres. Le départ du Roy et de la famille R... peut avoir occasionné quelques changements dans vos projets; nous attendrons des éclaircissements à ce sujet par M. Mêlaq. En attendant, vous pouvez compter sur nous au premier signal. Nous vous prions d'envisager favorablement la pûreté de nos intentions, et de ne pas nous confondre dans la foule de ceux que les circonstances seules décident, et qui n'osent prendre un parti que lors qu'il leur est impossible de n'y être pas entrainés.

Au dos est écrit : « Depuis plusieurs mois, nous avons fait part au « prince de Condé de nos sentiments; il les connoit et compte sur « nous. Nos équipages sont prêts. »

Pour copie conforme aux originaux deposés au greffe de la municipalité.

MERLAN.

Dunkerque, ce 3 juillet 1791.

LI

(COTÉE 12.)

Je reconois avoire recu de M. le comte de Fercene la some de 6300 livres pour M. le comte Desterhazy. A Paris, ce 1 avrille 1791.

MERCIER.

CHAPITRE II

DÉPART ET VOYAGE. — ARRIVÉE A VARENNES.

LII

(*Fac-simile.* — COTÉE 157.)

LIII

(COTÉE 277.)

Du registre des délibérations du Conseil général de la commune de Fontainebleau, a été extrait ce qui suit :

Ce jourd'hui 22 juin 1791, sur les cinq heures et demy après midy, a été amené par un détachement de la garde nationale le nommé Claude Tapon, voiturier par terre, domicilié de Moulins en Bourbonnais, lequel a déclaré à la municipalité que le jour d'hier, quatre heures du matin, étant à Vauderlans, route de Paris à Senlis, il a vû et reconnû le Roy descendant de sa voiture, pour faire ses bessoins, laquelle étoit attelée de six chevaux bourgeois, dans laquelle il a reconnû sa femme et ses enfans ; qu'il avoit à sa suitte six autres chaises déservies par des chevaux de poste, hermétiquement fermées ; qu'il n'a pu savoir qui étoit dedans ; que sur la voiture du Roy il a remarqué plusieurs cartons ; et qu'à la suitte des équipages il y avoit quatre couriers ; qu'il a dit à l'un d'eux que c'étoit le Roy, ce que le courier a nié, et que lui Tapon a toujours soutenu, disant connoître le Roy, qu'il avoit vû quantité de fois à Versailles, ainsi que la Reine. De tout ce que dessus ledit Tapon a declaré être sincere et veritable ; ayant été requis de signer, a déclaré ne le savoir.

Pour copie conforme,
GIRAUT.

varennes 20 j

Monsieur

Soixante quatres hussard
ce qui nous fait 122
Ils tous tous content
de Camp de Duges
Temoigné son conten
avec laquelle nous av
il ma dit, qu'il venoit
et ma assuré que
quon pouvoit lui fa
et quon alloit etabl
incessament, il att
doit arriver demain, 5
partir pour chalon sur
Sezenderont a chalon s
tresor pour la subsi
probablement pour le
du colonel de roial d
ses chevaux.

LIV

(COTÉE 190.)

Monsieur le Président,

Comme citoyen, j'ai souffert des malheurs qui ont menacé ma patrie. Comme militaire, je souffre des sûites de la journée du 21 juin, et j'ai l'honneur de vous prier de mettre sous les yeux de l'Assemblée la position de deux militaires bien rigoureusement traités.

Je reçus ordre le 20 de me rendre le 21 à St Menehoud avec quarante dragons pour en ramener un trésor d'argent qui devoit m'être remis par des hussards; c'est ainsi qu'est énoncé l'ordre *de par le Roi* signé *Bouillé*. Ces hussards avoient couché la veille à St Menehoud et en étoient partis peu de temps avant mon arrivée. Leur passage avoit causé de l'inquiétude; la présence des dragons l'augmenta.

Dans le courant du jour, le desœuvrement m'avoit conduit plusieurs fois sur les avenues du chemin d'où devoit venir le trésor; j'avois questionné tous les courriers qui passoient: je n'avois rien obtenu de satisfaisant. A sept heures, après avoir balancé si je partirois ou si j'attendrois encore, je me fixai au premier parti, parce que je n'avois pas ordre de découcher et que la troupe dont j'étois détaché devoit se rendre le lendemain de Clermont à Stenay.

Dans ces entrefaites, il passa une grosse voiture en poste qui parut faire une médiocre sensation. Cependant, peu après on vit des grouppes se former; on se parloit à l'oreille, on s'agitoit. J'entendis battre la générale et crier: Arréte, arréte! Les rües à l'instant se remplirent de gens armés. J'allai aux cris. La garde nationale se présente à moi, me dit que le Roi avoit été reconnu dans la voiture qui venoit de passer et qu'on nous accusoit d'être venus pour protéger son passage. Je répondis que dès le matin j'avois fait part au corps municipal des ordres qui justifioient ma présence, et que j'allois les communiquer une seconde fois. Je me rendis à l'hotel de la commune, qui étoit déjà plein de citoyens de toutes les classes, plus animés les uns que les autres. J'exhibai de nouveau mes ordres; chacun les interpreta à sa manière; il y eut même des doutes sur leur légitimité. Je reçus du corps municipal différentes demandes, tendantes à rassurer et calmer le peuple, entr'autres celle

de déposer en ses mains six cartouches dont chaque dragon étoit muni.

J'envoyai sur le champ, par écrit, l'ordre de les délivrer, et la livraison en fut faite par M. de Lacour, lieutenant, qui étoit resté avec les dragons dans les écuries où étoient leur chevaux. Cette demande fut suivie de celle de désarmer ma troupe ; je m'y refusai. Mon refus fut applaudi par les personnes qui connoissent la conséquence de cette demande, et ceux qui l'avoient formée se desisterent. Le calme paroissoit assés établi. Les officiers municipaux, satisfaits de mon dévoüement à ce qui avoit pu leur rendre l'ordre facile, eurent la complaisance de me ramener à mon auberge.

Cependant le tocsin continüait à se faire entendre, la foule grossissoit toujours. A 11 heures arriva le courrier qui confirma le départ de la famille royale. La fureur fut alors au comble. Je fus demandé de nouveau à l'hotel de ville. Je m'y rendis avec mon camarade, non sans danger. A peine j'y fus entré, que la partie la plus nombreuse m'injuria, me menaça ; je fus couché en joüe plusieurs fois et ne dois la vie qu'aux égards qu'on eut pour celle des officiers municipaux qui me serroient de près, et dont je saisis avec plaisir l'occasion de vanter la bienveillance, le civisme, l'activité et la fermeté. Toutes ces vertus ne m'ont point échappé, quoiqu'elles eussent dû être étouffées par les cris et les menaces continuelles dont j'étois l'objet. Il falloit, disoit on, des martirs. Les plus moderés vouloient qu'on nous mit en prison. Je trouvai cette police dure à subir. Cependant, sur la proposition que m'en fit à voix basse un membre du corps municipal qui voyait l'effervescence s'accroitre, comme le seul moyen d'échapper au danger pressant qui menaçoit tout le monde, je consentis à me laisser conduire par lui dans la prison qui tient à l'hotel de ville. Il nous laissa sur la porte, nous y croyant en sureté; mais nous étions entre les mains d'une vingtaine de forcenés venus des campagnes, qui nous accablerent de mauvais traitements et qui exigèrent que nous fussions mis au cachot où nous passames la nuit. A peine la porte en étoit fermée qu'une nouvelle bande cherche à l'enfoncer et crioit qu'ils venoient pour nous égorger. Le concierge tint ferme, n'ouvrit point, et il n'est pas douteux que nous lui devons la vie. Le lendemain matin, les officiers municipaux ayant appris les mauvais traitements qu'on nous avoit fait essuyer, en témoigna du mécontentement et ordonna qu'on nous plaçat dans une chambre.

Nous y avons resté cinq jours, attendant la réponse de l'Assemblée

nationale au compte que la municipalité de St Menehoud lui avoit rendu de notre détention.

Nous avons été transférés dans les prisons de Chaalons, par le seul effet de la volonté du Corps municipal de cette premiere ville.

Voilà, Monsieur le Président, la position de deux militaires dont le seul tort est celui d'avoir marché aux ordres de M. de Bouillé, à qui ils n'ont pas dû soupçonner des vües criminelles. La preuve que je ne croyois pas être chargé d'une commission hostille, c'est qu'au lieu de 40 dragons que portoit mon ordre, je n'en avoit pris que 30. Je n'ai pas fait une disposition militaire, je n'ai pas donné un ordre de resistance, et lorsque j'ai vu les allarmes justifiées, j'ai offert en pleine commune de marcher de concert avec la garde nationale, partout où elle se porteroit. Nous n'en sommes pas moins en captivité, et cependant nous ne sommes pas plus coupables que tous les officiers qui ont marché cette journée là, par ordre du même général. Daignés, Monsieur le Président, prendre notre situation en pitié et ordonner que les formalités nécessaires soient promptement remplies.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ANDOINS,
Capitaine au 1er régiment de dragons.

Ces prisons de Chaalons, ce 4 juillet 1791.

LV

(COTÉE 219.)

De Sainte Ménehould, ce 22 juin 1791, 3 heures du matin.

Monsieur le président,

(Les voitures sont arrêtées.)

Voir la lettre des administrateurs ci-jointe.

Nous vous prions de rendre compte à l'Assemblée nationale de l'événement qui vient de mettre notre ville dans les plus vives allarmes, et qui intéresse toute la France.

Hier, sur les onze heures du matin, est entré dans cette ville, par la

porte de Verdun, un détachement de hussards du 6e régiment, commandé par plusieurs officiers. Celui d'entre ces officiers qui les commandoit en chef ayant été requis de déclarer à la municipalité quel étoit l'objet de sa mission, il a communiqué des ordres signés Bouillé, qui portoient que ce détachement étoit chargé d'aller au devant d'un trésor destiné pour les troupes de la frontière. Cet officier et son détachement devoient être remplacés ici par un détachement de dragons, qui devoit recevoir le trésor sur la route de cette ville à Chaalons. Les hussards ont quitté Sainte Menehould ce matin sur les 7 heures, et ont pris la route de Chaalons. Vers les 9 heures est entré par la même porte de Verdun le détachement de dragons. Nous joignons ici, Monsieur le président, copie des différens ordres dont l'officier commandant étoit chargé.

Il a été difficile, d'abord, de connoître le motif véritable de ces ordres; aussi, entre sept heures et demie et huit heures de cet après-midi, est-il passé par cette ville deux voitures la traversant de l'est à l'ouest; elles étoient précédées d'un courier et suivies d'un autre, tous deux habillés de couleur chamois, et elles ont sorties, après avoir été relayées, sans que personne ait pu se douter des personnages qu'elles conduisoient.

A peine ces deux voitures ont-elles été perdues de vue, le S. Drouet, maitre de poste, ayant soupçonné quelque mystère, il a cru devoir en prévenir la municipalité. Nous nous sommes aussitot assemblés en l'hotel-commun, et tous nos habitants ont pris les armes. Cependant, le détachement de dragons étoit tranquille; mais le peuple ayant demandé le désarmement de ces militaires, nous avons invité le S. Dandoin, qui les commandoit, de se rendre à l'hotel-de-ville. En même tems, nous avons été confirmés dans nos craintes par un exprès qui nous a été envoyé par le Directoire du département de la Marne. Nous avions déja chargé le S. Drouet, maitre de poste, et un autre de nos habitants, de courir après les voitures, et de les faire arrêter s'il pouvoit les joindre.

Pour satisfaire nos habitans, nous avons cru, Monsieur le président, devoir obtempérer à leur demande, et nous avons obtenu le désarmement des dragons; et pour nous assurer de la personne de l'officier, autant que pour le soustraire à la violence et au mécontentement de nos habitans et des municipalités de Verrières, Chaudefontaine, Arger, La Neuville au Pont, nous l'avons fait conduire et recommander dans les prisons de cette ville.

Nous ne devons pas, Monsieur le président, oublier de vous informer

que la municipalité de La Neuville au Pont nous a envoyé un exprès sur les 9 heures, ce soir, avec avis que le détachement de hussards a passé par ce territoire et tenu la route de Varenne.

Nous venons de voir passer M. Bayon, commandant du bataillon de Saint Germain, allant à la poursuite des voitures. Nous desirons, Monsieur le président, que notre zèle soit suivi de tout le succès que l'Assemblée nationale a le droit d'attendre de notre patriotisme.

Les officiers municipaux,
DUPIN, NELIEGE, CORVISIER, MACQUART, LEMAIRE, FARCY,
BLANCHIN, *procureur de la commune.*

LVI

(COTÉE 215.)

Extrait des registres des deliberations du directoire du district de departement de la Meuse.

Aujourd'hui mardi vingt un juin mil sept cent quatre vingt onze, les onze heures de relevée, le Directoire du district de Clermont s'est assemblé sur ce que tous les citoyens de la ville de Clermont, allarmé d'avoir vû, pendant le cours de la journée, des mouvemens que le commandant du treizieme regiment de dragons, nommé Damas, a fait faire à un escadron de ce regiment, arrivé le vingt de ce mois en cette ville pour y loger avec sejour (quoi que la lettre d'avis du departement portoit qu'il devoit arriver le dix neuf), mouvements dont la troupe même ignoroit le motif, et d'autant plus allarmants que l'on avoit vu les soldats se munir de pierres à feu; qu'à l'heure de dix du soir, l'inquietude des citoyens est augmentée, lors qu'après le passage de deux voitures precédées d'un cabriolet, dont une berline à six chevaux et un cabriolet à trois chevaux et deux couriers en avant, dont l'arrivée sembloit avoir été prevuë (parceque deux jours auparavant, un détachement d'hussarts ci devant Lauzun, en garnison à Varennes, avoit été depeché à leur rencontre, sous pretexte d'aller escorter leur trésor à Chaalons), on a vû les sous officiers dudit regiment de dragons aller de maison en maison éveiller les dragons, et leur donner ordre de monter à cheval et de s'assembler en armes sur la place de l'hotel de ville pour partir à

l'instant, sans leur faire connoitre leur destination. sur les plaintes et les murmures des citoyens, le Directoire du district et la municipalité s'étant réunis pour en conferer, ont deliberé de se rendre auprès du commandant à l'instant, même jour, pour lui faire part des allarmes des citoyens. En consequence, M. le maire de Clermont, Monsieur Martinet, membre du Directoire du district, et le procureur sindic, se sont rendus au logement dudit sieur Damas, disposé à partir, et lui ont exposé les allarmes et les inquietudes des citoyens, causés tant par les mouvements qu'il avoit fait faire auxdits dragons pendant le cours de la journée, que par le passage desdites voitures par une route détournée de celle de la poste ordinaire, pendant la nuit, et par le départ précipité de sa troupe, et demandé les ordres qui autorisoient une telle conduite, suspecte à tous égards dans les circonstances actuelles, en annonçant leurs qualités et fonctions; à quoi ledit Sr Damas a repondu d'un air embarrassé et avec beaucoup d'émotion, qu'il ne faisoit rien qui fut suspect et qu'il avoit des ordres. Sommé de les exhiber, il a tiré de sa poche precipitament un ordre qu'il a dit être de M. de Bouillé, et une lettre qu'il a dit être de M. Goguelat. Sur ce qui lui a été observé par le Sr maire qu'il outre passoit les ordres qu'il exhiboit, il a répondu d'un ton fort animé qu'il étoit le maitre d'en ordonner, et que sa troupe partiroit, quoique lesdits deputés l'aient requis, au nom de la loi, de tranquiliser les citoyens en faisant coucher sa troupe en cette ville. Sur un mouvement de refus precipité, après avoir replié lesdittes ordres, le Sr maire lui a dit qu'il le sommoit d'arrêter. A l'instant, ledit Damas est sorti precipitament de sa chambre, et s'est porté dans la rue en criant : A moi, dragons! tandis que lesdits deputés étoient encor dans sa chambre et en sortoient. Ces mouvemens et cris les ayans confirmés dans les soupçons presentés par les citoyens, qu'une telle démarche étoit suspecte et les mettoient en peril, la municipalité s'est à l'instant rassemblée. La trompette des dragons a sonné pour monter à cheval; malgré l'obscurité de la nuit, on a battu la generale. Les gardes nationales rassemblés, la municipalité revetuë d'écharpes, et corps administratifs s'étant rendus sur la place où les dragons étoient rangés en bataille, aïant à leur tête ledit Sr Damas et les autres officiers, M. le maire, accompagné des officiers municipaux, lui ont representé qu'il exposoit les citoyens d'un costé, et de l'autre ses dragons, qu'il compromettoit par sa resistance aux nouvelles interpellations qui lui sont faittes de se rendre à l'hotel de ville pour y exhiber ses ordres et les faire examiner; il s'est refusé. Enfin, pressé par de nouvelles

interpellations. il les a enfin remis audit Sr maire, tels qu'ils viennent d'être énoncés. Dans cet instant de crise, les officiers municipaux, les administrateurs du district et le procureur sindic, voiant le danger éminent où la résolution de cet officier commandant plongeoit les citoyens, ont exposés à haute voix à ce commandant, aux autres officiers et aux dragons, que l'on exigeoit d'eux que de passer la nuit à Clermont dans leur logement. Le veu de tous les citoyens porté à haute voix vers les dragons, à qui on a demandé de manifester leur patriotisme dans des circonstances aussi affligeantes, consternés eux mêmes, n'ont faits aucun mouvement au commandement de : Marche ! qui leur a été donné. Les citoyens officiers municipaux, administrateurs, et le procurir sindic, touchés du patriotisme des dragons, ont crié : *Vive la Nation!* Ce cri a été répété par les dragons qui, un instant après, ont mis pied à terre sur les ordres dudit sieur Damas; et cependant, le Sr Damas et les officiers restoient à cheval. Ledit Sr Damas, sommé de nouveau par la municipalité de se rendre à l'hotel de ville, s'est porté vers son logement precipitament, et au lieu de s'y arrêter s'est enfui. Lesdits corps reunis s'y sont rendus, croïant l'y trouver; mais ils ont reconnu qu'il n'y étoit point entré, et qu'il ne restoit dans sa chambre que l'étandart enfermé dans son étui. Les dragons étant rentrés paisiblement dans leur logement, il a été établi des gardes et patrouilles pour la sûreté publique ; de tout quoi il a été dressé sans désemparer le présent acte, dans la salle du Directoire du district, avec et en présence des officiers municipaux et du procureur de la commune y rendus, et achevé le vingt deux juin, les deux heures du matin. Et ont MM. presens signé : Mennechaud Burnet, maire; Beaudette, officier municipal; Jacquin, procureur de la commune; Devillay, president du district; Quivault, L.-J. Raux, Martinet, administrateurs; Manchand, procureur sindic, et Manchand le jeune, secretaire.

Et ledit jour vingt deux juin, les deux heures du matin, la deliberation precedente venant d'être signée, le Directoire étant tous assemblés en la salle de ses seances, est arrivé un courier depeché par le procureur sindic du district à la municipalité de Varennes, immédiatement après le passage des voitures suspectées, pour avertir cette municipalité de prendre les mesures convenables, afin de decouvrir ce que renfermeroient ces voitures, et même les faire arrêter, si elle le croioit necessaire, lequel courier a annoncé qu'il avoit été prevenu d'un quart d'heure seulement par le Sr Drouet, maitre de la poste aux che-

vaux de Sainte Menehould, qui, ayant traversé les bois par un chemin de detour avoit, ainsi que lui, devancé lesdittes voitures, que la municipalité de Varennes avoit fait arrêter. Le Sr Leniau, gendarme de la brigade du Clermontois, s'étant rendu à Varennes sur les ordres dudit procureur sindic, a fait le trajet et le retour en moins d'une heure et demie, a rapporté que les personnes que conduisoient ces voitures avoient été reconnuës pour être le Roi, la Reine, M. le Dauphin et la famille royale, malgré un passeport qui indiquoit le contraire, et que leur depart étoit favorisé par le detachement de hussards qui se trouvoit à Varennes.

Sur cet avis, le Directoire, considerant que le salut de l État exigeoit qu'aucun individu de la famille royalle sortit en ce moment du royaume, dont les personnes arrettées paroissoient vouloir s'absenter en prenant la route la plus courte pour arriver sur les terres soumises à une domination étrangère, et n'étoient plus éloignées que d'environ neuf lieuës, a arrêté, sur les conclusions du procureur sindic, que la municipalité de Clermont ordonneroit aussitot à un detachement de la garde nationale de cette ville de partir à l'instant pour se rendre en celle de Varennes, à l'effet de lui pretter secours, et qu'il seroit aussitot depeché des couriers dans toutes les municipalités de ce district et villes voisines, chargés de porter aux municipalités les ordres les plus precis de faire partir à l'instant leurs gardes nationales pour se rendre tant à Clermont qu'à Varennes, afin d'y donner main forte suffisante sur les requisitions des municipalités, et s'opposer même par la force au depart des personnes et voitures arrêtées, au cas que la troupe de ligne se mit en devoir de le favoriser, ce qui a été executé; et attendu les circonstances impérieuses où il se trouvoit, le Directoire a arrêté de continuer sa seance sans desemparer.

Vers les trois heures du matin, le Directoire a été averti qu'un aide de camp de M. le commandant general de la garde nationale parisienne passoit en cette ville, porteur d'ordres de l'Assemblée nationale. A l'instant même, un de ces Messieurs s'est rendu sur son passage, et sur l'invitation qui lui a été faite de faire part de sa mission à l'administration, il a annoncé au membre du Directoire que le Roi, la Reine et M. le Dauphin étoient sortis de la capitale; et dans la crainte que les suggestions perfides des ennemis du bien public n'eussent engagés le chef de la nation françoise à quitter le royaume, l'Assemblée nationale avoit ordonné d'arrêter ou faire arrêter toutes personnes qui sortiroient lors du royaume, et d'empecher la famille royalle de continuer

sa route; et sur l'indication ordonnée audit aide de camp de l'arrestation desdittes voitures à Varennes, il a continué à l'instant sa route vers cette ville pour suivre l'objet de sa mission.

Les gardes nationales arrivant en foule des differentes municipalités de ce district, il leur a été enjoint par le Directoire de se rendre à Varennes pour y executer les ordres qui leur seroient donnés; et attendu la fuite du Sr Damas, commandant l'escadron du treizieme regiment de dragons resté à Clermont, et la suspicion des autres chefs et officiers, qui, par l'effet de la demarche d'hier, avoient perdu la confiance de la troupe, le Directoire, considerant d'ailleurs la necessité d'avoir en ce moment à sa disposition de la troupe de ligne dont le patriotisme lui fut connû, a arreté que provisoirement ledit detachement du treizieme regiment de dragons, qui se trouvoit tant à Clermont qu'au lieu d'Auzeville, y resteroit en garnison jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné, et que l'étape lui seroit fournie aujourd'hui par l'entrepreneur, sur les ordres de la municipalité.

Differens couriers depechés à Varennes par le Directoire, ne rapportant aucune nouvelle du retour de Sa Majesté, quoi qu'il soit près de huit heures du matin, le Directoire, considerant que la proximité où est Varennes des frontieres du royaume, près desquelles se trouvent des rassemblemens de troupes formés par les puissances étrangeres, l'incertitude où l'on est des dispositions de la troupe de ligne, qui paroissent avoir été faites par le Sr Bouillé de maniere à favoriser le départ de la famille royalle, ce qui est prouvé par l'ordre deposé au Directoire, qu'il avoit donné à son aide de camp et au Sr Damas, et la malheureuse certitude du peu de civisme des chefs des troupes de ligne, a arrêté, après avoir entendu le procureur sindic, qu'il se rendroit aussitôt en corps à Varennes pour porter au Roi le vœu des citoyens, et lui exprimer les inquietudes et les allarmes qu'occasionnent son départ, et qu'augmenteroit encore un plus long sejour; enfin, le supplier de ne pas differer son retour dans la capitale, qui, seul, peut ramener la tranquillité dans ces contrées, le calme dans le royaume, et d'où depend, enfin, le salut de l'État. A l'instant, les administrateurs, le procureur sindic et le secretaire sont partis pour se rendre à Varennes, et remis à leur retour la continuation du present acte.

Et cedit jour, les dix heures du matin, le Directoire, de retour, rassemblé en la salle de ses seances, a arrêté que le recit de ce qui s'étoit passé seroit inscrit par continuation du precedent acte, ainsi qu'il suit.

Le Directoire, convaincu du patriotisme du detachement de dragons,

dont il avoit donné la veille des preuves non équivoques, a requis lesdits dragons de monter à cheval et se rendre à Varennes sous le commandement de M. Sourine Chevalier, officier de merite, qui avoit la confiance des soldats, et d'un officier de la garde nationale de Clermont; ce qui a été fait à l'instant; et le Directoire a pris la route de Varennes avec ledit detachement et les gardes nationales, qui arrivoient successivement. Vers la moitié du chemin, le Directoire, informé de l'aproche du Roi, a été à la rencontre de Sa Majesté, dont la voiture étoit escortée de plus de 6,000 hommes de gardes nationales, et d'une force de citoyens de tout âge et de tout sexe. M. le président, au nom du Directoire, a temoigné au Roi les sentiments des citoyens et les allarmes qu'avoit repandu la seule idée de son départ; à quoi Sa Majesté a repondu que son intention n'étoit point de sortir du royaume. Ensuite elle a continué sa route jusqu'en cette ville, au milieu de l'allegresse qu'inspiroit au peuple l'assurance que son Roi ne le quitteroit point, et des cris repetés par tous les citoyens et gardes nationales de : Vive la Nation! La conduite des dragons a été aussi vivement applaudie. Étant entré en cette ville, les mêmes temoignages de joie ont éclaté de toute part; et le Roi a continué sa route au milieu d'une partie des gardes nationales, de celle de Clermont, et des dragons chargés d'accompagner Sa Majesté jusqu'à Sainte Menehould.

Il a été representé au Directoire par M. Sauce, procureur de la commune de Varennes, un passeport qui lui avoit été remis lors de l'arrestation desdittes voitures, datté du cinq de ce mois, signé Louis, et plus bas : par le Roi, Montmorin, donné à la baronne de Korff allant à Francfort avec deux enfans, une femme, un valet de chambre et trois domestiques.

Le Directoire a arrêté que ledit passeport, ensemble l'ordre du sieur Bouillé, datté de Stenay du 20 juin, donné au commandant du detachement de dragons à Clermont, de faire monter sa troupe à cheval au jour et à l'heure qui lui seroient indiqués par le Sr de Goguelat, officier de l'état major de l'armée, porteur dudit ordre, et la lettre dudit Goguelat audit commandant, dattée de Sainte Menehould du vingt un juin, remise par ledit Damas au Sr maire de Clermont, seroient deposées par M. Martinet, administrateur, et Manchand le jeune, secrétaire, à l'Assemblée nationale, lequel y remetteroit une expedition des présentes deliberations, et seroit chargé d'exprimer à l'Assemblée nationale les sentiments d'admiration et de reconnoissance dont est penétré le Directoire pour ses travaux immortels, l'assurance de la plus parfaite sou-

mission et du plus entier devouement pour faire respecter et executer la loi. Et ont MM. présens signé.

Collationné par les administrateurs soussignés.

L.-J. Raux, Martinet, Manchand, *procureur sindic*,
Manchand le jeune, *secretaire*.

LVII

(cotée 167.)

La commune de Varennes, district de Clermont, département de la Meuse, à laquelle sont parvenus différents exposés des faits de l'arrestation du Roy et de la famille royale, consignés vaguement dans plusieurs feuilles publiques, et notamment celui fait à l'Assemblée nationale par M. Mangin, chirurgien en cette ville, qui, n'ayant paru qu'un instant pour voir le Roy et sa suite, déja depuis plus d'une heure chez le procureur de la commune, d'où il partit de suite pour la capitale, afin de lui annoncer le Roy arretté dans sa fuite, n'avoit pu recueillir avec exactitude ce qui s'étoit passé avant et après, cet exposé étant absolument inexacte, dans le rapport comme dans les citations; prévoyant également que son procès verbal, redigé à la hâte, le vingt trois de ce mois, pour servir l'empressement des couriers qu'on lui adroissoit de toute part, et envoyé, tant aux representans de la Nation qu'aux corps administratifs, ne contenoit qu'un recit rapide et général; les circonstances du moment n'ayant pas permis d'entrer dans un détail exact de faits qu'il eut été difficile de réunir, a arretté que deux commissaires, membres de la municipalité, seront chargés de rediger le plus promptement possible le rapport historique de cet important événement. Ce qu'elle a fait ainsi qu'il suit :

Avant d'entrer dans le détail des faits, on croit essentiel de rapprocher les circonstances qui touchent immediatement à la scène qui s'est passé sous les yeux de tous les citoyens et qui établissent combien le départ du Roy étoit concerté.

Cent hussards du sixieme regiment cy devant Lauzun étoient en detachement dans cette ville par les ordres de M. de Bouillé.

Le lundy vingt de ce mois, on vit partir à cinq heures du matin qua-

rante hussards ayant à leur tete un officier nommé Bondel (1), avec un trompette, pour aller à la rencontre d'un trésor destiné pour un camp qui devoit se former près de Montmédy.

Dans la journée du lendemain vingt un, on annonça dans la matinée le passage d'un caisson qui devoit être accompagné d'un régiment de dragons. Ce caisson passa à la verité avec une autre voiture qui n'a paru contenir que des gens de suite et sans être accompagné. Ces voitures ne repartirent que vers les trois heures de l'après midy; déjà on se reprochait de ne les avoir point arretté. La seule idée d'un camp dont le bruit s'étoit accredité avoit absolument favorisé leur passage. Dans cet après midy, le fils du sieur Bouillé, capitaine au regiment des hussards d'Estherazy, parut avec un autre officier à l'auberge du Grand Monarque, et donnerent à croire qu'ils attendoient le général, qu'on avoit annoncé devoir passer icy depuis quelques jours.

Il est à remarquer qu'un domestique estropié d'un bras étoit arrivé icy des le 17 ou le 18 avec des chevaux, et que l'ayant requis de justifier de son passeport et à qui il appartenoit, il avoit assuré qu'il attendoit son maitre, colonel d'un régiment qui devoit passer. Ce domestique se mit dans la voiture qui accompagnoit le caisson. Vers quatre à cinq heures du soir il passa une nouvelle voiture chargée de malles et équipages militaires qui ne prit que le moment de rafraichir.

Le fils de Bouillé et cet autre officier resterent cette soirée à l'auberge avec leurs chevaux.

Le même jour vingt un, vers onze heures un quart du soir, est arrivé à l'auberge du Bras d'Or le sieur Drouet, de la poste aux chevaux de Ste Menehould, accompagné du sieur Guillaume, habitant de la même ville, tous les deux en bidets, et qui sans respirer apprirent au sieur Le Blan, aubergiste, que deux voitures descendoient derriere eux et alloient passer sur le champ, et qu'ils soupçonnoient que le Roy étoit dans une. L'aubergiste, officier de la garde nationale, courut chez M. Sauce, procureur de la commune, qu'il fit lever aussitot, et lui rendit ce qu'il venoit d'apprendre. Il retourna ensuite chez lui, s'arma lui et son frere et prirent un poste. Le procureur de la commune avertit l'officier municipal qui represente le maire, député à l'Assemblée nationale. Ayant rencontré le sieur Regnier, homme de loy, qui étoit également prevenu, il le pria d'aller vite avertir les autres officiers. Le procureur de la commune, rentré chez lui, fit lever ses enfans, et leur dit de courir par

(1) Cet officier se nommait Blondel.

les rues en criant: Au feu! afin de donner l'allarme; il prit une lanterne et se porta au passage. Pendant cet instant, les sieurs Regnier et Drouet conduisirent une voiture chargée et barrèrent le passage du pont. Ce fut à ce moment que les voitures parurent: les deux freres Le Blan avoient arretté la premiere qui étoit un cabriolet, dans lequel étoient deux dames. Le procureur de la commune s'étant approché de cette voiture, demanda les passeports: on lui répondit que c'étoit la seconde voiture qui les avoit. Il s'y porta de suite. Cette voiture étoit extraordinairement chargée. attelée de six chevaux, avec trois cavaliers sur les trois chevaux de main, et trois personnes habillées en jaune assises sur le siége: les deux freres le Blan, reunis aux sieurs Regnier, Coquillard, Justin George, Pousin, tous de la garde nationale; les nommés Thenevin des Ilettes et Deslion de Monfaucon, qui étoient logés à l'auberge du Bras d'Or et armés, firent ferme et bonne contenance. Le procureur de la commune, s'approchant de la portiere, demanda aux personnes qui étoient dans cette voiture où elles alloient et leva sa lanterne pour les distinguer: on lui repondit qu'on alloit à Francfort. Il observa qu'on se devoyoit en apprenant que l'on venoit de Clermont; qu'au surplus il falloit representer ses passeports. On lui demanda qu'elle étoit sa qualité et s'il étoit garde nationale: il repondit qu'il étoit procureur de la commune: ayant fixé de nouveau ces personnes, il apperçut un homme, deux femmes et des enfans. S'arrettant sur le premier, il crut se convaincre que c'étoit la personne du Roy, qui aussitot lui remit son passeport, qu'il lut en presence du premier officier municipal qui intervint à ce moment. Ce passeport, dont on ne peut donner copie, ayant été envoyé sur le champ au Directoire du district de Clermont, étoit délivré à Madame la baronne de Korff, pour aller à Francfort avec sa famille, un valet de chambre et d'autres gens, signé Louis, et contresigné Montmorin. Il representa qu'il étoit trop tard pour viser ce passeport; que d'ailleurs il y avoit pour eux des risques à courir non seulement par les passages très dangereux, mais par la rumeur qui avoit lieu à ce moment; qu'il falloit descendre de voiture, et qu'au jour on verroit. On fit quelques difficultés; mais il fallut se resoudre, et toutes les personnes des deux voitures descendirent. Le procureur de la commune avoit remarqué que cette voiture, chargée au dehors de cinq à six personnes qui paroissoient suspectes, étoient suivies de trois ou quatre autres personnes à cheval, qui étoient restées sous une voute qui avoisine l'auberge; et soupçonnant qu'elles ne marchoient pas seules, il invita toutes ces personnes à se rendre chez lui, ce qu'elles ac-

cepterent sans difficultés. Alors l'allarme sonnoit, le peuple s'amassoit, la garde nationale avoit formé des postes : on s'occupoit à barrer les avenues et à placer des hommes bien armés pour s'opposer au passage intérieur ; on se porta sur le chemin de Clermont avec quelques pieces de canon, et on s'occupoit à former des barrieres avec des pieces de bois, des fagots et des voitures, lorsque tout à coup parut le detachement de Lauzun, parti la veille pour l'escorte du pretendu tresor, et qui revenoit du coté des bois, lequel fut arretté. Le sieur Bondel (1), qui le commandoit, se fit alors connoitre, mais on insistat pour qu'il ne fit pas un pas avant d'être reconnu. Il se présenta à l'jnstant un homme à cheval qui menaça de forcer le passage ; mais trouvant de la résistance, il fit un tour et se joignit au detachement des hussards. La gendarmerie nationale vint à l'jnstant, reconnut ce detachement et rentra avec lui dans la ville; ensuite on reporta de ces petites pièces de canons sur les avenues de la rue où le Roy étoit descendu.

Le procureur de la commune, qui avoit deposé ces étrangers dans une chambre haute, sur le derriere de sa maison déja bien entourée, courut chez M. Detez, juge du tribunal, pour qu'il descendit reconnoitre si c'étoit réellement le Roy et sa famille. Au sortir de chez ce dernier, le detachement des hussards entroit et se formoit en bataille vis à vis l'ancien palais. Il s'approcha d'eux et leur annonça qu'il croyoit le Roi icy, et qu'il pensoit qu'ils étoient trop bons citoyens et trop braves soldats pour se preter à son évasion qui ne pouvoit s'operer qu'au prix du sang. Leur reponse quoiqu'équivoque, ne lui fit craindre que des forces ultérieures. Il revint chez lui avec ledit sieur Detez, et monta dans l'appartement où étoit le Roy, la Reine, le Dauphin, Madame Royale, Madame Elizabeth et d'autres personnes de leur suite et qui furent reconnues par ledit sieur Detez. Le detachement descendit au quartier, où il recut des ordres et vint se mettre en bataille devant la maison du procureur de la commune. Il étoit alors minuit ; il avoit à sa tête un aide de camp du sieur Bouillé qui demanda à parler au Roy. Le procureur de la commune l'jnstroduisit ; aussitot le Roy lui demanda qui il étoit : il repondit qu'il se nommoit Coglas (2).

Bon, dit le Roi, quand part on ? J'attends vos ordres, lui dit cet aide de camp. Le major de la garde nationale étoit venu pour les prendre également. Le Roy leur dit à l'un et l'autre qu'il ne vouloit que

(1) C'est Blondel qu'il fallait écrire.
(2) C'est De Goguelas qu'il faut lire.

cinquante hommes de la garde nationale, et même cent, si l'on vouloit. Ces officiers se retirerent. Dans cet interval, il parut quatre à cinq dragons à cheval qui traverserent et ne s'arreterent qu'au bas de la rue.

Tous ces moments se passerent dans la plus cruelle agitation, incertains des dispositions des hussards qui occupoient une partie de la rue, et du mouvement que pourroit faire ceux qui étoient au quartier. Plusieurs personnes étoient rassemblées autour du Roy, et voyant qu'on ne doutoit plus que ce fut lui, il s'ouvrit, et se precipitant dans les bras du procureur de la commune, il lui dit : *Oui, je suis votre Roy : « placé dans la capitale au milieu des poignards et des bayonnettes, « je viens chercher en province et au milieu de mes fideles sujets la « liberté et la paix dont vous jouissez tous. Je ne puis plus rester à « Paris sans y mourir, ma famille et moi.* » Et par une explosion de son ame tendre et paternelle, il embrassa tous ceux qui l'entouroient. Cette scéne attendrissante fit jetter sur lui des regards d'un feu d'amour que ses sujets connurent et sentirent pour la premiere fois, et qu'ils ne purent caractériser que par leurs larmes. C'est de ce moment heureux dont on crut devoir proffiter pour changer ses dispositions, et l'engager à retourner sur ses pas ; mais le tableau qu'il se faisoit des évenemens formoit un obstacle invincible. La Reine qui de son coté partageoit ses inquietudes, ne l'exprimoit pas moins par l'état affreux où elle étoit. Le spectacle étoit touchant; mais il n'ébranloit pas la commune dans sa resolution et son courage pour conserver son Roy ; les instances qu'on lui fit le deciderent à partir (ce que l'on n'avoit pu obtenir pendant plus de cinq heures), mais en persistant toujours pour Montmédy, ajoutant sur sa parole de Roy qu'il ne sortiroit pas du royaume et que l'on pouvoit même l'y accompagner.

La garde nationale s'occupoit au dehors à observer les mouvemens des hussards. L'aide de camp en avoit placé six près d'une batterie qui gardoit les avenues des rues hautes et d'une autre qui deffendoit l'jssue du pont et des rues adjacentes; la crainte d'une irruption fit retirer les canons de la place haute, pour les poster à l'extremité de la rue où étoit le Roy, et on fit retirer les hussards qui gardoient celles d'en bas afin qu'au premier signal on balayat de la premiere décharge tout le detachement qui étoit placé dans cette rue. On avoit à cet effet fait ouvrir toutes les portes des maisons pour faciliter la retraite des gardes nationales et qu'elles pussent se deffendre plus avantageusement. L'aide de camp s'appercevant de cette manœuvre, et que par ce moyen ses

forces se reduisoient, voulut partir pour réunir de nouveaux secours; mais le major de la garde nationale, qui se trouva à son passage avec quatre gardes nationales, l'arretta et lui rappella les ordres du Roy, qui n'avoit desiré que cinquante hommes ; il fit manœuvrer son cheval pour l'écarter, mais se voyant pressé, et ayant reçu plusieurs coups de pieds de cheval, il cria à ses soldats de l'arretter, et saisi lui même le cheval par la bride, lui disant de descendre; l'aide de camp lui jura qu'il passeroit, et que sur sa tête il auroit le Roy et qu'il alloit tout faire sabrer et saccager ; il fit un mouvement pour lui porter un coup de sabre. Le major voyant sa vie en danger tira son pistolet et s'en servit : le cheval se cabra, et l'aide de camp fit une chute qui fit croire qu'il étoit blessé. Ce coup de pistolet, cette action qui eut lieu à la tete des hussards en bataille, fut pour le moment le signal du combat : mais soit que le detachement qui étoit entre deux feux connut le danger, ou qu'il voulut faire un acte éclatant de patriotisme, il ne fit pas le moindre mouvement. L'aide de camp forcé d'entrer dans l'auberge. l'orage devint moins serieux ; alors les hussards devoilerent leur intention en demandant qu'il leur fut donné un officier de la garde nationale pour les commander, et feroient ce qu'on voudroit.

Le Roy, la Reine et sa famille parurent aux vitres ; et ce fut là où ils reçurent l'expression vive des sentimens d'amour des citoyens; ce fut dans ce moment où poussant des cris mille fois repetés de: Vive le Roy! vive la nation! vive Lauzun! que le sort de la crise parut se decider ; il ne fut plus question alors que de presser le départ du Roy; les momens étoient comptés, tous les instans devenoient precieux.

Un cavalier de la gendarmerie courut le plus grand danger à la rencontre du fils Bouillé qui avec son camarade, au moment de l'arrivée du Roy étoient partis à toute bride pour Dun, Stenay, et faire avancer les cent hussards qui étoient en detachement à Dun, et le regiment de Royal Allemand qui étoit à Stenay, et dont un detachement d'environ cent hommes s'étoit avancé dans la nuit à Mouzay. Tout étoit à craindre de l'arrivée de ces troupes. Les gardes nationales voisines commençoient à defiler de toutes parts, averties par les officiers et cavaliers de la gendarmerie et par des citoyens. A six heures du matin, on se vit suffisamment en force pour hater le depart et former l'escorte.

Pendant cet interval, le Conseil general de la commune, le Tribunal, le juge de paix, ce dernier mandé par le Roy, s'assemblerent pour deliberer sur le depart du Roy, lorsqu'on annonça deux couriers de la capitale, dont l'un étoit aide de camp de M. de la Fayette, porteur d'or-

dre de l'Assemblée nationale, envoyé à la poursuite du Roy. Après les avoir reçus et veriffiés, ils furent introduits aupres du Roy, et les ordres lui furent présentés. Ces deputés lui exprimerent la douleur dans laquelle son évasion avoit plongé la capitale et la France entiere; le desir sincere, ardent et inexprimable de son retour, et combien il y avoit de danger de demeurer plus longtems si peu éloigné des frontieres. La commune et le tribunal se joignirent à eux et lui ajouterent que le sort de la France et de ses sujets étoit entre ses mains ; que le moment devenoit toujours plus pressant, et s'il restoit plus longtems ses jours, comme ceux de tous les citoyens, étoient dans le plus grand danger. Encore un instant, disoit-il ; n'est il donc pas possible d'attendre les onze heures?

Après l'arrivée du Roy, on s'empressa de lui offrir à rafraichir, ce qu'il avoit accepté avec quelques-uns de sa suite; mais comme il s'agissoit de se mettre en route, on lui offrit à dejeuner, à la Reine, et aux autres personnes qui les accompagnoient; on le leur servit. Ayant dejeuné et preparé quelques subsistances pour mettre dans la voiture, il fut de nouveau question de presser le depart. Le Roy se mit à dormir; le Dauphin et Madame dormoient également. Une dame suivante se trouva mal : le médecin parut et lui administra les secours necessaires; mais le sang des citoyens étoit également precieux; le plus petit instant de retard devenoit irreparable. Le Roy s'éveilla; on le presse de partir, il y consent, mais toujours pour Montmedy. Il demande au procureur de la commune que tout le monde se retire, et qu'on le laisse un instant avec sa famille; que lui, cependant, pouvoit rester. Il ajouta aussi qu'on pouvoit mettre les chevaux aux voitures. Ces ordres furent executées, et le procureur de la commune resta hors de la chambre.

Au moment où tout se preparoit pour le depart, un detachement de hussards, qui étoit à Dun, ayant à sa tête le capitaine Deslon, qui commandoit également le detachement de Varennes, s'est présenté à l'entrée de la ville, qui étoit barricadée. Il vouloit essayer de penetrer; on lui opposa des forces qui l'arretterent et l'empecherent de se diriger par aucune issue.

Tout fut promptement disposé pour le depart. Les citoyens fournirent chevaux et équipages, independemment des chevaux de poste. On nomma M. de Signemont, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde nationale de Neuvilly, pour commander toute l'escorte et diriger la marche. Tout fut executé avec le plus grand ordre : on emmena

aussitot les voitures devant la porte où étoit le Roy; lui et sa suite monterent dans le moment au milieu des acclamations de : Vive la Nation! vive le Roy! On se mit en marche; il étoit alors environ sept heures et demie du matin.

La municipalité avoit resolue d'accompagner le Roy dans son retour; mais, arrivée à Clermont, une nouvelle allarmante sur l'approche de troupes étrangeres la rapella au milieu de ses concitoyens. Elle le deposa entre les mains de la municipalité et du district de Clermont, sous la garde d'un petit detachement des officiers et soldats de notre garde nationale, qui étoit chargée de le remettre dans la capitale.

Les personnes qui suivoient le Roy ne l'avoient point quittées. De ce nombre étoient MM. Damas, Choiseuil Stainville, un capitaine, et un quartier maitre de dragons dont le detachement de deux cent soixante hommes étoit à Clermont depuis quelques jours, et avoit été arretté la nuit par la garde nationale dudit lieu au moment où il étoit à cheval pour se rendre à Varennes, et qui s'étoit refusé à sortir, dès l'instant qu'il apprit que ses chefs l'employoit à favoriser la fuite du Roy. Les officiers ont été arrettés et mis en sureté; et le lendemain, ils furent conduits à Verdun sous l'escorte de trois cents hommes de la garde nationale de laditte ville et cinquante mineurs qui avoient volé à notre secours.

Le Roy à peine sorti de l'enceinte de nos murs, qu'il parut au dessus de nos vignes et pret à descendre dans la ville, à la distance d'un demi quart de lieue, un fort detachement de Royal Allemand, dont le corps du regiment s'étoit arretté à Charpentré, à la distance d'une lieue, et qui se rapprochoit de celui des hussards, qui avoit fait sa retraite à environ deux cens pas de la ville; nous n'étions plus alors en force (environ quatre mille hommes de la garde nationale de Varennes et des environs accompagnoient le Roy sur la route de Clermont). Cette apparition jetta la consternation et l'effroy parmi tous les citoyens qui n'avoient à craindre que le massacre et le pillage. Ces detachements reunis ne s'avancerent pas assez pour realiser aucun choc; et il paroit que tout leur dessein étoit d'enlever le Roy; et qu'apprenant son depart et decouvrant au loin la garde nombreuse qui l'environnoit, voyant également des pelotons de gardes nationales paroitre sur tous les chemins qui voloient à notre secours, ils sont demeurés à l'endroit où ils s'étoient réunis. Un instant après, on a vu se detacher un peloton de hussards, ayant à sa tete le fils Bouillé, et qui s'est porté vivement du coté de la riviere, comme pour couper le devant à la marche du Roy;

mais le passage étant impraticable, ils ont retrogradés à travers la campagne empouillée (1).

Ces detachemens ne quittant pas prise, on reunit toutes les forces et celles qui nous parvenoient sur leur passage. Près de trois heures se passerent sans le moindre mouvement; puis, tout à coup, ils s'éloignerent.

Une circonstance qu'on ne doit point échapper (nous l'avons apprise de la garde nationale de Romagne, qui accouroit auprès de nous, et d'un cavalier de la gendarmerie nationale de cette ville, qui venoit de porter les ordres dans tous les villages). Dans leur route et entre la Grange aux Bois et Eclissefontaine, à la distance de deux petites lieues de cette ville, ils avoient rencontré le regiment de Royal Allemand. L'avant garde se porta sur eux; et sans leur résistance et à l'avantage du local, s'étant rangés en bataille le long du bois, ils eussent été forcés de prendre la fuite ou de soutenir une deffense de laquelle ils ne pouvoient être que les victimes. Leur bonne contenance les fit passer outre; et tout le regiment defila devant eux, de même que le detachement des hussards qui marchoit à la suite. Le commandant de cette garde nationale reconnut à la tête de ce corps de troupe Bouillé pere et le marechal de Broglie, suivis de beaucoup d'autres officiers distingués.

Nous devons notre salut au zele et à la celerité qu'ont apporté les gardes nationales qui arrivoient en foule dans tout le cours de cette journée. Toutes se sont distinguées, en montrant un courage et une intrepidité heroïque; plusieurs d'entr'elles, notamment le detachement de Verdun, avoient ammenés avec elles des munitions de guerre et de bouche. Cette derniere, en nous donnant des marques sensibles de sa confraternité, nous a laissé à son depart ses munitions de guerre, dont nous manquions.

Toute la France a partagé notre situation. Les gardes nationales les plus éloignées étoient en route; celle de Bar, chef lieu du departement, ne s'est arrettée qu'à Clermont. Un detachement à cheval s'est seul porté icy au moment où nos inquietudes se renouvelloient, par la nouvelle que nous reçumes que quelques corps de troupes étrangeres paroissoient sur differens passages de la Meuze. Ce detachement fut à la decouverte, et après une marche la plus prompte, il nous rassura en

(1) Ce mot est certainement une locution locale qui veut dire à travers *les champs cultivés* et sans suivre les chemins.

nous rapportant que cette allarme n'avoit eu lieu que par rapcrt au passage du regiment de Castella à Consenvoye, sur la route de Verdun à Dun. On depecha un courier pour arretter au moins quatre à cinq mille hommes qui s'étoient reunis à Clermont.

Cet évenement apprend à tous nos voisins que le seul bonheur des François est de vivre sous une constitution libre; que le plus cher à leur cœur eut été de mourir pour la deffendre, et s'il nous est permis de le dire, pour la sauver.

Fait et rapporté dans l'assemblée generale de la commune, en presence de Messieurs les juges, commissaire du Roy, accusateur public du tribunal, et Messieurs les officiers de la garde nationale, ce vingt sept juin mil sept cent quatre vingt onze. Signé au registre : Pultier, Person, J.-B. Florentin, Jean Nicolle, Lombart, officiers municipaux; Sauce, procureur de la commune; Boulhaul, Duplessis, Cochon, Roland Drouet, Mauchauffé, Guilbert, Bourlois, Radet, Fournel, Coquillard, notables; Detez, Delavigne, Gerard, François, juges du tribunal; Alex. Dupré, commissaire du Roy; Dominé, accusateur public; Mimin, greffier; Hannouel, juge de paix; Mangin, assesseur; Roland, major; Maçon, ayde major; Levasseur, quartier maitre; Justin George, capitaine des grenadiers; Lefort, Leblan-Lainé, Fouchez, Lemaire, Raillet, Aunesse, President, Frottin, Varnier, Wanaud, tous officiers de la garde nationale; et Levasseur, secretaire greffier de la municipalité.

Pour expedition conforme à l'original :

LEVASSEUR, *secretaire greffier.*

CHAPITRE III

EMPLOI DU TEMPS A VARENNES ET DANS LES ENVIRONS APRÈS L'ARRESTATION DU ROI. — RETOUR A PARIS.

LVIII

(COTÉE 159.)

EXTRAIT *du registre des deliberations de la commune de la ville de Varennes.*

Cejourd'hui vingt trois juin mil sept cent quatre vingt onze, la municipalité et le Conseil general de la commune de Varennes assemblés ont délibere et redigé le procès verbal qui suit, pour être adressé à l'Assemblée nationale.

Il est des scenes qui se peignent mieux au sentiment qu'à la pensée, et dont l'expression même affoiblit la vive énergie ; telle est celle dont cette ville vient d'être le theatre.

Le mardi vingt un juin, à onze heures du soir, le procureur de la commune est tout à coup averti par un courier de Sainte Mennehould que deux voitures qu'on avoit inutilement tenté d'arreter à Clermont vont arriver à Varennes, et qu'on les croit chargées d'un depot bien cher á tous les cœurs françois.

Ces voitures étant arrivées presqu'au même instant, le procureur de la commune paroit et demande les passeports. On lui en presente un contresigné *Montmorin* et donné sous le nom de la baronne de Korff et sa famille, allant à Francfort.

La nuit étoit sombre, et les citoyens déja en mouvement. Pour defferer aux inquietudes publiques, le procureur de la commune observa donc à ces personnes encor inconnues qui étoient dans les deux voi-

tures, que l'émotion du moment, les tenebres de la nuit et leur sureté même s'opposoient à ce qu'elles continuassent leur route, et en même tems il les engagea à se rendre chez lui.

Ces personnes étoient au nombre de onze, dont cinq dans une voiture, deux dans une autre et quatre à cheval les escortant.

Descendues chez le procureur de la commune, elles declarerent que leur intention étoit de se rendre non pas à Francfort, mais à Montmédy, et comme si les cœurs françois habitués à cherir leur Roi dussent encore le deviner, sur les démonstrations d'amour et de respect que nous nous empressions de lui donner : Oui, je suis le Roi, dit-il; voilà la Reine et la famille royale. Je viens vivre parmi vous, dans le sein de mes enfans que je n'abandonne pas.

L'attendrissement, l'émotion de toutes les personnes presentes se joignant à celle du Roi, le monarque et son auguste famille daignerent presser dans leurs bras tous les citoyens qui se trouvoient dans l'appartement, et recevoir d'eux la même marque de leur sensibilité vive et familiere.

Arriva dans le moment un particulier se disant aide de camp de M. de Bouillé et demandant à parler au Roi.

Introduit par le procureur de la communne, interrogé par le Roi de son nom : Je suis Coglas, dit-il. — Bon, dit le Roi, quand partons-nous ? — J'attends vos ordres, Sire. Et les ordres furent donnés de concert entre le procureur de la commune et cet officier.

Le Roi cependant temoignoit l'empressement de partir et demandoit à plusieurs reprises si les chevaux étoient prets. Une foule de citoyens de toutes les communes voisines s'étoient dans l'intervale rendus à Varennes, et la nouvelle de l'arrivée du Roi, portée rapidement dans les cantons même les plus éloignés, tous se precipitoient vers lui avec toute la joye, l'empressement tendre et cependant inquiet et bruiant d'une grande famille qui vient de retrouver son père, et craint encore de le perdre.

Les officiers municipaux n'eurent qu'à montrer aux yeux du Roi cette scene d'attendrissement et d'inquietude, pour émouvoir la sensibilité de son cœur ; ils lui representerent qu'aimé de son peuple, son trone étoit dans tous les cœurs ; son nom dans toutes les bouches, mais que sa residence étoit à Paris, où l'appeloient les vœux inquiets et pressans des provinces mêmes; que dans ces momens de discorde et d'allarmes, l'empire redemandoit son chef et tous les citoyens leur père; que le salut de l'Etat tenoit à l'achevement de la Constitution, et la Constitu-

tion elle même à son retour ; qu'heureux par ses vertus, les François vouloient l'être encore par son bonheur personnel, et que son cœur sensible et bon n'en trouveroit jamais le gage que dans la jouissance qu'il en partageroit inséparablement avec eux.

Dans l'intervale étoit arrivée un detachement du regiment de Lauzun hussards, replié sur Varennes, et nous aimons à le dire, ces soldats citoyens ne temoignerent à leurs freres d'armes que les dispositions les plus paisibles et les plus amicales. Il paroit qu'une autre partie de Lauzun detaché de Dun, et le regiment de Royal-Allemand en garnison à Stenay, devoient se porter vers Varennes, et ces mouvemens ajoutoient encore aux inquietudes publiques.

Sur la demande reiterée du Roi, la municipalité deliberoit au Conseil general lorsqu'arriverent deux aides de camp de M. de la Fayette, porteurs du decret de l'Assemblée, ou plutot des vœux de la France entiere pour le retour du monarque.

Tous les citoyens alors, redoublant d'instances et de supplications auprès de Sa Majesté, parviennent à l'émouvoir sur les malheurs sanglans dont son depart alloit être le signal, sur le bonheur dont son retour seroit le gage, et sur le tribut d'amour dont Paris, l'Assemblée nationale et la France entiere, payeroient à l'envie ce nouvel acte de son amour pour ses peuples.

Cédant enfin à ces émotions douces et pressantes, le Roi et la famille royale consentirent à partir, et vers six heures et demie du matin, au milieu de ces acclamations publiques qui sont si douces à recevoir quand elles sont toute à la fois le cri de la liberté et de l'amour, le Roi partit accompagné d'une foule considerable de citoyens et de gardes nationales destinées bien moins à proteger sa marche qu'à honnorer le triomphe de sa sensibilité. Les officiers municipaux l'accompagnerent jusqu'à Clermont, rendirent compte de tout au district et à la municipalité de cette ville, dont le zèle, en cette occasion comme dans toutes les autres, avoit si parfaitement secondé des mesures de prudence et de patriotisme.

La municipalité se plait encore à rendre à celui des gardes nationales l'hommage de reconnoissance le mieux mérité et le plus vrai. Elle voudroit pouvoir feliciter particulierement chacune d'elles ; mais dans l'impossibilité de les nommer toutes, tant elles étoient nombreuses, elle n'en designera aucunes, persuadée qu'à des âmes libres et françoises il suffit aujourd'hui de bien faire, comme autrefois de bien dire.

Mais la municipalité ne peut se dispenser de l'observer avec autant

d'étonnement que de satisfaction, au milieu de ce rassemblement rapide de tant de citoyens arrivans en foule de tant d'endrots differens, il n'est arrivé dans la crise longue et douloureuse de cette nuit et du lendemain qu'un seul accident, et il n'est pas grave ; fruit heureux de cette liberté fondé sur la moralité et la loi, que nous devons à l'Assemblée nationale. Nous ne pouvons mieux la payer de ses bienfaits qu'en l'assurant que nous en jouissons déjà. Sa recompense la plus touchante peut-être est dans nos cœurs, mais la plus noble et la plus belle sans doute sera dans son ouvrage même.

Deliberé à Varennes, les jour, mois et an que dessus. Signé en la minu'e des presentes : Puthier, Florentin, Nicole, Lombard, Person ; Sauce, procureur de la commune; Boulhaut, Destez, Duplessis, Coquillard, Radet Cochon, Bourlois, Fournel Guilbert, Mauchauffe, Moland et le Vasseur, secretaire greffier.

Delivré pour expedition par le secretaire greffier soussigné.

LEVASSEUR, *secretaire greffier*.

LIX

(COTÉE 170.)

Varennes, ce 28 juin 1791.

Monsieur le Président,

Voulez vous bien faire hommage à l'Assemblé nationale d'un nouveau procès verbal de l'arrestation du Roi, contenant des détails plus circonstanciés que ceux que nous avions eu l'honneur de lui adresser d'abord, dans la premiere émotion de ce grand évenement ? Il étoit difficile d'en recueillir avec précision toutes les particularités, quelqu'interessantes qu'elles fussent ; et c'est par cette raison que nous croions devoir y supléer aujourd'hui que, déjà loin du plus grand des malheurs, il nous en reste plutot le souvenir que l'effroi.

Daignez surtout, Monsieur le président, mettre aux pieds de l'Assemblée l'hommage le plus vif de notre patriotisme, en l'assurant qu'après le bonheur de vivre sous une Constitution libre, le plus cher à nos

cœurs eut été de mourir pour la deffendre, et s'il nous est permis de le dire, pour la sauver.

Les officiers municipaux de la ville de Varenne, district de Clermont, département de la Meuse.

SAUCE, *procureur de la commune*, J. B. FLORENTIN.

LX

(COTÉE 169.)

EXTRAIT *du registre de la municipalité de la ville de Varennes.*

Cejourd'hui vingt deux juin mil sept cent quatre vingt onze, les huit heures du matin.

Nous, officiers composant le corps municipal de la ville de Varennes, ayant été avertis, par la clameur publique, que trois officiers et un soldat qui avoient cherché à faciliter l'évasion du Roi venoient d'être arrêtés par le peuple au moment où ils essayoient de s'évader à travers la foule qui escortoit les voitures qui contenoient la famille royale, et requis de donner les ordres les plus prompts à l'effet de s'assurer de leurs personnes, avons, sans perdre de tems, dépêché un détachement de la garde nationale, lequel s'étant emparé d'eux est venû les déposer en la chambre de la commune, d'où, après avoir été interrogés par nous de leurs noms et qualités, et avoir appris de leurs propres bouches qu'ils se nommoient : le premier, Damas ; le second, Choiseul de Stainville, commandans au regiment de Monsieur, dragons et de Royal Allemand ; le troisieme, Floriac ; le quatrieme, Remy, capitaine et soldat dans les hussards ; les avons fait transférer dans les prisons de la conciergerie de cette ville, pour y être étroitement gardés.

De tout quoy nous avons fait et dressé un procès verbal qui a été signé par les officiers municipaux, le procureur sindic, les notables et le secretaire greffier.

Cejourd'hui vingt trois juin mil sept cent quatre vingt onze, les neuf heures du matin,

Le Conseil general de la commune de Varennes étant assemblé, oui le procureur de la commune, il a été arrêté que, attendu l'insalubrité, la deffectuosité et les déffaus de sureté des prisons, desquelles dans

l'espace de huit jours trois prisonniers se sont échappés à travers les murs, les sieurs Damas, Choiseul Stainvillle, commandans aux regiments de Monsieur-dragons et de Royal-Allemand ; Floriac et Remy, capitaine et soldat dans les hussards, tous les quatre présumés coupables de trahison envers leur patrie, seroient remis ès mains de la garde nationale de Verdun, arrivée hier, au secours de Varennes, pour lesdits Damas, Choiseul, Floriac et Remy être par elle et sous sa responsabilité conduits dans les prisons de la dite ville de Verdun et y être détenus jusqu'à conviction ou décharge des crimes dont ils sont prévénus.

Arréte, en outre, que l'Assemblée nationale sera supliée d'ordonner que le département de la Meuze pourvoira incessament, non seulement à la reconstruction des prisons, mais encor à l'établissement d'un lieu pour les séances du Tribunal qui n'est pas logé et qui gemit d'être forcé, par le déffaut de prisons, de confier à d'autres un dépot qu'il eut été plus glorieux pour luy de garder.

Fait, déliberé et arrété en l'hotel commun de la ditte ville, les dits jour, mois et an que dessus; et ont les dits officiers municipaux, le procureur de la commune, les notables et le secretaire greffier, signé sur le registre de la minute des presentes, apres lecture faitte.

Delivré par le secretaire greffier de la municipalité de la ville de Varennes, soussigné.

LEVASSEUR, *secrétaire greffier.*

LXI

(COTÉE 165.)

Cejourd'huy vingt deux juin mil sept cent quatre vingt onze, les cinq heures de relevée,

L'assemblée de la commune formée, il a été dit par le procureur de la commune que l'arrestation de Sa Majesté ayant occasionné la reunion des gardes nationales de l'arrondissement, celle de Clermont arrivée, il a été raporté qu'il s'étoit passé differents faits de la plus vive importance qu'on imputoit en partie à Monsieur Damas, officier principal d'un régiment de dragon qui étoit au dit Clermont; que les circonstances non moins imperieuses du moment avoit jetté des douttes sur

deux autres officiers qui se sont presentés, l'un sous l'habit de dragon et l'autre sur l'habit de garde nationale, ce qualifiant d'aides de camp de M. de Lafayette et porteur de ces ordres qui ne paroissoient point suffisamment authentiques; qu'en consequence et pour éviter les suittes que cette suspicion sembloit occasionné, les esprits des gardes nationnales étant absolument indisposé, il croit de sa prudence de requerir leurs arrestations, tant pour la tranquilité publique que la sureté de leurs personnes.

Sur quoy la commune ayant entendu les dits officiers et veriffié les ordres et le mandement dont ils étoient porteurs, qui ont paru très suspects, ayant en consideration le caractere du message de l'officier se disant ayde de camp de M. de la Fayette et le motif de sa mission, il a été arreté que ce dernier saisy par la garde nationnale, seroit mis en liberté, pour par luy se rendre de suitte à sa destination, et quant aux deux autres officiers connus sous le nom de MM. de Damas et de Choiseul, il a été égallement arrété, que tant pour la tranquilité publique que pour la sureté de leurs personnes, ils seront à l'instant, ou au plus tard dans le jour de demain, transporté et conduits sous bonne et sure garde en la ville de Verdun, pour être adressés à la municipalité de la dite ville, avec expedition des presentes, sauf par elle à se retirer près de celle de Clermont pour se procurer les renseignements convenable, et sauf égallement à luy procurer dans un temps plus oportun ceux qui parviendroit à sa connoissance.

Deliberé en l'hotel de ville, les dits jour et an que dessus, et ont signé après lecture faitte.

PERSON, PULTIER, J. B. FLORENTIN, BOURBOIS, GUILBERT, LOMBART, SAUCE, FOURN, ROLAND DROUET, LEVASSEUR, *secrétaire greffier*.

Cejourd'hui vingt trois juin du matin, sur le rapport qui a été fait à la commune assemblée pour le départ des gardes nationnales, par M. Elios, major de la garde nationale de Verdun, que lui ayant été presenté par un détachement un officier de dragons soupçonné d'une marche secrette ayant été trouvé par des détours lors et en patrouille, luy ayant parlé, s'est nommé Remy, cartier maître dragon du regiment de Monsieur; étant environné d'une multitude de soldats citoyens, il avoit cru le faire deposer en la maison d'arrêt.

En conséquence, il a été arreté qu'il seroit emmené avec les deux porté au procès verbal ci dessus, et que le nommé Fleurac, se disant

capitaine du regiment, et qui s'est rendu près des détenus, sera égallement et pour la sureté publique qui se trouve en danger, conduits en la ditte ville de Verdun.

Fait et arrêté en l'hotel commun dudit Varennes, le vingt trois du dit mois de juin.

PULTIER, LOMBART, PERSON, SAUCE, J. B. FLORENTIN.

LXII

(COTÉE 166.)

EXTRAIT *du registre des deliberations et autres actes de la municipalité de Varennes, district de Clermont, département de la Meuse.*

Cejourd'hui vingt trois juin mil sept cent quatre vingt onze, les neuf heures du matin,

La municipalité de la ville de Varennes étant assemblé sans avoir dessemparé depuis l'arrivé du Roi en cette ville, que pour accompagner le Roi dans le logement du procureur de la commune,

Sont comparus: Jean Baptiste Aymey, Cristophe Foux, Valentin Vanebre, tous trois hussards; Jean Lucas, trompette; George Keller, Adam Krerep, Philippe Benard, Philippe Hekendorre, Joseph Strampfler, Jean Stans, Joseph Wilhen, Nicolas Schreinner, Antoine Lerrch, Nicolas Wild, Pierre Ekert, Jean Schwarty, tant en leur nom qu'en celui de toute la compagie de Harmmer, composée de cinquante hommes, lesquels nous ont dit qu'ils avoient reçu des reproches trés amers de la part de *Monsieur Rorykе, lieutenant commandant de la ditte compagnie du regiment de Lauzun qui est actuellement en détachement en cette ville de Varennes*, qui leur avoit dit qu'ils étoient de très mauvais sujets de n'avoir pas protegé le Roi dans sa fuitte jusqu'à Stenay; qu'ils n'auroient pas dû l'abandonner dans cette circonstance; qu'ils n'auroient pas dû prendre la partie du peuple; et qu'ils devoient donner un coup de main pour cet enlevement; que depuis qu'il leur a tenu ces propos il a disparu; qu'en consequence ils demandent le renvoi de cet officier et declarent: qu'attendu qu'il leur a tenu des propos aussi inconstitutionels et aussi infidels à la nation, ils ne lui obeiront plus et prient

l'Assemblée nationale de prendre en considération leurs plaintes, qui n'est portée que par des cœurs vraiment patriotiques ; declarent qu'ils sont prets à verser leur sang pour la deffense de la patrie, et que la nuit du vingt un au vingt deux du present mois, jour de l'arrestation de la famille royale, sera pour eux un jour de gloire, puisque de tous leurs efforts ils se sont reunis aux gardes nationnales pour empecher cet enlevement precieux, qu'ils regardoient comme la perte du royaume. De tout quoi ils ont requis acte et ont signé. Et à l'instant ont demandé que l'Assemblée nationale daigne prendre en consideration le zéle patriotique de Monsieur Charlot, leur marchal de logis en chef, qui s'est montré voué à la patrie, et qu'elle daigne le leur accorder pour leur lieutenant ; ont demandé aussi que le marechal des logis en second, qui s'appelle Allexandre Muller, qui n'a pas moins manifesté ses vertus civiques, monte au grade de marchal de logis en chef. De tout quoi nous avons fait et dressé le present acte qui sera adressé à l'Assemblée nationale. Le registre est signé de tous les dits hussards et des officiers municipaux, procureur de la commune et secretaire greffier.

Pour expedition :

LEVASSEUR, *secrétaire greffier.*

LXIII

(COTÉE 168.)

EXTRAIT *du registre de la municipalité de la ville de Varennes.*

Cejourd'hui vingt quatre juin mil sept cent quatre vingt onze, les six heures de relevée,

L'assemblée seante, sur le rapport qui a été fait à la municipalité, que le sieur Milaire, adjudant du détachement des hussards de Lauzun en cette ville, étoit suspect par les relations jntime et particulieres qu'il a avec les officiers de son corps qui ont été employé à l'enlevement du Roy, et notamment avec le sieur Deslon, capitaine commandant dudit detachement, actuellement fugitifs; ses liaisons avec ce dernier, auquel il est tellement devoué qu'il paroit avoir été placé ici de sa part depuis quelques jours comme son homme de confiance ; que ces circonstances faisant craindre pour le repos et la tranquilité publi-

que par l'ascendant qu'il peut avoir sur l'esprit de quelques hussards dudit detachement; que même il nous est parvenu qu'il sollicitoit les hussards dudit detachement de sortir de cette ville pour se reunir à leur corps. Sur quoy il a été arrété que ledit Milaire seroit arrété, à l'effet de quoy authorise Monsieur Destez, capitaine des canonniers, de le faire arréter et conduire en la maison d'arret, pour ensuitte être conduit en la ville de Verdun, pour y être deposé ez mains de la municipalité, à laquelle il sera adresser expedition du present, pour par elle avisée au partie à prendre. Fait en l'hotel de ville, lesdits jour et an susdits, après lecture faitte. Signé au registre de la minutte des presentes : Person, J. Bte Florentin, Jean Nicolle, Lombard, Destez et Levasseur.

Delivré pour copie conforme à la minutte par le secretaire greffier soussigné.

LEVASSEUR, *secrétaire greffier.*

LXIV

(COTÉE 162.)

EXTRAIT *du registre des deliberations et autres actes de la commune de la ville de Varennes.*

Cejourd'hui vingt cinq juin mil sept cent quatre vingt onze, les sept heures du matin,

La municipalité et le Conseil general de la commune de la ville de Varennes étant assemblé, en presence du president, du commissaire du Roi et de l'accusateur public du tribunal de la même ville, il a été procedé à l'ouverture de deux malles contenant des effets appartenans au sieur Deslon, capitaine commandant le détachement des hussards de Lauzun en quartier à Varennes ; les dittes malles deposées en l'hotel de ville suivant le proces verbal du jour d'hier, à laquelle ouverture reconnoissance et description desdits effets il a été procedé ainsi qu'il suit, en la presence du sieur Charles Joseph Deslon Neveu, volontaire audit regiment.

Dans une premiere malle ouverte par un serrurier mandé à cet effet, attendu le deffaut de clef, il a été reconnu et trouvé differens effets,

hardes, habits à l'usage personnel du sieur Deslon, ainsi que differens papiers de l'examen desquels il n'est resulté aucun indice ni renseignement concernant le depart du Roi, à l'exception d'un ordre du trente un mai mil sept cent quatre vingt onze, signé Bouillé, pour faire marcher deux escadrons du regiment de Lauzun à Varennes et Dun, ledit ordre, ainsi qu'une lettre du dix huit juin, écritte par ledit sieur Bouillé audit sieur Deslon, relative aux mêmes ordres ; ensemble un brouillon de lettre commencée en reponse ont été cotté et paraphé par l'un de Messieurs les officiers municipaux et par nous saisis, pour être adressés à l'Assemblé nationale. Dans la même malle et dans une petite caisse particuliere ouverte par le même serrurier à défaut il a été trouvé trois sacs d'argent contenant, l'un douze cents livres en gros écus, un autre de quatre cents vingt six livres. Il en a été délivré cent vingt six livres au sieur Deslon Neveu, en ayant besoin pour sa subsistance et son retour chés son pere à l'Epinal, de laquelle somme de cent vingt six livres il en a donné quittance par le present procès verbal.

Et à l'instant s'est presenté le sieur Antoine Protte, attaché au sieur Deslon, lequel a reclamé une somme de deux cents seize livres par lui confiée à son maître, ainsi qu'une somme de vingt cinq livres huit sols six deniers pour acquit de mémoire et depenses divers ; il a observé de même que son gage ne lui étoit pas payé. Et à défaut de justification suffisante de ces differente repetitions, la municipalité ne pouvant y faire droit, a envoyé le dit sieur Protte à se pourvoir soit auprès du sieur Deslon, soit auprès de tout autre chargé de ses pouvoirs, promettant lui delivrer les dittes sommes dès qu'il justifiera de pouvoir suffisant dudit sieur Deslon ou de tout autre ayant ordre de sa part. Et pour la conservation de ses droits ainsi que pour un autre objet de dix huit livres, de soixante livres pour valeur d'une montre égarée, les dittes deux sommes repetée par le sieur Rouest, il a été arreté qu'extrait du present procès verbal leur sera delivré chacun en ce qui les concerne, pour aviser par eux à leur paiement, pour lequel sont faites toutes reserves necessaires.

Et l'examen de la ditte premiere malle, ainsi fait, tous les effets, linges, hardes, papiers et argent ayant été retablis à l'instant avec la plus grande exactitude, le sceau de la municipalité y a été reaposé pour leur conservation, après toute fois une somme de trois louis donnée audit sieur Protte sur le montant de sa repetition, et pour par lui subvenir tant à ses frais d'auberge depuis son sejour à Varennes, que pour regagner Nancy, où il nous a declaré vouloir se rendre, et par ledit sieur

Protte a été donné quittance par sa signature au present registre. Signé : Antoine Protte, reçu cent vingt six livres énoncé ci dessus. Signé : Charles Joseph d'Eslon.

Et à l'instant examen fait de la seconde malle, il a été trouvé rien de suspect, et en consequence la ditte malle a été refermée, après en avoir extrait le registre general de la compagnie Deslon, remis à Monsieur Boudet, qui s'en est chargé au present registre. Signé : Boudet.

Et ont été à l'instant les sceaux de la municipalté reapposés sur la ditte seconde malle.

Visitte a été pareillement faitte d'une caisse d'effets apartenans également audit sieur Deslon, et ne s'y étant rien trouvé de suspect, lesdit effets y ont été à l'instant rétablis et les scellés reaposés.

A l'instant s'est presenté le sieur Rouest. qui a reclamé la somme de dix huit livres ci dessus pour pensement de chevaux, laquelle somme lui a été comptée, et a signé au present registre. Signé : Rouest.

Par le dépouillement des registres et compte du sieur Deslon, il a été justifié qu'il avoit reçu du tresorier de Verdun, pour la subsistance des deux détachemens de Dun et Varennes, une somme de mille écus le douze juin present mois, sur laquelle il paroissoit avoir payé celle de deux mille cent livres. En consequence, et pour assurer la subsistance du détachement jusqu'à nouvel ordre, il a été remis sur les deniers restans dans la caisse du sieur Deslon, une somme de neuf cents livres dont ledit sieur Boudet s'est chargé, ayant requis la remise desdits fonds, attendu l'insuffisance de ceux qui lui restent entre les mains pour atendre le pret prochain, et a ledit sieur Boudet signé au present registre. Signé : Boudet.

Est comparu ensuitte le sieur Jean le Blan, aubergiste en cette ville, lequel a presenté le memoire ci après, savoir :

Pour un diné à quatre personnes, le vingt juin, douze livres, cy	12 liv.	» s.
Du même jour, pour un soupé. douze livres, cy	12	»
Et ledit jour pour depense de soldats au compte dudit sieur Deslon, quatre livres quatre sols, cy	4	4
Toutes lesquelles sommes faisant celle de vingt huit livres quatre sols	28 liv.	4 s.

Ont été à l'instant payée audit sieur Le Blan des deniers dudit sieur Deslon et a signé au present registre pour quittance. Signé : Leblan.

Et après le payement de toutes les dittes sommes, y compris celle de cinquante sols payée au serrurier pour ouverture et racommodage de serrure, ainsi que la façon d'une clef neuve, la somme restante a été comptée et verifiée être de cinq cent quarante deux livres six sols, laquelle a été remise dans ledit coffre. et les scellés à l'instant reapposés.

Ont été pareillement vuës et visittées trois malles d'effets, hardes et papiers appartenans au sieur Rorigue, lieutenant audit regiment de Lauzun; lesdittes malles ne contenant aucune chose ni renseignemens suspect, ont été à l'instant refermées, scellées du sceau de la ville, et deposées, ainsi que celle du sieur Deslon, en l'hotel de ville pour être renduë quand et ainsi qu'il appartiendra; et a ledit sieur Charles Joseph Deslon, present à toutes lesdittes operations, signé avec le president, le commissaire du Roi, l'accusateur public près le tribunal, nous et notre secretaire greffier, les jour, mois et an que dessus. Signé au registre: Charles Joseph Deslon, Alexandre Dupré, commissaire du Roi; Destez, president; Domine, accusateur public; Pultier, Person, J. B. Florentin, Jean Nicolle, Lombard, officiers municipaux; Sauce, procureur de la commune; Boulhaut, Duplessy, Cochon, Mauchauffré, Guilbert, Radet, Bourlois, Fournel, notables; Levasseur, secretaire greffier.

Pour expédition collationnée,

LEVASSEUR, *secrétaire greffier.*

LXV

(COTÉE 156.)

COPIE *de la lettre écrite au ministre de la justice par le commissaire du Roy près le tribunal de Varennes, le 28 juin 1791.*

Les recherches de la municipalité, qui s'est adjoint dans ces circonstances difficiles le président du tribunal, l'accusateur public et moi, continuent toujours avec la plus grande activité. Examen fait des malles et effets appartenant aux sieurs Deslon et Rorigh, qui commandoient le détachement de Lauzun et se sont évadés au moment de l'arrestation du Roy, on n'y a trouvé de pièces intéressantes que les ordres du sieur Bouillé à ces commandants pour les marches et contremar-

ches nécessaires à son projet. Les hussards ont été envoïés à Pont de Soumevele, entre Sainte Menehould et Chalons, sous prétexte d'escorter un convoi d'argent; et à peine arrivés, ils ont reçu l'ordre de retourner à Varenne. Mais, égarés dans les bois, ils sont revenus trop tard, et c'est à ce contretemps heureux que nous devons le salut de l'empire. M. Bouillé s'est bien porté assés près de Varennes, à la tête de Royal Allemand; mais déja le Roy étoit reparti; et les hussards n'aïant plus leurs chefs s'étoient dès ce moment déclarés patriotes. La bonne conduite du régiment de Monsieur Dragons, qui étoit à Clermont et devoit se replier sur Varenne, ainsi que la contenance patriotique et ferme de la garde nationale, nous ont aussi très-heureusement servis; et telles sont, au moins jusqu'ici, les raisons connues qui ont fait échouer l'évasion du Roy; car les mesures prises par M. Bouillé sur la Meuse et en personne n'auroient probablement que trop bien réussi, si malheureusement le Roy eut une fois passé Varenne.

Nous avons eu hier un moment d'insurrection de la part du peuple, qui s'est porté en armes et en foule au couvent des cy devant religieuses de cette ville, parce qu'elles avoient refusé de venir, suivant l'usage, recevoir la procession paroissiale dans leur chœur, et qu'elles annonçoient des sentiments peu conformes à la Constitution. Mais la conduite ferme et prudente de la municipalité et des membres cy-dessus du tribunal a dissipé le tout à l'aide de la garde nationale, sans autre accident que quelques vitres et meubles brisés sans pillage, à condition cependant que les religieuses sortiroient de leur maison, ce qui a été fait à l'instant. Elles ont été conduites à l'hôtel de ville pour leur propre sureté, et distribuées ensuitte dans différentes maisons particulieres où elles ont été recueillies. Il a été rendu compte au district et département pour les mesures ultérieures; et provisoirement, ces administrations ont approuvé celles qu'exigeoient la nécessité et le péril du moment.

Il ne nous reste donc, Monsieur, que deux choses à desirer dans ce moment : le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, mais surtout une surveillance active, continuelle et armée, de tous les mouvements hostilles qui pourroient se manifester sur la Meuse et le Rhin.

Les décrets que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser me paroissent importer à la tranquillité publique. J'en ai requis la publication et affiche à l'instant même de leur reception, et même la lecture au prone; elle a eu lieu.

P.-S. — Nous recevons à l'instant MM. Dresen et L'Enfant, commis-

saires extraordinaires du département de la Meuse, envoïés sur toute la frontiere pour aviser provisoirement au placement des troupes et au maintien de l'ordre en cette partie, en attendant la nomination d'un nouveau général. Ces dispositions d'ordre paroissent jusqu'ici rassurer un peu nos inquietudes.

Il paroit que le Roy devoit se rendre à Orval par la foret de Saint Dagobert.

LXVI

(COTÉE 160.)

Louis Bichet, citoyen actif et garde nationnalle de la ville de Paris...

Est domicilié à Apremont depuis le premier jour de juin, et reside chez le maire de la paroisse, où il fait construire une maison; que sa femme qui est originaire du pays.....

Au premier avertissement que le maire reçut que le Roy étoit arresté à Varenne avec sa famille, il se procura un cheval et alla parler à Leurs Majestés; en moins de 2 heures fit le trajet de prest de 3 lieux, pour rendre compte à la municipalitée de ces faits.

Et est repartit sur le champ, accompagné de la garde nationnalle dudit Apremont, pour retourner à Varenne, où étant arrivé, il a sollicité les officiers municipeaux et militaires de presser le retour du Roy, qu'il a accompagné jusqu'à 2 lieux de Chalons.

Si quelque individu le calomnie d'être impatriotte (et cette accusation n'auroit put venir que de quelques jaloux de la confiance que lui ont accordé le corp nombreux qui accompagnoit Leurs Majestés et la famille royalle elle-même, qui leur avoient donné leur confiance, afin de les garentir de toute insulte), parce qu'il est resté pendant toute la route à la portiere de leur voiture, qu'il n'a quitté que pour concourire au retablissement du calme et à éviter les malheurs occasionnés par un peuple mecontent d'être au moment de perdre leur Roy, Leurs Majestés sont les temoins oculaires des faits cy ennoncés.

Arrivé à Sainte Menehould, il a également sollicité Messieurs les officiers municipeaux de ne point laisser si longtems sejourner Leurs Majestés, de crainte que les trouppes qui y sejournoient et dans les environs n'ayent le tems d'essayer l'enlevement de la famille royalle, qu'il

n'a donc quitté que prest de Chalons, et qu'il auroit accompagné jusqu'à la capitale, sy il n'avoit été renvoyé sur ses pas par M. Bayond, comendant d'un bataillion de Monsieur de La Fayette, pour prevenir de sa part les municipalités qu'elles ayent à se mettre en deffense contre un corps d'armé que l'on disoit être sur la riviere de Meuse; ordre qu'il a exécutté, ainsi qu'il en avoit également été requis par les 2 deputés du departement de la Meuse, qui alloient prevenir l'Assemblée nationnalle d'une invasion autrichienne sur le territoire de France.

De retour à Apremont, la garde nationnalle, qui l'avoit accompagné pendant le trajet de 8 lieux et témoins de son zele patriotique, ont desiré qu'il accepta la majorité de la compagnie. Tout le corp entier l'ont presenté à la municipalité en qualité de major, qui, temoins lui meme et sur le temoignage de sa vigilances et son activité patriotique, l'ont agré, et a reçu son serment, l'ont investit de son acte d'aceptation.

Ce que le corp municipal certiffie, avec l'offre de l'affirmer si il en est requis.

Cejourdhuy, 3 juilliet 1791.

SASSET, *maire d'Apremont, dépendant du district de Grand-pré, département des Ardennes;* SEJOND, CHAPITEAU, HUARD, BOURGEOIS, CHRISTOPHE JOSEPH, *notables;* HENRIET, *mambre.*

Nous, procureur sindic de la commune dudit Apremont, certifions l'effet desnommé cy dessus, comme ayant été temoin oculaire de la conduite du S. Bichet depuis ce lieu jusqu'à Sainte Menehould, nous y étant transporté à la conduite du Roy et de la famille royale.

BARAT, *sindic de la commune.*

Je soussigné, commandant de la garde nationale d'Apremont et d'Exermont, certifie que l'exposé d'autre part est absolument conforme à ce qui s'est passé sous mes yeux, ayant accompagné le Roi et la famille royalle depuis Varenne jusqu'à Chaalons. Je certifie de plus que M. Bichet a donné dans ces circonstances des preuves du plus grand zèle et d'un véritable patriotisme. A Apremont, le 3 juillet 1791.

L.-C.-H. DE SALSE.

Nous, officiers municipeaux en l'hostel commun de la ville de Va-

renne, departement de la Meuse, district de Clermont, soussignés, certiffions le contenu aux certifficats cy dessus et d'autre part, et que le S. Bichet s'est rendû luy meme en cette ville, nous ayans beaucoup excitté pour le retour du Roy à Paris, à quoy nous estions tous disposés, et que le S. Bichet s'est montré dans cette occation avec le patriotisme le plus manifeste. En foi de quoi nous lui avons donné la presente attestation. A Varennes, ce 4 juilliet 1791.

PULTIER, JEAN NICOLLE, PERSON, LOMBART, SAUCE, *procureur de la commune*.

Nous, major de la garde nationale de la ville de Varennes soussigné, certifions que M. Louis Bichet, denommé cy dessus, s'est comporté sous nos yeux avec un zêle des plus marqués et le patriotisme le plus distingué dans l'arrestation du Roy en cette ville. En foi de quoi nous lui avons delivré ces présentes pour lui servir à ce que de raison. A Varennes, le 4 juillet 1791. ROLAND DROUET.

LXVII

(COTÉE 161.)

Nous soussignés, capitaine de la troisiéme compagnie du bataillon des Jacobins, de la deuxiéme division de la garde nationale parisienne, certiffions à tous qu'il appartiendra avoir donné un congé de trois mois au nommé Bichet, soldat de la susdite compagnie, pour aller vaquer à des affaires de famille à Apremont. Et sur le rapport affligeant qui nous a été fait que des gens malintentionnés repandoient des doutes et soupçons sur la gloire qu'a eu le dit Bichet, lors de l'arrestation du Roi à Varenne, de l'accompagner à la portiere de sa voiture jusqu'à Chalons, tous nos officiers et freres d'armes soussignés du même bataillon se sont empressés de certifier avec nous que le dit Bichet, depuis l'époque de la révolution, s'est toujours montré dans toutes occasions aussi bon soldat que patriote; priant Monsieur le commandant de la garde nationale de Varennes d'honorer de sa confiance le présent, auquel, pour assurance pleine et entierre, avons fait apposer le cachet de notre sec-

tion, et l'avons délivré ainsi audit Bichet pour lui servir et valoir ce que de raison. A Paris, ce trente juin mil sept cent quatre vingt onze.

MATIGNON, *soldat citoien;* CONTON, *capitaine de la compagnie;* MUNIER, *lieutenant de la ditte compagnie;* TONNETOT, *sous-lieutenant de la troisième compagnie;* LÉCHARD, *sergent-major;* CHARLA, *sergent;* MISTOU, FLIX, DUPONT, *grenadiers;* DU PL. RICH. D'AIGUILLON, *commandant du bataillon;* COQUEREAU, *capitaine aide-major du bataillon.*

Le comité de la section de la fontaine de Grenelle certifie l'exposé du mémoire de l'autre part sincere et véritable, et s'empresse de rendre justice au civisme et au patriotisme de M. Bichet. Paris, le 1er juillet 1791.

HENRY, *président;* DELEVILLE, *secrétaire-greffier;* JOUÊTTE, COEUILLE, LEGOUT père, *comicer;* DUDIN.

Nous certifions et attestons que le nommé Bichet a montré le même zele et la même activité dans l'arrestation du Roi à Varennes et dans sa conduite jusqu'à Notre Dame de Lepine, près Chaalons, que celles qui est consignées ci dessus; qu'il n'a pas quitté la portiere de la Reine, et qu'il ne s'est separé de nous que par la trop grande fatigue qu'il a essuyé le long de la route.

PAULE LEBLANC, CHEVALLOT, *lieutenant-colonel;* DELION DROUET, GENTIL, *lieutenants.*

Je soussigné, commandant du 7e bataillon de la 2e division de la garde nationale parisienne, certiffie à tous qu'il apartiendra que Monsieur Bichet, m'ayant offert ses services à Varennes pour ramener le Roy, après avoir deja montré beaucoup de zele pour forcer le Roy à partir de Varenne, je l'ai prié de se mettre à la portiere de la Reine et de vouloir bien me servir d'aide de camp; ce qu'il a fait avec infiniment de zele et d'intelligence depuis Varenne jusqu'auprès de Chalons, où il a été forcé par la fatigue de s'arreter. Et je lui ordonne de faire rassembler le plus de garde nationale qu'il pourroit pour repousser les dragons que l'on disoit être à notre suite. BAYON.

LXVIII

(COTÉE 212.)

Chaalons, le 23 juin 1791.

Monsieur le Président,

Nous vous prions de faire part à l'Assemblée nationale que le Roi et sa famille sont arrivés hier à onze heures et demie du soir en cette ville, escorté des gardes nationales de Varenne, Clermont, Ste Menehould et de tous les villages des environs et d'une partie de celle de Chaalons, qui avoit été au devant de Sa Majesté jusqu'à Ste Menehould, et commandée par M. Bayon, commandant de la garde nationale parisienne.

Il a été arrêté que le Roi iroit coucher aujourd'huy à Epernay. Nous avons pourvu à tout ce qui est nécessaire à la sureté du Roi et de sa famille, et l'Assemblée peut à cet égard s'en raporter à notre zèle et au patriotisme des gardes nationales.

Nous sommes avec respect, Monsieur le président, vos tres humbles et tres obeissants serviteurs.

Les administrateurs composant le directoire, et le procureur general sindic du département de la Marne,

DE BRANGER, CLAIET, JEANNE, VALLIN,
A. L. GROJEAN, ROZE.

LXIX

(COTÉE 221.)

Châlons, le 22 juin 1791.

Messieurs,

Sur la nouvelle reçue et qui vous est portée que l'enlevement du Roy a trouvé son obstacle à Varenne, nous nous empressons de vous faire

part de l'ardeur des citoyens à prêter secours pour rendre sans effet les projets des ennemis de la patrie. Nous prenons tous les moyens nécessaires ; les gardes nationales de la ville et des environs partent pour se rendre à Varenne et route.

Les corps administratifs reunis,

JEANNE, DE BRANGER, A. L. GROJEAN, VALLIN, BONNARD, CHARTIER, JOLLY, CHOSER, *maire ;* CHEDEL, CLAIET.

LXX

(COTÉE 72.)

Ce 25 juin.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que n'ayant pu trouver M. Dambert, un de ceux denommés dans l'ordre dont il vous a plu me charger, ne sachant pas la demeure des sieurs St Edme et Mesnil Durand, je me suis rendu au Palais royal, où le susdit sieur St Edme a l'habitude de se trouver vers les trois heures pour diner, après m'être assuré qu'il n'y avoit personne au no 137, lieu indiqué où ces quidams, ennemis du repos public, se reunissoient tous les jours. (Il n'y a pas eu de jeu depuis deux jours, et on ne jouera pas encore demain.)

J'ai rencontré audit Palais royal le sieur St Edme, et lui ai notifié mes ordres auxquels il a obei sans aucune resistance. Cette arrestation faite publiquement, en presence des fauteurs du desordre, a produit un très bon effet et n'a occasionné aucune rumeur. Elle en a imposé et m'a decidé à suspendre toutes recherches contre les sieurs Mesnil Durand et d'Ambert. Ce dernier auroit été plus essentiel à arrêter, mais St Edme est beaucoup plus connu, et sa detention en imposera et maintiendra les malveillans.

Je desire que mon opération remplisse vos vûes, qui ne tendent qu'à prevenir le scandale et maintenir le bon ordre.

Dois je user de mon ordre contre les sieurs Dambert et Mesnil Durand ?

Si l'entrée du Roy s'effectüe avec l'ordre que la circonstance peut

exiger, je supplie Messieurs des comités des rapports et des recherches à m'autoriser à mettre ce soir le sieur St Edme en liberté. J'attends des ordres. DELABORDE.

LXXI

(COTÉE 145.)

La Ferté-sous-Jouarre, jeudi à 9 heures.

Monsieur le president,

Nous apprenons que le Roy et les personnes qui l'accompagnent ont passé la nuit derniere à Chalons, où ils ont été conduits et escortés par une armée de gardes nationales accourus des départements voisins au moment où la nouvelle de la presence du Roi à Varenne s'y est repandüe ; nous epérons le joindre ce soir ; nous avons donné sur notre passage les ordres les plus précis pour la sureté et la tranquilité de son retour, et nous avons été parfaitement secondés par les dispositions des citoyens. Partout l'impression du départ du Roi a été la même qu'à Paris; la contenance du peuple est tranquile et fiere. Nous n'avons cessé de recueillir les témoignages de sa confiance et de son respect pour l'Assemblée nationale.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble et obeissant serviteur.

BARNAVE, PÉTION, LA TOUR MAUBOURG.

LXXII

(COTÉE 213.)

A Dormant, le 23 à 3 h. 1/4 au matin.

Monsieur le Président,

Nous avons joint le Roy à peu de distance d'Epernay ; il était dans une voiture avec la Reine, le Dauphin, Madame Royale, Madame Eli-

sabeth et Madame de Tourselle ; trois domestiques étoient sur le siege ; deux femmes suivoient dans un cabriolet ; un peuple immense et en arme étoit sur la route. Nous nous sommes approchés de la personne du Roi ; nous lui avons fait part de notre mission, et nous lui avons donné lecture du décrêt de l'Assemblée nationale ; nous en avons également fait lecture aux braves citoyens qui lui servoient de cortège ; nous avons institué M. Dumas leur commandant, et nous nous sommes rendu en bon ordre à Dormant, où nous passons la nuit. Demain nous nous rendrons à Meaux, et après demain à Paris. Ce qui ralentit notre marche, c'est l'affluence des gardes nationales qui se rendent de toutes parts sur le passage du Roy pour l'escorter, et dont nous devons loüer le zèle et la conduite prudente et généreuse.

Nous sommes avec respect, Monsieur le president, vos très humbles et très obeissants serviteurs.

La Tour Maubourg, Pétion, Barnave, Dumas.

LXXIII

(cotée 239.)

En exécution des ordres contenus dans votre decret d'hier, nous nous sommes réunis, MM. Duport, Dandré et moi, et nous nous sommes rendus au chateau des Thuilleries vers les sept heures du soir, precedés de deux de vos huissiers. Nous avons été introduits dans la chambre à coucher du Roi, où nous l'avons trouvé seul. Après avoir fait lecture de la totalité de votre decret, j'ai cru devoir observer au Roi que la declaration que nous étions chargés de recevoir par l'article 3 du decret, se referant aux mêmes objets sur lesquels l'Assemblée nationale avoit ordonné une information par l'article premier, nous paroissoit devoir porter, conformément au texte de cet article, sur les evenemens de la nuit du 20 au 21 de ce mois, ainsi que sur les faits anterieurs ou posterieurs qui y étoient relatifs.

Le Roi a pris alors la parole, et après nous avoir observé qu'il n'entendoit point subir un interrogatoire, mais qu'il consentoit de répondre au vœu de l'Assemblée en s'expliquant sur l'objet qui lui étoit indiqué, il nous a fait la declaration que vous trouverez contenüe dans

Cotée 238

Mell

Nous étions rendus auprès de la personne du Roi, en conséquence de l'autorisation que vous nous avez donnée, et ayant été introduits dans sa chambre à coucher et seuls avec lui, il nous a dit qu'il avait cru devoir nous appeler parce qu'il s'était rappelé qu'il n'avait pas fait mention dans sa déclaration de l'ordre qu'il avait donné à Mr Bouillé ~~[illegible]~~ pour qu'il eut à protéger ~~[illegible]~~ son voyage à Montmédy depuis Châlons. Sur l'observation que nous lui avons faite que cet ordre était actuellement connu pour l'arrestation de Mr ~~[illegible]~~, le Roi nous a déclaré qu'il ignorait ce fait, et que dans cette position il croyait inutile de faire aucun supplément de déclaration

Tronchet

sabeth et Madame de Tourselle ; trois domestiques étoient sur le siege ; deux femmes suivoient dans un cabriolet ; un peuple immense et en arme étoit sur la route. Nous nous sommes approchés de la personne du Roi ; nous lui avons fait part de notre mission, et nous lui avons donné lecture du décrêt de l'Assemblée nationale ; nous en avons également fait lecture aux braves citoyens qui lui servoient de cortège ; nous avons institué M. Dumas leur commandant, et nous nous sommes rendu en bon ordre à Dormant, où nous passons la nuit. Demain nous nous rendrons à Meaux, et après demain à Paris. Ce qui ralentit notre marche, c'est l'affluence des gardes nationales qui se rendent de toutes parts sur le passage du Roy pour l'escorter, et dont nous devons loüer le zèle et la conduite prudente et généreuse.

Nous sommes avec respect, Monsieur le president, vos très humbles et très obeissants serviteurs.

La Tour Maubourg, Pétion, Barnave, Dumas.

LXXIII

(cotée 239.)

En exécution des ordres contenus dans votre decret d'hier, nous nous sommes réunis, MM. Duport, Dandré et moi, et nous nous sommes rendus au chateau des Thuilleries vers les sept heures du soir, precedés de deux de vos huissiers. Nous avons été introduits dans la chambre à coucher du Roi, où nous l'avons trouvé seul. Après avoir fait lecture de la totalité de votre decret, j'ai cru devoir observer au Roi que la declaration que nous étions chargés de recevoir par l'article 3 du decret, se referant aux mêmes objets sur lesquels l'Assemblée nationale avoit ordonné une information par l'article premier, nous paroissoit devoir porter, conformément au texte de cet article, sur les evenemens de la nuit du 20 au 21 de ce mois, ainsi que sur les faits anterieurs ou posterieurs qui y étoient relatifs.

Le Roi a pris alors la parole, et après nous avoir observé qu'il n'entendoit point subir un interrogatoire, mais qu'il consentoit de répondre au vœu de l'Assemblée en s'expliquant sur l'objet qui lui étoit indiqué, il nous a fait la declaration que vous trouverez contenüe dans

Cotée 238

Mell

Nous étions rendus auprès de la personne du Roi, en conséquence de l'autorisation que vous nous avez donnée, et ayant été introduits dans sa chambre à coucher et seuls avec lui, il nous a dit qu'il avait cru devoir nous appeller parcequ'il s'était rappellé qu'il n'avait pas fait mention dans sa déclaration de l'ordre qu'il avait donné à Mr Bouillé ~~[illegible]~~ pour qu'il eut à protéger ~~[illegible]~~ son voyage à Montmédy depuis Chalons. Sur l'observation que nous lui avons faite que cet ordre était actuellement connu par l'arrestation de Mr ~~[illegible]~~, le Roi nous a déclaré qu'il ignorait ce fait, et que dans cette position il croyait inutile de faire aucun supplément de déclaration

Romeuf

CHAPITRE IV

FUITE DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROI, DEPUIS S. M. LOUIS XVIII.

LXXV

(COTÉE 101.)

JOURNAL *des opérations du Directoire du département, en conséquence de l'arrestation du Roi.*

Du 22 juin, 8 heures du matin.

Le sieur Robert, maire, s'est presenté à l'Assemblée accompagné d'un courrier qui a dit se nommer Berthe Gibert, lequel a mis sur le bureau un décret de l'Assemblée nationale du 21 de ce mois, relatif à l'enlevement du Roi.

Après la lecture du décret, la transcription en a été faite sur le registre, l'impression en a été ordonnée, et pour ne perdre pas un instant, il a été fait des copies manuscrites qui ont été portées sans retard aux differents districts du ressort, avec invitation de donner la plus prompte execution aux dispositions du dit décret, de mettre la plus grande surveillance au maintien de l'ordre et de la tranquillité, et de se rallier avec tous les bons citoyens autour de la Constitution, pour déconcerter les projets de ses ennemis et conserver une liberté que l'on pourrait vouloir leur ravir.

Vers les dix heures du matin, un député de la municipalité de Triancourt, porteur d'un avis du Directoire du district de Clermont, est introduit. Cet avis annonce que des personnes de la plus haute con-

sidération sont arrêtées à Varennes ; que des troupes semblent vouloir protéger leur fuite, et qu'il est instant de porter des forces sur cette partie de ces frontières du département.

Ordres du Directoire envoyés sur le champ aux directoires des districts et aux municipalités de faire voler partie de leurs gardes nationales au secours de la patrie, et de garder l'autre partie prête à partir au premier signal. Le repos est maintenu dans tout le département, la tranquillité, les propriétés et les personnes respectées de toutes parts : l'ardeur generale se dirige contre l'ennemi commun.

M. l'abbé Dessaux, un des premiers vicaires du département, membre de la société des Amis de la Constitution, se présente à l'instant, animé de tout le feu du patriotisme, s'offre pour se transporter promptement sur les lieux où règne l'agitation, et en rapporter au Directoire les nouvelles les plus positives sur la position des choses. On applaudit à son zèle ; il part à dix heures du matin et marche avec assez de célérité pour instruire le Directoire de la certitude de l'arrestation de la famille royale à Varennes, et de la nécessité de redoubler de surveillance pour éviter et prevenir une invasion ennemie.

De nouveaux ordres sont expediés à l'instant à tous les citoyens, gardes nationales et corps administratifs du ressort, pour assurer l'activité et la vigilance qu'exigent les circonstances.

Pour en obtenir tout le succès desiré, le Directoire donne à M. Colas, l'un de ses membres, pouvoir de se transporter dans le Clermontois pour prendre des informations relatives au décret du 21 juin, et pour, dans le cas d'arrestation des personnes de la famille royale, donner des ordres pour les faire conduire à Paris, de département en département, avec les égards qui leur sont dus et sous bonne et sûre garde ; enjoint à tous les corps administratifs et à toutes personnes dans le département de se conformer aux ordres qui leur seront donnés par lesdits sieurs commissaires.

Arrêté, en outre, par l'Assemblée, qu'étant très-essentiel dans ces circonstances que tous les corps administratifs soient réunis au même lieu, pour veiller plus promptement et d'exactitude au maintien de l'administration, le directoire du district de Bar et la municipalité de la même ville seront invités à venir prendre leurs séances dans les salles du département jusqu'à nouvelle determination.

L'Assemblée, prenant ensuite en consideration la petition d'un grand nombre de citoyens patriotes, a ordonné que le numéraire, le papier monnaie, et les autres papiers confiés au receveur du district, soient

transferés sans délai et déposés dans la salle des archives du château de Bar où se tiennent les séances du département, et que le receveur soit invité à tenir son bureau dans le lieu même du dépôt.

Arrêté, enfin, que l'argenterie, les effets précieux déposés au secretariat du district, seront aussi transportés et déposés dans le même lieu ; et pour la sûreté de tous ces objets, il sera établi une garde. Tout s'est executé avec un zèle et une ardeur vraiment patriotiques.

Du même jour 22 juin 1791 de relevée.

Sur la representation du procureur-general syndic, l'Assemblée, sentant qu'il est important d'être instruit le plus promptement possible et exactement des évenements qui ont lieu dans le Clermontois, et du succès des gardes nationales, pour être à même de porter du secours à Varennes au besoin, a arrêté que la municipalité de Bar fera partir six personnes à cheval, qui seront placées à des distances marquées pour correspondre avec célerité, et instruire à propos le directoire de tous les mouvements qui auront lieu sur la frontiere et dans le Clermontois.

Le même jour, 6 heures du soir.

Un second courrier chargé d'un paquet contresigné du Ministre de l'interieur est introduit. Ce paquet contenait l'expedition à timbre sec du décret du 21 juin, relatif à l'enlevement du Roi, et celle d'un autre décret du même jour, par lequel l'Assemblée nationale rassure tout l'empire sur les mesures qu'elle prendra dans sa sagesse relativement aux instances présentes. Ce décret est transcrit, imprimé et publié avec la célérité du premier, et contribue beaucoup à maintenir la tranquillité dans l'étendue du département.

Le dit jour 22 juin, 9 heures du soir.

M. l'abbé Dessaux de retour ne laissa plus aucun doute sur l'arrestation du Roi et de la famille royale dans la ville de Varennes le jour d'hier, vers les onze heures du soir, où il avait passé la nuit dans la maison de M. Sauce, procureur de la commune. Ce vicaire annonce en même temps que, sur les invitations pressantes de la municipalité de cette ville, S. M., la Reine, ainsi que les enfants de France, avaient con-

senti à retourner dans la capitale, et qu'ils étaient maintenant en route pour Châlons, escortés de gardes nationales et de troupes de ligne. Le dit sieur Dessaux a remis aussi à l'Assemblée une lettre du directoire du district de Clermont, qui annonce aussi au département cette importante nouvelle.

S'est ensuite présenté le procureur de la commune de Bar, qui a annoncé au directoire que la compagnie de la garde nationale de cette ville et cent hommes de la dite garde à pied étaient partis aujourd'hui à midi, avec des armes et munitions, pour se rendre à Varennes.

Les gardes nationales de Verdun, Commercy et de toutes les autres municipalités du département déploient la même énergie, et dans l'instant, les chemins, les campagnes et la partie où se porte l'agitation sont hérissés et couverts d'hommes armés à la hâte, et animés du courage qu'inspirent et l'amour de la patrie et celui de la Constitution.

Du 23 juin, 2 heures de relevée.

La matinée s'est passée sans nouvelles ultérieures.

Mais à deux heures de relevée s'est présenté un officier de la garde nationale de Clermont, qui a mis sur le bureau une adresse du directoire du district de Clermont, contenant qu'il vient de recevoir avis de la municipalité de Montfaucon que les troupes ennemies sont en armes sur la Meuse et dirigent leurs marches vers le Clermontois, et qu'il est pressant d'envoyer des secours et des munitions.

Un citoyen de Vaubecourt, chargé d'un billet de la municipalité de ce lieu, annonce que les ennemis sont entrés dans le royaume du côté de Varennes.

Les officiers municipaux de Triancourt donnent le même avis, et le directoire ordonne aussitôt aux gardes nationales de se tenir prêts à marcher au premier signal. Et à l'instant, le sieur abbé Dessaux s'offre avec le même zèle à instruire l'Assemblée de l'existence ou non existence de ces mouvements. On accepte cette nouvelle marque de son patriotisme, et il part à cinq heures et demie du soir.

Le reste de la jounée est employé à ordonner des dispositions nécessaires pour repousser l'ennemi en cas d'une invasion certaine.

Du 24 juin, 2 heures du matin.

Le sieur abbé Dessaux rend compte au Directoire des découvertes

qu'il a faites; il annonce que le calme est rendu à Clermont et à Varennes; que les gardes nationales ont retrogradé jusqu'à Contenvoi, où la dernière alarme s'était répandue, mais que tout annonçait que le bruit d'invasion était entièrement faux. Il a remis une lettre à la municipalité de Varennes, calquée d'après celle de la municipalité de Montfaucon, et aucune de ces lettres ne s'explique assez positivement sur le nombre des ennemis ni sur l'invasion que l'on paraît craindre.

Le Directoire ne peut que rappeler de la manière la plus honorable le zèle et le patriotisme que le sieur Dessaux a déployés dans cette circonstance; il obtient par là la reconnaissance de tous ses concitoyens, et l'Assemblée lui témoigne particulièrement celle qu'il lui inspire.

Du même jour 24 juin, 3 heures du matin.

M. Collas, de retour de Clermont, présente le procès-verbal où il a rédigé toutes les informations qu'il a recueillies sur les événements des 21 et 23 de ce mois; ce commissaire rassure l'Assemblée sur les bruits d'invasion qui n'ont eu lieu que par le désordre dans lequel se sont trouvés, par l'abandon de leurs chefs, les détachements des régiments de Castellane, Suisse et de Royal-Allemand cavalerie. Il prévient en même temps que Sa Majesté continue sans trouble sa marche vers la capitale, et que la tranquillité est parfaitement rétablie à Varennes et à Clermont.

Cependant, le Directoire, voulant prévenir les désordres qui pourraient résulter dans le département du défaut de destination des détachements qui paraissent avoir été déplacés de leurs garnisons pour protéger l'évasion de la famille royale, et qui sont actuellement errants sur la frontière de l'empire, a chargé MM. Dresch et Lenfant, deux de ses membres, de se transporter dans les districts de Verdun, Étain, Montmédy et Clermont, pour, de concert avec le premier officier général en activité dans le département, et à l'assistance d'un commissaire des guerres, donner les ordres provisoires pour faire rentrer lesdits corps dans les garnisons ou quartiers qu'ils occupaient ci-devant, assurer la tranquillité sur les frontières, et instruire le Ministre de la guerre et le Directoire de toutes les mesures qu'ils prendront en conséquence de la commission qui leur est confiée.

Arrête le Directoire que le présent journal sera clos cejourd'hui

24 juin 1791, et que copie en sera sur le champ envoyée à l'Assemblée nationale.

Signé : COLLAS, VOISIN, LONGEAU, ANTHOMES, LORIVIEN, JEANTIN, ARNOULD, MOREAU, *syndics ;* AUBRY, *secrétaire-greffier.*

LXXVI

(COTÉE 152.)

Dieppe, le 24 juin 1791.

Monsieur le député, le Conseil général de notre commune était assemblé mercredi dernier, à 7 heures du soir, pour délibérer sur la lettre de M. de Lescard, lorsque le secrétaire greffier du directoire du district vint nous faire part de la fuite de la famille royale. Notre premier mouvement fut la surprise et l'indignation, sans cependant nous décourager, car nous nous rendîmes de suite auprès de MM. les administrateurs du directoire du district, pour aviser aux moyens de maintenir l'ordre, et de se mettre sur ses gardes. Il fut arrêté à l'unanimité de faire battre la générale. En un clin d'œil les citoyens et les troupes de ligne se mêlèrent avec la garde nationale; un détachement de 15 hommes de cavalerie et 50 hommes de notre garde furent envoyés en la ville d'Eu. Des patrouilles nombreuses gardèrent le rivage de la mer; les marins se chargèrent de servir en cas de besoin les canons de la jetée; la ville a été illuminée toute la nuit. A minuit nous remarquâmes des signaux sur la mer et sur la côte de l'est de la ville, ce qui nous a déterminé à dépêcher une yole du côté du Tréport, avec ordre d'examiner tout ce qui s'y passait. Ci-joint le rapport des lamaneurs. Deux officiers municipaux visitèrent les auberges pendant la nuit, questionnèrent les étrangers, sans remarquer personne de suspect.

La journée d'hier a été tranquille. Nous avons encore envoyé à la ville d'Eu un renfort de 80 hommes et notre garde nationale avec des munitions. On a de grandes inquiétudes de ce côté; le séjour de M. et Mme de Penthièvre y donne lieu. On débite que le Roi est arrêté sur les frontières; on attend d'heure en heure l'arrivée d'un courrier dépêché à ce sujet; mais on craint que ce bruit ne soit point confirmé. Nous comptons cette nuit prendre des précautions pour observer ce

qui se passe en mer le long de la côte, et tâcher d'empêcher aucun embarquement.

Les administrateurs du district, d'accord avec la municipalité, ont fait descendre aujourd'hui les canons du château. On craint les manœuvres de notre lieutenant du Roi.

(Suivent trois signatures.)

P. S. Nous apprenons que le Roi arrive ce soir à Paris, et qu'il a été arrêté à Varennes. Tout le monde est exalté.

LXXVII.

(COTÉE 194.)

EXTRAIT *des minutes du greffe de la municipalité de Senlis.*

L'an 1791, à 2 heures précises après midi, sur la déclaration qui a été publiquement faite par deux particuliers revêtus de l'uniforme national de Paris, porteurs d'un passeport signé de M. de Lafayette, commandant de la garde nationale, qu'il leur avait été refusé des chevaux à la poste de cette ville, sous prétexte d'un prétendu ordre de la municipalité de Senlis, ce matin même, à l'heure de midi trois-quarts environ, nous, Jean-Eloi Chrétien, officier municipal; Boucher d'Argis, procureur de la commune; Joseph Genost et Denis Martin, Tremblay, membres du Conseil général, commissaires nommés par ladite municipalité de Senlis, à l'effet de constater les circonstances sur lesquelles peut être fondé le bruit dont il s'agit, nous sommes transportés à la poste, où étant nous avons interpellé le sieur Jean-Jacques Leduc, maître de la poste, de nous déclarer ce qui s'était passé et dont il avait pu avoir connaissance, tant dans la nuit précédente que dans la matinée, jusqu'à l'époque où le bruit dont il s'agit s'est répandu. Ledit sieur Leduc nous a déclaré qu'il n'a point connaissance qu'il se soit passé rien d'extraordinaire pendant la nuit... Que vers midi et demi il est arrivé deux postillons se disant postillons de la poste de Paris, qui ont annoncé que le Roi était enlevé, qu'il venait derrière eux une berline attelée de six chevaux et deux bidets, et qu'il était important de ne pas la laisser partir sans un passeport de la municipalité; que par l'événement ladite voiture n'a pas passé; qu'enfin, à midi trois-quarts, il est

arrivé à ladite poste, presque en même temps, les deux gardes nationaux de la municipalité de Paris dont il a été ci-dessus question, et une chaise numérotée 4, reconnue pour être une voiture du Roi, attelée de deux chevaux, renfermant un seul voyageur, lequel était encore en ce moment à Senlis, arrêté chez ledit sieur Leduc, en attendant un relai pour sa chaise. Avons interpellé ledit sieur Leduc de nous déclarer s'il avait observé les particuliers renfermés dans les voitures sus-désignées et autres courriers passés depuis 4 heures du matin; le sieur Leduc nous a répondu qu'il était absent lors du passage des sieurs courriers... L'avons interpellé de nous déclarer s'il était vrai qu'il ait refusé des chevaux aux deux gardes nationaux susdits sous le prétexte d'un ordre de la municipalité de cette ville; il nous a répondu que cette assertion était fausse.....

Il a été arrêté qu'à l'instant, nous, officier municipal, procureur de la commune, et notables susdits, nous transporterions en la maison de la poste, à l'effet de prendre et recevoir les déclarations du particulier désigné en notre procès-verbal de l'autre part, même de visiter sa voiture et ses papiers.....

Parvenus en la chambre occupée par ledit particulier, nous l'avons prié de nous déclarer ses nom, surnoms et qualité, le lieu d'où il est parti pour se rendre en cette ville et celui qui était le but de son voyage; il nous a répondu se nommer Prix-Joseph Erhart, premier médecin des écuries du Roi, être parti de son domicile à Paris, ce jourd'hui mardi 21, à 9 heures du matin, pour se rendre chez Mme de Vaudemont, à Bruxelles, de laquelle dame il est médecin depuis plusieurs années et qui a fait écrire, le 13 du présent mois, une lettre par Mme de Brionne, sa belle-mère, demeurant à Trèves, pour qu'il eût à se rendre à Bruxelles, chez Mme de Vaudemont, laquelle lettre non signée nous a été par lui représentée.

Nous l'avons ensuite prié de nous déclarer : 1° quels étaient les bruits qui circulaient à Paris au moment de son départ; à quoi il nous a répondu qu'il n'avait rien entendu dire de nouveau ni d'extraordinaire, et que s'il avait été instruit comme il l'est en ce moment du départ du Roi, il ne serait pas lui-même parti; 2° pourquoi il s'était muni d'un passeport signé du Roi et n'en avait pas un signé de la municipalité; à quoi a répondu qu'il s'était d'abord fait délivrer un certificat de la section de Saint-Roch, sur laquelle il est domicilié, et que c'est sur le vu de ce certificat qu'il lui a été expédié, le 20 de ce mois, un passeport signé du Roi, contresigné Montmorin, et qu'il nous a à l'instant représenté.

Nous avons ensuite procédé à l'examen des papiers dont il était porteur, et après avoir fait la visite la plus exacte, à l'exception de deux lettres cachetées qu'il nous a dit être chargé de rendre à leur adresse, savoir, la première à Mme la princesse de Vaudemont, et qu'il nous a déclaré lui avoir été remise par un domestique de Mme de Jarnac, et la seconde à M. Houdencourt, chez Mme de Vaudemont, rue de l'Étoile, à Bruxelles, qu'il nous a également déclaré lui avoir été remise par un domestique de Mme de Vaudemont, nous avons reconnu que les papiers n'avaient de rapports qu'à ses affaires particulières.....

Et sur ce qui nous a été pareillement déclaré que deux particuliers non munis de passeport étaient arrivés chez ledit sieur Leduc, nous nous sommes transportés dans la chambre qu'ils occupaient. Ils ont dit se nommer l'un André-Germain Gaudissard, avocat au Parlement, demeurant à Paris; et l'autre Charles-Maurice Gaudissard, citoyen de Paris, être partis ensemble ce jourd'hui de Paris avec des chevaux qui leur appartenaient, pour se rendre à Montmédy, pour passer l'été, tant dans la ville que dans les environs.

Considérant qu'ils n'ont point de passeport, nous, officiers municipaux, procureur de la commune et notables susdits, avons requis les sieurs Gaudissart de vouloir bien nous accompagner en l'hôtel commun de la ville de Senlis, où le Conseil général de la commune est maintenant assemblé.

Et ledit jour, 8 heures de relevée, de retour en l'hôtel de ville, le Conseil général de la commune séant, lecture a été faite du procès-verbal ci-dessus, en présence desdits sieurs Erhart et Gaudissart.

A l'égard desdits sieurs Gaudissart, attendu qu'ils n'ont pas de passeport, ils seront retenus en état d'arrestation en l'hôtellerie de la poste, et sous la protection de la garde nationale, jusqu'à ce que, sur le rapport qui en sera fait au comité des recherches, il soit envoyé à la municipalité des ordres de l'Assemblée nationale.

Et à l'égard du sieur Erhart, il a été arrêté qu'il serait aussi retenu en état d'arrestation sous la même protection, jusqu'à ce qu'en ayant été également référé au comité des recherches à l'Assemblée nationale, il soit aussi envoyé des ordres.

A encore été arrêté que les deux lettres adressées à Mme de Vaudemont et à M. Houdencourt seront envoyées par la municipalité, et par un exprès, au comité, dans l'état qu'elles se trouvent, pour être décachetées.

(Suivent les signatures au nombre de vingt-deux.)

LXXVIII.

(COTÉE 113.)

Le mercredi 22 juin 1791, deux heures après midi, sur l'avis reçu par le directoire du district et la municipalité de Thionville, que le Roi et la famille royale fuyant vers la frontière avaient été arrêtés à Varennes, les deux corps administratifs se réunirent pour délibérer en commun sur les dangers que courait la chose publique et pour déjouer les projets des traîtres. Aussitôt réquisition fut donnée à la garde nationale de cette ville, au commandant de la place de faire partir sans retard un détachement de 20 gardes nationaux et de 50 dragons du 7e régiment, pourvus de munitions, lesquels se porteraient sur Varennes par la traverse, et opposeraient leurs efforts à l'évasion du Roi. On dépêcha au même instant vers toutes les municipalités du district, pour leur faire connaître le funeste événement et les requérir de placer des gardes nationales dans tous les passages, en correspondant les uns aux autres par des patrouilles continuelles qui arrêteraient toutes personnes non connues et les conduiraient à la ville.

Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, la procession se faisant suivant l'usage, et les portes de la ville étant fermées, il s'y présenta un officier du 1er régiment de hussards, ci-devant Berchini, suivi d'une ordonnance, qui demanda d'être introduit; on le conduisit chez M. le maire, où l'on exigea la représentation de ses dépêches. Il s'y refusa et porta même la main à la poignée de son sabre; mais M. Merlin, officier municipal, l'ayant désarmé et l'ayant menacé de se servir dudit sabre contre lui, il remit une lettre adressée à M. de Bouillé, à Montmédy. Cette missive ne pouvant être que suspecte, et le salut de la patrie voulant que la correspondance du général qui protégeait l'enlèvement du Roi fût connue, l'on en fit l'ouverture; elle était datée de Sarrelouis, signée du général Heyman, et annonçait le passage de 240 hussards de Berchini, qu'il dit avoir trouvé bien disposés pour le lendemain, et celui du régiment de Saxe à la tête duquel devait être M. d'Heyman lui-même, le surlendemain, pour se rendre en toute hâte vers Montmédy. L'officier et le hussard furent arrêtés et transférés dans la prison civile. On trouva dans la gibèrne du hussard 30 cartouches à balles.

Cette lettre manifestant des desseins sinistres, l'on renforça les gardes mises aux portes que l'on laissa fermées. On prit des mesures pour que les bacs et les bateaux qui se trouvaient sur la rivière de la Moselle, depuis Thionville jusqu'à la frontière, et au-dessus jusque vers la ville de Metz, fussent submergés. Les municipalités du dehors furent requises de placer des postes de gardes nationaux à tous les endroits guéables sur la rive gauche, et 50 dragons furent envoyés pour parcourir la même rive, se porter où il serait besoin et, de concert avec les gardes nationaux, empêcher le passage de toute troupe qui se présenterait; surveiller particulièrement le gué de Rethel; on fit passer sur la hauteur du Contz, vis-à-vis, 30 gardes nationaux Thionvillois. On ne se borna point à ces précautions locales, et l'on fit passer copie de la lettre tant à Metz qu'aux autres villes voisines.

On redoublait d'attention sur les voyageurs, lorsque vers les cinq heures de l'après-midi, M. Turlure de Vellecour, commissaire ordonnateur des guerres en cette place et président du district, qui s'était présenté pour rentrer en ville, fut conduit à l'assemblée réunie; on l'interrogea sur son voyage, et il en fit la relation qui fut écrite et signée de lui. Il en résulte qu'il revenait de Montmédy, lieu voisin de la scène, et que peu de jours auparavant il s'était trouvé avec MM. Bouillé et Klinglin.

Cette circonstance faisant naître du soupçon, on résolut de le mettre en état d'arrestation dans sa maison, en lui donnant des sentinelles; mais la rumeur publique faisant craindre des violences, on se détermina à le transférer dans les prisons militaires.

Le 24, les hussards n'ayant pas paru et l'assemblée ayant été instruite par les corps administratifs de Metz qu'ils avaient député des commissaires pour requérir les régiments de Berchini et de Saxe de rétrograder, s'ils étaient en marche, on fit rentrer les 50 dragons, d'autant plus nécessaires dans la place qu'elle n'a pour garnison qu'un bataillon du ci-devant régiment de Picardie et le 7e régiment de dragons.

Le même jour, le bruit s'étant répandu que dans le château d'Ottange étaient rassemblés M. de Bouillé et d'autres suppôts de l'aristocratie, et que dans cette persuasion des gardes nationaux du lieu et des environs assiégeaient ledit château et en empêchaient toute sortie, l'assemblée crut qu'il importait de vérifier le fait et d'envoyer des forces pour se saisir des hommes perfides et dangereux qu'on disait y être, et envoya un commissaire accompagné de 12 dragons, de 6 grenadiers, de 6 gardes nationaux et d'un gendarme national. Visite exacte fut faite

dans le château appartenant à M. d'Hunolstein, président du département de la Moselle. On n'y trouva aucune personne suspecte, et les informations faites sur les lieux prouvèrent que M. de Bouillé n'y était point passé. Le détachement et le commissaire parcoururent la frontière en revenant et trouvèrent les postes de troupes et de gardes nationales en bon état. On observe que la nuit suivante 1,500 hommes gardes nationaux se trouvèrent dans le village d'Ottange en bon ordre.

Le 25 on reçut divers avis de la frontière qu'il s'y établissait un grand nombre de postes autrichiens, et que toute communication était interceptée entre la partie du Luxembourg autrichien et la partie française qui l'avoisine. Pour se mettre à l'abri des attaques, on distribua à la garde nationale et aux municipalités du dehors, qui se présentaient en foule, des suppléments d'armes et de munitions. Cette distribution diminua tellement l'approvisionnement des armes, qu'il n'en resta plus une quantité suffisante pour la défense de la place. On députa vers le corps administratif de Metz, avec instante prière d'envoyer un renfort de troupes, de nouvelles armes, et les munitions qui manquent à cette place.

M. de Klinglin, commandant de cette place et de la frontière, étant notoirement du nombre de ceux qui protégeaient l'évasion du Roi, il parut nécessaire de s'assurer de ses effets et singulièrement de ses papiers, et ils furent transportés en l'hôtel commun.

Le pouvoir exécutif militaire étant sans activité, l'assemblée réunie s'empressa d'y pourvoir ; elle prit un arrêté pour que les clefs de la ville, des magasins et de tous les lieux fermés qui ont rapport à la défense de la place, fussent remises à sa disposition. Elle crut aussi qu'il était important que le commandement, tant des troupes de ligne que des gardes nationales du district, fût en la même main, et pour remplir cette place elle fit choix de M. de Guibert, premier lieutenant-colonel du 7e régiment de dragons, connu par son patriotisme et sa longue expérience dans l'art militaire, et l'honneur avec lequel il a rempli le commandement à Rouen.

Le 26 il arriva, sur la pétition faite la veille, un détachement de 200 hommes du régiment d'infanterie ci-devant Condé, et pareil nombre de celui ci-devant Deux-Ponts.

M. de Guibert fut proclamé commandant à une parade commune de la garde nationale et des troupes de ligne, et la garde nationale, qui veut concourir à la gloire du service de la place, monta à deux postes.

Telle est la relation simple et fidèle de ce qui s'est passé dans cette

place et le district, depuis la nouvelle de l'enlèvement du Roi et de la famille royale. On y joint comme pièces justificatives copies des lettres et arrêtés qui y sont rappelés.

L'assemblée ne peut que louer le zèle et le patriotisme des municipalités, des gardes nationales et des troupes de ligne qui, se réunissant dans le péril commun, ont rempli avec exactitude et intelligence leurs diverses missions.

LXXIX.

(COTÉE 184.)

Ce jourd'hui 22 juin 1791, les maire et officiers municipaux de la ville de Stenay, assemblés en l'hôtel commun à l'effet de constater les événements extraordinaires qui ont eu lieu dans le cours de cette journée et qui se sont passés ainsi qu'il va être exposé ci-après :

M. de Bouillé, commandant dans les trois évêchés, etc., s'est rendu à Stenay le lundi 20 juin, à midi ; il a voulu loger hors de la ville, à l'auberge du Palais-Royal, près la porte Bourgogne. Il s'est rendu au logement de M. d'Offlise, maréchal de camp, arrivé en cette ville quelques jours avant lui. Le corps municipal lui a fait sa visite chez M. d'Offlise ; il s'est informé si l'on était content du régiment de Royal-Allemand ; on lui a répondu qu'on n'avait qu'à se louer de ce régiment, et de la part des officiers dudit régiment qui étaient aussi présents il a été témoigné à ce général leur satisfaction envers les habitants. M. de Bouillé a dit ensuite qu'il y aurait beaucoup de troupes dans le pays. Le mardi il a fait manœuvrer les troupes, et ce jourd'hui 22, vers cinq heures du matin, il est parti à la tête du régiment, emportant avec lui armes et bagages, et sans avoir prévenu la municipalité de ce départ. Ce n'a été que dans le courant de la journée qu'il a été rapporté que le régiment avait dirigé sa marche sur Varennes, où nous avons été informés que le Roi et la famille royale étaient arrêtés.

Instruits de cette nouvelle, nous avons à l'instant requis le commandant de la garde nationale de faire battre la générale et de partir avec sa troupe pour Varennes, à l'effet de porter secours ; mais en chemin on a appris que le Roi et sa suite étaient repartis de Varennes pour Paris ; ils ont rencontré le régiment de Royal-Allemand qui revenait à

Stenay, ce qu'ils ont également fait. M. de Bouillé était encore à la tête de ce régiment ; il est descendu à son auberge du Palais-Royal, où la municipalité s'est transportée pour savoir de lui le sujet d'une manœuvre de cette espèce; mais il venait de partir, ainsi que le sieur Leduc, aubergiste, nous l'a déclaré; qu'il n'avait pris qu'une tasse de café, et qu'il avait demandé la route d'Orval, terre d'empire, à la distance de quatre lieues de Stenay, et que de suite il était parti promptement à cheval et au galop, avec plusieurs personnes de sa suite, vers Orval.

Le même jour, vers dix heures du matin, deux escadrons du 12e régiment de chasseurs sont arrivés au-devant de la ville, s'y sont rangés en bataille, ont placé une grande-garde et des védettes, et ont envoyé à la municipalité un maréchal-des-logis pour demander à loger et à occuper le quartier. Il a été répondu que ce quartier était occupé par le régiment de Royal-Allemand qui était sorti de cette ville, mais dont nous attendions la rentrée; que d'ailleurs la troupe devait être munie d'un ordre; sur quoi, étant retourné vers sa troupe, et ayant fait son rapport à M. de Klinglin, maréchal de camp, qui était à la tête de cette troupe, ce Monsieur s'est rendu à l'hôtel de ville, a demandé d'occuper la caserne, ayant ordre de M. de Bouillé de se loger militairement et sur le pied de guerre; que deux heures après, cette troupe s'étant rafraîchie était partie de Stenay et avait dirigé sa route sur Varennes.

La rentrée de Royal-Allemand en cette ville nous a été annoncée par le nommé Simonin, adjudant dudit régiment, qui nous a dit aussi que M. de Bouillé avait dit en chemin faisant qu'il allait chercher le Roi à Varennes, qui voulait voir le camp de Montmédy qui n'existe pas.

Et ce jourd'hui 23 juin, vers six heures du matin, en continuant notre procès-verbal, sont comparus en l'hôtel de ville plusieurs officiers et cavaliers dudit régiment de Royal-Allemand, disant qu'ils ne savaient où on les menait le jour d'hier; qu'ils avaient des officiers aristocrates, mais qu'ils étaient bons Français et juraient d'être fidèles à la nation et de la défendre au péril de leur vie; qu'ils étaient désespérés du départ de M. de Mandel, lieutenant-colonel commandant le régiment, et qu'ils nous priaient de nous joindre à eux pour engager cet officier à reprendre le commandement, ce que nous avons fait par notre prière au bas de la lettre écrite par les cavaliers de son régiment qui, au-devant des casernes où nous nous sommes transportés en corps pour leur faire les observations que les circonstances exigent, ont promis de se bien comporter et en vrais patriotes.

De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, dont

une copie sera envoyée à l'Assemblée nationale, une autre au département de Bar et une autre au district de Montmédy.

Signé : COLLIN, BEFFROY, JACQUEMIN, SAUDEZ.

LXXX.

(COTÉE 107.)

DÉCLARATION *du sieur Tshoudy, officier au régiment de Castella.*

Monsieur de Bouillé le fils m'ayant écrit à Metz, de la part de son père, que j'eusse à me rendre à Montmédi le jour où le régiment de Castella partirait de Metz pour se rendre aux différents lieux qui lui étaient indiqués, par les ordres que ce régiment avait reçus de lui, je me suis conformé à cet ordre, n'y voyant rien qui fut contraire à mes devoirs.

Arrivé à Montmedi, j'ai reçu de M. de Klinglin l'ordre d'y rester jusqu'à ce que M. de Bouillé me fasse connaître ses intentions. Le régiment de Nassau était dans ce moment à Montmedi avec un régiment de dragons, du nom duquel je ne me souviens pas. Je vis grande quantité d'effets de campemens, et je conjecturai qu'effectivement les Autrichiens se preparaient à entrer sur le territoire de France, et qu'on allait nous faire camper. M. de Bouillé, en envoyant l'ordre au régiment de Castella, avait écrit en ces termes au commandant de ce regiment : « M'étant assuré que l'armée ennemie se prepare à entrer sur « la frontière, et que les Autrichiens ont des vues hostiles, je vous « ordonne, etc... »

Vers le soir, un aide de camp de M. de Bouillé m'ordonna, de la part de M. de Bouillé, de ne pas me deshabiller, et afin qu'il sçut où j'étais, de passer la nuit dans la chambre de M. Hamilton.

Que pouvais-je croire, ignorant le secret de M. de Bouillé, sinon que le danger de l'invasion devenait pressant, et qu'on me faisait rester pour porter quelqu'ordre relatif au danger de cette invasion ?

Vers six heures du matin, j'ai entendu un grand bruit ; je suis sorti, et j'ai entendu des gens qui disaient que les ennemis entraient ; dans le même temps, M. de Rhodais me donna l'ordre de la part de M. de Bouillé (il venait, disait-il, de le laisser à Stenay, et il était arrivé à toutes brides), il me donna, dis-je, l'ordre de partir pour Étain, et de

dire au commandant du regiment de Castella que le danger de l'invasion devenait pressant, et qu'ainsy il eut à porter son regiment du côté de Dun, le plutôt qu'il lui serait possible. Il ajouta que le regiment marcherait armé en guerre, ce qui était conséquent dans la circonstance, et que nous recevrions des ordres ulterieurs vers le soir, et encore que le commandant du regiment était autorisé à donner trente sols de gratification par homme.

J'avoue que cet ordre et son motif m'ont fait faire bien des reflexions ; cependant, comme en temps de guerre on est obligé d'obéir à l'ordre verbal d'un aide de camp qui parle au nom du général, comme cet ordre enfin ne contenait rien qui fut contraire à mes devoirs, je m'y suis conformé avec le zèle que j'ai toujours mis à remplir les devoirs de mon état.

Entre Montmédy et Damviller, j'ai rencontré un cavalier de la gendarmerie nationale qui m'a dit que la Reine avait voulu s'échapper, et qu'elle était arrêtée à Clermont. Dans le premier moment, je ne crus pas à cette nouvelle, et je continuai ma route. Comme j'entrai à Damviller, un garde nationale me coucha en joue en me criant de m'arretter ; je m'arrettai aussitôt. Un autre garde nationale me dit qu'il était faché du mouvement trop prompt de son camarade, mais que la Reine était arrettée à Clermont, et qu'on leur avait écrit de Clermont qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes, et qu'ils arretassent tous les couriers. « Messieurs, leur ai-je repondu, je ne m'offen-« serai pas si vous m'arrettez ; je sens combien de precautions vous « devez prendre, et je vous exhorte à en redoubler. »

Il n'y avait point de chevaux à la poste ; l'obligation de porter mon ordre m'obligea à faire doubler les chevaux de Montmedi. Cependant, le postillon les fit rafraîchir à Damviller. Durant ce temps, je causai avec le maître de poste, et je lui demandai des éclaircissemens sur la nouvelle que le cavalier de la gendarmerie nationale m'avait dite ; il m'assura que le maire de Clermont avait écrit que la Reine était arrêtée, et que l'on devait se tenir sur ses gardes. Remarquez, ajouta-t-il, que M. de Bouillé s'est environné d'étrangers, et que tous les regimens qui sont en route pourraient bien être assemblés pour cet objet. Il serait affreux, lui repondis-je, que M. de Bouillé nous eut compromis à ce point. Au reste, quand il faudra agir, nous ferons connaître nos sentimens de manière à justifier nos démarches.

Étant à Verdun, l'année passée, M. le maire de Clermont nous avait donné une fausse allarme au sujet des grains qu'on voulait, disait-il,

brûler. Je m'en souvins, et cette idée me mit en garde contre la nouvelle qu'on avait voulu me confirmer ; je crus même, dans ce moment, que cette nouvelle était entièrement fausse, et ne voulant augmenter une allarme que je croyais mal fondée, je lui répondis, lorsqu'il me demanda de quel ordre j'étais porteur, que j'allais decommander des fourages à Étain, et que je ne croyais pas que le regiment de Castella passât en entier à Damviller.

Arrivé ici, je descendis chez M. de Girardier, lieutenant colonel, commandant le regiment de Castella, et je lui dis l'ordre dont j'étais porteur. Il n'y vit rien qui fut contraire à nos devoirs, et il ordonna au regiment de se tenir prêt à partir. Cependant, la crainte d'augmenter une allarme que nous croyons fausse fit qu'il ne dit pas aux soldats où nous allions, et réellement, il ne le scavait pas, ni moi non plus, puisque l'ordre qu'on m'avait donné portait que nous marcherions du côté de Dun, et que nous recevrions des ordres ulterieurs durant notre marche.

Un instant après mon arrivée ici, M. Desotteux entra chez M. de Girardier, nous dit qu'il était chargé de nous conduire, et je crois qu'il fit voir à M. de Girardier cet ordre par écrit.

Cependant, la nouvelle de l'arrestation de la Reine semblait prendre plus de crédit à mesure qu'elle se répandait davantage ; j'en causai avec plusieurs de mes camarades qui me semblaient fort éloignés de croire à cette nouvelle ; dans tous les cas, notre esprit pouvait exercer ses reflexions sur deux nouvelles qui pouvaient être également fausses, scavoir : l'arrestation du Roy et de la Reine (car c'est ici seulement qu'on m'a dit que le Roy était aussi arretté) et l'entrée des Autrichiens.

Que faire ? Nous avions un ordre qui nous prescrivait de marcher armés en guerre contre les Autrichiens. Il fallait marcher jusques-là, qu'on nous montrât quels étaient les ennemis que nous avions à combattre, et c'était alors que nous aurions montré quel était notre attachement à la Constitution, par la maniere dont nous nous serions conduits.

Nous avons donc marché sous la conduite de M. Desotteux, que nous connoissons tous pour être officier major de l'armée de M. de Bouillé, jusqu'à un village du nom duquel je ne me souviens pas, où nous nous sommes arrettés, excedés de fatigue, pour passer la nuit. Durant la marche, je me suis porté une seule fois en avant du regiment pour demander à M. Desotteux dans quel village il comptait nous faire pas-

ser la nuit, et si nous pouvions esperer d'y trouver les choses nécessaires à notre établissement ; cette demarche m'a compromis aux yeux du soldat plus que tout le reste. Cette nuit a été également affreuse pour le soldat et l'officier : nous ne recevions aucun ordre de M. de Bouillé ; rien n'éclairait la nuit d'incertitudes dont nous étions environnés. Les soupçons que nous montraient les citoyens nous déchiraient le cœur, et nous attendions avec impatience l'occasion de montrer quels étaient nos véritables sentimens. M. Desotteux, qui peut-être n'était pas plus instruit que nous, fit les dispositions necessaires pour notre sureté : il plaça des vedetes en avant et en arrière du cantonnement. On tira pendant la nuit sur un hussard qui était en faction, et ce coup de fuzil nous fit faire les reflexions les plus amères.

Messieurs les capitaines furent invités à s'assembler par le chef, pour déliberer si on irait plus loin, et si l'on s'approcherait davantage de Dun. Messieurs les capitaines convinrent entr'eux qu'on n'irait pas plus loin dans cette direction, et qu'on reprendrait la premiere route qui avait éte indiquée au regiment par les ordres qu'il avait reçus à Metz.

En consequence de cette résolution, nous partîmes de ce village, et nous nous portâmes sur Damviller.

C'est ici qu'ont commencé nos malheurs, et specialement les miens. Nous avons vu nos soldats, qui jusques-là avaient été inebranlables dans l'observance des règles de la discipline, rompre à la fois tous les nœuds de l'obéissance, et nous montrer une méfiance qui était faite pour nous faire mourir de douleur ; on leur avait mis dans l'esprit que nous étions des traîtres, et que nous avions voulu les faire agir contre la nation ; vainement nous les assurâmes que nous étions aussi peu instruits qu'eux des desseins qu'on avait eus sur nous ; vainement nous leur représentâmes que nous étions les seuls qui fussent comptables des demarches du regiment ; que nous scaurions nous justifier, et que n'ayant rien exigé d'eux qui fut contraire à leur serment, ils étaient en règle, puisqu'ils nous avaient obéi. Leur colère nous sembla s'accroitre en raison du soin que nous prenions de la calmer. Bientot je m'apperçus qu'ils avaient sur moi specialement des soupçons, et qu'ils pensaient que j'avais été instruit de l'objet pour lequel il semblait qu'on nous avait fait faire la route de la veille.

Je fus au milieu d'eux pendant très longtems ; je leur dis tout ce qui était propre à les calmer et à les porter à suspendre leur jugement ; je tachai de detruire dans leur esprit les preventions facheuses

qu'on leur avait données sur moi. Je leur representai qu'ils n'étaient pas nos juges; que d'autres nous jugeraient; que nous repondrions sur notre tête de la fausse demarche que nous leur avions fait faire; que nous scaurions prouver que nous avions été trompés ainsy qu'eux. Voyant que je n'obtenais rien, je suis rentré à l'auberge de la poste, et j'ai laissé à ceux de mes camarades contre lesquels on était moins prevenu le soin de me justifier et de se justifier eux-mêmes, car leurs soupçons étaient dirigés contre tous les officiers du regiment.

Bientot mes camarades, qui entraient et sortaient à chaque instant, vinrent me dire que les soldats étaient dans l'intention de m'arretter et de faire, disaient-ils, justice de moi. Je voulus sortir pour aller encore au milieu d'eux; on m'en empecha. Epargnez-leur un crime, me dit-on; épargnez-vous la douleur de voir une partie des anciens soldats et des sous-officiers qui vous aiment, et ne sont pas aveuglés par la prevention, s'armer pour vous deffendre et nous donner un spectacle affreux.

Ces considérations m'engagerent à demeurer où j'étais et même à prendre la fuite; mes camarades m'entourerent, mes amis me dirent les choses les plus tendres, tous me montrerent l'interet le plus flateur; je m'occupai du soin de m'évader, et j'imaginai de me deguiser en domestique, et de sortir à la faveur de ce deguisement, tenant un cheval par la bride.

Mes amis passerent la nuit auprès de moi, faisant les reflexions les plus tristes, et se livrant au regret de me quitter et peut-être de me perdre. Je tachai de leur rendre de la gayeté; et dès lors, faisant le sacrifice de ma vie dans le fond de mon cœur, j'offris au ciel toutes les douleurs auxquelles j'allais peut-être me soumettre, et à ma patrie, pour laquelle j'ai toujours desiré de mourir, le sang que j'allais peut-être repandre.

Je fis le testament le plus gai qu'on ait peut-être jamais fait.

Je partis de Damviller accompagné du domestique de M. de Voumard, mon camarade, et de son cheval que je tenais par la bride; je scavais que j'étais veillé sur toutes les routes, et je me donnai un passeport que je signai de mon propre nom; la sentinelle qui était au bout du village me conduisit chez M. le maire pour viser mon passeport; je le lui presentai avec assurance : il lut mal la signature ou fit semblant de lire un autre nom que celui que j'avais signé, et me laissa passer.

En prenant mes pistolets avant mon depart, je dis à ceux de mes

amis qui étaient restés près de moi que j'avais pris la résolution de me tuer si on voulait m'arretter, parce que je craignais d'être livré au regiment, qui ne se donnerait pas la peine d'examiner ma conduite, et qui me ferait souffrir mille fois plus par la peine que j'aurais de voir des soldats, desquels j'avais toujours merité l'estime, se porter contre moi à des extrémités facheuses, que par tous ces tourments qu'on peut imaginer.

Je marchai, je crois, pendant trois quarts d'heure, en suivant la route d'Etain, sans rien voir qui put me faire soupçonner que j'etais observé. A quelque distance de Damviller, dans le second village qu'on rencontre sur la route, je fis acheter un morceau de pain par le domestique qui était avec moi ; mon intention était alors de me cacher dans un bois pendant une couple de jours si j'étais poursuivi, et de monter le cheval.

Il faut dire ici, pour la justification du malheureux qu'on a trouvé avec moi, qu'il ignorait en partant de Damviller que je me scauvais, et qu'il avait reçu l'ordre de son maitre de se porter en avant avec le cheval et moi sur la route de Verdun, où le regiment allait ce jour-là. Etant arrivé à une certaine distance de la ville, en reflechissant que ce domestique pouvait m'être utile, ainsy que le cheval, je lui dis que son maître m'avait autorisé à le garder avec moi, quoiqu'il lui eut effectivement donné l'ordre d'aller à Verdun, et que ce fut alors son intention et la mienne, car mon premier projet avait été, si je sortais du village (et je n'osais trop m'en flatter), de me cacher dans le bois le plus prochain, et de laisser l'homme et le cheval aller ensemble à Verdun.

Arrivé, dis-je, au second village qui est sur la route de Verdun et d'Etain, je dis au domestique d'aller m'acheter deux livres de pain, et je continuai à marcher seul, tenant toujours le cheval par la bride.

Bientot, je vis derriere moi un homme qui avait l'air de m'observer; il me joignit, me fit une ou deux questions indifférentes et resta ensuite en arriere; il me demanda, je crois, où j'allais.

Alors je m'arrettai pour attendre le domestique, qui revint enfin avec son morceau de pain. Arrivé à un troisieme village, je pris un chemin de traverse à gauche de la route, sans trop scavoir où j'allais ; ce qui me determina le plus à prendre ce chemin, ce fut que je voyais un grand bois à une certaine distance. Je demandai à un jeune homme que je rencontrai quel était le chemin d'Etain, et il me dit que j'aurais bien fait de suivre la route, mais qu'en suivant ce chemin, je

passerais par tel et tel village du nom desquels je ne me souviens pas. Il me dit aussi qu'on voyait briller des armes sur la route.

Arrivé à une maison de ferme, je vis deux chemins, et je pris celui des deux qui m'éloignait le plus de ma route; bientot je vis courir à toutes jambes le premier homme auquel j'avais parlé. Il me demanda pourquoi je prenais ce chemin, me dit que j'allais m'égarer dans les bois, m'enfoncer dans des marais, et il prit lui-même le chemin de droite qui conduisait vers un endroit de la route où l'on voyait un detachement d'infanterie nationale ; jugeant que j'allais être arretté, je pris la resolution de faire encore un dernier effort pour me sauver; je voulus monter le cheval, qui se cabra et rua d'une telle force, que je ne pus en venir à bout. Comme le danger pressait, je ne fis pas de longs efforts pour monter ce cheval. Je pris le morceau de pain que le domestique avait acheté, et je me mis à courir à toutes jambes vers un bois qui n'était pas fort éloigné. Aussitot j'entendis crier : Arrettez! arrettez! Et ayant tourné la tête, je vis que j'étais poursuivi.

J'arrivai dans ce bois excedé de fatigues; je m'enfonçai dedans à peu près à cinquante pas de la lisiere, esperant qu'on irait me chercher plus loin. Enfin, j'otai une anglaise de domestique très courte que j'avais pardessus mon frac; j'otai mon chapeau et mon pain, et ayant fait quelques pas de plus, je montai au haut d'un chêne fort élevé. Si on trouve cet habit, me dis-je, on croira que je m'en suis débarassé pour courir plus vite, et on ne cherchera pas auprès d'eux.

Le contraire arriva. Je fus decouvert; on me cria de me rendre. Je repondis que je me rendais, pour me donner le temps d'armer mes pistolets et d'exécuter mon funeste dessein. Un de mes pistolets me rata trois fois, l'autre deux fois : l'amorce de l'un était tombée ; l'autre était humide, et il n'en restait presque plus

Alors je resolus de me faire tuer par les gardes nationales qui étaient autour de l'arbre, et en même temps, pour essayer de leur en imposer, comme une derniere ressource ; je leur criai que je n'étais pas seul dans ce bois. Je vais tirer sur vous, leur dis-je en descendant de l'arbre, mes pistolets à la main.

Tirons, ont-ils dit, et en même temps plusieurs coups partirent. Comme j'étais à quinze pas de terre, une balle perça les poches de mon habit sans me toucher, et je reçus un coup de ferraille dans les rheins qui me fit tomber sans connoissance au pied de l'arbre.

Bientôt ma connaissance revint; je craignis de n'être pas blessé de maniere à mourir sur le champ, et je me mis à me debattre de toutes

mes forces au milieu de ceux qui m'entouraient et qui me croyaient mort, afin de les obliger à m'achever. Cela ne reussit pas comme je l'aurais desiré; je reçus seulement un coup de crosse sur la tête qui m'ôta encore encore une fois la connoissance. En revenant de cette seconde foiblesse, j'entendis qu'on disait que j'étais mort; on me lia cependant les mains, et deux gardes nationales me soulevant sous les bras, on me conduisit au village d'Azanne.

Je ne conçois pas qu'il y ait eu des gardes nationales qui ayent dit que j'avais fait decliquer mes pistolets sur eux et qu'ils avaient raté. 1° Après l'essai que je venais de faire de mes armes, j'aurais pu le faire sans qu'ils eussent sujet de m'en vouloir; en second lieu, il suffit de reflechir que j'ai été precipité d'une certaine hauteur pour s'assurer que je n'ai pas pu tirer à cette distance avec des pistolets de poche. Si donc l'on a trouvé le chien et la batterie de mes armes abatues, c'est que n'ai pas pris la peine de les relever après l'épreuve que j'en avais faite au haut de l'arbre sur moi-même.

Arrivé à Azanne, me sentant fort mal, et croyant que je mourrais incessament de mes blessures, j'ai demandé la permission d'écrire à ma mère pour lui faire mes tendres adieux; cette permission m'ayant été accordée, je lui ai écrit une lettre qui doit être, selon ma demande, entre les mains du district ou de la municipalité, car j'ai prié ce matin un garde national d'empêcher qu'on la fit partir.

On peut encore ajouter à cela que si j'avais voulu nuire à ceux qui voulaient m'arretter, je n'aurais pas crié du haut de l'arbre où j'étais perché : Je tire! je tire! Si donc j'ai crié que j'allais tirer avant de descendre de l'arbre, c'est que je pensais qu'étant dans l'impossibilité de le faire, il n'y avait que ce moyen de me faire tuer, de menacer d'une chose que je n'avais ni la volonté ni le pouvoir d'executer.

D'Azanne où j'ai reçu de grandes marques d'humanité de la part de M. le maire et de messieurs de la garde nationale, on m'a conduit ici sur une charette en passant dans differens villages où l'on me montrait aux citoyens qui, vu leur prévention, ne m'ont pas tous accueilli avec la même honneteté; enfin, je suis arrivé ici : j'y suis dans un cachot. L'appareil imposant qui environne ordinairement les criminels est autour de moi. c'est la seule chose qui me fasse quelques peines.

Je remets mon sort entre les mains de ceux qui ont le pouvoir de me juger : c'est d'eux que j'attends la justice que je crois meriter. Plein de confiance dans leurs lumieres et dans leur integrité, je vais attendre mon jugement avec le calme d'un cœur innocent et d'une ame

qui a sçu s'élever au dessus de toutes les craintes mortelles. Je ferai jusqu'à mon dernier soupir des vœux pour le bonheur et la prosperité de la Nation dont on me croit l'ennemi, et si tout mon sang coule par l'effet des malheureuses preventions qu'on a conçues contre moi, je n'aurai, en mourant, que le regret de ne l'avoir pas versé pour la nation françoise à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, autant par l'amour et l'affection que par l'établissement d'une partie de ma famille à Metz.

Signé : TSCHOUDY; sous-lieutenant au regiment de Castella.

Etain, le 25 juin 1791.

S'il m'est permis d'ajouter quelque chose à cette declaration, ce sera pour remercier monsieur le commissaire du Roy et messieurs de la garde nationale de la bonté qu'ils ont eu de me donner tous les secours qui m'étaient necessaires, et de l'humanité avec laquelle ils m'ont traité. *Signé :* TSCHOUDY.

Etain, ce 25 juin 1791.

Puisqu'on me permet d'ajouter quelques mots à cette declaration, je vais me permettre quelques reflexions qui sont bien faites pour prouver qu'aucun officier du regiment de Castella n'était instruit du secret de M. de Bouillé.

Le regiment n'avait que deux ou trois cartouches par homme ; c'est une verité de laquelle il est facile de s'assurer. Un regiment aussi mal armé n'ose pas entreprendre de se deffendre, s'il ne veut pas se faire écraser.

Peut-on croire qu'une entreprise aussi difficile que celle de M. de Bouillé n'ait pas été preparée avec les mesures necessaires pour s'assurer que le secret serait gardé jusqu'au jour de l'execution? Ce secret a donc dû être conservé entre un très petit nombre de personnes. Les bruits de l'invasion prochaine des Autrichiens que M. de Bouillé avait repandus avec art suffisaient pour faire remuer les troupes et pour les faire arriver au point sur lesquels on voulait les porter ; il y a apparence que M. de Bouillé croyait qu'une fois les troupes rassemblées, la presence du Roy les determinerait à agir selon ses vues, et l'évenement seul pouvait prouver quelle eut été dans cette circonstance la

conduite des troupes qui s'étaient mises en marche par une cause qui faisait honneur à leur patriotisme, puisqu'il s'agissait de deffendre les frontieres de l'invasion des ennemis exterieurs.

Qu'on ne cherche donc point des coupables parmi les officiers du regiment de Castella, ni peut-être parmi les officiers des autres regimens; il suffit de faire quelques reflexions sur la nature de cette entreprise pour s'assurer qu'aucun d'eux n'a dû être du secret.

On croira peut-être qu'il est necessaire d'immoler quelques victimes innocentes à l'intérêt public. Comme la demarche que j'ai faite de porter des ordres, dont je ne connoissais pas l'objet, m'a compromis plus qu'aucun autre officier du regiment, si l'on doit choisir une victime parmi les officiers de ce regiment, on sentira que c'est moi qui dois être immolé, et je mourrai *comptant* (pour content), pourvu que ma mort assure le repos et la tranquillité de mes freres d'armes.

Si je m'étais cru coupable, ne pouvais-je pas m'enfuir du village où le regiment passa la nuit du 22 au 23? Pourquoi revenir à Damviller où j'avais passé la veille et où je devais paraître suspect? Pourquoi encore ne pas m'enfuir de Damviller avec M. Desotteux ou en même temps que lui? C'est que j'avais à cœur de faire connaître mon innocence, et si j'ai pris la fuite le lendemain, ç'a été pour me soustraire à une aveugle fureur qui ne m'eut pas donné le temps de me justifier.

Lorsque je compare la situation où j'étais il y a quatre jours avec ma position actuelle, il me faut tout mon courage pour ne pas être accablé par cette comparaison.

J'étais à Metz, dans le lieu de ma naissance, environné de l'estime publique, et de tout ce qui peut flatter une ame élevée et sensible. J'avais des amis, de tendres amis, hélas! Je ne les ai pas assés embrassés la veille de mon départ. J'ignorais quel était l'objet de ce depart. J'étais officier au regiment de Castella qui, par l'excellente conduite qu'il avait eue jusques là, avait merité d'être regardé comme le plus sûr appui de la sureté et de la tranquillité des citoyens, dans ce regiment où j'avais eu le bonheur de meriter une marque flateuse de distinction. Hélas! sont-ils passés sans retour, ces jours de bonheur? Ne les reverrai-je plus, ces tendres amis? ne pourrai-plus les serrer dans mes bras? et surtout ignoreront-ils que dans le fond de mon cachot, blessé, meurtri, épuisé de fatigues et de douleurs, j'ai rassemblé le peu de forces qui me restent pour m'occuper d'eux, et que les plus pressants de mes vœux sont encore, dans ma malheureuse position, ceux que je forme pour leur bonheur?

O ma mère ! et vous, ma tendre sœur, à quelles douleurs vous allez vous livrer, lorsque vous apprendrez ma penible situation ! Quoi, votre fils est traité comme un criminel, et ces exemples de vertu qu'il a reçus de vous, le soin qu'il a pris de les imiter, n'ont pu le garantir de cette situation horrible !

Que ma mère, que ma sœur et mon frère, que tous mes parens, ceux qui sont en Suisse et ceux qui sont en France ; que tous mes amis et mes frères d'armes apprennent que je me suis occcupé d'eux dans le fond de mon cachot : c'est la seule grace que je demande à mes juges, et pour cela j'ose les prier de vouloir bien faire imprimer à mes frais cette déclaration.

C'est de leur justice que j'atteuds le temoignagne éclatant de mon innocence. — *Signé :* TSCHOUDY, sous-lieutenant au regiment de Castella, chevalier de Saint-Louis.

P. S. — Je previens mes juges que si on interroge mes camarades pour scavoir si j'ai apporté de Montmedi l'ordre du depart, un grand nombre d'entr'eux diront que non ; les uns feront cette reponse pour éviter de me compromettre ; les autres parce qu'ils ignorent réellement que j'ai été chargé de cette commission. — *Signé :* TSCHOUDY, sous-lieutenant au regiment de Castella.

Certifié par nous, commissaire du Roy près le tribunal du district d'Etain, conforme à son original resté entre nos mains.

A Etain, ce vingt juin 1791. MENGIN.

LXXXI.

(*Fac-simile.* — COTÉE 142.)

LXXXII.

(*Fac-simile.* — COTÉE 49-50.)

Coteé 142

Nous n'avons, Mo
de l'arrestation du
a l'assemblée du Conseil
arrivé a l'assemblée
qui apportoit cette nou
devancé de trois heu
qu'envoyoit la Mus
il garantissoit sur
la verité de cette nouv
venu un officier de la
revenoit de l'assemb
assuré que le fait et
l'on avoit repandu a
le même bruits en disa
la municipalité que le
Lune et l'autre version sont
peuple cependant est

et Le Conseil Général vient d'envoyer tous
deputés de sections qui se trouvoient
a L'Hotel de Ville de retourner dans leur
quartier et d'employer les moyens les plus
prompts pour faire revenir le peuple
de son erreur

Le Maire de Paris

Bailly

a lundi soir

Cotte 40.

comment ma chere vous etes assés
malade pour que error vos
vous voir et vous ne me parlés
pas de votre santé - Jen
existe pas depuis ce matin
que je le apris - et je serais
partie demain si il ma ete
possible mais error vous dira
que sa serais si imprudent
comme Jai craché du sang
avant hier, cependant lundi
de part mort ou en vie —

Je ne puis vous dire combien
vous m'affige en me cachante
vos souffrance - vous ne
m'aimés donc plus, vous
croyer donc m'être indifferent
Je cru etre assés malheureuse
cependant Je voye que Je puise
l'être beaucoup plus et Je
le suis de l'idée que vous
etes malade, enfin chere
Nielle fais chere amoi Jerai
vous soigner Je ne vous
quetterai pas -

Donnez moi toute suite de
vos nouvelle, pauvre enfant
a été vraiment touchant
par son interest et enquietude
pour vous

Le deux cantons que
enfant emporte sont amas
voulés vous ma chere dire
que l'on le serre soigneuse
-ment dans ma petite
chambre -

Cotée 50.

A

Madame la

princesse de

Vaudemont

CHAPITRE V

M. DE BOUILLÉ PENDANT ET APRÈS L'ARRESTATION DE LA FAMILLE ROYALE.

SA FUITE ET SES ACTES SUR LES TERRES DE L'EMPIRE.

LXXXIII.

(COTÉE 76.)

Lettre de M. le marquis de Bouillé, général de l'armée françoise sur la Meuse, la Moselle et la Sarre, à l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Le Roi vient de faire un effort pour briser les fers dans lesquels vous le retenez depuis longtemps, ainsi que sa famille infortunée. Une destinée aveugle, à laquelle les empires sont soumis, et contre laquelle la prudence des hommes ne peut rien, en a décidé autrement : il est encore votre captif, et ses jours, ainsi que ceux de la Reine, sont (et j'en frémis) à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce et sanguinaire, et qui est devenu l'objet du mépris de l'univers. Il est intéressant pour vous, Messieurs, pour ce que vous appelez *la nation*, pour moi, enfin pour le Roi lui-même, que les causes qui ont produit cet événement, que les circonstances qui l'ont accompagné, que le grand objet qui devoit en être le résultat et qui avoit inspiré au Roi ce dessein noble et courageux, soient connus des François ; qu'ils le soient de l'Europe entière, et que l'on sache qu'en désertant de sa prison, en voulant chercher sur la frontière un asyle près de moi et parmi ses

troupes, il a eu moins en vue son salut que celui d'un peuple ingrat et cruel; les dangers qu'il pouvoit courir, ceux auxquels il exposoit sa famille, rien n'a pu l'arrêter : il n'a écouté que la générosité et la bonté de son cœur.

Dégagé dans ce moment de tous les liens qui m'attachoient à vous, n'étant plus retenu par aucune considération, libre enfin, je vais vous parler le langage de la vérité que vous n'êtes peut-etre plus en état d'entendre, et que vous n'écouterez sans doute pas; mais j'aurai rempli tout ce que je dois à ma patrie, tout ce que je dois à mon Roi, tout ce que je me dois à moi-même.

Je ne vous rappellerai pas, Messieurs, ce que vous avez fait depuis deux ans; je ne retracerai pas le tableau du désordre affreux dans lequel vous avez plongé le royaume; mais le Roi étoit devenu le prisonnier de son peuple, lui et son auguste famille étoient en bute aux plus sanglants outrages: attaché à mon souverain, attaché à la monarchie, en détestant les abus qui étoient résultés d'une autorité trop étendue et qu'il vouloit lui-même circonscrire, je gémissois de la frénésie du peuple que vous aviez égaré, je gémissois des malheurs du Roi, je blamois vos opérations ridicules et insensées; mais j'espérois qu'enfin la raison reprendroit ses droits; que le délire du peuple cesseroit; que les méchants seroient confondus; que l'anarchie, que vous avez établie par principes, finiroit; que l'ordre renaîtroit et nous rameneroit un gouvernement, sinon excellent, du moins supportable, et que le temps pourroit le rendre meilleur. C'est ce qui m'a fait souffrir toutes les épreuves auxquelles vous m'avez mis depuis le commencement de la révolution : mon attachement pour le Roi, mon amour pour ma patrie m'ont donné le courage et la patience nécessaires pour braver les insultes et les affronts, et pour supporter la honte et l'humiliation de communiquer avec vous. Le temps a détruit mes espérances; j'ai vu que, dans votre Assemblée, il ne régnoit aucun esprit public; que celui de faction seul y dominoit et la divisoit en plusieurs partis, dont les uns vouloient le désordre, l'entretenoient, le provoquoient même, pour faire naître la guerre civile, comme étant pour eux la seule voie du salut; les autres vouloient une république : M. de la Fayette étoit à la tête de ce parti; son ambition sourde et cachée le conduisoit au seul but qu'il avoit, d'être le chef d'un gouvernement aussi monstrueux pour nous. C'est dans ces circonstances que les clubs s'établirent, qu'ils achevèrent de corrompre le peuple dans toutes les parties de l'empire et de détruire l'armée. Je vis donc que l'anarchie étoit parvenue au dernier période, la populace, dirigée

par les intriguants de tous les coins de la France, étant devenue maîtresse absolue; qu'il n'existoit plus de force publique, puisque le Roi avoit perdu non seulement sa considération, mais encore sa liberté; que les loix étoient sans force et sans vigueur; que l'armée ne présentoit plus qu'une soldatesque effrénée, ne reconnoissant ni autorité, ni chef; qu'il ne restoit plus de moyen de rétablir l'ordre, et que toute ressource étoit ôtée, tout espoir détruit.

Ce fut alors que je proposai au Roi de sortir de Paris, de venir se refugier, avec sa famille, dans quelque place frontière, où je l'environnerois de troupes fidèles, persuadé que cette démarche pourroit opérer quelque changement avantageux dans l'esprit du peuple, déchirer le bandeau qui couvroit ses yeux, et déjouer tous les factieux. Le Roi et la Reine s'y refusèrent constamment, alléguant la promesse qu'ils avoient faite de rester dans Paris, auprès de l'Assemblée. Je leur représentai qu'une promesse arrachée par la force ne pouvoit les lier, mais ce fut en vain. Je ne pus ébranler leur résolution.

La journée du 18 février me donna lieu de renouveller au Roi mes instances. J'éprouvai les mêmes refus et la même constance dans ses principes; il craignoit les événements qui pouvoient résulter de sa fuite, les effets de la fureur du peuple et l'accroissement, s'il étoit possible, de l'anarchie et du désordre. Je le dis avec vérité : la Reine pensoit de même et se refusa à toutes mes propositions. Je ne perdis pas courage. J'étois convaincu que le départ du Roi étoit le seul moyen de sauver l'Etat; je savois que toutes les puissances de l'Europe armoient contre la France, qu'elles se préparoient à lui faire la guerre, à envahir son territoire. Libre, au milieu de ses troupes, le Roi seul pouvoit arrêter la marche des armées ennemies : sans doute alors frappé de terreur, le peuple se voyant sans moyens de défense, instruit que l'armée n'existoit plus, que les places étoient presque démantelées, que les finances étoient épuisées, que le papier ne pouvoit suppléer au numéraire qui avoit fui de cette terre appauvrie, il auroit de lui-même prévenu les vues bienfaisantes du monarque et se seroit jetté dans ses bras.

Après l'arrestation du Roi, le 28 avril, lorsqu'il voulut aller à Saint-Cloud, je lui renouvellai mes instances avec plus de force, en lui faisant envisager qu'il n'y avoit que ce parti à prendre pour sauver la France, qui alloit bientôt être déchirée par une guerre civile et mise en lambeaux par une guerre étrangère. Le bonheur ou plutôt le salut du peuple fit, sur son cœur généreux, l'impression que j'en attendois, et il se

décida enfin. Il fut résolu qu'il iroit à Montmedi et que, dès qu'il y seroit en sûreté, il annonceroit aux princes étrangers la démarche qu'il venoit de faire et les motifs qui l'y avoient engagé; qu'il feroit en sorte de suspendre leur vengeance, jusqu'à ce qu'une nouvelle Assemblée, qu'il auroit convoquée, leur eût donné la satisfaction qu'ils devoient attendre, et qu'elle eût réglé les droits du monarque, ainsi que ceux du peuple françois. Une proclamation devoit annoncer un nouveau Corps législatif librement choisi : l'exécution des cahiers, qui exprimoient seuls le vœu de la nation, auroit servi de base au travail des représentants des François.

Le Roi devenu médiateur entre les puissances étrangères et son peuple, celui-ci placé entre la crainte de voir la France devenir la proie des puissances étrangères qui environnent les frontières, et l'espoir du rétablissement de l'ordre par un gouvernement circonscrit dans les bornes de la raison, auroit confié ses droits et ses intérêts à des hommes sages et éclairés, qui auroient rempli le vœu du prince et celui du peuple : les injustices, les usurpations, le règne du crime enfin, source inévitable du despotisme populaire, eussent sans doute cessé, et peut-être, du chaos où nous sommes, aurions-nous vu naître les beaux jours de l'empire françois, éclairé par le flambeau de la liberté. Voilà ce que vouloit votre malheureux monarque. Malgré vous-même, malgré l'ingratitude et l'atrocité de ce peuple féroce, il vouloit encore son bonheur! C'est cette seule idée, c'est ce beau désir qui ont déterminé la démarche hardie qu'il a faite, en trompant la vigilance de M. de la Fayette, en s'exposant à la fureur de ses satellites, et en guidant ses pas vers moi.

Nul autre motif ne l'a conduit. Mais votre aveuglement vous a fait repousser la main protectrice qu'il vous tendoit : il va bientôt produire la destruction de l'empire françois.

Croyez-moi, Messieurs, les princes de l'Europe reconnoissent qu'ils sont, ainsi que leurs peuples, menacés par le monstre que vous avez enfanté. Il sont armés pour le combattre, et bientôt notre malheureuse patrie (car je lui donne encore ce nom) n'offrira plus qu'une scène de dévastation et d'horreur. Je connois mieux que personne les moyens de défense que vous avez à opposer. Ils sont nuls. Tout espoir seroit chimérique. Il n'est plus temps de vous abuser. Il ne l'est peut-être plus de dessiller les yeux du peuple que vous avez criminellement trompé, et dont vous serez justement et sévèrement punis. Votre châtiment servira d'exemple mémorable à la postérité, qui vous reprochera éter-

a Luxembourg le 26 jui

Monsieur le President

J'ai l'honneur de vous envoyer
a L'assemblee nationalle je la
pour meriter quelle soit mis
J'ai L'honneur d'etre

Monsieur le Presiden

Votre tres
obeïssan

lettre hue a la ff.ce nat.le
alexandre de Beauharnais
p.d

nellement d'avoir assassiné votre patrie, dont vous pouviez prolonger la durée pendant des siècles, dont vous pouviez assurer et embellir la destinée.

C'est ainsi que doit vous parler un homme qui n'a rien à attendre de vous, auquel vous avez inspiré d'abord la pitié, et qui n'a plus pour vous, et pour le peuple antropophage que vous avez enivré de crimes, que du mépris, de l'indignation et de l'horreur.

Au surplus, n'accusez personne du complot et de la conspiration prétendue contre ce que vous appelez *la nation* et votre infernale Constitution. J'ai tout arrangé, tout réglé, tout ordonné. Le Roi lui-même n'a pas fait les ordres : c'est moi seul. Ceux qui ont dû les exécuter n'ont été instruits qu'au moment, et ils ne pouvoient y désobéir. C'est contre moi seul que doit être dirigée votre fureur sanguinaire, que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. J'ai voulu sauver ma patrie, j'ai voulu sauver le Roi, sa famille ; voilà mon crime. Vous répondrez de leurs jours, je ne dis pas à moi, mais à tous les rois ; et je vous annonce que, si on leur ôte un cheveu de la tête, avant peu, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connais les chemins ; j'y guiderai les armées étrangères ; et vous-mêmes en serez responsables sur vos têtes. Cette lettre n'est que l'avant-coureur du Manifeste des souverains de l'Europe, qui vous instruiront, avec des caractères plus prononcés, de ce que vous avez à faire ou de ce que vous avez à craindre.

Adieu, Messieurs ; je finis sans compliments : mes sentiments vous sont assez connus.

A Luxembourg, le 26 juin 1791.

Signé : Le marquis DE BOUILLÉ.

LXXXIV.

(*Fac-simile.* — COTÉE 188.)

ERRATUM.

Page XII, note 3, *au lieu de :* id., V, p. 65, *lisez :* id., IV, p. 65.

Page 28, note 1, ligne 2, *au lieu de :* p. 59, *lisez :* p. 49.

Page 48, note 3, *au lieu de :* Pièces justif., X, p. 43, *lisez :* Pièces justif., XX, p. 153.

Page 104, ligne 10, *au lieu de :* n'était autre lui, *lisez :* n'était autre que lui.

Page 202, ligne 22, *au lieu de :* è l'aide d'un déguisement, *lisez :* à l'aide d'un déguisement.

Page 203, ligne 23, *au lieu de :* que le nombre, *lisez :* que ce nombre.

Pièces justif., p. 27, lignes 12 et 29, *au lieu de :* Dumontier, *lisez :* Dumoutier.

Pièces justif., p. 240, *au lieu de :* Déclaration du sieur Tshoudy, *lisez :* Déclaration du sieur Tschoudy.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT I

AVANT-PROPOS..... III

Id. Pièces justificatives 3

CHAP. Ier. — Préparatifs de départ 1

Id. Pièces justificatives 129

CHAP. II. — Départ et voyage. — Arrivée à Varennes..... 78

Id. Pièces justificatives 182

CHAP. III. — Emploi du temps à Varennes et dans les environs, après l'arrestation du Roi. — Retour à Paris... 103

Id. Pièces justificatives..... 203

CHAP. IV. — Fuite de Monsieur, frère du Roi, depuis S. M. Louis XVIII..... 144

Id. Pièces justificatives..... 226

CHAP. V. — M. de Bouillé pendant et après l'arrestation de la famille royale..... 249

Id. Pièces justificatives 251

CONCLUSION..... 271

Erratum..... 277